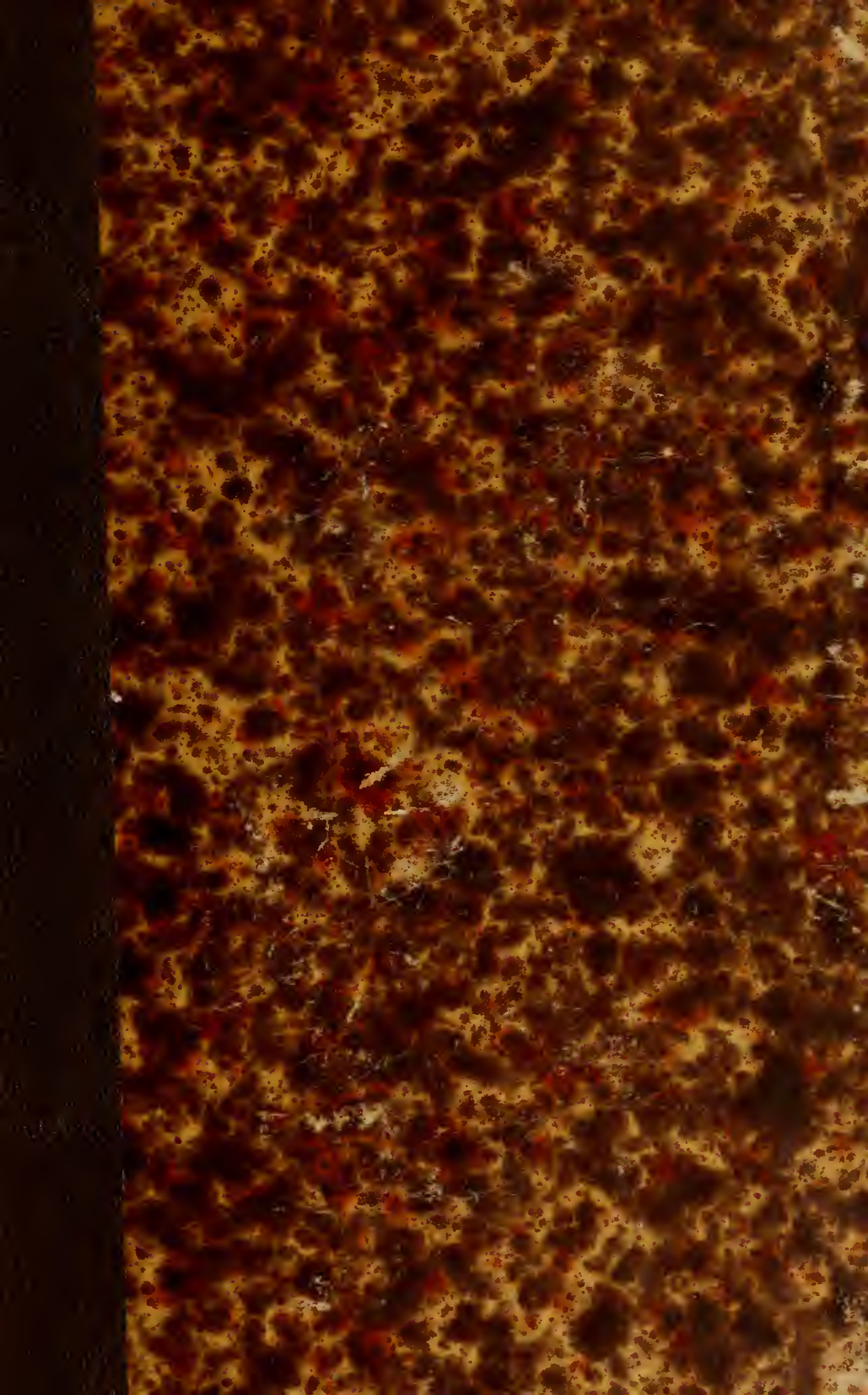
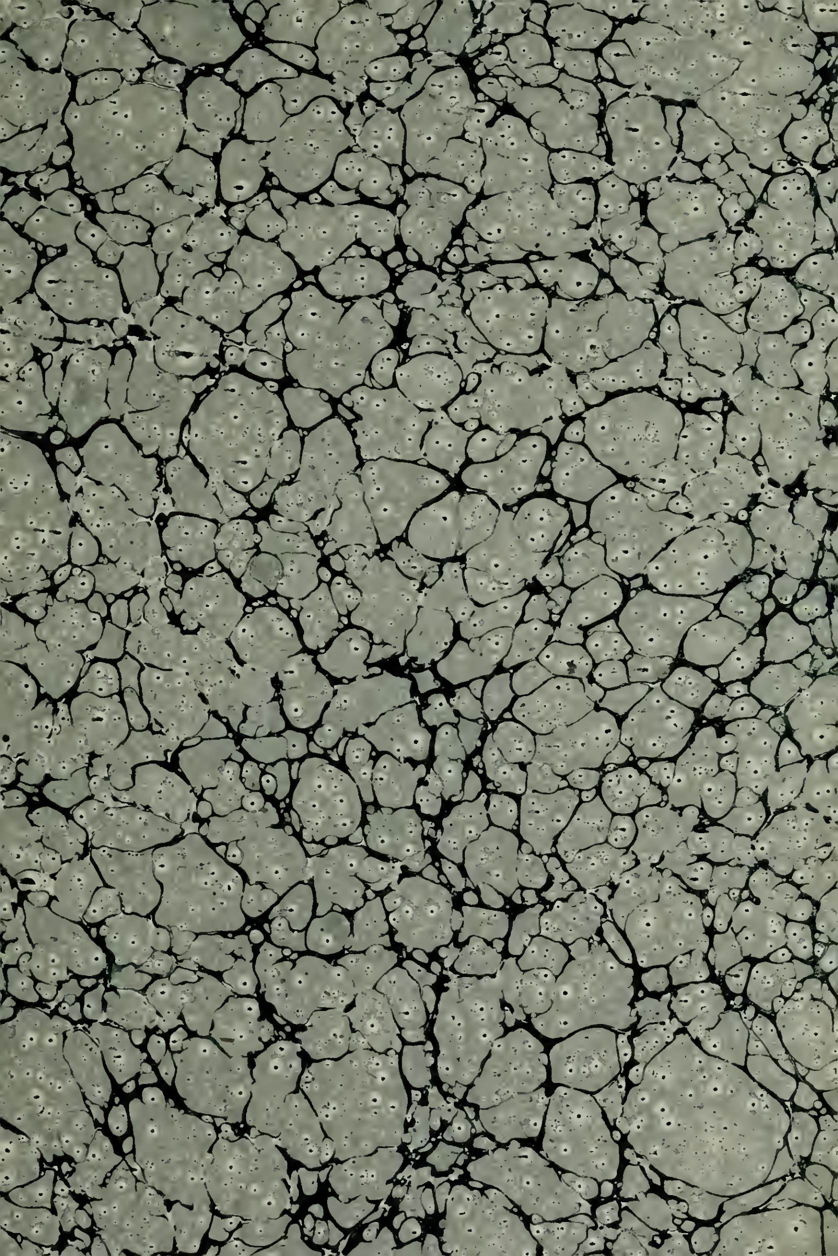




UNIVERSITY OF
TORONTO.
KING
ALFRED
LIBRARY
OF
HISTORY
FOUNDED BY
GOLDWIN SMITH
AND
HARRIET SMITH
1901



CORRESPONDANCE

DE

NAPOLÉON IER

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON, IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR, RUE GARANCIÈRE, 8.

CORRESPONDANCE

DE

NAPOLÉON Ier

PUBLIÉE

PAR ORDRE DE L'EMPEREUR NAPOLÉON III.

TOME SIXIÈME.

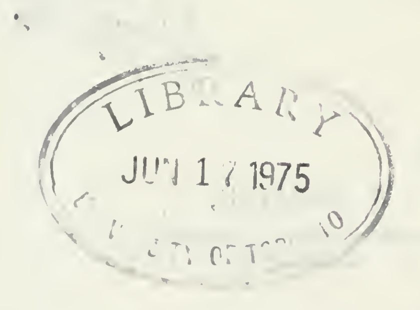


PARIS

HENRI PLON, ÉDITEUR DES OEUVRES DE L'EMPEREUR, RUE GARANCIÈRE, 8.

J. DUMAINE, LIBRAIRE-ÉDITEUR DE L'EMPEREUR, RUE DAUPHINE, 30.

MDCCCLXI.


LIBRARY

CORRESPONDANCE

DE

NAPOLÉON PREMIER.

4384. — AU CITOYEN LAPLACE.

Paris, 27 vendémiaire an VIII (19 octobre 1799).

Je reçois avec reconnaissance, Citoyen, l'exemplaire de votre bel ouvrage que vous venez de m'envoyer[1]. Les premiers six mois dont je pourrai disposer seront employés à le lire. Si vous n'avez rien de mieux à faire, faites-moi l'amitié de venir dîner demain à la maison.

Mes respects à madame Laplace.

BONAPARTE.

Comm. par M. le général marquis de Laplace.

4385. — DISCOURS DU GÉNÉRAL BONAPARTE
AU CONSEIL DES ANCIENS, DANS LA SÉANCE DU 18 BRUMAIRE.

Paris, 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799).

Citoyens Représentants, la République périssait; vous l'avez su, et votre décret vient de la sauver. Malheur à ceux qui voudraient le trouble et le désordre! Je les arrêterai, aidé du général Lefebvre, du général Berthier et de tous mes compagnons d'armes.

Qu'on ne cherche pas dans le passé des exemples qui pourraient retarder votre marche! Rien, dans l'histoire, ne ressemble à la fin du XVIIIe siècle; rien, dans la fin du XVIIIe siècle, ne ressemble au moment actuel.

Votre sagesse a rendu ce décret[2]; nos bras sauront l'exécuter.

Nous voulons une république fondée sur la vraie liberté, sur la liberté civile, sur la représentation nationale, nous l'aurons!.... je

[1] *La Mécanique céleste.*

[2] Par ce décret, le siége des séances du corps législatif était transféré à Saint-Cloud; le général Bonaparte, chargé de l'exécution, prenait le commandement en chef de la 17e division militaire.

le jure! Je le jure en mon nom et en celui de mes compagnons d'armes.

Extrait du *Moniteur*.

4386. — A LA GARDE NATIONALE SÉDENTAIRE DE PARIS.

Quartier général, Paris, 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799).

Citoyens, le Conseil des Anciens, dépositaire de la sagesse nationale, vient de rendre le décret ci-joint. Il y est autorisé par les articles 102 et 103 de l'acte constitutionnel.

Il me charge de prendre les mesures pour la sûreté de la représentation nationale. Sa translation est nécessaire et momentanée. Le corps législatif se trouvera à même de tirer la représentation du danger imminent où la désorganisation de toutes les parties de l'administration nous conduit.

Il a besoin, dans cette circonstance essentielle, de l'union et de la confiance des patriotes. Ralliez-vous autour de lui; c'est le seul moyen d'asseoir la République sur les bases de la liberté civile, du bonheur intérieur, de la victoire et de la paix. *Vive la République!*

BONAPARTE.

Extrait du *Journal militaire*.

4387. — A L'ARMÉE.

Quartier général, Paris, 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799).

Soldats, le décret extraordinaire du Conseil des Anciens est conforme aux articles 102 et 103 de l'acte constitutionnel. Il m'a remis le commandement de la ville et de l'armée.

Je l'ai accepté pour seconder les mesures qu'il va prendre, et qui sont tout entières en faveur du peuple.

La République est mal gouvernée depuis deux ans. Vous avez espéré que mon retour mettrait un terme à tant de maux; vous l'avez célébré avec une union qui m'impose des obligations que je remplis; vous remplirez les vôtres, et vous seconderez votre général avec l'énergie, la fermeté et la confiance que j'ai toujours vues en vous.

La liberté, la victoire et la paix replaceront la République française au rang qu'elle occupait en Europe, et que l'ineptie ou la trahison a pu seule lui faire perdre. *Vive la République!*

BONAPARTE.

Extrait du *Journal militaire*.

4388. — DISCOURS DU GÉNÉRAL BONAPARTE
AU CONSEIL DES ANCIENS, DANS LA SÉANCE DU 19 BRUMAIRE.

Citoyens Représentants, les circonstances où vous vous trouvez ne sont pas ordinaires : vous êtes sur un volcan.

Permettez-moi de vous parler avec la franchise d'un soldat, et, pour échapper au piége qui vous est tendu, suspendez votre jugement jusqu'à ce que j'aie achevé.

Hier, j'étais tranquille à Paris, lorsque vous m'avez appelé pour me notifier le décret de translation et me charger de l'exécuter. Aussitôt j'ai rassemblé mes camarades, nous avons volé à votre secours. Eh bien ! aujourd'hui on m'abreuve déjà de calomnies. On parle de César, on parle de Cromwell, on parle de gouvernement militaire. Le gouvernement militaire, si je l'avais voulu, serais-je accouru prêter mon appui à la représentation nationale ?

Citoyens Représentants, les moments pressent; il est essentiel que vous preniez de promptes mesures. La République n'a plus de gouvernement. Quatre des directeurs ont donné leur démission; j'ai cru devoir mettre en surveillance le cinquième, en vertu du pouvoir dont vous m'avez investi. Le Conseil des Cinq-Cents est divisé; il ne reste que le Conseil des Anciens. C'est de lui que je tiens mes pouvoirs; qu'il prenne des mesures, qu'il parle : me voici pour exécuter. Sauvons la liberté ! Sauvons l'égalité !

(*Et la Constitution? s'écrie une voix.*)

La Constitution ! (*reprend le général*) vous l'avez vous-mêmes anéantie. Au 18 fructidor, vous l'avez violée; vous l'avez violée au 22 floréal; vous l'avez violée au 30 prairial. Elle n'obtient plus le respect de personne. Je dirai tout. Depuis mon retour, je n'ai cessé d'être entouré d'intrigues. Toutes les factions se sont pressées autour de moi pour me circonvenir. Et ces hommes qui se qualifient insolemment *les seuls patriotes* sont venus me dire qu'il fallait écarter la Constitution; et, pour purifier les Conseils, ils me proposaient d'en exclure des hommes amis sincères de la patrie. Voilà leur attachement pour la Constitution ! Alors j'ai craint pour la République. Je me suis uni à mes frères d'armes; nous sommes venus nous ranger autour de vous. Il n'y a pas de temps à perdre : que le Conseil des Anciens se prononce. Je ne suis point un intrigant; vous me connaissez; je crois avoir donné assez de gages de mon dévouement à ma patrie. Ceux qui vous parlent de la Constitution savent bien que, violée à tous moments, déchirée à toutes les pages, la Constitution n'existe plus. La souveraineté du peuple, la liberté, l'égalité, ces

bases sacrées de la Constitution, demeurent encore : il faut les sauver. Si l'on entend par Constitution ces principes sacrés, tous les droits qui appartiennent au peuple, tous ceux qui appartiennent à chaque citoyen, mes camarades et moi nous sommes prêts à verser notre sang pour les défendre. Mais je ne prostituerai pas la dénomination d'acte constitutionnel, en l'appliquant à des dispositions purement réglementaires, qui n'offrent aucune garantie au citoyen. Au reste, je déclare que, ceci fini, je ne serai plus rien dans la République que le bras qui soutiendra ce que vous aurez établi.

Citoyens Représentants, le Conseil des Cinq-Cents est divisé : les chefs des factions en sont la cause. Les hommes de prairial, qui veulent ramener sur le sol de la liberté les échafauds et l'horrible régime de la terreur, s'entourent de leurs complices et se préparent à exécuter leurs affreux projets. Déjà l'on blâme le Conseil des Anciens des mesures qu'il a prises et de m'avoir investi de sa confiance. Pour moi, je n'en suis pas ébranlé. Tremblerai-je devant des factieux, moi que la coalition n'a pu détruire! Si je suis un perfide, soyez tous des Brutus. Et vous, mes camarades, qui m'accompagnez, vous, braves grenadiers que je vois autour de cette enceinte, que ces baïonnettes avec lesquelles nous avons triomphé ensemble se tournent aussitôt contre mon cœur. Mais aussi, si quelque orateur soldé par l'étranger ose prononcer contre votre général les mots *hors la loi,* que le foudre de la guerre l'écrase à l'instant. Souvenez-vous que je marche accompagné du dieu de la guerre et du dieu de la fortune.

Je me retire..... Vous allez délibérer. Ordonnez, et j'exécuterai.

(*Nommez! Nommez! s'écrient plusieurs voix.*)

Chacun avait ses vues (*répond le général*); chacun avait ses plans; chacun avait sa coterie. Le citoyen Barras, le citoyen Moulin avaient les leurs. Ils m'ont fait des propositions.

(*Le comité général! s'écrient plusieurs voix.*)

Il n'est plus besoin de comité général, la France entière doit connaître ce que nous voulons apprendre; nous serions les plus indignes des hommes si nous ne prenions à l'instant toutes les mesures qui peuvent sauver la liberté et l'égalité.

Depuis mon arrivée, tous les magistrats, tous les fonctionnaires avec qui je me suis entretenu, m'ont montré la conviction que la Constitution, tant de fois violée, perpétuellement méconnue, est sur le penchant de sa ruine; qu'elle n'offre pas de garantie aux Français, parce qu'elle n'a pas de diapason. Toutes les factions en sont persuadées; toutes se disposent à profiter de la chute du gouvernement actuel; toutes sont venues à moi; toutes ont voulu m'attacher à elles;

j'ai cru ne devoir m'unir qu'au Conseil des Anciens, le premier corps de la République. Je lui répète qu'il ne peut prendre de trop promptes mesures, s'il veut arrêter le mouvement qui, dans un moment peut-être, va tuer la liberté.

Recueillez-vous, Citoyens Représentants; je viens de vous dire des vérités que chacun s'est jusqu'ici confiées à l'oreille, mais que quelqu'un doit avoir enfin le courage de dire tout haut. Les moyens de sauver la patrie sont dans vos mains : si vous hésitez à en faire usage, si la liberté périt, vous en serez comptables envers l'univers, la postérité, la France et vos familles.

(*Le général se retire.*)

Extrait du *Journal militaire.*

4389. — PROCLAMATION.

Paris, 19 brumaire an VIII (10 novembre 1799), 11 heures du soir.

A mon retour à Paris, j'ai trouvé la division dans toutes les autorités, et l'accord établi sur cette vérité, que la Constitution était à moitié détruite et ne pouvait sauver la liberté.

Tous les partis sont venus à moi, m'ont confié leurs desseins, dévoilé leurs secrets et m'ont demandé mon appui : j'ai refusé d'être l'homme d'un parti.

Le Conseil des Anciens m'a appelé : j'ai répondu à son appel. Un plan de restauration générale avait été concerté par des hommes en qui la nation est accoutumée à voir des défenseurs de la liberté, de l'égalité, de la propriété : ce plan demandait un examen calme, libre, exempt de toute influence et de toute crainte. En conséquence, le Conseil des Anciens a résolu la translation du corps législatif à Saint-Cloud; il m'a chargé de la disposition de la force nécessaire à son indépendance. J'ai cru devoir à mes concitoyens, aux soldats périssant dans nos armées, à la gloire nationale acquise au prix de leur sang, d'accepter le commandement.

Les Conseils se rassemblent à Saint-Cloud; les troupes républicaines garantissent la sûreté au dehors; mais des assassins établissent la terreur au dedans. Plusieurs députés du Conseil des Cinq-Cents, armés de stylets et d'armes à feu, font circuler tout autour d'eux des menaces de mort.

Les plans qui devaient être développés sont resserrés, la majorité désorganisée, les orateurs les plus intrépides déconcertés, et l'inutilité de toute proposition sage évidente.

Je porte mon indignation et ma douleur au Conseil des Anciens.

Je lui demande d'assurer l'exécution de ses généreux desseins; je lui représente les maux de la patrie qui les lui ont fait concevoir; il s'unit à moi par de nouveaux témoignages de sa constante volonté.

Je me présente au Conseil des Cinq-Cents, seul, sans armes, la tête découverte, tel que les Anciens m'avaient reçu et applaudi; je venais rappeler à la majorité ses volontés et l'assurer de son pouvoir.

Les stylets qui menaçaient les députés sont aussitôt levés sur leur libérateur; vingt assassins se précipitent sur moi et cherchent ma poitrine. Les grenadiers du corps législatif, que j'avais laissés à la porte de la salle, accourent, se mettent entre les assassins et moi. L'un de ces grenadiers[1] est frappé d'un coup de stylet dont ses habits sont percés. Ils m'enlèvent!

Au même moment, les cris de *hors la loi* se font entendre contre le défenseur de la loi. C'était le cri farouche des assassins contre la force destinée à les réprimer.

Ils se pressent autour du président, la menace à la bouche, les armes à la main; ils lui ordonnent de prononcer le *hors la loi;* l'on m'avertit; je donne ordre de l'arracher à leur fureur, et six grenadiers du corps législatif s'en emparent. Aussitôt après, des grenadiers du corps législatif entrent au pas de charge dans la salle et la font évacuer.

Les factieux, intimidés, se dispersent et s'éloignent. La majorité, soustraite à leurs coups, rentre librement et paisiblement dans la salle de ses séances, entend les propositions qui devaient lui être faites pour le salut public, délibère et prépare la résolution salutaire qui doit devenir la loi nouvelle et provisoire de la République.

Français, vous reconnaîtrez sans doute à cette conduite le zèle d'un soldat de la liberté, d'un citoyen dévoué à la République. Les idées conservatrices, tutélaires, libérales, sont rentrées dans leurs droits par la dispersion des factieux qui opprimaient les Conseils, et qui, pour être devenus les plus odieux des hommes, n'ont pas cessé d'en être les plus méprisables.

BONAPARTE.

Extrait du *Moniteur*.

4390. — ORDRE DU JOUR.

Quartier général, Paris, 20 brumaire an VIII (11 novembre 1799).

Le général Bonaparte est très-satisfait de la conduite des troupes de ligne, des invalides, des gardes nationales sédentaires, qui, dans la journée d'hier, si heureuse pour la République, se sont montrés

[1] Thomé.

les vrais amis du peuple ; il témoigne sa satisfaction particulière aux braves grenadiers près la représentation nationale, qui se sont couverts de gloire en sauvant la vie à leur général près de tomber sous les coups des représentants armés de poignards.

BONAPARTE.

Extrait du *Moniteur*.

4391. — AUX FRANÇAIS.

Paris, 21 brumaire an VIII (12 novembre 1799).

La Constitution de l'an III périssait. Elle n'avait su ni garantir vos droits, ni se garantir elle-même. Des atteintes multipliées lui ravissaient sans retour le respect des peuples. Des factions haineuses et cupides se partageaient la République. La France approchait enfin du dernier terme d'une désorganisation générale.

Les patriotes se sont entendus. Tout ce qui pouvait vous nuire a été écarté. Tout ce qui pouvait vous servir, tout ce qui était resté pur dans la représentation nationale, s'est réuni sous la bannière de la liberté.

Français, la République, raffermie et replacée dans l'Europe au rang qu'elle n'aurait jamais dû perdre, verra se réaliser toutes les espérances des citoyens et accomplira ses glorieuses destinées.

Prêtez avec nous le serment que nous faisons d'être fidèles à la République une et indivisible, fondée sur l'égalité, la liberté et le système représentatif.

Les Consuls de la République.

BONAPARTE. ROGER DUCOS. SIEYÈS[1].

Archives de l'Empire.

4392. — MESSAGE
A LA COMMISSION LÉGISLATIVE DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Paris, 24 brumaire an VIII (15 novembre 1799).

Citoyens Représentants, chaque jour doit être marqué par un pas de plus vers la création d'un système général de finances. Quelques institutions préliminaires sont indispensables, et de ce nombre paraissent être :

1° Les soumissions des receveurs généraux de départements de verser, à compter du 1er germinal prochain, les contributions directes de la même année en douze termes, pour chacun desquels ils souscriront des rescriptions payables le 1er de chaque mois fixe ;

[1] Quoique signée par les trois Consuls, cette proclamation a été dictée par le général Bonaparte; il en est de même des pièces 4392, 4396, etc.

2° Un cautionnement en numéraire à fournir par les mêmes receveurs généraux, à raison d'un dixième de la contribution foncière de l'an VII, pour chaque département;

3° Une caisse d'amortissement et de garantie, hors de la trésorerie nationale, dans laquelle sera versé le montant de ces cautionnements, pour assurer, dans tous les cas, le payement des rescriptions fournies par les receveurs, et améliorer tout à la fois la dette publique.

Les Consuls de la République, en vous adressant un rapport du ministre des finances[1], qui présente le développement de ces diverses mesures, vous en font la proposition formelle, en vertu de l'article 9 de la loi du 19 brumaire an VIII.

BONAPARTE. SIEYÈS. ROGER DUCOS.

Archives de l'Empire.

4393. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA GUERRE[2].

Paris, 24 brumaire an VIII (15 novembre 1799).

Le ministre de la marine[3] a ordre de faire partir de suite pour l'Égypte le brick *le Lodi*. Vous trouverez ci-joint l'arrêté qui nomme le général Kleber général en chef de l'armée d'Orient; vous lui en enverrez une copie. Envoyez-lui toutes les proclamations et arrêtés relatifs aux événements qui viennent de se passer.

Écrivez des lettres de compliments aux divers généraux qui se sont distingués; faites-leur connaître que les Consuls s'occupent de leur faire passer des secours de toute espèce.

Envoyez des collections d'un an de plusieurs papiers publics et surtout du *Moniteur*.

Envoyez la loi qui déclare que l'armée d'Orient a bien mérité de la patrie.

Autorisez les différents individus des corps qui sont en Égypte à s'embarquer sur ce brick.

Le ministre de la marine a ordre de faire préparer deux bricks pareils au *Lodi*, qui devront être prêts dans quinze jours et dans un mois.

Il partira également, dans le même intervalle, deux avisos comme *l'Osiris*.

D'ici à dix ou douze jours partira la frégate *l'Égyptienne*. Le départ de cette frégate doit être gardé très-secret.

Vous ferez embarquer sur ces divers bâtiments la plus grande partie des corps de cavalerie qui se trouvent en Égypte, dix-huit

[1] Gaudin. — [2] Le général Berthier. — [3] Forfait.

chirurgiens, six médecins, deux mille fusils, six mille boulets de 4, six mille de 8, six mille de 16, six mille de 24.

Vous pourriez faire partir sur la frégate *l'Égyptienne* une troupe de comédiens. Le ministre de l'intérieur pourra vous les fournir.

Vous y joindrez mille sabres, mille paires de pistolets.

Vous aurez soin d'envoyer copie de toutes les dépêches et les journaux par chaque occasion.

Nous demandons à l'Espagne deux bricks comme *le Lodi*, deux avisos et une frégate, qui partiront à différents intervalles. Il sera nécessaire que vous envoyiez, pour chacun de ces bâtiments, une copie de toutes les nouvelles qui pourraient mettre nos camarades au fait des événements d'Europe, et même que vous profitiez de ces occasions pour envoyer quelques officiers.

Le ministre des relations extérieures[1] vous fera connaître le moment où chacun de ces bâtiments sera prêt en Espagne.

BONAPARTE.

Nous demandons également à l'Espagne d'envoyer quelques armes par la frégate. Vous vous entendrez pour tous ces objets avec les ministres de la marine et des relations extérieures.

Dépôt de la guerre.

4394. — AU CITOYEN LAPLACE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 24 brumaire an VIII (15 novembre 1799).

Les Consuls de la République me chargent, Citoyen Ministre, de vous inviter à vous occuper de suite des moyens de rassembler une troupe de comédiens pour l'Égypte. Il serait bon qu'il y eût quelques danseuses. Le ministre de la marine vous fournira des moyens de transport.

Par ordre des Consuls.

Archives de l'Empire.

4395. — ARRÊTÉ.

Paris, 29 brumaire an VIII (20 novembre 1799).

Les Consuls de la République française, considérant qu'il est indispensable d'éclairer les citoyens de toutes les parties de la République sur les causes et le véritable objet des journées des 18 et 19 de ce mois, arrêtent, en vertu des articles 4 et 7 de la loi du 19 de ce mois :

[1] Talleyrand.

ARTICLE 1er. — Il sera envoyé un délégué des Consuls dans chaque arrondissement formant une division militaire.

Ces délégués sont chargés d'instruire le peuple, même par des proclamations, s'ils le jugent nécessaire, sur les causes des journées des 18 et 19 et les heureux résultats qu'elles doivent opérer.

Ils prendront des renseignements sur les principes et la moralité des fonctionnaires publics; ils pourront suspendre et remplacer provisoirement ceux contre lesquels réclamerait l'opinion générale des administrés. Ils feront fermer toute réunion contraire à l'ordre établi et à la tranquillité publique.

ART. 2. — Pour l'exécution de l'article précédent, ces délégués se concerteront avec les généraux commandant les divisions militaires et les fonctionnaires publics attachés aux principes républicains et au gouvernement.

Ils correspondront avec le ministre de l'intérieur sur l'importante mission qui leur est confiée.

ART. 3. — Les ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE. ROGER DUCOS. SIEYÈS.

Archives de l'Empire.

4396. — MESSAGE

A LA COMMISSION LÉGISLATIVE DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Paris, 1er frimaire an VIII (22 novembre 1799).

Citoyens Représentants, l'article 3 de la capitulation conclue entre le général Bonaparte et le grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, lors de la conquête de l'île de Malte, porte : « Les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem qui sont Français, » actuellement à Malte, et dont l'état sera arrêté par le général en » chef, pourront rentrer dans leur patrie, et leur résidence à Malte » leur sera comptée comme une résidence en France. »

Cependant une loi du 28 mars 1793 avait assimilé les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem aux étrangers, et déclaré qu'on ne pouvait opposer, comme excuse ou prétexte d'absence, la résidence à Malte. La loi du 25 brumaire an III, confirmant cette disposition, avait ensuite établi que la résidence en pays conquis et réuni ne comptait que depuis la conquête.

L'article 3 de la capitulation a donc changé, à cet égard, la condition des chevaliers nés Français qui se trouvaient à Malte au moment de la conquête. Ils ont obtenu, par une prompte adhésion aux volontés d'une armée victorieuse, que la résidence à Malte produisît

pour eux les mêmes effets que la résidence en France, sans qu'on pût en induire que ceux qui ne prouveraient pas qu'ils ont constamment résidé, soit en France, soit à Malte, depuis l'époque du 9 mai 1792, fixée par les lois pour la résidence de tous les Français, eussent droit au bénéfice de la capitulation ; ils se trouveraient, au contraire, dans le cas où les lois exigent l'exclusion du territoire de la République.

Les Consuls de la République, empressés de signaler leur respect pour la foi publique, vous adressent, Citoyens Représentants, la proposition formelle et nécessaire de donner la force législative à un acte qui assura les fruits de la victoire, en épargnant le sang des braves de l'armée d'Orient.

BONAPARTE. SIEYÈS. ROGER DUCOS.

Archives de l'Empire.

4397. — AU GÉNÉRAL JOURDAN.

Paris, 3 frimaire an VIII (24 novembre 1799).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre lettre du 29 brumaire.

Vous avez été froissé dans la journée du 19.

Enfin, voilà les premiers moments passés, et je désire bien vivement voir constamment le vainqueur de Fleurus sur le chemin qui conduit à l'organisation, à la véritable liberté et au bonheur.

Mais, dans quelque position que les événements vous placent, ne doutez pas, je vous prie, de l'amitié que j'ai pour vous.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4398. — AU CITOYEN BEYTZ.

Paris, 3 frimaire an VIII (24 novembre 1799).

Je reçois, Citoyen, votre lettre du 27 brumaire. Pourquoi vous êtes-vous trouvé froissé dans une journée dont les résultats sont tous à l'avantage de l'ordre, de la liberté et des lumières?

Mais enfin les premiers moments sont passés et je ne doute pas que vous ne vous empressiez de reprendre le rôle qui convient à un savant distingué, qui doit être étranger à tout esprit de coterie, car la raison publique n'en admet aucune.

Je me souviens d'avoir lu un fort bon rapport que vous fîtes pour la ratification du traité de Campo-Formio, qui fixa à jamais les destins de la Belgique, votre patrie.

Aucun homme de bon sens ne peut penser que la paix, que l'Eu-

rope réclame encore, puisse être le résultat des factions et de la désorganisation qui en est la suite.

Ralliez-vous tous à la masse du peuple. Le simple titre de citoyen français vaut bien, sans doute, celui de royaliste, de clichien, de jacobin, de feuillant, et ces mille et une dénominations qu'enfante l'esprit de faction, et qui, depuis dix ans, tendent à précipiter la nation dans un abîme d'où il est temps enfin qu'elle soit tirée pour toujours.

C'est à ce but que tendront tous mes efforts. C'est là uniquement qu'est désormais l'estime des hommes pensants, la considération du peuple et la gloire.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4399. — ARRÊTÉ.

Paris, 3 frimaire an VIII (24 novembre 1799).

Les Consuls de la République, après avoir entendu le ministre de la guerre, arrêtent ce qui suit :

Le ministre de la guerre est autorisé à faire échanger le général Don[1] contre Napper-Tandy et ses compagnons, livrés au gouvernement anglais par le sénat de Hambourg.

BONAPARTE. ROGER DUCOS.

Archives de l'Empire.

4400. — ARRÊTÉ.

Paris, 4 frimaire an VIII (25 novembre 1799).

Les Consuls de la République, considérant qu'il importe d'assurer aux mânes de Joubert un asile digne de sa mémoire, en conservant ses cendres dans les lieux voisins des braves armées dont il fut l'exemple et le chef, arrêtent ce qui suit :

ARTICLE Ier. — Les restes du général Joubert, actuellement déposés dans le fort Lamalgue, à Toulon, y seront inhumés.

ART. 2. — Le fort Lamalgue portera désormais le nom de fort Joubert.

ART. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE. SIEYÈS. ROGER DUCOS.

Archives de l'Empire.

[1] Major général anglais détenu en France.

4401. — DÉCISION.

Paris, 6 frimaire an VIII (27 novembre 1799).

Le général Hédouville, commandant en chef l'armée d'Angleterre, annonce au ministre de la guerre la suspension des hostilités dans les départements de l'Ouest et les ordres donnés en conséquence.

Angers, 3 frimaire an VIII (24 novembre 1799).

Répondre qu'il prenne garde de se laisser amuser, et de négocier rapidement, vu que l'intention des Consuls est de finir tout dans le mois de décembre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4402. — ARRÊTÉ.

Paris, 6 frimaire an VIII (27 novembre 1799).

Les Consuls de la République, considérant que les militaires mutilés dans les combats sont les plus chers enfants de la patrie, et qu'il importe de rendre à l'établissement où la reconnaissance nationale les a recueillis la forme d'administration la plus conforme à leurs habitudes,

Sur le rapport du ministre de la guerre, arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1er. — L'administration de la maison nationale des invalides sera confiée à un conseil d'administration composé du commandant en chef, d'un commissaire ordonnateur, d'un commissaire des guerres et de deux militaires invalides choisis par leurs camarades, en suivant les formes voulues par la loi sur la formation des conseils d'administration.

ART. 2. — La trésorerie nommera un payeur uniquement attaché à la maison des invalides; et le ministre de la guerre, un secrétaire garde des archives qui fera les fonctions de secrétaire du conseil d'administration.

ART. 3. — Le commissaire du Directoire exécutif et la régie intéressée, établis par l'arrêté du 13 frimaire an VII, cesseront leurs fonctions.

ART. 4. — Le ministre de la guerre fera les règlements nécessaires et prendra les mesures convenables pour que tous les abus qui auraient pu s'introduire dans l'administration de la maison nationale des invalides soient promptement réprimés, et pour mettre à exécution le présent arrêté.

BONAPARTE. ROGER DUCOS. SIEYÈS.

Archives de l'Empire.

4403. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 7 frimaire an VIII (28 novembre 1799).

Le ministre de la guerre donnera sur-le-champ, et par un courrier extraordinaire, connaissance du contenu de la présente [1] au général en chef de l'armée d'Angleterre, en l'invitant fortement à activer les mesures adoptées contre les rebelles et chouans. Il me fera passer dans la journée de demain la situation de Brest, le nom des officiers qui y commandent et l'état des munitions qui s'y trouvent.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4404. — ARRÊTÉ.

Paris, 7 frimaire an VIII (28 novembre 1799).

Les Consuls de la République, considérant que le nombre des invalides s'est tellement accru depuis quelques années, que les bâtiments affectés à leur logement sont devenus insuffisants, et voulant donner à l'ancienne habitation des rois une destination républicaine en la consacrant à la demeure des soldats qui ont versé leur sang pour les détruire,

Après avoir entendu le ministre de la guerre, arrêtent :

ARTICLE 1er. — Le château de Versailles et les bâtiments latéraux qui en dépendent, connus sous le nom de logement des ministres, sont mis à la disposition du ministre de la guerre pour y loger les militaires invalides.

ART. 2. — Le ministre de la guerre se concertera avec celui de l'intérieur sur les précautions à prendre pour la conservation des monuments des arts contenus dans le château et sur le maintien de l'établissement du musée français.

ART. 3. — Les bâtiments servant de succursales, tant à Versailles qu'à Saint-Cyr, resteront à la disposition du ministre de l'intérieur, qui les utilisera pour les établissements d'instruction publique et autres du département de Seine-et-Oise, qui se trouveront déplacés par les dispositions du présent arrêté.

Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution.

BONAPARTE. SIEYÈS. ROGER DUCOS.

Archives de l'Empire.

[1] Lettre du citoyen Vimar, membre de la commission législative du Conseil des Anciens, annonçant au ministre de la marine qu'il se préparait, dans les ports d'Angleterre, une expédition destinée à tenter un coup de main sur Brest et à apporter des troupes de renfort aux insurgés de l'Ouest.

4405. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 8 frimaire an VIII (29 novembre 1799).

Bonaparte, Consul de la République, envoie au ministre de la guerre une lettre du commissaire du Gouvernement près l'administration centrale de la commune de Cherbourg, en l'invitant à réunir, sans délai, sept officiers pris dans l'arme du génie, dans celle de l'artillerie, et parmi les officiers généraux, afin de leur soumettre cette question :

Si les Anglais voulaient débarquer 11 à 12,000 hommes sur nos côtes situées dans les 13e, 14e et 15e divisions militaires, que pourraient-ils faire qui soit à craindre ?

BONAPARTE.

Archives de l'Empire

4406. — AU CITOYEN FORFAIT, MINISTRE DE LA MARINE.

Paris, 8 frimaire an VIII (29 novembre 1799).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître au conseil de marine que nous avons lu avec le plus grand intérêt le mémoire qu'il a fait sur cette question : Convient-il d'établir une amirauté en France ? et que ce mémoire sera pris en très-grande considération.

Je vous prie de lui proposer la question suivante :

Quelle est la meilleure organisation que l'on pourrait donner à l'administration des ports, remplissant le but,

1° D'avoir le moins d'employés possible ;

2° D'obtenir la plus grande économie ;

3° La plus grande rapidité dans l'exécution des ordres ;

4° De fixer le genre de travail et d'autorité qui convient aux employés civils ;

5° D'accorder aux militaires la plénitude des fonctions qui est nécessaire, et de les déterminer de manière qu'ayant à leur disposition le mouvement et le classement des hommes qu'ils doivent faire battre, ils ne se mêlent que le moins possible des détails de la comptabilité ?

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4407. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 9 frimaire an VIII (30 novembre 1799).

Par le rapport du ministre de la guerre du 29 brumaire, on voit que nous avions dans nos magasins 19 millions de poudre.

Je désire avoir trois états indiquant :

Le premier, dans quels magasins sont répartis ces 19 millions de poudre ;

Le deuxième, quelle est la quantité de poudre existant dans nos places de première ligne, depuis Berg-op-Zoom jusqu'à Antibes, et à combien doit s'élever leur approvisionnement;

Le troisième, quels sont les magasins de dépôt et arsenaux qui approvisionnent les armées du Rhin et d'Italie.

Le ministre de la guerre fera dresser, dans le plus court délai, par deux officiers du génie, deux de l'artillerie et un commissaire ordonnateur, les bases de l'armement et approvisionnement de toutes les places de première ligne, depuis Berg-op-Zoom jusqu'à Antibes. Ces bases me seront communiquées. Après qu'elles auront été arrêtées, le ministre de la guerre fera faire des états indiquant par trois colonnes : 1° les bases arrêtées; 2° les objets qui seront en magasin; 3° ceux qui manqueront.

On fera faire des états disposés de même pour les approvisionnements du génie et des vivres.

Il y a en France plus de canons de siége et de place qu'il n'en faut, mais on ne doit mettre dans chaque place que ce qui est nécessaire; ce qui exigera une nouvelle répartition.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

4408. — NOTE
DES OBJETS LES PLUS PRESSÉS POUR L'ARME DU GÉNIE.

Paris, 9 frimaire an VIII (30 novembre 1799).

Le ministre de la guerre assemblera un comité de sept officiers du génie qui aient fait la guerre, et leur présentera ces questions à résoudre :

1° Augmenter l'école du génie en la portant de 20 qu'elle est à 30 élèves, achever son organisation et y réunir celle du corps de l'artillerie, afin de rendre réciproque l'instruction des deux corps;

2° Donner la retraite à quelques vieillards qui, pour leurs infirmités, n'ont point servi depuis dix ans; un corps se perd quand les premières places sont mal gérées;

3° Prononcer le résultat de l'examen fait en vertu de la loi du 30 vendémiaire an V; sur plus de 250 officiers que la révolution et les représentants avaient donnés au corps du génie, cet examen doit en faire sortir une trentaine, qui par leur incapacité et leur moralité ne peuvent continuer à y servir.

4° Mettre à exécution, après révision, les arrêtés sur le service des côtes;

5° Arrêter le dépérissement des fortifications de nos places et des bâtiments militaires; depuis trois ans qu'on néglige ces objets, les dépenses sont devenues dix fois plus considérables qu'elles n'auraient été naturellement;

6° Nommer trois officiers du génie pour présenter un plan général d'organisation à donner à l'arme du génie.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4409. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 10 frimaire an VIII (1er décembre 1799)[1].

Connaître pourquoi le général de division Dallemagne ne sert plus.

Faire connaître au ministre de la guerre qu'il serait nécessaire d'envoyer en Italie les 71 pontons qui se trouvent à la Fère, et une partie des pièces de canon de 12, 8 et obusiers qui sont à la Fère et à Rouen (il est inutile d'avoir des canons dans cette place, si ce n'est 4 ou 5 pièces de 4), de manière que, d'ici au 1er janvier, il y ait à Antibes et à Nice 200 pièces de canon de 12, de 8, de 4, obusiers de 6 pouces et 100 bouches à feu de 24, de 16, mortiers de 8, 10 et 12 pouces, avec un approvisionnement proportionné.

Il fera l'état de cet équipage de siége et de campagne. Il me remettra une note du précis de tous les ordres qu'il aura donnés.

Il enverra un officier d'artillerie avec un agent des transports à Avignon, afin qu'à mesure que les différents objets d'artillerie arriveront dans cette place, ils filent sur Antibes.

Il enverra un officier d'artillerie de mérite à Savone, Antibes et Gênes, pour marquer toutes les bouches à feu de siége qui pourraient servir au nouvel équipage de siége de l'armée d'Italie.

Il donnera les ordres pour l'approvisionnement de Briançon, Mont-Lyon[2], Antibes.

Il fera dresser les états de l'artillerie et approvisionnements nécessaires à ces places, et veillera à ce qu'elles soient promptement pourvues.

Il prendra des mesures pour qu'au moins 100 pièces de l'équipage de campagne de l'armée d'Italie soient attelées et, le plus tôt possible, en état d'entrer en campagne.

Il proposera un général de division et deux généraux de brigade d'artillerie pour commander l'artillerie de l'armée d'Italie.

[1] Date présumée. — [2] Mont-Dauphin.

Il proposera un général de division et deux généraux de brigade d'artillerie pour commander l'artillerie de l'armée du Rhin.

Il proposera un directeur du parc, chef de brigade, et deux sous-directeurs, chefs de bataillon, pour diriger le parc de l'une et l'autre armée. Ces officiers seront pris parmi les meilleurs de la République.

Faire nommer chef de bataillon d'artillerie le citoyen Baltus, capitaine dans cette arme.

Faire remonter, le plus tôt possible, le 9e de dragons, les 15e et 19e de chasseurs et le 11e de hussards, lesquels régiments se trouvent à Paris ou aux environs.

Le ministre de la guerre fera réunir cinq ou six généraux et officiers supérieurs d'artillerie et leur soumettra cette question : Faut-il rétablir la place, qu'avait M. Gribeauval, d'inspecteur général d'artillerie; quels seraient ses rapports avec le ministre de la guerre et ses bureaux, et dans quelles relations serait-il avec les inspecteurs actuels ?

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4410. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 10 frimaire an VIII (1er décembre 1799).

Je pense qu'il est inutile de se presser dans l'exécution du projet de transférer les invalides à Versailles. Cela les inquiète déjà beaucoup. Il faudrait dire et faire tout ce qui pourrait leur ôter l'idée qu'on veut les transférer à Versailles.

Murat vient de me communiquer une lettre qui le nomme commandant de la garde des Consuls, et Bessières une qui le nomme commandant de la garde du corps législatif. Pour ce dernier, je pense que c'est une erreur de bureau. Pour le premier, et en général pour tout ce qui regarde la garde des Consuls, il est nécessaire de ne rien faire sans en avoir préalablement parlé aux Consuls, en séance.

Présenter un projet pour faire mettre sous le dôme des invalides la statue de Mars, qui vient de Rome, avec tous les drapeaux pris sur les ennemis; faire graver sur des tables de marbre la chronologie des victoires de la République.

Il y a un grand nombre de militaires, et surtout beaucoup de ceux venus d'Égypte, aux invalides, auxquels il est dû plusieurs mois d'appointements : les faire mettre en règle et les solder.

Se faire rendre compte de tous les officiers qui composent l'état-major des invalides; ôter ceux qui ne sont pas d'âge à y être; les

remplacer par des militaires blessés et hors d'état de faire un autre service.

Présenter un tableau de toutes les demi-brigades où on a le projet d'incorporer les bataillons auxiliaires.

Connaître combien coûte la maison des invalides et tout ce qui en dépend; à combien se montent les pensions que solde l'État à des militaires retirés chez eux et réformés pour cause de blessures.

Faire faire un projet afin de doter la maison des invalides en biens nationaux, de manière que le conseil d'administration puisse non-seulement fournir toutes les dépenses de la maison, mais encore payer toutes les pensions accordées aux militaires réformés. Présenter un projet de message pour avoir une loi à cet effet.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4411. — PROCLAMATION A L'ARMÉE D'ORIENT.

Paris, 11 frimaire an VIII (2 décembre 1799).

Soldats, les Consuls de la République s'occupent souvent de l'armée d'Orient.

La France connaît toute l'influence de vos conquêtes pour la restauration de son commerce et la civilisation du monde.

L'Europe entière vous regarde.

Je suis souvent en pensée avec vous.

Dans quelque situation que les hasards de la guerre vous mettent, soyez toujours les soldats de Rivoli et d'Aboukir : vous serez invincibles.

Portez à Kleber cette confiance sans bornes que vous aviez en moi; il la mérite.

Soldats, songez au jour où, victorieux, vous rentrerez sur le territoire sacré; ce sera un jour de gloire et de joie pour la nation entière.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4412. — AU CITOYEN PETIET [1].

Paris, 11 frimaire an VIII (2 décembre 1799).

Expédier au général de division Desaix et aux généraux de brigade Vial et Lanusse l'ordre de revenir en Europe. L'on profitera, pour

[1] Chef de division au ministère de la guerre.

l'envoi de ces ordres, du départ de la frégate *l'Égyptienne,* qui mettra à la voile du 20 au 25 de ce mois.

Par ordre du consul Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

4413. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 13 frimaire an VIII (4 décembre 1799).

Le ministre de la guerre réunira chez lui les généraux Moreau et Clarke, pour arrêter ensemble un plan d'opérations pour la nouvelle armée du Rhin.

Les Consuls désireraient que, vers la fin de décembre, l'armée du Rhin se portât en Bavière.

Elle sera renforcée, 1° des 4e, 15e, 54e, 42e, 51e, 48e, de deux demi-brigades bataves et deux demi-brigades françaises de l'armée qui est en Batavie, du 21e régiment de chasseurs, qui est à Paris, et de trois régiments de cavalerie, qui sont en Batavie; 2° de tous les bataillons de conscrits qu'il sera possible d'y envoyer et qu'on incorporera au moment de leur arrivée.

Le ministre de la guerre retirera de l'intérieur tous les régiments de cavalerie qu'il pourra, afin de les envoyer à l'armée du Rhin. Il y enverra particulièrement le 11e de hussards, qu'on équipera à cet effet le plus promptement possible.

Par ordre du consul Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

4414. — MESSAGE
A LA COMMISSION LÉGISLATIVE DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Paris, 13 frimaire an VIII (4 décembre 1799).

Citoyens Représentants, la loi du 23 fructidor dernier, relative à la solde des armées de la République, ne comprend pas celle d'Orient dans les dispositions qu'elle règle pour toutes les autres. Un article séparé en fait seulement mention, sans déterminer aucune affectation de fonds particuliers. Cette espèce d'oubli est fait pour affliger sensiblement les Français qui combattent si glorieusement et qui ont fait tant de sacrifices en Égypte.

Il vous paraîtra sans doute convenable de faire disparaître cette inégalité apparente, et de comprendre, « par une loi positive », l'armée d'Orient, comme toutes les autres, dans la distribution des fonds affectés annuellement aux dépenses de la guerre.

Nous croyons donc devoir vous proposer de statuer par une loi qu'il sera fait, pour la solde de l'armée d'Orient, un fonds annuel de

15 millions à prendre sur les contributions levées en Égypte. Nous vous proposons aussi d'autoriser, par un article de cette loi, la trésorerie nationale à tenir à la disposition du ministre de la guerre une somme d'un million, à titre d'avance seulement, et à prendre sur le fonds de 15 millions, pour payer les sommes qui peuvent être réclamées légitimement par les militaires et agents d'administration revenant de l'armée d'Orient. Il sera pris également sur ce fonds d'avances les sommes qu'il sera indispensablement nécessaire d'accorder aux femmes dont les maris sont en Égypte et qui manquent absolument de moyens d'existence. Ces secours ne seront au surplus qu'une avance sur le traitement des maris, et ils seront prélevés lors du décompte qui leur sera fait.

Ces deux dispositions sont urgentes, pour prévenir, d'une part, le mauvais effet que pourrait produire, à l'armée d'Orient, la connaissance de la loi du 23 fructidor dernier, et, de l'autre, pour mettre un terme aux justes et nombreuses réclamations qui parviennent chaque jour, et auxquelles il est impossible que le Gouvernement se refuse plus longtemps d'avoir égard. Les Consuls de la République vous font la proposition formelle et nécessaire de statuer promptement sur le contenu du présent message.

BONAPARTE. ROGER DUCOS.

Archives de l'Empire.

4415. — AU GÉNÉRAL DE DIVISION CLARKE[1].

Paris, 14 frimaire an VIII (5 décembre 1799).

Voir le ministre de la guerre et savoir de lui si les ordres pour faire venir à Lyon les dépôts et débris des bataillons *bis*, formés des corps qui sont en Égypte, ont été envoyés, et à quoi on en est de leur exécution. Connaître le moment où ils arriveront à Lyon, et quels sont les bataillons auxiliaires qu'on incorporera avec eux.

Mon intention est de former quatorze bataillons de 1,000 à 1,200 hommes, portant chacun le nom d'une des demi-brigades qui sont en Égypte, et d'incorporer dans ces bataillons tous les individus de ces corps qui se trouvent présentement en France.

Réunir à Lyon les débris des demi-brigades qui se trouvent dans la 8e division militaire et qui faisaient partie de l'armée d'Italie, où elles ont été ruinées dans la dernière campagne; les réorganiser de manière que, dans trois ou quatre mois, on puisse en former une armée de réserve.

[1] Chef du bureau topographique établi près des Consuls.

Connaître le parti qu'on peut tirer des débris des demi-brigades qui ont beaucoup souffert, soit à l'armée d'Italie, soit à celle du Rhin, et qui se trouvent en ligne à l'une ou à l'autre de ces armées. Mon désir est de les réunir dans une grande ville, derrière ces armées, pour pouvoir les former de nouveau.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(La minute aux Arch. de l'Emp.)

4416. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 14 brumaire an VIII (5 décembre 1799).

Il résulte de l'état que m'a remis le ministre de la guerre qu'il manque, à Mayence, 500 milliers de poudre; à Landau, 200; à Strasbourg, 2,000; à Schelestadt, 300; à Besançon, 200; au fort Barraux, 200; à Briançon, 500; à Embrun, 200; à Mont-Lyon, 300; à Antibes, 300 : total, 4,700 milliers de poudre, qu'il me paraît urgent de faire passer le plus tôt possible dans les places ci-dessus mentionnées.

Je désire, en conséquence, que l'on retire des places de deuxième et de troisième ligne, telles que Valenciennes, Maubeuge, Nord-Libre [1], la Fère, Saint-Quentin, Péronne, Philippeville, le fort Saint-Nicolas de Marseille, Bruxelles, Anvers et Vincennes, une partie des poudres qui s'y trouvent, pour les faire verser sur les places indiquées plus haut. Cela pourra produire 1,200 milliers. Le ministre de la guerre devra se concerter avec le ministre des finances, afin qu'au moins trois autres millions de poudre, nécessaires aux places indiquées, y soient rendus le plus tôt possible et s'y trouvent absolument avant l'ouverture de la campagne.

Je suis mécontent de ce que la place de Juliers ne se trouve pas portée dans l'état des places de première ligne. Ce sont de ces oublis que les bureaux ne devraient point faire.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4417. — AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 16 frimaire an VIII (7 décembre 1799).

Le ministre de la guerre enverra un officier intelligent au général en chef Hédouville, avec une dépêche qui fera connaître à ce général les plaintes qui s'élèvent contre les chouans qui ont consenti à un

[1] Condé.

armistice, et la crainte qu'a le Gouvernement qu'ils ne se réorganisent fortement à l'aide de cette transaction.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4418. — AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 16 frimaire an VIII (7 décembre 1799).

Le ministre de la guerre donnera l'ordre au général Macdonald, lieutenant du général en chef Moreau, de partir le plus tôt possible, de manière à être rendu à l'armée du Rhin le 25 frimaire.

Faire connaître au général Moreau que les Consuls pensent qu'il est urgent qu'il se rende à l'armée. Lui apprendre ce qui a été ordonné plus haut pour le général Macdonald, et que les Consuls désirent qu'il soit lui-même rendu à l'armée à l'époque du 25 frimaire.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4419. — AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 16 frimaire an VIII (7 décembre 1799).

Le ministre de la guerre fera faire à Versailles, pour le général Beurnonville, une paire de pistolets avec cette inscription : *Journée de Saint-Cloud,* 19 *brumaire an VIII.*

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4420. — ARRÊTÉ.

Paris, 18 frimaire an VIII (9 décembre 1799).

Les Consuls de la République, chargés spécialement de l'établissement de l'ordre dans l'intérieur, après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale, considérant :

1° Que les émigrés détenus au château de Ham ont fait naufrage sur les côtes de Calais ;

2° Qu'ils ne sont dans aucun cas prévu par les lois sur les émigrés ;

3° Qu'il est hors du droit des nations policées de profiter de l'accident d'un naufrage pour livrer même au juste courroux des lois des malheureux échappés aux flots,

Arrêtent :

ARTICLE 1er. — Les émigrés français naufragés à Calais, le 23 brumaire an IV, et dénommés dans le jugement de la commission militaire établie à Calais, le 9 nivôse an IV, seront déportés hors du territoire de la République.

Art. 2. — Les ministres de la police générale et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé au Bulletin des lois.

Bonaparte. Sieyès. Roger Ducos.

Archives de l'Empire.

4421. — ARRÊTÉ.

Paris, 21 frimaire an VIII (12 décembre 1799).

Les Consuls de la République, vu le bordereau mis sur le bureau par le citoyen Lagarde, secrétaire général adjoint, présentant l'état de situation du fonds en espèces déposé dans une armoire de la salle de leurs séances dont le Directoire lui avait donné ordre de conserver la clef, lequel fonds, destiné à subvenir aux besoins particuliers du Gouvernement et dans des occasions imprévues et extraordinaires, ne peut, par sa nature et à raison de son origine, entrer dans aucun ordre de comptabilité;

Vu pareillement le compte définitif du reliquat de ce même fonds, existant encore en papiers divers entre les mains ou aux ordres du citoyen Ramel, et sa déclaration y jointe du 20 de ce mois;

Voulant donner à tout ce qui reste dudit fonds un emploi conforme à sa destination et qui tourne en même temps au profit du trésor public, en acquittant une dépense qu'il aurait fallu, sans cela, mettre à sa charge, et voulant finir tout ce qui est relatif à une comptabilité contraire au bon ordre dans les finances,

Arrêtent ce qui suit :

Article 1er. — La susdite portion de fonds en espèces restant en caisse à la disposition du Gouvernement, montant à la somme de 214,613 livres 3 sous, sera de suite appliquée au remboursement des avances et dépenses extraordinaires faites dans les journées des 18 et 19 brumaire dernier.

Le reliquat de ce même fonds existant en papiers divers sera réalisé par voie de négociation, et le produit qui pourra en résulter, évalué à 120,000 francs, sera pareillement appliqué au même objet.

Art. 2. — En conséquence, les susdites avances et dépenses extraordinaires, relatives aux journées des 18 et 19 brumaire dernier, ne pourront être portées sur aucun registre de la dépense publique.

Art. 3. — Le bordereau remis par le citoyen Lagarde et le compte rendu par le citoyen Ramel seront annexés au présent arrêté, et le tout déposé aux archives des Consuls.

ART. 4. — Moyennant ce, le citoyen Lagarde reste déchargé de tout dépôt à cet égard.

BONAPARTE. SIEYÈS. ROGER DUCOS.

Archives de l'Empire.

4422. — AUX FRANÇAIS.

Paris, 24 frimaire an VIII (15 décembre 1799).

Une Constitution vous est présentée.

Elle fait cesser les incertitudes que le gouvernement provisoire mettait dans les relations extérieures, dans la situation intérieure et militaire de la République.

Elle place dans les institutions qu'elle établit les premiers magistrats dont le dévouement a paru nécessaire à son activité.

La Constitution est fondée sur les vrais principes du gouvernement représentatif, sur les droits sacrés de la propriété, de l'égalité, de la liberté.

Les pouvoirs qu'elle institue seront forts et stables, tels qu'ils doivent être pour garantir les droits des citoyens et les intérêts de l'État.

Citoyens, la révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée. Elle est finie.

BONAPARTE. ROGER DUCOS. SIEYÈS.

Archives de l'Empire.

4423. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 25 frimaire an VIII (16 décembre 1799).

Le ministre de la guerre fera expédier un courrier extraordinaire au général en chef Hédouville, pour lui faire connaître que, d'après tous les rapports qui parviennent aux Consuls, il paraît que les Anglais ont le projet d'enlever les grains des départements insurgés pour approvisionner Londres, où les grains sont très-rares, et particulièrement ceux du département d'Ille-et-Vilaine.

Réitérer le désir de voir prendre promptement un parti. Dès l'instant que les négociations seront rompues, la guerre devra être poussée très-activement, et il devra être pris toutes les mesures que peuvent commander les circonstances.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4424. — AU GÉNÉRAL LEFEBVRE,

COMMANDANT LA 17e DIVISION MILITAIRE.

Paris, 26 frimaire an VIII (17 décembre 1799).

Il paraît que les intentions qui avaient été manifestées au général

Lefebvre n'ont pas été suffisamment expliquées. C'est moins un article dans les papiers publics qu'on a cru nécessaire, qu'une proclamation de la part du général Lefebvre. Cette proclamation, qu'il fera aux troupes soumises à son commandement, devra être analogue au discours qu'il a prononcé et en répéter même les principaux points. Il est à désirer que cette proclamation paraisse demain imprimée dans quelques journaux, et qu'elle soit affichée partout. Un ou deux articles tels que celui qu'a communiqué le général Lefebvre, et également consignés dans les feuilles publiques, ne peuvent que contribuer à l'effet que doit produire la proclamation dont il est question.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4425. — NOTE POUR LE MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 27 frimaire an VIII (18 décembre 1799).

Il vient de s'établir à Gênes un gouvernement provisoire de neuf personnes qui me paraît bien composé. Il est nécessaire, pour qu'il jouisse du crédit qu'il doit avoir, que l'on connaisse notre adhésion. Ainsi je crois qu'il sera bon que vous rendiez publiques la notification que vous en fera l'envoyé de la République ligurienne et la réponse que vous lui ferez. Il est nécessaire que cette réponse soit conçue de manière à nous laisser la liberté d'incorporer, dans quelques mois, la République ligurienne à la France.

Faites connaître en même temps au citoyen Boccardi que le Gouvernement prend toutes les mesures pour envoyer de l'argent et tous les objets dont les troupes ont besoin, mais qu'il est indispensable que, dans le plus court délai, le commerce de Gênes verse deux millions dans la caisse du payeur de l'armée, lesquels deux millions seront soldés ici en rescriptions sur la vente des biens nationaux. Entendez-vous à cet effet avec le ministre des finances et le citoyen Boccardi, et faites ensemble une convention.

Faites-lui comprendre que, si cette convention n'avait pas lieu, le général Masséna serait autorisé à lever une contribution sur les principaux négociants, comme il a fait en Suisse. Les seigneurs de Gênes ont beaucoup donné, mais les négociants de cette ville n'ont point été surchargés. Il faudrait que le premier million fût payé dans le mois de nivôse.

Faites valoir ce que font les Hollandais, qui nous prêtent, de leur propre mouvement, six millions.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

4426. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 27 frimaire an VIII (18 décembre 1799)

L'adjudant général Werlé part pour Malte avec ses deux adjoints. A son arrivée dans cette île, il remettra le paquet ci-joint au général Vaubois. Ce général fera partir sans délai une bonne frégate pour Damiette. Un des adjoints de l'adjudant général Werlé s'embarquera sur cette frégate; elle devra porter en outre la nouvelle constitution, les proclamations y relatives et toutes les gazettes qui ont paru depuis un an. Ce soin vous concerne.

Il est indispensable de me présenter aujourd'hui, pour la signature, tous les arrêtés qui sont relatifs aux dépôts des troupes qui sont en Égypte, ainsi qu'un arrêté spécial par lequel il sera accordé aux femmes dont les maris sont en Égypte le tiers des appointements de ceux-ci.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4427. — AU GÉNÉRAL VAUBOIS.

Paris, 27 frimaire an VIII (18 décembre 1799).

J'expédie à Malte, Citoyen Général, un adjudant général de confiance, pour faire connaître les événements qui ont eu lieu ici. Ils doivent être de nouveaux motifs d'encouragement pour vous et pour votre garnison. Faites connaître à vos soldats que je compte sur leur courage et qu'ils soutiendront, dans cette circonstance essentielle, l'honneur qu'ils ont acquis sous mes ordres. Il sera bien doux pour moi d'avoir à décerner des récompenses, comme premier magistrat de la République, à des hommes qui ont tant de titres particuliers à mon affection. Si la ville de Malte était assiégée, songez que, dès cet instant même, toute l'Europe aura les yeux ouverts sur vous, et qu'aucune de vos peines n'échappera à vos compatriotes ni à l'histoire.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4428. — AU GÉNÉRAL KLEBER,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ORIENT.

Paris, 27 frimaire an VIII (18 décembre 1799).

Je vous ai expédié, Citoyen Général, plusieurs bâtiments; j'espère qu'ils auront eu l'adresse de parvenir jusqu'à vous et de vous porter des nouvelles de France, dont vous devez être bien avide.

Je vous expédie un officier de l'état-major de Paris, qui est au fait de tous les événements qui se sont passés. Vous verrez qu'il était temps que j'arrivasse en France. Les événements qui viennent d'avoir lieu ici doivent être pour vos soldats de nouveaux motifs d'encouragement. Faites-leur connaître qu'il ne se passe pas un jour où je ne m'occupe de tout ce qui peut influer sur leur sort, et qu'il sera bien doux pour moi celui où, comme premier magistrat de la République, je pourrai décerner des récompenses à des hommes qui ont tant de droits à mon affection.

Je n'ose rien vous écrire, même en chiffres, parce qu'à Paris et à Londres on a des hommes qui déchiffrent tout; mais soyez bien persuadé que je ne vous perds pas de vue.

Vous verrez, par les dépêches du ministre de la guerre, que l'on a réparé tous les torts qu'on avait faits aux dépôts des demi-brigades de votre armée restés en France.

J'ai fait donner une pension du tiers du traitement de leurs maris aux femmes des individus qui sont en Égypte.

La campagne prochaine sera, j'espère, plus honorable pour les armes françaises que celle qui vient de se terminer. Pourquoi faut-il que des hommes comme vous ne puissent pas se trouver à la fois en plusieurs lieux?

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4429. — NOTE POUR LE CONTRE-AMIRAL GANTEAUME.

Paris, 28 frimaire an VIII (19 décembre 1799).

Lui demander une instruction pour le contre-amiral Lacrosse. Mon intention serait qu'il passât à la vue de Saint-Domingue, s'il n'y a point d'inconvénients, afin de faire voir dans ces mers le pavillon de la République.

Établir une croisière du côté de la Jamaïque ou dans tout autre endroit où l'on pourrait faire le plus de mal au commerce anglais.

Passer devant Cayenne, enlever des frégates et vaisseaux qui paraissent aux îles du Salut, entre Surinam et Cayenne.

Faire un projet d'instruction pour le vaisseau et les deux frégates qui sont à Lorient et qui doivent faire une croisière sur les côtes de Guinée.

Me donner un projet d'instructions pour les quatre frégates qui vont partir de Saint-Malo pour porter 800 hommes à l'île de France. Je désirerais qu'elles fissent une croisière aux débouchés de la mer Rouge, qu'elles envoyassent par Moka de nos nouvelles en Égypte,

et fissent ensuite une croisière du côté de la Chine ou du Bengale, de manière à faire du mal au commerce anglais.

BONAPARTE.

Comm. par Mme la comtesse Ganteaume.

4430. — MESSAGE
A LA COMMISSION LÉGISLATIVE DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Paris, 28 frimaire an VIII (19 décembre 1799).

Citoyens Représentants, le Corps législatif a déterminé, par la loi du 19 frimaire an VIII, les bases du nouveau système métrique. Plusieurs dispositions semblent maintenant nécessaires pour accélérer l'introduction des nouvelles mesures et assurer l'exécution des lois précédemment rendues sur cet objet.

Les Consuls de la République vous adressent un rapport que leur a fait le ministre de l'intérieur, et vous font, en conformité des lois du 19 brumaire an VIII, la proposition formelle et nécessaire de statuer sur cet objet.

BONAPARTE. ROGER DUCOS. SIEYÈS.

Archives de l'Empire.

4431. — MESSAGE
A LA COMMISSION LÉGISLATIVE DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Paris, 29 frimaire an VIII (20 décembre 1799).

Citoyens Représentants, les Consuls de la République s'unissent au vœu unanimement manifesté par les deux commissions législatives, en vous proposant de décerner au citoyen Sieyès un témoignage éclatant de reconnaissance nationale.

Le citoyen qui, après avoir éclairé les peuples par ses écrits et honoré la Révolution par ses vertus désintéressées, refusa d'abord la première magistrature, et ne l'accepta ensuite que par le sentiment des dangers dont elle était entourée, est assurément digne de la distinction que vous lui destinez, et sur laquelle un refus ne lui sera pas permis, lorsque les organes de la loi auront parlé.

Les Consuls de la République, afin d'adhérer à votre désir, et en conformité de la loi du 19 brumaire, vous font la proposition nécessaire et formelle de décerner au citoyen Sieyès, à titre de récompense nationale, la propriété de l'un des domaines qui sont à la disposition de l'État.

BONAPARTE. ROGER DUCOS.

Archives de l'Empire.

4432. — AU GÉNÉRAL MOREAU,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 30 frimaire an VIII (21 décembre 1799).

Le but de la République, en faisant la guerre, est d'amener la paix.

C'est sur l'armée que commande le général Moreau que repose la principale espérance de paix de la République en ce moment.

Il paraît qu'il faudra un mois au général Moreau pour faire ses préparatifs. Si, dans cet espace de temps, la cour de Vienne manifestait des idées conformes aux nôtres, alors le premier vœu serait rempli, et de nouvelles instructions seraient inutiles. Si la cour de Vienne hésite, une victoire éclatante et l'invasion de la Bavière peuvent rectifier ses idées et porter nos armées sur les frontières des États héréditaires.

Le général en chef Moreau est autorisé à conclure un armistice de trois mois, pourvu que l'armée d'Italie y soit comprise. Il faudra que la ligne de démarcation soit la plus avantageuse possible, et l'on devra stipuler l'envoi immédiat de négociateurs chargés de conclure la paix.

Les Consuls pensent qu'il est essentiel de ne faire aucun changement en Suisse jusqu'à la paix. Un gouvernement pareil au nôtre ne pourrait convenir à ce pays et ne pourrait y réussir. La Suisse a besoin d'une organisation particulière, qu'elle ne peut recevoir qu'à la paix.

Un officier du ministère de la guerre, qui se rend à l'armée du Rhin pour prendre les positions qu'elle occupe en ce moment, sera chargé de rapporter au Gouvernement les mémoires que pourrait lui remettre le général Moreau sur les opérations à entreprendre.

Le Gouvernement a une confiance entière dans le zèle du général en chef Moreau et dans ses talents militaires, qui doivent, dans la campagne prochaine, effacer la honte que fait rejaillir sur les armes françaises la dernière campagne en Italie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4433. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 30 frimaire an VIII (21 décembre 1799).

Le ministre de la guerre donnera ordre au citoyen Bacler d'Albe, employé au dépôt de la guerre, de se rendre sans délai à l'armée du Rhin. Le ministre lui remettra une instruction et donnera les

ordres nécessaires pour que ceux qu'il transmettra au citoyen d'Albe n'éprouvent aucune difficulté dans leur exécution.

L'instruction contiendra l'injonction spéciale de faire un relevé exact des troupes françaises qui composent l'armée du Rhin, d'en dessiner la position détaillée sur une carte, de présenter un tableau de leur nombre, divisé par arme et par corps, avec une note de leur emplacement; un état de situation des places de guerre de première ligne qui sont dans l'arrondissement de l'armée, de leurs approvisionnements de toute espèce, et un pareil état de l'artillerie de l'armée et de ses besoins.

Le général en chef de l'armée du Rhin renverra incessamment le citoyen d'Albe au Gouvernement, avec ses notes sur la position militaire de cette armée, ainsi que sur son personnel et sur son matériel. Il le rendra porteur d'une dépêche annonçant d'une manière positive au Gouvernement le plan qu'il aura arrêté pour le commencement des opérations militaires, et le développement des moyens qu'il se propose d'employer pour le mettre à exécution.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4434. — QUESTIONS AU CONTRE-AMIRAL GANTEAUME.

Paris, 30 frimaire an VIII (21 décembre 1799).

PREMIÈRE QUESTION. — Quelle est la situation actuelle, politique et militaire, de l'île de France?

DEUXIÈME QUESTION. — Combien de troupes faudrait-il aux Anglais pour la prendre?

TROISIÈME QUESTION. — En cas qu'elle fût menacée d'être attaquée, que pourrions-nous faire pour la secourir?

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4435. — MESSAGE
A LA COMMISSION LÉGISLATIVE DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Paris, 1er nivôse an VIII (22 décembre 1799).

Citoyens Représentants, les considérations les plus importantes semblent exiger la cessation prompte de l'état provisoire dans lequel sont tous les pouvoirs. L'accueil que la constitution nouvelle a reçu à Paris et dans les départements ne permet pas de douter que la presque unanimité des citoyens n'accepte ce nouveau pacte des Français. Dans ces circonstances, les Consuls de la République pensent

qu'il serait contraire aux intérêts les plus chers de la patrie de différer à mettre la Constitution en activité.

En conséquence, les Consuls de la République vous font la proposition nécessaire et formelle de fixer le jour où la Constitution du peuple français sera mise en activité;

De déterminer les lieux où seront établis le Sénat conservateur, le Tribunat, le Corps législatif et le Gouvernement;

De mettre à la disposition du Gouvernement la garde actuelle du Corps législatif;

Et de statuer sur divers crédits à ouvrir ou à modifier en raison du nouvel ordre de choses, pour le service de l'an VIII. Un rapport du ministre des finances sur ce dernier objet est joint au présent message.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4436. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 1er nivôse an VIII (22 décembre 1799).

J'ai lu, Citoyen Ministre, le mémoire du citoyen Tord de la Sonde que vous m'avez remis. Il ne répond aucunement aux inconvénients auxquels je voudrais remédier en ce moment.

Ces inconvénients sont le mouvement extraordinaire qu'on remarque pour les transports de blé sur Anvers et autres points de la côte, non-seulement de la ci-devant Belgique, mais encore de la Picardie.

Ces blés sont achetés, l'argent à la main, par des agents anglais.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4437. — ARRÊTÉ.

Paris, 1er nivôse an VIII (22 décembre 1799).

Les Consuls de la République, vu les circonstances où se trouve l'armée d'Italie, arrêtent :

ARTICLE 1er. — Le général en chef Masséna est investi de pouvoirs extraordinaires.

ART. 2. — Il peut suspendre et renvoyer les généraux qui n'auraient pas sa confiance.

ART. 3. — Il pourra casser les corps et destituer les officiers qui auraient des principes d'insubordination.

ART. 4. — Il prendra toutes les mesures pour assurer les communications et établir la police dans les départements faisant partie de

l'armée d'Italie. Il donnera les ordres pour qu'il soit exporté des départements du Var et des Bouches-du-Rhône le moins de blé possible.

ART. 5. — Les ministres de l'intérieur et de la marine donneront les ordres à Toulon et dans les départements pour que le général en chef Masséna soit vivement secondé et que l'on adhère à ses réquisitions.

BONAPARTE. ROGER DUCOS.

Archives de l'Empire.

4438. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 1er nivôse an VIII (22 décembre 1799).

Le ministre de la guerre fera, le plus promptement possible, un relevé des femmes restées veuves d'officiers morts en Égypte, et demandera pour elles les pensions auxquelles elles ont droit.

Si les fils de Boyer sont dans le cas d'aller dans une école publique, il les y fera entrer.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4439. — MESSAGE
A LA COMMISSION LÉGISLATIVE DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Paris, 2 nivôse an VIII (23 décembre 1799).

Citoyens Représentants, diverses lois rendues à plusieurs époques ont condamné, sans jugement préalable, plusieurs individus, soit à la déportation, soit à d'autres peines.

Les Consuls vous adressent le rapport qui leur a été présenté par le ministre de la police générale sur cet objet; ils vous font la proposition formelle et nécessaire de rendre une loi qui autorise le Gouvernement à prononcer définitivement sur les réclamations qui lui sont faites par des individus condamnés nominativement, en vertu des lois, décrets ou actes du Corps législatif, à la déportation ou à une autre peine.

Vous penserez sans doute aussi qu'il est nécessaire d'attribuer au Gouvernement la faculté de leur restituer l'exercice du droit de citoyen, quand il verra que cette mesure peut être sans inconvénient pour la tranquillité publique.

BONAPARTE. ROGER DUCOS.

Archives de l'Empire.

4440. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 2 nivôse an VIII (23 décembre 1799).

Je préviens le ministre de la guerre que je viens d'arrêter avec le ministre des finances qu'un million serait envoyé à l'armée d'Italie. Cette somme partira demain pour cette destination, et le chef de bataillon Mathis, aide de camp du général en chef Masséna, accompagnera cet argent jusqu'à Nice. J'invite le ministre de la guerre à faire toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de cette mesure.

Je l'invite également à désigner un général de division du corps du génie destiné à aller commander cette arme à l'armée d'Italie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4441. — AU CITOYEN LAPLACE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 2 nivôse an VIII (23 décembre 1799).

Les Consuls de la République me chargent, Citoyen, de vous inviter à préparer un travail sur les fêtes nationales. Ils désirent principalement que vous examiniez quelles sont les fêtes qui se rapportent à des événements sur lesquels l'opinion des citoyens s'est divisée, et que, pour résultat de cet examen, vous leur fassiez connaître celles qui, appartenant à des époques où les vœux furent unanimes, vous paraîtront devoir être consacrées.

Par ordre du consul Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4442. — MESSAGE.

Paris, 3 nivôse an VIII (24 décembre 1799).

RAPPORT AUX CONSULS PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

L'institution de fêtes nationales est un des plus importants objets de l'attention du législateur. Pour qu'elles aient une utilité réelle, il faut qu'une grande idée politique ou morale ait présidé à leur création, et que, dans tous les lieux et dans tous les temps, elles puissent être célébrées avec le même enthousiasme

D'après ces principes, il paraît convenable de faire quelques changements

LES CONSULS A LA COMMISSION LÉGISLATIVE DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Citoyens Représentants, deux grandes époques ont existé dans la révolution : le 14 juillet, triomphe de la liberté, et le 1er vendémiaire, fondation de la République; cette dernière journée conserve le souvenir du 10 août.

Ces journées sont impérissables dans la mémoire des citoyens;

dans le système des fêtes commémoratives de divers événements de la Révolution. De toutes ses époques, peut-être ne faudrait-il consacrer par des fêtes que celle où elle commença, et celle qui aurait dû la terminer. Le 14 juillet sera toujours cher aux amis de la liberté : c'est dans ce jour que l'on porta le premier coup au despotisme héréditaire qui pesait sur la France. Le jour où la République française fut proclamée mérite encore plus nos hommages : c'est là que commence l'ère nouvelle des Français, illustrée par d'innombrables triomphes et des vertus sublimes.

Je vous propose en conséquence, Citoyens Consuls, d'inviter par un message les commissions législatives à déclarer que toutes les fêtes commémoratives sont supprimées, excepté celles du 14 juillet et du 1er vendémiaire.

LAPLACE.

Archives de l'Empire.

elles ont été accueillies par tous les Français avec des transports unanimes, et ne réveillent aucun souvenir qui tende à porter la division parmi les amis de la République.

Les Consuls de la République vous font, en conséquence, la proposition formelle et nécessaire de déclarer qu'à l'avenir les fêtes du 14 juillet et du 1er vendémiaire seront les seules célébrées au nom de la République.

BONAPARTE. SIEYÈS. ROGER DUCOS.

4443. — MESSAGE

A LA COMMISSION LÉGISLATIVE DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Paris, 3 nivôse an VIII (24 décembre 1799).

Citoyens Représentants, le Corps législatif a déclaré, par la loi du 19 brumaire, que les grenadiers qui ont couvert le général Bonaparte de leurs corps et de leurs armes avaient bien mérité de la patrie.

Les Consuls de la République ont pensé que ce témoignage honorable, qui suffirait seul au désintéressement de ces braves militaires, devait cependant être accompagné d'un acte de la générosité nationale.

En conséquence, Citoyens Représentants, les Consuls de la République vous font la proposition nécessaire et formelle d'accorder aux citoyens Thomas Thomé et Jean-Baptiste Poiret, chacun, une pension de 600 francs.

BONAPARTE. ROGER DUCOS.

Archives de l'Empire.

4444. — AU CITOYEN SIEYÈS, PRÉSIDENT DU SÉNAT CONSERVATEUR.

Paris, 3 nivôse an VIII (24 décembre 1799).

Les citoyens Abrial, Crétet, Rœderer et Regnier n'acceptent pas la place de sénateur. Je désirerais que vous nommassiez, pour les remplacer :

L'amiral Morard de Galles, militaire distingué et vieillard respectable;

Le général Frégeville, actuellement commandant à Toulouse;

Le citoyen Jacqueminot, membre de la commission des Cinq-Cents;

Le général Sauret, militaire distingué et vieillard respectable.

Je crois politique et d'une stricte justice qu'il y ait au moins huit à dix militaires dans le Sénat.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4445. — A S. M. LE ROI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE.

Paris, 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799).

Appelé par le vœu de la nation française à occuper la première magistrature de la République, je crois convenable, en entrant en charge, d'en faire directement part à Votre Majesté.

La guerre qui depuis huit ans ravage les quatre parties du monde doit-elle être éternelle? N'est-il donc aucun moyen de s'entendre?

Comment les deux nations les plus éclairées de l'Europe, puissantes et fortes plus que ne l'exigent leur sûreté et leur indépendance, peuvent-elles sacrifier à des idées de vaine grandeur le bien du commerce, la prospérité intérieure, le bonheur des familles? Comment ne sentent-elles pas que la paix est le premier des besoins comme la première des gloires?

Ces sentiments ne peuvent pas être étrangers au cœur de Votre Majesté, qui gouverne une nation libre et dans le seul but de la rendre heureuse.

Votre Majesté ne verra dans cette ouverture que mon désir sincère de contribuer efficacement pour la seconde fois à la pacification générale, par une démarche prompte, toute de confiance et dégagée de ces formes qui, nécessaires peut-être pour déguiser la dépendance des États faibles, ne décèlent dans les États forts que le désir mutuel de se tromper.

La France, l'Angleterre, par l'abus de leurs forces, peuvent longtemps encore, pour le malheur de tous les peuples, en retarder l'épuisement; mais, j'ose le dire, le sort de toutes les nations civilisées est attaché à la fin d'une guerre qui embrase le monde entier.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4446. — A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR, ROI DE HONGRIE ET DE BOHÊME.

Paris, 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799).

De retour en Europe, après dix-huit mois d'absence, je retrouve la guerre allumée entre la République française et Votre Majesté.

La nation française m'appelle à occuper la première magistrature.

Étranger à tout sentiment de vaine gloire, le premier de mes vœux est d'arrêter l'effusion du sang qui va couler. Tout fait prévoir que, dans la campagne prochaine, des armées nombreuses et habilement dirigées tripleront le nombre des victimes que la reprise des hostilités a déjà faites.

Le caractère connu de Votre Majesté ne me laisse aucun doute sur le vœu de son cœur. S'il est seul écouté, j'entrevois la possibilité de concilier les intérêts des deux nations.

Dans les relations que j'ai eues précédemment avec Votre Majesté, elle m'a témoigné personnellement quelque estime. Je la prie de voir, dans la démarche que je fais, le désir d'y répondre, et de la convaincre de plus en plus de la considération toute particulière que j'ai pour elle.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4447. — AUX FRANÇAIS.

Paris, 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799).

Rendre la République chère aux citoyens, respectable aux étrangers, formidable aux ennemis, telles sont les obligations que nous avons contractées en acceptant la première magistrature.

Elle sera chère aux citoyens, si les lois, si les actes de l'autorité sont toujours empreints de l'esprit d'ordre, de justice, de modération.

Sans l'ordre, l'administration n'est qu'un chaos : point de finances, point de crédit public; et, avec la fortune de l'État, s'écroulent les fortunes particulières. Sans justice, il n'y a que des partis, des oppresseurs et des victimes. La modération imprime un caractère auguste aux gouvernements comme aux nations; elle est toujours la compagne de la force et le garant de la durée des institutions sociales.

La République sera imposante aux étrangers, si elle sait respecter dans leur indépendance le titre de sa propre indépendance; si ses engagements, préparés par la sagesse, formés par la franchise, sont gardés par la fidélité.

Elle sera enfin formidable aux ennemis, si ses armées de terre et

de mer sont fortement constituées; si chacun de ses défenseurs trouve une famille dans le corps auquel il appartient, et dans cette famille un héritage de vertus et de gloire; si l'officier formé par de longues études obtient, par un avancement régulier, la récompense due à ses talents et à ses travaux.

A ces principes tiennent la stabilité du gouvernement, les succès du commerre et de l'agriculture, la grandeur et la prospérité des nations. En les développant, nous avons tracé la règle qui doit nous juger. Français, nous vous avons dit nos devoirs; ce sera vous qui nous direz si nous les avons remplis.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4448. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799).

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que vous lui remettiez un état détaillé des personnes arrêtées comme prêtres, nobles; de celles qui l'ont été comme suspectées d'espionnage, trahison, faux; de toutes les personnes enfin détenues sous quelque prétexte que ce soit.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4449. — AUX SOLDATS FRANÇAIS.

Paris, 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799).

Soldats! en promettant la paix au peuple français, j'ai été votre organe; je connais votre valeur.

Vous êtes les mêmes hommes qui conquirent la Hollande, le Rhin et l'Italie, et donnèrent la paix sous les murs de Vienne étonnée.

Soldats! ce ne sont plus vos frontières qu'il faut défendre; ce sont les États ennemis qu'il faut envahir.

Il n'est aucun de vous qui n'ait fait plusieurs campagnes, qui ne sache que la qualité la plus essentielle d'un soldat est de savoir supporter les privations avec constance. Plusieurs années d'une mauvaise administration ne peuvent être réparées dans un jour.

Premier magistrat de la République, il me sera doux de faire connaître à la nation entière les corps qui mériteront, par leur discipline et leur valeur, d'être proclamés les soutiens de la patrie.

Soldats! lorsqu'il en sera temps, je serai au milieu de vous, et l'Europe se souviendra que vous êtes de la race des braves!

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4450. — PROCLAMATION A L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799).

Soldats! les circonstances qui me retiennent à la tête du Gouvernement m'empêchent de me trouver au milieu de vous.

Vos besoins sont grands : toutes les mesures sont prises pour y pourvoir.

Les premières qualités du soldat sont la constance et la discipline; la valeur n'est que la seconde.

Soldats! plusieurs corps ont quitté leur position; ils ont été sourds à la voix de leurs officiers. La 17e légère est de ce nombre.

Sont-ils donc tous morts les braves de Castiglione, de Rivoli, de Neumarkt? Ils eussent péri plutôt que de quitter leurs drapeaux, et ils eussent ramené leurs jeunes camarades à l'honneur et au devoir.

Soldats! vos distributions ne vous sont pas régulièrement faites, dites-vous. Qu'eussiez-vous fait si, comme la 4e et 22e légère, la 18e et 32e de ligne, vous vous fussiez trouvés au milieu du désert, sans pain ni eau, mangeant du cheval et du mulet? *La victoire nous donnera du pain,* disaient-elles; et vous, vous quittez vos drapeaux!

Soldats d'Italie! un nouveau général vous commande. Il fut toujours à l'avant-garde dans les plus beaux jours de votre gloire. Entourez-le de votre confiance; il ramènera la victoire dans vos rangs.

Je me ferai rendre un compte journalier de la conduite de tous les corps et spécialement de la 17e légère et de la 63e de ligne. Elles se ressouviendront de la confiance que j'avais en elles!

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4451. — ARRÊTÉ.

Paris, 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799).

Les Consuls de la République, considérant que l'article 87 de la Constitution porte qu'il sera décerné des récompenses nationales aux guerriers qui auront rendu des services éclatants en combattant pour la République, et voulant statuer sur le mode et sur la nature de ces récompenses, après avoir entendu le rapport du ministre de la guerre, arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1er. — Il sera donné aux individus des grades ci-dessous désignés, qui se distingueront par une action d'éclat, savoir :

1° Aux grenadiers et soldats, des fusils d'honneur qui seront garnis en argent;

2° Aux tambours, des baguettes d'honneur qui seront garnies en argent;

3° Aux militaires des troupes à cheval, des mousquetons ou carabines d'honneur garnis en argent;

4° Et aux trompettes, des trompettes d'honneur en argent.

Ces fusils, baguettes, mousquetons, carabines et trompettes porteront une inscription contenant les noms des militaires auxquels ils seront accordés et celui de l'action pour laquelle ils les obtiendront.

Art. 2. — Les canonniers pointeurs les plus adroits, qui dans une bataille rendront le plus de services, recevront des grenades d'or, qu'ils porteront sur le parement de leur habit.

Art. 3. — Tout militaire qui aura obtenu une de ces récompenses jouira de cinq centimes de haute paye par jour.

Art. 4. — Tout militaire qui prendra un drapeau à l'ennemi, fera prisonnier un officier supérieur, arrivera le premier pour s'emparer d'une pièce de canon, aura droit par cela seul, chacun suivant son arme, aux récompenses ci-dessus.

Art. 5. — Il sera accordé des sabres d'honneur aux officiers et aux soldats qui se distingueront par des actions d'une valeur extraordinaire, ou qui rendraient des services extrêmement importants.

Tout militaire qui aura obtenu un sabre d'honneur jouira d'une double paye.

Art. 6. — Les généraux en chef sont autorisés à accorder, le lendemain d'une bataille, d'après la demande des généraux servant sous leurs ordres et des chefs de corps, les brevets des fusils, carabines, mousquetons, grenades, baguettes et trompettes d'honneur.

Un procès-verbal constatera, d'une manière détaillée, l'action de l'individu ayant des droits à une des marques distinctives. Ce procès-verbal sera envoyé sans délai au ministre de la guerre, qui fera sur-le-champ expédier à ce militaire la récompense qui lui est due.

Art. 7. — Le nombre des récompenses accordées ne pourra excéder celui de trente par demi-brigade et par régiment d'artillerie, et il sera moindre de moitié pour les régiments de troupes à cheval.

Art. 8. — Les demandes pour des sabres seront adressées au ministre de la guerre vingt-quatre heures après la bataille, et les individus pour lesquels elles auront été faites n'en seront prévenus par le général en chef que lorsque le ministre les aura accordés; il ne pourra pas y en avoir plus de deux cents pour toutes les armées.

Art. 9. — Les procès-verbaux dressés par les chefs des corps, généraux, et par le général en chef d'une armée, lesquels constateront les droits de chaque individu à l'une des récompenses indiquées,

seront immédiatement imprimés, publiés et envoyés aux armées par ordre du ministre de la guerre.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4452. — AU GÉNÉRAL DOMBROWSKI,

COMMANDANT LES TROUPES POLONAISES A L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799).

De retour en Europe, Citoyen Général, j'ai appris avec intérêt la conduite que vous et vos braves Polonais aviez tenue en Italie pendant la dernière campagne. Des revers ont obscurci un instant la gloire de nos armes; mais tout nous promet qu'elle brillera bientôt d'un nouvel éclat. Dites à vos braves qu'ils sont toujours présents à ma pensée, que je compte sur eux, que j'apprécie leur dévouement pour la cause que nous défendons, et que je serai toujours leur ami et leur camarade.

Soyez assuré, Citoyen Général, de ma considération distinguée et de mon attachement.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4453. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799).

Le ministre de la guerre réunira cinq officiers de l'arme du génie et leur proposera cette question : « Convient-il de créer un premier « inspecteur de l'arme du génie? »[1]

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4454. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris. 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799).

Je suis mécontent, Citoyen Ministre, de ce que la garde des Consuls n'est point organisée. Depuis huit jours les guides sont arrivés, et leur habillement n'est pas encore commencé; ils sont à pied; on ne leur a pas encore fourni un cheval. Je croyais vous avoir fait sentir combien je mettais d'importance à ce que l'on mît beaucoup d'activité à cet objet.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

[1] Pièce no 4460.

4455. — AUX CITOYENS DE SAINT-DOMINGUE.

Paris, 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799).

Citoyens, une constitution qui n'a pu se soutenir contre des violations multipliées est remplacée par un nouveau pacte destiné à affermir la liberté.

L'article 91 porte que les colonies françaises seront régies par des lois spéciales.

Cette disposition dérive de la nature des choses et de la différence des climats.

Les habitants des colonies françaises situées en Amérique, en Asie, en Afrique, ne peuvent être gouvernés par la même loi.

La différence des habitudes, des mœurs, des intérêts, la diversité du sol, des cultures, des productions, exigent des modifications diverses.

Un des premiers actes de la nouvelle législature sera la rédaction des lois destinées à vous régir. Loin qu'elles soient pour vous un sujet d'alarmes, vous y reconnaîtrez la sagesse et la profondeur des vues qui animent les législateurs de la France.

Les Consuls de la République, en vous annonçant le nouveau pacte social, vous déclarent que les principes sacrés de la liberté et de l'égalité des noirs n'éprouveront jamais parmi vous d'atteinte ni de modification.

S'il est dans la colonie de Saint-Domingue des hommes malintentionnés, s'il en est qui conservent des relations avec les puissances ennemies, braves noirs, souvenez-vous que le peuple français seul reconnaît votre liberté et l'égalité de vos droits.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4456. — ARRÊTÉ.

Paris, 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799).

Article Ier. — Les citoyens Vincent, ingénieur, Raimond, homme de couleur, ex-agent, et le général Michel, partiront sans délai; ils se rendront à Saint-Domingue.

Art. 2. — Ils seront porteurs de la proclamation ci-jointe.

Art. 3. — Le citoyen Michel sera mis à la disposition de l'agent du Gouvernement Roume, pour être employé dans son grade dans les troupes de Saint-Domingue, sous les ordres du général Toussaint Louverture.

Art. 4. — Le citoyen Raimond sera employé pour le rétablisse-

ment de la culture, sous les ordres de l'agent du Gouvernement Roume.

Art. 5. — Ces agents partiront de Paris au plus tard le 5 nivôse, et de Brest douze heures après leur arrivée dans cette ville.

Art. 6. — Les mots suivants : *Braves noirs, souvenez-vous que le peuple français seul reconnaît votre liberté et l'égalité de vos droits,* seront écrits en lettres d'or sur tous les drapeaux des bataillons de garde nationale de la colonie de Saint-Domingue.

Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4457. — AU CITOYEN BOULAY (DE LA MEURTHE), PRÉSIDENT DE LA SECTION DE JUSTICE, AU CONSEIL D'ÉTAT.

Paris, 5 nivôse an VIII (26 décembre 1799).

Je désirerais que votre section s'occupât, le plus promptement possible, de la question importante des émigres.

1° Fermer la liste des émigrés et, pour cela faire, y substituer une loi sur les passe-ports. Quant aux individus qui ont émigré et qui ne sont pas encore inscrits sur la liste des émigrés, établir une formalité protectrice de la liberté civile, et, avant tout, proposer une loi pour rapporter les dispositions des lois antérieures qui seraient contraires au véritable but dans lequel a été faite la loi sur les émigrés; proposer des projets de loi pour remplir le but de ce premier article.

2° Proposer un règlement pour parvenir à juger, le plus promptement qu'il sera possible, les individus qui ont été provisoirement rayés et qui ne sont pas définitivement maintenus.

Je désire que vous fassiez connaître aux membres qui composent la section que j'attache une grande importance à ce qu'ils méditent leur travail dans le silence et dans le plus profond secret, afin que rien ne donne l'éveil au public, et que les mesures qui sont proposées arrivent sans prévention au Corps législatif.

Bonaparte.

Vous trouverez ci-joint différentes notes qui ont été fournies par les ministres : 1° de l'émigration et de ses effets; 2° un état numératif des inscriptions sur la liste ; 3° un état des surveillances; 4° notes des lois rendues sur les émigrés, avec des observations;

5° des éclaircissements sur le travail de la division des émigrés au ministère de la police.

Archives de l'Empire.

4458. — AU GÉNÉRAL DE DIVISION GOUVION SAINT-CYR.

Paris, 5 nivôse an VIII (26 décembre 1799).

Le ministre de la guerre m'a rendu compte, Citoyen Général, de la victoire que vous avez remportée sur l'aile gauche de l'armée autrichienne.

Recevez, comme témoignage de ma satisfaction, un beau sabre, que vous porterez les jours de bataille.

Faites connaître aux soldats qui sont sous vos ordres que je suis content d'eux, et que j'espère l'être davantage encore.

Le ministre de la guerre vous expédie le brevet de premier lieutenant de l'armée.

Comptez sur mon estime et mon amitié.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4459. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 5 nivôse an VIII (26 décembre 1799).

Le Premier Consul vous renvoie, Citoyen Ministre, le projet d'organisation que vous lui aviez transmis pour sa garde. Il la trouve trop nombreuse. Deux bataillons de grenadiers, une compagnie de chasseurs, un escadron de grenadiers à cheval, un escadron de cavalerie légère, une compagnie d'artillerie, dont une escouade à cheval, suffiront; le tout organisé de manière à ce que cela ne passe pas 2,100 hommes.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4460. — DÉCISION.

Paris, 5 nivôse an VIII (26 décembre 1799).

Rapport d'une commission extraordinaire, composée d'officiers généraux et supérieurs de l'artillerie, sur le rétablissement d'un premier inspecteur général d'artillerie. Cette commission se prononce contre ce rétablissement, et propose un conseil d'administration générale d'artillerie, dont elle soumet le projet d'organisation.

Renvoyé au Conseil d'État, section de la guerre, pour présenter au Premier Consul un projet de règlement qui établisse les relations d'un premier inspecteur d'artillerie avec le ministre de la guerre, avec le bureau de ce ministère

chargé de l'artillerie, avec les autres inspecteurs d'artillerie [1].

Le matériel et le personnel de l'artillerie ne doivent être regardés, dans la grande administration de la guerre, que comme une seule division, dont le premier inspecteur est le chef.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4461. — DÉCISION.

Paris, 5 nivôse an VIII (26 décembre 1799).

Le ministre de la guerre, sur la demande du général Masséna, propose de nommer le chef de bataillon Mathis adjudant général.

A la première bataille où il se distinguera.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4462. — DÉCISION.

Paris, 5 nivôse an VIII (26 décembre 1799).

Le citoyen Dassigny, ancien officier du génie, demande d'être réintégré dans le grade de chef de bataillon du génie; le ministre de la guerre propose de comprendre cet officier dans l'état à la suite.

Il n'a pas fait la guerre de la liberté. Refusé.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4463. — DÉCISION.

Paris, 5 nivôse an VIII (26 décembre 1799).

Le ministre de la guerre demande si, par exception, les Consuls veulent accorder une place de commissaire des guerres au citoyen Sénécal.

La loi est précise; point d'interprétation.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

[1] Même décision pour le génie.

4464. — DÉCISION.

Paris, 5 nivôse an VIII (26 décembre 1799).

Le ministre de la guerre propose d'improuver, comme contraire aux lois, un arrêté du général Lecourbe, qui crée une commission à l'armée du Rhin pour juger les délits militaires.

Le général Lecourbe a ce droit, puisqu'il peut faire des règlements.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4465. — DÉCISION.

Paris, 5 nivôse an VIII (26 décembre 1799).

Le ministre de la guerre propose la confirmation du citoyen Collet, commissaire des guerres, dans le grade de commissaire ordonnateur.

Il faut qu'il serve activement à la guerre avant de pouvoir être avancé.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4466. — DÉCISION.

Paris, 5 nivôse an VIII (26 décembre 1799).

Rapport du ministre de la guerre déclarant que le citoyen Maillefert, chef de bataillon, commandant à Nancy, ne peut servir en ligne.

Ordre de se rendre à l'armée : c'est le poste de l'honneur.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4467. — AU SÉNAT CONSERVATEUR.

Paris, 6 nivôse an VIII (27 décembre 1799).

Sénateurs, les Consuls de la République s'empressent de vous faire connaître que le Gouvernement est installé. Ils emploieront, dans toutes les circonstances, tous leurs moyens pour détruire l'esprit de faction, créer l'esprit public, et consolider la Constitution, qui est l'objet des espérances du peuple français. Le Sénat conservateur sera animé du même esprit, et, par sa réunion avec les Consuls, seront déjoués les malintentionnés, s'il pouvait en exister dans les premiers corps de l'État.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4468. — AU SÉNAT CONSERVATEUR.

Paris, 6 nivôse an VIII (27 décembre 1799).

Citoyens Sénateurs, les Consuls de la République ont reçu le pro-

cès-verbal contenant les nominations que vous avez faites pour le Tribunat et le Corps législatif.

Ils désirent que tous les membres qui les composent, étrangers à tout esprit de faction, se réunissent pour coopérer à la prospérité de la République; qu'ils oublient les différentes haines, résultat des dissensions des révolutions; que les déclamations que quelques-uns d'entre eux ont faites contre le pacte social, accepté avec tant d'acclamation par le peuple français, soient les dernières.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4469. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 6 nivôse an VIII (27 décembre 1799).

J'ai l'honneur de vous prévenir, Citoyen Ministre, conformément aux ordres que j'ai reçus du Premier Consul, que le *Moniteur* est, à dater de ce jour, le seul journal officiel. Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien donner les ordres nécessaires, afin que les actes de votre administration et les faits de votre correspondance qui devront être rendus publics lui soient communiqués exactement.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4470. — AU CONTRE-AMIRAL GANTEAUME, PRÉSIDENT DE LA SECTION DE LA MARINE, AU CONSEIL D'ÉTAT.

Paris, 6 nivôse an VIII (27 décembre 1799).

Je vous prie, Citoyen, de me présenter un projet de règlement pour le gouvernement provisoire de Saint-Domingue, de la Guadeloupe et des îles de France et de la Réunion. Faites-moi connaître également les idées de la section sur les moyens à prendre pour amener les deux dernières à l'obéissance qu'elles doivent à la patrie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4471. — ARRÊTÉ.

Paris, 7 nivôse an VIII (28 décembre 1799).

Les Consuls de la République, vu l'avis motivé du Conseil d'État, instruits que quelques administrations, forçant le sens des lois qui constituent l'annuaire républicain, ont, par des arrêtés, ordonné que des édifices destinés au culte ne seraient ouverts que le décadi, considérant qu'aucune loi n'a autorisé ces administrations à prendre de pareilles mesures, arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1er. — Lesdits arrêtés sont cassés et annulés.

ART. 2. — Les lois relatives à la liberté des cultes seront exécutées selon leur forme et teneur.

ART. 3. — Les ministres de la justice et de la police générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4472. — ARRÊTÉ.

Paris, 7 nivôse an VIII (28 décembre 1799).

Les Consuls de la République, vu l'avis motivé du Conseil d'État, arrêtent ce qui suit :

Les citoyens des communes qui étaient en possession, au premier jour de l'an II, d'édifices originairement destinés à l'exercice d'un culte, continueront à en user librement sous la surveillance des autorités constituées et aux termes des lois des 11 prairial an III et 7 vendémiaire an IV, pourvu, et non autrement, que lesdits édifices n'aient point été aliénés jusqu'à présent ; dans le cas de l'aliénation, les acquéreurs ne pourront être troublés ni inquiétés, sous les peines de droit.

Les ministres de la justice et de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4473. — AUX HABITANTS DES DÉPARTEMENTS DE L'OUEST.

Paris, 7 nivôse an VIII (28 décembre 1799).

Une guerre impie menace d'embraser une seconde fois les départements de l'Ouest. Le devoir des premiers magistrats de la République est d'en arrêter les progrès et de l'éteindre dans son foyer ; mais ils ne veulent déployer la force qu'après avoir épuisé les voies de la persuasion et de la justice.

Les artisans de ces troubles sont des partisans insensés de deux hommes qui n'ont su honorer ni leur rang par des vertus, ni leur malheur par des exploits, méprisés de l'étranger dont ils ont armé la haine, sans avoir pu lui inspirer d'intérêt.

Ce sont encore des traîtres vendus à l'Anglais et instruments de ses fureurs, ou des brigands qui ne cherchent, dans les discordes civiles, que l'aliment et l'impunité de leurs forfaits.

A de tels hommes le Gouvernement ne doit ni ménagement ni déclaration de ses principes.

Mais il est des citoyens chers à la patrie, qui ont été séduits par leurs artifices : c'est à ces citoyens que sont dues les lumières et la vérité.

Des lois injustes ont été promulguées et exécutées ; des actes arbitraires ont alarmé la sécurité des citoyens et la liberté des consciences ; partout des inscriptions hasardées sur des listes d'émigrés ont frappé des citoyens qui n'avaient jamais abandonné ni leur patrie ni même leurs foyers ; enfin de grands principes d'ordre social ont été violés.

C'est pour réparer ces injustices et ces erreurs qu'un gouvernement fondé sur les bases sacrées de la liberté, de l'égalité, du système représentatif, a été proclamé et reconnu par la nation : la volonté constante, comme l'intérêt et la gloire des premiers magistrats qu'elle s'est donnés, sera de fermer toutes les plaies de la France ; et déjà cette volonté est garantie par tous les actes qui sont émanés d'eux.

Ainsi la loi désastreuse de l'emprunt forcé, la loi plus désastreuse des otages, ont été révoquées ; des individus déportés sans jugement préalable sont rendus à leur patrie et à leurs familles. Chaque jour est et sera marqué par des actes de justice, et le Conseil d'État travaille sans relâche à préparer la réformation des mauvaises lois et une combinaison plus heureuse des contributions publiques.

Les Consuls déclarent encore que la liberté des cultes est garantie par la Constitution ; qu'aucun magistrat ne peut y porter atteinte ; qu'aucun homme ne peut dire à un autre homme : *Tu exerceras un tel culte ; tu ne l'exerceras qu'un tel jour*.

La loi du 11 prairial an III, qui laisse aux citoyens l'usage des édifices destinés au culte religieux, sera exécutée.

Tous les départements doivent être également soumis à l'empire des lois générales ; mais les premiers magistrats accorderont toujours et des soins et un intérêt plus marqué à l'agriculture, aux fabriques et au commerce, dans ceux qui ont éprouvé de plus grandes calamités.

Le Gouvernement pardonnera ; il fera grâce au repentir ; l'indulgence sera entière et absolue ; mais il frappera quiconque, après cette déclaration, oserait encore résister à la souveraineté nationale.

Français habitants des départements de l'Ouest, ralliez-vous autour d'une constitution qui donne aux magistrats la force comme le devoir de protéger les citoyens, qui les garantit également et de l'instabilité et de l'intempérance des lois.

Que ceux qui veulent la gloire de la France se séparent des hommes

qui persisteraient à vouloir les égarer, pour les livrer au fer de la tyrannie ou à la domination de l'étranger.

Que les bons habitants des campagnes rentrent dans leurs foyers et reprennent leurs utiles travaux ; qu'ils se défendent des insinuations de ceux qui voudraient les ramener à la servitude féodale.

Si, malgré toutes les mesures que vient de prendre le Gouvernement, il était encore des hommes qui osassent provoquer la guerre civile, il ne resterait aux premiers magistrats qu'un devoir triste, mais nécessaire, à remplir, celui de les subjuguer par la force.

Mais non, tous ne connaîtront plus qu'un sentiment, l'amour de la patrie. Les ministres d'un Dieu de paix seront les premiers moteurs de la réconciliation et de la concorde ; qu'ils parlent au cœur le langage qu'ils apprirent à l'école de leur Maître ; qu'ils aillent, dans les temples qui se rouvrent pour eux, offrir avec leurs concitoyens le sacrifice qui expiera les crimes de la guerre et le sang qu'elle a fait verser.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4474. — NOTE SUR LES COMMUNES[1].

. . . .

Si la guerre ne m'était nécessaire, je commencerais la prospérité de la France par les communes. Il est beaucoup plus simple pour le reconstructeur d'une nation de s'occuper de mille de ses habitants à la fois que de poursuivre le roman du bien-être individuel de chacun.

Chaque commune représente, en France, mille habitants.

Travailler à la prospérité des trente-six mille communautés, c'est travailler au bonheur des trente-six millions d'habitants, en simplifiant la question, en diminuant la difficulté de tout ce qu'établit de différence le rapport de trente-six mille à trente-six millions.

C'est ainsi que Henri IV entendait faire lorsqu'il parlait de sa *poule au pot,* autrement il n'eût dit qu'une sottise.

Le ministre de l'intérieur portera une attention particulière aux idées suivantes :

Avant la révolution, la commune appartenait aux seigneurs et aux prêtres ; le vassal et le paroissien n'avaient point de chemins de communication ; leurs vaches ou leurs moutons, point de fossés ni de prés pour pâturer.

Depuis 1790, qui a brusquement et justement arraché de la pro-

[1] Dictée à Lucien Bonaparte, nommé ministre de l'intérieur le 4 nivôse an VIII.

priété du seigneur féodal ce droit commun de marcher et de paître, chaque municipalité est devenue, sous la protection des lois générales, une véritable *personne,* ayant droit de posséder, d'acquérir, de vendre et de faire, au profit de la famille municipale, tous les actes de nos codes. Ainsi, par cette grande et nationale pensée, la France s'est trouvée subitement divisée en trente-six mille individualités, dont chacune s'est trouvée appelée à éprouver tous les besoins du *propriétaire,* qui consistent à agrandir son domaine, à améliorer ses produits, à accroître ses revenus, etc.

Le germe de la prospérité de la France était donc là.

Voici comment il n'y a pas eu, pour ce germe, de développement possible : c'est que l'intérêt personnel de propriétaire veille sans cesse, fait tout fructifier; au contraire, l'intérêt de communauté est de sa nature somnifère et stérile : l'intérêt personnel n'exige que de l'instinct ; l'intérêt de la commune exige de la vertu ; elle est rare.

Depuis 1790, les trente-six mille communes représentent en France trente-six mille orphelines, héritières des vieux droits féodaux, filles délaissées ou pillées depuis dix ans par les tuteurs municipaux de la Convention et du Directoire.

En changeant de maires, d'adjoints et de conseillers de commune, elles n'ont guère fait, en général, que changer de mode de brigandage ; on a volé le chemin vicinal, on a volé le sentier, on a volé les arbres, on a volé l'église, on a volé le mobilier de la commune, et on vole encore sous le flasque régime municipal de l'an VIII.

Que deviendraient les communes si un tel régime subsistait dix ans encore? Ce ne seraient plus que des héritières endettées, obérées, sollicitant l'aumône de l'habitant, au lieu de la protection et du secours qu'elles lui doivent, ayant vendu ou engagé, comme les mauvais sujets de famille, jusqu'à leurs dernières hardes, et ne pouvant plus même vivre d'emprunts, qu'on leur refuserait.

Chacun craindrait d'aller établir son domicile dans la commune endettée, où il n'aurait à attendre que charges et impôts de toute nature, sous la forme de mendicité, de souscriptions, de cotisations, de contributions extraordinaires, etc.

La commune doit être attractive de la population ; elle en serait répulsive.

Le premier devoir d'un ministre de l'intérieur est d'arrêter un tel mal, qui porterait la gangrène dans ces trente-six mille membres du grand corps social.

La première condition, lorsqu'on veut arrêter un grand mal, c'est d'en bien constater la gravité et les circonstances.

Ainsi, le ministre de l'intérieur commencera par faire établir un inventaire général de la situation des trente-six mille communes en France. Cet inventaire a toujours manqué.

Voici les principaux faits qu'on inventoriera.

On fera trois classes : communes endettées, communes au courant, communes ayant des ressources disponibles.

Les deux dernières classes forment le plus petit nombre ; il n'est point pressé de s'occuper de celles-là.

La question est de mettre au courant les communes endettées.

L'inventaire donnera :

1° Le détail des biens échéant à la commune, à la suite de l'ancien partage des biens communaux ;

2° Le détail des emprunts et de ce qui reste à payer, avec les échéances ;

3° L'estimation des revenus par nature d'objets, comme locations, rentes, etc. ;

4° L'état des charges autres que celles de la commune proprement dite, comme rentes à des hospices, à des établissements de bienfaisance, etc. ;

5° Le détail des chemins avec indication très-large de ceux qui sont utiles et de ceux qu'on peut vendre ;

6° L'état des presbytères, églises et annexes de ces églises maintenant sans desservant (car il y a une multitude d'églises annexes des anciennes paroisses qui tombent en ruines, et où des paysans jettent leur paille et leur foin, sans autorisation et sans prix de loyer) ; on exprimera ce qui peut être vendu et utilisé par l'intérêt particulier ;

7° Le détail des reprises à faire sur des riverains qui ont volé la commune ;

8° Des arbres qui pourraient être vendus avantageusement ; et quelle nature d'arbres.

9° On indiquera s'il y aurait lieu d'augmenter le prix des baux, etc., d'affermage des droits de pêche, de pâturage, etc.

10° Dans un développement à l'appui de ce grand tableau, les résultats principaux d'une enquête ordonnée par le ministre pour faire établir par des notables de la commune, et au besoin du canton, quels sont les meilleurs moyens de reconstituer le plus promptement la fortune matérielle de la commune.

J'estime que cet inventaire comprendra plus de la moitié des communes ; car toute municipalité qui est obligée de s'imposer extraordinairement est une commune endettée.

Cet inventaire étant une fois établi, on préviendra les préfets et sous-préfets que toute l'action de la force administrative doit se porter sur ces communes endettées; qu'il faut changer sur-le-champ les maires et adjoints qui n'entreraient pas dans les vues d'amélioration et de régénération communales.

Le préfet devra visiter ces communes au moins deux fois l'année, et le sous-préfet quatre fois l'année, sous peine de destitution.

Chaque mois il sera fait un rapport au ministre, sur chaque commune, des résultats de ce qui aura été entrepris et de ce qu'il y aurait à faire.

On me proposera un prix pour les maires qui auront libéré leur commune dans le délai de deux ans, et le Gouvernement nommera un commissaire extraordinaire préposé à l'administration de la commune qui, dans le délai de cinq années, ne sera pas libérée. (Ceci devra donner lieu à un projet de loi.)

Après cinq ans, la France ne comptera donc plus que deux classes de communes : communes ayant des ressources disponibles, communes au courant.

Nous aurons déjà effacé de la carte de France les municipalités endettées dont la communauté tombe en dissolution et pèse à l'habitant.

Arrivé à ce premier nivellement, les efforts du ministre et des communes tendront à faire que, dans un nouveau délai, les communes au courant s'élèvent à la classe des communes ayant des ressources disponibles; de telle sorte qu'avant dix ans la France ne compte plus que de celles-là.

Alors le mouvement général de prospérité imprimé au pays par trente-six millions d'efforts particuliers se trouvera multiplié par la puissance amélioratrice de trente-six mille individualités communales agissant toutes sous la haute direction du Gouvernement, dans un but de continuels perfectionnements.

Chaque année, les cinquante maires qui auront le plus contribué à ramener leur commune à l'état de libération ou de ressources disponibles seront appelés à Paris aux frais de l'État, et présentés, en séance solennelle, aux trois Consuls.

Une colonne, élevée aux frais du Gouvernement, et placée à l'entrée principale de la ville ou du village, dira à la postérité le nom du maire; on y lira en outre ces mots :

« Au tuteur de la commune, la patrie reconnaissante. »

BONAPARTE.

Extrait de l'*École des communes*.

4475. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE FRANÇAISE EN BATAVIE.

Paris, 7 nivôse an VIII (28 décembre 1799).

Je vous ai nommé, Citoyen Général, au poste important de commandant en chef de l'armée française en Batavie.

Montrez, dans tous les actes que votre commandement vous donnera lieu de faire, que vous êtes au-dessus de ces misérables divisions de tribune dont le contre-coup a été malheureusement, depuis dix ans, le déchirement de la France.

La gloire de la République est le fruit du sang de nos camarades; nous n'appartenons à aucune autre coterie qu'à celle de la nation entière.

Si les circonstances m'obligent à faire la guerre par moi-même, comptez que je ne vous laisserai pas en Hollande, et que je n'oublierai jamais la belle journée de Castiglione.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4476. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 8 nivôse an VIII (29 décembre 1799).

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que vous demandiez, par une circulaire aux administrations centrales des départements de l'Ouest, l'état des prêtres déportés de ces départements.

L'état dont il s'agit devra indiquer l'âge de ces prêtres et l'endroit où ils sont maintenant.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4477. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 8 nivôse an VIII (29 décembre 1799).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, une proclamation et plusieurs actes du Gouvernement relatifs à la situation de la Vendée. Vous y verrez, 1° que les habitants auront le libre exercice du culte; 2° que les églises non vendues sont mises à la disposition des communes; 3° que les prêtres ne seront tenus de prêter d'autres serments que celui de fidélité à la Constitution; 4° que les prêtres diront la messe quand ils le voudront.

Le général Hédouville paraissait désirer, 1° qu'on leur accordât que les biens curiaux non vendus fussent destinés au salaire des prêtres; 2° qu'ils pussent faire des processions hors des églises;

3° qu'on ne dérangeât pas l'ordre des foires pour les mettre aux jours de décades.

Faites connaître au général Hédouville que ces trois objets sont impossibles à accorder, parce qu'ils ne se concilient pas avec les intérêts généraux de la République.

Le général Hédouville laissera espérer aux prêtres que, lorsque le Gouvernement sera sûr qu'ils n'emploient leur influence que pour le consolider, et qu'ils sont fidèles aux principes de l'Évangile, qui leur prescrit de ne point se mêler des affaires temporelles, il pourra alors faire davantage pour eux.

Quant à l'article 12 relatif aux émigrés, il peut se diviser en deux parties :

1° Les hommes qui ne sont pas émigrés et qui cependant ont été frappés par les lois sur l'émigration : ceux-là se trouvent compris dans les lois dont s'occupe le Conseil d'État; le général Hédouville doit leur faire sentir que cette injustice, commune à tous les Français, sera réparée pour tous.

2° Quant aux véritables émigrés et pour lesquels les chefs voudraient obtenir des radiations, il est nécessaire d'en accorder le moins possible; si cependant les chefs s'emploient à la pacification et se montrent sincères dans leurs discours, le général Hédouville est autorisé à accorder de trente à quarante radiations.

L'article 22 est rempli par les soins que s'est donnés le nouveau Gouvernement de faire abroger les lois désastreuses qui avaient absolument détruit le commerce des neutres, et par les différentes négociations qui ont été entamées à l'effet de ranimer ce commerce.

Quant à l'article 24, le général Hédouville est autorisé à proposer au ministre des finances tel projet de règlement qu'il jugerait nécessaire, pourvu que les contributions de l'an VIII soient payées en entier, et que, pour celles de l'an VI et de l'an VII, il ne soit reçu aucun bon des chouans. Le Gouvernement aime mieux donner toutes les facilités possibles, et diminuer même les contributions de ces deux années, que de souffrir le scandale d'admettre dans la comptabilité les bons des chouans.

Le général Hédouville doit faire afficher et répandre la proclamation et les différents arrêtés. Il est autorisé à prendre toutes les mesures de police qu'il jugera utiles. Il pourra, s'il le croit nécessaire, convoquer des assemblées de curés et faire faire des proclamations dans le style apostolique.

La confiance du Gouvernement dans le général Hédouville est entière, mais il ne doit pas se laisser amuser plus longtemps. Il doit

faire sentir aux chefs que les mesures qu'a prises le Gouvernement sur leurs demandes se trouvent communes à toute la France, ce qui doit bien leur faire voir qu'il est dans l'intention de faire tout ce qui pourra lui concilier l'amour du peuple.

Si les chefs reçoivent la proclamation, s'ils réunissent leurs efforts pour tranquilliser le pays, et qu'ils désirent venir à Paris pour présenter au Gouvernement les demandes qui leur restaient à faire, le général Hédouville pourra leur donner les passe-ports nécessaires pour s'y rendre.

Si, au contraire, les hostilités recommencent, le général Hédouville doit déclarer les départements hors la Constitution et faire provisoirement tous les règlements nécessaires pour y mettre le bon ordre. Il doit exiger que toutes les villes aient 5 ou 600 hommes sous les armes, qu'elles répondent de leur police, dans un rayon de deux à dix lieues, selon la population de la commune. Les fonctionnaires publics, les acquéreurs de biens nationaux, les parents des défenseurs de la patrie, doivent être mis sous la sauvegarde des communes.

Avec 40,000 hommes que le général Hédouville a sous ses ordres, un peu de vigueur et d'activité, et débarrassé des entraves constitutionnelles, le général Hédouville doit être à même de conquérir un pays double en étendue et en force de celui des départements de l'Ouest.

Le Gouvernement ne voit point d'inconvénients à ce que le général Hédouville tire du Calvados et de la Manche les trois demi-brigades venues dernièrement de Hollande. Lorsqu'on saura la rupture, on y enverra une demi-brigade de Paris, qui arrivera à Coutances peu de jours après que les demi-brigades en seraient parties.

La 15e division, où est situé Évreux, a été réunie à la 17e division. Le général Hédouville ne doit avoir aucune inquiétude sur ce point.

Un régiment de cavalerie va être envoyé à doubles marches à Tours et à Blois; ces deux villes, d'ailleurs, qui sont populeuses, devront répondre de la tranquillité de leur district.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4478. — AU GÉNÉRAL HÉDOUVILLE,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ANGLETERRE.

Paris, 8 nivôse an VIII (29 décembre 1799).

Le ministre de la guerre vous fait part, Citoyen Général, des intentions des Consuls sur la pacification des départements de l'Ouest.

Toutes les mesures ont été prises, et, si les chefs sont de bonne foi, je ne doute pas que vous n'ayez la gloire de rendre enfin à la République le plus grand service.

Vous trouverez ci-joint la copie de la lettre qui m'a été remise par M. d'Andigné.

Faites connaître aux chefs que je suis convaincu de la vérité de ce qu'ils me disent sur la confiance qu'ils ont en moi; que j'en jugerai par la conduite qu'ils vont tenir dans le moment actuel.

Vous pourrez accorder jusqu'à quarante radiations de la liste des émigrés, sous les conditions suivantes :

1° Que la note des individus pour lesquels on demande des radiations vous soit remise dans le plus court délai;

2° Que lesdits individus se présentent à vous dans un délai que vous fixerez, mais qui soit tellement court que ceux qui ne seraient pas actuellement dans les départements de l'Ouest ne puissent pas profiter de ces radiations.

Si quelques-uns des chefs, après avoir aidé à la pacification, désirent se rendre à Paris, je vous autorise à leur donner les facilités nécessaires.

Conciliez-vous les curés qui ont le plus d'influence dans les campagnes. Vous pouvez même en envoyer huit ou dix à Paris, auxquels vous ferez donner des passe-ports et de l'argent. Vous leur ferez entendre qu'ils pourront obtenir, en le sollicitant près de moi, ce qui pourrait manquer aux mesures que nous avons prises spécialement à leur considération.

On va faire marcher des troupes dans les départements de la Manche et du Calvados; retirez-en les demi-brigades venues de Hollande.

Si vous faites la guerre, faites-la avec activité et sévérité; c'est le seul moyen de la rendre moins longue, par conséquent moins déplorable pour l'humanité.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4479. — ARRÊTÉ.

Paris, 8 nivôse an VIII (29 décembre 1799).

Les Consuls de la République, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, relatif aux citoyennes Félicité et Perpétue du Petit-Thouars, sœurs du commandant du vaisseau *le Tonnant,* tué au combat naval de la rade d'Aboukir;

Considérant que la position à laquelle elles se trouvent réduites

par la perte de leur frère leur donne des droits à la bienfaisance nationale, mais qu'il n'existe aucune loi dont on puisse invoquer l'application en leur faveur, et que cependant il est de la justice et de la dignité du Gouvernement de venir à leur secours, et ainsi d'honorer en elles la mémoire du brave marin dont elles portent le nom,

Arrêtent qu'il leur sera payé un nouveau secours extraordinaire de 1,000 francs, et que cette somme sera prise sur les fonds mis à la disposition du ministre de la marine et des colonies, qui demeure chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel ne sera point imprimé.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4480. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 8 nivôse an VIII (29 décembre 1799).

Le Premier Consul, Citoyen Ministre, désire connaître le nombre des prêtres déportés. Il me charge de vous inviter à lui remettre une note à cet égard.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4481. — NOTE POUR LE MONITEUR.

Paris, 9 nivôse an VIII (30 décembre 1799).

L'Ami des lois (n° 1585) dit que le Premier Consul Bonaparte vient de commander une fête qui coûtera 200,000 francs : cela est faux. Le Premier Consul Bonaparte sait que 200,000 francs sont le prêt d'une brigade pendant six mois.

Extrait du *Moniteur*.

4482. — AUX BOURGMESTRE ET SÉNAT DE LA VILLE LIBRE ET IMPÉRIALE DE HAMBOURG.

Paris, 9 nivôse an VIII (30 décembre 1799).

Nous avons reçu votre lettre[1], Messieurs; elle ne vous justifie pas.

Le courage et les vertus conservent les États; la lâcheté et les vices les ruinent.

Vous avez violé l'hospitalité. Cela ne fût pas arrivé parmi les hordes les plus barbares du désert. Nos concitoyens vous le reprocheront à jamais.

Les deux infortunés[2] que vous avez livrés meurent illustres; mais

[1] Du 16 décembre 1799. — [2] Napper Tandy et Blackwell.

leur sang fera plus de mal à leurs persécuteurs que n'aurait pu le faire une armée.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4483. — QUESTION.

Paris, 9 nivôse an VIII (30 décembre 1799).

Le Premier Consul renvoie à la section de législation du Conseil d'État la question de savoir s'il existe dans les lois une peine pour punir un individu qui s'est chargé, à certaines conditions, de tenir un dépôt de farine suffisant pour l'approvisionnement de telle ou telle ville, et qui a laissé ce dépôt vide, quoiqu'on ait à son égard rempli les conditions du marché.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4484. — ARRÊTÉ.

Paris, 9 nivôse an VIII (30 décembre 1799).

Les Consuls de la République, considérant que, depuis six mois, le corps de Pie VI est en dépôt dans la ville de Valence, sans qu'il lui ait été accordé les honneurs de la sépulture;

Que si ce vieillard, respectable par ses malheurs, a été un moment l'ennemi de la France, ce n'a été que séduit par les conseils des hommes qui environnaient sa vieillesse;

Qu'il est de la dignité de la nation française, et conforme à la sensibilité du caractère national, de donner des marques de considération à un homme qui occupa un des premiers rangs sur la terre,

Arrêtent :

ARTICLE 1er. — Le ministre de l'intérieur donnera les ordres pour que le corps de Pie VI soit enterré avec les honneurs d'usage pour ceux de son rang.

ART. 2. — Il sera élevé, sur le lieu de sa sépulture, un monument simple qui fasse connaître la dignité dont il était revêtu.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4485. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 9 nivôse an VIII (30 décembre 1799).

J'ai l'honneur de vous adresser, Citoyen Ministre, une décision qui met en liberté plusieurs prêtres déportés à l'île de Ré, mais en même temps les astreint au serment de fidélité à la Constitution.

Le Premier Consul me charge de vous prévenir confidentiellement, et comme instruction particulière pour vous, que la mise en liberté ne doit être effectuée qu'après que le serment aura été signé.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4486. — DÉCISION.

Paris, 9 nivôse an VIII (30 décembre 1799).

Les prêtres du département du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura, détenus à l'île de Ré, aux Consuls de la République.

Citoyens Consuls, un nouvel ordre de choses vient de naître; la journée du 18 brumaire, à jamais mémorable dans les fastes de l'histoire, est votre ouvrage; méditée par le génie, exécutée par la sagesse et l'héroïsme, elle est le prélude d'une justice universelle.

Déjà l'ouverture des bastilles qui couvrirent la France entière en est un salutaire effet. Serons-nous les seuls admirateurs de cet acte de bienfaisance et d'équité sans le partager? Non......

C'est à vous, Citoyens Consuls, qu'il était réservé de briser les chaînes que nous avons toujours portées avec ce calme et ce courage qu'inspirent l'innocence, la religion, l'honneur. Sensibles à nos maux, vous nous rendrez à nos parents, à nos amis, à la société. Quand vous connaîtrez nos sentiments, notre amour pour la paix, notre zèle pour le bon ordre et le bien de l'État, nous ne craignons pas de le dire, vous n'aurez pas à regretter cet acte de clémence et de justice que vous aurez exercé en ouvrant nos prisons. Nous vous promettons d'être fidèles à la République fondée sur les trois bases de la liberté, de l'égalité et du système représentatif.

(Suivent les signatures.)

Vu la pétition ci-contre, le ministre de la police est autorisé à mettre les individus qui l'ont signée en surveillance dans leur commune. Ils ne seront soumis à signer d'autres déclarations que celle de fidélité à la Constitution.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4487. — NOTE AU GÉNÉRAL MURAT,

COMMANDANT DE LA GARDE DES CONSULS.

Paris, 9 nivôse an VIII (30 décembre 1799).

On fera connaître demain, à l'ordre du jour de la garde des Consuls, que leur intention est qu'il n'y ait dans leur garde que des hommes distingués par leurs services militaires ou par des actions d'éclat.

Le commandant de la garde ordonnera, en conséquence, aux chefs de brigade et de bataillon de lui remettre le contrôle des individus qui composent les corps qu'ils commandent; ils auront soin d'y ajouter, en note, les armées dans lesquelles ils ont servi, les principaux combats où ils se sont trouvés, et les traits particuliers de bravoure qu'ils auraient à faire valoir. Il sera passé une revue à cet effet.

Tout individu qui n'aura pas fait plusieurs campagnes ne pourra, à raison de cela seul, faire partie de la garde des Consuls.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Caffarelli.
(La minute aux Arch. de l'Emp.)

4488. — AU CITOYEN D'ANDIGNÉ.

Paris, 9 nivôse an VIII (30 décembre 1799).

J'ai lu avec plaisir, Citoyen, la lettre des citoyens les plus marquants des départements de l'Ouest.

Les bonnes dispositions qu'ils montrent font honneur à leur caractère et seront, je l'espère, utiles à la patrie.

Il n'a déjà que trop coulé de sang français depuis dix ans; et des hommes éclairés, en qui le sentiment de l'honneur ne serait pas éteint, pourraient ne pas employer toute leur influence pour seconder un Gouvernement dont toutes les sollicitudes sont pour le rétablissement de l'ordre, de la justice et de la vraie liberté! un Gouvernement qui ne tardera pas à être environné de la confiance et de l'estime de l'Europe entière! qui bientôt aura la gloire de proclamer, pour la seconde fois, la paix que le monde entier appelle à grands cris.

Dites donc bien à vos concitoyens que les lois révolutionnaires ne viendront plus dévaster le beau sol de la France, que la révolution est finie, que la liberté de conscience sera entière et absolue, que la protection sera égale pour tous les citoyens et indépendante de toute espèce de préjugés, et qu'en mon particulier je serai sensible

et saurai reconnaître les soins qu'on se donnera pour la paix et la tranquillité.

Croyez que je serai fort aise de vous convaincre de l'estime que j'ai pour vous ; votre frère, qui s'est distingué à la bataille d'Aboukir et qui ne tardera pas à retourner en France, se l'était méritée.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4489. — ORDRE.

Paris, 10 nivôse an VIII (31 décembre 1799).

Le citoyen Dubois-Crancé, n'ayant point fait la guerre, soit comme général de brigade, soit comme général de division, reprendra le grade d'adjudant général qu'il avait avant d'être nommé député à la Convention nationale, et sera employé en cette qualité à l'armée du Rhin.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4490. — DÉCISION.

Paris, 12 nivôse an VIII (2 janvier 1800).

Le ministre de l'intérieur propose un projet de règlement pour la réorganisation de la garde nationale parisienne.

Renvoyé à la section de l'intérieur du Conseil d'État, pour discuter la question de savoir s'il convient de réorganiser la garde nationale, et spécialement celle des grandes communes.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4491. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 13 nivôse an VIII (3 janvier 1800).

Le ministre des finances fera payer, le plus tôt possible, sur les fonds extraordinaires à sa disposition, à chacun des officiers des guides revenus d'Égypte avec moi, une gratification de 500 livres.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4492. — ARRÊTÉ.

Paris, 14 nivôse an VIII (4 janvier 1800).

Les Consuls de la République, considérant que le chef de brigade Dupuy, mort les armes à la main au Caire, a commandé pendant

cinq campagnes la 32e demi-brigade, qui, dans chaque bataille où elle a donné, a décidé la victoire par sa bravoure, arrêtent ce qui suit :

Le ministre de l'intérieur fera élever une des colonnes de granit qui ont été apportées de la Grèce, au milieu de la grande place de la commune de Toulouse, lieu de la naissance du chef de brigade Dupuy. La colonne portera cette inscription : *A Dupuy et aux braves de la* 32e *demi-brigade morts au champ d'honneur.*

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4493. — AU GÉNÉRAL DE DIVISION SAINT-HILAIRE, COMMANDANT LA 8e DIVISION MILITAIRE, A MARSEILLE.

Paris, 14 nivôse an VIII (4 janvier 1800).

Je suis satisfait, Citoyen Général, de la conduite que vous tenez dans la 8e division, depuis que je vous en ai confié le commandement.

Éclairez le peuple, faites sentir à tous les citoyens que le temps des partis et des déchirements est passé. Mettez en mouvement les troupes qui sont à votre disposition et de forts piquets pris parmi les gardes nationales des communes, afin de rétablir la sûreté des routes et d'extirper les brigands qui troublent la tranquillité publique. Dans le pays où vous êtes, on a la tête chaude; que toute cette chaleur se tourne vers le rétablissement du commerce, la gloire de nos armées, de notre marine, et tout ce qui peut rendre le nom français recommandable aux yeux de l'univers, et notre génération sera chère aux générations futures. Toutes les mesures extrêmes qui caractérisent un gouvernement faible et vacillant ne doivent plus exister. Toutes réunions de factions doivent être défendues plus encore dans le midi de la France que partout ailleurs, parce que là, plus que partout ailleurs, on est enclin à l'exagération. Dites souvent aux gardes nationales et aux différents citoyens que la révolution est finie; que, s'il est quelques ambitieux qui ont besoin de haines, s'il en est qui veulent déchirer le pacte social, les rênes de l'État sont dans des mains fermes et accoutumées à surmonter tous les obstacles. Répétez-leur fréquemment que, si dans les circonstances difficiles l'indifférence pour la chose publique est blâmable, la modération est la plus grande vertu de l'homme.

Je vous ai élevé au grade de général de division. Apprenez bientôt au Gouvernement que les bandes de malfaiteurs qui infestent les grands chemins sont dissoutes. Faites-lui connaître les communes

et les individus qui s'emploieront avec le plus de zèle et prouveront par là leur dévouement à la République.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4494. — INSTRUCTION POUR LE VICE-AMIRAL BRUIX.

Paris, 14 nivôse an VIII (4 janvier 1800).

L'escadre commandée par le vice-amiral Bruix et composée des vaisseaux *le Dix-Août, le Jean-Bart, le Tourville, la Constitution, le Cisalpin, le Tyrannicide, le Jemmapes, l'Indomptable* et *le Formidable,* ainsi que les frégates désignées par le ministre de la marine et des colonies, se rendra le plus promptement possible en Égypte.

Arrivée sur les côtes de ce pays, elle ne pourra y séjourner plus de trois jours. Si le temps est favorable, ils seront employés à mettre à terre l'état-major et les troupes de terre embarqués sur l'escadre, ainsi que les secours de tout genre que le Gouvernement envoie à l'armée d'Orient.

Après avoir fait entrer dans le port d'Alexandrie deux frégates bonnes marcheuses, chargées d'apporter des nouvelles détaillées de la colonie française en Égypte, et après avoir reçu de terre les principales nouvelles qui la concernent, l'escadre fera voile pour Toulon.

Si cependant le vice-amiral Bruix peut prendre sur la côte d'Égypte des vaisseaux que commande Sidney Smith, il s'en emparera.

Lors de son retour, si le vice-amiral Bruix ne trouve pas d'inconvénient à passer à Malte, il est autorisé à y passer, et alors il se fera joindre par *le Guillaume-Tell* et par les autres forces maritimes qui se trouvent dans cette île.

Le vice-amiral Bruix est autorisé à changer l'un des vaisseaux de 74, désignés dans la présente instruction, contre *l'Indivisible,* de 80 canons, si ce changement n'apporte aucun retard à l'expédition dont il est chargé.

Le vice-amiral Bruix trouvera ci-joint une instruction pour le contre-amiral Lacrosse, qu'il remettra à Brest à cet officier. Cette instruction ne pourra être ouverte qu'en pleine mer.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4495. — INSTRUCTION POUR LE CONTRE-AMIRAL LACROSSE.

Paris, 14 nivôse an VIII (4 janvier 1800).

L'escadre composée de cinq vaisseaux de ligne et de deux frégates rassemblés à Brest, laquelle est destinée à être sous les ordres du

contre-amiral Lacrosse, devra appareiller de Brest du 10 au 20 pluviôse prochain. Elle dirigera sa route sur les côtes de Portugal, de manière à venir prendre connaissance du cap de la Roque[1], où elle croisera quelques jours.

Cette manœuvre réunira le double avantage, 1° de donner le change sur sa véritable destination, en faisant croire à l'ennemi qu'elle se porte vers la Méditerranée; 2° celui d'intercepter les bâtiments sortant du Tage ou y entrant. Cette croisière fournira peut-être à l'escadre l'heureuse rencontre de quelque convoi anglais allant à Gibraltar ou en revenant.

En quittant les côtes de Portugal, l'escadre se portera sur l'île de Madère, où une station de quelques jours peut également devenir avantageuse.

Si, en arrivant sur cette île, les vents venaient de terre, et que le temps fût beau, le commandant de l'escadre devra tenter de surprendre, enlever ou détruire les bâtiments anglais qui, généralement, sont mouillés en grand nombre sur la rade de Funchal.

De l'île de Madère, l'escadre se dirigera sur le parallèle de la Barbade, où elle croisera huit jours, à la distance de quinze à vingt lieues de terre, de manière à en prendre connaissance par les frégates avancées, sans courir le risque d'en être aperçue.

La même manœuvre devra ensuite avoir lieu sur le parallèle de la Martinique, et de là, passant au vent de la Désirade, elle tombera infailliblement sur les croiseurs ennemis qui, ordinairement, se tiennent au vent de la Guadeloupe. Deux ou trois jours de croisière sur ce point seront suffisants; et, soit que l'escadre passe ensuite entre la Guadeloupe et la Dominique, ou entre la Guadeloupe et Antigoa, elle fera route dans l'ouest, en prenant connaissance de Nieves et de Saint-Christophe, où se rassemblent les convois anglais des Antilles.

De la vue de Saint-Christophe, l'escadre gouvernera sur Saint-Domingue.

Ici se présentent deux points importants de croisière, aussi intéressants l'un que l'autre.

Les ennemis ont constamment, pour bloquer le Cap-Français, une petite division de vaisseaux ou frégates sur la Grange.

Leurs vaisseaux de guerre, leurs convois et leurs bâtiments, même isolés, destinés pour la Jamaïque, passent au contraire dans le sud de l'île, et ont pour principe de venir reconnaître le cap de la Beata.

Si le contre-amiral Lacrosse, en arrivant dans ces parages, croit pouvoir, sans danger, partager l'escadre sous ses ordres, alors une

[1] Punta da Rocca.

partie devra se porter au nord et l'autre au sud de Saint-Domingue, sur les deux points indiqués. On soumet absolument cette disposition à la volonté du citoyen Lacrosse, et elle est naturellement subordonnée aux renseignements qu'il recevra sur les forces des ennemis à Saint-Domingue.

Si, au contraire, le contre-amiral Lacrosse pense que ce serait compromettre l'escadre, en tout ou en partie, que de la diviser pour remplir les deux buts indiqués, on le laisse absolument libre de se porter soit au nord, soit au sud de Saint-Domingue, suivant les circonstances et les avis qu'il pourra se procurer.

Dans l'un et l'autre cas, l'escadre ou ses deux divisions devra relâcher à la Havane pour renouveler l'eau consommée. Cette relâche devra être tout au plus de cinq jours.

Le départ de France de l'escadre ayant été fixé au 20 pluviôse au plus tard, il a été calculé que le passage sur la Barbade serait de quarante jours, y compris les deux stations sur le cap de la Roque et sur Madère; que seize jours de croisière sur la Barbade et sur la Martinique, trois jours au vent de la Guadeloupe, dix sur Saint-Domingue, huit de traversée de cette île à la Havane, et enfin cinq jours de relâche dans ce port, seraient suffisants, ce qui, réuni, fait un espace d'environ trois mois; de sorte qu'en admettant qu'il y eût une erreur de douze à quinze jours, l'escadre devrait sortir de la Havane du 10 au 30 floréal.

En quittant l'île de Cuba, l'escadre passera rapidement par le détroit de Bahama sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre. Elle prendra ou détruira tous les bâtiments anglais qu'elle rencontrera sortant de Charlestown, de la baie de Chesapeake, de la Delaware, et enfin de tous les autres lieux commerçants de cette côte. Elle se dirigera ensuite vers la partie du sud de l'île de Terre-Neuve, afin d'y détruire les pêcheries et bâtiments ennemis, qui y sont nombreux dans la belle saison.

Le passage de l'île de Cuba à Terre-Neuve ne devant être que d'un mois au plus, l'escadre y arrivera en été, et par conséquent dans la saison la plus favorable pour ses opérations.

L'escadre séjournera environ un mois sur cette côte, et, après avoir complétement rempli son objet, elle retournera en Europe, en passant par les Açores, où elle établira une dernière croisière dont la durée sera déterminée par la quantité de vivres restant à bord des vaisseaux et frégates.

Pendant la saison où l'escadre se trouvera sur les Açores, elle cherchera à avoir connaissance de quelques convois partis de l'Inde

ou des Antilles, lesquels viennent assez ordinairement rectifier leur estime par la vue des îles Corvo et Flores.

BONAPARTE.

Si le contre-amiral Lacrosse trouve des inconvénients à se diriger sur-le-champ vers les côtes de Portugal et le cap de la Roque, l'escadre pourra faire voile directement pour l'île de Madère.

Archives de l'Empire.

4496. — ARRÊTÉ.

Paris, 14 nivôse an VIII (4 janvier 1800).

Les Consuls de la République, considérant que le citoyen Bourguignon n'est attaché que depuis peu de temps à la régie de l'enregistrement, et qu'il y a été admis contrairement à la loi qui règle le mode d'avancement dans cette administration,

Arrêtent que le citoyen Bourguignon, nommé administrateur de la régie de l'enregistrement le 2 thermidor an VII, cessera de suite ses fonctions.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4497. — AU CITOYEN BACHER, A HANAU.

Paris, 15 nivôse an VIII (5 janvier 1800).

Je suis chargé, Citoyen, de vous demander de me faire connaître quelle a été la conduite de Pichegru en pays étranger, depuis le 18 fructidor an V. C'est la vérité qu'on veut connaître, et non la calomnie. On ne peut mieux s'adresser qu'à vous pour dévoiler la première.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4498. — PROCLAMATION A L'ARMÉE.

Paris, 15 nivôse an VIII (5 janvier 1800).

Soldats, le Gouvernement a pris les mesures pour éclairer les habitants égarés des départements de l'Ouest. Avant de prononcer, il les a entendus. Il a fait droit à leurs griefs, parce qu'ils étaient raisonnables. La masse des bons habitants a posé les armes. Il ne reste plus que des brigands, des émigrés, des stipendiés de l'Angleterre.

Des Français stipendiés de l'Angleterre! Ce ne peuvent être que des hommes sans aveu, sans cœur et sans honneur. Marchez contre eux; vous ne serez pas appelés à déployer une grande valeur.

L'armée est composée de plus de soixante mille braves; que j'apprenne bientôt que les chefs des rebelles ont vécu. Que les généraux donnent l'exemple de l'activité. La gloire ne s'acquiert que par les fatigues; et si l'on pouvait l'acquérir en tenant son quartier général dans les grandes villes, ou en restant dans de bonnes casernes, qui n'en aurait pas?

Soldats, quel que soit le rang que vous occupiez dans l'armée, la reconnaissance de la nation vous attend. Pour en être dignes, il faut braver l'intempérie des saisons, les glaces, les neiges, le froid excessif des nuits; surprendre vos ennemis à la pointe du jour, et exterminer ces misérables, le déshonneur du nom français.

Faites une campagne courte et bonne.

Soyez inexorables pour les brigands, mais observez une discipline sévère.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4499. — AU GÉNÉRAL HÉDOUVILLE,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ANGLETERRE.

Paris, 15 nivôse an VIII (5 janvier 1800).

Le Consul Bonaparte vient de recevoir, mon cher Général, votre lettre du 12 courant. Il me charge de vous écrire par courrier extraordinaire, et vient de me faire part de ses idées, que je vous transmets, en y mettant peu du mien.

Vous avez demandé 15,000 hommes : on vous en a donné au delà de ce nombre. En voici la récapitulation :

Trois demi-brigades venues de Batavie. . . .	7,000 hommes.
La 6e demi-brigade.	2,300
La 79e demi-brigade	2,500
La 30e légère	1,500
Le 21e régiment de chasseurs.	800
Vous avez à Nantes, de troupes de la marine.	1,800
Enfin on vient d'ordonner, par courrier extraordinaire, de diriger de Lyon sur Tours un corps de	1,500
Total.	17,400

On vient d'envoyer un renfort de 500 hommes à Orléans. Chartres est muni de forces considérables; Évreux de même. Toutes les fois que vous aurez besoin de 400 hommes tirés d'Orléans, de 600 extraits de Chartres, de 600 extraits d'Évreux, ils marcheront au premier

ordre de votre part aux chefs qui les commandent. On leur a commandé de mettre ces détachements à votre disposition.

Le Premier Consul de la République pense qu'en ce moment toute nouvelle démarche pacifique devient inutile. Il faut tomber le plus promptement possible sur les rassemblements armés et les dissiper à l'instant par la force. C'est par ceux de Frotté et de Georges qu'il faut commencer. Pour contribuer à anéantir le premier, on va faire partir un régiment de cavalerie de 400 hommes pour le département de la Manche.

Le Premier Consul désire que vous fassiez placarder et distribuer partout l'arrêté, que vous trouverez dans les journaux, relatif aux honneurs funèbres accordés à Pie VI.

Malgré tout ce que l'on pourra faire, il sera impossible de rétablir l'ordre dans les départements de l'Ouest sans quelques actions militaires. Pour cela, il ne faut pas tenir les troupes dans les grandes villes; il suffit que vous nommiez un bon chef pour leur garde nationale; c'est à ces villes à se charger de leur propre défense et de celle de leur territoire.

Quant à l'article du désarmement, le Premier Consul n'entend pas, quel que soit le mal que cette mesure puisse produire d'abord, biaiser sur cet objet; il faut que ce désarmement soit réel et entier.

Vous êtes investi, mon cher Général, de tous les pouvoirs, oui, de tous les pouvoirs; agissez aussi librement que si vous étiez au milieu de l'Allemagne. Que les petits intérêts et les considérations individuelles disparaissent devant la nécessité de comprimer les rebelles et de faire respecter le Gouvernement.

La mesure d'avoir des conseils militaires à la suite des colonnes républicaines est inutile. Les Consuls pensent que les généraux doivent faire fusiller sur-le-champ les principaux rebelles pris les armes à la main.

Les cabales, les dénonciations, les intrigues dirigées contre vous, de quelque côté qu'elles viennent, seront vaines. Le Gouvernement vous soutiendra; mais on jugera en militaire vos actions militaires; elles seront examinées par un homme qui a l'habitude des mesures rigoureuses et énergiques, et qui est accoutumé à triompher dans toutes les occasions. Quelque rusés qu'on puisse croire les chouans, ils ne le sont pas autant que les Arabes du désert. Ils n'ont ni leur coup d'œil ni leur vélocité : vous devez les vaincre.

Le Premier Consul croit que ce serait donner un exemple salutaire que de brûler deux ou trois grosses communes choisies parmi celles qui se comporteront le plus mal. L'expérience lui a fait connaître

qu'un grand acte de rigueur, dans des circonstances telles que celles dans lesquelles vous vous trouvez, était ce qu'il y avait de plus humain. La faiblesse seule est inhumanité.

Si vous le jugez à propos, mon cher Général, vous pouvez envoyer à Paris, soit les prêtres, soit les chefs principaux des rebelles; ils y seront bien reçus, et le Premier Consul les verra avec plaisir. Si Sapineau désire venir à Paris, vous pouvez l'autoriser à s'y rendre, en le faisant accompagner par un officier. Mais n'oubliez pas que le Gouvernement veut en finir, et qu'il sait que cette guerre civile ne sera terminée que lorsque les insurgés n'auront plus d'armes, et qu'on leur aura inspiré une grande terreur à la suite d'actes conformes à la modération, au bon ordre et à la justice.

Déployez donc, mon cher Général, dans cette importante occasion, de la vigueur. La vigueur seule peut vous faire réussir. Le Premier Consul ne paraît pas beaucoup approuver la seconde réunion des chefs des chouans. Aux armes donc! aux armes! Ils ont des canons, il faut vous en emparer. Ils se rassemblent dans certaines communes, brûlez-les. Après avoir fait tout ce que dicte la modération, il faut déployer de l'énergie, sans quoi cette modération n'est elle-même que faiblesse.

Par ordre du Premier Consul.

4500. — AU GÉNÉRAL DE BRIGADE GUIDAL,

COMMANDANT A ALENÇON.

OU A L'OFFICIER QUI COMMANDE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE.

Paris, 18 nivôse an VIII (8 janvier 1800).

Des rassemblements de chouans existent dans le département de l'Orne. Le général Merle en a dissipé plusieurs, et le Premier Consul se plaint de n'avoir pas encore entendu parler de vous. Il demande ce que vous faites, ce que font les troupes qui sont sous vos ordres, ce que font les gardes nationales des principales communes de l'Orne. Il ne veut point que votre quartier général soit dans une ville. Les villes n'ont point besoin de troupes pour se défendre; c'est à elles à se défendre elles-mêmes. Il vous commande, par mon organe, de parcourir les campagnes; de vous attacher à la poursuite des rassemblements de chouans, de ne leur laisser aucun instant de repos; d'encourager partout les bons citoyens, portés pour le Gouvernement actuel, et d'anéantir ceux que solde l'Anglais et qui ont les armes à la main pour nous combattre. Enfin, Citoyen Général, il vous envoie un de ses aides de camp, le citoyen Merlin, afin d'apprendre, de la

manière la plus détaillée, la situation des choses dans le département de l'Orne.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4501. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 18 nivôse an VIII (8 janvier 1800).

Le ministre de la guerre me fera connaître le plus tôt possible l'état actuel de l'administration de l'habillement, la situation de ce service, et les mesures prises pour l'assurer, ainsi que celui du linge et chaussure. Il me rendra le même compte pour le harnachement de la cavalerie.

Il me présentera, en outre, le tableau des fonds nécessaires pour mettre les masses en activité dans tous les corps de l'armée.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4502. — AU GÉNÉRAL LEFEBVRE, COMMANDANT LES 15e ET 17e DIVISIONS MILITAIRES, A PARIS.

Paris, 19 nivôse an VIII (9 janvier 1800).

Le Premier Consul me charge de vous apprendre, Citoyen Général, qu'il a vu avec indignation qu'on ait laissé établir les chouans à Saint-Jean de Margon, département d'Eure-et-Loir, en conséquence d'une lettre d'un nommé Ramefroy, chef de chouans, qui annonce qu'il y sera tranquille. Il désire que vous envoyiez sur-le-champ à Évreux, par un courrier extraordinaire, l'ordre de les attaquer et de fusiller ceux qu'on prendra les armes à la main, ainsi que de s'attacher à s'emparer du nommé Ramefroy.

Il désire également que vous envoyiez sur-le-champ un courrier à Chartres, avec l'ordre de faire marcher des troupes dans le canton de Thiron, pour chasser les chouans qui s'y trouvent, et principalement dans les communes de Frétigny et Saint-Denis d'Authon.

Le Premier Consul ne veut pas que les généraux aient leurs quartiers généraux dans les villes; il faut qu'ils soient sans cesse en tournée avec les colonnes mobiles.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4503. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 19 nivôse an VIII (9 janvier 1800).

Vous ordonnerez sur-le-champ, Citoyen Ministre, au général de

division Gardanne et aux autres officiers de l'armée d'Angleterre ou destinés à y être employés, d'être rendus le 24 du courant, pour tout délai, à leur poste, les hostilités commençant le 25.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4504. — ARRÊTÉ.

Paris, 19 nivôse an VIII (9 janvier 1800).

ARTICLE 1er. — L'arrêté du ci-devant Directoire exécutif, en date du 23 pluviôse an VI, ordonnant la suppression de l'arsenal de construction établi à Auxonne, est rapporté.

ART. 2. — L'arsenal sera rétabli et mis en activité.

ART. 3. — La place d'Auxonne sera considérée comme place de guerre et mise en état de défense.

ART. 4. — On y réactivera les ateliers de construction, principalement ceux pour les équipages de montagne.

ART. 5. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera point imprimé.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4505. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 20 nivôse an VIII (10 janvier 1800).

Je désire connaître sur-le-champ, Citoyen Ministre :

1° Quels moyens vous avez employés pour remonter la cavalerie;

2° Si le général Gardanne et les autres officiers employés à l'armée d'Angleterre ont eu ordre d'être rendus à leur poste le 24 du courant.

3° Quand aurai-je l'état de notre législation actuelle, relative à la manière de parvenir aux grades dans les différents corps?

4° Quand aurai-je le rapport sur la situation actuelle de l'école du génie et de l'artillerie?

5° Quand aurai-je le rapport sur la situation actuelle de la jurisprudence militaire?

6° Le rapport sur l'organisation actuelle de nos équipages d'artillerie? Serait-il possible et utile d'avoir des chevaux au compte de la République?

7° Le rapport sur les lois, règlements et usages établis pour la comptabilité des différentes parties du service public?

8° Le rapport sur les lois qui déterminent la manière dont se paye la solde des troupes; sur ce qui était en usage jadis et aux différentes

époques de la révolution ? Quel parti convient-il de prendre à cet égard ?

9° Le rapport sur la conscription ?

10° Le rapport sur les récompenses militaires du 26 nivôse ?

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4506. — AUX HABITANTS DES DÉPARTEMENTS DE L'OUEST.

Paris, 21 nivôse an VIII (11 janvier 1800).

Tout ce que la raison a pu conseiller, le Gouvernement l'a fait pour ramener le calme et la paix au sein de vos foyers ; après de longs délais, un délai nouveau a été donné pour le repentir. Un grand nombre de citoyens a reconnu ses erreurs et s'est rallié au Gouvernement. Qu'ils vivent tranquilles à l'ombre des lois qu'ils ont reconnues, sous un gouvernement qui, sans haine et sans vengeance, sans crainte et sans soupçons, protége également tous les citoyens et punit ceux qui en méconnaissent les devoirs.

Il ne peut plus rester armés contre la France que des hommes sans foi comme sans patrie, des perfides, instruments d'un ennemi étranger, ou des brigands noircis de crimes que l'indulgence même ne saurait pardonner.

La sûreté de l'État et la sécurité des citoyens veulent que de pareils hommes périssent par le fer et tombent sous le glaive de la force nationale. Une plus longue patience ferait le triomphe des ennemis de la République.

Des forces redoutables n'attendent que le signal pour disperser et détruire ces brigands : que le signal soit donné !

Gardes nationales, joignez l'effort de vos bras à celui des troupes de ligne ; si vous connaissez parmi vous des hommes partisans des brigands, arrêtez-les ; que nulle part ils ne trouvent d'asile contre le soldat qui va les poursuivre ; et, s'il était des traîtres qui osassent les recevoir et les défendre, qu'ils périssent avec eux !

Habitants des départements de l'Ouest, de ce dernier effort dépendent la tranquillité de votre pays, la sécurité de vos familles, la sûreté de vos propriétés. D'un même coup, vous terrasserez et les scélérats qui vous dépouillent et l'ennemi qui achète et paye leurs forfaits.

Les Consuls de la République arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1er. — Il est défendu à tous les généraux et fonctionnaires publics de correspondre en aucune manière et sous quelque prétexte que ce soit avec les chefs des rebelles.

Art. 2. — Les gardes nationales de toutes les communes prendront les armes et chasseront les brigands de leur territoire.

Art. 3. — Les communes dont la population excède cinq mille habitants fourniront des colonnes mobiles pour secourir les communes d'une moindre population.

Art. 4. — Toute commune qui donnerait asile et protection aux brigands sera traitée comme rebelle, et les habitants pris les armes à la main seront passés au fil de l'épée.

Art. 5. — Tout individu qui prêcherait la révolte et la résistance armée sera fusillé sur-le-champ.

Art. 6. — Le général commandant l'armée de l'Ouest fera tous les règlements nécessaires pour l'organisation des gardes nationales, pour prescrire les arrondissements que les grandes communes doivent surveiller, et il donnera les ordres pour que toutes les troupes, les compagnies franches, les colonnes mobiles soldées, soient exclusivement employées à parcourir la campagne et poursuivre les rebelles.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4507. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, ministre de la guerre.

Paris, 21 nivôse an VIII (11 janvier 1800).

Je désire savoir, Citoyen Ministre, si la lettre du général Baraguey d'Hilliers au prince Charles est vraie. Vous ferez sentir au général Moreau combien cette lettre est propre à favoriser la levée en masse. Les généraux de division ne doivent pas correspondre avec les généraux ennemis sans une autorisation du général en chef. Le général Moreau prendra les mesures et donnera les ordres les plus sévères pour qu'aucune correspondance avec l'ennemi n'ait lieu qu'en conséquence de ses ordres.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

4508. — DÉCISION.

Paris, 21 nivôse an VIII (11 janvier 1800).

Le ministre de la guerre propose de nommer le citoyen Jean-Baptiste-Jacques Hæner lieutenant dans le 10e de chasseurs à cheval.

Voulant donner une preuve particulière de ma satisfaction à ce brave régiment, la place sera donnée à un sous-lieutenant qui sera désigné au ministre de la guerre par le chef de brigade. Le ministre écrira pour cet objet et dans ce

sens au régiment. L'avancement sera fait sur le corps.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4509. — DÉCISION.

Paris, 21 nivôse an VIII (11 janvier 1800).

Le ministre de la guerre propose de nommer le citoyen Marchant au grade de chef d'escadron.

Si c'est celui qui était consul à Tripoli et qui a refusé en Égypte de marcher à l'ennemi, refusé.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4510. — ARRÊTÉ.

Paris, 22 nivôse an VIII (12 janvier 1800).

ARTICLE 1er. — Le primidi de chaque décade il se tiendra un conseil général des finances; le quartidi, un conseil d'administration de la guerre; le sextidi, un conseil d'administration de la marine.

ART. 2. — Il y aura, le 8 de chaque mois, un conseil d'administration de la justice; le 18, un conseil d'administration des relations extérieures, et le 28, un conseil d'administration de l'intérieur et de la police générale.

ART. 3. — Le directeur du trésor public assistera à chaque conseil d'administration et des finances; le ministre des finances sera nécessairement présent au conseil des finances; il assistera, quand il le jugera convenable, à ceux d'administration des autres départements.

ART. 4. — Les ministres se feront accompagner, pour les conseils d'administration, par les premiers commis chargés de leur comptabilité, et par les chefs de division de leur département, lorsqu'ils leur auront été désignés à cet effet.

ART. 5. — Le secrétaire d'État tiendra, sur des registres séparés, le procès-verbal des séances du conseil général des finances et des conseils d'administration.

La veille des jours assignés à chacun des conseils d'administration, il prendra les ordres des Consuls pour la convocation de ceux des conseillers d'État qu'il sera jugé nécessaire d'y appeler.

ART. 6. — Ces divers conseils se tiendront chez le Premier Consul, à neuf heures et demie du soir.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

4511. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 22 nivôse an VIII (12 janvier 1800).

Je vous ai demandé, Citoyen Ministre, 400,000 livres pour une expédition secrète. Jusqu'à ce qu'on puisse classer cette dépense, elle sera couverte par un bon sur les fonds extraordinaires mis à ma disposition; 300,000 francs doivent être pris sur les fonds de la guerre, et 100,000 francs sur les fonds de la marine. Cet argent sera versé à Ajaccio, département du Liamone, dans la caisse du payeur de la division commandée par le général Cervoni.

Il faut donc, Citoyen Ministre, que vous preniez toutes les mesures convenables pour que les 400,000 livres existent le plus tôt possible dans la caisse de ce payeur, et qu'elles soient destinées à subvenir à la dépense de la solde des nouvelles levées qu'on propose de faire dans les départements du Golo et du Liamone, et aux frais de nolis des bâtiments qui seront frétés pour la division Cervoni. Vous préviendrez le payeur qu'il ne devra rien solder que sur l'ordonnance du commissaire ordonnateur de ladite division, autorisée par le citoyen Saliceti, délégué extraordinaire des Consuls dans les départements du Golo et du Liamone, ou sur l'ordonnance du commissaire de la marine, attaché à la flottille de la division du général Cervoni, visée par l'officier supérieur de la marine commandant ladite flottille, et autorisée par le délégué extraordinaire Saliceti.

Mon intention étant que le présent ordre ne soit vu que de vous, il est nécessaire que vous fassiez vous-même toutes les dispositions qu'il prescrit, et que vos ordres soient écrits de votre propre main.

Vous remettrez, Citoyen Ministre, la commission destinée au payeur, et vos instructions pour ce citoyen, au citoyen Saliceti lui-même, qui s'en rendra porteur.

BONAPARTE.

Les 200,000 francs qui ont été portés dans l'état de distribution du conseil des finances d'hier, pour les fournisseurs de la 23e division militaire (c'est-à-dire la Corse), seront envoyés directement à l'ordonnateur de la 23e division militaire, et, pour éviter les risques que courrait cet argent dans la traversée, vous tâcherez de vous procurer des lettres de change sur Bastia.

100,000 francs partiront cette décade, et les autres 100,000 francs la décade prochaine. Ces 200,000 francs sont destinés au service ordinaire de cette division. Ils n'ont rien de commun avec les 400,000 francs désignés dans la lettre.

Archives de l'Empire.

4512. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 22 nivôse an VIII (12 janvier 1800).

L'intention du Gouvernement, Citoyen Ministre, est de lever six bataillons dans les départements du Golo et du Liamone.

Ces bataillons seront organisés de la manière suivante :

Ils seront composés de neuf compagnies, ayant chacune 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 1 sergent-major, 2 sergents, 4 caporaux, 1 tambour, 67 hommes; total, 78 hommes.

L'état-major sera composé ainsi qu'il suit : 1 chef de bataillon, 1 adjudant-major, 1 adjudant sous-officier, 1 quartier-maître; total, 4.

Le bataillon offrira un total, compris l'état-major, les officiers et sous-officiers, de 706 hommes, et les six réunis, un total de 4,236 hommes.

Vous donnerez au général de division Cervoni l'ordre de se rendre en Corse, en toute diligence, à l'effet d'y prendre toutes les mesures convenables pour la formation de ces six bataillons.

Les officiers seront choisis par le délégué extraordinaire des Consuls, le citoyen Saliceti, qui a reçu une instruction spéciale du Gouvernement sur le mode adopté pour la formation de ces bataillons.

Les six bataillons seront réunis deux à deux, sous les ordres d'officiers supérieurs; tous les six composeront la brigade du général de brigade Casalta.

Il ne sera fourni à ces bataillons ni armement, ni habillement, ni équipement; chaque homme qui y sera admis sera tenu d'apporter son fusil et ses cartouches, pour lesquelles on lui délivrera la poudre et le plomb nécessaire.

Les conscrits des départements du Golo et du Liamone seront tenus de prendre service dans lesdits bataillons. Il sera fourni aux individus qui les composeront 24 onces de pain par jour, et 10 sous par jour pour leur tenir lieu de solde, d'armement, d'habillement et d'équipement.

Les appointements des officiers seront les mêmes que ceux des officiers des demi-brigades; mais ils n'auront ni rations de fourrage, ni gratifications d'entrée en campagne, ni indemnité de logement.

Vous donnerez l'ordre, Citoyen Ministre, au général de division Ambert, commandant la 23e division militaire, de compléter deux bataillons de la 23e demi-brigade d'infanterie légère et deux bataillons de la 86e demi-brigade de bataille, de manière que chacun de ces bataillons offre 800 hommes présents sous les armes, ce qui portera

leur force totale à 3,200 hommes, lesquels, réunis, composeront la brigade du général de brigade Sibaud.

Vous ordonnerez pareillement au général Ambert de compléter une compagnie d'artillerie de ligne à 100 hommes; de lui faire donner six pièces de campagne, avec un parc contenant les cartouches et les outils de pionniers, etc., nécessaires pour une colonne de 7,000 hommes. Un chef de bataillon et deux officiers du corps du génie, le chef de brigade de la gendarmerie nationale, avec la moitié de la gendarmerie de la 23e division militaire qu'il commande, ainsi que 100 chasseurs à cheval qui ont dû passer en Corse, seront attachés à cette colonne, et le général divisionnaire Ambert mettra toutes ces forces à la disposition et sous les ordres du général divisionnaire Cervoni. Vous commanderez, Citoyen Ministre, à l'ordonnateur de la 23e division militaire d'organiser une ambulance pour ces troupes, et vous leur attacherez un commissaire ordonnateur et deux commissaires des guerres.

Le général de division Cervoni recevra ses instructions militaires par le canal du citoyen Saliceti, et il se concertera avec ce délégué pendant tout le temps des opérations qu'il doit exécuter.

J'ai donné des ordres secrets et directs au ministre des finances; ainsi vous n'avez aucune disposition à faire pour cet objet, c'est-à-dire pour pourvoir à la solde des bataillons de nouvelle levée.

Le restant des troupes qui composent la 86e et la 23e demi-brigade tiendra garnison dans les citadelles de Bastia et d'Ajaccio.

Toutes les dispositions ci-dessus devant être extrêmement secrètes, je vous invite, Citoyen Ministre, à faire vous-même les différents ordres qui les concernent, et à les remettre en main propre au citoyen Saliceti.

La 1re compagnie de chacun des bataillons de la 23e demi-brigade qui font partie de l'expédition, servira de compagnie de grenadiers, et, en conséquence, tous les hommes de ces compagnies qui n'auront pas la taille requise pour les compagnies de grenadiers seront incorporés dans les autres compagnies, et les deux premières compagnies ci-dessus désignées seront complétées par des hommes ayant cette taille. Elles jouiront, dès l'instant qu'elles seront en pays ennemi, de la paye affectée aux grenadiers, sans que cela puisse tirer à conséquence ou être continué, lorsque les compagnies titulaires des grenadiers de cette demi-brigade, qui sont à Malte, l'auront rejointe.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4513. — AU CITOYEN SALICETI,

DÉLÉGUÉ EXTRAORDINAIRE DANS LA 23e DIVISION MILITAIRE.

Paris, 22 nivôse an VIII (12 janvier 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Commissaire :

1° Votre commission de délégué extraordinaire dans la 23e division militaire;

2° Une lettre pour le ministre de la police générale pour qu'il vous donne les passe-pôrts dont vous avez besoin;

3° Votre instruction militaire sur la conduite que vous devez tenir dans ces départements et les opérations militaires que vous devez entreprendre.

4° Le ministre de la guerre a ordre de vous remettre en mains propres les ordres nécessaires pour la levée de six bataillons dans les départements du Golo et du Liamone, faisant un total de 4,236 hommes, ainsi que les notes nécessaires pour les généraux Casalta, Cervoni et Ambert; ce dernier tiendra à votre disposition deux bataillons de la 23e et deux bataillons de la 86e qu'il complétera à 800 hommes, la moitié de la gendarmerie de la 23e division militaire, une compagnie d'artillerie complétée à 80 hommes, des officiers du génie et 100 hommes de chasseurs avec les selles.

5° Vous vous rendrez chez le ministre de la marine, qui a ordre, 1° de remettre au citoyen Sapey six lettres de marque pour la Méditerranée; 2° de faire partir le plus tôt possible, de Toulon pour Ajaccio, trois tartanes canonnières armées de pièces de 24 et de 18, le chebec *le Cerf,* un autre chebec de même force, et deux gros bricks au moins de la force du *Lodi.*

Cette flottille doit avoir pour trois mois de vivres, un mois d'eau, et en outre 100,000 rations de biscuit. Elle doit être commandée par un chef de division.

Vous trouverez ci-joint un ordre cacheté que vous lui remettrez dans la rade d'Ajaccio, et par lequel je lui ordonne d'être à votre disposition et de seconder toutes vos opérations.

Le ministre de la marine vous donnera des lettres pour l'ordonnateur de la marine à Toulon, qui vous autoriseront à vous concerter avec lui pour le prompt départ des 1,500 hommes de conscrits et des objets que le ministre de la guerre fait passer en Corse.

6° Le ministre des finances a ordre de vous remettre, pour le payeur du département du Liamone, le brevet de payeur de la division Cervoni; de verser 400,000 francs dans la caisse de ce payeur, qui ne seront soldés que sur ordonnance de l'ordonnateur de la divi-

sion Cervoni, ou du commissaire de la marine attaché à la division Cervoni, et visée par vous.

Le ministre de la marine ignore absolument où doit se rendre cette flottille; ignorez-le vous-même, et, s'il vous en parle, pensez que c'est pour Malte ou la Toscane.

Le ministre de la guerre ne connaît autre chose que la levée extraordinaire des troupes; laissez-lui penser que c'est pour renforcer l'armée d'Italie, vu que les Corses sont très-propres à la guerre de montagnes.

Le ministre des finances ne sait autre chose, sinon qu'il y a une expédition extraordinaire. Laissez-lui entrevoir, s'il désire pénétrer ce secret, que c'est une grande opération tendant à couper l'armée impériale, en se portant en Toscane ou à la Spezzia.

Si la moindre chose transpire de votre expédition, elle est manquée. Ainsi, il faut que vous vous rendiez à Toulon incognito, que vous y restiez le moins de temps possible, et que vous ne laissiez entrevoir autre chose sinon que vous vous retirez chez vous.

Le ministre des finances a ordre de faire passer 200,000 francs à Bastia pour les besoins ordinaires de la division, ce qui n'a rien de commun avec les 400,000 francs pour l'expédition.

Arrivé en Corse, laissez entrevoir, jusqu'à ce que les mesures soient prises pour la levée des bataillons, que votre principal objet est de tâcher d'approvisionner Malte.

Lorsque toutes vos opérations seront démasquées, prenez toutes vos mesures pour qu'aucun bâtiment n'aille ni à Gênes ni en France.

Vous trouverez ci-joint une proclamation aux habitants des départements du Golo et du Liamone.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4514. — INSTRUCTION POUR LE CITOYEN SALICETI.

DÉLÉGUÉ EXTRAORDINAIRE DANS LA 23e DIVISION MILITAIRE.

Paris, 22 nivôse an VIII (12 janvier 1800).

Les ministres de la guerre, de la marine et des finances ont donné les ordres pour que tout ce qui est nécessaire à l'expédition que le Gouvernement projette contre la Sardaigne soit prêt.

Les six bataillons de levée extraordinaire faite dans ces deux départements et les quatre bataillons de la 23e et de la 86e seront réunis, avec tous les bâtiments que l'on pourra prendre à Ajaccio, Calvi, Cap-Corse, etc., le 25 février, à Bonifacio. On choisira le trajet le

plus court. On s'emparera de Sassari et de tout le nord de la Sardaigne, de Porto-Conte. On aura soin alors de s'emparer des îles de la Magdeleine et d'Asinara. Deux compagnies franches levées à Bonifacio tiendront garnison dans l'une et l'autre de ces îles.

On établira un gril à boulets rouges, et on fera placer le mieux qu'il sera possible les canons qui se trouvent à Porto-Conte, afin de mettre les bâtiments qui seraient dans ce port à l'abri de l'attaque des corsaires et frégates.

Ensuite on se portera sur Cagliari.

On lèvera plusieurs bataillons sardes et on y établira un gouvernement provisoire.

On fera passer en Provence et à Malte le plus de blé qu'il sera possible.

On prendra les signaux de reconnaissance de la marine afin de reconnaître les vaisseaux de guerre français qui pourraient se présenter à Cagliari ou à Porto-Conte.

Indépendamment des six bataillons dont la formation a été ordonnée pour commencer l'expédition, on pourra en lever trois autres lorsqu'on sera maître de la Sardaigne.

C'est surtout sur le désir qu'ont les Sardes de secouer le joug du roi de Sardaigne, sur les partisans qu'on trouvera dans le pays en maintenant une bonne discipline, que l'on doit fonder l'espérance du succès.

C'est le secret de cette opération qui peut la rendre possible, et qui peut donner le temps de s'emparer du pays, de s'y organiser et fortifier de manière à prévenir les efforts des puissances ennemies et à les rendre vains.

Les Consuls de la République comptent spécialement pour le succès de cette entreprise, sur les talents militaires du général Cervoni, sur l'activité du citoyen Saliceti et la connaissance qu'il a du pays et des mœurs de ses habitants.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4515. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 22 nivôse an VIII (12 janvier 1800).

Vous voudrez bien, Citoyen Ministre, donner les ordres nécessaires pour faire passer le plus tôt possible à Ajaccio, département du Liamone, trois chaloupes canonnières ou tartanes, armées soit de pièces de 24, soit de pièces de 18, et le chebec *le Cerf* qui vient

d'Égypte, ainsi qu'un autre chebec à peu près de même force, et enfin deux gros bricks armés, au moins de la même force que *le Lodi*.

Vous nommerez un chef de division pour commander cette flottille; arrivé à Ajaccio, il y attendra un paquet cacheté qui lui sera remis par le commandant de la place et qui contiendra des ordres ultérieurs. La flottille aura des vivres pour trois mois et de l'eau pour un mois, et, indépendamment de ces provisions, 100,000 rations de biscuit. Si ces bâtiments ne suffisaient pas pour porter ces rations, vous y feriez joindre un transport.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

4516. — AU CHEF DE DIVISION
COMMANDANT LA FLOTTILLE EN STATION A AJACCIO.

Paris, 22 nivôse an VIII (12 janvier 1800).

Vous êtes, Citoyen, avec toute votre flottille et les approvisionnements, sous les ordres du citoyen Saliceti, délégué extraordinaire des Consuls dans les départements du Golo et du Liamone; secondez-le de tout votre zèle et de vos talents.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4517. — AU CITOYEN SIEYÈS,
PRÉSIDENT DU SÉNAT CONSERVATEUR.

Paris, 22 nivôse an VIII (12 janvier 1800).

L'évacuation du palais du Luxembourg, qui est très-prochaine, nécessite l'ouverture de l'armoire à trois clefs où quelques papiers secrets sont déposés. Vous avez une des trois clefs : voulez-vous bien, Citoyen Président, l'adresser au Premier Consul?

Par ordre du Premier Consul.

Même lettre au citoyen Gohier.

Archives de l'Empire.

4518. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Paris, 23 nivôse an VIII (13 janvier 1800).

Nous avons diminué, Citoyen Ministre, le nombre des troupes que nous avions en Batavie. Il ne faut pas que la solde, l'habillement

et la nourriture des troupes que nous en avons tirées fassent l'objet d'une question.

Je pense donc que vous devez, dans une note que vous remettrez au ministre batave à Paris, ou que vous ferez remettre par Semonville au Directoire exécutif batave, faire connaître que le Gouvernement français désire,

1° Que la solde, l'habillement et la nourriture des 18,000 hommes qui ont quitté la Batavie soient payés à la caisse du ministère de la guerre de France, à dater du jour où lesdites troupes ont quitté le territoire batave;

2° Que l'on remette tout de suite au ministre de la guerre de France un million pour pouvoir couvrir les dépenses du premier mois;

3° Que l'on prenne des arrangements pour nous donner un mois d'avance, moyennant quoi on arrêterait les troupes qui sont en marche pour se rendre en Batavie.

Il faut tâcher de mener cela un peu vertement. Il vous sera facile de motiver cela, en disant que ces troupes ne cessent pas d'être employées pour les Bataves en se battant sur le Rhin, puisque c'est pour arriver à un traité qui nous mettra à même de remplir, et même au delà, ce que nous avons promis à la République batave.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

4519. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 23 nivôse an VIII (13 janvier 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire un rapport sur le traité qu'a la France avec la République batave; de me mettre sous les yeux tous les traités qui ont été passés, depuis la guerre, entre les deux Républiques, avec une carte où sera la ligne de démarcation et la désignation des pays que nous avons promis à la Hollande, marqués en jaune; vous y joindrez un rapport sur ce que vous pensez qu'on pourrait tirer de la Hollande, si nous lui cédions Flessingue, et vous tracerez la marche qu'il faudrait donner à la négociation pour parvenir à ce but.

S'il était vrai que pour cet objet on pût tirer de la Hollande, 1° 12 millions escomptables avant la fin d'avril, 2° 18 escomptables avant la fin de septembre prochain, 3° 10 à 15 dans tout l'an IX, je crois que cela serait tellement de conséquence dans notre position actuelle, qu'il faudrait regarder cette négociation comme aussi im-

portante que celle que nous serions dans le cas d'ouvrir avec la cour de Londres ou de Vienne.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

4520. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 23 nivôse an VIII (13 janvier 1800).

Quatre millions nous seraient très-essentiels dans le moment actuel. Il paraît que Hambourg pourrait nous les donner. Je sais qu'ils ont sollicité les Hollandais d'être leurs médiateurs auprès de nous; que cela flatterait la vanité hollandaise. Il serait possible que le ministre batave à Paris eût connaissance de cette affaire. Ma réponse au sénat de Hambourg les a tellement déconcertés, qu'ils n'osent faire aucune démarche. Ils croient même qu'il existe quelque arrangement entre nous et la Prusse pour livrer Hambourg. Tirez parti de tout cela; faites-vous dire par le ministre batave que son gouvernement prend le plus grand intérêt à la ville de Hambourg, qu'il verrait avec plaisir son raccommodement avec nous. Dites alors, de votre côté, que, quel que soit le degré de convoitise qu'une puissance d'un certain ordre pourrait avoir pour cette ville intéressante, et les offres mêmes que cette puissance paraîtrait disposée à nous faire, le Gouvernement français peut se raccommoder avec Hambourg, et que, lorsque nous serons dans cette disposition, nous serons fort aises de donner au Gouvernement hollandais une preuve de notre considération en l'acceptant pour médiateur.

Six ou même quatre millions, s'ils pouvaient nous être soldés, pourraient nous valoir le gain d'une campagne.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

4521. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 23 nivôse an VIII (13 janvier 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire un rapport,

1° Sur l'historique des négociations avec le Portugal;

2° Les conditions que l'on était parvenu à arrêter;

3° Les raisons qui ont fait manquer les négociations;

4° Le plan à adopter pour les renouer;

5° Le plan à suivre pendant le cours des négociations;

6° Et enfin sur les secours pécuniaires que vous pensez que l'on pourrait tirer du Portugal.

S'il était vrai que, dans la position des choses, on pût en tirer 8 à 9 millions, cela serait d'une importance majeure, puisque cette augmentation de moyens, affectée, par exemple, à l'armée d'Italie, nous donnerait 30 probabilités de plus sur 100; ce qui nous donnerait presque la sûreté de reconquérir l'Italie. Car cela tient à 8 ou 10,000 chevaux d'attelage pour traîner les équipages d'artillerie nécessaires au siége des places, ce qui ne représente qu'un capital de 5 à 6 millions que, dans la situation actuelle, nous ne pouvons fournir.

J'entre dans tous ces détails, Citoyen Ministre, pour vous faire connaître la position réelle de la République, et dès lors le degré d'intérêt que cette position doit donner aux différentes affaires.

Nous avons quintidi un conseil extraordinaire diplomatique à neuf heures du soir; vous pouvez me présenter les différents rapports que je vous ai demandés par les trois notes de ce soir.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

4522. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 24 nivôse an VIII (14 janvier 1800).

Le général en chef Moreau se plaint, Citoyen Ministre, de ce que les lettres de change qu'on lui a données sur Bâle n'ont pas été acquittées. Son armée est dans la plus affreuse pénurie. Il est urgent d'y faire passer des fonds. Ne pourriez-vous pas obtenir des lettres de change sur Marseille et sur la Corse, pour l'expédition secrète, en en payant le montant dans la décade prochaine? Alors vous feriez passer demain les 400,000 francs à l'armée du Rhin. Ne pourriez-vous pas y joindre 200,000 francs à prendre sur le million qui n'a pas été mis en distribution? Ces 600,000 francs seraient bien utiles en ce moment à l'armée du Rhin. Faites-moi connaître sur-le-champ pourquoi vos lettres de change sur Bâle n'ont pas été acquittées.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4523. — AU GÉNÉRAL BRUNE, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 24 nivôse an VIII (14 janvier 1800).

Vous trouverez, Citoyen Général,

1° Toutes les proclamations qu'a faites le Gouvernement relatives à l'armée de l'Ouest;

2° Copie des demandes et réponses du général Hédouville à quelques citoyens les plus marquants des départements insurgés;

3° Copie de la dernière lettre du général Hédouville;

4° Un état de situation des troupes qui se trouvent à l'armée de l'Ouest.

Le Gouvernement ne fera rien de plus pour les départements de l'Ouest que ce qu'il a fait.

L'armée de l'Ouest est composée de plus de 60,000 hommes sous les armes. Avec de l'activité pour poursuivre les brigands, vous vous mettrez à même de terminer promptement cette guerre : c'est à sa fin qu'est désormais attachée la paix de l'Europe.

Le nommé d'Andigné, qui est arrivé aujourd'hui à Paris, y restera toute la journée de demain. On ne le laissera partir que douze heures après vous.

La suspension d'armes conclue entre le général Hédouville et les chouans ne doit durer que jusqu'au 1er pluviôse. Georges, qui commande les rebelles dans le Morbihan, n'y est pas compris.

Je calcule que le 27 au soir vous serez arrivé à Angers; n'y restez que les heures nécessaires pour mettre la 60e demi-brigade et les troupes que vous pourrez ôter de ce département en marche pour le Morbihan, et portez-vous à Nantes.

De là marchez dans le Morbihan, où vous trouverez la 22e et la 72e. Dissipez les rassemblements de Georges. Emparez-vous de ses canons, de ses magasins de blé (il en a une grande quantité sur le rivage, qu'il vend aux Anglais). Enfin commencez à faire sentir tout le poids et les horreurs de la guerre aux révoltés du Morbihan. Qu'au commencement de pluviôse vous soyez assuré,

1° Que les navires anglais qui mouillent sur les côtes du Morbihan n'ont plus aucune communication avec Georges;

2° Qu'ils voient du haut des mâts les drapeaux de la République disperser les brigands et détruire leur espérance.

Des raisons diplomatiques de la plus grande importance veulent que dans les cinq premiers jours de pluviôse les Anglais sachent que des troupes considérables poursuivent Georges, afin qu'ils en envoient la nouvelle en Angleterre.

Cette première opération faite, reportez-vous sur Nantes, sur Angers ou Rennes, selon que les circonstances vous le rendront nécessaire.

Demain le règlement pour l'organisation des pays hors de la Constitution sera signé et vous sera envoyé par un courrier extraordinaire.

Les départements d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-inférieure, des Côtes-du-Nord, du Morbihan, seront mis hors la Constitution.

Exigez que Nantes, Rennes, Tours, Angers, Blois, etc., se défendent elles-mêmes, et n'y laissez que des dépôts : que toutes vos troupes soient à la poursuite des brigands.

Tout individu qui se soumettra, accueillez-le; mais ne souffrez plus aucune réunion de chefs; n'ayez plus aucune espèce de pourparler diplomatique.

Une grande tolérance pour les prêtres; des actes sévères envers les grandes communes pour les obliger à se garder et à protéger les petites. N'épargnez pas les communes qui se conduiraient mal. Brûlez quelques métairies et quelques gros villages dans le Morbihan, et commencez à faire quelques exemples.

Que vos troupes ne manquent ni de pain, ni de viande, ni de solde. Il y a, dans ces départements assez coupables, de quoi entretenir vos troupes. Ce n'est qu'en leur rendant la guerre terrible que les habitants eux-mêmes se réuniront contre les brigands et sentiront enfin que leur apathie leur est funeste.

Mon aide de camp, chef de brigade, Duroc, part à l'instant même pour Angers. Le général Hédouville remplirait très-bien le poste de votre chef d'état-major ou de votre premier lieutenant. Il connaît très-bien les individus et les localités, mais n'a ni assez d'énergie ni assez d'habitude de diriger de lui-même des opérations militaires, pour pouvoir commander en chef.

Vous ferez dire aux chefs Châtillon, d'Autichamp, Bourmont, d'Andigné, Frotté, que, s'ils accèdent aux proclamations faites par le Gouvernement, ils aient à vous le faire connaître, ainsi que l'endroit où ils se retirent, afin que leurs personnes et leurs propriétés soient respectées. On n'exige d'eux autre chose que la soumission, et d'employer leur influence, même sans proclamation publique, pour dissoudre les rassemblements.

Quant au désarmement, après avoir détruit Georges, dissipé quelques rassemblements et fait quelques exemples, vous y procéderez. Je sens bien que cette opération, qu'il faut toujours faire, ne peut cependant s'effectuer que progressivement et avec le temps.

Le 12e de hussards, fort de 500 hommes à cheval, est parti de Lille et Bruxelles, pour se rendre à Caen, sans perdre de temps et à doubles journées. Dès que vos guides seront arrivés à Rouen, vous les dirigerez sur Rennes.

Le Gouvernement, constant dans sa marche, acquerra tous les jours davantage l'opinion des Français.

Vous avez besoin surtout de remuer un peu les généraux qui, accoutumés à ne pas être commandés, ne se donnent pas assez de mouvement; ne souffrez pas qu'ils restent dans leurs villes; le poste d'honneur est le bivouac et les granges. Tous ceux que vous jugeriez trop âgés ou hors d'état de commander, vous pouvez les envoyer à Paris : donnez le commandement des divisions à des hommes actifs.

Les généraux Gardanne, Dumoulin, Milhaud, Tilly, Humbert, Guillet, sont rendus ou ont ordre de se rendre à votre armée. Ils sont à votre disposition.

Expédiez-moi des courriers fréquemment.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4524. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 24 nivôse an VIII (14 janvier 1800).

Le Premier Consul me charge, Citoyen Ministre, de vous prier de faire rassembler demain les gazettes les meilleures, publiées depuis quelque temps, et les brochures ou livres les plus intéressants, parmi lesquels on devra trouver quelques exemplaires de l'ouvrage militaire publié à Hambourg sur la campagne dernière. Tous ces objets seront rassemblés et envoyés à Toulon, partagés en trois paquets, pour être transportés en Égypte par trois bâtiments différents.

Le Premier Consul vous engage à faire connaître aux officiers de l'armée d'Égypte l'avancement qui a été donné à plusieurs d'entre eux; vous pourrez sur-le-champ faire remettre vos dépêches sur cet objet au ministre de la marine.

Par ordre du Premier Consul.

Le Premier Consul me charge de vous dire d'écrire au général en chef Kleber une lettre de félicitation sur l'éclatant succès remporté par l'armée d'Orient à Damiette, et de lui mander que les Consuls ont appris avec grand plaisir, par la voie de Constantinople, que le grand vizir avait rétrogradé sur Damas; il vous prie d'ajouter que le Gouvernement a les yeux sur l'Égypte et n'oublie rien de ce qui doit intéresser l'armée d'Orient.

Dépôt de la guerre.

4525. — AU CITOYEN FORFAIT, MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 24 nivôse an VIII (14 janvier 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, des lettres qui viennent

d'Alexandrie et qu'on m'a envoyées de Toulon par un courrier extraordinaire. Je vois avec peine que ni *le Lodi,* ni *l'Égyptienne,* ni *l'Osiris* ne sont partis; ordonnez qu'ils partent le plus tôt possible, à cinq jours de distance les uns des autres. Le citoyen Victor Maubourg, chef de brigade, portera vos ordres. Vous lui ferez solder ses frais de poste. Vous donnerez l'ordre au commandant de *l'Égyptienne* de l'embarquer à son bord. Vous réitérerez l'ordre au commandant de la marine à Toulon de faire passer par chaque bâtiment les exemplaires du *Moniteur* publiés depuis deux mois. Le ministre de la guerre doit avoir envoyé dans ses paquets tous les *Moniteur* précédents.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

4526. — AU GÉNÉRAL KLEBER,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ORIENT.

Paris, 24 nivôse an VIII (14 janvier 1800).

Citoyen Général, le Premier Consul Bonaparte m'a chargé de vous adresser divers ouvrages dont je joins ici la liste; il a pensé qu'il vous serait agréable de les recevoir.

1° La Constitution française.
2° Le Chant du combat, avec la musique.
3° Mémoire sur l'Égypte.
4° Tableau du 18 brumaire.
5° Résultat possible du 18 brumaire.
6° Voyage dans le Finistère en 1794-95.
7° Mémoire sur les insurrections de l'Ouest.
8° Arithmétique décimale, par Lewal.
9° Alphabet universel, par Montigny.
10° Comptes rendus par l'Institut pour l'an VIII.
11° La Décade philosophique, deux numéros.
12° Le Magasin encyclopédique.
13° Annales de chimie.
14° Connaissance des temps pour l'an X.
15° De la philosophie moderne, par Rœderer.
16° De la condition des femmes dans les républiques.
17° L'Anglais cosmopolite.
18° De l'homme, morceau détaché.

Par ordre du Premier Consul.

Dépôt de la guerre.

4527. — PAROLES DU PREMIER CONSUL, AU CONSEIL D'ÉTAT.

25 nivôse an VIII (15 janvier 1800).

Vous venez de fixer le régime des pays où la Constitution est suspendue.

Les pouvoirs étendus que le règlement institue m'ont paru ne devoir être déposés que dans la main d'un général magistrat.

J'ai nommé le général Brune. Dans un moment il va se rendre à sa destination ; bientôt il reviendra se placer parmi nous.

Je donne avec plaisir cette marque de confiance, et au Conseil d'État, et au général Brune, qui, sans parler de ses services antérieurs, en a déjà rendu d'importants dans le Conseil.

Extrait du *Moniteur*.

4528. — ARRÊTÉ.

Paris, 25 nivôse an VIII (15 janvier 1800).

Les Consuls de la République considérant,

1° Que les rapports qui existent entre les citoyens d'un même pays sont réglés par les lois particulières à chaque pays ; que ceux qui existent entre les habitants et les gouvernements de deux pays ennemis sont déterminés par les lois de la guerre ; que ceux qui existent entre les habitants et les gouvernements de deux pays alliés, amis ou neutres, sont fixés par les règles du droit public ;

2° Que la décision du Directoire exécutif qui a autorisé le général en chef de l'armée d'Italie à employer son pouvoir pour l'exécution, sur le territoire ligurien, d'un jugement du tribunal d'Aix, contre des négociants liguriens, est une violation des principes,

Arrêtent ce qui suit :

Article 1er. — Les décisions du Directoire exécutif relativement aux prises du corsaire *l'Aventurier* sont annulées, ainsi que les actes d'administration qui en ont été la suite.

Art. 2. — Les différends relatifs à ces prises sont remis dans l'état où ils étaient à l'époque où le Directoire exécutif de la République française est irrégulièrement intervenu dans la discussion.

Art. 3. — Les ministres de la justice et des relations extérieures se concerteront pour l'exécution de l'article 2, et pour que justice soit rendue, selon le droit et les formes en usage entre les États indépendants, aux citoyens français qui sont intéressés dans cette discussion.

Les ministres de la justice, des finances et de la guerre, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé au Bulletin des lois.

L'envoi en sera fait par le ministre des relations extérieures à tous les agents de la République résidant en pays étrangers.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4529. — LETTRE.

Toulon, 16 frimaire an VIII.

Léon Anne, sergent des grenadiers à la 32e demi-brigade, au citoyen Bonaparte, consul de la République française.

Citoyen Consul, votre arrivée sur le territoire de la République a consolé toutes les âmes pures, principalement la mienne, n'ayant plus d'espoir qu'en vous. Je viens à vous comme à mon dieu tutélaire, vous priant de donner une place dans votre bon souvenir à Léon, que vous avez tant de fois comblé d'honneurs au champ de bataille. N'ayant pu m'embarquer pour l'Égypte, y cueillir de nouveaux lauriers sous votre commandement, je me trouve au dépôt de notre demi-brigade en qualité de sergent. Ayant appris par mes camarades que vous aviez souvent parlé de moi en Égypte, je vous prie de ne pas m'abandonner, en me faisant connaître que vous vous souvenez de moi. Il serait inutile de vous rappeler les affaires où je me suis montré comme un républicain et mérité l'estime de mes supérieurs; néanmoins, à l'affaire de Montenotte, j'ai sauvé la vie au général Rampon et au chef de brigade Masse, comme ils vous l'ont certifié eux-mêmes; à l'affaire de Dego, j'ai pris un drapeau à l'ingénieur en chef de l'armée ennemie; à l'affaire de Lodi, j'ai été le premier à monter à l'assaut et ai ouvert les portes à nos frères d'armes; à l'affaire de Borghetto, j'ai passé le premier sur des pontons; le pont étant rompu, j'ai foncé sur l'ennemi et pris le commandant de ce poste; à l'hôpital, étant fait prisonnier, j'ai

Paris, 25 nivôse an VIII (15 janvier 1800).

Au brave Léon,

J'ai reçu votre lettre, mon brave camarade; vous n'aviez pas besoin de me parler de vos actions. Vous êtes le plus brave grenadier de l'armée après la mort du brave Benezette. Vous avez un des cent sabres sur ceux que je distribue à l'armée. Tous les soldats étaient d'accord que vous étiez le modèle du régiment. Je désire beaucoup de vous voir; le ministre de la guerre vous en envoie l'ordre.

Je vous aime comme mon fils.

BONAPARTE.

Le général Murat lui donnera

tué le commandant ennemi, et, par cet acte de bravoure, quatre cents hommes, prisonniers comme moi, ont été rejoindre leurs corps respectifs. En outre, j'ai cinq blessures sur mon corps. J'ose tout espérer de vous, et suis bien persuadé que vous aurez toujours égard aux braves qui ont si bien servi leur patrie.

Salut et respect.
LÉON AUNE,

partant le 16 au soir pour Nice, où se trouve son bataillon.

Comm. par Mme veuve Aune.

un brevet de sous-lieutenant dans la garde des Consuls et lui écrira.

BONAPARTE.

4530. — NOTE POUR LE MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 26 nivôse an VIII (16 janvier 1800) [1].

La note officielle, en date du 14 nivôse an VIII, adressée par le ministre de Sa Majesté Britannique, ayant été mise sous les yeux du Premier Consul de la République française, il a remarqué avec surprise qu'elle reposait sur une opinion qui n'est point exacte relativement à l'origine et aux conséquences de la guerre actuelle. Bien loin que ce soit la France qui l'ait provoquée, on se rappelle que, dès le principe de sa révolution, elle avait solennellement proclamé son amour pour la paix, son éloignement pour les conquêtes, son respect pour l'indépendance de tous les gouvernements; et il n'est pas douteux qu'occupée alors et sans partage de ses affaires intérieures, elle eût évité de prendre part à celles de l'Europe et fût demeurée fidèle à ses déclarations.

Mais, par une disposition opposée, aussitôt que la révolution française eut éclaté, l'Europe presque entière se ligua pour la détruire. L'agression fut réelle longtemps avant d'être publique. On excita les résistances intérieures, on accueillit les opposants, on toléra leurs réunions armées, on favorisa leurs complots secrets, on appuya leurs déclamations extravagantes, on outragea la nation française dans la personne de ses agents; et l'Angleterre donna particulièrement cet exemple par le renvoi du ministre accrédité près d'elle. Enfin la France fut attaquée de fait dans son indépendance, dans son honneur et dans sa sûreté, longtemps avant que la guerre fût déclarée.

Ainsi, c'est aux projets d'asservissement, de dissolution et de dé-

[1] Date présumée.

membrement qui ont été préparés contre elle, et dont l'exécution a été plusieurs fois tentée et poursuivie, que la France est en droit d'imputer les maux qu'elle a soufferts et ceux qui ont affligé l'Europe. De tels projets, depuis longtemps sans exemple, à l'égard d'une aussi puissante nation, ne pouvaient manquer d'amener les plus fatales conséquences.

Assaillie de toutes parts, la République a dû porter partout les efforts de sa défensive, et ce n'est que pour le maintien de sa propre indépendance qu'elle a fait usage des moyens qui étaient dans sa puissance et dans le courage de ses citoyens. Tant qu'elle a vu que ses ennemis s'obstinaient à méconnaître ses droits, elle n'a compté que sur l'énergie de sa résistance; mais aussitôt qu'ils ont dû renoncer à l'espoir de l'envahir, elle a cherché des moyens de rapprochement, elle a manifesté des intentions de paix; et, si elles n'ont point toujours été efficaces, si, au milieu des crises intérieures que la révolution et la guerre ont successivement amenées, les précédents dépositaires de l'autorité en France n'ont pas toujours montré autant de modération que la nation elle-même a déployé de courage, il faut en accuser surtout l'acharnement funeste avec lequel les ressources de l'Angleterre ont été prodiguées pour consommer la ruine de la France.

Mais, si les vœux de Sa Majesté Britannique, comme elle en donne l'assurance, d'accord avec ceux de la République française, sont pour le rétablissement de la paix, pourquoi, au lieu d'essayer l'apologie de la guerre, ne pas mettre son soin à la terminer; et quel obstacle peut empêcher un rapprochement dont l'utilité est commune et sentie, surtout quand le Premier Consul de la République française a personnellement donné tant de preuves de son empressement à mettre un terme aux calamités de la guerre et de sa disposition à maintenir l'observation rigide des traités conclus?

Le Premier Consul de la République française ne pouvait pas douter que Sa Majesté Britannique ne reconnût le droit des nations à choisir la forme de leur gouvernement, puisque c'est de l'exercice de ce droit qu'elle tient sa couronne; mais il n'a pu comprendre comment, à côté de ce principe fondamental et sur lequel repose l'existence des sociétés politiques, le ministre de Sa Majesté a pu placer des insinuations par lesquelles il tend à s'immiscer aux affaires intérieures de la République, et qui ne sont pas moins injurieuses pour la nation française et pour son gouvernement que ne le seraient pour l'Angleterre et pour Sa Majesté une sorte de provocation vers le régime républicain, dont l'Angleterre adopta les formes au milieu du siècle dernier, ou une exhortation à rappeler au trône cette famille

que la naissance y avait placée et qu'une révolution en a fait descendre.

Si, à des époques peu éloignées et quand le système constitutif de la République française ne présentait ni la force ni la solidité qu'il renferme aujourd'hui, Sa Majesté Britannique a cru pouvoir provoquer elle-même un rapprochement et des conférences de paix, comment ne serait-elle pas empressée de renouer des négociations auxquelles l'état présent et réciproque des affaires promet une marche prompte? De toutes parts la voix des peuples et de l'humanité implore la fin d'une guerre marquée déjà par de si grands désastres et dont la prolongation menace l'Europe d'un ébranlement universel et de maux sans remède. C'est donc pour arrêter le cours de ces calamités, ou afin que leurs terribles conséquences ne soient reprochées qu'à ceux qui les auraient provoquées, que le Premier Consul de la République française propose de mettre sur-le-champ un terme aux hostilités, en convenant d'une suspension d'armes et en nommant immédiatement, de part et d'autre, des plénipotentiaires qui se rendraient à Dunkerque ou dans toute autre ville non moins avantageusement située pour la rapidité des communications respectives, et qui travailleraient sans aucun retard au rétablissement de la paix et de la bonne amitié entre la République française et l'Angleterre.

Le Premier Consul offre, à cet égard, de donner les passe-ports nécessaires.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4531. — AU GÉNÉRAL MOREAU,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 26 nivôse an VIII (16 janvier 1800).

J'ai reçu votre lettre du 12 nivôse, Citoyen Général; non-seulement je me suis occupé de vos diverses demandes, mais les besoins de l'armée que vous commandez sont à chaque instant présents à ma pensée.

J'ai donné ordre au ministre de la guerre de placer des demi-brigades dans les principales places de l'arrondissement de l'armée du Rhin, en choisissant les corps qui ont le plus souffert; elles y seront complétées à 3,000 hommes. Il a dû vous faire connaître les dispositions que je lui ai prescrites à cet égard; elles vous mettront à même de précipiter sur l'ennemi l'élite des troupes qui vous obéissent.

Le général Lecourbe ne peut être oublié; il recevra l'armure qui lui est destinée.

Les 1,200,000 francs pour lesquels vous aviez reçu des lettres de change sur Bâle et sur Strasbourg seront acquittés; un agent est parti en poste pour lever tous les obstacles qui s'y étaient opposés. La lettre que je vous envoie ci-jointe, du ministre des finances, vous fera connaître les raisons qui avaient fait différer les payements que vous aviez droit d'attendre.

600,000 francs partent aujourd'hui de Paris pour l'armée du Rhin.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4532. — AU GÉNÉRAL LEFEBVRE,

COMMANDANT LES 15e ET 17e DIVISIONS MILITAIRES.

Paris, 27 nivôse an VIII (17 janvier 1800).

Je reçois, Citoyen Général, le rapport que vous me faites sur les événements qui viennent de se passer dans le département de l'Orne.

Faites connaître au général Merle et au commissaire du Gouvernement Marceau que j'attends, pour leur donner une marque publique de la satisfaction que j'éprouve de leur conduite, que les rebelles qui sont encore dans le département de l'Orne aient vécu.

Le brigadier-fourrier du 9e régiment, Bache, sera promu au grade de sous-lieutenant.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4533. — AU CITOYEN LUCIEN BONAPARTE,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 28 nivôse an VIII (18 janvier 1800).

Je désire, Citoyen Ministre, que vous m'envoyiez tous les jours, à dix heures du soir, un bulletin contenant l'analyse de votre correspondance avec les administrations centrales, commissaires et autres agents du Gouvernement.

Vous ferez imprimer, à cet effet, des états en trois colonnes. Dans la première seront les noms de tous les départements et ceux des commissaires centraux; dans la seconde, toutes les observations résultant de la correspondance relative aux subsistances, au recouvrement des impositions; dans la troisième, les observations relatives à la police et aux dissensions qui se seraient élevées entre les autorités.

Vous me remettrez primidi, Citoyen Ministre, le modèle des états que je vous demande.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4534. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 28 nivôse an VIII (18 janvier 1800).

Vous voudrez bien, Citoyen Ministre, m'envoyer tous les jours, à dix heures du soir, un bulletin sur toutes les divisions militaires et les armées, pareil à celui que me remet le ministre de la police générale. Vous ferez, à cet effet, imprimer des états en plusieurs colonnes, avec le titre des armées du Rhin, de Batavie, d'Italie, de l'Ouest, les vingt-six divisions militaires, en relatant le chef-lieu de la division et le nom des départements qui la composent. Une colonne comprendra les mouvements militaires, tant pour le mouvement des généraux que pour celui des troupes; une autre colonne, l'analyse de la correspondance des différents généraux, relative aux opérations militaires, à l'esprit public et aux opérations de police. Vous ordonnerez, par une circulaire, aux généraux commandant chaque division, de correspondre avec vous tous les jours de poste, et de vous envoyer un état de situation qui puisse vous aider à remplir et former le bulletin que je demande. Vous ordonnerez seulement qu'on y relate les noms des généraux et adjudants généraux employés, ceux des divers corps de troupes, avec le présent sous les armes. Je désire que primidi vous me remettiez le modèle de ces différents états de situation et du bulletin.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4535. — AU GÉNÉRAL BRUNE, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 28 nivôse an VIII (18 janvier 1800).

Le Premier Consul Bonaparte me donne l'ordre de vous écrire de sa part. Il a lu avec plaisir la lettre du général Hédouville, en date du 26. Son acceptation de la place de chef de l'état-major de l'armée qui vous obéit est une preuve de son désir d'être utile et de son amour pour son pays. Cette conduite doit et ne peut que mériter à ce général la continuation de votre estime et celle de votre intérêt.

Ce n'est pas avec moins de satisfaction que le Premier Consul a arrêté son attention sur la conduite du citoyen Bernier, ex-curé de Saint-Laud, et sur les espérances de tranquillité que sa lettre au général Hédouville a fait naître. Les démarches de d'Autichamp et le renvoi qu'il a fait d'une partie de ses forces se présentent aussi d'une manière favorable. Bernier et lui n'ont besoin que d'être encouragés par vous pour amener la paix si désirable des départements

situés sur la rive gauche de la Loire. Le Premier Consul s'en rapporte, à cet égard, aux mesures que vous ne manquerez point de prendre. Il désire, toutefois, que vous fassiez connaître à l'un et à l'autre, et particulièrement à Bernier, que le Gouvernement approuve les soins qu'ils prennent, et que vous leur fassiez entrevoir qu'il ne sera point sans reconnaissance des services essentiels qu'ils peuven rendre pour assurer le repos de leurs concitoyens. Après la réussite, Bernier pourra, s'il le désire, venir à Paris, et vous l'enverrez alors au Gouvernement.

Tels sont, Citoyen Général, les objets dont le Premier Consul m'a chargé de vous entretenir.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4536. — AU GÉNÉRAL GARDANNE,
COMMANDANT LA 14e DIVISION MILITAIRE, A CAEN.

Paris, 28 nivôse an VIII (18 janvier 1800).

Voilà huit jours que vous êtes parti, Citoyen Général, et je n'ai point entendu parler de vous. N'y a-t-il donc aucun rassemblement de brigands à dissiper dans les départements de l'Orne, de la Manche et du Calvados? Vous trouverez ci-joint le compte que me rend le général Lefebvre de l'expédition du général de brigade Merle. Il ordonne à l'instant même à l'adjudant général qui commande à Évreux de se rendre à Gacé, département de l'Orne, pour poursuivre une bande de chouans dans ces environs. Organisez plusieurs colonnes mobiles; mettez-vous en campagne avec tout votre monde : Caen et les grosses communes n'ont pas besoin de troupes. Hâtez-vous de porter la terreur et la mort dans les rangs de ces brigands. Faites-moi connaître le général qui commande dans le département de l'Orne et son administration centrale. Pourquoi ses gardes nationales et ses troupes ne se remuent-elles pas?

Le général Brune est rendu à Angers; je le crois même en ce moment à Nantes. Georges, dans le Morbihan, a été culbuté; on est à sa poursuite. Le général Travot a, par deux ou trois coups de vigueur, rétabli la tranquillité dans la Vendée et sur la gauche de la Loire. D'Autichamp et les principaux chefs se soumettent. Serez-vous le seul qui ne m'enverrez aucunes nouvelles? Seul ne m'apprendrez-vous rien?

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4537. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 28 nivôse an VIII (18 janvier 1800), au soir.

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'autoriser le contre-amiral Latouche, commandant l'escadre à Brest, à sortir avec une escadre légère de trois ou quatre vaisseaux, pour tomber sur le vaisseau de 74, le vaisseau rasé et les trois frégates qui, depuis longtemps, sont mouillés dans la rade de Quiberon, pour seconder les chouans.

Vous autoriserez également le chef de division Bedout à sortir de Lorient avec sa division, pour attaquer la division ennemie qui est dans la rade de Quiberon, toutes les fois qu'il pourra le faire avec avantage. Ces deux ordres seront envoyés demain par le télégraphe.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4538. — INSTRUCTIONS

POUR LE CHEF DE DIVISION BEDOUT.

Paris, 28 nivôse an VIII (18 janvier 1800).

Le chef de division Bedout fera route, en quittant le port de Lorient, pour les îles Canaries et pour celles du Cap-Vert, et, passant entre ces dernières et le cap de ce nom, il viendra couper la ligne comme s'il allait dans l'Inde, entre le 14e et le 22e degré de longitude occidentale.

Avec les vents généraux, il se portera au sud du tropique du Capricorne et sur les parallèles des vents variables. Il gouvernera ensuite à l'ouest, et, parvenu sur le méridien de l'île Sainte-Hélène, il se réglera pour venir atterrir sur la côte d'Afrique, aux environs du cap Nègre, par seize degrés de latitude sud.

De la vue de ce cap, le chef de division Bedout prolongera la côte à une distance raisonnable de terre.

Le premier établissement européen que l'on rencontre en remontant du cap Nègre vers le nord est Saint-Philippe de Benguela, qui appartient aux Portugais.

La division ne pouvant tenter, à raison de ses moyens, d'enlever ce comptoir à l'ennemi, se verra forcée de se borner à une incursion sur la côte. Le commandant pourra seulement surprendre et détruire tous les bâtiments qui sont au mouillage, à une très-grande distance du fort, qui d'ailleurs n'est armé qu'avec une vingtaine de mauvaises pièces et d'un faible calibre.

Pour remplir cet objet, il sera nécessaire que la division se pré-

sente de nuit dans la baie, et sur toute la côte pendant le jour avec pavillon anglais.

Après avoir détruit sur la rade de Saint-Philippe tout ce qu'il sera possible de détruire, la division se portera sur Saint-Paul de Loanda, autre établissement portugais beaucoup plus important que le premier.

Entre ces deux établissements, il y a, sur la côte, divers mauvais mouillages où les Portugais commercent. La division pourra y trouver quelques bâtiments.

Mais les bâtiments ennemis pouvant et devant tous être mouillés dans l'intérieur du port de Saint-Paul, et, par conséquent, protégés par les fortifications et à l'abri de toute attaque, il est inutile que la division s'arrête en ce lieu, et le chef de la division ne devra passer au-devant de ce comptoir que pendant la nuit, afin d'éviter d'en être aperçu, pour se porter rapidement au nord.

En quittant Saint-Paul de Loanda, on trouve la rade d'Ambriz et successivement celles de Cabenda, Malemba, Loango, Mayumba, Gabon et plusieurs autres, où se trouve généralement la majeure partie des bâtiments négriers anglais.

Il est enjoint au chef de division de ne pas perdre un seul instant pour se porter sur ces divers mouillages et éviter que ceux qui sont les plus éloignés ne puissent être instruits de la présence de la division sur la côte.

En détruisant les bâtiments, on débarquera à terre les esclaves, et, réunissant les prisonniers européens sur un ou plusieurs navires, on les expédiera pour l'Amérique.

Il sera facile de réapprovisionner la division par la grande quantité de vivres qui se trouveront sur les navires pris. Au besoin, on pourra faire de l'eau et du bois sur la côte. Cependant il est recommandé particulièrement au commandant de l'expédition de faire le moins de séjour possible sur les premiers mouillages, pour pouvoir se porter sur les derniers avec célérité et profiter de la sécurité de l'ennemi.

Il a été calculé que la traversée de l'Europe au cap Nègre serait de deux mois et demi, que quarante et quelques jours seront nécessaires pour descendre et ravager la côte jusques au Gabon. La division se trouvera donc en ce lieu quatre mois après son départ de France.

Il sera indispensable, pour la suite des opérations, que le commandant, en quittant le Gabon, ait au moins pour quatre mois de vivres à bord de chaque bâtiment. On lui a fait observer que le remplacement de ceux qui auront été consommés sera facile par le moyen des prises, et que l'eau et le bois pourront se faire sans difficulté en plusieurs endroits de la côte.

L'embouchure de la rivière de Benin, dans le fond du golfe de ce nom, et la rade de Juda[1], continueront à offrir des dommages à faire à l'ennemi, son commerce y étant considérable.

La division pourra avoir l'heureux hasard de surprendre quelqu'une des frégates anglaises qui sont ordinairement en station aux environs de Juda.

De la rade de Juda, en suivant la côte, on passera au-devant du cap Corse[2], où les Anglais ont un superbe établissement, chef-lieu de leur traite sur la côte d'Or. Ce lieu est fortifié et on ne pourrait espérer d'y surprendre les bâtiments, à moins que la division n'y arrivât pendant la nuit et ne pût tenter un coup de main avec des bateaux armés. C'est pourquoi on laisse au commandant de la division la liberté d'exécuter cette entreprise, s'il a l'espoir du succès.

Du cap Corse, la division se rendra jusqu'à l'embouchure de la rivière de Sierra-Leone, où finira la croisière; et, de là, la division retournera en France, en évitant à l'atterrage les points de croisière de l'ennemi. Le pertuis d'Antioche et Lorient sont les points les plus sûrs qu'on puisse indiquer pour faire aborder la division.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4539. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE.

Paris, 29 nivôse an VIII (19 janvier 1800).

Le Premier Consul me charge, Citoyen, de vous inviter à vous faire rendre compte des motifs de la détention d'un imprimeur que l'on dit être dans les prisons du Temple depuis vingt-huit mois, et qui, je crois, s'appelle Dodoucet. Si, comme il est naturel de le penser, cette longue captivité ne tient qu'à l'exécution de la loi du 19 fructidor, vous jugerez sans doute convenable d'y mettre un terme. Le Premier Consul vous engage à donner, en conséquence, les ordres nécessaires.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4540. — NOTE POUR LE GÉNÉRAL AUGEREAU, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE FRANÇAISE EN BATAVIE.

Paris, 29 nivôse an VIII (19 janvier 1800).

1° Incorporer dans les demi-brigades tous les bataillons auxiliaires qui existeraient dans l'arrondissement de l'armée. Les ordres sont donnés pour qu'on en augmente le nombre.

[1] Whydah. — [2] Cap Coast-Castle.

2° Appuyer, par ses paroles et ses démarches, les négociations dont est chargé le citoyen Semonville, à la Haye. Les principales sont : 1° de nous obtenir de faire verser dans les caisses de la République française la paye et les sommes nécessaires à l'entretien des troupes qui ont passé à l'armée du Rhin, calculées sur la différence de 25,000 hommes, en déduisant ce qui reste en Batavie; 2° de nous fournir un subside pour nous aider à soutenir les frais de la campagne prochaine, dont les succès sont à l'égal avantage des deux nations. Le Gouvernement se prêtera, pour parvenir à ce but, à leur accorder tout ce qu'il sera possible.

Quant à la politique intérieure, l'intention du Gouvernement est qu'il n'y ait aucun changement dans la forme du gouvernement. Que le général en chef français commande à la fois les troupes des deux nations et maintienne une parfaite tranquillité, et qu'il agisse cependant de manière à flatter leur amour pour leur indépendance nationale.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4541. — AU CITOYEN GOHIER, A ANTONY.

Paris, 29 nivôse an VIII (19 janvier 1800).

Je vous remercie, Citoyen, du renseignement que vous avez bien voulu me donner sur la clef de l'armoire aux trois clefs dont vous étiez dépositaire.

Je vous prie de me compléter ce renseignement en me faisant connaître à qui vous avez remis cette clef.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4542. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 1er pluviôse an VIII (21 janvier 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire un rapport sur ces questions :

1° Quel parti serait-il possible de tirer de la Prusse, pour accélérer la paix générale continentale ou partielle, avec quelqu'une des puissances belligérantes?

2° Quelle espèce de notification pourrait-on lui faire pour l'engager de plus en plus en notre faveur;

3° Et la décider à se mettre à la tête de la ligue du Nord, ce qui mettrait un frein à l'ambition démesurée de la Russie?

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

4543. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 1er pluviôse an VIII (21 janvier 1800).

Il est nécessaire, Citoyen Ministre, que vous fassiez connaître au général en chef Masséna, commandant l'armée d'Italie (en lui envoyant un officier supérieur très-intelligent, qui se rendra près de lui en courrier), qu'il est essentiel qu'il ne perde pas un seul instant pour culbuter la division ennemie qui est en position dans la Rivière du Levant et qui couvre la Spezzia. En faisant faire à l'armée qu'il commande un mouvement prompt par sa droite, le général Masséna peut attaquer cette division ennemie avec une telle supériorité de forces, qu'il peut l'écraser et se préparer, par ce succès, un grand avantage pour tout le reste de la campagne. Vous annoncerez à ce général que je pense que, si ce mouvement est promptement et vigoureusement exécuté, il peut conduire à de grands résultats. Le général Masséna ne doit avoir dans la saison actuelle aucune inquiétude en s'affaiblissant aux autres débouchés de l'Apennin, tant parce qu'ils sont obstrués par la neige que parce que l'armée française, ayant l'initiative du mouvement, se trouvera avoir quatre à cinq jours d'avance sur l'ennemi, et aura écrasé toute sa gauche avant que celui-ci ait pu se décider à une diversion; et, s'il se décidait à en tenter une, le général Masséna se trouverait en mesure d'osciller autour de Gênes avec la masse de ses forces, et de se porter, au retour de l'expédition faite par sa droite, sur les débouchés de Novi, sur ceux de Montenotte et sur ceux du Tanaro. Il est important, Citoyen Ministre, que vous fassiez bien comprendre au général en chef de l'armée d'Italie que le succès de la prochaine campagne, soit qu'elle soit offensive, soit qu'elle soit défensive, dépend de ce qu'il ait obtenu de grands avantages sur l'ennemi, avant le 1er ventôse prochain, par le mouvement indiqué plus haut, et que, si ce succès est conduit avec la rapidité et la vivacité dont le général Masséna est capable, je pense qu'on pourra le regarder comme un présage presque assuré de la reprise de l'Italie.

Je vous invite, Citoyen Ministre, à donner l'ordre au général Lamartillière, commandant l'artillerie de l'armée d'Italie, de partir dans vingt-quatre heures pour s'y rendre.

Vous donnerez l'ordre à un général du génie actif de se rendre à cette armée avec cinq ou six officiers de cette arme, et vous prendrez les mesures nécessaires pour qu'ils soient partis avant la fin de cette décade.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4544. — AU GÉNÉRAL BRUNE,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 2 pluviôse an VIII (22 janvier 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre d'Angers. Vous débutez heureusement. J'espère que cette lettre vous trouvera dans le Morbihan.

Je fais partir pour le département de l'Orne le général Chambarlhac avec deux bataillons, pour dissiper une partie du rassemblement de Frotté.

J'ai envoyé au général Gardanne un de mes aides de camp pour le presser de se mettre en campagne dans le département de la Manche et aux extrémités du Calvados. Je crois qu'il va porter son quartier général à Vire.

Vous avez très-bien fait de laisser Hédouville à Angers : c'est le poste où il peut être le plus utile.

Dès l'instant que les quatre départements du Morbihan, de la Loire-Inférieure, des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine, seront organisés, on mettra les autres hors la Constitution. D'ailleurs, cela ne doit pas vous empêcher d'agir comme il vous paraîtra convenable dans les départements compris dans l'arrondissement de l'armée de l'Ouest.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4545. — AU GÉNÉRAL HÉDOUVILLE,

LIEUTENANT DU GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 2 pluviôse an VIII (22 janvier 1800).

Le général Brune m'a communiqué, Citoyen Général, que les premiers pas pour le rétablissement de la tranquillité dans les départements de la gauche de la Loire étaient faits. Faites connaître aux principaux habitants de ces départements que, quelle qu'ait été leur conduite pendant le cours de la révolution, le Gouvernement appréciera avec impartialité et saura récompenser les services qu'ils rendront dans cette circonstance essentielle.

J'ai lu avec un vif intérêt la lettre de Bernier; elle est d'un homme éclairé et digne de coopérer au bonheur et à la gloire de la patrie. Je le verrai avec plaisir.

Faites-moi connaître nominativement tous ceux qui se donnent le plus de mouvement pour éclairer leurs concitoyens, et s'entremettent pour empêcher l'effusion du sang français. Leur rôle est beau. Ils se

réuniront à vous pour détruire ces hommes sans aveu qui profitent de l'esprit de vertige qui s'empare des masses pour se livrer à leur penchant criminel. En vous aidant à délivrer la contrée de ces malheureux, ils auront bien mérité de la nation entière, du Gouvernement, et spécialement de leurs concitoyens.

Faites passer au ministre de la guerre toutes les nouvelles que vous pourriez avoir des opérations du général Brune.

Un général de brigade part de Paris avec 2,000 hommes pour donner une chasse générale aux brigands dans le département de l'Orne.

Donnez aux généraux Sahuguet et Chabot l'ordre de se mettre en campagne, et que personne ne reste dans les villes. Le général Chabot pourra pousser quelques colonnes sur les confins de l'Orne.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4546. — AU GÉNÉRAL LEFEBVRE,
COMMANDANT LES 15e ET 17e DIVISIONS MILITAIRES, A PARIS.

Paris, 2 pluviôse an VIII (22 janvier 1800).

Le général Lefebvre donnera l'ordre au général de brigade Chambarlhac de partir avec un bataillon de la 43e et un de la 76e demi-brigade, pour se rendre, par le plus court chemin, dans le département de l'Orne. Il se présentera devant Bellesme, en chassera les chouans. Le général de brigade Merle restera avec une forte colonne dans l'arrondissement de Mortagne, Bellesme et Laigle. L'adjudant général Champeaux restera avec une forte colonne dans l'arrondissement d'Argentan, Gacé et Laigle. Le général Chambarlhac, après avoir fait occuper Bellesme par le général Merle, se portera sur Domfront et sur Flers, qui est le quartier général de Frotté. Le général Guidal, qui commande à Alençon, le général Merle et l'adjudant général Champeaux, seront aux ordres du général Chambarlhac, et il les réunirait, si cela devenait nécessaire. Le général de division Gardanne doit se trouver à Vire. Vous donnerez aux troupes de votre division qui sont dans le département de l'Orne l'ordre de séjourner dans ce département huit ou dix jours, et de n'en sortir que pour faire des courses de vingt-quatre heures au plus dans les départements voisins, à moins d'événements majeurs imprévus, tels qu'un débarquement sur les côtes de la Manche. Vous ordonnerez aux généraux Chambarlhac, Merle, Guidal et à l'adjudant général Champeaux de correspondre très-souvent avec vous, et de ne se donner aucun repos qu'ils n'aient détruit les rassemblements de Frotté.

Vous ferez part, par un courrier extraordinaire, au général Gardanne, à Caen, des présentes dispositions.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4547. — AU GÉNÉRAL LA BAROLIÈRE,

COMMANDANT LA 13e DIVISION MILITAIRE, A RENNES.

Paris, 2 pluviôse an VIII (22 janvier 1800).

Le général en chef Brune doit se trouver en ce moment dans le Morbihan, Citoyen Général; il est à la poursuite de Georges. Le général Hédouville a pacifié les départements de la rive gauche de la Loire; les généraux Gardanne et Chabot sont en mouvement avec de nombreuses colonnes. Nous avons mis la terreur parmi les chouans, dans les départements de. . . . . .[1] Je n'entends pas parler que vos colonnes soient en mouvement, et que vous et vos généraux soyez encore sortis des villes. Faites-moi connaître, par le retour de l'officier que je vous expédie, l'esprit qui anime les différentes administrations, l'esprit des villes et arrondissements, et envoyez-moi des notes sur les officiers généraux qui sont sous vos ordres. Faites que j'apprenne bientôt que vous avez surpris à la pointe du jour les principaux rassemblements de chouans, que vous les avez dispersés, et qu'une partie des chefs . . . . En abandonnant les villes à leur propre défense, vous avez plus de troupes qu'il n'est nécessaire pour arriver promptement à la fin de cette guerre.

Vous ne devez prêter l'oreille à aucune négociation désormais; qu'on obéisse aux arrêtés du Gouvernement, en dissipant les rassemblements et en contribuant ainsi au retour de la tranquillité. Négocier plus longtemps serait faiblesse.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4548. — AU GÉNÉRAL CHABOT,

COMMANDANT LA 22e DIVISION MILITAIRE, A LAVAL.

Paris, 2 pluviôse an VIII (22 janvier 1800).

Tandis que le général Brune attaque Georges, que le général Gardanne marche sur la Manche et sur l'Orne, que les généraux Merle et Chambarlhac se portent sur la partie de ce département qui avoisine ceux de l'Eure et d'Eure-et-Loir, que faites-vous, Citoyen Général? Je n'entends point dire que vous ayez surpris aucun rassemblement de rebelles. Vous avez cependant une demi-brigade que j'estimais

[1] Les lacunes sont à l'original.

beaucoup, la 40e. Le 6e légère est aussi de plus de 2,000 hommes. Formez un grand nombre de colonnes, mettez-vous à la tête de celle du centre, et donnez la chasse partout aux rebelles. Vous avez plus de 6,000 hommes sous vos ordres; employez-les avec activité et avec le talent qu'on a le droit d'attendre d'un ancien officier général; vous aurez bientôt rétabli la tranquillité dans votre division.

Remettez à l'aide de camp que je vous expédie des notes sur les officiers supérieurs de votre division, sur l'esprit des différentes administrations et des villes et cantons, et faites que j'aie bientôt à vous donner des marques publiques de ma satisfaction.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4549. — ARRÊTÉ.

Paris, 4 pluviôse an VIII (24 janvier 1800).

Bonaparte, Premier Consul de la République, considérant que la cession des droits de la République sur quelques parties du territoire batave est une conséquence du droit de la conquête et un simple acte d'administration militaire, et que l'usage et la disposition de ces sortes de droits, quand ils sont établis sur des pays qui ne sont et ne peuvent être incorporés au territoire de la République, appartiennent exclusivement à l'autorité militaire, arrête ce qui suit :

ARTICLE 1er. — Il ne sera point donné communication au Corps législatif de l'arrangement conclu entre le citoyen Talleyrand, ministre des relations extérieures, et le citoyen Schimmelpenninck, ministre plénipotentiaire de la République batave, fondés de pouvoir à cet effet, pour la cession des droits de la République française sur quelques enclaves du territoire batave.

ART. 2. — La ratification pure et simple du Premier Consul de la République sera jointe à cet arrangement, et cette ratification ne sera considérée que comme acte d'administration militaire.

Le ministre des relations extérieures se conformera aux dispositions du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4550. — DÉCISION.

Paris, 5 pluviôse an VIII (25 janvier 1800).

Le Premier Consul approuve la délibération du Conseil d'État (section de la justice) tendant à reconnaître formellement que les lois rendues contre les émigrés n'ont pas cessé d'exister, et que la nouvelle

constitution n'a apporté aucune modification ni à la peine ni aux formes qui dirigent l'application de la peine contre l'émigré rentré.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

4551. — AU GÉNÉRAL BRUNE,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 5 pluviôse an VIII (25 janvier 1800).

Je reçois votre lettre du 2 pluviôse. 1,000 hommes de la marine partent le 7 de ce mois du Havre et se rendent à Saint-Malo, où ils seront à vos ordres.

Les Anglais ont, dit-on, débarqué et fourni à Georges deux pièces de 12, trois de 4, deux mortiers, 300 selles, 25 ballots d'habits. J'espère que vous vous en emparerez.

Tout va bien ici.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4552. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 5 pluviôse an VIII (25 janvier 1800).

Mon intention, Citoyen Ministre, est d'organiser une armée de réserve dont le commandement sera réservé au Premier Consul. Elle sera divisée en droite, centre et gauche. Chacun de ces trois grands corps sera commandé par un lieutenant du général en chef. Il y aura, en outre, une division de cavalerie, commandée également par un lieutenant du général en chef.

Chacun de ces grands corps sera partagé en deux divisions, commandées chacune par un général de division et par deux généraux de brigade, et chacun des grands corps aura en outre un officier supérieur d'artillerie.

Chaque lieutenant aura un général de brigade pour chef de son état-major; chaque général de division, un adjudant général.

Chacun de ces corps sera composé de 18 à 20,000 hommes, dont deux régiments de hussards ou chasseurs, et seize pièces d'artillerie, dont douze servies par des compagnies à pied, et quatre par des compagnies à cheval.

Les quatorze bataillons qui forment les dépôts de l'armée d'Orient, les 14e, 30e, 43e, 96e demi-brigades, qui sont dans la 17e division, la 9e et la 24e légère, qui sont à l'armée de l'Ouest, les 22e, 40e, 58e et 52e, qui sont aussi à cette armée, la 11e légère et la 66e, qui

sont dans les neuf départements réunis, feront partie de l'armée de réserve.

Les 15e, 19e, 21e, 24e de chasseurs, les 5e, 8e, 9e et 19e de dragons, les 11e, 12e et 2e de hussards, les 1er, 2e, 3e, 5e et 18e de cavalerie, les sept escadrons de dépôt des corps à cheval de l'armée d'Orient, seront le noyau de l'armée de réserve.

La droite sera réunie à Lyon, le centre à Dijon, et la gauche à Châlons-sur-Marne.

Le général de division Saint-Remy fera les fonctions de commandant de l'artillerie de l'armée. Le chef de brigade Gassendi sera directeur général du parc. Le premier inspecteur du génie, Marescot, commandera cette arme. Il y aura un ordonnateur et quatre commissaires des guerres attachés à chacun des trois grands corps, et un ordonnateur en chef attaché à l'armée et résidant auprès du ministre de la guerre, qui fera les fonctions de chef de l'état-major.

Il est nécessaire d'appeler à Paris un membre du conseil d'administration de chacun des corps qui composeront l'armée, porteur de l'état de situation de l'armement, équipement et habillement. Ils s'assembleront à Paris le 15 février.

Vous donnerez des ordres pour compléter le plus promptement possible chaque bataillon à 1,000 hommes.

Vous me proposerez les officiers qui devront composer l'état-major de cette armée.

Vous tiendrez extrêmement secrète la formation de ladite armée, même dans vos bureaux, auxquels vous ne demanderez que les renseignements absolument nécessaires.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4553. — ARRÊTÉ.

Paris, 5 pluviôse an VIII (25 janvier 1800).

ARTICLE 1er. — Les places de Genève, Huningue, Belfort, Besançon, Auxonne, et les châteaux de l'Échelle[1], Montmélian, Joux, Blamont, Landskroon, Salins, seront mis dans le meilleur état de défense. Le ministre de la guerre prendra des mesures telles, qu'au commencement de floréal ces places soient susceptibles de la plus grande défense possible.

ART. 2. — Le premier inspecteur d'artillerie et celui du génie arrêteront les états de ce qui doit être fait pour remplir le but de l'article 1er.

[1] Fort de l'Écluse.

Art. 3. — Le ministre de la guerre enverra trois commissions composées chacune d'un ingénieur et d'un dessinateur géographe, d'un officier du génie, d'un officier d'artillerie et d'un officier général ou adjudant général.

La première de ces commissions parcourra le pays compris entre Briançon et Genève;

La deuxième, le pays compris entre Genève et Sainte-Ursanne;

La troisième, le pays compris entre Sainte-Ursanne et Neuf-Brisach.

Art. 4. — Les commissions traceront trois lignes : la première, celle qu'il faudrait prendre si l'ennemi était maître de la Suisse;

La seconde, dix à quinze lieues en arrière;

La troisième, à deux marches en arrière de la deuxième.

Ils dessineront toutes les positions militaires qu'ils croiront pouvoir être occupées.

Ils désigneront et visiteront les petites villes, bourgs, fermes, châteaux, susceptibles de mettre les habitants à l'abri du pillage des hussards ou de servir à appuyer les avant-postes; ils tiendront note des opérations qu'il y aurait à faire.

Art. 5. — Ces commissions seront de retour à Paris le 10 ventôse, pour rendre compte de leur travail.

Art. 6. — Il sera mis chaque décade une somme de 30,000 francs à la disposition du ministre de la guerre, pour être exclusivement destinée aux travaux ordonnés par l'article 1er.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

4554. — QUESTIONS.

5 pluviôse an VIII (25 janvier 1800).

DEMANDES DU PREMIER CONSUL.	RÉPONSES DU GÉNÉRAL MARESCOT.
Qu'est-ce qu'Ambronay?-	C'est une petite ville à six lieues sud-est de Bourg, sur la route de Saint-Claude à Lyon. Sa population est de 4 à 500 âmes. On croît qu'elle a un mur d'enceinte.
Qu'est-ce que la Madelaine?	Village à une lieue d'Ambronay. Il est ouvert et n'a qu'une très-petite population. Il est situé auprès de la petite ville de Varambon, qui est fermée d'un mur.
Quelle est la population de Saint-Claude ou de tout autre	Avant l'incendie que cette ville vient d'éprouver, sa population était de 5 à 6,000 âmes. Il est à croire que cet évé-

bourg à cinq lieues des Rousses et des Fossiles?

nement l'a un peu diminuée. Les autres endroits un peu remarquables à cinq lieues des Rousses et des Fossiles sont :

Jougne, poste à fortifier;
Pontarlier, 3,000 habitants;
Nozeroy, 600;
Gex, 5 à 6,000.

L'ennemi est-il obligé de prendre le fort de l'Écluse pour arriver sur Lyon, et peut-il se contenter de le bloquer pour faire cette marche?

Ce fort barre parfaitement le seul chemin praticable aux charrois. On ne peut passer sans prendre le fort.

6 pluviôse an VIII (26 janvier 1800).

MARESCOT.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4555. — ARRÊTÉ.

Paris, 7 pluviôse an VIII (27 janvier 1800).

Les Consuls de la République, considérant :

1° Que de l'exécution fidèle des traités souscrits par les entrepreneurs pour la subsistance des armées de terre et de mer dépend la sûreté de l'État;

2° Que le citoyen Ouvrard n'offre ni responsabilité pour 62 millions qu'il a reçus, ni garantie pour la continuation du service qu'il a entrepris, et que tout accuse, dans son traité et dans son exécution, la dilapidation et l'infidélité, arrêtent ce qui suit :

ARTICLE Ier. — Le citoyen Ouvrard sera mis en arrestation, le scellé apposé sur ses papiers, et le séquestre provisoire sur ses effets mobiliers et immobiliers.

ART. 2. — Les approvisionnements de toute nature existant pour le compte dudit Ouvrard, dans les lieux et magasins indiqués par lui dans l'état annexé au présent arrêté sous le n° 9, seront mis immédiatement sous la main de la nation, et employés à la continuation du service, sous la surveillance des agents du Gouvernement et sous la responsabilité des agents dudit Ouvrard.

ART. 3. — Seront pareillement mis sous la main du Gouvernement tous les ustensiles et effets existant dans lesdits lieux et magasins, et qui sont affectés audit service.

ART. 4. — Il sera fait, entre les mains des citoyens Sevennes frères, opposition sur les 2,780,158 florins de rescriptions bataves, faisant partie d'une somme plus forte desdites rescriptions remises par la trésorerie audit citoyen Ouvrard, et sur lesquelles lesdits citoyens Sevennes frères ont emprunté, pour compte, audit citoyen

Ouvrard, une somme de 1,940,000 francs, ainsi qu'il résulte de la reconnaissance desdits Sevennes frères, annexée au présent arrêté sous le n° 6, à la date du 3 pluviôse, présent mois.

Art. 5. — Il sera sursis à toute admission, en payement des domaines nationaux, des rescriptions remises par la trésorerie audit Ouvrard, montant à la somme de 5,500,000 francs, et qui sont détaillées dans l'état n° 7, souscrit dudit Ouvrard et annexé au présent arrêté.

Art. 6. — Il sera pareillement sursis au payement de 5,500,000 francs de délégations remises audit Ouvrard par la trésorerie nationale, suivant l'état n° 8, souscrit dudit Ouvrard et annexé au présent arrêté.

Art. 7. — Les ministres de la justice, de la police générale, de la marine et des finances, sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté, pour ce qui les concerne.

Bonaparte.

Extrait du *Moniteur universel.*

4556. — AU CHEF D'ESCADRON LACUÉE.

Paris, 9 pluviôse an VIII (29 janvier 1800).

Vous vous rendrez en toute diligence à Caen. Vous prendrez auprès du commandant de la place et du commissaire central des renseignements sur la situation du Calvados et de la Manche et sur le lieu où se trouve le général Gardanne.

Si le général Brune a ordonné au général Gardanne de se porter sur Rennes, vous me ferez connaître les troupes qui restent dans la Manche et le Calvados.

Si on ne pouvait pas à temps me faire connaître où se trouve le général Gardanne, et les ordres qu'il a reçus, vous lui enverrez un courrier extraordinaire pour qu'il me fasse connaître : 1° les troupes à ses ordres; 2° les mouvements qu'il pourrait avoir faits; 3° les nouvelles qu'il avait de Vannes.

Votre courrier serait porteur de la lettre ci-jointe, et vous le chargeriez d'en rapporter la réponse à Paris. Vous ne resterez pas vingt-quatre heures à Caen, et vous reviendrez en toute diligence à Paris, pour me rendre compte de votre mission.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4557. — AU GÉNÉRAL MOREAU,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 11 pluviôse an VIII (31 janvier 1800).

Je vous envoie mon aide de camp, le chef de brigade Duroc, Citoyen Général, afin que vous puissiez me faire connaître la situation de l'armée que vous commandez et me mettre au fait de votre position.

Voici les sommes d'argent qui ont été envoyées à l'armée du Rhin dans le courant du mois de nivôse :

	1,100,000 fr.	en lettres de change sur Strasbourg et Bâle;
	600,000	en lettres de change sur Strasbourg;
	500,000	dont une portion a été portée par le général divisionnaire Leclerc, et l'autre partie en même temps que lui;
	3,000,000	pour la solde doivent être portés à Strasbourg par le payeur de l'armée du Rhin, qui s'est rendu en Hollande, il y a six jours, pour les y recevoir, et qui se rendra de là directement à Strasbourg;
	1,000,000	en numéraire, parti de Paris le 8 pluviôse.
Total,	6,200,000	

Aujourd'hui, 11 pluviôse, le conseil des finances s'assemble et va prendre sur-le-champ des mesures pour ajouter aux fonds ci-dessus mentionnés. Je désire, Citoyen Général, que vous me fassiez connaître immédiatement si les sommes précédemment détaillées vous sont parvenues; répondez-moi à cet égard article par article.

J'espère que les plus mauvais instants sont passés, et que nous verrons la situation de nos finances s'améliorer désormais tous les jours.

Je désire que le chef de brigade Duroc parcoure les différentes positions qui ont été attaquées et défendues en Helvétie pendant la dernière campagne, afin que j'aie toujours auprès de moi quelqu'un qui connaisse la nature de ce pays.

Envoyez-moi par le citoyen Duroc un état exact des troupes qui composent l'armée que vous commandez et de leur organisation actuelle. Remettez-lui aussi pour moi une note détaillée, qui me fasse connaître les idées que vous avez pour les opérations militaires de la campagne qui va s'ouvrir.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4558. — AU GÉNÉRAL LEFEBVRE, COMMANDANT SUPÉRIEUR DES 14e, 15e ET 17e DIVISIONS MILITAIRES, A PARIS.

Paris, 13 pluviôse an VIII (2 février 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre par laquelle vous m'informez qu'un lieutenant du 9e de dragons, porteur de dépêches, a été égorgé, dans le bourg de Sainte-Gauburge, par les habitants. Faites partir sur-le-champ un officier d'état-major, qui ira en poste à la réserve de Verneuil, prendra 400 hommes d'infanterie et 60 dragons de cette réserve, se rendra dans ce bourg, en désarmera les habitants, les consignera tous dans le bourg et tâchera de faire arrêter les plus coupables. Vous commanderez également à cet officier de rester quelques jours dans ce bourg et de faire de là quelques courses dans les environs.

Vous préviendrez par la même occasion le général de brigade Chambarlhac que, s'il a besoin de cette réserve, il peut en disposer pour parvenir à anéantir le reste des chouans de ce département et à désarmer les communes malintentionnées.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4559. — DÉCISION.

Paris, 13 pluviôse an VIII (2 février 1800).

Le ministre de la guerre propose d'accorder au citoyen Pouret le grade de sous-lieutenant dans le 5e régiment de dragons.

Cette place sera donnée à un des maréchaux des logis du régiment qui aurait obtenu un sabre d'honneur en Italie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4560. — DÉCISION.

Paris, 13 pluviôse an VIII (2 février 1800).

Le ministre de la guerre propose de confirmer le citoyen Naverres dans le grade de chef de bataillon.

Refusé. Cet officier sera envoyé à l'armée et, à la première affaire où il se distinguera, il sera fait chef de bataillon.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4561. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 14 pluviôse an VIII (3 février 1800).

Citoyen Ministre, j'obéis aux ordres du Premier Consul Bonaparte en vous mandant, de sa part, qu'il désire que vous écriviez au général en chef Kleber, commandant l'armée d'Orient, pour lui recommander les intérêts du citoyen Billy Van Berchem, de Marseille. Ce citoyen doit faire partir, le 20 du courant, un bâtiment de ce port pour Alexandrie, en Égypte. Il est important, Citoyen Ministre, que vous engagiez le général en chef Kleber à assurer au bâtiment du citoyen Van Berchem tous les moyens de revenir en France, ainsi qu'il le désire, et que vous lui fassiez sentir combien il est nécessaire d'accorder cette sorte de facilité, puisque c'est elle seule qui peut encourager les spéculations commerciales particulières entre la France et l'Égypte.

Par ordre du Premier Consul.

Dépôt de la guerre.

4562. — DÉCISION.

Paris, 15 pluviôse an VIII (4 février 1800).

Le général Saint-Hilaire demande que les brigands dits *chauffeurs* soient distraits des tribunaux ordinaires et jugés prévôtalement.

Marseille, 1er pluviôse an VIII (21 janvier 1800).

Renvoyé à la section de législation, pour que, dans la nouvelle organisation des tribunaux, on insiste sur une juridiction équivalente à l'ancienne juridiction prévôtale.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4563. — AU GÉNÉRAL LEFEBVRE, COMMANDANT SUPÉRIEUR DES 14e, 15e ET 17e DIVISIONS MILITAIRES, A PARIS.

Paris, 15 pluviôse an VIII (4 février 1800).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, vous transporter demain dans les différents ateliers d'habillement de Paris, et particulièrement dans ceux où sont confectionnés les selles et les souliers. Vous vous ferez ouvrir tous les magasins ; vous y examinerez avec la plus grande attention les objets qu'on y confectionne, et vous me rendrez compte de cet examen.

Vous mènerez avec vous un maître cordonnier, un maître tailleur et un maître sellier.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4564. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE FRANÇAISE EN BATAVIE.

Paris, 16 pluviôse an VIII (5 février 1800).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre lettre sur le refus que fait le Gouvernement batave de vous remettre le commandement de ses troupes.

Le ministre des relations extérieures écrit par ce courrier au citoyen Semonville et au Directoire batave.

Dans la position où nous nous trouvons, nous avons plusieurs objets de la plus grande importance à traiter avec le Gouvernement batave, et la conduite du Gouvernement français sera basée sur l'issue de ces négociations.

Si nous prenons pour base le traité de la Haye et celui conclu par le citoyen Charles Delacroix, votre armée sera complétée à 25,000 hommes, et alors vous aurez les instructions nécessaires pour lever toutes les difficultés et prendre le commandement de l'armée batave.

Si, au contraire, de nouvelles transactions établissent de nouveaux rapports avec le Gouvernement batave, il conviendra de ne pas insister sur ce commandement et de prendre d'autres mesures.

En attendant, vous devez laisser pressentir que mon intention est qu'on vous donne le commandement, ne fût-ce que pour défendre la Batavie contre l'ennemi qui la menace.

Je désire que vous vous assuriez de la situation des principales places de la Hollande, et de leur approvisionnement en tout genre. Envoyez-moi un mémoire sur chacune d'elles.

Voyez aussi les différentes villes, et faites-moi connaître l'esprit qui les anime. Tâchez de vous concilier les généraux, officiers et soldats bataves.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4565. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 16 pluviôse an VIII (5 février 1800).

J'ai vu avec beaucoup de plaisir, Citoyen Général, la fermeté que vous mettez pour rétablir l'ordre dans votre armée.

On attend à chaque instant 1,500,000 francs de lettres de change sur Gênes et Marseille, tirées de Hollande, que l'on vous fera parvenir.

Indépendamment des 500,000 francs que l'on vous a envoyés par un commissaire ordonnateur, on vous a fait passer 500,000 francs la décade dernière, et 500,000 francs cette décade.

La Vendée est aux trois quarts pacifiée; Brune a battu Georges et ses bandes du Morbihan. Tout me fait espérer que d'ici à quinze jours cette guerre sera finie.

Je compte dans ce moment-ci que vous êtes à Gênes. L'adjudant général Lacroix doit vous avoir joint et fait part de mon projet.

Je désirerais que vous profitassiez du moment où les neiges encombrent encore les débouchés de l'Apennin pour concentrer des forces à Gênes et faire un coup de main sur l'ennemi, soit qu'il se présentât devant Gavi ou dans la Rivière du Ponant.

Je vous salue et attends de vos nouvelles.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4566. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 17 pluviôse an VIII (6 février 1800).

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que vous lui présentiez, dans un très-bref délai, un rapport sur tous les individus condamnés à la déportation par des actes législatifs et qui ont été mis en surveillance dans différentes communes de la République.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4567. — AU GÉNÉRAL BRUNE, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 17 pluviôse an VIII (6 février 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 13. J'attends avec bien de l'intérêt le moment où vous vous serez débarrassé de ce malotru de Georges.

J'ai lu votre proclamation aux habitants du Morbihan; elle est dans le bon style.

Quand vous pourrez vous passer de quelques troupes, faites filer dans la 14e division les détachements des 14e, 15e et 5e de ligne. Je voudrais réorganiser ces corps pour la campagne.

Envoyez-y également, lorsque cela vous sera possible, les détachements des 5e et 26e légères et de la 64e de ligne. Mon projet est de faire venir ces corps dans les environs de Paris, et de prendre des mesures pour les compléter à 3,000 hommes.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4568. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 17 pluviôse an VIII (6 février 1800).

Vous aurez reçu, Citoyen Ministre, le règlement pour la levée de quatre bataillons francs dans les trois divisions qui composent l'armée de l'Ouest, ainsi que dans la 14e. Vous chargerez le général Lefebvre du dernier, et le général Brune des trois premiers; vous autoriserez ces généraux à nommer les officiers de ces corps, et leur ferez connaître que, l'intention du Gouvernement étant de tâcher de tirer tous les individus sans aveu, déserteurs, anciens contrebandiers, etc., de ces départements, ces généraux sont autorisés à confier le commandement de ces corps même à des hommes qui se seraient distingués dans les chouans. Il n'est pas besoin de dire que, dès l'instant que ces corps seront formés, on les dirigera sur l'armée du Rhin.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4569. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 17 pluviôse an VIII (6 février 1800).

Le Premier Consul, Citoyen Ministre, ayant reçu une lettre écrite au nom du commerce de Paris, vous invite à lui présenter, ce soir, à dix heures, douze négociants appartenant aux douze premières maisons de Paris, et pouvant être considérés comme représentant réellement le commerce de la capitale.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4570. — AU GÉNÉRAL BRUNE, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 17 pluviôse an VIII (6 février 1800).

Le commerce de Nantes, Citoyen Général, doit imiter celui de Paris, de Lyon et de Marseille. Il peut vous avancer 4 ou 500,000 francs, qui vous mettront à même de solder les troupes que vous commandez, et de pourvoir aux besoins les plus pressants. J'écris au ministre des finances pour qu'il autorise quelqu'un, à Nantes, à le représenter et à faire les arrangements nécessaires pour le remboursement de cette somme. Au reste, ceux que vous prendrez, pourvu qu'ils ne soient en aucune manière onéreux, seront exactement remplis.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4571. — MESSAGE AU SÉNAT CONSERVATEUR.

Paris, 18 pluviôse an VIII (7 février 1800).

Sénateurs, en conformité de l'article 16 de la Constitution, le Premier Consul vous présente, pour remplir la place vacante au sénat conservateur, le citoyen Barthélemy, ancien ambassadeur de la République, lequel, pendant sa carrière diplomatique, a signé la paix avec le roi d'Espagne et avec le roi de Prusse.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4572. — AU CITOYEN LUCIEN BONAPARTE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 18 pluviôse an VIII (7 février 1800).

Le Premier Consul m'ordonne, Citoyen Ministre, de vous prier en son nom de donner les ordres nécessaires pour faire placer dans la grande galerie des Tuileries les statues de Démosthène, d'Alexandre, d'Annibal, de Scipion, de Brutus, de Cicéron, de Caton, de César, de Gustave-Adolphe, de Turenne, du grand Condé, de Duguay-Trouin, de Marlborough, du prince Eugène, du maréchal de Saxe, de Washington, du grand Frédéric, de Mirabeau, de Dugommier, de Dampierre, de Marceau et de Joubert.

Vous êtes invité, Citoyen Ministre, à prendre les mesures que vous jugerez convenables pour vous procurer celles de ces statues qui n'existeraient point encore, ou qui ne seraient pas à votre disposition.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4573. — ORDRE DU JOUR, POUR LA GARDE DES CONSULS ET POUR TOUTES LES TROUPES DE LA RÉPUBLIQUE.

Paris, 18 pluviôse an VIII (7 février 1800).

Washington est mort. Ce grand homme s'est battu contre la tyrannie. Il a consolidé la liberté de sa patrie. Sa mémoire sera toujours chère au peuple français comme à tous les hommes libres des deux mondes, et spécialement aux soldats français qui, comme lui et les soldats américains, se battent pour l'égalité et la liberté.

En conséquence, le Premier Consul ordonne que, pendant dix jours, des crêpes noirs seront suspendus à tous les drapeaux et guidons de la République.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4574. — ARRÊTÉ.

Paris, 19 pluviôse an VIII (8 février 1800).

Les Consuls de la République arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1er. — Une bibliothèque de 20,000 volumes sera formée à l'hôtel des Invalides pour l'usage des militaires habitant cette maison.

ART. 2. — Les livres qui composeront cette bibliothèque seront tirés des dépôts des livres qui appartiennent à la République.

ART. 3. — Les ministres de la guerre et de l'intérieur se concerteront pour l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4575. — AU GÉNÉRAL BRUNE,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 19 pluviôse an VIII (8 février 1800), 2 heures après midi.

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 16 pluviôse, par un courrier extraordinaire.

J'espérais qu'avec les 18 ou 20,000 hommes que vous aviez sous vos ordres vous alliez enfin avoir une journée décisive, qui, dispersant entièrement les brigands, ne laisserait plus que des bandes. Alors la soumission de Georges, le désarmement et la pacification eussent assuré pour longtemps la tranquillité de ce pays.

Georges est véritablement le chef du parti anglais; c'est le plus dangereux de tous les ennemis, comme le Morbihan est le point le plus essentiel, militairement et politiquement.

Georges a au moins 12 pièces de canon et a reçu au moins 30,000 fusils des Anglais; vous ne recevrez ni canons ni fusils, et cependant la grande quantité de troupes qui existe dans ce moment dans le Morbihan ne peut pas toujours y rester.

Que me parlez-vous de disposer des troupes qui composent l'armée de l'Ouest? Ne suis-je pas sûr que dans un ou deux mois une escadre anglaise viendra débarquer 20 ou 30,000 hommes; qu'ils trouveront le pays réarmé et réorganisé, et qu'ils recommenceront alors la guerre? Ainsi, pendant le fort de la guerre sur le Rhin et aux Alpes, on verra les chouans ressortir tout organisés, tout armés, et, combinés avec des armées de débarquement, former une diversion puissante et mettre en danger l'existence de la République.

Si l'on vous a rendu les canons et les 20,000 fusils, vous avez obtenu quelque chose, mais pas encore ce que j'espérais. Il fallait

une journée vigoureuse. L'affaire de Grandchamp n'a pas été assez décisive. Il fallait qu'au moment de pacifier il ne restât aucun fort rassemblement, et que le peuple du Morbihan eût reçu une leçon qui l'empêchât de remuer une autre fois.

Je suis persuadé qu'ils cacheront les canons et nieront qu'ils en ont, que vous recevrez peu de fusils, que le temps s'écoulera, que vous aurez manqué toute la guerre. Que devez-vous donc faire? Immédiatement après la réception du présent ordre, demander à Georges que sous vingt-quatre heures il vous livre ses canons et 20,000 fusils; s'il le fait, il ne restera plus qu'à parcourir le pays, à s'informer de ses principaux lieutenants, à exiger que lui, Georges, vienne à Paris, et que ses principaux lieutenants se rendent dans différentes villes de la République, où on leur fera toucher des pensions pour vivre. Alors je regarderai le Morbihan comme en voie de pacification. Il faudra alors vous porter avec la masse de vos forces à Rennes et dans le département des Côtes-du-Nord, et y faire la même chose pour La Prévalaye et pour le désarmement, et enfin revenir dans la Loire-Inférieure, dans Maine-et-Loire, dans la Sarthe, et exiger le même désarmement. C'est alors, et alors seulement, que je regarderai la guerre de la Vendée comme en train de se terminer. Mais jusqu'aujourd'hui je vois que tout est contre nous, puisque nous avons des forces plus considérables que celles que nous pourrons y envoyer, que la stagnation où nous sommes d'événements militaires abat plus qu'elle ne relève leur courage, et puisque le général Hédouville, ayant pacifié, au moins pour le moment, la moitié des départements de l'Ouest, vous donne beau jeu contre l'autre moitié.

Si, par la réponse à la sommation que vous lui ferez, Georges, au contraire, cherche à gagner du temps, déclarez-lui que, n'ayant pas posé les armes, n'ayant pas rendu ses canons, vous le regardez comme l'agent de l'Angleterre et ayant faussé sa parole; faites alors marcher vos colonnes, déployez vos forces, et souvenez-vous que les républiques naissantes ne gagnent rien à traiter avec des rebelles; qu'il faut être généreux envers les peuples, mais après avoir été sévère avec les rebelles qui conservent des intelligences avec les ennemis de la patrie.

Nous sommes dans le courant de février; les jours sont extrêmement précieux. Mon intention est que sous dix jours tous les rassemblements armés du Morbihan soient dissipés et le désarmement effectué de gré ou de force. Je ferai faire la même chose pendant ce temps-là dans la 14e division militaire.

Ce n'est qu'en suivant cette marche qu'il nous sera possible d'avoir la moitié de vos troupes disponibles pour la fin de mars.

J'attends avec bien de l'impatience le retour du courrier; car la paix intérieure comme le succès de la campagne prochaine sont attachés à la conduite que vous tiendrez dans cette circonstance. Le Gouvernement ne doit pas être la dupe de quelques misérables émigrés ou de quelques paysans.

Le général Chambarlhac poursuit très-vivement Frotté. Tous les rassemblements ont été dispersés, et Frotté, à la tête de 100 ou 200 hommes, erre dans les forêts et dans les landes. On est à sa poursuite, et à chaque instant on espère le prendre. La 14e division a déjà bien changé de face.

Je vous recommande encore le fort Penthièvre. Faites-y travailler sur-le-champ et mettre en état de défense.

Songez que vous êtes dans cette circonstance délicate où un jour perdu peut décider d'une opération militaire, du succès d'une campagne et de la gloire nationale. Vous avez 18 à 20,000 hommes réunis; c'est le cas de dicter impérieusement la loi aux rebelles, ou ils nous la dicteront un jour.

Amitié et grande confiance.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4576. — AU GÉNÉRAL BRUNE,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 20 pluviôse an VIII (9 février 1800).

De crainte, Citoyen Général, que le courrier que je vous ai expédié hier ne soit intercepté, je vous en expédie un second avec duplicata.

Il y a deux mois, le ministre de la guerre ordonna au général Hédouville de faire passer à Brest des bataillons de conscrits, faisant 2 à 3,000 hommes. Il paraît que ces bataillons ne sont pas arrivés. Je vous prie de vous faire rendre compte de ce qu'ils sont devenus. Il serait bien essentiel qu'ils fussent à Brest; ils retardent notre expédition maritime.

Faites également presser le départ des déserteurs autrichiens.

Le marché qu'avait Ouvrard pour les subsistances de la marine a été résilié; il n'y a aucune espèce de doute que ses agents ne profitent de cette circonstance pour faire manquer le service à Brest. Actuellement que les Anglais ne sont plus à Quiberon, il nous sera plus facile d'envoyer des vivres à Brest, de Nantes. Envoyez, je vous prie, dans cette dernière ville, un de vos aides de camp, avec des instruc-

tions nécessaires pour faire partir de suite pour Brest tous les objets de subsistance de la marine, qui seraient chargés ou en magasin. Il se concertera avec le commissaire de la marine à Nantes.

Je vous prie de faire parvenir le courrier à Brest, pour y remettre ses dépêches.

J'attends avec bien de l'impatience la nouvelle du désarmement de Georges, de la remise de ses canons, ou d'une bonne affaire qui nous en délivre pour longtemps ; vous mettrez tous vos soins à purger les départements d'Ille-et-Vilaine, et surtout celui des Côtes-du-Nord, qui, à ce qu'il paraît, marche le plus mal.

Je viens de recevoir ce matin, par un courrier extraordinaire, de Berlin, la nouvelle de la non-réussite des Anglais à Pétersbourg. Paul Ier laisse à la disposition des Anglais la division qui est à Jersey. Il retire ses autres troupes. Souwarow continue sa marche pour la Russie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4577. — AU GÉNÉRAL LEFEBVRE,

COMMANDANT SUPÉRIEUR DES 14e, 15e ET 17e DIVISIONS MILITAIRES, A PARIS.

Paris, 21 pluviôse an VIII (10 février 1800).

Le général Gardanne, Citoyen Général, me rend compte, par une lettre du 16 pluviôse, qu'il part pour se rendre dans la 14e division. Il doit y être arrivé en ce moment. Je vous prie de lui donner l'ordre, par un courrier extraordinaire, de ne pas perdre un instant et de poursuivre vivement les rebelles dans les départements de l'Orne et de la Manche. Enjoignez-lui de prendre toutes les mesures convenables pour désarmer toutes les communes suspectes, et détruire enfin entièrement Frotté et ses bandes. Pendant le temps que le général de brigade Chambarlhac restera dans la 14e division, il sera sous les ordres du général Gardanne. Faites-lui connaître qu'il est d'autant plus essentiel de ne pas perdre un instant, que les 3,000 hommes envoyés de Paris dans le département de l'Orne n'y peuvent pas rester plus de dix à douze jours. Mandez-lui qu'il ne doit pas respecter les limites de sa division, et, s'il apprend qu'il existe des chouans, soit à Dinan ou dans les Côtes-du-Nord, soit dans les départements voisins, qu'il s'y porte avec rapidité et aille disperser ces brigands toutes les fois qu'ils y paraîtront.

Envoyez d'ici un officier de votre état-major, qui ne reviendra qu'avec la nouvelle de la mort ou de la prise de Frotté.

Archives de l'Empire. BONAPARTE.

4578. — AU GÉNÉRAL BRUNE,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 22 pluviôse an VIII (11 février 1800).

Dans l'extrait que vous m'avez fait passer, Citoyen Général, du combat qui a eu lieu près d'Hennebon, vous ne me dites pas qui y commandait. Faites connaître au général Houdetot que j'ai vu avec peine qu'il ne s'y est pas trouvé : le quartier général des généraux doit être au milieu des colonnes.

Je me fais rendre compte, par le ministre, pourquoi les guides ne sont pas partis.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4579. — AU CITOYEN ABRIAL, MINISTRE DE LA JUSTICE.

Paris, 22 pluviôse an VIII (11 février 1800).

Je suis prévenu, Citoyen Ministre, que, malgré les ordres qu'a dû donner le ministre de la police générale, et la surveillance des militaires, des grains extraits du département de la Roër et de ceux qui l'environnent passent sur la rive droite du Rhin. L'administration des douanes et même les autorités constituées de ces départements paraissent ne pas être étrangères à ce délit, et un nombre de ces dernières, accusé et convaincu de l'avoir commis, n'a point encore été destitué par le département. Remédiez promptement à cet abus.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4580. — AU GÉNÉRAL DE BRIGADE D'ARNAUD.

Paris, 22 pluviôse an VIII (11 février 1800).

J'apprends, Citoyen Général, que dans le département de la Sarthe, du côté du Lude, de Sablé, de la Flèche, de Château-du-Loir, les brigands n'ont pas posé les armes, qu'ils se réunissent et qu'ils commettent des actes hostiles. Cependant je n'entends pas dire que vous soyez à leurs trousses, que vous rassembliez les colonnes mobiles et les troupes que vous avez dans ces cantons pour marcher à ces brigands. Voulez-vous donc être le seul à n'acquérir aucune gloire avant la fin de cette guerre, ou croyez-vous en obtenir en tenant votre quartier général dans une ville?

Marchez ; que j'apprenne par votre premier courrier que vous avez

dispersé, désarmé et détruit les brigands de la Sarthe, et que, jour et nuit, vous êtes à la poursuite de leurs bandes éparses.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4581. — AU GÉNÉRAL GARDANNE,

COMMANDANT LA 14e DIVISION MILITAIRE, A CAEN.

Paris, 22 pluviôse an VIII (11 février 1800).

Je vous envoie, Citoyen Général, un de mes aides de camp pour rester auprès de vous et m'apporter la nouvelle de la prise ou de la mort de Frotté. Il faut que cela finisse.

Indépendamment des forces que vous avez, il est parti plus de 3,000 hommes de la garnison de Paris pour le département de l'Orne.

Que pluviôse ne se passe pas sans que vous m'annonciez la fin de cette guerre. Ce n'est pas le cas de faire aucun accommodement avec Frotté.

Désarmez les communes les plus malintentionnées.

Tâchez d'avoir en vos mains le baron de Commargues, commandant la 1re division; le chevalier de Monceaux, commandant la 2e division; le nommé Lavi Dubois, commandant la 3e division; d'Hauteville, Memecourt (dit Fortunat), Picot, Ruès, Hugon, Des Essarts.

Mettez des colonnes à la poursuite de tous ces brigands. Vous pouvez promettre 1,000 louis à ceux qui tueront ou prendront Frotté, et 100 pour chacun des individus ci-dessus nommés.

Il faut qu'au plus tard au 10 ventôse aucun de ces hommes n'existe plus.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4582. — AU CITOYEN LÉVÊQUE,

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT, A CAEN.

Paris, 22 pluviôse an VIII (11 février 1800).

Le général Gardanne doit être de retour dans la 14e division, avec sa colonne. Le général Lefebvre a fait passer de Paris des renforts dans l'Orne. Le général Pully doit se trouver à Lisieux et Falaise avec une colonne respectable. Tant de forces réunies doivent enfin promptement dissiper les bandes qui désolent la 14e division.

Envoyez au général Gardanne des hommes qui connaissent les lieux où se trouvent les chouans; désignez-lui, ainsi qu'au général Pully, les communes malveillantes des départements de l'Eure, du Calvados et de la Manche. Faites connaître à ces généraux les me-

sures que vous croyez propres à rasseoir enfin la tranquillité. Une aussi grande quantité de troupes ne doit pas toujours rester dans vos contrées; il faut donc profiter du moment où elles s'y trouvent pour saper le mal dans ses fondements. Faites-moi connaître s'il y a des chouans dans les environs de Lisieux.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4583. — AU GÉNÉRAL MOREAU, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 22 pluviôse an VIII (11 février 1800).

Je reçois, Citoyen Général, la lettre par laquelle vous me faites connaître que vous avez touché 1,100,000 francs, 600,000 francs, et 500,000 francs. Vous devez avoir reçu depuis : 1° 1,000,000 parti de Paris en argent; 2° 500,000 francs accordés à la distribution de la dernière décade; 3° 500,000 francs tirés d'Amsterdam sur Strasbourg, Bâle, etc.; 4° 500,000 francs partis d'Amsterdam en or; 5° 1,000,000 parti hier de Paris en lettres de change : total, 3,500,000 francs.

Faites-moi connaître, article par article, si vous avez reçu ces sommes.

Le ministre des finances vous aura fait part des mesures que j'ai prises en affectant les rentrées de pluviôse et ventôse dans le tiers des divisions militaires de la République, et en y envoyant trois inspecteurs pour faire verser tous les fonds dans la caisse du payeur de l'armée du Rhin. On calcule que cela produira une ressource de deux millions.

Faites-moi connaître ce produit au fur et à mesure des versements.

Envoyez-moi par le retour du courrier l'état des armes et effets d'habillement venus depuis votre arrivée à l'armée. Les rapports qui me sont faits assurent qu'on vous en a fait envoyer beaucoup.

Vous devez avoir reçu l'arrêté sur les conscrits. Au 1er ventôse, il ne doit plus y avoir de bataillons de conscrits.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4584. — AU CITOYEN BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 22 pluviôse an VIII (11 février 1800).

Je suis averti d'une manière certaine, Citoyen Ministre, que les caisses envoyées par l'agence générale des hôpitaux, à Paris, dans les différentes armées, sont composées d'instruments défectueux et

de scies avec lesquelles on déchire les militaires auxquels il faut faire des opérations. Je vous invite à faire cesser cet abus sans délai, et à en punir les auteurs.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4585. — DÉCISION.

Paris, 22 pluviôse an VIII (11 février 1800).

Le citoyen Robert[1] demande un emploi dans les arsenaux militaires.

Renvoyé au général Aboville, qui me proposera le moyen de placer ce brave homme.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4586. — DÉCISION.

Paris, 22 pluviôse an VIII (11 février 1800).

Rapport du ministre de la guerre sur l'arrestation du général Don.

La décision du général Brune est conforme aux droits de la guerre. Le général Don ne peut être considéré comme prisonnier de guerre, ni comme parlementaire. Réitérer les ordres que l'on ne le laisse pas échapper.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4587. — DÉCISION.

Paris, 23 pluviôse an VIII (12 février 1800).

Le ministre de la guerre propose d'exempter d'une réquisition de chevaux le département du Léman, récemment réuni à la France.

Refusé. Il ne peut exister deux sortes de citoyens français.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4588. — AU GÉNÉRAL HÉDOUVILLE,

LIEUTENANT DU GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 24 pluviôse an VIII (13 février 1800).

Comme vous vous trouvez plus près de Paris que le général en

[1] Ex-canonnier au 4e régiment d'artillerie, ancien régiment de la Fère, où Napoléon Bonaparte avait eu ses premiers grades.

chef Brune, Citoyen Général, je prends le parti de vous envoyer directement mes ordres.

Bourmont nous joue; il n'a rendu ni ses canons ni ses armes. Donnez l'ordre aux généraux qui commandent au Mans et à Laval de réunir leurs troupes et de se diriger contre ce rebelle. Le général Brune va vous envoyer de Nantes 2,000 hommes; le général Gardanne a ordre de faire partir pour Laval une colonne de 1,500 hommes. Elle sera à vos ordres. Coordonnez le mouvement de toutes ces troupes. Faites connaître à Bourmont qu'il ait à rendre ses canons vingt-quatre heures après votre sommation à cet effet, et 3,000 fusils trois jours après. Sur la réponse négative, mettez-vous à la tête de vos troupes et ne quittez vos bottes que lorsque vous l'aurez détruit.

Frotté a demandé à se soumettre; ma seule réponse a été qu'il eût à se rendre à discrétion. Brune va poursuivre vigoureusement Georges; ainsi la guerre sera poussée avec force dans le Morbihan, contre Bourmont et contre Frotté. Il faut que, dans la première décade de ventôse, ces trois foyers de guerre civile soient éteints à la fois; c'est le seul moyen de consolider la pacification de ces départements. C'est sur Bourmont, Frotté et Georges que comptent les Anglais, et c'est sur cette diversion de la guerre des chouans que les ennemis espèrent pour le commencement de la campagne prochaine.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4589. — AU GÉNÉRAL BRUNE,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 24 pluviôse an VIII (13 février 1800).

J'ai reçu, Citoyen Général, les dépêches que vous m'avez envoyées par l'aide de camp Lacuée et par le courrier que vous m'avez adressé. J'espère qu'en ce moment les hostilités auront déjà commencé, puisque ces misérables veulent traiter de puissance à puissance. J'attends avec impatience les nouvelles de vos premiers événements militaires. Il faut aller vivement et vigoureusement. J'écris au général Hédouville que mon intention est qu'il se porte sur-le-champ à Laval, pour marcher contre Bourmont. Donnez-lui promptement 2,000 hommes de votre réserve de Nantes. Il ramassera les troupes qui restent au Mans ou à Laval. Je donne l'ordre au général commandant la 14e division militaire de diriger sur-le-champ 1,800 hommes sur Laval. Ordonnez au général Hédouville de mener Bourmont vigoureusement et de le menacer fortement, 1° s'il ne rend pas sur-le-champ ses canons et ses 6,000 armes; 2° s'il ne sort pas personnelle-

ment du territoire qu'il habite en ce moment, pour se rendre à Paris ou dans les environs.

Frotté demande à cor et à cri à traiter; ma seule réponse a été qu'il eût à se rendre à discrétion. On le poursuit.

J'attends les cadres des 5e, 14e, 45e et 26e légères, afin de les réorganiser. Prévenez-moi de leur arrivée à Évreux. Je compte entièrement sur vous et sur votre armée. Ne perdez jamais de vue que la gloire et l'honneur sont attachés au succès complet, et que, pour faire triompher la République de la ligue des puissances de l'Europe, il faut que, dans la première décade de ventôse, les trois foyers de la guerre civile de Georges, de Frotté et de Bourmont aient été anéantis, ou, au moins, que Georges et Bourmont n'aient plus, comme Frotté, que deux ou trois bandes de 60 à 80 hommes, errantes et n'osant se montrer.

Tous les jours on fusille ici cinq ou six chouans. Un grand nombre d'arrestations ont été faites. Barruel-Bauvert, l'un des écrivains les plus royalistes, a été surpris et arrêté hier; on a pris tous ses papiers et ses correspondances.

Finissez promptement la guerre des chouans. Déployez avec activité la force que je vous ai confiée.

On assure que les armes, l'argent et les poudres qu'on fait passer dans le Morbihan sont déposés et cachés dans une île de la rivière du Teil, appelée Locoal, entre Lorient et Auray, dans des excavations pratiquées dans une ferme au milieu de l'île.

Si vous avez une réserve à Rennes, dont les troupes ne soient pas indispensables pour établir la tranquillité dans le département des Côtes-du-Nord, dirigez contre Bourmont une colonne extraite de cette réserve. Le général Hédouville en fera coïncider l'action avec celle des autres troupes qui sont mises sous ses ordres.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4590. — AU GÉNÉRAL MULLER,

COMMANDANT LA 12e DIVISION MILITAIRE, A NANTES.

Paris, 24 pluviôse an VIII (13 février 1800).

L'enceinte de la ville de Nantes a été forcée par une poignée de brigands. Cela ne fait pas honneur aux nombreux habitants de cette intéressante cité. Mais j'attribue ce temps de désordre aux choses qui viennent de se passer, et j'espère que désormais, si la circonstance se présentait, je trouverais les habitants de cette ville dans la ligne de l'honneur et de la bravoure.

Contribuez par vos discours, par votre exemple, à réunir tous les citoyens, effacer toutes les passions. Il n'est plus de salut pour le bonheur, la gloire française, que dans l'ordre rétabli.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4591. — AU GÉNÉRAL LEFEBVRE, COMMANDANT SUPÉRIEUR DES 14e, 15e ET 17e DIVISIONS MILITAIRES, A PARIS.

Paris, 24 pluviôse an VIII (13 février 1800).

Bourmont élude le désarmement; il a encore des canons et des fusils qu'il n'a pas rendus.

Donnez l'ordre, Citoyen Général, au général commandant la 14e division de faire partir la 72e en toute diligence pour Laval; et, si cette demi-brigade réunie ne formait pas 1,500 hommes, il la compléterait par la 21e et le bataillon de la 79e, jusqu'à concurrence de 15 à 1800 hommes; vous en donnerez le commandement au général de brigade Moulin, ou à tout autre, s'il était absent.

Arrivé à Laval, ce général recevra des ordres du général Hédouville; et, en cas que les routes fussent interceptées, il dissipera les rassemblements armés qu'il rencontrera, et forcera le nommé Bourmont à rendre ses canons et ses fusils. Il ramassera, à cet effet, toutes les troupes des départements de la Mayenne et de la Sarthe, en se concertant avec les généraux commandant ces départements. Toutes les fois qu'il se trouvera auprès du général Hédouville ou à portée de prendre ses ordres, il les exécutera ponctuellement.

Ce général, arrivé à Laval, vous fera connaître par un courrier extraordinaire la situation de ces troupes et les nouvelles qu'il pourrait avoir de ces départements.

Faites partir cet ordre par un courrier extraordinaire, et recommandez qu'il soit exécuté le plus promptement possible.

Faites-moi connaître si le général Béthencourt est arrivé à Chartres; si les troupes d'Orléans y sont arrivées, et combien il a de monde sous ses ordres.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4592. — AU GÉNÉRAL BRUNE, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 25 pluviôse an VIII (14 février 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, le rapport du ministre de la guerre, relativement aux 3,600 hommes qui devaient se rendre

à Brest pour s'y embarquer. Je n'ai pas besoin de vous dire pour quelle destination ; vous la pressentez assez.

Comme il paraît que le nombre n'a pas été complété, envoyez-y sur-le-champ les bataillons de conscrits qui sont dans votre arrondissement, et tous les conscrits que vous pourrez ramasser, ainsi que tous les prisonniers que vous ferez aux chouans, chefs, soldats, etc. Dans le pays où ils iront, ils se trouveront Français et sous des hommes qui leur donneront un bon exemple.

Il paraît que les départements de la rive gauche vont assez bien. Je vous ai écrit hier pour Bourmont. Vous allez achever Georges. Frotté est aux abois.

BONAPARTE.

J'attends votre premier courrier ; il m'apportera la nouvelle de cinq à six combats l'un sur l'autre qui finiront la guerre de l'Ouest et retentiront dans l'Europe.

Archives de l'Empire.

4593. — AU GÉNÉRAL GUIDAL,

COMMANDANT LA SUBDIVISION DE L'ORNE.

Paris, 25 pluviôse an VIII (14 février 1800).

J'ai mis sous les yeux du Premier Consul, Citoyen Général, la dépêche que vous m'avez adressée le 24 du courant et qu'un courrier m'a remise ce matin.

Le Premier Consul me charge de vous dire que vous devez vous conformer en tout aux ordres du général Lefebvre. Le général de division Gardanne ignorait les intentions du Gouvernement lorsqu'i vous écrivait de recevoir Frotté sans qu'au préalable le désarmement complet de ses bandes eût eu lieu. Georges même n'obtiendra aucunes conditions qu'il n'ait rendu ses douze canons et 20,000 armes, et, s'il résiste à cette demande, le général Brune a ordre de l'anéantir. Le Premier Consul m'ordonne de vous mander de mettre de bons espions en campagne et de marcher sur le lieu où Frotté et ses principaux officiers pourraient se réfugier, à moins que ce chef de rebelles ne consente au désarmement absolu de ses bandes. Il faut être bien aveugle pour ne pas sentir que le peuple abandonne ces brigands à leur impuissante rage. Il faut qu'au 1er ventôse cette guerre soit terminée. La grande quantité de troupes qui couvre la 14e division militaire ne peut pas y rester toujours. Elles doivent être employées à désarmer les communes malintentionnées, à faire rejoindre les

réquisitionnaires et les conscrits, et à obliger les paysans à chasser eux-mêmes ou à livrer Frotté. Confiez une colonne au brave Jaume, votre aide de camp; mettez-vous à la tête de l'autre; le général Chambarlhac fera également marcher la sienne, et vous serez bientôt défait de Frotté. Qu'il se rende à discrétion : il peut alors compter sur la générosité du Gouvernement, qui veut oublier le passé et rallier tous les Français, mais qui ne consentira jamais à être la dupe de quelques rebelles.

Vous connaissez le pays où vous êtes; vous y avez été longtemps. Vous pouvez plus qu'un autre y opérer le bien et en éloigner à jamais la guerre civile.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4594. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 25 pluviôse an VIII (14 février 1800).

Je n'ai point reçu, Citoyen Ministre, le rapport du général de division Gauthier, que je vous avais demandé, sur les dépôts de l'armée d'Orient. J'attache une grande importance à le recevoir sans délai. Vous donnerez au général de division Chabran l'ordre de se rendre sur-le-champ à Châlon-sur-Saône, pour prendre le commandement des quatorze bataillons de dépôt de l'armée d'Orient. Le général Chabran les passera en revue et veillera à leur équipement, armement, habillement et recrutement. Ces bataillons resteront cantonnés à Mâcon, Châlon, Seurre et Saint-Jean-de-Losne. Ils seront exercés deux fois par jour à la manœuvre.

La division commandée par le général Chabran portera le nom de 1re division de l'armée de réserve. Il sera attaché à cette division trois pièces de 8 et un obusier de 6 pouces, servis par l'artillerie légère, deux pièces de 12, quatre de 8 et deux obusiers, servis par l'artillerie à pied. Le général Chabran aura sous ses ordres deux généraux de brigade et un adjudant général. Son quartier général sera à Châlon-sur-Saône. Il ne recevra directement des ordres que du ministre de la guerre.

Je vous prie de me faire un rapport sur les légions polonaise, du Nord et cisalpine, sur leur emplacement actuel et sur les mesures que vous avez adoptées pour leur formation, leur organisation et leur destination.

Le chef de brigade Taupin, qui est à Toulon, recevra de vous l'ordre de se rendre à Châlon-sur-Saône, pour y prendre le commandement des bataillons des 18e, 32e et 75e demi-brigades. Le chef de

brigade Gaspard prendra celui des bataillons des 13e, 25e et 85e demi-brigades.

Les bataillons des 4e, 21e et 22e légères seront commandés également par un ancien chef de brigade de l'armée d'Italie qui aura fait la campagne d'Italie comme commandant une troupe.

Les bataillons de la 61e, de la 69e et de la 88e seront commandés par un chef de brigade sortant d'un de ces corps.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4595. — ARRÊTÉ.

Paris, 26 pluviôse an VIII (15 février 1800).

Les Consuls de la République arrêtent ce qui suit :

Le ministre de la police générale notifiera à tous les journalistes qu'ils ne doivent se permettre de rien imprimer dans leurs feuilles de relatif aux mouvements des armées de terre et de mer.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4596. — AU GÉNÉRAL MOREAU,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 26 pluviôse an VIII (15 février 1800).

Le ministre de la guerre m'a remis, Citoyen Général, les états de situation que vous lui avez envoyés, en date du 20 nivôse. Je n'ai pu asseoir aucune idée d'après ces états de situation, puisque c'était l'ancienne organisation. Je vous prie de m'envoyer un état de situation exact de votre armée après la nouvelle organisation que vous lui avez donnée.

Je désire que vous composiez vos plus fortes divisions de quatre demi-brigades et d'une légère, et les plus faibles seulement de quatre; que chaque division n'ait pas plus de deux généraux de brigade et d'un adjudant général, et dans les plus fortes, un général de brigade ou un adjudant général de plus; qu'il y ait le moins de cavalerie possible attachée à une division, tout au plus un régiment de hussards ou de chasseurs; que vous partagiez également votre cavalerie en divisions, composées de quatre ou au plus de six régiments et quelques bataillons d'infanterie légère, commandées par un général de division, deux généraux de brigade et un adjudant général; qu'il y ait tout au plus douze pièces d'artillerie attachées à chaque division; que vous ne laissiez dans toutes les places du Rhin et la 6e division que vos compagnies auxiliaires et vos dépôts; que vous parveniez à

réunir en divisions actives 120 ou 130,000 hommes en dix ou quatorze divisions, y compris celles de cavalerie, et que vous laissiez les corps les plus fatigués dans Ehrenbreitstein, Mayence et Kehl.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4597. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 27 pluviôse an VIII (16 février 1800).

D'après les nouvelles que je reçois, Citoyen Ministre, il me paraît que les Bataves se conduisent toujours de plus en plus mal. Je viens de donner les ordres pour faire partir sur-le-champ pour la Batavie la 29e demi-brigade légère, les 5e, 55e, 65e demi-brigades de ligne et 6,000 conscrits. Je viens de faire rapprocher de la Belgique plusieurs demi-brigades qui deviennent inutiles à l'Ouest.

L'ambassadeur batave viendra sûrement vous faire pressentir la réponse à votre lettre. Ne lui faites qu'une réponse excessivement froide et courte :

« Le Premier Consul exécutera littéralement le traité de la Haye » et la convention de Charles Delacroix, puisque ce sont les seuls » traités qui aient remplacé le droit de conquête; mais il entend que, » de votre côté, vous les exécutiez avec la plus stricte exactitude. Il » sait tenir ses engagements et est accoutumé à obliger les autres à » les tenir. Les ordres sont partis hier pour mettre en marche » 25,000 hommes pour la Batavie. »

Je vous prie de m'envoyer le traité de la Haye et la convention de Charles Delacroix.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

4598. — A M. L'AMIRAL MAZARREDO.

Paris, 27 pluviôse an VIII (16 février 1800).

Le Premier Consul a lu avec le plus grand intérêt et avec la plus grande attention la lettre que vous lui avez transmise. Le citoyen Alquier est chargé de témoigner à Sa Majesté Catholique et à M. d'Urquijo les sentiments d'estime qu'il a pour elle et le cabinet de Madrid.

A son avénement à la première magistrature, le Premier Consul avait vu avec quelque peine les liaisons d'affaires que le ministère espagnol entretenait avec différents particuliers de Paris.

Si le Premier Consul n'a pas communiqué à Sa Majesté Catho-

lique la demande qu'il a faite auprès du roi d'Angleterre, c'est qu'elle n'était qu'une première ouverture, qu'aucune condition n'était articulée, et que le vœu pour une première ouverture de négociations avait été plusieurs fois manifesté par Sa Majesté Catholique.

Mais, dès l'instant qu'il aurait été ou qu'il serait question d'articuler des conditions, même pour des préliminaires, le Premier Consul se ferait un devoir de ne rien faire que de concert avec Sa Majesté Catholique et pour le commun intérêt des deux nations.

Le Premier Consul me charge, Monsieur l'Amiral, de vous faire connaître combien il est reconnaissant des soins particuliers que vous vous êtes donnés pour procurer deux bricks pour l'Égypte, auxquels il continue d'attacher toujours une grande importance.

La soumission de l'Ouest, le départ des Russes, le rapprochement de la Porte ottomane de ses vrais intérêts, et l'amélioration sensible des finances de la République, vont mettre le Premier Consul dans le cas de proposer à Sa Majesté un plan digne des deux grandes nations qui doivent contribuer à sa réussite.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4599. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 27 pluviôse an VIII (16 février 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'envoyer chercher les différents Irlandais qui se disent à Paris chargés des intérêts des insurgés, de leur demander des notes sur la situation actuelle de l'Irlande, et de laisser entrevoir qu'aujourd'hui que les départements de l'Ouest sont pacifiés, il serait possible que le Gouvernement se décidât à délivrer l'Irlande.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4600. — AU GÉNÉRAL MOREAU,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 27 pluviôse an VIII (16 février 1800).

Un grand nombre de personnes me répètent qu'une partie des individus qui composent le Gouvernement helvétique sont enclins pour les Autrichiens. En effet, je suis instruit que depuis une quinzaine de jours l'on répète et l'on calcule des projets de paix séparée, que l'on décore du nom de neutralité. Cette idée est absurde, si elle n'est malveillante ; il n'est plus aujourd'hui de milieu entre la Suisse :

ou libre et indépendante, et nous aidant dans la guerre pour arriver à la paix, ou esclave des princes d'Autriche, ses anciens maîtres.

Faites sentir au Gouvernement, dans des conversations journalières, l'inconséquence et le danger pour eux de laisser circuler de pareilles chimères.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4601. — ARRÊTÉ.

Paris, 29 pluviôse an VIII (18 février 1800).

Les Consuls de la République, le Conseil d'État entendu, arrêtent:

Les militaires qui étaient membres du Conseil des Anciens ou du Conseil des Cinq-Cents au 18 brumaire dernier, et qui n'ont été nommés ni au Sénat conservateur, ni au Tribunat, ni au Corps législatif, seront considérés, jusqu'à l'organisation définitive de l'armée, comme étant en activité de service, et payés, à compter du 1er nivôse, de la solde dont ils jouissaient à l'époque de leur admission au Corps législatif, sans que cela puisse s'étendre au delà du 1er vendémiaire an IX.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4602. — DÉCISION.

Paris, 29 pluviôse an VIII (18 février 1800).

Le citoyen César Berthier demande le grade de général de brigade.	A la première bataille. BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4603. — AU GÉNÉRAL BRUNE,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 29 pluviôse an VIII (18 février 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 25 du courant, que me porte votre aide de camp. J'ai lu avec plaisir votre proclamation, que je trouve fort bonne; mais il s'agit de la faire exécuter avec la plus grande vigueur. On m'assure que Georges vous trompe et a au moins dix pièces de canon. Commencez par prendre ce qu'il vous donne, et faites des perquisitions pour vous assurer de la vérité. Je n'ai pas besoin de vous faire connaître le besoin que nous avons de fusils et la nécessité de faire filer sur Nantes, et de là sur Orléans, tout ce que vous pourrez vous procurer par le désarmement.

J'espère que, par votre première lettre, vous m'apprendrez que

vous vous êtes procuré 10 ou 12,000 fusils anglais. Alors je croirai véritablement aux bonnes intentions de Georges, et je vous ferai compliment sur vos succès. Mais j'en reviens toujours aux principes que je vous ai développés, ne négligez rien pour désarmer.

D'après ce que vous me dites de Georges, je le verrai avec grand plaisir à Paris. Envoyez-moi la liste des principaux chefs.

Frotté a été pris avec tout son état-major; je m'étais refusé à aucun traité. Dans le moment actuel, il doit être fusillé. Ainsi, la tranquillité se trouve bien consolidée dans la ci-devant Normandie.

Il se confirme toujours que les Russes s'en vont.

Lorsque vous aurez consolidé la tranquillité du Morbihan, je crois qu'il sera très-essentiel que vous vous rendiez d'abord à Rennes.

Faites-moi connaître la note des hommes que vous avez envoyés à Brest.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4604. — AU GÉNÉRAL HÉDOUVILLE.

LIEUTENANT DU GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 29 pluviôse an VIII (18 février 1800).

J'ai reçu, Citoyen Général, la lettre que m'a remise l'adjudant général Dalton; ma confiance en vous est entière.

Le but de votre conduite doit être celui-ci : faire en sorte que, dans les mois de ventôse et de germinal, lorsque la mer deviendra moins orageuse, lorsqu'une partie de nos troupes sera appelée vers le Rhin, il n'existe personne dans les départements de l'Ouest qui ait le pouvoir et la force de se révolter et de seconder les opérations des ennemis.

Pour cela, il faut désarmer le plus qu'on pourra et faire rester à Paris ou dans les départements environnants les ex-chefs des chouans. Je trouve fort bonne la réponse de Bourmont, que vous m'avez envoyée. En effet, dès qu'il a licencié ses bandits, il n'a plus aucune autorité. Qu'il se rende à Paris.

Faites marcher de bonnes patrouilles contre toutes les bandes encore armées. Faites pêcher les canons dans les rivières où Bourmont dit les avoir jetés. Il est nécessaire que vous ayez ces canons, pour l'opinion de la France et de l'Europe. Alliez la modération à la force et à des exemples de rigueur. Je verrai avec plaisir à Paris d'Autichamp et Châtillon.

Ce misérable Frotté a préféré se faire prendre à rendre les armes. Vous verrez dans *le Moniteur* les lettres prises sur lui.

Apprenez-moi bientôt que vous avez en votre pouvoir les canons et les armes des insurgés.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4605. — NOTE POUR L'APPROVISIONNEMENT DE LA RÉSERVE.

Paris, 29 pluviôse an VIII (18 février 1800).

L'on suppose la réserve arrivée à Zurich.

Il y a de là à Coire . . .	30 lieues,	ce qui fait	6 jours de marche.
De Coire au mont Splugen	10 lieues	ci	2 jours;
Du Splugen à Morbegno .	12 lieues	ci	2 jours;
De Morbegno à Bergame.	12 lieues	ci	2 jours.
Total	64 lieues		12 jours.

Il faudrait acquérir des renseignements sur cette route; des voitures y peuvent-elles passer?

Avoir le détail, lieue par lieue, avec les villages, leur population, mauvais passages, ponts, etc.

Il est difficile de se hasarder à placer des magasins à Coire ou au Splugen, parce qu'à la première marche rétrograde ils se trouveraient pris, et que d'ailleurs une opération de cette nature ne peut réussir qu'avec un extrême secret.

Il faudrait donc que l'armée partît de Zurich avec des vivres pour quinze jours. Il serait facile d'avoir un entrepôt de vivres qui serait conduit de Zurich jusqu'à l'extrémité du lac, par eau; ce qui diminuerait les transports de trois jours. Il ne s'agirait donc plus que de transporter des vivres pour douze jours.

Le soldat pourrait prendre, en partant de Zurich, pour quatre jours de vivres. Il n'en faudrait donc plus que pour huit jours.

Un mulet porte 200, c'est-à-dire qu'il faut cinq mulets pour nourrir 1,000 hommes pendant un jour, et, pendant huit jours, 40 mulets. En supposant 50,000 hommes, cela ferait 2,000 mulets.

Ainsi, en supposant 75,000 bouches, y compris d'ailleurs ce qu'il faudrait pour le transport de l'eau-de-vie, cela ferait 3,000 mulets.

Il est à remarquer qu'on suppose les choses au pire, parce qu'il serait facile, lorsqu'on devient dans le cas de faire ce mouvement, d'être maître de Coire et d'avoir fait faire une partie du voyage à une portion de ces mulets pour porter des vivres à Coire.

Peut-être serait-il possible d'avoir à Lucerne un dépôt de vivres, de les transporter par le lac à Altorf, et de là de faire faire un ou deux voyages au Splugen à un grand nombre de mulets.

Si les circonstances rendaient ces deux combinaisons possibles, alors la moitié des mulets suffirait.

Il faudrait donc avoir à Lucerne et à Zurich du biscuit pour les rations de quinze jours, moins quatre jours qui pourraient être donnés en pain, ce qui ferait onze jours. Il faudrait avoir au moins onze jours pour la retraite, qu'on ferait filer de Zurich et de Lucerne au magasin du Splugen, dans le cas que l'armée serait pressée.

Ce seraient donc 1,650,000 rations de biscuit qu'il faudrait avoir en réserve à Lucerne et à Zurich.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4606. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 29 pluviôse an VIII (18 février 1800).

Je désirerais, Citoyen Ministre, que vous me fissiez connaître les noms de tous les officiers qui désirent passer en Égypte, et que vous les dirigeassiez sur Brest, où il est indispensable qu'ils soient rendus dans la première décade de ventôse, l'escadre étant prête à partir.

Si le général Quentin est à Paris, donnez-lui l'ordre de se rendre en toute diligence à Brest, pour s'embarquer à bord de l'escadre de l'amiral Bruix, avec un corps de troupes de débarquement dont il aura le commandement. Vous l'autoriserez à mener avec lui les adjudants généraux et officiers d'état-major qui auront sa confiance. Il est indispensable qu'il soit rendu à Brest dans la première décade de ventôse.

Les 1,500 déserteurs autrichiens ne sont point armés ni habillés: donnez ordre qu'on leur fournisse à Brest autant de fusils, gibernes et briquets que l'on embarquera d'hommes.

Donnez ordre au commissaire ordonnateur de la division de se concerter avec l'amiral Bruix et le citoyen Najac pour leur procurer autant d'habits que possible. Je désire qu'ils soient habillés comme les soldats français; surtout qu'ils aient des chapeaux.

Envoyez sur-le-champ à Brest un adjudant général attaché au ministère, pour se concerter avec les généraux Bruix et Brune, et les ordonnateurs de terre et de marine, à l'effet d'incorporer les déserteurs dans les bataillons de conscrits, ou d'en faire un bataillon à part, en prenant des officiers parmi ceux qui seraient à Brest ou à la suite des corps de l'armée de l'Ouest. Vous chargerez cet officier de me rapporter la revue exacte des hommes qui s'embarqueront et l'inventaire de tout le matériel en artillerie.

Réunissez les *Moniteur*, depuis un an, et autres brochures, copie

des dépêches envoyées par les différentes occasions, et écrivez de nouveau au général Kleber, pour lui faire connaître la tournure favorable que prennent les affaires de la République, l'espérance d'avoir bientôt une pacification générale ou continentale, et enfin les sollicitudes que nous ne cessons de nous donner pour lever tous les obstacles qui s'opposent au recrutement et à l'approvisionnement de son armée.

Je n'ai pas besoin de vous faire observer combien il est nécessaire que tous les ordres que vous donnerez soient secrets, et que personne de ceux qui les recevront ne se doute du lieu où doit se rendre l'escadre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En min. aux Arch. de l'Emp.)

4607. — A L'AMIRAL BRUIX,

COMMANDANT L'ARMÉE NAVALE A BREST.

Paris, 29 pluviôse an VIII (18 février 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 25 pluviôse.

Le général en chef Brune va donner les ordres pour que tous les conscrits et troupes de la marine qui se trouvent dans la 13e division militaire se rendent sur-le-champ à Brest. Je lui écris également de vous faire passer tous les prisonniers faits sur les chouans, et tous les déserteurs autrichiens. Concertez-vous avec le citoyen Najac pour prendre à Brest tous les hommes qui seraient en prison ou détenus pour une raison quelconque, hormis les galériens condamnés pour crime. Tout Français en prison, pour désertion ou autre délit contre la discipline, doit être embarqué. Ayez soin, indépendamment des fusils que vous avez dû embarquer, d'embarquer autant de fusils que de déserteurs autrichiens; car c'est surtout de fusils qu'on a besoin dans les pays où vous allez. Concertez-vous aussi avec l'ordonnateur de la marine pour habiller les prisonniers autrichiens le mieux qu'il vous sera possible; j'écris à cet effet à l'ordonnateur. Dans les circonstances extraordinaires où nous nous trouvons, c'est sur votre zèle et celui de l'ordonnateur Najac que je compte pour écarter tous les obstacles qui se sont présentés pour retarder votre intéressante mission.

Vous pourrez incorporer les prisonniers autrichiens dans les cadres de conscrits, afin de pouvoir exercer une surveillance sur eux.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4608. — AU CITOYEN NAJAC,

COMMISSAIRE ORDONNATEUR, A BREST.

Paris, 29 pluviôse an VIII (18 février 1800).

Douze ou quinze cents déserteurs autrichiens, Citoyen Ordonnateur, se rendent à Brest pour s'embarquer. Procurez-leur, par tous les moyens possibles, des effets d'habillement, même pris dans les dépôts de la marine.

Je désirerais que l'amiral Bruix embarquât au moins 3,000 hommes. Le général Brune va envoyer, pour cet objet, tous les conscrits à Brest. Procurez à l'amiral Bruix tout ce qu'il vous sera possible d'hommes de la marine, de l'arsenal, en un mot, de jeunes gens, excepté des galériens. Procurez-lui enfin tous les fusils dont il aura besoin.

S'il vous devenait impossible de fournir des habillements pour les hommes qui s'embarquent, faites embarquer les draps nécessaires pour leur faire des habits à l'uniforme national.

Enfin je m'en repose essentiellement sur votre zèle pour prendre les mesures extraordinaires qui remplissent mon but.

Frotté, avec tout son état-major, a été pris et fusillé. Bourmont a désarmé, il se rend à Paris; Georges s'y rend aussi. Les Russes ont quitté la Bohême pour retourner dans leur pays. L'armée du Rhin, forte de 180,000 hommes, s'habille, se réorganise et est soldée. L'armée d'Italie commence à se maintenir dans de meilleures positions. Les impositions vont se payer, et j'espère que nous pourrons bientôt subvenir à une partie de vos besoins.

Je vous salue et compte particulièrement sur votre activité et sur votre zèle.

Je vous verrai avec plaisir lorsque vous aurez mis l'amiral Bruix à même de partir, et que le nouveau munitionnaire aura pris son service.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte de Najac.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4609. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 1er ventôse an VIII (20 février 1800).

La garde des Consuls, Citoyen Ministre, est depuis un mois sans prêt. Vous sentez que cela est inconvenant.

BONAPARTE.

Comm. par M. Louis Barbier.

4610. — AU GÉNÉRAL GARDANNE,

COMMANDANT LA 14e DIVISION MILITAIRE, A CAEN.

Paris, 1er ventôse an VIII (20 février 1800).

La mort de Frotté et de ses principaux complices accélère sans doute la pacification de la 14e division. Il faut maintenant, Citoyen Général, que vous preniez des mesures, 1° pour l'arrestation de ce que ces messieurs appellent chefs de légion (entre autres pour celle de Charles et de Picot); 2° pour arrêter tous les gens sans aveu, et, lorsque vous en aurez deux ou trois cents, les envoyer sous bonne escorte à Brest, où il y a des ordres pour les enrôler dans les troupes de Saint-Domingue. Quant aux différents chefs qui se sont rendus à discrétion, vous leur ferez connaître que mon intention n'est pas de leur faire du mal, mais, puisqu'ils se sont confiés dans le Gouvernement, de leur faire éprouver sa générosité; mais que j'exige seulement leur parole qu'ils ne rentreront pas dans l'Orne ou les pays chouannés pendant la guerre. Vous leur demanderez de vous désigner la ville où ils se proposent de se rendre; ils y seront en surveillance, et je leur y ferai donner des moyens de subsistance. Vous m'enverrez une note sur chacun d'eux, et me ferez connaître la ville où ils se proposent de se retirer; en attendant, vous les surveillerez. Après avoir pris ces mesures, il vous restera à faire rejoindre les conscrits; leur dépôt est à Versailles. Enfin vous lèverez un bataillon franc, dont vous pourrez choisir les officiers, pris même entre les hommes qui ont été chefs parmi les chouans. Le moment est favorable pour déraciner entièrement cette guerre; ne le laissez pas échapper. Vous aurez rendu un grand service à la patrie, si, par votre activité et par les mesures que vous prenez, vous remettez le calme dans la division que vous commandez.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4611. — AU GÉNÉRAL DE BRIGADE DELARUE,

COMMANDANT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

Paris, 1er ventôse an VIII (20 février 1800).

Votre aide-de camp m'apporte, Citoyen Général, votre lettre du 28 pluviôse. J'ai vu avec indignation la circulaire du nommé Henri. Mettez-vous en campagne, tâchez de le surprendre dans quelque endroit qu'il se trouve, et, dès l'instant que vous l'aurez pris, vous le ferez juger par une commission militaire comme rebelle à la République. Vous motiverez votre accusation sur la lettre dont vous m'avez

envoyé copie. Je ne doute pas que la commission militaire ne le condamne à mort. Vous ferez alors connaître, par une proclamation aux habitants du pays dans lequel vous commandez, le crime dont ce misérable s'était rendu coupable.

Le général Hédouville doit avoir envoyé des troupes à Laval. Il doit également en être arrivé dans cette ville, venant de la 14e division militaire. Écrivez au général commandant à Laval, qui enverra une colonne pour vous seconder. D'ailleurs, dans la position où sont les choses, avec vos colonnes mobiles et la poignée de monde que vous avez à votre disposition, vous en avez assez.

Le général Béthencourt, qui commande à Chartres, a eu ordre d'entrer dans le département de la Sarthe avec les forces qu'il a sous ses ordres. Écrivez-lui, concertez-vous avec lui, et prenez sur-le-champ les mesures nécessaires pour dissiper toutes les bandes de chouans, faire arrêter tous les vagabonds et opérer le désarmement le plus qu'il sera possible.

Le nommé Charles s'étant rendu coupable de plusieurs crimes depuis la pacification, vous le ferez arrêter. Ayez soin que cette mesure ne produise aucune secousse.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4612. — INSTRUCTION POUR L'AMIRAL BRUIX, COMMANDANT L'ARMÉE NAVALE, A BREST.

Paris, 3 ventôse an VIII (22 février 1800).

L'amiral Bruix mettra à la voile le plus tôt possible, avec dix-sept ou dix-huit vaisseaux de guerre français, six frégates et l'escadre espagnole.

Il donnera la chasse à l'escadre anglaise qui bloque Brest, que l'on suppose inférieure en nombre.

Il se dirigera ensuite droit sur Malte, qu'il débloquera; il se fera joindre par *le Généreux, le Guillaume-Tell, l'Athénien* et les frégates *la Carthaginoise, la Diane* et *la Justice,* et autres bâtiments de guerre inutiles à la défense de Malte qui sont dans ce port. Il versera dans Malte les vivres de toute espèce dont son escadre pourra se passer, et les 6,000 quintaux de farine et 100,000 pintes d'eau-de-vie que l'ordonnateur Najac a ordre d'embarquer à Brest.

Après quoi, il retournera avec les deux escadres réunies à Toulon.

Les vaisseaux qui sont au Ferrol et à Cadix s'y rendront également, et de là cette escadre, qui se trouvera composée de quarante-deux ou quarante-trois vaisseaux, fera l'expédition de Mahon.

Au moment du départ de Malte, l'amiral Bruix enverra en Égypte une escadre légère, composée des meilleurs voiliers de l'escadre, pour y porter des troupes et les armes de toute espèce dont son escadre est chargée pour cette intéressante armée. L'escadre qu'il enverra sera plus ou moins forte, selon ce qu'il apprendra de l'ennemi et des événements qui se seront passés.

Si, arrivé à la hauteur de Cadix, l'escadre espagnole voulait absolument entrer dans ce port, l'amiral Bruix ne retardera pas son voyage et se rendra à Malte avec la seule escadre française, après avoir épuisé tous les moyens de sollicitation, promesses et protestations qui pourraient décider l'amiral espagnol à le suivre jusqu'à Malte.

Les ordres sont donnés pour que des préparatifs de toute espèce soient faits à Toulon pour réapprovisionner l'escadre.

Bonaparte.

Le Premier Consul n'entre dans aucun détail sur la manière dont l'amiral Bruix doit s'y prendre pour surprendre l'escadre anglaise qui bloque Cadix, celle qui bloque Malte et tous les bâtiments qui croisent dans les mers de Livourne et de Naples. Il s'en réfère à ses talents et à son zèle pour la gloire de la marine française.

Le Premier Consul désire que l'amiral Bruix, depuis Brest jusqu'à Toulon, ne mouille dans aucun port et se tienne toujours en mer. La saison est encore favorable; la fortune sera suffisante pour l'escadre française, si l'amiral Bruix met à profit toutes les chances qu'elle lui offrira et s'il va droit à son but et ne perd pas une heure.

Archives de l'Empire.

4613. — A MONSIEUR DE GRAVINA,

COMMANDANT EN SECOND DE L'ESCADRE ESPAGNOLE, A BREST.

Paris, 3 ventôse an VIII (22 février 1800).

Je désire vivement, Monsieur, que les deux escadres réunies, commandées par des officiers distingués et composées de vaisseaux de choix, ne soient pas bloquées par une escadre de beaucoup inférieure en nombre.

Je donne des ordres à l'amiral Bruix pour qu'il sorte avec les deux escadres réunies. Je compte sur les talents distingués, l'amour de la gloire et la bravoure si naturelle à la nation espagnole, et je donne des instructions à l'amiral Bruix selon les événements et les circonstances. Je désire fort qu'elles soient telles qu'elles vous permettent de remplir les intentions de Sa Majesté Catholique et les miennes, et

réaliser le désir qu'elle a plusieurs fois manifesté de voir Malte et Mahon arrachés à nos plus mortels ennemis.

Croyez, Monsieur, à l'estime toute particulière que j'ai pour vous.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4614. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 4 ventôse an VIII (23 février 1800).

Le Premier Consul me charge de vous faire connaître qu'il désirerait avoir, réunis dans la même note, les principaux faits qui servent à établir la violation du droit des gens par les Anglais, toutes les fois qu'elle a eu lieu, et leur conduite immorale à l'égard des autres puissances, notamment dans le cours de la guerre actuelle.

Il vous invite à faire rédiger cette note le plus tôt possible.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4615. — AU GÉNÉRAL BRUNE, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 4 ventôse an VIII (23 février 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 1er ventôse. Les chouans n'ont pas encore rendu les armes dans les départements d'Ille-et-Vilaine, Mayenne et Sarthe. Il est bien urgent que vous réitériez vos ordres pour cet objet.

Je ne conçois rien à l'ordre que le général Muller dit avoir reçu de faire partir 3,000 hommes. Tous les ordres de mouvement doivent venir de vous. C'est, je crois, une méprise; j'en écris au ministre de la guerre.

Bourmont est à Paris; il va se marier. Il déclare vouloir vivre tranquille dans cette ville ou partout ailleurs, et ne se mêler de rien, puisqu'il est rentré en grâce auprès du Gouvernement.

Exigez la rentrée rigoureuse des impositions pour mettre en état votre armée, la solder et la nourrir.

J'apprendrai avec plaisir que Georges est parti du Morbihan, ainsi que ses principaux chefs, et que vous avez complété votre désarmement.

Continuez à activer les versements de subsistances de Nantes sur Brest.

Je destine les 40e et 58e à faire partie de l'armée de réserve; elles

sortiront de la Bretagne aussitôt que vous pourrez vous en passer. Je vous recommande, en attendant, de les réunir et de les organiser.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4616. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 4 ventôse an VIII (23 février 1800).

Les besoins urgents en plomb, pour les armées de la République, doivent s'évaluer à 400 cartouches pour 500,000 hommes, ce qui fait 200 millions de cartouches.

Par les états que vous m'avez remis, je vois qu'il existe 92 millions de cartouches fabriquées; 6,100,000 livres en balles ou en saumons, ce qui fait 120 millions de cartouches; ce qui excède de 12 millions nos besoins.

Sur les états que vous m'avez remis, je ne trouve que le tiers des places fortes de la République.

Je ne saurais croire que toutes les places de la Sarre, que Luxembourg, Venloo, Maestricht, etc., Antibes, Briançon, Besançon, Huningue, Landau, etc., se trouvent sans plomb et sans cartouches; cependant l'approvisionnement de toutes ces places se trouve raisonnablement compris dans le calcul de 400 cartouches pour 500,000 hommes.

Je ne vois donc aucune sollicitude raisonnable à avoir pour cette partie du service, ni aucune urgence à employer plusieurs millions dans un moment où l'argent nous est aussi nécessaire.

D'après l'état que vous m'avez remis, je vois qu'il est facile de faire filer de Douai, Lille, Saint-Omer, Bruxelles, Metz, Bruges, la quantité de 31 millions de cartouches, et presque autant de plomb en saumons ou en balles. Il me paraît nécessaire de faire refluer ces quantités de cartouches sur Mayence, qui se trouve dans le plus grand dénûment; sur Strasbourg, qui, étant l'entrepôt de l'armée du Rhin, doit avoir une vingtaine de millions de cartouches; sur Besançon, sur Auxonne, où il serait nécessaire d'avoir 4 à 5 millions de cartouches, et 3 millions à Lyon.

De Perpignan, de Montpellier, de Toulouse, vous pouvez également tirer plusieurs millions dirigés sur Toulon et Antibes.

Ces mouvements me paraissent suffisants pour nous mettre hors d'inquiétude sur le manque de cartouches pour la campagne prochaine; et, quant à celle qui suivra, il est indispensable, avant de prendre aucune mesure, de connaître exactement la quantité de plomb, en saumons, balles ou cartouches, qui se trouve dans toutes

les places fortes de la République au 1er germinal. Écrivez à cet effet une circulaire à tous les commandants de place, et envoyez des modèles d'état pour qu'on n'ait qu'à les remplir.

La consommation de la campagne ne peut pas passer 30 millions de cartouches, ce qui ferait 1,500 milliers de saumons, que l'on trouvera dans les places et magasins dont on n'a pas les états. Au reste, ce sera un travail à régler à la fin de germinal, lorsque vous aurez reçu tous les états du 1er germinal.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4617. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 4 ventôse an VIII (23 février 1800).

J'ai lu, Citoyen Ministre, dans les différents rapports que vous m'avez remis, que vous pensez que nous manquons d'affûts de siége. Il est possible que dans telle ou telle place il en manque; mais je suis très-assuré que, dans la presque totalité des places, magasins ou arsenaux, nous avons un tiers d'affûts au delà de nos besoins. Il ne s'agit que de les répartir selon les besoins de chaque place. Cela nous épargnera beaucoup d'argent, car c'est une ruine pour l'État d'avoir une trop grande quantité d'affûts et d'objets de charronnage. Le temps les dégrade, c'est une perte en bois et en argent. Je vous prie de m'en dire autant pour les équipages de campagne. Nous avons le double de ce qui nous est nécessaire; il ne s'agit que d'en faire une bonne distribution.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4618. — AU CONTRE-AMIRAL GANTEAUME.

Paris, 5 ventôse an VIII (24 février 1800).

Vous vous rendrez à Brest, Citoyen Général; vous vous présenterez chez l'ordonnateur, le commandant des armes et l'amiral Bruix, comme chargé par le Gouvernement d'une inspection extraordinaire, devant durer quatre ou cinq jours, afin de pouvoir me remettre un état exact de la situation administrative et militaire de Brest. Vous prendrez le même titre au quartier général du général Brune et sur votre route.

Arrivé à Brest, vous conférerez avec l'amiral Bruix.

Si l'escadre anglaise qui bloque Brest est en moindre nombre, et si le général Gravina est prêt avec son escadre, vous arborerez votre pavillon sur un des bâtiments de l'escadre de l'amiral Bruix, et,

avec dix-sept ou dix-huit vaisseaux français, les frégates que l'amiral Bruix jugera nécessaires, et l'escadre espagnole, vous vous rendrez droit à Malte, où vous jetterez des provisions de toute espèce que vous devez embarquer à Brest. Vous y jetterez également une partie des vivres qui seraient superflus à votre escadre. Vous enverrez, selon les circonstances, cinq ou six vaisseaux de guerre en Égypte, pour y débarquer les secours et les munitions de guerre qui sont sur l'escadre.

De là, l'escadre se rendra le plus tôt possible à Toulon, pour se réapprovisionner et faciliter le départ des bâtiments vénitiens et autres transports chargés de vivres destinés pour Malte.

Je donne à l'amiral Bruix, sous les ordres duquel vous serez, les instructions nécessaires; mais le départ de l'escadre de Brest vous concerne spécialement. Il peut arriver les cas suivants :

1° Que le général Gravina ne veuille pas prendre sur lui d'entrer dans la Méditerranée sans un ordre de Mazarredo; dans ce cas, vous le sommerez de sortir pour protéger le départ de l'escadre française, et, après avoir, de concert, donné la chasse à l'escadre anglaise, l'amiral Bruix se dirigerait avec dix-huit vaisseaux français sur Malte.

2° Si l'escadre espagnole sort, et que Gravina, comme l'assure l'amiral Bruix, soit bien aise de trouver cette occasion de commander en chef, alors il faudrait toujours le requérir, seulement pour donner la chasse aux Anglais, et, lorsque vous serez sortis, vous dresserez un procès-verbal qui constatera l'impossibilité de rentrer sans rencontrer l'escadre anglaise qui aurait été renforcée.

3° Si, en passant devant Cadix, l'escadre espagnole voulait absolument entrer dans ce port, soit par ordre du Gouvernement, soit pour toute autre raison, et qu'il fût impossible de la décider à aller à Malte, ce que je suppose peu présumable, comme, dans cette opération, les journées sont inappréciables, je pense que vous ne devez pas perdre un moment, et vous porter devant Malte avec les dix-huit vaisseaux français. Enfin, si l'escadre anglaise devant Brest était supérieure en nombre, vous resterez à Brest le temps nécessaire pour voir partir l'amiral Bruix avec ses huit ou neuf vaisseaux, les meilleurs voiliers de l'escadre.

Vous trouverez ci-joint les instructions pour l'amiral Bruix et une lettre pour le général Gravina. Vous ne remettrez cette lettre que lorsque vous serez persuadé que l'assertion de l'amiral Bruix est vraie et que Gravina est décidé à le suivre.

Si vous restez à Brest quelques jours, faites-moi connaître la situation de l'artillerie de terre, de la garnison, ce qu'il serait possible

que les Anglais tentassent pour enlever ce port, et les obstacles qu'ils auraient à surmonter.

BONAPARTE.

Comm. par Mme la comtesse Ganteaume.
(En min. aux Arch. de l'Emp.)

4619. — AU GÉNÉRAL BRUNE,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 6 ventôse an VIII (25 février 1800).

J'apprends par la voie de Londres, Citoyen Général, qu'en ce moment les Anglais font embarquer leurs troupes à Jersey et à Guernesey. Est-ce pour l'Irlande? Est-ce pour débarquer leurs forces dans le Finistère? Est-ce pour s'emparer de Cherbourg et de la presqu'île du ci-devant Cotentin? C'est ce qu'on ne peut prévoir, car la prudence et la connaissance des choses ne leur commandent aucune de ces opérations.

Si le général Dulauloy est à votre quartier général, ordonnez-lui de visiter sur-le-champ le fort Penthièvre, la place de Brest, ainsi que les forts qui l'environnent. Faites-moi ensuite connaître le résultat de sa tournée et si les approvisionnements de tout genre sont au complet.

Quant au fort Penthièvre, le ministre de la guerre a dû donner des ordres pour qu'il fût mis sur-le-champ en état de défense. Il a dû également avancer les fonds nécessaires pour cet objet.

J'ai vu avec satisfaction que vous étiez occupé de l'approvisionnement de Belle-Ile. Songez maintenant à accélérer le désarmement; assurez-vous des chefs, et faites rejoindre, le plus que vous pourrez, les conscrits et les déserteurs.

Je ne pense pas encore à aller à l'armée du Rhin, et, lorsque j'y penserai, vous pouvez compter que je vous y réserverai une place.

Il est actuellement parfaitement certain que les Russes, ainsi que Souwarow, se sont acheminés vers leur pays, et qu'ils ont déjà atteint la Pologne.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4620. — ARRÊTÉ.

Paris, 7 ventôse an VIII (26 février 1800).

Les Consuls de la République, le Conseil d'État entendu, arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1er. — Dans l'intervalle du 1er germinal au 1er messidor

prochain, le Gouvernement, d'après le rapport du ministre de la justice et en conformité des dispositions suivantes, prononcera sur toutes les réclamations présentées avant le 4 nivôse dernier, soit aux administrations civiles, soit au Gouvernement, par des individus inscrits sur des listes d'émigrés.

Art. 2. — Le ministre de la police générale enverra au ministre de la justice, avant le 1er germinal prochain, un état général des réclamations qui pourront être soumises à un examen définitif; il fera un deuxième envoi avant le 1er floréal; il fera un troisième et dernier envoi avant le 1er prairial.

Art. 3. — Immédiatement après la publication du présent arrêté, les préfets et sous-préfets adresseront au ministre de la police les demandes en radiation qui seraient encore dans les bureaux des administrations centrales.

Le ministre de la police générale donnera les ordres et les instructions nécessaires pour accélérer les envois.

Art. 4. — Les réclamations antérieures au 4 nivôse, formées par des individus inscrits sur des listes d'émigrés, seront examinées par une commission composée de trente citoyens et divisée en six bureaux, chacun de cinq membres.

Art. 5. — Les trente membres de la commission seront nommés par le Premier Consul, sur une liste de soixante candidats, qui sera présentée par les ministres de la justice et de la police.

La répartition en bureaux sera faite par la voie du sort.

Art. 6. — Le travail sera également distribué par la voie du sort entre les bureaux de la commission.

A cet effet, le ministre de la justice divisera en cinq parties les affaires qui, aux termes de l'article 2, lui auront été envoyées par le ministre de la police générale.

Cette division sera effectuée dans les vingt-quatre heures qui suivront les envois.

Le ministre fera ensuite exécuter en sa présence la distribution, par la voie du sort, entre les bureaux.

Art. 7. — Dans la quinzaine de la distribution des affaires, chaque bureau terminera son travail et le remettra au ministre de la justice.

Le ministre l'examinera et en fera la base du rapport qu'il soumettra aux Consuls avant la fin de la décade suivante.

Art. 8. — Le ministre de la justice est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour régulariser et activer le travail des bureaux.

Il prononcera sur les difficultés relatives à l'instruction.

Art. 9. — Les ministres de la justice et de la police sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4621. — AU CITOYEN BOULAY (DE LA MEURTHE), PRÉSIDENT DE LA SECTION DE LÉGISLATION AU CONSEIL D'ÉTAT.

Paris, 7 ventôse an VIII (26 février 1800).

Le projet de loi sur les passe-ports à l'étranger, délibéré par le Conseil d'État dans la séance du 5 ventôse, n'est pas entièrement conforme aux vues des Consuls : ils ont différé d'en approuver la rédaction.

La section de législation est invitée à s'occuper de nouveau de cet objet, et à examiner :

1° Si la transmission d'une copie non authentique à l'agent de la République résidant hors du lieu porté par le passe-port est une précaution suffisante pour assurer que le porteur du passe-port s'est en effet rendu à sa destination;

2° S'il ne serait pas utile d'insérer dans la loi l'obligation à imposer aux ministres et agents de la République de transmettre au ministre des relations extérieures l'extrait du registre sur lequel ils inscrivent le nom des Français arrivés avec passe-ports dans les États de leur résidence;

3° S'il ne peut pas se présenter des circonstances où il paraîtrait utile au Gouvernement soit de rappeler tel individu absent en révoquant son passe-port, soit de généraliser ce rappel à l'égard de tous les Français qui auraient obtenu des passe-ports pour les États de telle ou telle puissance;

4° Si, dans ce cas, la loi ne doit pas prescrire, pour garantir à l'absent la connaissance de son rappel, une signification à domicile, à la diligence des préfets;

5° Si, le Gouvernement ayant fixé, dans la signification du rappel, un délai pour la rentrée en France, l'absence prolongée au delà de ce terme ne doit pas donner lieu au séquestre de tous les biens de l'absent après deux nouvelles significations, faites chacune à la distance d'un ou deux mois;

6° S'il n'est pas quelque moyen pénal d'atteindre un citoyen français qui, n'ayant aucune propriété et ne payant point de contribution directe, serait ou sorti sans passe-port, ou resté absent après l'expiration du temps déterminé pour lequel le passe-port aurait été ac-

cordé, ou qui, étant sorti avec un passe-port et se trouvant encore dans ses délais, aurait été rappelé par le Gouvernement et n'aurait point obtempéré à ce rappel.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4622. — AU CITOYEN CARNOT,

INSPECTEUR GÉNÉRAL AUX REVUES.

Paris, 7 ventôse an VIII (26 février 1800).

Citoyen Inspecteur général, le Premier Consul Bonaparte m'ordonne de vous transmettre les propositions faites par le ministre de la guerre de divers individus pour remplir des places d'inspecteurs et de sous-inspecteurs aux revues. L'intention du Premier Consul est que, demain 8, vous lui fassiez parvenir, à midi, un nouveau tableau des personnes que vous et vos collègues les inspecteurs généraux jugerez propres à remplir les places vacantes d'inspecteurs et de sous-inspecteurs. Il désire que, dans les propositions qui lui seront faites, on ait égard à la probité bien constatée et certaine des individus, et qu'ensuite on considère la longueur de leurs services et ceux qu'ils ont pu rendre pendant la guerre actuelle. Il insiste surtout pour que la probité de ceux qui seront proposés ne puisse pas même être soupçonnée. Il est inutile de dire que c'est de ces choix que dépend l'utilité du corps.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4623. — LE MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES,

A M. LE BARON DE THUGUT.

Paris, 8 ventôse an VIII (27 février 1800).

Monsieur le Baron, j'ai mis la lettre de Votre Excellence, en date du 5 pluviôse, sous les yeux du Premier Consul. Les dispositions qu'elle annonce déterminent le Premier Consul à entrer dans une explication plus particulière de ses vues.

Le Premier Consul a toujours regardé que le traité de Campo-Formio était propre à concilier les intérêts des deux puissances; car, à l'époque où il fut conclu, le Premier Consul, exerçant une influence directe sur son Gouvernement pour la composition du traité, avait attaché plus de prix à conclure une paix modérée qu'à profiter de tout ce que les événements militaires qui avaient mis l'Italie et une partie de l'Allemagne en son pouvoir lui assuraient d'avantage. Et aujourd'hui qu'il a reçu de la nation française le droit et le moyen

de développer toutes ses forces, il demeure animé des mêmes principes, il ne veut encore que travailler à la conclusion d'une paix honorable et qui ne compromette pas l'équilibre de l'Europe.

Je suis donc chargé par le Premier Consul de proposer, 1° que le traité de Campo-Formio soit pris pour base de la négociation entre la République française et l'Autriche; 2° que S. M. l'Empereur et Roi obtienne en Italie l'équivalent de l'indemnité qui lui avait été promise en Allemagne par le traité de Campo-Formio. et que les compensations ultérieures que pourrait désirer S. M. l'Empereur soient pareillement fixées en Italie, de manière cependant à ne pas nuire à la solidité de la paix et à l'équilibre politique de l'Europe; 3° qu'il soit établi pour les petits États de l'Europe un système de garantie propre à établir dans toute sa force ce droit des gens sur lequel reposent essentiellement la sûreté et le bonheur des nations.

Si ces bases sont agréées par Sa Majesté Impériale, il lui restera à faire connaître de quelle manière elle désire que la négociation soit conduite, et sans doute elle sera portée à choisir la voie qui devra mener à une fin plus prompte. Peut-être le meilleur moyen de terminer toute contestation entre les deux États serait de remettre purement et simplement le traité de Campo-Formio en vigueur, en déterminant, par un traité additionnel, les modifications qu'il devrait recevoir. Dans tous les cas, Votre Excellence jugera s'il ne serait pas nécessaire de convenir d'abord d'une suspension d'armes entre les armées respectives, car ce n'est qu'en arrêtant le cours des hostilités qu'on peut éviter que les chances d'une nouvelle campagne ne viennent compliquer davantage la question de la paix.

En faisant connaître à Votre Excellence ces propositions du Premier Consul, et en vous priant, Monsieur le Baron, de les porter à la connaissance de Sa Majesté Impériale, il me reste à vous exprimer que le Premier Consul a vu avec plaisir l'assurance de votre empressement personnel pour le rétablissement de la paix, et que je m'estimerai heureux de pouvoir y travailler avec vous.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4624. — AU GÉNÉRAL MARESCOT,

PREMIER INSPECTEUR DE L'ARME DU GÉNIE.

Paris, 8 ventôse an VIII (27 février 1800).

Le Premier Consul désire, Citoyen Général, que vous lui fassiez un rapport, demain à midi, sur Ehrenbreitstein.

Lui présenter le meilleur plan que nous ayons.

Lui faire connaître le degré de résistance dont cette place est susceptible.

Et, enfin, traiter la question, 1° s'il serait utile de raser la partie d'Ehrenbreitstein qui regarde Coblentz, en traitant absolument cette place comme une tête de pont; 2° s'il nous serait avantageux de raser entièrement cette place.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4625. — A M. L'AMIRAL MAZARREDO,

MINISTRE EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ CATHOLIQUE, A PARIS.

Paris, 9 ventôse an VIII (28 février 1800).

Monsieur, le Premier Consul a lu avec la plus grande attention le dernier mémoire que vous lui avez transmis, qui n'est que la répétition de ceux que vous lui avez remis précédemment. Il adopte, avec des modifications qui lui ont paru indispensables, une partie des idées que vous avez communiquées. Il a donné des ordres, à Brest, de sortir pour donner la chasse à l'escadre anglaise qui bloque ce port. Il est honteux qu'une escadre de 21 à 25 vaisseaux en bloque une de 35 à 40.

Le désir, réitéré dans toutes vos dépêches, de porter votre escadre dans la Méditerranée, décide le Premier Consul à consentir à cette mesure, quels que soient les avantages qu'il aurait trouvés à tenter une expédition d'Irlande.

1° Les deux escadres réunies, l'escadre espagnole, au nombre de 15 vaisseaux, et l'escadre française, au nombre de 17, sortiront de Brest, donneront la chasse à l'escadre anglaise, et, dans la nuit, feront route droit sur Malte, sans s'arrêter en aucune manière, ni au Ferrol, ni à Cadix; elles seront jointes à Malte par quatre vaisseaux français et les trois frégates du même pavillon qui s'y trouvent.

Vingt-quatre heures après que l'escadre combinée sera partie de Brest, un courrier portera l'ordre aux six vaisseaux du Ferrol de mettre à la voile et de se rendre à Cadix.

2° Les escadres combinées jetteront dans Malte les secours que l'escadre française aura à bord; après quoi, les deux escadres réunies se rendront aux îles d'Hyères, où les mesures seront prises pour les subsistances; elles ne séjourneront pas plus de deux ou trois jours dans la rade des îles d'Hyères, temps nécessaire pour débarquer leurs malades, recevoir quelques renforts d'équipages et des approvisionnements. De là elles se mettront en mouvement pour enlever Mahon, et opérer leur jonction avec l'escadre de Carthagène ou de Majorque.

3° Les vaisseaux du Ferrol se réuniront à ceux de Cadix, et se rendront à Carthagène ou dans un port de Majorque, s'il en est que vous jugiez suffisamment sûr.

Si Sa Majesté Catholique a fait tous les préparatifs nécessaires, l'escadre trouvera également aux îles d'Hyères tous les secours en troupes de terre, en officiers du génie ou de l'artillerie que vous pourrez désirer.

Le Premier Consul me charge de vous faire connaître qu'il croit que cette expédition ne peut réussir qu'en y mettant de la célérité et en l'enveloppant du plus grand secret. Il désire qu'on n'en fasse confidence qu'au plus petit nombre possible d'individus. Quelques indiscrétions ont déjà été commises.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4626. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 10 ventôse an VIII (1er mars 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître, par un courrier extraordinaire, au général Moreau, que mon intention est que son infanterie soit partagée en dix divisions, chacune de 10,000 hommes.

Le premier corps, composé de deux divisions.	20,000 hommes.
Le second, de trois divisions	30,000
Le troisième, de deux divisions.	20,000
Le quatrième, de trois divisions.	30,000
TOTAL.	100,000

Ce quatrième corps portera le nom de corps de réserve, et sera commandé par le général Lecourbe. Il est en effet destiné à servir de corps de réserve aux trois autres corps, à garder la Suisse, et à combiner ses opérations avec ceux de l'armée d'Italie.

Vous ferez part au général en chef Moreau de mon désir qu'il place pour garnison, à Mayence, Strasbourg, et dans toutes les places de première ligne, les dépôts de toutes ses demi-brigades et de ses régiments de cavalerie;

Qu'avant le 1er germinal toute son armée se trouve le plus concentrée que faire se pourra dans l'intervalle de Bâle à Constance, et, pour la facilité des subsistances, la gauche pourra s'étendre jusqu'à Strasbourg;

Qu'il fasse, le plus tôt possible, jeter un pont sur l'Aar, de manière que tous les mouvements de Bâle à Constance soient extrêmement rapides;

Qu'il fasse rassembler tout ce qui est nécessaire pour pouvoir jeter trois ponts, dont l'étendue sera calculée sur la largeur du Rhin, entre Schaffouse et Constance;

Qu'il distribue sa cavalerie comme il le jugera convenable, en affectant au 4e corps 3,000 hommes, la plus grande partie en chasseurs ou hussards;

Qu'il fasse construire des traîneaux pour traîner une trentaine de pièces de 8 et d'obusiers, lequel parc de montagne se trouvera attaché à la réserve.

Vous donnerez les ordres pour faire réunir, le plus tôt possible, à Genève, 1,500,000 rations de biscuit et 100,000 pintes d'eau-de-vie; 100,000 boisseaux d'avoine. Un parc de 1,000 bœufs sera réuni à Bourg (département de l'Ain) pour le 1er germinal, et vous préviendrez le général Moreau que ce biscuit ne sera distribué que sur un ordre particulier de vous, indiquant une destination particulière.

Enfin vous prendrez des mesures, 1° pour faire faire, dans le Dauphiné et les autres pays de montagnes de France, l'achat de 1,000 mulets de bât, lesquels devront être rendus à . . . .[1] au 1er germinal; 2° pour faire louer, par réquisition si cela est nécessaire, 1,000 mulets des départements de France où il y en a, et les organiser en brigades (chaque mulet aura son bât); 3° pour faire réunir à Grenoble, le plus tôt possible, 20 traîneaux pour des pièces de 8, et 10 pour des pièces de 4.

Vous ferez connaître au général Moreau que je désire que son chef d'état-major se rende en toute diligence à Paris, avec l'organisation de l'armée conformément à ce qui est dit ci-dessus. Ce chef d'état-major rapportera à son retour le plan des premières opérations de la campagne, combiné avec celui des autres armées.

Si le général Moreau avait besoin de son chef d'état-major, il enverrait sur-le-champ à Paris le général Lecourbe, avec un des adjudants généraux de l'état-major du général Moreau.

Vous activerez l'organisation des légions italiennes, de manière qu'elles puissent entrer en campagne en germinal. S'il existait des détachements de ces légions dans la ci-devant Provence, vous les ferez mettre sur-le-champ en marche, pour les réunir dans les différentes petites places de la Saône et dans la ci-devant Bourgogne.

Vous donnerez l'ordre pour qu'au 1er germinal il y ait à Genève 2 millions de cartouches, et 5,000 cartouches à balles et à mitraille, des calibres de 4, 8 et d'obusiers, dans la proportion suivante : moitié de 8, un quart de 4, un quart d'obusiers.

[1] Lacune dans l'original.

Vous enverrez le citoyen Guériot commander l'artillerie à Genève, et organiser une salle d'artifices et des magasins pour les dépôts.

Vous enverrez le général Sauret commander à Genève. Vous donnerez l'ordre aux généraux Bernadotte, Macdonald, Chambarlhac, Lannes, Broussier, Marescot et Saint-Remy, de former leurs équipages pour entrer incessamment en campagne, ainsi qu'aux adjudants généraux Hulin, Herbin et Nogués.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4627. — AU GÉNÉRAL MOREAU,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 10 ventôse an VIII (1er mars 1800).

Le ministre de la guerre vous aura instruit, Citoyen Général, de l'organisation que je souhaite que vous donniez à votre armée, pour qu'elle se trouve à même de remplir tous les objets que je désire obtenir dans la campagne prochaine.

Votre chef d'état-major, ou le général Lecourbe, que le ministre de la guerre vous demande à Paris, vous reportera les idées précises de ce que je désire faire. Il n'est pas impossible, si les affaires continuent à bien marcher ici, que je ne sois des vôtres pour quelques jours.

La Vendée continue à bien aller. Les Anglais font toujours, aux îles, des dispositions qui nous obligent de laisser une grande partie des forces de ce côté.

D'ailleurs, quoique la Vendée soit pacifiée, et que j'attende demain Georges, que le désarmement soit presque terminé, il ne m'est pas possible, cependant, d'ôter davantage que 12 ou 15,000 hommes.

Je prépare une bonne division de demi-brigades qui n'ont point fait la guerre l'année dernière, et qui pourront donner un bon coup de collier.

Je désire que Lemarois aille dans les parties où n'a pas été Duroc, et spécialement au mont Saint-Gothard.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4628. — AU GÉNÉRAL LEFEBVRE, COMMANDANT SUPÉRIEUR DES 14e, 15e ET 17e DIVISIONS MILITAIRES, A PARIS.

Paris, 10 ventôse an VIII (1er mars 1800).

Je vous prie, Citoyen Général, de donner les ordres nécessaires pour réunir le plus promptement possible, à Paris, tous les détache-

ments de la 43e et de la 96e demi-brigade, du 8e et du 9e de dragons, et du 12e de hussards. Faites-moi connaître ce qui manque à ces divers corps pour entrer bientôt en campagne, mon intention étant d'en former la première division de l'armée de réserve, et de les faire partir le plus tôt possible. Incorporez des conscrits dans les deux demi-brigades désignées ci-dessus, afin de les porter chacune à 3,000 hommes.

Je vous invite également à faire préparer une batterie d'artillerie légère et une division d'artillerie à pied, composée de quatre pièces de 8 et de deux obusiers, avec les attelages nécessaires.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4629. — AU CITOYEN LUCIEN BONAPARTE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 11 ventôse an VIII (2 mars 1800).

Le ministre de la guerre me rend compte, Citoyen Ministre, que les départements de la Charente et de la Corrèze sont les seuls qui n'aient point commencé la levée des chevaux qui est déjà presque terminée dans un grand nombre de départements. Je vous prie de faire connaître aux administrateurs de ces deux départements que je suis mécontent de cette négligence, et de m'envoyer leur nom et celui des commissaires près ces administrations.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4630. — ARRÊTÉ.

Paris, 11 ventôse an VIII (2 mars 1800).

Les Consuls de la République, voulant prononcer sur le sort des Français qui, les premiers, reconnurent et proclamèrent, à l'Assemblée constituante, les principes de l'égalité, arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1er. — Les membres de l'Assemblée constituante inscrits sur la liste des émigrés présenteront au ministre de la police générale des attestations authentiques qui constatent qu'ils ont voté pour l'établissement de l'égalité et l'abolition de la noblesse, et qu'ils n'ont, depuis, fait aucune protestation ni aucun acte qui ait démenti ces principes.

ART. 2. — Le ministre de la police générale enverra au ministre de la justice, avant le 1er germinal prochain, l'état des réclamations et les titres de chacun des individus qui croiront avoir droit à l'application de cet arrêté; ces réclamations seront soumises à l'examen de

la commission créée par l'arrêté du 7 de ce mois, et ensuite présentées à la décision définitive des Consuls, conformément au même arrêté.

ART. 3. — Les membres de l'Assemblée constituante qui obtiendront leur radiation, en exécution du présent, rentreront dans la jouissance de ceux de leurs biens qui n'auraient pas été vendus; mais ils ne pourront prétendre à aucune indemnité pour ceux qui se trouveraient aliénés.

ART. 4. — Les ministres de la justice et de la police générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4631. — AU GÉNÉRAL BRUNE,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 11 ventôse an VIII (2 mars 1800).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre lettre du 7. Ni votre aide de camp ni Georges ne sont encore arrivés. Vous avez 7,000 fusils; j'espère qu'en cet instant vous aurez complété le nombre que je vous ai demandé.

Les Russes sont, au moment actuel, en Pologne. Il sera décidé dans quinze jours si la campagne s'ouvrira ou non; et, en cas que nous devions la faire, j'ai de très-vastes projets. Une armée de réserve que je vais former et dont je me réserverai le commandement, et dans laquelle vous serez employé, doit être composée des 40e, 58e, 6e légère, 60e, 22e demi-brigades. Ces cinq demi-brigades sont à votre armée. Si les événements le permettent, faites-les partir dans la décade prochaine, en en formant deux divisions. Fournissez à chaque division six pièces d'artillerie. A l'une vous attacherez le 22e de chasseurs, et à l'autre le 2e de chasseurs. Dirigez-les sur Dijon. Faites-les marcher par division; c'est le meilleur moyen pour qu'il n'y ait pas de désertion. Passez-en la revue et faites-moi connaître l'état de leurs besoins et leur nombre. Mettez leur solde à jour. Nantes doit pouvoir vous offrir quelques ressources en capotes, souliers, etc.

Faites commander les divisions ci-dessus par un très-bon général de brigade et un bon adjudant général.

Je fais partir de la 17e ou 14e division militaire la 24e légère, la 43e et la 96e, ainsi qu'une douzaine d'escadrons. Cette division part également primidi pour former l'armée de réserve.

Envoyez au ministre de la guerre l'ordre de route que vous don-

nerez à vos divisions, afin de savoir où les prendre pour les diriger sur les points précis qu'elles devront occuper.

Faites-moi connaître si vous croyez qu'il y ait possibilité d'ôter d'autres troupes de l'Ouest; et, dans ce cas, quels seront les corps les plus propres à faire la grande guerre.

Ce mouvement doit vous faire sentir combien il est nécessaire d'activer toutes les mesures. L'herbe va bientôt commencer à croître, et l'heure de l'ouverture de la campagne va sonner.

Quand vous aurez fait votre tournée et pris une partie des mesures qui vous paraîtront nécessaires, je vous ferai connaître la ville sur laquelle vous pourrez diriger vos équipages, et de votre personne vous pourrez venir passer une dizaine de jours à Paris.

Voici, à ce que je pense, ce qu'il vous reste à faire :

1° Avancer davantage le désarmement, surtout dans les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine.

2° Envoyer en surveillance, dans différentes communes de France, une soixantaine de chefs les plus dangereux parmi les chouans. Je ne me refuserai pas à faire passer les secours que vous devez accorder à ceux qui n'auraient pas de moyens d'exister.

3° Donner un mouvement pour faire rejoindre la masse des conscrits.

4° Commencer l'organisation des trois bataillons francs. Il faudrait qu'ils pussent sortir le plus tôt possible de l'Ouest, et achever soit à Dijon, soit à Troyes, etc., leur entière formation.

5° Commencer l'organisation de la gendarmerie à pied, que j'ai ordonnée pour ces départements. Je donne l'ordre au général Wirion de se rendre à votre quartier général pour cette organisation et la réorganisation de la gendarmerie à cheval.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4632. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 11 nivôse an VIII (2 mars 1800).

Vous voudrez bien, Citoyen Ministre, donner l'ordre au général de brigade Wirion de se rendre sur-le-champ au quartier général du général en chef Brune, afin de se concerter avec lui, tant pour la réorganisation de la gendarmerie à cheval des départements de l'Ouest que pour l'organisation de la gendarmerie à pied, que j'ai ordonné qu'on y établît. Il sera utile que, dans l'instruction que vous remettrez au général Wirion, il puisse trouver assez de latitude pour écarter tous les obstacles de détail. La marche qu'il a suivie pour la

gendarmerie des quatre départements réunis me paraît devoir être adoptée, sauf les modifications que vous jugerez convenables et que fait naître la nouvelle organisation civile.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4633. — AU GÉNÉRAL HÉDOUVILLE.

Paris, 11 ventôse an VIII (2 mars 1800).

J'ai lu avec intérêt, Citoyen Général, l'ordre que vous avez donné pour le désarmement; suivez-le avec la plus grande activité, car c'est sur cela, et sur cela seul, que nous pouvons compter. Le moment va arriver où je serai obligé d'extraire un corps considérable de l'armée de l'Ouest. D'un autre côté, la saison des débarquements s'avance. Il faut profiter du temps actuel pour consolider la tranquillité. Faites-moi connaître si vous vous occupez de la levée du bataillon franc, afin de débarrasser la division des vagabonds qui peuvent s'y trouver.

Tâchez de faire arrêter les nommés Chandelier et Charles. Ce sont deux scélérats couverts de tous les crimes.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4634. — AU CITOYEN LUCIEN BONAPARTE,
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 12 ventôse an VIII (3 mars 1800).

Je désirerais, Citoyen Ministre, que vous engagiez les citoyens Lebrun et Rouget de l'Isle à faire un *Hymne aux combats* sur un air connu, tel que celui de la *Marseillaise* ou du *Chant du départ*. Il faudrait que cet hymne contînt des choses qui pourraient s'appliquer à toutes les circonstances de la guerre, et y mettre l'idée que, chez les grands peuples, la paix vient après la victoire.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4635. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

Paris, 12 ventôse an VIII (3 mars 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, un arrêté pour la formation de l'armée de réserve. Vous tiendrez la totalité de cet arrêté secret, en prévenant cependant tous les individus qui y sont nommés de se préparer à partir, et en prenant toutes les mesures nécessaires pour réunir à Dijon les subsistances indispensables pour l'approvi-

sionnement de cette armée. Son quartier général sera à Dijon, et le parc d'artillerie à Auxonne.

Vous regarderez sans doute comme nécessaire de diriger le plus tôt possible sur Dijon 100,000 paires de souliers, 40,000 habits ou capotes et autres effets d'habillement.

Faites réunir chez vous l'ordonnateur et les différents commandants d'armes, pour que chacun vous présente l'organisation de son arme.

Vous pourrez faire faire à Auxonne les traîneaux que je vous avais demandé de faire à Grenoble.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4636. — A L'AMIRAL MAZARREDO,

GÉNÉRAL EN CHEF DE LA FLOTTE DE SA MAJESTÉ CATHOLIQUE, A BREST.

Paris, 13 ventôse an VIII (4 mars 1800).

J'ai reçu la lettre du 10 ventôse an VIII que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et la note qui y était jointe. Une réflexion me frappe en lisant le plan qui y est développé, celle du danger de laisser aller jusqu'à Malte douze vaisseaux français seuls. Cette force ne vous paraît-elle pas insuffisante? En effet, les Russes et les Anglais combinés peuvent réunir environ vingt-quatre vaisseaux et les rassembler devant Malte. Ils seraient évidemment en mesure d'exécuter ce mouvement, puisqu'ils seraient sur-le-champ avertis par des courriers extraordinaires, expédiés par terre, de la sortie de la flotte de Brest, et qu'ils auraient conséquemment le temps de se disposer à s'opposer à ses succès.

Quant à la réunion de la division du Ferrol, ne pensez-vous pas, Monsieur, que les fausses routes ou les heures perdues décident, à la mer, des succès des campagnes, et qu'il est préférable de ne pas perdre une heure à attendre la division du Ferrol pour accomplir, dès l'abord, l'objet qu'on a en vue?

Dès l'instant que l'escadre combinée aura dépassé la hauteur du Ferrol, vous pourrez faire filer les vaisseaux qui sont dans ce port, pour se rendre à Cadix.

Le Premier Consul persiste à désirer que les deux escadres parties de Brest arrivent devant Malte, fassent lever le blocus de cette place, y fassent entrer les approvisionnements que les escadres peuvent avoir; et, l'instant après cette opération, il les laisse toutes les deux à la disposition de Sa Majesté Catholique le roi d'Espagne, soit pour Mahon, soit pour tout autre objet. Soit que vous pensiez qu'il faille

aller aux îles d'Hyères, ou se diriger sur Minorque, ou bien sur Carthagène, le Premier Consul fera à cet égard tout ce qui pourra convenir à Sa Majesté Catholique.

Le Premier Consul regrette la perte du temps et celle de chaque jour qui s'écoule sans utilité pour la cause commune.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4637. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA MARINE.

Paris, 13 ventôse an VIII (4 mars 1800).

On fera publier à Marseille et en Espagne que tous les comestibles, comme blé, vins, eau-de-vie, viande salée et autres vivres qui arriveront à Malte, seront payés par le Gouvernement au double de la valeur, à l'époque et au port de départ, suivant les mercuriales. Il faudra un récépissé des commissaires, visé par le commandant.

BONAPARTE.

Archives de la marine

4638. — AU SÉNAT CONSERVATEUR.

Paris, 14 ventôse an VIII (5 mars 1800).

Sénateurs, le Premier Consul, pensant que les places au Sénat doivent être occupées par des citoyens qui ont rendu des services éminents à la République, ou que distinguent des talents supérieurs, vous propose, en conformité de l'article 16 de la Constitution, pour candidat à la place vacante de sénateur, le citoyen d'Arçon, l'officier le plus estimé du corps du génie, un des corps militaires les plus considérés de l'Europe.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4639. — AU GÉNÉRAL BRUNE,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 14 ventôse an VIII (5 mars 1800).

Je reçois, Citoyen Général, avec votre lettre du 11 ventôse, votre arrêté relatif au citoyen Cossin. (Tâchez qu'il vous paye dans le mois de ventôse; pour le mois de germinal, c'est bien.) Je viens de l'envoyer au ministre des finances, pour qu'il me propose l'arrêté à prendre à ce sujet.

J'ai vu ce matin Georges; il m'a paru un gros Breton dont peut-être il sera possible de tirer parti pour les intérêts mêmes de la patrie.

Les Russes sont aujourd'hui à douze marches de Prague; les voilà en Pologne. Leur départ et l'affaire de la Vendée déconcertent furieusement le cabinet de Saint-James. La première bataille le déconcertera bien davantage.

J'ai vu aussi Châtillon, qui a dîné aujourd'hui avec moi; j'ai été fort content de lui; mais je crois que toujours le meilleur parti à prendre, c'est de désarmer le plus que l'on peut. Je prendrai en considération votre demande pour le général Houdetot : il sera placé comme il le désire.

Tout ici va de mieux en mieux. Les préfets se rendent à leur poste, et j'espère que dans un mois la France sera enfin un État organisé.

Aurons-nous la paix? Aurons-nous la guerre? Cela est encore très-problématique. Quoi qu'il en soit, l'Empereur traite avec nous avec la plus grande gentillesse; les formes sont en sa faveur autant qu'elles étaient contre notre ami Georges.

Il serait possible que, vers le 10 germinal, je me portasse au Rhin. Faites-moi connaître si, indépendamment des cinq demi-brigades que je vous ai demandées par mon dernier courrier, vous pouvez encore disposer d'une ou deux demi-brigades des meilleures, et les diriger sur Dijon, sauf à les faire revenir dans trois mois. Il faut nous résoudre à arpenter la France comme la vallée de l'Adige; ce n'est jamais que le rapport des décades aux jours.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4640. — ARRÊTÉ.

Paris, 14 ventôse an VIII (5 mars 1800).

Les Consuls de la République arrêtent ce qui suit :

Article 1er. — Il sera établi sur les hauteurs de Saint-Côme une citadelle capable d'être défendue par 4 ou 500 hommes de garnison et de conserver la communication entre la presqu'île du Cotentin et l'intérieur de la République, en se rendant maître d'un des passages de la rivière de la Douve.

Art. 2. — Les travaux seront conduits de manière que, vers le commencement de prairial, ce fort se trouve armé, approvisionné et à l'abri d'un coup de main; qu'au commencement de fructidor la contrescarpe se trouve entièrement revêtue, et que l'on puisse successivement, les autres campagnes, le fortifier par des ouvrages avancés, casematés et tout ce qui peut augmenter sa résistance.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4641. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE FRANÇAISE EN BATAVIE.

Paris, 14 ventôse an VIII (5 mars 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 7 de ce mois. Schimmelpenninck, qui sort de chez moi, m'assure que l'affaire du commandement est terminée, et que le Gouvernement batave a mis sous vos ordres les troupes bataves, avec quelques exceptions pour la ville de la Haye.

Vous savez combien les gouvernements sont entourés d'intrigues, et combien de gens écrivent ce qu'ils ne savent pas. Restez persuadé que ma confiance en vous est entière, et que c'est avec une bien vive satisfaction que je vois que tout le monde est content de votre conduite en Batavie.

Tout ce que vous ferez pour donner un peu d'impulsion au Gouvernement batave et pour activer ses moyens de défense aura toujours mon approbation.

Schimmelpenninck doit envoyer demain un courrier pour réitérer ma demande des deux demi-brigades bataves. Ayez soin qu'elles soient complètes, qu'elles partent dans le mois. Dirigez-les sur Coblentz.

Indépendamment des demi-brigades déjà annoncées, dès l'instant que j'apprendrai le départ des deux demi-brigades bataves, j'en dirigerai deux nouvelles dans la Belgique, où elles seront à même de vous seconder, si vous en avez besoin.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4642. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 14 ventôse an VIII (5 mars 1800).

J'ai reçu, Citoyen Général, vos lettres du 5 ventôse. Toutes les décades l'on fait partir 800,000 francs pour votre armée; cette décade, il en partira 1,300,000.

Je réunis à Dijon une armée de réserve, dont je me réserve le commandement directement. Je vous enverrai d'ici à huit ou dix jours un de mes aides de camp avec le plan de toutes les opérations pour

la campagne prochaine, où vous verrez que votre rôle sera beau et ne dépassera pas les moyens qui sont à votre disposition.

Cependant, si vous craigniez que l'ennemi n'ouvrît la campagne avant nous, je ne vois pas d'inconvénients que vous rappeliez 2,000 hommes des 6,000 qui sont aux Alpes. Les neiges couvrent le Dauphiné, et d'ailleurs l'armée que je vais rassembler à Dijon sera toujours à même d'y accourir.

Si l'ennemi réunit des forces du côté de la Spezzia, pour vous attaquer en même temps de ce côté-là, par Novi et par Montenotte, ne laissez qu'un corps très-léger au col de Tende : pour deux mois, les neiges le défendent suffisamment, et d'ailleurs l'ennemi ne peut rien entreprendre sur Nice.

A votre place, pendant ventôse et tout le mois de germinal, j'aurais à Gênes les quatre cinquièmes de mes forces. Ainsi, si la totalité se monte à 50,000 hommes, j'en aurais 40,000 dans les positions qui ont pour appui Gênes; 2,500 dans toutes les Alpes; 1,500 dans Sospello et le col de Tende; 2,500 pour garnison d'Antibes, château de Nice, château de Vintimille, garnison de Savone; 1,500 pour le Tanaro, Ormea, et le reste sur les points de la circonférence, à deux journées de Gênes. Dans cette situation, je ne craindrais pas que l'ennemi m'enlevât Gênes.

Quant aux mois de floréal et de prairial, ce serait une autre chose; nous aurions pris l'initiative de la campagne, et les instructions que je vous enverrai dans dix jours vous traceront votre conduite.

Le fort de Savone doit être bien approvisionné, et tous vos dépôts doivent pouvoir se replier dedans.

L'armée du Rhin est magnifique, elle a beaucoup gagné depuis votre départ; elle a actuellement 120,000 combattants sous les armes, que l'on réunira sur le même champ de bataille. Ainsi, voyez, quand vous aurez 40,000 hommes à Gênes, nous, occupant le Saint-Gothard et le Saint-Bernard, si l'ennemi peut tenter une expédition sur les Alpes.

Si l'ennemi fait la gaucherie de réunir 12,000 hommes dans la Rivière, entre la Spezzia et Gênes, tombez-lui dessus avec toutes vos forces et massacrez-le.

Enfin, je vous le répète, en votre place je trouve votre position belle; tirez-en parti. Ne vous effrayez pas si l'ennemi tend à se mettre sur vos derrières. Abandonnez de suite toutes les positions qu'il veut attaquer, pour vous trouver vous-même avec toutes vos forces sur une de ses ailes.

La Vendée est parfaitement pacifiée.

Souwarow et les Russes sont déjà à quinze marches de Prague. Dieu merci, les voilà en Pologne.

Quels que soient les événements, mettez une bonne garnison dans Gavi, des approvisionnements, un brave homme; recommandez-lui de ne pas se décourager; car, dans tous les cas, nous le dégagerons, fût-ce même par Trente.

Dans les positions que nous occupons, on n'est jamais battu lorsqu'on veut fortement vaincre. Souvenez-vous de nos belles journées! Tombez sur l'ennemi avec toutes vos forces dès qu'il fera quelque mouvement.

Si vous avez bien battu ce qui se présentera par la Rivière du Levant, ce qui viendra ensuite par Montenotte sur Savone le sera également.

L'ennemi, à la manière autrichienne, fera trois attaques; par le Levant, par Novi et par Montenotte : refusez-lui deux de ces attaques, et trouvez-vous avec toutes vos forces sur la troisième.

J'imagine que les forts de Vintimille et de San-Remo sont approvisionnés et armés de manière à pouvoir tenir contre de l'artillerie de campagne et des troupes légères. Au reste, je ne verrais pas de grands inconvénients à ce que vous fissiez sauter le fort de Vintimille.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4643. — AU CITOYEN LUCIEN BONAPARTE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 15 ventôse an VIII (6 mars 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, copie de la proclamation[1] qui va paraître. Il est nécessaire que vous fassiez une proclamation pour développer l'article 3. Vous ferez sentir que voilà le moment arrivé de prouver que l'on est digne d'être Français, non par des phrases insignifiantes, mais par des faits.

Aux yeux du Gouvernement, le meilleur patriote, c'est le plus brave. Le plus zélé pour la République est celui qui montre le plus d'empressement à la faire triompher de ses ennemis.

BONAPARTE.

Je vous prie de tenir encore secrète la proclamation que je vous adresse.

Archives de l'Empire.

[1] Pièce n° 4649.

4644. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 15 ventôse an VIII (6 mars 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, copie d'une proclamation qui paraîtra demain ou après.

Il est nécessaire que vous prépariez : 1° une proclamation ; 2° une instruction, pour les préfets et commandants des places, sur la manière dont ils doivent diriger les conscrits sur Dijon ; 3° sur la manière dont doivent se former les compagnies de volontaires, surtout les compagnies à cheval.

En entrant dans ces détails, vous y mettrez :

1° Qu'ils formeront des corps particuliers et qu'ils auront des officiers particuliers; que, dans aucun cas, ils ne seront encadrés dans les autres corps;

2° Que, lorsque le Premier Consul quittera l'armée, ils rentreront aussi en France;

3° Que les extraits d'enrôlement dans un corps de volontaires, donnés par les conseils d'administration, seront les meilleures preuves de civisme qu'eux et leurs familles puissent fournir;

4° L'état de ce que doit avoir un citoyen qui voudrait faire partie d'un escadron volontaire : cheval, habillement à la hussarde, sabre, portemanteau, harnachement à la hussarde, etc.

Il sera donné à tous la subsistance, et la solde à ceux qui, par l'état de leur fortune, en auraient besoin.

Vous direz que, pour ceux compris dans l'article 2, auxquels les préfets et généraux ne pourraient pas procurer d'habillement et équipement dans le pays, il leur en sera fourni à Dijon.

Vous arrêterez pour les hussards un uniforme qui soit très-beau.

BONAPARTE.

Dans les endroits où les sous-préfets ne seraient pas encore nommés, les citoyens qui voudront s'inscrire le feront aux administrations militaires. Vous engagerez les généraux à seconder, autant que possible, l'inscription de ces citoyens. Je vous prie de tenir la proclamation secrète.

Tous les soldats qui auraient déserté à l'intérieur par une raison de mécontentement quelconque, et qui voudront prouver qu'ils ne l'ont pas fait par lâcheté, devront déclarer, dans les cinq jours de la publication, aux préfets, leur intention de rejoindre, et ils prendront leur route pour Dijon.

Archives de l'Empire.

4645. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 15 nivôse an VIII (6 mars 1800).

La 30e demi-brigade a douze officiers piémontais. Mon intention n'est point de faire tort à ces braves gens, qui se sont bien montrés pour la France; mais je désire que vous en placiez une partie dans la légion italique, et que vous répartissiez l'autre partie dans les demi-brigades de la République, un par un.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4646. — AU CITOYEN FORFAIT, MINISTRE DE LA MARINE.

Paris, 15 nivôse an VIII (6 mars 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire connaître ce qu'est devenu le capitaine de frégate Allemand, qui, pendant que j'étais en Italie, commandait la marine du lac de Garda. Donnez l'ordre à cet officier de se rendre en toute diligence à Paris.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4647. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 16 ventôse an VIII (7 mars 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de mander chez vous, à l'instant même, l'ambassadeur d'Espagne, et de lui remettre la note ci-jointe :

« L'amiral Bruix vient d'instruire le Gouvernement qu'il n'est bloqué dans le port de Brest que par vingt et un vaisseaux anglais; que, lui, il a dix-sept vaisseaux français dans le meilleur état et parfaitement armés, et que M. de Gravina a quinze vaisseaux espagnols prêts à lever l'ancre; que le Premier Consul trouve humiliant et honteux pour les deux nations d'être bloquées par des forces aussi inférieures; qu'il donne l'ordre par le télégraphe à l'amiral Bruix de sortir sur-le-champ du port pour donner la chasse aux vingt et un vaisseaux anglais; que l'intention de Sa Majesté Catholique, en tenant quinze vaisseaux à Brest, n'a pas été de les rendre inutiles pour l'avantage et la gloire des deux puissances; qu'ainsi le Premier Consul désire que l'ordre soit donné par le télégraphe au général Gravina de seconder la flotte française dans cette sortie. »

Vous lui ferez sentir que, dans la position actuelle militaire et politique de l'Europe, la sortie de ces deux flottes, n'eût-elle pour

objet que de donner la chasse à l'escadre anglaise pendant vingt-quatre heures, aurait pour les deux nations un résultat extrêmement avantageux.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4648. — AUX PRÉFETS DES DÉPARTEMENTS.

Paris, 17 ventôse an VIII (8 mars 1800).

Le vœu et l'espoir du Gouvernement, Citoyens, étaient que votre entrée dans l'administration fût marquée par la paix. Ses démarches pour l'obtenir sont connues de l'Europe; il l'a voulue avec franchise; il la voudra toujours quand elle sera digne de la nation.

Et en effet, après des succès qu'avouent ses ennemis, quelle autre ambition peut rester au Premier Consul que celle de rendre à la France son antique prospérité, d'y ramener les arts et les vertus de la paix, de guérir les blessures qu'a faites une révolution trop prolongée, et d'arracher enfin l'humanité tout entière au fléau qui la dévore depuis tant d'années? Tels étaient ses sentiments et ses vœux lorsqu'il signait la paix à Campo-Formio; ils n'ont pu que s'accroître et se fortifier, depuis qu'une confiance honorable l'a porté à la première magistrature et lui a imposé le devoir plus étroit de travailler au bonheur des Français.

Cependant ses désirs ne sont point accomplis. L'Angleterre respire encore la guerre et l'humiliation de la France. Les autres puissances, pour se déterminer, attendent quelle sera notre attitude et quelles seront nos ressources.

Si nous sommes toujours cette nation qui a étonné l'Europe de son audace et de ses succès, si une juste confiance ranime nos forces et nos moyens, nous n'avons qu'à nous montrer, et le continent aura la paix. C'est là ce qu'il faut faire sentir aux Français, c'est à un généreux et dernier effort qu'il faut appeler tous ceux qui ont une patrie et l'honneur national à défendre. Déployez, pour ranimer ce feu sacré, tout ce que vous avez d'énergie, tout ce que votre réputation et vos talents doivent vous donner de pouvoir et d'influence sur les esprits et sur les cœurs. Portez dans les familles cette juste confiance que le Gouvernement ne veut que le bonheur public, que les sacrifices qu'il demande seront les derniers sacrifices et la source de la prospérité commune. Réveillez dans les jeunes citoyens cet enthousiasme qui a toujours caractérisé les Français; qu'ils entendent la voix de l'honneur et la voix plus puissante de la patrie; qu'ils se remontrent ce qu'ils étaient aux premiers jours de la révolution,

ce qu'ils n'ont pu cesser d'être que quand ils ont cru qu'ils avaient à combattre pour des factions. Qu'à votre voix paternelle tout s'ébranle. Ce ne sont plus les accents de la terreur qu'il faut faire entendre aux Français. Ils aiment l'honneur, ils aiment la patrie : ils aimeront un Gouvernement qui ne veut exister que pour l'un et pour l'autre. Vous trouverez, dans la proclamation ci-jointe et dans l'arrêté qui l'accompagne, tout ce que les Consuls attendent de votre zèle et du courage des Français.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4649. — PROCLAMATION.

Paris, 17 ventôse an VIII (8 mars 1800).

Français, vous désirez la paix. Votre Gouvernement la désire avec plus d'ardeur encore. Ses premiers vœux, ses démarches constantes ont été pour elle. Le ministère anglais a trahi le secret de son horrible politique. Déchirer la France, détruire sa marine et ses ports; l'effacer du tableau de l'Europe, ou l'abaisser au rang des puissances secondaires; tenir toutes les nations du continent divisées, pour s'emparer du commerce de toutes et s'enrichir de leurs dépouilles; c'est pour obtenir cet affreux succès que l'Angleterre répand l'or, prodigue les promesses et multiplie les intrigues.

Mais ni l'or, ni les promesses, ni les intrigues de l'Angleterre n'enchaîneront à ses vues les puissances du continent. Elles ont entendu le vœu de la France; elles connaissent la modération des principes qui la dirigent; elles écouteront la voix de l'humanité et la voix puissante de leur intérêt. Si elles balancent, le Gouvernement, qui n'a pas craint d'offrir et de solliciter la paix, se souviendra que c'est à vous de la commander.

Pour la commander, il faut de l'argent, du fer et des soldats. Que tous s'empressent de payer le tribut qu'ils doivent à la défense commune. Que les jeunes citoyens se lèvent. Ce n'est plus pour des factions, ce n'est plus pour le choix des tyrans qu'ils vont s'armer; c'est pour la garantie de ce qu'ils ont de plus cher, c'est pour l'honneur de la France, c'est pour les intérêts sacrés de l'humanité.

Déjà les armées ont repris cette attitude, présage de la victoire; à leur aspect, à l'aspect de la nation entière réunie dans les mêmes intérêts et dans les mêmes vœux, n'en doutez point, Français, vous n'aurez plus d'ennemis sur le continent. Que si quelque puissance encore veut tenter le sort des combats, le Premier Consul a promis la paix; il ira la conquérir à la tête des guerriers qu'il a plus d'une

fois conduits à la victoire. Avec eux, il saura retrouver ces champs encore pleins du souvenir de leurs exploits; mais, au milieu des batailles, il invoquera la paix, et il jure de ne combattre que pour le bonheur de la France et le repos du monde.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4650. — ARRÊTÉ.

Paris, 17 ventôse an VIII (8 mars 1800).

Les Consuls arrêtent :

ARTICLE 1er. — Le département qui, à la fin de germinal, aura payé la plus forte partie de ses contributions, sera proclamé comme ayant bien mérité de la patrie.

Son nom sera donné à la principale place de Paris.

ART. 2. — Tous les anciens soldats qui auraient obtenu leur congé, tous ceux qui, même faisant partie des compagnies de vétérans, sont encore en état de faire la campagne, tous les jeunes gens de la réquisition et de la conscription, seront sommés, au nom de l'honneur, par une proclamation des préfets et des généraux commandant les divisions, de rejoindre leurs drapeaux avant le 15 germinal.

Ceux qui ne seraient attachés à aucun corps se rendront au quartier général de l'armée de réserve, à Dijon, où ils seront armés et habillés. Le Premier Consul les passera en revue dans le courant de germinal.

ART. 3. — Les citoyens français, autres que ceux nommés à l'article 2, qui, dans cette circonstance extraordinaire, voudront accompagner le Premier Consul et participer aux périls et à la gloire de la campagne prochaine, se feront inscrire chez les préfets et sous-préfets.

Le ministre de la guerre donnera les ordres nécessaires pour qu'ils soient formés en bataillons volontaires. Ceux qui auraient le moyen de se procurer des chevaux seront formés en escadrons volontaires. Ils seront définitivement organisés à Dijon, et les officiers seront nommés par le Premier Consul.

ART. 4. — Au 20 germinal prochain, les préfets de chaque département enverront au ministre de l'intérieur l'état des jeunes gens qu'ils auront fait rejoindre, et il en sera fait un rapport aux Consuls de la République, qui feront proclamer dans toute la République et à la tête des armées les six départements qui auront le plus fourni, comme les plus sensibles à l'honneur et à la gloire de la patrie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4651. — ARRÊTÉ.

Paris, 17 ventôse an VIII (8 mars 1800).

Les Consuls de la République arrêtent :

Article Ier. — Il sera créé une armée de réserve forte de 60,000 hommes.

Art. 2. — Elle sera directement commandée par le Premier Consul.

Art. 3. — L'artillerie sera commandée par le général Saint-Remy ; le parc, par le chef de brigade Gassendi ;

Le génie, par le premier inspecteur du génie, Marescot.

Art. 4. — L'ordonnateur Dubreton remplira les fonctions d'ordonnateur en chef.

Art. 5. — Les différents corps et les conscrits qui doivent composer cette armée se mettront sur-le-champ en marche pour Dijon ; ils seront cantonnés dans les villes à vingt lieues à la ronde.

Art. 6. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra toutes les mesures pour faire réunir à Dijon tous les objets nécessaires pour l'armement, l'habillement et l'équipement de l'armée de réserve.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4652. — AUX OFFICIERS MUNICIPAUX ET NOTABLES DE LA VILLE D'AMSTERDAM.

Paris, 17 ventôse an VIII (8 mars 1800).

L'Europe veut la paix, et depuis trois mois les efforts de la République n'ont pas eu un autre but. C'est trop longtemps souffrir des maux que la guerre entraîne ; il faut que l'année ne se termine point sans voir enfin l'humanité consolée et le commerce rétabli.

J'ai tout préparé pour rendre la campagne décisive ; mais, afin d'en mieux assurer le succès, j'aurais besoin sur-le-champ d'un fonds extraordinaire de 10 ou 12 millions ; et, comme dans une cause qui est commune les efforts doivent être réciproques, je m'adresse à vous, Citoyens ; je vous envoie le général Marmont, conseiller d'État, et je le charge de vous présenter un plan d'après lequel les avances qui seraient faites par le commerce et les citoyens d'Amsterdam au Gouvernement français trouveraient la certitude de leur remboursement dans les plus fortes garanties.

Connaissant le bon esprit dont les citoyens d'Amsterdam et leurs magistrats se sont montrés constamment animés, je n'hésite point,

dans une circonstance aussi décisive, à réclamer leur zèle; et, comme il n'y a pas un moment à perdre, je supprime tout intermédiaire pour leur adresser des propositions qui, bien loin de froisser aucun de leurs intérêts, leur mériteront une part utile et honorable dans les succès qui pourront être obtenus.

Le général Marmont leur donnera, à cet égard, des assurances qu'ils sauront apprécier et dont je garantis l'effet.

Recevez, Citoyens, l'assurance de ma parfaite estime.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4653. — A L'AMIRAL BRUIX.

Paris, 17 ventôse an VIII (8 mars 1800).

L'amiral Mazarredo, Citoyen Général, a envoyé au général Gravina l'ordre de sortir pour donner la chasse à l'escadre anglaise; c'est à vous à faire le reste.

Je ne cesserai pas de vous recommander ces quatre points :

1° Passer hors de vue du continent d'Espagne et de Portugal;

2° Passer le détroit de nuit, et, si vous êtes obligé de le passer de jour, masquer le plus possible la direction que vous prendrez;

3° Naviguer constamment hors des vues des côtes de Sardaigne, de Sicile et d'Afrique;

4° Ne pas vous arrêter plus de soixante et douze heures devant Malte.

Cependant, si, avec vos 3,000 hommes d'embarquement, joints aux 3,000 que pourrait fournir l'escadre pour vingt-quatre heures, et à la garnison, vous pouviez prendre les deux régiments à la solde de l'Angleterre qui font le blocus de cette place, ce serait un beau trophée pour votre retour. Toute bataille qui se donnera en présence de l'escadre française, après le découragement où sera l'ennemi de se voir abandonné de ses forces navales, sera avantageuse. Au reste, vous agirez selon les circonstances.

En faisant votre expédition pour l'Égypte, vous y destinerez vos meilleurs marcheurs; et, dans votre retour, faites tout le mal possible au commerce napolitain et impérial.

L'on m'assure que Perrée a eu le bonheur d'entrer dans Malte; cette nouvelle n'est pas certaine.

Si, à votre retour à Malte, la Sardaigne était à nous, vous feriez toutes les dispositions pour faire passer de cette île à Malte tous les secours possibles.

Mazarredo est ici. Il est très-difficile de lui faire entendre une

expédition raisonnable. D'ailleurs, il paraît que rien n'est prêt pour l'expédition de Mahon.

BONAPARTE.

On s'occupe à réunir le plus possible de vivres à Toulon, où trois vaisseaux et deux frégates vénitiennes en sont chargés. Ils lèveront l'ancre dès l'instant qu'on aura de vos nouvelles.

Archives de l'Empire.

4654. — RÉPONSE AU DISCOURS DES ORATEURS DU TRIBUNAT.

Paris, 18 nivôse an VIII (9 mars 1800).

Les Consuls de la République reconnaissent dans ce que vous venez de leur dire le bon esprit qui a animé le Tribunat pendant toute la session.

Toute espérance de paix continentale n'est pas encore entièrement évanouie, et, s'il est hors du pouvoir de la République de réaliser promptement le dernier des vœux que vous venez de manifester au nom du Tribunat, l'union et l'élan de tous les Français leur est un sûr garant que le premier sera rempli.

Extrait du *Moniteur*.

4655. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 19 ventôse an VIII (10 mars 1800).

Vous ferez connaître, Citoyen Ministre, au citoyen Otto, commissaire du Gouvernement à Londres, que le Gouvernement consentira à l'échange du général Don pour Napper Tandy et ses compagnons, et que, si cela ne convient pas au Gouvernement anglais, le Gouvernement français consentira à l'échange des généraux Hermann, Don et Mack, contre les généraux Colli, Pérignon et Grouchy. Le citoyen Otto fera sentir, par une note séparée, et qui suivra la première de cinq jours, combien est peu digne de la nation anglaise la menace d'appesantir le joug des prisonniers français en Angleterre. Serait-il possible que la nation de Newton et de Locke s'oubliât à ce point-là? En effet, les prisonniers ne peuvent ni ne doivent répondre de la conduite de leur gouvernement. Ils sont tout entiers à la générosité de celui qui les a pris. Ces principes étant ceux du Gouvernement français, il n'imitera jamais le droit odieux de représailles.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4656. — AU CITOYEN LUCIEN BONAPARTE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 21 ventôse an VIII (12 mars 1800).

Vous voudrez bien, Citoyen Ministre, faire connaître ma satisfaction aux départements du Nord et de la Seine-Inférieure de l'activité qu'ils ont mise dans la levée du quarantième cheval. Vous me ferez passer les noms des administrateurs et commissaires de ces deux départements.

Cette opération traîne dans les départements de la Dyle, de Jemmapes et de la Meuse-Inférieure. Prenez, je vous prie, des mesures pour l'activer.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4657. — AU CITOYEN LACUÉE, CONSEILLER D'ÉTAT.

Paris, 21 ventôse an VIII (12 mars 1800).

Je prie le citoyen Lacuée de relire avec attention la loi sur la gendarmerie, du 28 germinal an VI, et le règlement du Directoire exécutif qui suivit cette loi, et de me présenter un projet de règlement qui tienne lieu de cette loi.

Le citoyen Lacuée trouvera ci-joint quelques observations qui m'ont frappé en parcourant la loi du 28 germinal.

NOTE.

1° L'article 149 défend aux autorités civiles et militaires d'employer la gendarmerie à porter leurs dépêches : c'est cependant à l'inexécution de cette loi que l'on doit en grande partie l'inactivité de la gendarmerie.

2° Revoir le titre III ; il me paraît qu'un chef de division de gendarmerie, et à plus forte raison un chef d'escadron et un capitaine, n'a pas le droit de réunir plusieurs brigades sans une réquisition. Il faut réformer ce titre. Les officiers de la gendarmerie doivent avoir le droit de réunir les brigades pour escorter les diligences, faire des battues sur les chemins, dans les bois, et dresser des embûches aux brigands : opérations qui ne se peuvent faire qu'avec le secret de l'organisation militaire; ils doivent pouvoir aussi se trouver aujourd'hui dans un canton, et le lendemain à dix lieues.

3° Il y aura près du ministre de la police un chef de division de gendarmerie qui pourra, si cela est nécessaire, avoir le grade d'adjudant général ou de général de brigade, lequel sera chargé de la correspondance avec tous les chefs de division, et de rédiger, tous les

cinq jours, un extrait de cette correspondance et des bulletins et procès-verbaux.

4° Les chefs de division de gendarmerie doivent avoir le droit de réunir toute la gendarmerie dans un département qui en aurait besoin.

5° Faire un titre pour l'escorte des diligences, courriers de malle et circulation des deniers publics.

6° Établir la gendarmerie à pied, au lieu de la gendarmerie à cheval, dans les pays montagneux, et, dans les pays coupés, diminuer la gendarmerie à cheval et augmenter la gendarmerie à pied.

7° Présenter un tableau de comparaison de ce que coûte une compagnie de gendarmerie à cheval, avec une compagnie de gendarmerie à pied.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4658. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 21 ventôse an VIII (12 mars 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'expédier un courrier extraordinaire au citoyen Alquier, et, comme cette dépêche renfermera des détails militaires, de l'écrire en entier de votre main.

Vous ferez connaître au citoyen Alquier la note que vous avez écrite à M. Muzquiz[1], motivée sur la nécessité de donner la chasse au petit nombre de vaisseaux anglais qui sans cesse viennent nous narguer jusque sous les batteries de Brest. Il est donc possible qu'à l'heure qu'il est les deux escadres soient sorties.

Si cette sortie réussit et que l'escadre anglaise prenne chasse devant les escadres combinées, la circonstance sera on ne peut plus favorable pour remplir les vœux de Sa Majesté Catholique, de ramener la guerre dans la Méditerranée.

Dans ce cas, le Premier Consul désirerait pouvoir, 1° débloquer Malte, 2° reprendre Mahon.

Il faudrait que les six vaisseaux qui sont au Ferrol, les quatre qui sont à Cadix et les troupes destinées à l'expédition de Mahon se trouvassent prêtes afin que, dès l'instant que les deux escadres auraient, par leur entrée dans la Méditerranée, éloigné les escadres ennemies, on pût se porter à Mahon.

Les deux escadres réunies, après avoir fait passer des secours à Malte, manœuvreraient de manière à protéger l'expédition de Mahon

[1] Ambassadeur d'Espagne à Paris.

et à contenir les forces ennemies qui pourraient venir dans la Méditerranée.

Il est nécessaire de faire sentir au ministère espagnol la grande confiance qu'a le Gouvernement français dans M. Gravina, surtout pour l'exécution.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4659. — ARRÊTÉ.

Paris, 21 ventôse an VIII (12 mars 1800).

ARTICLE 1er. — Le général du génie Dejean, conseiller d'État, partira dans la journée de demain pour se rendre à Brest, à Lorient et Quiberon.

ART. 2. — Il inspectera, dans le plus grand détail, le génie, l'artillerie et le magasin des vivres.

ART. 3. — Il ordonnera aux Directeurs les travaux qui sont nécessaires. Il prendra des notes sur le général commandant à Brest, sur les officiers de son état-major, sur les officiers employés dans le génie et l'artillerie.

ART. 4. — Il conférera avec l'ordonnateur, le commandant des armes et le général commandant, afin de s'assurer si les mesures sont prises pour, en cas de descente des Anglais, mettre le port et la ville de Brest en état de résister jusqu'à l'arrivée des secours.

ART. 5. — Il nommera un état-major pour chaque fort, et laissera les instructions nécessaires pour que les ouvriers de l'arsenal, les troupes de la marine et de terre, soient organisés et distribués pour la défense de la place.

ART. 6. — Il s'assurera si les travaux ordonnés au fort Penthièvre sont achevés.

ART. 7. — Il prendra tous les renseignements sur l'esprit qui anime les ouvriers, soldats et la garde nationale, et leur fera connaître que le Gouvernement s'occupe sans relâche de subvenir à leurs besoins.

Il sera de retour, au plus tard, au 15 germinal.

ART. 8. — Il se comportera avec la prudence nécessaire pour ne donner aucune espèce d'alarme.

ART. 9. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4660. — AU GÉNÉRAL BRUNE,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 21 ventôse an VIII (12 mars 1800).

Je reçois, Citoyen Général, vos lettres du 19 ventôse. Faites votre possible pour que le bataillon de la 58e ne s'embarque pas et qu'il se rende sur-le-champ à Dijon.

Vous savez combien les mots font aux soldats : ainsi faites connaître aux différentes demi-brigades qu'elles composent la 2e et la 3e division de l'armée de réserve.

Vous aurez reçu l'ordre du ministre de la guerre de faire partir la 19e légère. Cependant, si les deux bataillons de la 9e légère étaient plus sous votre main, vous pourriez les faire partir en place.

Envoyez-moi l'ordre de route de vos différentes troupes, afin que je sache où elles couchent chaque jour.

Je désire avoir une division de réserve à Rennes. Il me paraît que c'est le point central d'où elle se peut porter dans la Manche, à Brest ou à Quiberon. Je désirerais que cette division fût composée d'une demi-brigade légère et de quatre de ligne, d'un parc de douze pièces d'artillerie, dont quatre à cheval, et de quelques escadrons de cavalerie. Il faudrait que cette division restât toujours réunie et cantonnée dans un cercle de dix lieues de Rennes. Donnez, pour la commander, un général de division qui ait fait la grande guerre, deux généraux de brigade et un adjudant général.

On emploierait les deux mois qui restent d'ici à la fin de mai à armer, recruter et exercer cette division, de manière qu'elle pût être le point d'appui autour duquel se grouperaient les gardes nationales et les troupes dispersées dans l'intérieur, pour repousser une descente. Choisissez les meilleurs corps, ceux qui n'auraient pas fait la campagne passée, pour composer cette division. Que ces 15,000 hommes soient dans le cas d'en battre 30,000.

Je passe, le 25, la revue des 24e, 43e, 96e, qui forment la 1re division de l'armée de réserve, avec 3,000 hommes de cavalerie et dix-huit pièces d'artillerie. Cela fera 13,000 hommes qui partent le lendemain.

Donnez le mouvement pour que vos départements fournissent promptement les chevaux qu'ils doivent pour la levée du quarantième.

J'espère avoir, le 10 germinal, à Dijon, 50,000 hommes.

Il paraît que, dans la Mayenne, le désarmement ne va pas aussi bien qu'on pourrait le désirer.

Le ministre de la guerre donne l'ordre pour que le général Béthen-

court remplace le général d'Arnaud, qui me paraît beaucoup trop lent.

Profitez du moment d'enthousiasme que peuvent produire les dernières proclamations, pour faire partir les bataillons que vous avez formés dans le pays. Il est possible qu'ils vous suivent avec plaisir.

Si nous avons la guerre, j'espère que nous nous en tirerons très-brillamment; si nous avons la paix, les puissances étrangères seront convaincues que nous étions dans le cas de les y forcer.

J'aurais bien désiré qu'avant de venir ici vous eussiez pu jeter un coup d'œil sur Brest, parler aux matelots, et vous assurer par vous-même si les forts de cette ville, la garnison, l'état-major, sont organisés de manière à nous ôter toute inquiétude. Vous y feriez les changements que vous croiriez nécessaires.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4661. — AU GÉNÉRAL MOREAU,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 21 ventôse an VIII (12 mars 1800).

Le ministre de la guerre, Citoyen Général, vous aura envoyé la proclamation et la création de l'armée de réserve. Elle ne sera pas sur le papier. Le 26, la 1re division part de Paris. Elle est composée des 24e, 59e, 96e et 43e, faisant 9,000 hommes, avec douze pièces d'artillerie et quatre régiments de hussards et de dragons, faisant 15,000 hommes.

A l'heure qu'il est, la 2e division, composée des 6e légère, 22e et 40e de ligne et de six pièces de canon, doit être partie de Nantes.

La 3e division part également de Nantes dans la décade; elle est composée des 19e légère, 58e et 60e de ligne et six pièces d'artillerie.

Toutes ces demi-brigades sont à 2,500 hommes et seront, arrivées à Dijon, à 3,000.

Tout cela marche en colonne et ensemble. Aussi j'espère qu'avant le 15 germinal nous aurons près de 50,000 hommes à Dijon.

La 4e division se forme à Paris; elle ne sera prête que dans la première décade de germinal.

J'imagine que Dessolle arrivera demain. Masséna a dû concentrer sur Gênes toutes les forces qui étaient sur les Alpes. Il a 40,000 hommes; s'il joue bien, qu'il ne se fasse pas de craintes chimériques, il ne doit pas craindre 60,000 hommes; et, pour que l'ennemi ait 60,000 hommes d'infanterie en bataille contre lui, il faut qu'il en ait au moins 90,000 dans son armée, tant pour tenir garnison dans ses places que pour le corps d'observation à Bellinzona

et à Milan ; et 90,000 hommes d'infanterie supposent 120,000 hommes, en y joignant la cavalerie et l'artillerie. Ni l'une ni l'autre ne peut, vous le sentez, faire grand'chose dans la Rivière de Gênes.

Au reste, quand nous nous trouverions obligés d'évacuer Gênes, ce n'est plus cela aujourd'hui qui décidera la paix et donnera le succès de la campagne.

Ne laissez à Mayence et dans vos places que des dépôts. Réunissez tout votre monde de Strasbourg à Constance.

Avec une avant-garde de 30,000 hommes et un corps de réserve de 50,000 hommes, on peut parler bien haut.

Je ne me souviens pas si je vous ai écrit que 1,500,000 francs sont dus à la caisse de Mayence par des particuliers, et que les tribunaux donnent des délais ridicules. Faites-les payer militairement en envoyant des garnisons chez les débiteurs. Je crois que la créance est pour des achats de bois. Votre commissaire à Mayence connaît cette affaire.

Il est parti, la décade dernière, 1,500,000 francs pour votre armée.

Je vous salue comme ami. BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4662. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 21 ventôse an VIII (12 mars 1800).

Votre aide de camp Reille, Citoyen Général, m'a remis votre lettre du 9 ventôse. Les nouvelles que je reçois de Marseille m'annoncent qu'à l'heure qu'il est plusieurs bâtiments chargés de blé sont partis pour Gênes ; ainsi, j'espère que vous vous trouverez un peu mieux approvisionné.

Vous aurez reçu, par un courrier extraordinaire, ma lettre du 14 ventôse, par laquelle je vous faisais connaître le parti que vous aviez à prendre, en concentrant autour de Gênes les forces du col de Tende et des Alpes, afin de pouvoir prendre promptement votre parti et profiter des fautes que fera l'ennemi, en entreprenant de vous attaquer en même temps par les Rivières du Levant et du Ponant.

Tous les préparatifs se font ici avec la plus grande activité pour organiser à Dijon une armée de réserve et pour faire marcher les jeunes gens.

La campagne ne va pas tarder à s'ouvrir du côté du Rhin. Les coups que nous porterons attireront l'attention des ennemis. Melas,

que vous avez contre vous, n'est pas un homme très-habile. Il n'a ni vos talents militaires, ni votre activité.

Les Russes, que vos troupes paraissaient estimer, sont aujourd'hui chez eux.

La création de l'armée de réserve vous met à même de retirer tout ce qu'il est possible de Lyon et des 7e et 8e divisions.

N'ayez point de ligne, mais tenez toutes vos troupes réunies et groupées autour de Gênes, en tenant vos dépôts dans Savone.

Voilà les vrais principes militaires; en agissant ainsi, vous battrez 50,000 hommes avec 30,000, et vous vous couvrirez d'une gloire immortelle. Le Gouvernement et le public sauront apprécier les difficultés que vous aurez eu à vaincre.

Si vous étiez obligé d'évacuer Gênes absolument, appuyez-vous à Savone.

Reille partira sous quatre ou cinq jours et vous portera le plan de campagne.

Des agents sont partis pour le Languedoc, afin d'activer l'exportation des blés. On en fait descendre beaucoup par le Rhône.

Je ne peux vous peindre mon indignation contre ces malheureux fournisseurs.

Toutes les décades il part un million pour votre armée.

Je suis extrêmement peiné de la situation pénible où vous vous trouvez; mais je compte sur votre zèle et vos talents.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4663. — AU CITOYEN FORFAIT, MINISTRE DE LA MARINE.

Paris, 21 ventôse an VIII (12 mars 1800).

Pourquoi donne-t-on, Citoyen Ministre, une livre de bœuf aux prisonniers anglais, tandis que la ration du soldat n'est que d'une demi-livre?

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4664. — ARRÊTÉ.

Paris, 22 ventôse an VIII (13 mars 1800).

ARTICLE 1er. — Il y aura un vérificateur général par division militaire, chargé de parcourir continuellement les départements compris dans sa division.

ART. 2. — Les receveurs et payeurs des divisions qui n'auraient point fourni d'obligations verseront la moitié de toute leur recette,

provenant des contributions directes et indirectes, et généralement de tous les produits affectés au trésor public, dans les lieux ci-après désignés, savoir :

Les receveurs et payeurs des 1re, 2e, 14e, 15e, 16e, 17e et 22e divisions, à Paris ;

Ceux des 3e, 4e, 5e, 6e, 24e, 25e et 26e divisions, à l'armée du Rhin ;

Ceux des 7e, 8e, 9e, 10e et 19e divisions, à l'armée d'Italie ;

Ceux de la 12e division, à Rochefort ;

Ceux des 11e, 13e et 20e, à Brest ;

Ceux des 18e et 21e divisions, à Dijon, à l'armée de réserve.

Ceux qui ont souscrit des obligations y verseront seulement la moitié des contributions indirectes et autres produits destinés au trésor public.

L'autre moitié sera affectée à la solde des troupes en garnison dans la division, et tenue à la disposition du ministre des finances.

Art. 3. — Les vérificateurs généraux seront tenus d'accélérer les recouvrements de toute espèce, constateront le progrès des rentrées, hâteront le versement des fonds, en dirigeront l'envoi aux points indiqués par l'article 2, vérifieront les caisses des receveurs et préposés des contributions, soit directes, soit indirectes, et feront enfin tout ce que leur prescrira le ministre des finances.

Art. 4. — Tous les cinq jours, ils adresseront au ministre des finances l'état des versements qu'ils auront fait effectuer, et généralement de toutes les opérations qu'ils auront faites, en conséquence des ordres qu'ils auront reçus.

Art. 5. — Les payeurs, sous leur responsabilité, préviendront l'officier commandant la gendarmerie du département du jour où ils voudront faire partir les fonds, afin qu'ils soient escortés. Le capitaine de la gendarmerie prendra les mesures pour fournir l'escorte qui mette les fonds en sûreté. C'est lui qui requerra les gardes nationales lorsqu'il jugera la gendarmerie insuffisante.

Art. 6. — Chaque décade, le ministre des finances présentera aux consuls l'état de ces versements et de ces opérations.

Art. 7. — Nulle autre autorité que celle du ministre des finances ne pourra changer, modifier, ni atténuer les dispositions faites par les vérificateurs généraux en vertu du présent arrêté ou des ordres qu'ils auront reçus du ministre auquel ils sont subordonnés.

Art. 8. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4665. — ARRÊTÉ.

Paris, 22 ventôse an VIII (13 mars 1800).

Article Ier. — Le général de division Ferino est revêtu de pouvoirs extraordinaires dans les départements de la Drôme, de Vaucluse, des Basses-Alpes et de l'Ardèche.

Art. 2. — Il réunira la gendarmerie nationale, plusieurs colonnes de troupes, requerra les gardes nationales dont il pourrait avoir besoin, et se mettra lui-même, dans le plus court délai, à la poursuite des brigands.

Il fera juger par une commission militaire, et exécuter sur-le-champ, ceux qui seront pris les armes à la main.

Art. 3. — Les ministres de la guerre et de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé, et qui sera expédié avec les instructions nécessaires.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4666. — ARRÊTÉ.

Paris, 23 ventôse an VIII (14 mars 1800).

RAPPORT.

On ferait rétrograder les beaux-arts en France, si l'on forçait de partir pour les armées les jeunes élèves qui ont déjà donné des preuves de talent. L'étude de ces arts est longue et difficile : une interruption, même assez courte, dans les travaux, ôte tout espoir de succès.

Le Conservatoire de musique m'a fourni une liste de. . . élèves qu'il est essentiel de conserver, et pour les fêtes publiques et pour que l'on puisse remplir les cadres du théâtre des Arts. Ce spectacle étant un établissement national, il paraît que ceux qui s'y destinent peuvent être assimilés aux élèves des écoles d'application auxquels la loi accorde des exemptions.

Les élèves qui ont remporté des grands prix dans les écoles de peinture, sculpture et architecture, me paraissent avoir les mêmes titres. Ils seraient en ce moment en Italie aux frais du Gouvernement, si les circonstances ne s'y

Les Consuls de la République, après avoir entendu le ministre de l'intérieur, considérant qu'il importe à la prospérité et à la gloire de la République de conserver aux arts, dont les études sont longues et difficiles, les citoyens qui ont déjà donné des preuves d'un véritable talent, arrêtent :

Les citoyens Guérin, Harriet, Tannay, Gaulle, Tallamar, Dupaty, Grand-Jean, qui ont obtenu les grands prix dans les écoles de peinture, sculpture et architecture;

Les citoyens Hyacinthe Jadin, professeur; Jacques-Martial Lamarre, Casimir Éloi, Isidore Montlaur, Bénigne Henry, Jean Bousquier, Charles Manceau,

opposaient; mais il paraît juste qu'ils continuent ici leurs études, jusqu'à ce que le Gouvernement, en les envoyant en Italie, remplisse l'espèce d'engagement qu'il a pris avec eux.

Il est quelques autres artistes qui, sans avoir obtenu les grands prix, méritent cependant d'être conservés pour les arts. Ceux, par exemple, qui, avec l'autorisation du Gouvernement, ont commencé de grands travaux, verraient s'évanouir tout espoir de gloire et le bonheur de leur vie entière, si on les arrachait à l'instant même à leurs ateliers.

Au reste, le nombre des exemptions que je demande aux Consuls est très-borné; je ne l'ai porté qu'à dix-neuf.

Je propose, en conséquence, aux Consuls, le projet d'arrêté ci-joint.

Salut et respect.

Le Ministre de l'intérieur,
LUCIEN BONAPARTE.

Louis Fournier, Dominique-Prudent Portheaux, élèves désignés par le Conservatoire de musique;

Et les citoyens Tahan de Spa, Colas, dessinateur, Casimir Rostan, qui sont chargés de travaux relatifs aux arts,

Sont autorisés à rester dans leurs foyers jusqu'à nouvel ordre.

Les ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4667. — NOTE AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 23 ventôse an VIII (14 mars 1800).

Le Premier Consul reçoit dans l'instant des lettres de Marseille qui disent que l'exportation éprouve encore des difficultés. Le général Saint-Hilaire a dû employer la force pour faire apporter 8,000 quintaux. Je prie le ministre de l'intérieur de faire sentir à cette ville combien il est urgent qu'elle fournisse aux besoins de la Ligurie et de l'armée.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4668. — ARRÊTÉ.

Paris, 23 ventôse an VIII (14 mars 1800).

Les Consuls de la République, sur le rapport du ministre de la police générale, arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1er. — Les communes de Lyon et de Marseille ne sont plus en état de siége; les autorités civiles et militaires y rentrent respectivement dans les limites constitutionnelles.

Art. 2. — Les ministres de la guerre et de la police générale sont chargés de l'exécution.

Cet arrêté ne sera pas imprimé. Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4669. — ARRÊTÉ.

Paris, 23 ventôse an VIII (14 mars 1800).

Les Consuls de la République, considérant que les prisonniers de guerre sont confiés aux soins et à l'humanité des nations au pouvoir desquelles les a mis le sort des combats, arrêtent :

Article 1er. — Les ministres de la guerre et de la marine assureront par tous les moyens qui sont en leur pouvoir la subsistance et l'habillement des prisonniers de guerre russes, autrichiens et anglais. Ils veilleront à ce qu'ils soient traités avec tous les ménagements qui sont compatibles avec la sûreté publique.

Art. 2. — Ils prendront d'ailleurs toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'échange des prisonniers.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4670. — INSTRUCTION POUR LE CHEF DE DIVISION CASTAGNIER, commandant les frégates *l'Incorruptible, la Désirée, la Poursuivante, la Carmagnole.*

Paris, 23 ventôse an VIII (14 mars 1800).

Les frégates *l'Incorruptible, la Désirée, la Poursuivante* et *la Carmagnole,* armées au port de Dunkerque sous le commandement du citoyen Castagnier, se rendront successivement sur la rade de Flessingue, pour y compléter leurs équipages et leurs vivres, et s'y former en division.

Le Citoyen Castagnier fera ses dispositions pour être en état de prendre la mer avant la fin de germinal (15 avril).

L'objet de la mission qui lui est confiée est de s'emparer des bâtiments anglais qui font la pêche de la baleine, soit dans les parages de l'ouest, entre l'Islande et la côte orientale du Groënland, soit dans le détroit de Davis, soit enfin dans les parages de l'est ou nord-est de l'Islande, jusqu'à la hauteur du cap Nord de la Laponie.

Les baleiniers se portent souvent à des latitudes beaucoup plus élevées, à 77, 79 degrés et même au-dessus, principalement entre le Groënland et le Spitzberg; mais le citoyen Castagnier ne cherchera point à pénétrer si avant dans les glaces du pôle : la navigation y

serait trop difficile, trop dangereuse pour les grandes frégates qui composent la division sous son commandement. Il bornera ses recherches aux parages compris entre le 59e et le 72e parallèle. Il n'est pas possible de lui indiquer lequel des parages renfermés dans ces limites doit être préféré à un autre : les Anglais ne s'attachent à aucun en particulier. Un hiver plus ou moins rigoureux, des vents qui ont soufflé avec violence d'une partie ou d'une autre et surtout l'état de la mer, lorsque les vaisseaux baleiniers sont parvenus aux glaces, décident chaque capitaine sur le parage où il lui convient d'établir sa pêche. Dans cette incertitude, il est nécessaire que le citoyen Castagnier divise ses forces et en destine une partie pour les parages de l'ouest, et l'autre pour ceux de l'est. Il pourra indiquer pour point de rendez-vous le port de Patreks-Fiörd, situé à la côte nord-ouest de l'Islande, à 66 degrés un tiers de latitude.

Le citoyen Castagnier est prévenu que les vaisseaux baleiniers combinent leur départ des ports d'Angleterre et leur route de manière à être rendus sur les parages de la pêche dans le mois de germinal (avril), et que leurs opérations sont ordinairement terminées avant la fin de thermidor (la mi-août).

Le citoyen Castagnier causerait sans doute un grand préjudice à l'Angleterre par la prise ou la destruction d'une partie des baleiniers anglais qui seraient occupés à la pêche, ou par leur dispersion, qui pourrait rendre nul le produit de l'année. Mais la perte serait plus grande pour l'ennemi, et la France tirerait de cette expédition un avantage plus réel, si le citoyen Castagnier pouvait s'emparer de plusieurs bâtiments qui auraient terminé leur pêche et en faire parvenir le produit dans les ports de la République. Pour remplir ce second et important objet, il conviendrait que, vers le milieu de messidor (commencement de juillet), il établît une croisière sur les îles Shetland, où les baleiniers se rassemblent avant que de faire leur retour dans les ports d'Angleterre. Mais cette croisière exige une surveillance active et continuelle, parce qu'il se pourrait que les Anglais détachassent quelques vaisseaux pour aller attendre dans le parage des Shetland les baleiniers qui ont coutume de s'y réunir.

Quel que soit le succès de ses recherches et de ses croisières, le citoyen Castagnier combinera tellement ses opérations qu'il puisse détacher avant le milieu de thermidor (commencement d'août) deux frégates, qui devront porter sur le parallèle et à peu de distance du cap Nord de la Laponie. Elles croiseront à cette hauteur, pour surprendre et intercepter les bâtiments anglais qui, vers cette époque, font leur retour de la mer Blanche.

Cette seconde partie de l'expédition confiée au citoyen Castagnier est cependant subordonnée à la possibilité d'une expédition dans la baie d'Hudson, et le Premier Consul de la République a cru devoir lui laisser l'alternative. Cette dernière pourrait se concilier avec la course sur les baleiniers, s'il renonçait seulement à la croisière sur le cap Nord ; car, quoique la pêche de la baleine et la navigation dans la baie d'Hudson aient une limite de temps déterminée, les époques auxquelles l'une et l'autre expédition pourraient avoir lieu diffèrent assez pour qu'elles puissent être combinées, et assez peu pour qu'il soit possible de les terminer dans une même saison. La croisière sur les Shetland peut être abandonnée vers la fin de messidor (15 juillet), et ce n'est que vers le milieu de thermidor (les premiers jours d'août) qu'il convient de se présenter à l'entrée de la baie d'Hudson, pour en sortir avant le 15 de fructidor (les premiers jours de septembre).

Si le citoyen Castagnier, d'après ses réflexions, d'après les événements de sa campagne et l'état des bâtiments sous ses ordres, estime qu'il doit préférer l'expédition de la baie d'Hudson à la croisière du cap Nord contre les navires qui reviennent de la mer Blanche, il mettra tout en usage non-seulement pour détruire les principaux établissements de la compagnie d'Hudson : le fort du Prince of Wales (du Prince-de-Galles), à l'entrée de la rivière Churchill ; celui d'York sur une pointe saillante entre les embouchures de la rivière de Hayes et de Nelson, et celui d'Albany, à l'entrée de la rivière de ce nom, dans la partie méridionale de la baie ; mais encore pour s'emparer des bâtiments de la compagnie qui viennent charger les pelleteries de l'Amérique du Nord. S'il prévoyait trop de difficultés à détruire les forts et principalement le dernier, le plus enfoncé dans la baie, ou que cette opération lui parût exiger plus de temps que ne le comporte la navigation dans cette partie, il se bornerait à s'assurer les navires de la compagnie, qui probablement, à l'époque de l'arrivée des frégates françaises, auraient reçu à bord leurs cargaisons. Ces bâtiments sont armés de canon, mais leurs forces, fussent-elles réunies, ne sont pas en état de résister à celles que le citoyen Castagnier aura à sa disposition.

Dans tout le cours des expéditions dont la conduite lui est confiée, il distribuera les frégates et autres bâtiments qu'il a sous son commandement de la manière qui lui paraîtra la plus propre à en préparer et à en assurer le succès.

Il est instruit que la pêche des Anglais n'est protégée que par une ou deux frégates de moyenne force, et quelques bâtiments de force

inférieure destinés à maintenir la police parmi les pêcheurs plus encore qu'à les défendre en temps de guerre contre l'ennemi, qui rarement est tenté d'aller troubler leurs opérations parmi les glaces; mais, comme les baleiniers occupent plusieurs parages et que les bâtiments protecteurs doivent se partager pour entretenir l'ordre dans toutes les parties, il n'est pas à présumer que, nulle part, le citoyen Castagnier les trouve réunis. Dans tous les cas, les bâtiments qu'il a sous ses ordres sont de force à se montrer partout avec la supériorité.

On peut compter que les expéditions confiées au citoyen Castagnier seront terminées vers le milieu de fructidor (commencement de septembre); il fera son retour au port de Flessingue, et prendra toutes les précautions que lui impose à cette époque la possibilité de trouver dans ce parage les Anglais réunis en forces supérieures.

Le Premier Consul de la République est persuadé que le citoyen Castagnier emploiera avec autant de zèle que d'intelligence tous les moyens que la guerre autorise pour nuire au commerce des ennemis et procurer à la République les avantages qu'elle doit retirer des expéditions dont la conduite lui est confiée. Il saura ajouter, dans cette occasion, de nouvelles preuves à celles qu'il a déjà données de son patriotisme et de son habileté.

BONAPARTE.

Comm. par M. Clarence Stopper.

4671. — AUX MAGISTRATS DE LA VILLE DE FRANCFORT.

Paris, 24 ventôse an VIII (15 mars 1800).

J'ai reçu votre lettre du 5 ventôse.

De tous les fléaux qui peuvent affliger les peuples, la guerre est un des plus terribles.

Votre intéressante ville, entourée des différentes armées, ne doit espérer la fin de ses maux que dans le rétablissement de la paix.

L'Europe entière connaît le désir du peuple français pour terminer cette guerre, qui n'a déjà que trop duré. Rien ne m'a coûté pour seconder son désir, et, si la paix n'avait pas lieu, c'est que des obstacles insurmontables s'y seraient opposés; alors la cause du peuple français sera celle de toutes les nations, puisque la guerre pèse sur toutes.

Si le peuple français est assez fort pour suffire à sa cause, il ne lui est pas moins important que l'Europe en connaisse la justice et s'intéresse au succès de ses armes.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4672. — AU GÉNÉRAL MOREAU,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 24 ventôse an VIII (15 mars 1800).

Je ne reçois qu'aujourd'hui votre lettre du 21, Citoyen Général. Il a été arrêté hier de vous envoyer 1,400,000 francs; je vais donner des ordres pour qu'on les fasse partir en argent.

Puisque la saison paraît encore dure, et que vous voyez des difficultés à vous nourrir dans les positions que je vous avais indiquées, retardez votre mouvement.

La 1re division de l'armée de réserve, forte à peu près de 12,000 hommes, partira après-demain de Paris. Les deux autres divisions sont parties de Nantes et de Rennes depuis le 21.

Je pense que, le 15 germinal, la réserve sera assez près de vous pour que toute votre armée vous soit disponible.

Le général Dessolle partira le 26. Il résulte des conférences que j'ai eues avec lui qu'il serait nécessaire que vous donnassiez les ordres les plus prompts :

1° Pour réparer les chemins de Brunnen à Altorf, de manière que l'infanterie et la cavalerie pussent y passer;

2° Réparer les chemins de Stanz à Brunnen et Altorf, de manière que l'infanterie et la cavalerie pussent y passer;

3° Réunir à Lucerne 100,000 boisseaux d'avoine et 5 à 600,000 rations de biscuit et d'eau-de-vie;

4° Faire construire à Wasen quelques fours;

5° Accélérer le plus possible la flottille du lac de Constance, pour avoir, si cela est possible, la supériorité sur ce lac. Je vais vous envoyer deux ou trois officiers de marine pour commander vos barques.

L'on m'assure à l'instant, de différents côtés, que les 25,000 Russes qui sont à Jersey ont eu ordre de retourner chez eux. Si cela se vérifie, je me trouverai à même d'augmenter la réserve d'une bonne division de 8 à 10,000 hommes.

Quant aux besoins d'extraction de blé pour la Suisse, il me semble que je vous avais autorisé à faire ce que vous croiriez utile, et de la manière que vous jugeriez convenable, et d'en faire part au ministre de l'intérieur, qui a ordre de ratifier tout ce que vous auriez fait.

Un vaisseau de 64, anglais, a échoué vis-à-vis de Brest.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4673. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 25 ventôse an VIII (16 mars 1800).

J'ai l'honneur de vous envoyer, Citoyen Ministre, un arrêté pris par les Consuls pour la répression du brigandage dans les départements du Lot, de Lot-et-Garonne, de la Dordogne, de la Corrèze, de la Charente et de la Charente-Inférieure. Les Consuls désirent que vous annonciez à ces départements que le Gouvernement compte, dans cette circonstance, sur le concours de leur zèle. Un sentiment d'honneur doit s'unir dans tous les citoyens à celui de leur propre sûreté. Ne voient-ils pas que des Français, qui tous s'honorent d'être soldats, ne peuvent sans honte abandonner à quelques brigands leurs propriétés, la vie même de leurs concitoyens? Ne rougissent-ils pas de rester paisibles spectateurs de ces attentats, comme si ce n'était pas sur eux-mêmes qu'ils se commettent? Si les gardes nationales sédentaires ne laissaient pas inutiles entre leurs mains les armes que la liberté leur a confiées, si, prêtes à seconder la surveillance des autorités, leur zèle se manifestait par une courageuse vigilance, l'audace des brigands serait contenue, et le Gouvernement n'aurait pas à s'affliger de tant de malheurs particuliers, et aurait moins de crimes à punir.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4674. — AU GÉNÉRAL MOREAU, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 25 ventôse an VIII (16 mars 1800) [1].

Le général Dessolle vous fera part, Citoyen Général, de mes vues pour la campagne qui va s'ouvrir. Il vous dira que personne ne s'intéresse plus que moi à votre gloire personnelle et à votre bonheur.

Les Anglais embarquent à force! Que veulent-ils? Je suis aujourd'hui une espèce de mannequin qui a perdu sa liberté et son bonheur.

Les grandeurs sont belles, mais en souvenir et en imagination.

J'envie votre heureux sort; vous allez, avec des braves, faire de belles choses. Je troquerais volontiers ma pourpre consulaire pour une épaulette de chef de brigade sous vos ordres.

Je souhaite fort que les circonstances me permettent de venir vous donner un coup de main. Dans tous les cas, ma confiance en vous, sous tous les rapports, est entière.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

[1] Date présumée.

4675. — A L'AMIRAL MAZARREDO.

Paris, 26 ventôse an VIII (17 mars 1800), quatre heures après midi.

L'amiral Bruix, Monsieur, me mande à l'instant, par le télégraphe, que vingt et un vaisseaux anglais seulement bloquent la rade de Brest, qu'il est prêt à lever l'ancre avec dix-sept vaisseaux français, et que M. Gravina, avec quinze vaisseaux espagnols, est également prêt de son côté. Je désire, en conséquence, que vous fassiez passer à M. Gravina, par le télégraphe, l'ordre de se joindre aux dix-sept vaisseaux français, afin que ces trente-deux vaisseaux donnent la chasse sur-le-champ à l'escadre anglaise. Dans la position actuelle de l'Europe, j'attache, Monsieur, la plus grande importance à la sortie des deux escadres, ne feraient-elles que chasser pendant vingt-quatre heures l'escadre anglaise, et rentrer après. Je regrette, Monsieur, que votre éloignement ne vous permette pas de vous y trouver, et le moindre retard ferait perdre l'occasion.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4676. — AU CITOYEN JEAN DEBRY, MEMBRE DU TRIBUNAT.

Paris, 27 ventôse an VIII (18 mars 1800).

Je reçois, Citoyen Tribun, votre lettre du 19.

Je crois qu'il n'était pas convenable que ce fût vous qui portiez le vœu du Tribunat, et vous devez le sentir par la réponse que j'ai faite.

Comment, effectivement, annoncer l'espoir de la paix sans, au préalable, témoigner un désir de vengeance de l'affront qui a été fait à la nation entière dans votre personne, surtout vous ayant devant les yeux?

Vous ne seriez pas juste si vous doutiez de l'empressement que je mettrai à saisir la première occasion de vous donner une preuve de l'estime toute particulière que j'ai pour vous.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4677. — ARRÊTÉ.

Paris, 28 ventôse an VIII (19 mars 1800).

ARTICLE 1er. — Les nommés Vandeck et Gevert, courtiers de navire et d'affrétement, seront arrêtés partout où ils se trouveront, comme ayant attenté à la sûreté intérieure de la République. Les scellés seront apposés sur leurs papiers. Ces individus seront trans-

férés, sous bonne et sûre escorte, à Paris, dans les prisons du Temple.

Art. 2. — Le ministre de la police générale enverra, en toute diligence, des agents secrets dans les départements réunis et dans les ports de la Somme, du Pas-de-Calais et de la Seine-Inférieure, pour prendre des renseignements sur les lieux où se trouveront ces étrangers et des mesures pour leur arrestation.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4678. — AU GÉNÉRAL GARDANNE, COMMANDANT LA 14e DIVISION MILITAIRE, A CAEN.

Paris, 28 ventôse an VIII (19 mars 1800).

J'ai reçu, Citoyen Général, vos différentes lettres. Je vous rends la justice qui vous est due pour l'activité que vous avez mise à consolider la tranquillité dans la 14e division.

Je suis bien fâché que vous soyez prisonnier de guerre, et de ne pouvoir vous employer à l'armée de réserve. J'ai donné les ordres pour activer votre échange. Je désire fort qu'il ait lieu promptement. Dans tous les cas, vous êtes dans un poste où vous pouvez encore rendre des services essentiels à la patrie.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4679. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 28 ventôse an VIII (19 mars 1800).

Une vingtaine de brigands infestent le département de la Creuse. Je vous prie, Citoyen Ministre, d'ordonner au chef de la division de gendarmerie dont ce département fait partie de réunir un piquet de 60 hommes, et de se rendre lui-même dans ce département pour, de concert avec l'adjudant général qui y commande et le préfet, prendre des mesures pour la destruction de ces brigands.

Adressez quatre congés en blanc pour quatre conscrits au préfet de la Creuse. Ces quatre congés seront motivés pour avoir rendu des services essentiels. Le préfet donnera ces congés aux quatre conscrits qui ont promis, moyennant ce, de faire arrêter les brigands. Ces congés ne seront délivrés par le préfet qu'après leur arrestation.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4680. — AU GÉNÉRAL COMMES,
COMMANDANT LA 10e DIVISION MILITAIRE.

Paris, 28 ventôse an VIII (19 mars 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 21. Les nouvelles qu'elle contient sont bien affligeantes.

Lorsque les malveillants montrent tant d'activité, comment les bons citoyens en montrent-ils si peu? Comment les administrations tant civiles que militaires montrent-elles tant de lâcheté? Comment, avec les troupes que vous avez à votre disposition, n'avez-vous pas pu faire repentir les individus, quels qu'ils soient, qui ont osé mettre leur volonté particulière en opposition à la loi? Comment la garde nationale de Toulouse ne sentirait-elle pas que c'est obéir à la loi et servir le peuple que de réprimer les mouvements séditieux?

Le pain n'est pas cher à Toulouse, et les insurrections sont un grand moyen de le renchérir ou de produire une famine factice.

Le préfet Richard vous remettra cette lettre; secondez-le avec le zèle que je vous connais. N'oubliez pas que la faiblesse produit des guerres civiles, et que l'énergie maintient la tranquillité et la prospérité des États.

Le Gouvernement a mis sa confiance en vous; je vous ai connu brave, montrez-vous tel.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4681. — AU GÉNÉRAL MOREAU,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 28 ventôse an VIII (19 mars 1800).

Je vous prie, Citoyen Général, de me faire connaître si un ingénieur de la marine s'est rendu à l'armée du Rhin pour diriger vos constructions sur le lac de Constance. S'il y a des moyens en bois, je désirerais que vous fissiez construire des chaloupes canonnières à la suédoise, qui vous assureraient la supériorité sur la flottille ennemie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4682. — AUX JEUNES FRANÇAIS.

Paris, 29 ventôse an VIII (20 mars 1800).

Le Premier Consul reçoit beaucoup de lettres de jeunes citoyens empressés de lui témoigner leur attachement à la République, et le

désir qu'ils ont de s'associer aux efforts qu'il va faire pour conquérir la paix. Touché de leur dévouement, il en reçoit l'assurance avec un vif intérêt; la gloire les attend à Dijon. C'est lorsqu'il les verra réunis sous les drapeaux de l'armée de réserve qu'il se propose de les remercier et d'applaudir à leur zèle.

BONAPARTE.

Mémoires de Napoléon, par le général Gourgaud.

4683. — ARRÊTÉ.

Paris, 29 ventôse an VIII (20 mars 1800).

Les Consuls de la République, après avoir entendu le ministre de l'intérieur, arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1er. — Il sera élevé dans chaque chef-lieu de département, sur la plus grande place, une colonne à la mémoire des braves du département morts pour la défense de la patrie et de la liberté.

ART. 2. — Sur cette colonne seront inscrits les noms de tous les militaires domiciliés dans le département, qui, après s'être distingués par des actions d'éclat, seraient morts sur le champ de bataille.

ART. 3. — Le nom d'aucun homme vivant ne pourra être inscrit sur la colonne, à l'exception de celui des militaires qui, en conséquence de l'arrêté du 4 nivôse dernier, auront obtenu des sabres, fusils, grenades ou baguettes d'honneur.

ART. 4. — A Paris, outre la colonne du département de la Seine, qui sera élevée sur la place Vendôme, il sera érigé une grande colonne nationale au milieu de la place de la Concorde.

ART. 5. — Les noms des militaires morts après avoir rendu des services d'une importance majeure seront inscrits sur la colonne nationale.

ART. 6. — Les conseils de départements sont chargés d'arrêter, dans la prochaine session, sur la présentation du préfet, les noms des militaires qui doivent être inscrits sur la colonne départementale.

ART. 7. — Les frais des colonnes des départements seront pris sur les centimes additionnels. Le ministre de l'intérieur réglera le maximum.

ART. 8. — Les frais de la colonne nationale seront pris sur le trésor public.

ART. 9. — Les formes et les dimensions des colonnes seront arrêtées par un jury d'artistes et approuvées par le ministre de l'intérieur, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 10. — Le présent arrêté sera imprimé au Bulletin des lois.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4684. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 29 ventôse an VIII (20 mars 1800).

Je désirerais, Citoyen Ministre, que vous fissiez connaître aux citoyens Serbelloni, Justiniani et aux agents napolitains, qu'il me paraît nécessaire que leur Gouvernement fasse des proclamations et des arrêtés pour requérir les Cisalpins, Napolitains et Romains, de rejoindre, dans le plus court délai, les légions italiques, pour servir, chacun selon ses moyens, dans la campagne qui va s'ouvrir.

Vous n'écrirez rien.

Bonaparte.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4685. — A L'AMIRAL BRUIX,

COMMANDANT L'ARMÉE NAVALE, A BREST.

Paris, 29 ventôse an VIII (20 mars 1800).

L'amiral Mazarredo est toujours à Paris. Il dit qu'il veut partir tous les jours : il est possible qu'il parte demain ou après. Si vous n'êtes pas parti le 7 germinal, le destin voulait qu'il y fût.

Dans l'expédition que vous allez entreprendre, je compte sur vos talents, sur le bien que tout le monde me dit de votre escadre, enfin sur la rapidité de vos mouvements.

Les Anglais sont extrêmement disséminés. Par mes dernières nouvelles, ils ont quatre vaisseaux devant Gênes, trois vaisseaux dans Port-Mahon, huit vaisseaux qui ont mouillé à Cagliari et qui ont croisé devant Malte; ce sont ceux qui ont chassé *le Généreux*. Les corvettes qui accompagnaient *le Généreux* sont de retour dans nos ports; elles ont fait une grande quantité de prises.

Je tiens ces corvettes, ainsi que plusieurs frégates vénitiennes, chargées de vivres, que je ferai partir dès que j'aurai de vos nouvelles et qu'on pourra le faire sans danger.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4686. — A L'AMIRAL GANTEAUME, A BREST.

Paris, 29 ventôse an VIII (20 mars 1800).

J'ai reçu, Citoyen Général, vos différentes lettres du 22 ventôse. J'attends avec une grande impatience des nouvelles de votre sortie.

Le contre-amiral Perrée est arrivé jusqu'à sept lieues du Golo, où il a été chassé par cinq vaisseaux de guerre anglais. Le transport *la Marseillaise* a été pris par l'ennemi; lui est entré à Malte et il a fait signal de manœuvre indépendante aux trois corvettes. Deux sont arrivées au golfe Jouan, l'autre à Toulon, où je les retiendrai et les ferai partir lorsque j'aurai de vos nouvelles.

BONAPARTE.

Comm. par Mme la comtesse Ganteaume.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4687. — AU GÉNÉRAL BRUNE, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 29 ventôse an VIII (20 mars 1800).

Je reçois, Citoyen Général, vos lettres de Rennes, du 27 ventôse. Vous observez que, par l'arrêté qui crée des vérificateurs pour chaque division, la 12e doit verser à Rochefort, la 13e à Brest, la 22e à Paris. Cela n'est que pour la moitié des recettes; l'autre moitié doit être employée à la solde des troupes qui se trouvent dans les divisions. Vous penserez sans doute que la moitié des contributions de ces trois divisions doit suffire pour solder l'armée de l'Ouest, dans les nouvelles circonstances où elle va se trouver.

Par un arrêté particulier à l'armée de l'Ouest, il a été dit que l'arrêté relatif aux vérificateurs ne commencerait à avoir lieu, pour l'armée de l'Ouest, qu'à dater du 10 germinal.

Si la quantité de troupes qui resteront après le 10 germinal dans les divisions de l'Ouest absorbent plus de la moitié des contributions, le général commandant et l'ordonnateur feront une demande au ministre de la guerre, qui sera soumise au conseil d'administration des finances, lequel assignera des fonds sur la moitié des contributions de la 22e division, qui, à cet effet, doivent être versées à Paris.

Je ne conçois pas comment vous n'avez pas encore reçu du ministre de la guerre d'ordre pour la 19e légère. Si vous ne l'avez pas encore reçu, faites partir pour l'armée de réserve les deux bataillons de la 9e, et alors vous appliquerez à cette demi-brigade l'ordre que vous recevriez du ministre de la guerre pour la 19e. Cette demi-brigade, avec les 22e et 60e, formerait la 3e division.

Si vous vous trouvez engagé par votre arrêté sur Cossin et l'approbation que j'y ai donnée, regardez-le comme valable, et faites remplir à Cossin les conditions que vous lui avez prescrites. Si, au contraire, vous pensez pouvoir l'annuler, je ne vois pas d'inconvénient que vous le fassiez, puisque cela est regardé par les ministres des finances et de la marine comme une affaire onéreuse. Ainsi, j'attendrai le retour du courrier pour prendre un arrêté.

Le général Dejean, qui doit être rendu à Brest, doit faire une partie de l'inspection dont je vous avais chargé. Mais je crois qu'avant de revenir à Paris vous devez faire un tour à Nantes; vous reviendriez par Angers.

D'après ce que l'on me rapporte de ces pays, le désarmement a besoin d'y être activé, et il est nécessaire que vous y fassiez ce que vous avez fait dans le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Maine, Sarthe, Orne, etc.

Envoyez-moi, le plus tôt qu'il vous sera possible, un travail sur les positions que doivent prendre les troupes qui restent de l'armée de l'Ouest, pour remplir les deux objets suivants :

1° Au moins 2,000 hommes par division, total 6,000 hommes;

2° En garnison aux îles, forts et spécialement Brest, 6,000;

3° En deux divisions de réserve, composées chacune de 6,000 hommes à placer à Rennes et à Rouen, 12,000.

(Cette dernière division peut, sans inconvénient, ne quitter l'Ouest qu'au commencement de floréal.)

Il faudrait laisser dans chaque division militaire trois pièces d'artillerie attelées, d'un petit calibre, et les canonniers nécessaires; dans chacune des deux divisions de réserve, quatre pièces de 12, six de 8 et deux obusiers.

Il faut avoir les chevaux nécessaires au moins pour les pièces et un caisson par pièce; on aurait soin de tenir les autres caissons à Rouen et à Rennes, et de les faire filer par le moyen des ports du pays et même en poste, si un débarquement était effectué. Vous sentez que, par ce moyen, les deux divisions de réserve seront plus en mesure de se porter sur Quiberon, le Cotentin, le Pas-de-Calais ou l'Escaut, selon les circonstances.

Indépendamment de cela, il y aura à Paris, de tous les corps ruinés que vous y avez envoyés et que l'on reforme, et des régiments de cavalerie que l'on remonte, de quoi composer une 3e division, qui accourrait au point de la côte qui serait menacé.

Avant de prendre un arrêté sur ces mesures, je désire avoir votre travail.

Vous aurez de reste un certain nombre de canonniers de ligne. Dirigez sur Dijon, si vous le pouvez, quatre ou cinq compagnies d'un même corps.

De Rennes ou de Nantes, dirigez vos équipages sur Dijon. Les nouvelles que vous m'enverrez de Nantes me décideront à vous envoyer l'ordre de revenir à Paris. Pourvu que vous y soyez le 15 germinal, il sera encore temps.

Sahuguet a reçu l'ordre de prendre le commandement de la 12e division militaire ; Muller, de la 15e. Le général Grigny a reçu l'ordre de se rendre à l'armée du Rhin.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4688. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 29 ventôse an VIII (20 mars 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire venir chez vous les munitionnaires de la marine, et de vous faire rendre compte des mesures qu'ils ont prises pour l'approvisionnement de Brest. Mon intention est d'armer le plus promptement possible tous les vaisseaux restant à Brest. Pour cela il faut une grande quantité de biscuit : qu'on ne perde pas une heure à en confectionner, afin que je puisse avoir, à la fin de germinal, si l'amiral Bruix ne part pas, trente-deux vaisseaux français et quinze espagnols, et que, si l'amiral Bruix part, je puisse avoir une escadre séparée de douze vaisseaux français.

Faites connaître tout naturellement à l'amiral Mazarredo la dépêche que vous venez de recevoir par le télégraphe.

Vous me présenterez, le 1er germinal, à une heure, le munitionnaire de la marine, et vous me rendrez compte des mesures qu'il a prises pour arriver au but désiré.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4689. — A L'AMIRAL MAZARREDO.

Paris, 29 ventôse an VIII (20 mars 1800).

J'ai remis votre lettre du 20 sous les yeux du Premier Consul. Il trouve beaucoup d'inconvénients à retarder la sortie des escadres. Il n'en voit pas à ce que vous partiez quand vous le jugerez nécessaire.

Quant aux opérations à faire dans la Méditerranée, le Premier Consul ne peut que s'en référer aux différentes lettres que je vous ai écrites et aux conversations qu'il a eues avec vous. Débloquer Malte

et prendre Mahon, voilà le but de l'armement des deux puissances, conforme à ce qui a été connu des intentions de Sa Majesté Catholique. Pour y parvenir, que les six vaisseaux du Ferrol, les quatre de Cadix, les deux qui sont à Carthagène, soient prêts à se joindre aux escadres combinées.

Il apprécie vos talents; la bravoure des équipages espagnols est connue des deux mondes. S'il lui restait des sollicitudes sur le succès, elles ne porteraient que sur la lenteur qu'on pourrait mettre dans l'opération.

Dans les opérations militaires, les heures décident du succès et des campagnes.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4690. — AU CHEF DE BRIGADE LOUIS BONAPARTE.

Paris, 29 ventôse an VIII (20 mars 1800).

Vous laisserez le commandement de votre régiment au plus ancien chef d'escadron, et vous partirez, dans la nuit, pour vous rendre à Brest par Rennes. Vous remettrez la lettre ci-jointe au général Brune, et, à Brest, les lettres ci-jointes aux généraux Bruix, Ganteaume et à l'ordonnateur Najac.

Vous visiterez tous les vaisseaux qui restent dans l'arsenal de Brest et tous les forts.

De là vous vous rendrez à Lorient, où vous visiterez tous les vaisseaux qui sont dans l'arsenal ou dans le port, et vous reviendrez par Nantes.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4691. — A L'AMIRAL BRUIX, COMMANDANT L'ARMÉE NAVALE, A BREST.

Paris, 29 ventôse an VIII (20 mars 1800), 7 heures du soir.

Le ministre de la marine, Citoyen Général, m'instruit à l'instant qu'il reçoit, par le télégraphe, la nouvelle que quarante-cinq vaisseaux anglais vous bloquent.

Les mauvais temps qui vont nécessairement accompagner l'équinoxe obligeront cette escadre à une relâche ou en disperseront une partie; et alors, en profitant de cette circonstance pour sortir, vous aurez une certitude de plus qu'une escadre supérieure ne pourra pas vous suivre.

Je vous ai expédié, il y a quelques heures, un courrier.

Tâchez de porter votre escadre à vingt vaisseaux et plus.

J'imagine que je recevrai, le 1er germinal, par un courrier extraordinaire, des détails sur votre position et sur celle de l'escadre anglaise. Je vous répondrai une heure après.

J'ai écrit, il y a quelque temps, à l'ordonnateur Najac, pour qu'il armât dix ou douze vaisseaux qui sont encore dans le bassin de Brest. Il paraît que c'est spécialement du biscuit qui manque. Ne pourrait-on pas armer une division de cinq, six et le plus possible de vaisseaux avec seulement quatre ou six décades de vivres? Vous vous en feriez accompagner pour sortir, après des coups de vent qui vous le permettraient. Cette division pourrait ensuite rentrer à Rochefort ou à Lorient.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4692. — AU CONTRE-AMIRAL GANTEAUME.

Paris, 29 ventôse an VIII (20 mars 1800), 7 heures du soir.

Si un coup de vent disperse l'ennemi, Citoyen Général, sortez et remplissez votre mission.

Dans tous les cas, je donne l'ordre que l'on continue les armements. Ou les Anglais seront obligés d'avoir constamment quarante-cinq vaisseaux devant Brest, ou, dès l'instant qu'ils n'y seraient plus en si grand nombre, quarante-cinq vaisseaux sortiraient.

L'amiral Bruix a toute l'autorité nécessaire pour maintenir une sévère discipline et pour empêcher les équipages de se rendre à terre. Qu'il profite du temps qu'il est en rade pour l'employer à l'instruction.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4693. — AU GÉNÉRAL BRUNE,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 29 ventôse an VIII (20 mars 1800), 8 heures du soir.

J'apprends à l'instant, Citoyen Général, que quarante-cinq vaisseaux de guerre bloquent Brest.

Je vous ai écrit ce matin, par un courrier, d'envoyer à Brest les 1,800 hommes de la marine qui sont à Nantes.

Donnez contre-ordre aux 800 hommes de la marine qui sont partis de Port-Malo[1] pour Cherbourg et dirigez-les sur Brest.

Tâchez de procurer à l'ordonnateur Najac 500,000 francs provenant des impositions.

Faites filer sur Brest tous les blés ou farines qui se trouvent à

[1] Saint-Malo.

Nantes ou que vous pourriez procurer à ce port, afin d'accélérer l'armement des douze vaisseaux qui sont dans le port de Brest.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4694. — PLAN DE CAMPAGNE POUR L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 1er germinal an VIII (22 mars 1800).

Le premier bataillon de la 9e d'infanterie légère fait partie de l'armée du Rhin ; il recevra ordre de se rendre à Lausanne.

1° La 5e de ligne se rendra le plus tôt possible de l'armée du Rhin à Lille en Flandre ;

La 12e de ligne, à Paris ;

Le bataillon de la 11e légère qui est à Bitche, à Gand ;

La 27e légère et la 17e de ligne, en Batavie.

Les ordres sont donnés pour faire partir de la Batavie pour Mayence la 66e de ligne.

2° L'armée du Rhin (infanterie) sera divisée en quatre grands corps d'armée.

Le premier, composé de trois divisions :

1re division	5,000 hommes.
2e	10,000
3e	5,000

Le second corps, de quatre divisions :

1re division (ou avant-garde) . .	5,000 hommes.
2e	10,000
3e	10,000
4e	5,000

Le troisième comme le premier, le quatrième comme le second.

Les trois premiers grands corps porteraient le nom de corps d'armée du Rhin, le quatrième, de corps de réserve.

3° La cavalerie serait partagée en divisions composées chacune de 2 à 3,000 chevaux.

La division de cavalerie attachée au corps de réserve serait de 3,000 hommes ; les deux tiers composés de chasseurs ou hussards, le troisième tiers de dragons et cavalerie.

4° Six pièces d'artillerie pour chaque petite division.

Douze pièces par chaque grande division.

Trois pièces d'artillerie par chaque division de cavalerie.

L'artillerie de la réserve aura six pièces de 4 sur affûts de traî-

neaux, et le nombre de traîneaux nécessaires pour charrier le reste de son équipage.

5° Le corps d'armée du Rhin passera ce fleuve du 20 au 30 germinal, se portera sur Stockach et poussera l'ennemi au delà du Lech.

6° La 3e division du corps de réserve passera le Rhin pour servir de réserve au corps d'armée, et restera en arrière pour maintenir la communication avec Schaffouse, lorsque l'armée restera en Souabe.

7° La 4e division du corps de réserve restera pour couvrir le passage de Rheineck.

8° La 1re division du corps de réserve prendra position au Saint-Gothard et en arrière avec les six pièces sur affûts de traîneaux.

9° La 2e division restera à Zurich pour suivre le mouvement de la 1re par Brunnen, ou marcher au secours de la 4e, ou passer le Rhin pour se ployer sur la 3e, selon ce que cela serait nécessaire.

10° Dès l'instant que le corps de l'armée du Rhin aurait poussé l'ennemi au delà d'Ulm, qu'il aurait remporté des avantages tels que l'ennemi évitât d'en venir aux mains, la 2e division de la réserve passerait le lac de Lucerne à Brunnen, suivrait le mouvement de la 1re pour passer le Saint-Gothard et entrer en Italie.

La 4e passerait par le plus court chemin pour suivre la 2e.

La 3e repasserait le Rhin, ce qui compléterait le détachement du corps de réserve en Italie.

11° Le jour où le corps d'armée du Rhin passerait ce fleuve, les trois premières divisions de l'armée de réserve de Dijon, que l'on peut évaluer à 24,000 hommes d'infanterie et à 2,000 chevaux, se porteraient sur Genève, d'où elles passeraient le Saint-Gothard, soit en passant par Berne ou Lucerne, ou en suivant la vallée du Rhône; dans ce dernier cas, les bagages et leur artillerie, hormis huit pièces de 4 et deux obusiers qu'elles ont sur affûts-traîneaux, passeront par Lucerne.

Si des événements différents en Souabe changeaient les circonstances, cette division de Genève serait à même de se porter rapidement sur Schaffouse.

12° Les trois dernières divisions de l'armée de réserve partiront de Dijon dans les premiers jours de floréal et se porteront à Zurich : on peut évaluer leur force égale à la première; elles représenteront, à l'armée du Rhin, à peu près le détachement qu'elle aura été obligée de faire en Italie.

13° Le dépôt de Genève sera sous les ordres immédiats du général de l'armée de réserve. Il faudra que l'armée approvisionne Lucerne au moins de 100,000 boisseaux d'avoine, 500,000 rations de biscuit,

deux millions de cartouches, 500,000 rations d'eau-de-vie; qu'elle se procure 2 ou 300 mulets pour faire le service d'Altorf à l'Hôpital, afin de former dans ce dernier poste un dépôt d'eau-de-vie, de biscuit et de cartouches.

14° Il faudrait faire raccommoder les chemins de Lucerne à Altorf pour les rendre praticables, au moins pour la cavalerie et l'infanterie.

Dépôt de la guerre.

4695. — AU GÉNÉRAL MOREAU,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 1er germinal an VIII (22 mars 1800).

Les Consuls de la République ont arrêté, Citoyen Général, après avoir considéré la position de nos troupes en Suisse, sur le Rhin, en Italie, et la formation de l'armée de réserve à Dijon, le plan d'opérations suivant :

1° Qu'il est nécessaire d'ouvrir la campagne au plus tard du 20 au 30 germinal;

2° Que l'armée actuelle du Rhin sera partagée en corps d'armée et en corps de réserve. Le corps de réserve, aux ordres du général Lecourbe, sera composé du quart de l'infanterie et de l'artillerie de l'armée et du cinquième de la cavalerie.

3° Du 20 au 30 germinal, vous passerez le Rhin avec votre corps d'armée, en profitant des avantages que vous offre l'occupation de la Suisse pour tourner la forêt Noire et rendre nuls les préparatifs que l'ennemi pourrait avoir faits pour en disputer les gorges.

4° Le corps de réserve sera spécialement chargé de garder la Suisse. Son avant-garde, forte de 5 à 6,000 hommes, occupera le Saint-Gothard. Elle aura six pièces de canon de 4 sur affûts-traîneaux. Vous ferez préparer de simples traîneaux, pour pouvoir traîner le reste de l'artillerie de votre corps de réserve.

Vous ferez réunir à Lucerne 100,000 boisseaux d'avoine, 500,000 rations de biscuit, un million de cartouches. Le premier objet de votre corps de réserve sera, pendant vos mouvements en Souabe, de protéger la Suisse contre les attaques que pourrait avoir faites l'ennemi pour l'envahir par Feldkirch, le Saint-Gothard et le Simplon.

Il est à la connaissance du Gouvernement que l'ennemi a fait des approvisionnements considérables sur les lacs d'Italie.

5° Le but de votre mouvement en Allemagne avec votre corps d'armée doit être de pousser l'ennemi en Bavière, de manière à lui

intercepter la communication directe avec Milan par le lac de Constance et les Grisons.

6° Dès l'instant que ce but sera rempli, et que l'on sera sûr qu'à tout événement la grande armée ennemie ne pourra, même en supposant qu'elle vous obligeât à vous reployer, reconquérir l'espace qu'elle aurait perdu qu'en dix ou douze jours de temps, l'intention des Consuls est de faire garder la Suisse par les dernières divisions de l'armée de réserve, composées de troupes moins aguerries que les corps qui composeront votre réserve, et de détacher votre réserve avec l'élite de l'armée de réserve de Dijon, pour entrer en Suisse par le Saint-Gothard et le Simplon, et opérer la jonction avec l'armée d'Italie dans les plaines de la Lombardie.

Cette dernière opération sera confiée au général en chef de l'armée de réserve rassemblée à Dijon, qui se concertera avec vous et dont les Consuls vont faire choix.

Par ordre du Premier Consul.

Dépôt de la guerre.

4696. — MESSAGE AU SÉNAT CONSERVATEUR.

Paris, 3 germinal an VIII (24 mars 1800).

Sénateurs, la comptabilité nationale, telle qu'elle est établie par la nouvelle constitution, est chargée des mêmes opérations que celle qui fut organisée en 1791.

Si quelques changements sont nécessaires, ce sera surtout dans l'ordre des recettes, dans la distribution des dépenses, dans les formes sévères qui doivent les diriger et en assurer l'économie et la réalité.

Le Gouvernement s'occupe avec activité de ces objets importants; mais son travail embrasse une multitude de parties, et, pour avoir d'heureux résultats, il faut qu'il soit préparé avec une sage lenteur.

Les Consuls vous invitent donc à procéder à la nomination de sept membres qui doivent composer la commission de la comptabilité nationale.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4697. — MESSAGE.

Paris, 7 germinal an VIII (28 mars 1800).

Sénateurs, le Premier Consul, en conformité de l'article 16 de la Constitution, propose le général de division Lefebvre pour candidat à la place vacante du Sénat.

Le général de division Lefebvre s'est constamment trouvé à l'avant-garde pendant la guerre de la liberté.

Il commandait à Paris lors du 18 brumaire; il a montré autant de sagesse, autant d'attachement aux principes sacrés de la liberté, de l'égalité et du système représentatif, qu'il avait montré de courage et de talents militaires à Fleurus, au passage du Rhin, à Wetzlar. Plusieurs fois blessé dans les campagnes précédentes, il l'a été si grièvement dans la campagne dernière, qu'il ne peut plus faire la guerre active d'une manière digne de lui.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4698. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 7 germinal an VIII (28 mars 1800).

Je reçois, Citoyen Ministre, votre lettre du 6 germinal. C'est parce que nos besoins sont grands, et notre position délicate, que vos talents, votre probité et votre zèle pour le bien public sont nécessaires.

Vous avez déjà beaucoup fait. Il vous reste sans doute bien des obstacles à franchir, et quelques dégoûts à essuyer; mais les beaux jours viendront!

Il faut que tout le bien qui reste encore à faire soit fait sous votre ministère.

Je n'ai pas besoin de vous parler de la confiance et de l'estime sentie que j'ai pour vous.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4699. — AU GÉNÉRAL BRUNE, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 7 germinal an VIII (28 mars 1800).

J'ai reçu, Citoyen Général, vos lettres du 4 germinal. Les mesures que vous avez prises pour procurer à Brest les 500,000 francs sont fort bonnes; mais vous y avez compris les départements de la 14e division militaire, qui ne sont pas de votre armée.

Je vous prie de m'envoyer un état détaillé des différentes demi-brigades et des officiers généraux et supérieurs qui restent à l'armée de l'Ouest, afin d'y faire les changements nécessaires. Vous savez qu'avant le 18 brumaire les chouans se vantaient d'avoir des intelligences dans l'armée. Il est prudent de prendre des mesures pour éloigner de l'Ouest tous les corps ou tous les individus qui y seraient

depuis plus de trois ans. Cette mesure peut cependant être susceptible de quelques exceptions pour les individus, lorsque leur patriotisme et leur moralité sont bien connus.

Faites-moi connaître l'état de situation exact des hommes présents sous les armes (armement, équipement et solde) des corps qui restent dans l'Ouest.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4700. — AU CITOYEN SALICETI,

DÉLÉGUÉ EXTRAORDINAIRE DANS LA 23e DIVISION MILITAIRE.

Paris, 7 germinal an VIII (28 mars 1800).

Le Gouvernement, Citoyen, n'a pas encore de vos nouvelles. Il a seulement appris, par le commandant des armes à Toulon, que vous en étiez parti, le 8 ventôse, avec 2,000 hommes.

Vous sentez l'importance de l'opération dont vous êtes chargé. L'armée d'Italie, la Provence et Malte ont besoin de subsistances.

Faites expédier à Malte, de Bastia et d'Ajaccio, des bâtiments chargés de vin, huile, blé, etc. Si une compagnie de Bastia ou d'Ajaccio voulait se charger de faire ces envois à son compte et à ses risques, vous pourriez traiter en lui accordant 120 et même 150 pour 100. Plusieurs bâtiments corses ont déjà approvisionné Malte; plusieurs autres ont des pavillons neutres. Indépendamment d'une compagnie, faites charger quelques gros bâtiments au compte de la République. Vous êtes avantageusement placé pour pouvoir contribuer à conserver à la République cette île importante.

Vous pouvez disposer, pour cette seconde opération, jusqu'à concurrence de 500,000 francs, et vous engager personnellement. Toute espèce de comestible est bonne pour Malte : blé, vin, porc, biscuit, huile, eau-de-vie, etc.

Lorsque votre opération sera faite, vous vous trouverez dans une position bien plus favorable encore, et vous ne devez rien épargner pour parvenir à ce but.

Faites passer à Malte, par tous les bâtiments que vous expédierez, les journaux que vous aurez et les nouvelles de France.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4701. — AU VICE-AMIRAL BRUIX,
COMMANDANT L'ARMÉE NAVALE, A BREST.

Paris, 7 germinal an VIII (28 mars 1800).

J'ai reçu, Citoyen Général, vos lettres du 2 germinal. Voici ce que je pense sur la situation actuelle de notre escadre.

Si un mauvais temps de plusieurs jours disperse l'escadre anglaise, et que vous jugiez à propos de sortir avec les trente-trois ou trente-cinq vaisseaux, partez et remplissez votre mission.

Si la saison de l'équinoxe se passe sans que l'escadre anglaise se disperse, alors, quel que soit l'intérêt que nous ayons à débloquer Malte et à porter des secours en Égypte, il faudra bien y renoncer.

Je n'approuve point le projet du contre-amiral Ganteaume de débloquer Malte avec six ou sept vaisseaux; ce n'est pas que je craigne qu'il ne puisse passer le détroit; mais je redoute son arrivée devant Malte, où, d'après les rapports, il y a constamment de huit à onze vaisseaux.

Si tout le mois d'avril se passe sans que vous trouviez l'occasion de sortir avec toute l'escadre, mon intention est d'armer, comme le ministre de la marine l'a déjà fait connaître à l'ordonnateur, les douze vaisseaux restant dans le port, ce qui porterait votre escadre à trente vaisseaux, pour agir, selon les circonstances de la guerre continentale, sur l'Irlande, ou même pour passer dans la Méditerranée, si cela devenait possible; mais alors je désire donner suite à l'expédition, en faisant partir en même temps le contre-amiral Lacrosse pour les Antilles.

Vous feriez embarquer les 3,000 hommes que vous avez à bord sur six vaisseaux de 74 et six frégates, qui formeraient l'escadre du contre-amiral Lacrosse. Ces troupes seraient augmentées d'un bon bataillon de 600 hommes.

Le contre-amiral Lacrosse recevrait des instructions sur sa destination.

Ainsi, tenez vos équipages toujours en haleine; aidez le plus qu'il vous sera possible les armements, et faites, en donnant le change le plus possible, préparer l'escadre du contre-amiral Lacrosse.

Si, au contraire, des coups de vent dispersent l'ennemi, n'hésitez pas et remplissez votre mission.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4702. — AU CONTRE-AMIRAL GANTEAUME.

Paris, 7 germinal an VIII (28 mars 1800).

J'ai reçu, Citoyen Général, vos différentes lettres. Il n'y a point d'escadre anglaise au détroit, mais il y a constamment de huit à onze vaisseaux devant Malte. Pour débloquer cette île, avec les probabilités raisonnables, il faudrait avoir quinze bons vaisseaux.

Si la saison actuelle ne vous offre pas, d'ici au commencement de floréal, la facilité de sortir avec les deux escadres réunies, l'escadre du contre-amiral Lacrosse pourra être remplacée par les vaisseaux qui sont dans la rade de Brest, et alors je désire que le contre-amiral Lacrosse puisse remplir sa mission dans les Antilles, afin d'assurer au moins, d'une manière invariable, la possession de nos grandes colonies.

Les troupes qui sont actuellement embarquées serviraient à cette expédition; on les augmenterait d'un ou de deux bataillons de troupes de ligne. Si ce cas arrive, je désire que les mouvements qui pourraient avoir lieu aient l'air d'avoir pour but une expédition dans la Méditerranée. Un des moyens qui me paraît le plus sûr, c'est de préparer six vaisseaux et six frégates pour composer l'escadre du contre-amiral Lacrosse, et de la mettre sous vos ordres, sauf à changer au moment du départ.

Je vous envoie le journal du *Généreux;* vous verrez que les premiers coups de canon ont été pour le contre-amiral Perrée.

Je vois avec peine que vous emmeniez dans votre escadre un transport. Six mille sacs de farine ne peuvent-ils pas être distribués sur les vaisseaux, pour parer à l'inconvénient grave d'avoir un transport?

BONAPARTE.

Comm. par Mme la comtesse Ganteaume.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4703. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE FRANÇAISE EN BATAVIE.

Paris, 9 germinal an VIII (30 mars 1800).

En retirant, Citoyen Général, deux demi-brigades bataves de la Hollande, mon intention est de les remplacer par un pareil nombre de troupes françaises. Vous sentirez facilement les avantages nombreux qui résultent de cette combinaison : en effet, 1° dans une armée aussi nombreuse que l'armée du Rhin, 4,000 Bataves feront à peu près le même service que 4,000 Français; 2° dans une armée

aussi peu nombreuse que l'est celle de la Batavie, 4,000 Français feront le double du service de 4,000 Bataves; 3° dans les chances qui peuvent arriver pendant la campagne, il est extrêmement politique d'avoir le plus de Français possible en Batavie, et un certain nombre de troupes bataves au milieu des armées françaises.

Les renseignements que je continue d'avoir de Russie et de diverses parties de l'Allemagne me font penser que les troupes russes qui sont en Angleterre ont reçu deux fois l'ordre de retourner. Paul Ier paraît décidément se détacher de la coalition. Je n'en ai pas moins lu avec le plus grand intérêt les différents rapports que vous m'avez envoyés.

Veillez sur Flessingue.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4704. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 12 germinal an VIII (2 avril 1800).

Les talents militaires dont vous avez donné tant de preuves, Citoyen Général, et la confiance du Gouvernement, vous appellent au commandement d'une armée. Vous avez, pendant l'hiver, réorganisé le ministère de la guerre; vous avez pourvu, autant que les circonstances l'ont permis, aux besoins de nos armées; il vous reste à conduire, pendant le printemps et l'été, nos soldats à la victoire, moyen efficace d'arriver à la paix et de consolider la République.

Recevez, je vous prie, Citoyen Général, les témoignages de satisfaction du Gouvernement sur votre conduite au ministère.

BONAPARTE.

Extrait du *Moniteur*.

4705. — AU GÉNÉRAL BRUNE, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 14 germinal an VIII (4 avril 1800).

Le général Berthier part pour l'armée de réserve; j'ai nommé Carnot ministre de la guerre.

Je n'ai pas encore fait partir mes bagages; j'attends chaque jour des nouvelles décisives de Vienne.

Les Russes sont embarqués à Jersey. Toutes les nouvelles que je reçois d'Allemagne portent qu'ils retournent dans la Baltique.

Activez autant qu'il vous sera possible le désarmement. Il paraît qu'il n'a pas encore eu lieu d'une manière efficace dans la 12e division.

Le ministre de la police fait arrêter demain une douzaine de personnes qui paraissent avoir des correspondances avec l'Angleterre, et

s'agiter pour réorganiser la Vendée. J'espère que parmi ceux-là se trouveront deux commissaires anglais qui, sous des noms supposés, voyagent perpétuellement de Paris à Rouen.

Votre présence est encore bien utile dans l'Ouest. Je vous préviendrai à temps pour que vous puissiez passer quelques jours à Paris avant que je me rende à l'armée.

Paris est parfaitement tranquille. Toutes les affaires prennent une bonne tournure, surtout à l'extérieur.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4706. — AU CITOYEN LUCIEN BONAPARTE.

Paris, 15 germinal an VIII (5 avril 1800).

Les Consuls de la République désirent, Citoyen Ministre, que vous fassiez connaître aux entrepreneurs des différents théâtres de Paris qu'aucun ouvrage dramatique ne doit être mis ou remis au théâtre qu'en vertu d'une permission donnée par vous. Le chef de la division de l'instruction publique de votre département doit être personnellement responsable de tout ce qui, dans les pièces représentées, serait contraire aux bonnes mœurs et aux principes du pacte social. En conséquence de cette disposition, le préfet de police ne doit permettre l'annonce d'aucune pièce que sur la présentation de la permission que vous aurez accordée.

Vous voudrez bien faire connaître aux préfets des départements que cette règle leur est applicable, et qu'ils ne doivent permettre l'annonce et l'affiche d'aucun ouvrage dramatique qu'après s'être fait représenter votre permission. La circulaire que vous serez dans le cas d'écrire à cet égard ne peut pas être rendue publique par l'impression.

Les Consuls me chargent en même temps de vous inviter à leur présenter, dans cette décade, un rapport sur les mesures à prendre pour restreindre le nombre des théâtres, et sur les règlements à arrêter pour assurer la surveillance de l'autorité publique. Vous jugerez, Citoyen Ministre, s'il conviendrait de s'occuper en même temps des moyens propres à honorer l'art dramatique et à encourager les gens de lettres qui le cultivent avec succès.

Par ordre du Premier Consul.

Le Premier Consul verrait avec plaisir la suppression du couplet qui lui est personnel dans le vaudeville du *Tableau des Sabines*.

Archives de l'Empire.

4707. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 15 germinal an VIII (5 avril 1800).

L'intention des Consuls de la République, Citoyen Ministre, est que le journal *le Bien informé*, celui des *Hommes libres* et celui des *Défenseurs de la Patrie* ne paraissent plus, à moins que les propriétaires ne présentent des rédacteurs d'une moralité et d'un patriotisme à l'abri de toute corruption. Vous exigerez que chaque numéro de ces journaux soit signé du rédacteur avoué.

Vous ordonnerez au préfet de police de prendre les mesures nécessaires,

1° Pour qu'il ne soit rien affiché sur les murs de Paris, et que les colporteurs ne crient aucun titre de journaux ou de pamphlets, sans un permis de la police ;

2° Pour que les marchands d'estampes n'exposent en vente rien de contraire aux bonnes mœurs et aux principes du gouvernement.

Le préfet de police ne permettra l'annonce au public d'aucune pièce de théâtre, si le directeur de théâtre n'a le permis du ministre de l'intérieur.

Les Consuls désirent que vous leur remettiez, dans la décade, un rapport,

1° Sur les mesures à prendre pour éloigner de Paris la grande quantité de réfugiés italiens et d'étrangers qui s'y trouvent sans aucun moyen de subsistance ;

2° Sur celles que vous croirez convenables pour renvoyer du territoire de la République les émigrés rentrés dans le département de la Seine, qu'ils soient ou non en surveillance, à moins qu'ils n'aient réclamé leur radiation antérieurement au 4 nivôse dernier ;

3° Sur les noms et la demeure d'une cinquantaine d'individus qui, accoutumés à vivre de mouvements révolutionnaires, agitent continuellement l'opinion, et sur les moyens d'éloigner de Paris ces mêmes hommes, dont plusieurs sont gagés par l'étranger, jouent toute espèce de rôle, et sont à l'enchère à qui veut les payer pour troubler la tranquillité publique.

Vous ferez enfin connaître à M. Payne que la police est instruite qu'il se comporte mal, et qu'à la première plainte contre lui il sera renvoyé en Amérique, sa patrie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4708. — LE MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES A M. LE BARON DE THUGUT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. A VIENNE.

Paris, 17 germinal an VIII (7 avril 1800).

Monsieur le Baron, je suis chargé par le Premier Consul de répondre sur-le-champ à la lettre, en date du 24 mars, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire.

La proposition qui a été faite de prendre le traité de Campo-Formio pour base des négociations est conforme à l'usage établi depuis le traité de Westphalie parmi les nations européennes, chez qui le traité qui termine une guerre se trouve le plus ordinairement basé sur celui qui, entre les mêmes États, a terminé la guerre précédente.

Les chances de la guerre ont été, la campagne dernière, favorables en Italie aux armées impériales.

Plus d'un changement est survenu en Europe depuis les négociations d'Udine, cela est vrai et n'avait pu échapper au Gouvernement français, qui, comme le cabinet de Vienne, sent qu'en dernière analyse l'élément véritable d'un traité est dans la situation respective des puissances belligérantes ; aussi avais-je été autorisé à proposer de fixer en Italie les indemnités que l'Empereur pouvait désirer.

Les ouvertures faites par le Gouvernement français au cabinet de Saint-James, les différentes réponses de ce cabinet, ont été publiées et discutées dans le parlement d'Angleterre. Elles prouvent que la France veut la paix générale et que l'Angleterre ne la veut pas. C'est la première observation que je dois faire, Monsieur le Baron, en réponse aux objections que contient votre lettre. Je dois ajouter que la proposition que vous faites de prendre pour base du traité la situation respective des deux États n'est, en d'autres termes, que celle même que j'ai eu l'honneur de vous faire, si ce n'est que la mienne avait encore un sens plus déterminé.

Mais, sans s'arrêter à des difficultés de style et de forme, je suis chargé d'acquiescer purement et simplement à votre proposition, de prendre pour base des négociations la situation respective des deux États. Il paraît donc que nous sommes d'accord; et cependant rien n'a été statué, de la part de Sa Majesté Impériale, sur la proposition que j'avais eu l'honneur de faire d'une suspension d'armes. Ce n'est pourtant pas en continuant à se battre qu'on pourra convenablement établir la situation respective des deux puissances, et chaque jour pourra la voir changer, au gré de la fortune et d'après les hasards de la guerre.

Quoi qu'il en soit, je vous réitère, Monsieur le Baron, la demande que Sa Majesté Impériale veuille bien indiquer de quelle manière elle désire que la négociation soit entamée, suivie, dans quel lieu elle propose de l'établir. Votre Excellence pensera sans doute que, puisque la suspension d'armes n'a point lieu, il est nécessaire d'ouvrir les négociations loin du théâtre de la guerre.

Permettez, Monsieur le Baron, que je vous exprime particulièrement mon regret de ce que, depuis quatre mois, nous soyons encore si peu avancés sur un objet aussi important, et de ce qu'au moment où l'Europe se confiait à l'espoir d'une cessation d'hostilités, il faille la voir livrée encore aux calamités de la guerre.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4709. — AU CITOYEN LAURISTON,

AIDE DE CAMP DU PREMIER CONSUL.

Paris, 18 germinal an VIII (8 avril 1800).

Le citoyen Lauriston partira demain pour se rendre à Dijon. Il annoncera, sur toute la route, que je passerai au commencement de floréal, et qu'une partie des gardes doit partir de Paris primidi. Il ira se loger au logement que l'on m'a préparé à Dijon. Il fera préparer le logement pour 300 grenadiers à pied et 200 grenadiers ou canonniers à cheval. Il m'écrira tous les jours, pour me faire connaître le nombre de conscrits qui arrivent, et tout ce qu'il pourrait y avoir de nouveau. Il ira à Auxonne pour me mettre au fait de la situation de l'artillerie, de la construction des traîneaux, etc.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4710. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Paris, 19 germinal an VIII (9 avril 1800).

L'instruction que vous avez adressée, Citoyen Général, par ordre des Consuls, le 4 de ce mois, au général Moreau, sur l'ouverture de la campagne, et dont je vous envoie copie [1], contient les bases du plan général des opérations qui doivent s'exécuter. L'instant approche où les colonnes de l'armée du Rhin vont s'ébranler, et c'est l'armée de réserve à vos ordres qui, entre celle du Rhin et celle d'Italie, doit établir entre elles le concert d'opération qui doit avoir

[1] Pièces nos 4694 et 4695.

lieu et former le centre de la grande ligne dont la droite est à Gênes et la gauche au Danube.

L'intention des Consuls est qu'avant d'aller à l'armée de réserve vous vous rendiez au quartier général de l'armée du Rhin, pour vous concerter avec le général Moreau sur la série des opérations combinées, le plus parfait ensemble étant indispensable.

Vous avez trois objets à remplir : le premier est d'appuyer le mouvement que l'armée du Rhin doit faire en Souabe pour ouvrir la campagne, et lui donner du secours au besoin ; le second est de pénétrer en Italie avec la majeure partie de l'armée de réserve et la colonne du général Lecourbe, qui s'y trouvera réunie sous votre commandement ; le troisième est de laisser en Suisse, lors de votre passage par le mont Saint-Gothard et le Simplon, un corps de troupes suffisant pour garantir la Suisse de toute invasion du côté de Rheineck et Feldkirch. Ce corps devra rester attaché à l'armée du Rhin, dès l'instant de votre entrée en Italie.

C'est sur ces divers points que vous avez à vous concerter avec le général Moreau ; et, comme il est essentiel que le Gouvernement sache avec précision ce dont vous serez convenus, l'intention des Consuls est que vous m'adressiez la rédaction que vous aurez faite, signée de l'un et de l'autre.

Lorsque les premières opérations seront faites, je vous transmettrai les nouvelles instructions qui me seront données par les Consuls.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4711. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 19 germinal an VIII (9 avril 1800).

Les Consuls de la République me chargent, Citoyen Général, de vous faire part des projets qu'ils ont formés pour la campagne prochaine.

Les opérations de l'armée du Rhin commandée par le général en chef Moreau, et de l'armée de réserve aux ordres du général Berthier, qui se rassemble à Dijon, doivent se correspondre et s'exécuter avec beaucoup de concert et d'ensemble.

L'armée du Rhin entrera la première en campagne, ce qui aura lieu du 20 au 30 de ce mois ; elle sera partagée en deux corps ; l'un, d'environ 100,000 hommes, sous les ordres immédiats du général Moreau, passera le Rhin, entrera en Souabe et s'avancera du côté de la Bavière, jusqu'à ce qu'il puisse intercepter, par sa position, la

communication de l'Allemagne avec Milan par la route de Feldkirch, Coire et les bailliages italiens de la Suisse.

L'autre corps de l'armée du Rhin, formant son aile droite, sera d'environ 25,000 hommes sous les ordres immédiats du général Lecourbe. Sa destination est d'occuper d'abord la Suisse pour assurer le flanc droit du corps qui doit entrer en Souabe, faciliter cette invasion et contenir les ennemis hors de la Suisse, en les empêchant de pénétrer par Rheineck, Feldkirch, le Saint-Gothard et le Simplon. Ce premier objet rempli et le général Moreau étant parvenu à douze ou quinze marches de ces passages sur le Rhin, le général Lecourbe passera avec son corps sous les ordres du général Berthier, traversera le Saint-Gothard et entrera en Italie. En même temps, une partie de l'armée de réserve se portera dans le Valais et pénétrera aussi en Italie, soit par le Simplon, soit par le Saint-Gothard, pendant que le reste de la même armée prendra en Suisse la place du corps conduit par le général Lecourbe.

C'est à cette époque précise, Citoyen Général, où les troupes dirigées par le général Berthier entreront en Italie, que vous devez combiner vos mouvements avec les siens, afin d'attirer sur vous l'attention de l'ennemi, l'obliger à diviser ses forces et opérer votre jonction avec les corps qui auront pénétré en Italie. Jusqu'alors vous vous tiendrez sur la défensive. Les montagnes qui vous couvrent, rendant forcément inactives la cavalerie et l'artillerie de l'ennemi, vous assurent la supériorité dans ce système de guerre, c'est-à-dire la certitude de vous maintenir dans vos positions, ce qui, jusqu'alors, doit être votre véritable et seul objet.

L'offensive de votre part serait dangereuse avant cette époque, parce que, lors de votre entrée dans les plaines, elle remettrait en action des forces ennemies que la nature des pays de montagnes occupés par vous tient paralysées. Il serait impossible de vous faire parvenir directement des secours suffisants pour vous donner une supériorité décidée. C'est par la Suisse que ces secours vous arriveront, en prenant les derrières de l'ennemi. Votre jonction faite, cette supériorité sera décidée; alors l'offensive sera reprise, les places du Piémont et du Milanais seront enlevées ou bloquées, et l'armée française sortira par son propre courage de l'affreuse pénurie dont nous gémissons et à laquelle nous ne pouvons efficacement remédier.

Les colonnes qui pénétreront en Italie, soit par le Saint-Gothard et le Simplon, soit par un seul de ces deux points, si des circonstances particulières les déterminent à se réunir, seront probablement d'environ 65,000 hommes, résultant de la colonne du général Le-

courbe, forte de 25,000 hommes, et de celle du général Berthier, forte de 40,000 hommes; sur quoi il se trouvera à peu près 6,000 hommes de cavalerie et 2,000 d'artillerie.

Pour déboucher en Italie, vous rassemblerez les forces que vous avez de disponibles sur les derrières jusqu'au Var; vous tirerez de celles qui sont répandues depuis le Var jusqu'au mont Cenis tout ce que vous jugerez convenable et prudent pour vous renforcer, et ce qui restera du mont Cenis jusqu'au Valais pourra former un corps particulier, qui sera mis à la disposition du général Berthier pour faciliter son mouvement.

Si vous jugez pouvoir nourrir, pendant ce court intervalle, la cavalerie qui est sur le Rhône, vous la ferez venir pour déboucher plus en force avec ce que vous avez. Dans le cas contraire, vous m'en donnerez avis, pour que je la fasse réunir à Lyon et déboucher par la frontière voisine de ce fleuve.

Lorsque vos opérations seront avancées à ce point, je vous transmettrai les instructions ultérieures qui me seront données par les Consuls pour l'achèvement de la campagne.

Vous connaissez trop bien, Citoyen Général, l'importance du plus profond secret en pareilles circonstances, pour qu'il soit nécessaire de vous le recommander. Vous emploierez toutes les démonstrations et apparences de mouvement que vous jugerez convenables pour tromper l'ennemi sur le véritable but du plan de campagne, et lui persuader que c'est par vous-même qu'il doit d'abord être attaqué. Ainsi, vous exagérerez vos forces, vous annoncerez des secours immenses et prochains venant de l'intérieur; vous éloignerez enfin l'ennemi, autant qu'il sera possible, des vrais points d'attaque, qui sont le Saint-Gothard et le Simplon.

Il me reste à vous prévenir que l'intention des Consuls est qu'en opérant votre jonction avec le général Berthier, vous vous portiez autant que possible sur votre gauche, et même en deçà de Turin, si vous le jugez nécessaire pour ne pas compromettre le salut de l'armée.

Par ordre du Premier Consul.

Dépôt de la guerre.

4712. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 21 germinal an VIII (11 avril 1800).

L'adjudant général Reille, Citoyen Général, vous porte le plan de campagne. Les forces de l'armée du Rhin sont de 120,000 hommes,

et celles de l'armée de réserve de près de 40,000 hommes ; aussi j'ai tout lieu d'espérer des succès très-brillants qui vous tireront du malheureux local où vous êtes.

Vous serez tenu instruit, par le général Berthier et directement par le ministre de la guerre, des événements qui auront lieu sur le Rhin et en Suisse, afin que vous agissiez, dans le moment favorable, d'une manière digne de vous.

Si vous pouvez vous passer de l'adjudant général Reille, je désirerais l'avoir avec moi : vous savez l'estime que j'ai toujours eue pour cet officier.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4713. — AU GÉNÉRAL MOREAU,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 21 germinal an VIII (11 avril 1800).

Je viens de recevoir, Citoyen Général, votre lettre du 18 germinal. Le général Berthier, commandant en chef l'armée de réserve, se rend à Bâle pour concerter avec vous l'exécution du plan de campagne.

La confiance du Gouvernement se repose entièrement sur ces deux armées et leurs généraux.

L'armée d'Italie est faible. Elle est prévenue du rôle qu'elle a à jouer. On ne peut être rassuré sur sa position que par les mouvements vigoureux de l'armée du Rhin et de l'armée de réserve.

On a tout fait pour poser les bases de la paix ; mais la modération n'a jamais été une des qualités de l'Autrichien vainqueur. Espérons que l'on changera de langage si les opérations de la campagne réussissent.

Croyez que personne au monde ne vous estime plus que moi.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4714. — AU CITOYEN LUCIEN BONAPARTE,
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 23 germinal an VIII (13 avril 1800).

Je vous envoie, Citoyen Ministre, le projet de loi sur les nouvelles impositions à percevoir. Je vous prie de faire un état détaillé et exact des recouvrements et dépenses dans l'an VI et l'an VII, des recouvrements et dépenses dans les six premiers mois de l'an VIII et de ceux présumés dans les six derniers, afin d'établir, une fois pour

toutes, le véritable budget de la République, et de consolider la dette nationale en l'établissant d'une manière invariable.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4715. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 24 germinal an VIII (14 avril 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner l'ordre,

1° Au 7e régiment de dragons de se rendre à Rennes avec son dépôt pour faire partie du corps d'observation qui se réunit dans cette ville (ce régiment est dans la 17e division);

2° Au 19e régiment de dragons et au 3e de cavalerie de faire partir, le 1er floréal, chacun un escadron de 150 hommes pour se rendre à Dijon (ces régiments sont dans la 17e division);

3° Aux deux bataillons de la 30e de ligne, qui sont à Paris, de se rendre à Dijon et de partir le 1er floréal;

4° Au 19e régiment de chasseurs de se rendre avec son dépôt à Liége, pour faire partie du corps d'observation qui va se réunir dans cette place;

5° Au bataillon de la 14e de ligne qui est à Lyon ou à Dijon, et à tous les détachements de cette demi-brigade qui pourraient se trouver à l'armée d'Italie, de se rendre à Paris, pour joindre les deux bataillons qui s'y trouvent.

Vous ferez connaître au général commandant l'armée de réserve que la 14e de ligne, qui précédemment avait été destinée pour l'armée de réserve, n'en fera plus partie, parce qu'elle se trouve remplacée par la 19e légère, qui s'est rendue de l'armée de l'Ouest à Dijon et qui n'était pas destinée pour cette armée.

Ainsi, l'armée de réserve sera composée de quatorze demi-brigades de ligne, indépendamment des 17e légère et 39e, qui doivent s'y rendre de l'armée d'Italie et qui sont deux demi-brigades ruinées.

Je vous prie de passer, le 28, la revue des deux bataillons de la 30e et des escadrons du 19e de dragons et du 3e de cavalerie, qui doivent partir le 1er floréal pour l'armée de réserve, et de donner les ordres pour qu'il soit fourni à ces corps tout ce qui pourrait leur manquer.

Je désire que vous preniez les mesures pour que le reste du 19e de dragons et du 3e de cavalerie puisse partir pour l'armée de réserve dans le courant de floréal.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4716. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 24 germinal an VIII (14 avril 1800).

Il reste, Citoyen Ministre, 20,000 hommes à l'armée de l'Ouest. Le général en chef de l'armée de l'Ouest distribuera ces forces :

1° Dans les îles et dans les places les plus importantes de la côte;

2° Il laissera au moins 2,000 hommes pour la police de l'intérieur dans chacune des trois divisions militaires, savoir : les 12e, 13e et 22e;

3° Enfin il réunira à Rennes une division d'observation de 7,000 hommes d'infanterie et le 7e de dragons. Le général Monnier complétera et exercera cette division, et la tiendra prête à se porter partout où les circonstances l'exigeraient.

Il y aura trois pièces de petit calibre attelées dans chacune des trois divisions militaires, et une bonne division d'artillerie attachée à la division d'observation.

Vous recommanderez que la division d'observation soit tenue ensemble, exercée, complétée, afin de pouvoir l'employer selon les circonstances de la guerre.

Il y a deux demi-brigades dans la 14e division militaire, ayant 4,000 hommes présents sous les armes. Il faut compléter ces deux corps. Le général Gardanne emploiera une partie de ces corps pour la police des trois départements qui composent cette division. Il réunira à Saint-Lô un corps d'observation de 2,500 hommes, avec une division de huit pièces d'artillerie de campagne. Ce corps d'observation doit se tenir prêt à se porter partout où les circonstances de la guerre l'exigeraient.

Vous pouvez annoncer au général Gardanne que vous lui ferez incessamment passer un régiment ayant au moins 300 hommes à cheval, pour être attaché à ce corps d'observation.

Il y aura à Lille un autre corps d'observation, qui sera composé des 5e et 35e de ligne et du 11e de cavalerie, avec une division de huit pièces d'artillerie de campagne.

Le général commandant l'armée en Batavie formera un camp composé de 3,600 hommes d'infanterie, 400 chevaux, huit pièces d'artillerie de campagne, le tout commandé par le général de division et prêt à se porter partout où les circonstances l'exigeraient. Le camp sera placé sur le territoire batave, mais le plus près possible de Maestricht.

Il y aura à Liége un corps d'observation composé de la 11e légère, du 19e de chasseurs, six pièces d'artillerie de campagne. Ce corps se portera, selon les circonstances de la guerre, sur le bas Rhin ou

sur les côtes de la Belgique. Si des circonstances extraordinaires appellent des forces du côté de Maestricht, il formera l'avant-garde du camp de la Batavie.

Si, au contraire, il faut porter des forces sur les côtes de la Belgique, ou à l'embouchure de l'Escaut, il formera l'arrière-garde du camp.

Je vous prie de donner tous les ordres et de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'au 15 floréal tous ces corps se trouvent en position et dans le cas d'agir.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4717. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 24 germinal an VIII (14 avril 1800).

Les dix affûts-traîneaux qui ont été faits à Paris ne sont pas encore partis. Cependant l'armée de réserve ne pourra faire aucun mouvement que ses affûts ne soient arrivés, puisqu'ils doivent servir à son avant-garde. Je crois qu'il serait nécessaire que l'on chargeât ces dix affûts-traîneaux sur des chariots d'artillerie, et qu'on les fît partir demain, en les faisant marcher à grandes journées, sans séjour. Prévenez le général commandant l'armée de réserve de la route que tiendront ces voitures, afin que, si le besoin est urgent, il leur envoyât l'ordre de venir par des moyens extraordinaires.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4718. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 26 germinal an VIII (16 avril 1800).

Le ministre des relations extérieures est invité à écrire au citoyen Reinhard de se concerter avec le général en chef Moreau, pour faire sentir aux autorités helvétiques ce qu'exigent d'elles les circonstances. Elles ne peuvent donner une preuve plus sensible de leur patriotisme à leurs concitoyens qu'en ajournant toutes leurs dissensions après la campagne. L'empressement avec lequel elles concourront réciproquement à se rapprocher sera considéré par le Gouvernement français comme un témoignage d'amitié et de véritable intérêt au succès de la cause commune.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

4719. — AU GÉNÉRAL BRUNE,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 28 germinal an VIII (18 avril 1800).

Je viens de recevoir, Citoyen Général, votre lettre du. . . . . Le désir que vous témoignez de venir à Paris est bien naturel : de toutes les missions, celle que vous remplissez depuis trois mois est la plus pénible.

Dans le courant de floréal, votre présence deviendra nécessaire à Dijon.

Les opérations vont commencer à l'armée du Rhin. Le général Berthier va marcher avec une partie de l'armée de réserve, et, par là, cette armée aura besoin d'un autre général en chef. Je vous destine cette place. Cela s'arrangera d'autant mieux qu'il vous sera possible de vous reposer une quinzaine de jours à Paris.

Cependant, il m'a paru nécessaire de conserver pendant toute la campagne un général en chef à l'armée de l'Ouest. Je vais nommer à cette place le général Bernadotte ; j'espère qu'il marchera sur vos traces et maintiendra votre ouvrage.

Les trois mois pendant lesquels plusieurs départements de l'Ouest sont mis hors la Constitution expirent le 3 floréal. Nous allons, par une proclamation, déclarer ces départements rentrés dans le sein de la Constitution : prenez toutes les mesures que vous jugeriez encore nécessaires.

Si vous le jugez nécessaire, faites arrêter Georges.

Vous avez, par votre sagesse, par la modération et l'énergie que vous avez déployées, rendu le plus grand service que l'on pût rendre à la République. Croyez que, dans toutes les circonstances, je m'empresserai de vous donner des preuves de la gratitude publique.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4720. — ORDRE.

Paris, 29 germinal an VIII (19 avril 1800).

1° Le partage actuel de la gendarmerie en inspections de quatre départements chacune paraît plus convenable que de prendre pour base les divisions militaires.

2° Il n'y a plus que vingt-huit maisons de détention ; une brigade de gendarmerie à pied paraît suffisante pour chaque maison, comme une brigade de gendarmerie à pied par tribunal criminel, c'est-à-dire par département, est suffisante.

3° On a augmenté, dans les départements de l'Ouest, la gendarmerie de 204 gendarmes à pied ; on peut conserver ces brigades à pied comme elles sont ; il paraîtrait convenable de diminuer la gendarmerie à cheval, dans les départements de l'Ouest, de soixante brigades, réforme d'ailleurs nécessaire pour ôter les hommes peu propres à ce service qui s'y sont introduits.

4° Il paraîtrait convenable de créer, dans les trente départements où il y a des montagnes, deux cents brigades de gendarmerie, indépendamment des quinze de l'Ouest qui en ont déjà. On aurait soin de supprimer deux cents brigades de gendarmerie à cheval, et alors la gendarmerie à cheval se trouverait diminuée de soixante brigades à réformer dans les départements de l'Ouest, de deux cents à supprimer dans les départements où l'on créerait de la gendarmerie à cheval, c'est-à-dire de deux cent soixante brigades.

Il y a aujourd'hui 2,040 brigades de gendarmerie à cheval; il en resterait donc

1,800 ou 9,000 hommes;
1,780 ou 8,900 hommes.

Le corps de gendarmerie à pied serait composé,
1° De 200 brigades de l'Ouest;
2° Des 130 pour les tribunaux et les maisons de détention;
3° De 200 de nouvelle création;
En tout 530 brigades ou 5,300 hommes.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4721. — AU GÉNÉRAL KLEBER, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ORIENT.

Paris, 29 germinal an VIII (19 avril 1800).

Lorsque vous recevrez cette lettre, Citoyen Général, la brave armée d'Orient sera rentrée dans les ports de la République, après avoir laissé en Égypte des traces immortelles de ses glorieux travaux.

La République est empressée de revoir dans son sein cette illustre portion de ses défenseurs, si longtemps éloignée, et si intéressante par son dévouement et sa constance.

Le Premier Consul désire que les troupes qui composent cette armée soient réparties, à leur arrivée sur nos côtes, dans les îles d'Hyères et de Pomègue, pour s'y refaire de leurs fatigues. J'ai chargé le général commandant la 8e division militaire de faire à cet égard toutes les dispositions préparatoires nécessaires pour leur établissement.

J'ai donné les ordres les plus précis pour qu'il soit pourvu de suite à la subsistance et aux divers besoins de ces troupes; tous les moyens nécessaires seront employés pour que le service soit assuré dans toutes ses parties.

Mais, au moment où ces braves troupes vont approcher du territoire de la République, une considération de la plus haute importance exige qu'il soit mis des bornes à leur empressement à rentrer dans leur patrie. Vous sentez, Citoyen Général, combien il est essentiel qu'aucun individu revenant d'Égypte n'aborde avant d'avoir subi les épreuves prescrites par les règlements de santé. Le Premier Consul se repose sur vous du soin de tenir la main à la stricte exécution de cette mesure, que commande l'intérêt de la République.

C'est à vous, Citoyen Général, à justifier encore, dans cette occasion, la confiance du Gouvernement, et à seconder les dispositions qui seront faites à ce sujet par le général commandant la 8e division militaire.

Faites sentir à tous les militaires que vous commandez l'impérieuse nécessité de cette mesure. Dites-leur en même temps que le Premier Consul aspire après le moment où il pourra revoir les braves dont il a guidé tant de fois la valeur.

Quant à vous, Citoyen Général, qui avez si bien justifié le choix du Premier Consul, lorsqu'à son départ de l'Égypte il vous confia le commandement de l'armée, vous ne doutez point de la satisfaction qu'il éprouve de votre retour et de la conduite que vous avez tenue pour soutenir la gloire du nom français.

Par ordre du Premier Consul.

Dépôt de la guerre.

4722. — PROCLAMATION AUX JEUNES FRANÇAIS.

Paris, 1er floréal an VIII (21 avril 1800).

Un corps de 4,000 hommes, composé de la 30e demi-brigade, du 19e de dragons, du 3e de cavalerie, est parti de Paris ce matin pour Dijon.

Le général Berthier, commandant en chef l'armée de réserve, a eu à Bâle une conférence avec le général en chef Moreau. Dans cette décade, les opérations militaires doivent recommencer sur le Rhin.

Le général Turreau est parti de Briançon, s'est porté sur Exilles, de là sur Suse, et, se trouvant par là sur les derrières du détachement que l'ennemi avait poussé sur le mont Cenis, il l'a obligé non-seulement à rétrograder plus rapidement qu'il ne s'était avancé, mais a encore fait prisonnier plus de la moitié de son détachement.

Le général en chef Masséna, spécialement autorisé par le Gouvernement, a concentré toutes ses forces sur la Rivière de Gênes. La 104e demi-brigade, qui était dans la 7e division, s'est rendue à Gênes. Le système de guerre qu'a adopté le Gouvernement est de tenir toutes les troupes en masses sur quelques points favorables à la fois à la défensive et à l'offensive. Les départements frontières ne doivent donc pas s'inquiéter si plusieurs points, qui ont pendant toute la guerre été garnis de troupes, ne le sont plus aujourd'hui. Qu'ils regardent à droite et à gauche, et ils verront de nombreuses armées, d'autant plus formidables qu'elles sont plus concentrées, non-seulement menacer l'ennemi qui voudrait faire quelque pointe sur le territoire français, mais encore se mettre en mouvement pour réparer, par des victoires éclatantes, l'affront que nos armes ont essuyé dans la dernière campagne.

Que ces départements jettent un coup d'œil en arrière, et ils verront l'armée de réserve, forte de 50,000 hommes, qui se renforce tous les jours, prête à se porter à droite et à gauche, selon les chances de la guerre et les plans d'un gouvernement dont personne ne révoque en doute les talents militaires.

L'histoire remarquera que, si le Directoire exécutif a fait la faute essentielle, il y a deux ans, de ne pas consolider par la paix de Rastadt celle de Campo-Formio, où les limites du Rhin et de l'Italie se trouvaient irrévocablement en notre pouvoir, le cabinet de Vienne a fait cette année la faute, plus grande encore, de se laisser enivrer par les succès qu'ont obtenus en Italie, la campagne dernière, les armées impériales, et de se refuser à une paix qui nécessairement eût considérablement amélioré en sa faveur les conditions du traité de Campo-Formio.

Il est bien probable que la roue de la fortune va encore entièrement changer dans cette campagne. Les magistrats qui dirigent aujourd'hui la politique du Gouvernement français sauront profiter du moment favorable et la fixer.

Jeunes Français, si vous êtes jaloux de participer à tant de gloire, de contribuer à des succès qui doivent à la fois confondre les malveillants intérieurs et la politique machiavélique du cabinet de Saint-James; si vous êtes jaloux d'être d'une armée destinée à finir la guerre de la révolution, en assurant l'indépendance, la liberté et la gloire de la grande nation : aux armes! aux armes! accourez à Dijon.

Dépôt de la guerre.

4723. — PROCLAMATION DES CONSULS
AUX HABITANTS DES DÉPARTEMENTS MIS HORS LA CONSTITUTION [1].

Paris, 1er floréal an VIII (21 avril 1800).

Citoyens, ce fut à regret que les Consuls de la République se virent forcés d'invoquer et d'exécuter une loi que les circonstances avaient rendue nécessaire. Ces circonstances ne sont plus. Les agents de l'étranger ont fui de votre territoire; ceux qu'ils égarèrent ont abjuré leurs erreurs. Le Gouvernement ne voit plus désormais parmi vous que des Français soumis aux mêmes lois, liés par de communs intérêts, unis par les mêmes sentiments.

Si, pour opérer ce retour, il fut obligé de déployer un grand pouvoir, il en confia l'exercice au général en chef Brune, qui sut concilier avec les rigueurs nécessaires cette bienveillance fraternelle qui, dans les discordes civiles, ne cherche que des innocents et ne trouve que des hommes dignes d'excuse ou de pitié.

La Constitution reprend son empire. Vous vivrez désormais sous des magistrats qui, presque tous, sont connus de vous par des talents et par des vertus; qui, étrangers aux dissensions intestines, n'ont ni haine ni vengeance à exercer. Confiez-vous à leurs soins : ils rappelleront parmi vous l'harmonie; ils vous feront jouir des bienfaits de la liberté.

Oubliez tous les événements que le caractère français désavoue, tous ceux qui ont démenti votre respect pour les lois, votre fidélité à la patrie; qu'il ne reste de vos divisions et de vos malheurs qu'une haine implacable contre l'ennemi étranger qui les a enfantés et nourris; qu'une douce confiance vous attache à ceux qui, chargés de vos destinées, ne mettent d'autre prix à leurs travaux que votre estime, qui ne veulent de gloire que celle d'avoir arraché la France aux discordes domestiques, et d'autre récompense que l'espoir de vivre dans votre souvenir.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4724. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A DIJON.

Paris, 2 floréal an VIII (22 avril 1800).

Je reçois, Citoyen Général, vos lettres du 26, de Bâle, et du 29, de Dijon. J'ai lu avec plaisir ce que vous avez arrêté avec Moreau, et qui m'a paru raisonnable.

[1] Par la loi du 23 nivôse an VIII (13 janvier 1800).

Si les circonstances de la guerre du Rhin n'étaient pas assez décisives pour que le général Moreau pût faire un détachement aussi fort que celui que nous désirons, peut-être l'opération en Italie deviendrait encore possible avec un détachement de cinq demi-brigades et de 2,000 hommes de cavalerie. J'imagine, d'après tout ce que l'on m'écrit des différents départements, que, vers le milieu de floréal, vos quatorze demi-brigades seront recrutées et complétées, ce qui vous fera une quarantaine de mille hommes, et, s'il est vrai que vous ayez 5,000 Italiens, 8,000 hommes des dépôts de l'armée d'Orient, 5,000 de cavalerie et 2,000 hommes d'artillerie, cela vous ferait 60,000 hommes. Qui est-ce qui vous empêcherait, même dans le cas où le général Moreau ne pourrait pas vous fournir de grands secours, d'agir indépendamment?

Le général Turreau, qui est à Briançon, pourrait aussi déboucher avec 3 ou 4,000 hommes.

Dans tous les cas, tenez votre armée réunie, et ne prêtez pas l'oreille aux commandants de Lyon et autres villes qui vous demanderont des troupes.

J'attends un état de situation de votre armée, qui me mette au fait de ses besoins et de sa position.

Les treize affûts-traîneaux sont partis le 29.

Les deux bataillons de la 30e, forts de 1,800 hommes et 150 hommes du 3e de cavalerie, sont partis hier; 150 hommes du 29e de dragons ne partiront que le 10.

Un détachement de la garde, avec un train d'artillerie attelé par 450 chevaux, est parti le 26.

Marmont doit être arrivé.

Faites-moi connaître où en est le dépôt ordonné à Genève, la levée des 2,000 mulets et votre parc de 1,000 bœufs.

Salut et amitié.

BONAPARTE.

Il part le 12 floréal pour Dijon :

Du 3e de cavalerie.	100	1,520 hommes.
Du 15e de chasseurs	400	
Du 19e de dragons	300	
Du 11e de hussards.	400	
Du 9e de dragons	320	

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4725. — AU GÉNÉRAL MOREAU,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 2 floréal an VIII (22 avril 1800).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre lettre du 27. J'ai vu la réponse de M. Kray, à laquelle je m'étais attendu. La saison est belle; vos troupes sont nombreuses et habilement dirigées. Notre confiance est entière. Envoyez-nous bien vite des drapeaux, et faites bon nombre de prisonniers. Ne suspendons plus nos coups que nous n'ayons obtenu des résultats qui réparent nos pertes.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4726. — INSTRUCTIONS

POUR LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 2 floréal an VIII (22 avril 1800).

1° Le ministre de la marine fera appareiller de Brest, le 15 floréal, si le temps le permet, sept vaisseaux de guerre de 74, et cinq frégates sous les ordres du contre-amiral Lacrosse, pour se rendre à Saint-Domingue.

2° Ils porteront 4,600 hommes de débarquement, une compagnie d'artillerie et six pièces de campagne. Ces troupes de débarquement seront commandées par un général de division, qui sera nommé général en chef de Saint-Domingue.

3° Le conseiller d'État Lescallier partira le 6 de Paris pour s'embarquer sur l'escadre.

4° Le ministre de la marine donnera des instructions au contre-amiral Lacrosse, au général en chef et au conseiller d'État Lescallier.

5° Le général Toussaint-Louverture, le général Rigaud et le général Michel seront employés dans l'armée de Saint-Domingue, chacun dans leur grade.

Bonaparte.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4727. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 3 floréal an VIII (23 avril 1800).

Je ne vois pas d'inconvénient, Citoyen Ministre, d'envoyer quelques fusils de chasse de différents modèles au roi d'Espagne.

Écrivez une lettre à M. Muzquiz pour lui faire connaître que, dans

la conversation que j'ai eue hier avec lui, il m'a parlé du désir qu'avait Sa Majesté Catholique de faire obtenir au duc de Parme un accroissement d'États en Italie; que, lors des négociations, le Gouvernement français regardera comme une chose extrêmement agréable pour lui de convaincre l'Europe entière de la considération qu'il a pour la maison d'Espagne; qu'ici les sentiments particuliers que j'ai pour le duc de Parme, et que je lui ai manifestés pendant mon séjour en Italie, se trouvent d'accord avec la politique de la République, qui sera toujours de reconnaître les efforts de la cour d'Espagne pour la cause commune, surtout depuis le ministère de M. d'Urquijo.

Dites à Alquier que je désire qu'il m'achète huit très-beaux chevaux de selle, espagnols de race. Dites-lui que, puisque le Portugal se refuse à la paix, pourquoi l'Espagne ne s'emparerait-elle pas de plusieurs provinces de cet État, sauf à les rendre à la paix générale pour Minorque, et que, s'il arrivait qu'il fût besoin, ce que nous ne pensons pas, de forces françaises, nous ne verrions pas d'inconvénient à accorder une division de nos troupes, commandée par le général qui pourrait être le plus agréable à l'Espagne;

Qu'il fasse sentir à M. Urquijo combien il serait malheureux que Malte tombât au pouvoir des ennemis, et que je désirerais que l'on y expédiât cinq à six bâtiments de 2 à 400 tonneaux, avec un assortiment de vivres en blé, eau-de-vie, viande et farine;

Que les hostilités vont recommencer entre l'Empereur et la France, et que nous avons tout lieu d'espérer que la fortune nous favorisera dans cette campagne.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4728. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 4 floréal an VIII (24 avril 1800).

L'armée d'Italie est aux mains avec l'armée autrichienne. Soit qu'elle vainque, soit qu'elle soit vaincue, il est indispensable que l'armée de réserve ne perde pas une heure. Si nous sommes vainqueurs, l'armée autrichienne se trouvera considérablement affaiblie et hors d'état de résister à l'armée de réserve. Si notre armée d'Italie est vaincue, et qu'elle soit obligée de prendre la ligne de Borghetto ou toute autre, pour défendre les Alpes maritimes, il est encore indispensable que l'armée de réserve attaque le Piémont ou le Milanais, afin de faire une diversion et d'obliger l'armée autrichienne à revenir à la défense de la Lombardie et de ses magasins.

Je vous prie, en conséquence, de donner ordre au général en chef Berthier,

1° De porter, en toute diligence, l'armée de réserve à Genève;

2° De faire passer à Villeneuve, par le lac, tous les approvisionnements de guerre et de bouche qui ont été rassemblés à Genève;

3° De se porter, le plus rapidement possible, en Piémont et en Lombardie, soit en passant le grand Saint-Bernard, soit en passant le Simplon.

Quelle que soit l'issue des événements d'Italie, l'armée autrichienne, qui s'est enfournée sur Gênes et sur Savone, se trouve d'autant plus éloignée des passages des montagnes, et dans un état de délabrement tel, qu'elle est absolument hors d'état de tenir la campagne contre les 40,000 hommes que le général Berthier peut facilement réunir.

Je vous prie également, Citoyen Ministre, d'activer le départ de Paris des chevaux et des pièces d'artillerie destinés pour l'armée de réserve.

Avant que cette armée n'ait franchi le Saint-Bernard et le Simplon, nous aurons des nouvelles positives de la situation où se trouvera notre armée d'Italie.

Le télégraphe d'aujourd'hui, de Bâle et de Strasbourg, m'apprend qu'il n'y a rien de nouveau. Réitérez l'ordre au général Moreau d'attaquer l'ennemi. Faites-lui sentir que ses retards compromettent essentiellement la sûreté de la République.

Envoyez un courrier extraordinaire au général Saint-Hilaire, commandant la 8e division militaire, pour qu'il rassemble toutes les forces en infanterie, cavalerie, etc. qui pourraient se trouver dans sa division, afin de pouvoir renforcer l'armée d'Italie, et qu'il prenne des mesures pour assurer les approvisionnements de guerre et de bouche de la ville d'Antibes. Le même courrier portera l'ordre au général commandant à Nice de veiller à l'approvisionnement de Monaco et du château de Nice, et celui d'expédier fréquemment des courriers extraordinaires pour vous instruire des événements qui auraient lieu en Italie.

Écrivez également au général en chef Masséna que nous n'avons pas encore de nouvelles officielles de ce qui se passe en Italie; que les armées du Rhin et de réserve se mettent en marche; que nous attendons impatiemment l'issue des événements, que nous ne connaissons encore qu'imparfaitement.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4729. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A DIJON.

Paris, 4 floréal an VIII (24 avril 1800).

Le ministre de la guerre vous a envoyé hier, Citoyen Général, la copie d'une lettre sur l'armée d'Italie.

Je n'ai point encore de nouvelles officielles; mais voici ce qui résulte de tout ce qui est venu à ma connaissance :

Le 16 germinal, le général Melas avait son quartier général à Cairo; il avait avec lui une vingtaine de mille hommes; il a forcé les redoutes de Monte-Legino, s'est emparé de Savone, et le 17 de Saint-Jacques.

La division française qui était sur Montenotte a fait sa retraite sur Gênes, après avoir renforcé la garnison de Savone.

Les deux divisions françaises qui étaient aux ordres de Suchet ont fait leur retraite sur la ligne de Borghetto.

Cependant, le 17, une division de 15,000 Autrichiens a attaqué la Bocchetta. Masséna s'y est porté en personne, les a battus et leur a fait 2,500 prisonniers.

Une lettre de Nice, datée du 23, porte que le général Suchet venait de faire 1,200 prisonniers. On ignore les manœuvres qu'a faites le général Masséna, mais il paraît que le 23 l'ennemi était encore maître de Savone.

Le jour où Masséna aura rouvert ses communications, nous recevrons nécessairement un courrier; et, comme je n'ai point de nouvelles aujourd'hui, je suis fondé à penser que, le 26, les communications n'étaient pas rétablies.

Que fera donc Masséna? S'il échoue dans l'entreprise de rétablir les communications, il restera à Gênes tant qu'il aura des vivres; ou il se portera rapidement sur Acqui, pour de là gagner les Alpes; ou il ira chercher du pain dans le Parmesan ou tout autre point de l'Italie.

Dans cet état de choses, vous sentez combien il est essentiel que l'armée de réserve donne à plein collier en Italie, indépendamment des opérations de l'armée du Rhin.

Pour cela faire, vous avez deux débouchés : le Saint-Bernard et le Simplon. Vous pouvez, dans ce cas, vous renforcer des troupes que Moreau a laissées dans le Valais.

Par le Saint-Bernard, vous vous trouverez agir beaucoup plus près du lac de Genève, et dès lors vos subsistances seront beaucoup plus assurées. Mais il faut que vous vous assuriez bien de la nature des

chemins depuis Aoste au Pò. Vous pouvez, dans le corps italien, avoir tous les renseignements nécessaires.

Par le Simplon, vous arrivez tout de suite dans un plus beau pays.

Rien en Italie ne pourra résister aux 40,000 hommes que vous avez. Que l'armée autrichienne sorte victorieuse ou vaincue, elle ne pourra, dans aucun cas, soutenir le choc d'une armée fraîche.

Avant que votre armée ne soit arrivée à Genève et à Villeneuve, j'aurai des nouvelles positives de la situation de l'armée d'Italie, qui me mettront à même de vous donner des instructions plus précises.

Votre plus grand travail dans tout ceci sera d'assurer vos subsistances.

Mes guides doivent arriver à Dijon le 6. Vous pourrez disposer de l'artillerie comme vous voudrez, et employer à atteler des pièces les attelages destinés au double approvisionnement.

La 30e est partie depuis trois jours, mais il y a dans cette demi-brigade beaucoup de conscrits.

La 72e, bonne et excellente demi-brigade, est partie de Caen et se dirige à grandes marches sur Dijon. Vous pouvez regarder cette troupe comme une espèce de réserve.

Laissez à Dijon Vignolles, ainsi que les dépôts de chaque corps, pour réorganiser les conscrits à mesure qu'ils arrivent, et vous les faire passer.

Faites-moi connaître, par le retour de mon aide de camp, la situation de votre armée.

BONAPARTE.

Il serait peut-être essentiel, par mesure de précaution, que vous envoyassiez un officier ou un commissaire des guerres à Chambéry, afin de préparer dans cette place la manutention et des approvisionnements pour pouvoir nourrir votre armée, si, lorsqu'elle sera arrivée à Genève, les événements de l'armée d'Italie obligeaient à la faire filer par le mont Cenis.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4730. — AU GÉNÉRAL MOREAU,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 4 floréal an VIII (24 avril 1800).

Le général Melas s'est porté le 16 sur Montenotte avec beaucoup de troupes, et a occupé la ville de Savone. Nos troupes occupent la citadelle et la ligne de Borghetto.

Le général Masséna se battait le même jour à la Bocchetta contre la droite de l'armée autrichienne, également très-forte. Il l'a entièrement battue et a fait 2,500 prisonniers. Il est probable qu'il va se porter sur le général Melas; cependant, le 22 germinal, il n'en avait encore rien fait, et le 23 au matin les Autrichiens étaient encore à Savone.

Le ministre de la guerre donne l'ordre au général Berthier de se mettre en mouvement le plus tôt possible, afin qu'il agisse selon les événements qui auront eu lieu en Italie.

J'espère qu'à l'heure qu'il est vous avez passé le Rhin. Ayez le plus tôt possible un avantage, afin de pouvoir, par une diversion quelconque, favoriser les opérations d'Italie. Tous les jours de retard seraient extrêmement funestes pour nous.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4731. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A DIJON.

Paris, 5 floréal an VIII (25 avril 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 3 floréal. Vous devez avoir reçu par Murat 1,500,000 francs.

Vous trouverez ci-joint ce que j'ai accordé à l'armée de réserve dans les deux derniers conseils d'administration. Je vais tenir la main à ce que l'on vous envoie sur-le-champ ce qui ne vous serait pas encore parvenu.

Écrivez à Lambert et à Boinod qu'ils activent, autant que possible, toutes les fournitures; que l'argent ne leur manquera pas.

A l'heure qu'il est, six pièces d'artillerie de la garde, avec 500 chevaux d'artillerie, doivent être arrivées.

Je reçois en ce moment une dépêche télégraphique qui m'annonce que depuis ce matin la canonnade est très-forte sur le Rhin : ainsi Moreau est en pleine campagne.

Je désire bien avoir un état de situation de votre armée et de la manière dont vous l'avez organisée.

Aujourd'hui, demain et après-demain, partiront successivement 600 chevaux, avec des munitions qui vous sont nécessaires pour votre armée.

Par un état que me remet Andréossy, il paraît que tout est en mouvement.

Employez une partie des mulets qui existent à Bourg, pour le service de votre artillerie.

Les nouvelles de Nice, de l'armée d'Italie, sont du 23.

Faites-moi passer, par des courriers extraordinaires, toutes les lettres, même particulières, que l'on recevrait à Dijon sur cette armée.

Tout va parfaitement ici, et le jour où, soit à cause des événements d'Italie, soit à cause de ceux du Rhin, vous penseriez ma présence nécessaire, je partirais une heure après la réception de votre lettre.

Je vois avec peine que le séjour de Dijon vous donne de la mélancolie. Soyez gai.

BONAPARTE.

Le compte que vous m'avez envoyé, de Lambert, n'est pas clair. J'aurais désiré qu'il vous dît positivement la quantité de biscuit, avoine et eau-de-vie qui sera à Genève au 20 floréal.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4732. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A DIJON.

Paris, 6 floréal an VIII (26 avril 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 5 floréal.

Puisque la 19e légère n'arrive que le 26 floréal, je crois que vous feriez bien de mettre en place dans la division Loison la 13e légère, qui arrive le 10 floréal. Vous mettriez la 19e légère avec la 70e et et la 72e, qui pourront partir de Dijon à la fin de floréal.

Ainsi, voici comment je vois votre armée :

La division Loison, composée des 13e légère, 58e, 60e de ligne : 6 à 7,000 hommes.

La division Chambarlhac, composée des 24e légère, 58e, 96e de ligne : 9,000 hommes.

La division Boudet, composée des 9e légère, 30e, 59e de ligne : 7 à 8,000 hommes.

La division Watrin, composée des 6e légère,. 22e, 40e de ligne : 6 à 7,000 hommes.

Ces quatre divisions disponibles et prêtes à marcher au 10 floréal.

La 5e division, du général Chabran, composée de neuf bataillons des quinze de l'armée d'Orient, que vous formerez en brigades comme je l'avais projeté : cela vous formerait une division de 6,000 hommes, qui pourrait marcher après les quatre premières divisions.

La 6e division, qui pourrait partir de Dijon du 25 au 30 floréal, serait composée des 19e légère, 70e, 72e de ligne : 6 à 7,000 hommes.

La 7e division serait composée de la 17e légère et des six bataillons restants des quinze de l'armée d'Orient.

Et, enfin, vos 4,000 Italiens, en laissant un dépôt qui puisse former les 3 ou 4,000 Italiens qui sont encore dans les différentes parties de la France, et qui se rendront à Dijon lorsque le mouvement sera démasqué.

Ainsi il me semble que le 15 floréal vous pourrez avoir à Genève, prêts à se porter partout où il sera nécessaire :

1° Les quatre premières divisions.	28 à 30,000	40,000 hommes.
2° La 5e division Chabran. . . .	5 à 6,000	
3° Quelques jours après, les Italiens.	4,000	

Au 30 floréal, vous pourriez avoir à Genève :

La 6e division.	6 à 7,000 hommes.
Et vers le 15 prairial, la 7e division. . . .	6,000
Le général Turreau pourrait vous seconder avec.	3,000
Les troupes de l'armée du Rhin qui sont dans le Valais.	3,000

Ainsi, vous pourriez être arrivé à Aoste et à Suse du 20 au 30 floréal, avec 44,000 hommes d'infanterie, et vous seriez suivi, à dix jours de distance, par une division complète de 8,000 hommes, et, à vingt jours, par six autres mille hommes; indépendamment du détachement de l'armée du Rhin proportionné aux circonstances où elle se trouvera, et qui pourra aller depuis 30 jusqu'à 10,000 hommes, selon les événements. Mais je vous vois assuré, appartenant à vous, de 50 à 60,000 hommes d'infanterie.

Quant à la cavalerie, vous avez :

Les 11e, 12e de hussards	800	4,000 hommes.
Les 2e, 7e, 15e, 21e de chasseurs . .	1,400	
Les 8e, 9e de dragons.	800	
Les 2e, 3e, 20e de cavalerie.	1,000	

C'est une cavalerie suffisante pour vos dix ou quinze premiers jours d'opérations.

Les 11e de hussards, 15e de chasseurs, 9e de dragons, 3e de cavalerie vont faire partir au commencement de la décade, à eux quatre, un millier d'hommes qui vous arriveront à temps.

Les 1er de hussards, 1er et 5e de cavalerie et 5e de dragons parti-

ront dans le courant du mois; ils auront avec eux six pièces d'artillerie, et feront à eux quatre 1,800 hommes bien montés et bien harnachés.

Ainsi, vous vous trouverez avoir de suite 4,000 hommes, et 3,000 hommes qui seront à vous à temps.

Ne mettez avec les divisions que des chasseurs et des hussards, et tenez tous vos dragons réunis.

J'ai fait donner l'ordre aux 19e légère, 70e, 72e demi-brigades et au 20e de cavalerie de brûler les étapes.

RÉSUMÉ.

Infanterie disponible tout de suite. .	44,000	50,000 hommes.
Cavalerie.	4,000	
Artillerie.	2,000	
Derrière vous :		
Infanterie.	8,000	11,000
Cavalerie.	3,000	
7e division, pour mémoire.		
Total.		61,000

Voilà 60,000 hommes qui, après les sottises que viennent de faire les Autrichiens en s'enfournant dans la Rivière de Gènes, vous mettent à même d'agir sans avoir besoin de personne.

Quant à l'artillerie, vous avez quarante-huit bouches à feu; cela fait huit bouches à feu par chacune de vos cinq premières divisions et un petit parc.

Diminuez le nombre de vos obusiers et augmentez le nombre de vos pièces de 4, puisque vous en avez à Auxonne. Cela vous sera d'un très-bon service et beaucoup plus facile pour le transport.

La colonne du général Turreau pourra amener cinq ou six pièces de Briançon.

On aura le temps de préparer à Auxonne les pièces nécessaires pour votre sixième division.

600 chevaux sont partis hier, partent aujourd'hui et demain de Versailles.

Les six pièces de la garde sont très-bien attelées. Vous pouvez les laisser à la cavalerie et disposer de son double approvisionnement pour les autres divisions.

Quant aux cartouches, Briançon pourra vous en fournir; faites filer sur Genève toutes celles qui se trouvent à Grenoble et à Besançon. Faites établir un atelier à Genève. En se donnant un peu de

mouvement et avec un peu d'argent, on doit trouver dans une ville comme Genève du plomb pour un million de cartouches.

Laissez tous les dépôts à Dijon et sur la Saône, afin que les conscrits, à mesure qu'ils arrivent, aient une première formation, et de là puissent alimenter l'armée.

Laissez les cadres des six bataillons de l'armée de réserve; ils seront complétés par les conscrits qui arriveront, afin que, dans le courant de prairial, la 17e légère et les deux demi-brigades formées de ces six bataillons puissent vous former une 7e division.

Je me trouverai à Genève, où je ferai toutes les substitutions de troupes selon les événements qui auront eu lieu à l'armée du Rhin, en laissant la division Chabran sur la défensive dans la Suisse, et faisant marcher des demi-brigades mieux organisées.

Les divisions sont assez fortes à trois demi-brigades. Il faut que vous ayez dans la main au moins cinq ou six divisions.

Deux pièces de 4, trois de 8, un obusier, me paraissent, à la rigueur, pouvoir former l'artillerie d'une division, et, si vous n'avez pas assez d'attelages dans une division, mettez trois pièces de 4 et deux de 8.

Que le général Marmont envoie un officier supérieur à Briançon et un à Grenoble, pour faire filer tout ce qu'il est possible; que ces officiers soient munis d'un ordre de vous, en mettant la responsabilité sur les officiers d'artillerie et sur les commandants des cantonnements. Il est nécessaire que le général Marmont ait l'état des cartouches et approvisionnements d'artillerie qui se trouvent à Briançon et dans les places du Dauphiné.

Je fais demain partir 200 hommes de ma garde.

Envoyez le général Marescot au Saint-Bernard, afin qu'il soit de retour à Genève le 15 floréal, avec des croquis exacts de la route. S'il a des pionniers, qu'il les mène avec lui.

J'espère être, le 10 ou le 11, à Dijon, si rien ne s'y oppose.

Tout à vous. Amitié.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4733. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 6 floréal an VIII (26 avril 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner l'ordre à la 13e légère, aux 19e, 70e et 72e de ligne, 1° de ne faire aucun séjour; 2° de faire double étape toutes les fois qu'elles croiront pouvoir le faire;

dans ce cas, il leur sera donné double ration, et elles seront traitées comme si elles avaient été deux jours.

Je vous prie de donner l'ordre à 200 hommes à cheval de la garde des Consuls, à 400 grenadiers à pied, au reste de la compagnie d'artillerie à cheval (hormis une esconade) avec six pièces de canon, de partir le 9 pour se rendre à Dijon, à l'armée de réserve; ils ne feront point de séjours et brûleront les étapes lorsqu'ils jugeront pouvoir le faire.

Donnez l'ordre à deux escadrons du 5e régiment de dragons, à l'escadron de 120 hommes du 1er de hussards, à l'escadron de 120 hommes du 1er de cavalerie, à l'escadron de 120 hommes du 5e de cavalerie, de partir le 12 pour se rendre à Dijon; point de séjours, et double étape lorsqu'ils croiront pouvoir le faire.

Ordre à l'escadron de hussards volontaires de partir, le 12, pour Dijon. Prenez les mesures que le général Dumas jugera nécessaires pour finir leur organisation.

Donnez ordre au chef de brigade d'artillerie Grosbert et au chef de bataillon d'artillerie Galbaud de partir en toute diligence pour se rendre à Auxonne, pour y être employés dans l'artillerie de l'armée de réserve.

Ordre au citoyen Ponge, chef de bataillon de pontonniers, de se rendre à Dijon, à l'armée de réserve, où il sera employé dans l'équipage des ponts.

Ordre à tous les transports d'artillerie, qui partent pour l'armée de réserve, de ne point faire de séjours, même à ceux qui sont partis ce matin.

Parmi les compagnies d'artillerie que l'on a annoncées à l'armée de réserve, il n'en est arrivé que sept; il en manque huit. Je vous prie de me faire connaître quelles sont ces huit compagnies qui ont été destinées pour l'armée de réserve et quels ordres elles ont reçus.

Je vous prie de me donner un semblable rapport sur les compagnies de pontonniers et d'ouvriers.

Ordre au chef de bataillon du génie Rouziers de se rendre à Dijon, pour être employé à l'armée de réserve.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4734. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE FRANÇAISE EN BATAVIE.

Paris, 7 floréal an VIII (27 avril 1800).

Je suis instruit, Citoyen Général, que plusieurs individus du Gou-

vernement batave se comportent avec d'autant plus d'insolence que nous mettons plus de modération dans notre conduite. Exigez impérieusement tout ce que ce gouvernement nous doit. Je dis au ministre des relations extérieures d'écrire au citoyen Semonville de mettre un peu plus d'énergie dans sa conduite. J'ai témoigné à Schimmelpenninck que j'étais peu content de son Gouvernement.

La campagne va s'ouvrir; nous aurons des succès; cela confondra les malveillants de toute espèce et surtout les partisans de l'Angleterre qui se seraient introduits dans le Gouvernement batave.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4735. — AU CITOYEN LEFEBVRE[1], AIDE DE CAMP DU PREMIER CONSUL.

Paris, 7 floréal an VIII (27 avril 1800).

Vous voudrez bien vous rendre sur-le-champ, à franc étrier, à Châlons-sur-Marne. Vous ferez partir les 6,000 fusils et les six forges de campagne qui s'y trouvent, pour Dijon. Vous resterez jusqu'à ce que ce soit parti.

De là, vous vous rendrez au chef-lieu de tous les départements où doivent passer ces convois, pour que les préfets donnent ordre que ces fusils voyagent nuit et jour et sans s'arrêter. Vous m'écrirez du chef-lieu de chacun des départements par lesquels les fusils doivent passer; vous lèverez tous les obstacles qui pourraient se rencontrer, et vous m'attendrez à Dijon, où je dois incessamment me rendre.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4736. — AU CITOYEN MERLIN, AIDE DE CAMP DU PREMIER CONSUL.

Paris, 7 floréal an VIII (27 avril 1800).

Il doit partir demain un million en argent pour Dijon; vous voudrez bien voir partir cet argent. Vous aurez soin de le faire escorter par la gendarmerie, et vous vous porterez au chef-lieu des préfectures et à toutes les étapes où ce convoi doit passer, pour qu'il y ait des attelages prêts, afin que, voyageant jour et nuit, cet argent arrive dans cinq ou six jours à Dijon.

Si vous éprouviez le moindre obstacle, adressez-vous au préfet du département par où vous passerez.

[1] Lefebvre-Desnoëttes.

Vous m'attendrez à Dijon. Vous ferez verser cet argent dans la caisse du payeur de l'armée.

Il est parti aujourd'hui cent milliers de plomb. Informez-vous de la route qu'ils ont tenue et comment ils sont partis; rattrapez-les et faites-les marcher jour et nuit, sinon les cent milliers, au moins vingt-cinq. Adressez-vous aux préfets et aux communes, et faites-leur sentir que c'est d'urgence.

Vous rattraperez également en route un convoi de 250 chevaux qui est parti le 6. Vous ordonnerez aux conducteurs de ne faire aucun séjour et de doubler les étapes lorsqu'ils pourront le faire.

BONAPARTE.

Comm. par M. le vicomte d'Haubersaert.

4737. — AU CITOYEN LAURISTON,

AIDE DE CAMP DU PREMIER CONSUL.

Paris, 7 floréal an VIII (27 avril 1800).

Rendez-vous en poste à Lyon. Vous verrez l'ordonnateur Lambert; vous lui ferez connaître qu'il ne manquera pas d'argent. Qu'il active le départ du biscuit, de l'eau-de-vie et de l'avoine pour Genève, où je serai rendu le 12 floréal.

Voyez le commandant de la place et de la ville, pour que l'on fasse partir toutes les cartouches, le plomb et les fusils qui se trouveraient à Lyon, et qu'on les fasse filer à marches forcées sur Genève.

Prenez le nombre de toutes les troupes qui se trouveraient à Lyon et dans la 19e division.

De là, allez à Grenoble, et faites partir pour Genève, à marches forcées, le plomb, les cartouches et les fusils qui pourraient s'y trouver.

De là, rendez-vous chez le général qui commande la gauche de l'armée d'Italie, qui doit être à Briançon, pour qu'il vous remette un état de toutes les troupes qui sont à ses ordres.

Vous lui ferez connaître que je serai le 14 ou le 15 à Genève, où vous me rejoindrez, en me rapportant un état exact de toutes les troupes qui se trouvent dans les 7e et 19e divisions militaires, infanterie, cavalerie, artillerie, matériel et attelage.

A votre retour, vous passerez par Chambéry.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4738. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A DIJON.

Paris, 7 floréal an VIII (27 avril 1800).

Votre aide de camp arrive à l'instant, Citoyen Général. Je désire que vous réunissiez toute l'armée à Genève, et que vous donniez des ordres pour que l'on transporte à Villeneuve, par le lac, du biscuit, du blé et de l'eau-de-vie.

Sur les deux millions que vous a remis le général Murat, vous verrez qu'il y a 300,000 francs pour Lambert; faites-les-lui passer sur-le-champ.

Il est parti hier 200 chevaux avec un convoi pour Dijon. J'ai envoyé des aides de camp à Châlons-sur-Marne, à Tours, etc., pour faire passer le plus promptement possible des cartouches à Genève et à Dijon.

Il part demain un million pour votre armée. Il part aujourd'hui 100 milliers de plomb pour Auxonne.

Je vais prendre des mesures pour faire partir, dans la décade et sans séjours, tous les chevaux qui se trouvent à Versailles.

Mon projet ne serait plus de passer par le Saint-Gothard; je ne regarde cette opération possible et dans les règles ordinaires de la prudence que lorsque le général Moreau aurait obtenu un grand avantage sur l'ennemi.

D'ailleurs il est possible que ce ne soit plus à Milan où il faille aller, mais que nous soyons obligés de nous porter en toute diligence sur Tortone, pour dégager Masséna, qui, s'il a été battu, se sera enfermé dans Gênes, où il a pour trente jours de vivres. C'est donc par le Saint-Bernard que je désire que l'on passe. Arrivé à Aoste, on sera à même de se porter sur le lac Majeur et sur Milan en peu de marches et dans un pays abondant et tel qu'il nous le faut, s'il devenait inutile de se porter tout de suite sur la Rivière de Gênes. D'ailleurs, l'opération de passer par le Saint-Bernard me paraît beaucoup plus proportionnée à vos moyens actuels, puisque vous n'aurez à vous nourrir que depuis Villeneuve à Aoste, pouvant transporter vos vivres par le lac à Villeneuve; vous n'avez que quatre jours de Villeneuve à Aoste.

Vous voyez que, dans l'une ou l'autre de ces opérations, vous aurez toujours, ou les débouchés du Dauphiné par votre flanc droit, ou les débouchés de la Suisse, occupés par l'armée du Rhin, par votre flanc gauche. Ainsi, dans tous les cas, vous avez une ligne d'opération assurée, et vous restez en contact avec la République.

Si vous vous portez sur Milan, tout ce qui sera sur le Saint-Gothard ou le Simplon vous joindra successivement.

Je partirai d'ici le 10 pour Genève : je passerai par Dijon.

BONAPARTE.

Que de Lyon, de Chambéry et de Grenoble, tout le biscuit, etc. soit mis sans délai en marche pour Genève.

Dépôt de la guerre.

4739. — AU GÉNÉRAL MARMONT,

COMMANDANT L'ARTILLERIE DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Paris, 7 floréal an VIII (27 avril 1800).

Je fais chercher à l'instant quelques moules à balles à Paris, que je vous enverrai, pendant la nuit, par un courrier.

Établissez une salle d'artifice à Genève. Il doit y avoir de la poudre pour la défense de la place; convertissez-la en cartouches.

Besançon doit avoir de la poudre et des cartouches, ne serait-ce que pour son approvisionnement.

Grenoble doit avoir des cartouches; faites-les filer sur Genève.

250 chevaux sont partis cette décade. J'ai chargé Duroc de faire partir cette décade tout ce qui reste à partir. Tout marchera sans repos : aussi je regarde que tout cela arrivera à temps. Écrivez-moi par le retour du courrier que l'on expédie au général Berthier, et faites-moi connaître vos besoins. Vous devez avoir de la poudre à Auxonne, puisque vous êtes près d'une fabrique. Il vous sera facile de vous procurer cinquante milliers de plomb à Genève.

Il part demain un million pour Dijon, sur lequel il y a 100,000 francs pour l'artillerie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4740. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A DIJON.

Paris, 7 floréal an VIII (27 avril 1800).

Je vous envoie, par un courrier extraordinaire, deux moules à balles.

Faites établir un atelier de cartouches à Genève.

1° Vous devez avoir reçu 100,000 livres de plomb, de Lyon à Genève;

2° Il en est parti 100,000 hier de Paris pour Dijon;

3° Il en est parti 250,000 de Tours;

4° Vous devez en trouver à Dijon, à Genève, assez pour commencer vos fabrications;

5° Il est parti hier 200 chevaux attelés à plusieurs pièces, et un matériel de guerre, qui sera rendu le 12 à Auxonne;

6° Il part demain un million pour votre armée;

7° Il part demain 4,000 fusils;

8° Il arrive demain ici cinq millions de cartouches, qui fileront sur Auxonne;

9° J'ai envoyé un aide de camp à Châlons pour faire activer le départ de 6,000 fusils, qui sont à Châlons;

10° Trois compagnies de pontonniers vont recevoir l'ordre de partir de Coustance pour Genève;

11° Besançon et Grenoble ont ordre de fournir à votre armée;

12° D'ici au 10, il partira 200 chevaux par jour jusqu'à concurrence de 800, attelés à toute espèce de munitions d'artillerie : ils seront rendus avant le 20 floréal à Auxonne;

13° Le 9, il partira d'ici six pièces avec un détachement de la garde.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4741. — AU GÉNÉRAL MARMONT,

COMMANDANT L'ARTILLERIE DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Paris, 7 floréal an VIII (27 avril 1800), à minuit.

Vous verrez par la lettre du général Berthier, Citoyen Général, les différents détails que je lui donne sur votre artillerie.

Pensez à vos harnais, ferrages, etc. Établissez à cet effet des ateliers à Genève.

J'imagine que vous avez actuellement autant de plomb qu'il vous faut, et que vous aurez à la fois un atelier à Auxonne et un à Genève.

Vous devez avoir reçu dix affûts-traîneaux; à la suite de chacun vous menez un affût de plaine, afin qu'une fois passé les montagnes votre équipage de campagne se trouve composé d'un pareil nombre de pièces.

Organisez votre atelier de réparations à Genève : qu'il puisse aller, ainsi que celui d'Auxonne, sans employer la compagnie d'ouvriers que vous devez avoir et qui doit être disponible à votre parc.

Envoyez-moi un état du matériel, du personnel et des attelages, afin que je voie positivement où vous en êtes.

Archives de l'Empire.

BONAPARTE.

4742. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A DIJON.

Paris, 8 floréal an VIII (28 avril 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 7.

La 30e demi-brigade doit, à l'heure qu'il est, être arrivée, ainsi que la 13e légère.

Ce qui vous embarrasse, ce sont les attelages d'artillerie et les munitions de guerre :

1° 400 chevaux sont partis avec la division de Chambarlhac;
2° 460 sont partis avec la garde;
3° 200 sont partis avec les différents corps arrivés de l'Ouest;
4° 60 sont partis avec les affûts-traîneaux;
5° 230 sont partis le 6 floréal et doivent arriver le 13;
6° 130 partent aujourd'hui de Versailles;
7° 400 partiront décadi;
8° 300 partiront le 11;
9° 400 partiront le 11 avec le second détachement de la garde;
10° 420 mulets de Boinod que vous devez avoir,

Total, 3,000 chevaux.

Les attelages numérotés 5°, 6°, 7°, 8° vous portent des cartouches, des fusils et autres munitions de guerre.

Appelez auprès de vous un nommé Colombini, qui est à Vienne en Dauphiné entrepreneur des routes, et qui connaît parfaitement le grand et le petit Saint-Bernard et tous ses débouchés.

Appelez également le citoyen Pavetti, chef de bataillon de la légion italique, qui se trouve au dépôt, qui connaît parfaitement toute cette partie.

J'attends avec impatience des nouvelles du Rhin et d'Italie.

Donnez des ordres pour qu'à mesure que les chevaux arriveront à Auxonne, on les fasse filer pour renforcer vos attelages et traîner le complément d'approvisionnements dont vous auriez besoin.

Il ne sera fait aucun changement à l'organisation de la légion italique.

Établissez à Genève un atelier pour les réparations d'artillerie, un atelier de bourreliers pour vous faire des harnais d'artillerie, dont on a toujours besoin. Prenez des mesures pour avoir en réserve, à Genève, un millier de harnais et des fers. Faites également établir à Genève une bonne salle d'artifices.

Je désire ne partir de Paris que lorsque tout sera prêt et lorsque vous me l'aurez annoncé.

Par l'état que vous m'avez envoyé, je vois que vous n'aurez un corps respectable à Genève que vers le 15 du mois.

BONAPARTE.

A 5 heures du soir.

Le télégraphe m'apprend à l'instant que le général Sainte-Suzanne, qui a débouché sur la Kinzig le 5, est toujours dans les positions de Willstett et Urloffen.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4743. — AU CITOYEN FORFAIT, MINISTRE DE LA MARINE.

Paris, 9 floréal an VIII (29 avril 1800).

Le ministre de la guerre va donner l'ordre à la 86e demi-brigade, composée de 3,000 hommes, qui se trouve en Corse, de repasser en France. Je désire que vous donniez les ordres au commandant des armes et à l'ordonnateur à Toulon d'envoyer à Saint-Florent tous les bâtiments de guerre, gabares ou corvettes qui seraient à sa disposition et nécessaires pour ce transport.

La frégate *l'Égyptienne* et les frégates armées en guerre qui sont à Toulon seraient employées au transport et à l'escorte de ce convoi. Vous sentez combien il est essentiel de charger un officier intelligent de cette opération.

BONAPARTE.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4744. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 11 floréal an VIII (1er mai 1800).

La première chose que vous avez à faire, Citoyen Général, est de faire partir l'expédition de Saint-Domingue et de faire fournir tout ce qui serait nécessaire.

Georges paraît être mal intentionné. L'on m'assure même qu'à l'heure qu'il est il a passé en Angleterre; si vous pouvez sûrement le saisir, arrêtez-le.

Les prêtres paraissent se bien comporter; il faut les contenter le plus possible. Liberté entière du culte. L'abbé Bernier est un homme fort adroit, qui a beaucoup aidé à la pacification : montrez-lui de la confiance.

Châtillon n'est pas dangereux non plus; je le crois décidé à vivre tranquille.

Les partis sont, dans ce pays-là, poussés à l'extrême plus que dans aucune autre partie de la France; restez le plus possible au milieu.

Les patriotes qui ont été vexés par les chouans, dans les endroits où ceux-ci ont été les plus forts, ont besoin de savoir que, loin de les approuver, le Gouvernement a, au contraire, l'intention de les contenir, lorsqu'ils voudraient se livrer à leurs ressentiments particuliers.

Tous les généraux qui sont dans l'armée de l'Ouest ont besoin d'être amenés à cette unité qui est le principe d'une armée. Contenez ceux qui voudraient n'agir que d'après leur tête.

Il faut le plus possible maintenir la paix, surtout pendant la campagne, où vous sentez qu'il est possible que des événements obligent à diminuer votre armée, mais presque aucun à l'augmenter.

Vous ferez bien de beaucoup courir, mais je crois que votre quartier général doit être à Rennes; vous y serez à portée de vous porter avec plus de rapidité sur les points qui seraient le plus menacés.

Je ne doute pas que, dans quelques mois, la République n'ait à se louer des services que vous lui aurez rendus dans ce poste comme dans tous ceux que vous avez occupés. Au reste, la confiance du Gouvernement en vous est entière.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. le Roi de Suède.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4745. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A DIJON.

Paris, 11 floréal an VIII (1er mai 1800).

Vous trouverez ci-joint copie de la lettre que je reçois à l'instant de Suchet; vous y verrez, Citoyen Général, notre véritable situation en Italie.

Donnez l'ordre à la division Loison de se diriger par le plus court chemin sur Lausanne ou Genève.

La division Watrin doit être, à l'heure qu'il est, arrivée à Genève; faites-la filer de suite sur Villeneuve et Saint-Maurice.

La division Boudet doit être arrivée à Genève et Nyon; faites-la également filer sur Villeneuve.

Faites partir de Bourg un détachement de 1,500 Italiens, et, en général, de tout ce qui est armé et dans le cas de se battre. Dirigez-les en toute diligence sur Genève. Le reste attendra, pour se mettre en marche, l'arrivée des armes.

Le général Chabran doit, si j'ai bonne mémoire, être à Genève avec 1,500 hommes de sa division. Dirigez-le sur le petit Saint-Bernard. Avec ce corps de troupe et les 5 ou 600 hommes qu'il y trouvera, il attirera de ce côté-là l'attention de l'ennemi.

Faites partir de Châlon et de Mâcon les bataillons de l'armée d'Orient qui sont armés et que vous comptez employer. Qu'ils se rendent à marches forcées sur le petit Saint-Bernard, où ils trouveront le général Chabran.

Je ne sais pas s'il y a des pièces de canon sur le petit Saint-Bernard. Écrivez au général Boyer, qui est à Chambéry, pour qu'il vous envoie sur-le-champ deux pièces sur le petit Saint-Bernard, qui seront aux ordres du général Chabran.

Mon calcul serait que, le 17 ou le 18, le général Chabran pourrait être au petit Saint-Bernard avec une division de 5,000 hommes; elle se réunirait à Aoste avec le corps du général Victor, qui peut également se trouver ce jour sur le grand Saint-Bernard.

Je crois que la 28e de ligne est destinée par le général Moreau à défendre le grand Saint-Bernard. Vous pouvez la prendre pour faire l'avant-garde du général Watrin, puisqu'elle connaît mieux les chemins et est plus reposée.

J'imagine que toute votre armée a fait un mouvement sur Genève.

Envoyez, je vous prie, un courrier au général qui commande à Briançon, afin qu'il m'expédie un aide de camp à Genève, où je serai le 15. Vous le préviendrez qu'il se tienne prêt à marcher, avec toute l'artillerie et les munitions qu'il pourra atteler, et tous les hommes qu'il aura de disponibles.

J'arriverai sans faute à Genève le 16; j'aurai alors des nouvelles du général Moreau, et nous prendrons des mesures pour la diversion qu'il est indispensable de faire par le Simplon.

Mettez-vous en correspondance avec le général qui commande dans la Suisse pour connaître l'état de ses forces.

J'estime votre présence très-nécessaire à Genève, spécialement pour la formation des magasins de Villeneuve, où il faut que les troupes puissent prendre pour six jours de biscuit. Mettez en marche pour Villeneuve le plus de bœufs que vous pourrez.

BONAPARTE.

Faites partir toute la garde des Consuls pour Genève. Laissez cependant 25 hommes de cavalerie à Dijon, pour mon logement.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4746. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 11 floréal an VIII (1er mai 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'expédier un officier d'état-major ou du génie très-intelligent; il aura l'ordre d'aller joindre le général Suchet, et de là le général Masséna.

Il fera connaître à ces deux généraux que l'armée de réserve est en pleine marche pour déboucher par les Alpes, et que le 21 floréal elle sera en Piémont.

Vous ne lui remettrez aucune lettre, afin qu'en allant rejoindre le général Masséna, l'ennemi, s'il le prenait, ne trouvât aucune dépêche. Vous ferez connaître à cet officier à peu près la marche que doit tenir l'armée de réserve, afin qu'il en fasse part aux généraux Masséna et Suchet, qu'ils agissent selon les circonstances, et que, lorsque l'ennemi se sera affaibli devant eux pour se porter sur l'armée de réserve, ils tâchent de regagner le terrain perdu.

BONAPARTE.

Écrivez au général Saint-Hilaire qu'il mette en mouvement, par Antibes et Nice, les différents régiments de cavalerie qui sont sur le Rhône.

Il faudrait que cet officier fût porteur d'une centaine de mille francs, pour les hôpitaux de Nice.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4747. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A DIJON.

Paris, 12 floréal an VIII (2 mai 1800).

Le quartier général du général Moreau, Citoyen Général, était, le 12, à Saint-Blaise. Il avait pris deux pièces de canon et fait 300 prisonniers. Le général Vigovich, contre qui nous avons eu affaire en Italie, est chargé, avec un corps de 9,000 hommes, dont 3,000 seulement de bonnes troupes, de la garde du Simplon, de Bellinzona et du Saint-Gothard. Son quartier général est à Arona. J'imagine que vous établirez deux ateliers de réparation d'armes, un à Genève et un à Auxonne. Faites remettre en activité celui de Chambéry, s'il existe toujours, et, s'il n'existe plus, faites-en passer les débris à Genève.

Vous avez sept escadrons de cavalerie de l'armée d'Orient; sont-ils dans le cas de faire la campagne?

Je reçois une lettre de Murat d'après laquelle il paraît que le 7e de chasseurs est en bien mauvais état. S'il y a un escadron de 120 hommes en état de faire la campagne, attachez-le à une division, et, si vous jugez le reste hors d'état, dirigez-le sur la Hollande. Il sera remplacé par le 10e de dragons, qui est en Hollande.

Je fais donner l'ordre, par un courrier extraordinaire, au général Augereau, de diriger ce régiment sur Genève. Il arrivera à temps pour remplacer vos pertes.

Il est parti aujourd'hui pour Dijon :

2 escadrons du 5e de dragons.	260 hommes;
2 escadrons du 9e de dragons.	300
1 escadron du 1er de cavalerie	120
1 compagnie du 3e de cavalerie.	60
1 escadron du 5e de cavalerie.	120
1 escadron du 1er de hussards	120
1 escadron du 15e de chasseurs.	120
Mes guides	110

300 grenadiers de la garde;

60 canonniers à cheval de la garde;

6 pièces de canon avec double approvisionnement;

100 chevaux haut-le-pied.

Le dépôt de la 30e, fort de 500 hommes, est parti il y a plusieurs jours.

Le 18, partent 500 hommes du 11e de hussards.

Le 24, partent 400 hommes du 15e de chasseurs.

Tout ce qui part et partira de Paris est parfaitement harnaché et armé.

Le général Gardanne commandera la 6e division de votre armée. Il vient de se mettre en marche pour cet effet.

Indépendamment de ce que je vous ai annoncé ci-dessus, 230 chevaux sont partis aujourd'hui haut-le-pied; 600 chevaux des attelages de l'armée de l'Ouest ont ordre aussi de partir.

Je prends des mesures pour vous faire fournir 300 chevaux par Laumont, indépendamment des 800 que vous fournira le dépôt de Versailles pendant le courant du mois.

Dans la position où se trouve l'armée autrichienne d'Italie, affaiblie considérablement par la lutte terrible qu'elle soutient dans la Rivière de Gènes, 30,000 hommes et trente pièces de canon vous rendent momentanément maître de l'Italie; mais je sens la nécessité de diriger une grande quantité de chevaux sur Auxonne, afin de pouvoir faire filer les munitions d'infanterie, les pièces de 12 dont vous avez

besoin, sinon pour le premier, du moins pour les deuxième et troisième actes de la campagne.

Mon aide de camp Lefebvre m'annonce qu'il vous a envoyé 3,000 fusils de Châlons; 4,000 sont partis il y a deux jours de Paris. Ceux de Saint-Étienne, Charleville, Liége, doivent enfin être arrivés.

Je serai le 16 ou le 17 à Genève.

J'imagine que vous avez sur le lac autant de barques que vous voulez pour transporter vos vivres à Villeneuve, où il faut que vous établissiez tout de suite un commandant militaire et organisiez un dépôt.

D'après tout ce que je vois des manœuvres du général Melas, je suis intimement persuadé que sur toute la ligne de la Rivière de Gênes, compris le Levant, il n'avait pas plus de 40,000 hommes. A l'heure qu'il est, il en a perdu 15,000, prisonniers, tués ou malades. Ainsi il ne lui en reste pas 25,000. Je n'y comprends pas 6,000 hommes de cavalerie qu'il peut avoir dans les plaines d'Italie, ni le corps de 8,000 hommes qu'a le général dont je vous ai parlé plus haut.

Il faudrait tâcher d'avoir à Aoste vos quatre premières divisions le 22, ainsi que la division du général Chabran.

D'après tous les renseignements qu'on m'a donnés, j'imagine que de Villeneuve à Aoste il n'y a que cinq jours. Il faudra au moins deux jours pour que ces cinq divisions puissent défiler par le Saint-Bernard.

L'ennemi ne s'attend pas du tout à l'opération que vous faites. Il suppose bien qu'il est possible qu'une division de 10 à 12,000 hommes se présente pour dégager l'armée d'Italie, et dans ce cas-là il ne la craint pas. J'ai des renseignements très-sûrs que l'on se moque à Vienne et en Italie de l'armée de réserve; on ne croit pas qu'elle soit prête avant le mois d'août, et on la regarde comme un rassemblement de conscrits pour compléter l'armée du Rhin.

Il faudrait, le 16, avoir à Villeneuve 4 à 500,000 rations, et, le 20, le double de biscuit et 150 mulets au moins de réquisition ou autrement qui porteraient 30,000 rations au village de Saint-Pierre. Vous pouvez prendre des chars à bancs du pays. Ils y seraient arrivés le 19 et seraient de retour à Villeneuve le 21, pour prendre une pareille charge qui arriverait à Saint-Pierre le 24. Si vous aviez deux transports de cette nature, vos approvisionnements seraient parfaitement assurés; il faut que vous envoyiez sur-le-champ un agent des transports, un commissaire des guerres et quelques brigades de vos

mulets, si vous en avez, et de l'argent pour ce transport essentiel.

Il est nécessaire d'établir de suite un magasin à un village entre Saint-Pierre et le pied du Saint-Bernard, où vous ferez bien également de mettre un commandant et d'établir un hôpital, qui évacuera sur l'hôpital qui sera à Villeneuve et sur celui qui sera à Saint-Maurice.

Ainsi les troupes pourraient prendre à Villeneuve pour quatre jours de biscuit; elles prendraient à Saint-Pierre pour trois jours, où le soldat seul prendrait. La cavalerie, les charretiers, l'état-major, tout ce qui est à cheval, pourraient être tenus de prendre pour huit jours, ce qui les conduirait à Aoste; et pendant ce temps-là on continuerait d'approvisionner le dépôt de Saint-Pierre pour pourvoir au passage et à la retraite, si on y était forcé.

La saison, heureusement, rend la nourriture des chevaux plus facile; il faudrait cependant avoir un peu d'avoine au pied du Saint-Bernard et au couvent. Les moines doivent, à ce qu'on m'assure, avoir de l'orge et de l'avoine, qu'avec un peu d'argent ils déterreraient.

Vous voyez que je m'occupe beaucoup de vos détails; mais c'est que c'est dans votre opération qu'est véritablement le succès de la campagne, et que je ne doute nullement que vous n'ayez la gloire de reconquérir ce beau théâtre de la valeur française.

Quant à l'armée du Rhin, il est bien clair qu'au 20 il y aura quelque chose de décidé; et dès lors elle pourra, dans le temps où vous arriverez à Aoste, préparer une forte diversion par le Saint-Gothard et le Simplon, de manière à déboucher au moment où vous auriez concentré sur vous toutes les forces de l'ennemi. J'estime qu'à la rigueur une simple division de 6,000 hommes d'infanterie et de 1,000 hommes de cavalerie qui viendraient par le Saint-Gothard, et 4,000 par le Simplon, vous seraient d'un secours puissant et rendraient infaillible votre opération.

Si Masséna ne se fait pas trop écraser, et s'il a le bon esprit ou de forcer la ligne et prendre une position quelconque dans la Rivière de Gênes, ou de se laisser enfermer dans Gênes, l'attaque sur Gênes nous vaudra de grands avantages. Car vous n'auriez pas pu faire la même diversion sans une coopération immense de l'armée du Rhin, si l'armée autrichienne eût eu le bon esprit de rester cantonnée sur le Pô.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4748. — PROCLAMATION.

Paris, 12 floréal an VIII (2 mai 1800).

Habitants de Saint-Domingue, quelle que soit votre couleur, vous êtes égaux et également chers au Gouvernement. Un des premiers regards des Consuls s'est tourné vers vous; ils ont pris des mesures pour mettre fin à la guerre civile et pour vous rendre la paix, sans laquelle la liberté, l'égalité ne seraient pour vous que de vains noms. Ils envoient au milieu de vous des hommes chargés de rappeler les sentiments qu'inspire la nature, et les devoirs que vous commandent les communs intérêts de la patrie.

Ils ne déploieront d'autorité que celle que la raison avoue; ils ne vous parleront que ce langage fraternel qui calme les cœurs aigris et console l'infortune. Après de longues erreurs et de grandes calamités, vous reconnaîtrez que les haines et les divisions n'enfantent que la ruine de tous les partis, qu'il n'est de prospérité, de bonheur, que dans l'union et dans l'obéissance aux lois.

Secondez les vues et les efforts du Gouvernement, et bientôt Saint-Domingue, cultivé par des mains libres, ne présentera plus qu'un peuple de frères, et redeviendra un objet d'orgueil pour la France et de jalousie pour le reste de l'univers.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4749. — ARRÊTÉ.

Paris, 13 floréal an VIII (3 mai 1800).

Les Consuls de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrêtent :

La maison de Pologne, sise rue Saint-Louis au Marais, est mise provisoirement à la disposition du ministre de l'intérieur, pour y loger gratuitement les artistes les plus distingués dans les arts mécaniques.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4750. — RÉPONSE AUX PRÉSIDENTS DES TRIBUNAUX DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Paris, 13 floréal an VIII (3 mai 1800).

Lorsque des factions divisaient la France, la justice était mal administrée : cela devait être. Il y a dix ans que cet état dure; vous le ferez cesser. Vous n'examinerez jamais de quel parti était l'homme

qui vous demandera justice; mais les droits de chacun seront pesés avec la plus sévère impartialité. C'est aux armes à assurer la paix avec les puissances étrangères; la justice est le moyen d'assurer la paix entre les citoyens.

Vous êtes nommés à vie; personne n'a le droit de vous destituer; vous n'êtes responsables de vos jugements qu'à vos consciences; vous serez impassibles comme la loi.

Le choix des magistrats qui composent les tribunaux du département de la Seine a été généralement applaudi; j'espère qu'en répondant à la confiance publique vous mettrez le Gouvernement dans le cas de se féliciter de plus en plus de vous avoir confié l'administration de la justice.

Bonaparte.

Comm. par M. Garnier.

4751. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A CHALON.

Paris, 14 floréal an VIII (4 mai 1800).

Je reçois à l'instant votre courrier du 12 floréal. Voici les dernières nouvelles d'Italie.

Masséna était le 3 au pont de Cornigliano; ainsi il paraissait décidément bloqué dans Gênes.

Il avait fait l'échange des prisonniers avec le général Melas; mais il se trouvait en avoir 6,000 de plus que l'ennemi.

Il pourrait être arrivé :

1° Que Masséna capitulât et évacuât Gênes, s'entend sans être prisonnier, et vînt rejoindre son armée et prendre la ligne de Borghetto ou toute autre;

2° Que Masséna fût forcé dans Gênes.

Dans l'un et l'autre cas, vous sentez que, du 5 au 20, voilà quinze jours de différence, et que le général Melas n'a besoin que de huit jours pour se porter de Gênes à Aoste, et s'il parvenait là avant que vous eussiez débouché seulement avec 20,000 hommes, cela lui donnerait des avantages immenses pour vous disputer l'entrée en Italie.

Ainsi tâchez que, le 20, le général Chabran, vos six premières demi-brigades, leur train d'artillerie, la demi-brigade de l'armée du Rhin qui garde le Saint-Bernard et le Valais, un millier d'hommes de cavalerie, soient à Aoste, et que le reste y arrive le 22 et le 23.

Je mets en marche encore quelques escadrons de cavalerie, entre

autres le 7e de dragons, qui a été échangé, et je pars demain dans la nuit; je serai le 18 à Genève.

Faites connaître, par un courrier, au général Moreau la situation où est l'armée d'Italie; faites-lui sentir que quelques demi-brigades de plus ne font rien pour lui, mais que quelques demi-brigades de moins compromettraient non-seulement l'armée de réserve d'Italie, mais encore le comté de Nice.

Écrivez au général Moncey pour qu'il fasse filer sur le Simplon le plus de forces qu'il pourra, afin que vous ayez là 5 ou 6,000 hommes, qui seraient à portée de vous rejoindre et de vous faire une puissante diversion.

Au reste, je vous expédierai ce soir un courrier par lequel je vous ferai connaître toutes les dispositions que je vais prendre pour que l'armée du Rhin vous seconde autant que possible.

Je ne sais pas si vous avez donné l'ordre à mes bagages de partir pour Genève; je donne cet ordre par ce courrier, pour qu'ils soient le 18 à Genève, où je me trouverai aussi.

Un million part demain pour Genève.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4752. — ARRÊTÉ.

Paris, 14 floréal an VIII (4 mai 1800).

Les Consuls de la République arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1er. — Tous les Italiens réfugiés en France par suite de l'invasion de l'Italie par les armées impériales se rendront à Bourg, département de l'Ain.

ART. 2. — Sont exceptés de cette disposition les femmes, les enfants et les hommes âgés de plus de soixante ans.

ART. 3. — Le ministre de la guerre donnera des ordres pour que tous les corps, dépôts et détachements de troupes italiennes se rendent à Bourg.

ART. 4. — Les secours accordés aux réfugiés italiens ne seront payés qu'à Bourg.

ART. 5. — Les ministres de la guerre, de la police et des relations extérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4753. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 15 floréal an VIII (5 mai 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire partir les 500,000 francs avec un payeur de confiance et intelligent, en poste pour Genève, où il est indispensable qu'il soit arrivé le 10 au soir.

Ce caissier gardera ces fonds, et il ne les emploiera que d'après mes ordres.

Je désire que vous m'envoyiez un payeur intelligent, afin que je puisse, selon les circonstances, m'en servir comme d'une espèce de caisse centrale, et qu'il soit dans le cas de rendre au directeur du Trésor public compte de toutes les mesures que je pourrais prendre pour avoir de l'argent.

J'ai chargé le conseiller d'État Petiet, qui me suit, de vous voir pour différents autres objets.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4754. — ARRÊTÉ.

Paris, 15 floréal an VIII (5 mai 1800).

Les Consuls de la République, vu la situation critique où se trouve l'armée d'Italie, la nécessité de ne pas laisser entamer le territoire français et de sauver les départements du Midi menacés par terre et par mer, arrêtent :

ARTICLE 1er. — Le détachement que l'armée du Rhin devait faire, en conséquence de l'article 2 de l'arrêté du 26 germinal, en Italie, lorsqu'elle aurait poussé l'ennemi à dix journées, aura lieu sur-le-champ.

A cet effet, une colonne de 25,000 hommes, infanterie, cavalerie, artillerie comprises, pénétrera par le Saint-Gothard et le Simplon, pour agir sous les ordres du général en chef de l'armée de réserve, et conformément aux instructions particulières que donnera le ministre de la guerre.

ART. 2. — Le ministre de la guerre partira dans la journée pour se rendre au quartier général de l'armée du Rhin, se concerter pour ce mouvement avec le général en chef, donner toutes les instructions nécessaires et prendre tous les renseignements sur la situation des armées.

ART. 3. — Aussitôt les ordres donnés, le ministre de la guerre se rendra à Genève, près le Premier Consul.

ART. 4. — Le présent arrêté ne sera pas imprimé.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4755. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A GENÈVE.

Paris, 15 floréal an VIII (5 mai 1800).

Je pars, Citoyen Général, demain matin; j'arriverai le 17 à Dijon, et le 18 au soir à Genève.

J'espère ne m'arrêter qu'un jour à Genève et me rendre de suite à Villeneuve.

Le ministre de la guerre part aujourd'hui pour se rendre à l'armée du Rhin avec le projet d'arrêté et les instructions que vous trouverez ci-joints. Il sera de retour, le 22 ou le 23, à Lausanne ou Villeneuve.

Le million que je vous ai annoncé par mon dernier courrier n'est parti que ce matin par la messagerie; il arrivera à Genève le 25. Il faudra avoir des moyens de transport tout prêts pour lui faire suivre l'armée. Faites aligner un peu la solde de ces malheureux bataillons de l'armée d'Orient.

Vous trouverez ci-joint un arrêté pour le Valais. Envoyez promptement un général de division, si vous en avez sous la main, pour commander au Simplon, prendre connaissance du local et des troupes qui s'y trouvent. Celles qui se trouvent au Simplon et au Saint-Bernard sont très-utiles, parce qu'elles connaissent parfaitement le local; elles pourront guider les colonnes.

Tout à vous. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En min. aux Arch. de l'Emp.)

4756. — INSTRUCTIONS POUR LE CITOYEN PETIET,

CONSEILLER D'ÉTAT.

Paris, 15 floréal an VIII (5 mai 1800).

Le citoyen Petiet, conseiller d'État, se concertera avec le ministre de la guerre, et s'assurera que 30,000 paires de souliers aient été envoyées à l'armée de réserve, et qu'elles y soient arrivées le 25 ou le 30, ainsi que tous les effets d'habillement qu'on pourrait faire partir de Paris;

Que tous les chevaux d'artillerie qui se trouvent à Versailles ou dans les autres dépôts soient partis pour Genève avec leur harnachement.

Il prendra des renseignements au bureau de la guerre, qui lui fera connaître les mesures prises et tous les envois faits en habits, gibernes,

chapeaux et effets d'habillement de toute espèce pour l'armée de réserve.

Il fera enlever tout ce qui sera disponible.

Enfin qu'il s'assure, à son passage à Dijon, de ce qui est arrivé, de ce qui y est attendu, et quels sont les moyens à prendre pour accélérer l'envoi des effets qui ne sont pas encore parvenus.

Il emmènera avec lui quelques commissaires des guerres intelligents. Il pourra en faire partir un avec le convoi qui partira de Paris.

Il se fera remettre, par le ministre des finances, l'état des vérificateurs employés dans la République, et spécialement à l'armée de réserve.

Il écrira une lettre aux préfets des départements compris dans l'arrondissement de cette armée, pour leur faire sentir combien il est important qu'ils fassent verser les fonds destinés à l'armée de réserve et qu'ils les fassent partir pour Dijon.

Il trouvera ci-joints les noms des départements qui ont été frappés d'une assignation.

Il écrira donc de ma part aux préfets de ces départements, pour qu'ils fassent verser tout l'argent provenant des congés, le plus rapidement possible, dans la caisse du payeur de l'armée de Dijon.

Il est nécessaire, pour ces différentes circonstances, qu'il se concerte avec le ministre des finances.

Le ministre des finances a l'ordre de faire partir 500,000 francs en or, avec un caissier de la trésorerie, pour être rendus en poste à Genève le 20.

Le citoyen Petiet aura soin, avant son départ, de s'assurer que ces fonds sont partis pour Dijon.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4757. — ARRÊTÉ.

Paris, 15 floréal an VIII (5 mai 1800).

Les Consuls de la République arrêtent :

ARTICLE Ier. — Le Valais fera partie de l'armée de réserve.

ART. 2. — Les officiers généraux, les employés, l'artillerie et les troupes qui s'y trouvent, feront également partie de l'armée de réserve.

ART. 3. — Le ministre de la guerre donnera directement les ordres, par un courrier extraordinaire, au général commandant en Helvétie, de compléter sur-le-champ jusqu'à 3,500 hommes les troupes destinées à garder le Simplon.

Archives de l'Empire. BONAPARTE.

4758. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A GENÈVE.

Paris, 15 floréal an VIII (5 mai 1800).

J'apprends à l'instant par le télégraphe, Citoyen Général, que Moreau a eu à Stockach une affaire avec l'ennemi; qu'il a fait 7,000 prisonniers, pris neuf pièces de canon et des magasins considérables.

Le ministre de la guerre part dans une demi-heure ; je pars à minuit ; vous pouvez calculer quand je serai à Genève ; je ne m'arrêterai que quelques heures à Dijon.

Tout va ici au parfait.

L'aide de camp de Masséna arrive ; il m'assure qu'il a des vivres pour vingt-cinq jours, à calculer depuis le 5 du mois de floréal ; ainsi vous voyez qu'il faut qu'il soit dégagé dans la dernière décade du mois. Faites marcher à force.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4759. — AU GÉNÉRAL MOREAU,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 15 floréal an VIII (5 mai 1800).

Je partais pour Genève lorsque le télégraphe m'a instruit de la victoire que vous avez remportée sur l'armée autrichienne : gloire et trois fois gloire !

Le ministre de la guerre arrivera quelques heures après ce courrier à votre quartier général, et de là viendra me joindre à Genève.

La position de l'armée d'Italie et du Midi est assez critique : Masséna, renfermé dans Gênes, a des vivres jusqu'au 5 ou 6 prairial ; l'armée de Melas paraît assez considérable, quoique fortement affaiblie.

Je vous salue affectueusement.

BONAPARTE.

Donnez-moi de vos nouvelles à Genève. Leclerc se porte-t-il bien ? Mille choses à Dessolle.

Archives de l'Empire.

4760. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 15 floréal an VIII (5 mai 1800).

Votre aide de camp arrive, Citoyen Général, et je reçois votre lettre.

Je reçois actuellement, par le courrier, la nouvelle que l'armée du Rhin a remporté une victoire sur l'ennemi, s'est emparée de toutes les positions de Stockach, et lui a fait 7,000 prisonniers et pris neuf pièces de canon ; elle s'est emparée de tous ses magasins.

L'armée de réserve est en grande marche. Je pars cette nuit. Je compte que vous tiendrez le plus possible, mais au moins jusqu'au 10 prairial.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4761. — AU GÉNÉRAL SUCHET,
LIEUTENANT DU GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 15 floréal an VIII (5 mai 1800).

J'ai reçu, Citoyen Général, vos différentes lettres. L'officier que vous m'avez expédié est arrivé. Je pars cette nuit pour me porter à Genève.

Le 24 du mois je serai moi-même dans les plaines du Piémont avec l'armée de réserve, forte de 40,000 hommes. Tenez ceci secret. Envoyez un officier intelligent le dire au général Masséna, mais sans le lui écrire, de peur qu'il ne soit pris en route.

Faites venir de Nice et de la 8e division 5 ou 600 chevaux, que vous pourrez nourrir dans la plaine d'Albenga et d'Oneille, afin qu'ils puissent vous servir pour vous réunir au général Masséna, suivre l'ennemi et faciliter notre réunion.

Faites aussi connaître au général Masséna que je compte que, dans tout événement, il ménagera ses vivres de manière à en avoir jusqu'au 15 prairial.

Faites toujours passer à Gênes et à Savone le plus de vivres que vous pourrez.

Le citoyen Vallongue, officier du génie, doit être arrivé à votre quartier général. Il doit se rendre à Gênes et a emporté 100,000 francs en or pour les hôpitaux de Nice.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4762. — AU GÉNÉRAL LACUÉE,

MINISTRE DE LA GUERRE PAR INTÉRIM.

Paris, 16 floréal an VIII (6 mai 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire distribuer jusqu'à concurrence d'une somme de 15,000 francs aux aveugles et estropiés revenus d'Égypte et qui sont à la maison nationale des Invalides.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4763. — AU CHEF DE BRIGADE LEMAROIS,

AIDE DE CAMP DU PREMIER CONSUL.

Auxonne, 18 floréal an VIII (8 mai 1800).

Vous voudrez bien, Citoyen, vous rendre à chaque poste depuis Dole à Genève. Vous y donnerez l'ordre aux maîtres de poste de se procurer 32 chevaux, qui devront rester à la poste pendant six jours. Ils seront occupés à transporter six convois, chacun de huit voitures d'artillerie; ils devront être faits à six heures de distance l'un de l'autre, sans égard à la nuit. Chaque convoi d'artillerie sera accompagné d'un officier du train d'artillerie, qui payera les chevaux suivant l'ordonnance.

Le directeur du parc d'artillerie de l'armée, le citoyen Gassendi, donnera les ordres pour ces convois. Si les maîtres de poste font quelques difficultés, le citoyen Lemarois s'adressera aux maires des communes et aux sous-préfets, afin qu'ils tiennent la main à l'exécution du présent ordre, qui intéresse essentiellement le service.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Lemarois.

4764. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Genève, 19 floréal an VIII (9 mai 1800).

Je vous ai expédié, Citoyens Consuls, un courrier de Dijon.

J'ai passé à Dijon la revue des conscrits et d'une demi-brigade qui se forme.

Je suis arrivé hier à minuit à Genève. Toute l'armée est en mouvement et dans le meilleur ordre possible.

Je reçois à l'instant votre courrier du 16. Je vois avec plaisir que Paris est tranquille. Au reste, je vous le recommande encore, frappez vigoureusement le premier, quel qu'il soit, qui s'écarterait de la ligne. C'est la volonté de la nation entière.

Je ne vous peindrai pas ce que j'ai éprouvé en traversant la France. Si je n'avais souvent changé de route, je ne serais pas arrivé de huit jours.

Je vous expédierai tous les jours un courrier. Envoyez-moi le million que vous m'annoncez.

Tout va parfaitement bien. BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4765. — AU CITOYEN MARET, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

Genève, 19 floréal an VIII (9 mai 1800).

Je vous remercie, Citoyen, du bulletin que vous m'avez envoyé. J'ai été fort content de la ville de Dijon. Il me paraît qu'on y a aussi été fort content de l'armée de réserve.

Les demi-brigades qui étaient sorties de Paris avaient commis quelques excès et élevé quelques nuages. Je désire que vous fassiez connaître la bonne conduite qu'elles ont tenue. Partout j'ai eu à me louer des troupes.

BONAPARTE.

Comm. par M. le duc de Bassano.

4766. — ARRÊTÉ.

Genève, 19 floréal an VIII (9 mai 1800).

ARTICLE 1er. — Chaque maître de poste de la direction de Grenoble à Genève est tenu de se procurer 45 chevaux pour le service extraordinaire de l'artillerie de l'armée de réserve.

ART. 2. — Dix convois, chacun composé de neuf à dix voitures, se succéderont immédiatement, à la distance de six heures l'un de l'autre.

ART. 3. — Chaque convoi aura un officier d'artillerie du train, qui payera les frais de poste conformément à l'ordonnance.

ART. 4. — Les préfets des départements de l'Isère et du Mont-Blanc, le général d'artillerie de l'armée de réserve et le citoyen Pflieger, inspecteur des postes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4767. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Genève, 20 floréal an VIII (10 mai 1800).

D'après les informations que j'ai prises à Genève, Citoyens Con-

suls, il me paraît que la nomination des juges a été faite un peu trop dans un seul parti. Le citoyen Carelli, président du dernier tribunal criminel du Léman, passe pour un homme de beaucoup d'esprit et probe; il n'a pas été compris. Je désirerais qu'on le plaçât dans le tribunal d'appel de Lyon, en remplacement du citoyen Gavard, démissionnaire. On propose pour remplacer les citoyens Buttini, Vegobre et Rendu, suppléants démissionnaires du tribunal civil de Genève, les citoyens Raimond, Martin Théophile, juges du dernier tribunal, et Lemaire Faccio, assesseur du juge de paix.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4768. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Genève, 20 floréal an VIII (10 mai 1800).

J'ai lu avec attention, Citoyen Ministre, votre rapport sur l'établissement des préfectures dans les quatre départements du Rhin.

Je vous prie de me faire un rapport sur cette question : Ne conviendrait-il pas d'établir des préfectures et sous-préfectures dans les pays cédés à la République par le chef de l'Empire dans le traité de Campo-Formio, et de gouverner, comme vous le proposez, par des commissaires et sous-commissaires, le reste de la rive gauche?

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4769. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Genève, 20 floréal an VIII (10 mai 1800).

Je vous fais passer, Citoyen Ministre, plusieurs lettres que vous m'avez communiquées. Vous aurez probablement fait connaître à Beurnonville ce qu'il devait répondre pour la ville de Huissen. Je suis assuré que la Prusse n'a pas été mécontente du peu que nous avons fait pour les provinces transrhénanes.

Je suis arrivé hier à Genève; demain je passerai la revue de l'armée, qui est déjà quelques marches en avant.

Je désire fort apprendre que vous êtes parfaitement rétabli et que vous êtes débarrassé de vos vilains médecins.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

4770. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Genève, 20 floréal an VIII (10 mai 1800).

Dans les arrangements faits, Citoyen Ministre, entre le grand vizir et le général Kleber, nous devons, je crois, nommer trois commissaires à Constantinople. Voyez, je vous prie, à vous entendre avec le citoyen Descorches pour cette nomination.

Je désirerais que vous prissiez des mesures pour faire les premières démarches qui nous rapprocheraient de la Porte.

M. Bouligny, ambassadeur d'Espagne à Constantinople, s'est parfaitement comporté. Je désirerais lui donner une marque de considération toute particulière. Voyez quelle espèce de présent vous pourriez lui faire de ma part et qui lui fût agréable. Faites en sorte de savoir quel est le but de son ambition, afin de l'appuyer vivement auprès du roi d'Espagne.

J'ai lu le rapport que vous m'avez remis sur les moyens de négocier la paix avec les régences barbaresques. Il me paraît extrêmement important de rétablir cette paix. Je vous renvoie votre rapport; j'en approuve les dispositions, qui sont fort bonnes; mettez-les à exécution.

Bonaparte.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4771. — AU GÉNÉRAL LACUÉE,

MINISTRE DE LA GUERRE PAR INTÉRIM.

Genève, 20 floréal an VIII (10 mai 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, un arrêté que j'ai pris pour la prompte organisation de l'artillerie de siége de l'armée de réserve. Le général Lacombe Saint-Michel va vous adresser différentes demandes relatives au personnel et au matériel pour quelques objets d'armement. Vous sentez combien il est nécessaire de vous assurer que les mesures qui sont prises dans vos bureaux seront promptement exécutées.

Toutes les mesures prises dans les bureaux d'artillerie pour former l'équipage de campagne de l'armée de réserve ont été mal conçues; il y avait à Grenoble seul de quoi former trois équipages de campagne comme celui dont nous avions besoin. Ainsi envoyez-nous tous les chevaux que vous pourrez vous procurer à Paris, harnachés et haut-le-pied, en les dirigeant sur Genève par le plus court chemin.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4772. — AU GÉNÉRAL LANNES.

Quartier général, Genève, 20 floréal an VIII (10 mai 1800).

Conformément aux ordres du général en chef, Citoyen Général, vous vous rendrez le 23 à Saint-Maurice avec l'avant-garde que vous commandez, et vous ferez prendre à Villeneuve du biscuit à la troupe pour les 23, 24, 25 et 26. Dans la journée du 24, vous serez rendu à six lieues au delà de Saint-Maurice, et, le 25, vous vous trouverez au pied du grand Saint-Bernard. En passant à Saint-Pierre, vous prendrez du biscuit pour trois jours, 27, 28 et 29 inclus.

Le général Mainoni devra réunir les trois bataillons de la 28e, le bataillon helvétique et le bataillon italique à l'hospice du Saint-Bernard, le 24, et leur fera délivrer du biscuit pour quatre jours. Donnez-lui des ordres en conséquence.

Vous prendrez toutes les précautions nécessaires pour accélérer le transport de votre artillerie au Saint-Bernard, et vous ferez filer avec la plus grande rapidité les affûts-traîneaux qui vous sont destinés, de manière qu'ils soient arrivés au pied de la montagne avant la tête de la colonne.

Vous calculerez votre marche avec assez de précision pour que le 26, une heure avant le jour, vous ayez passé le Saint-Bernard, et que vous vous trouviez sur les postes avancés de l'ennemi que vous culbuterez.

Vous donnerez l'ordre au 12e régiment de hussards et au 21e régiment de chasseurs d'être rendus le 23 à Vevay.

Le mouvement de l'armée suivra celui de l'avant-garde, et vous recevrez des instructions ultérieures.

Le général Marmont a ordre d'expédier un officier qui sera chargé de faire monter de suite sur le Saint-Bernard une pièce de 8, un obusier et les pièces de 4 de la division Watrin. Vous donnerez à ce convoi l'escorte que vous jugerez nécessaire, et vous déterminerez le point où ces pièces devront s'arrêter pour attendre la colonne d'attaque.

La division Chabran passera le petit Saint-Bernard le 26, culbutera l'ennemi qui pourrait occuper ce passage, et fera sa jonction avec vous le plus tôt possible.

Instruisez, je vous prie, fréquemment le général en chef de votre position.

Par ordre du Premier Consul.

Les troupes à cheval devront prendre de l'avoine pour quatre jours.

Comm. par M. le duc de Montebello.

4773. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Genève, 20 floréal an VIII (10 mai 1800).

J'ai lu, Citoyen Ministre, avec la plus grande attention les différents rapports que vous m'avez remis la veille de mon départ.

J'ai trouvé vos observations parfaitement justes sur le mémoire que je vous ai remis, sur Saint-Domingue, surtout en ce qui a rapport à la liberté que l'on voudrait donner aux noirs. Retranchez tout cela dans la copie que vous ferez faire.

Vous trouverez ci-joint le rapport sur l'expédition de Cayenne et de la Guadeloupe, approuvé. J'écris au citoyen Lebrun pour lui recommander de faire de nouveaux efforts pour vous procurer les crédits sur Lima ou Rio de la Plata; et, dans le cas où il y aurait impossibilité de se procurer le crédit, l'on pourrait destiner la division du général Boudet à cette expédition importante. Faites préparer à Rochefort et à Brest quelques goëlettes, pour, quinze jours après, faire partir tous les employés que nous voulons envoyer dans les îles.

J'approuve les deux lettres que vous voulez écrire à Rigaud et à Toussaint.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4774. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Genève, 21 floréal an VIII (11 mai 1800).

J'ai reçu ce matin, Citoyens Consuls, votre courrier du 17 floréal. Je vois, au n° 4 des notes que vous m'avez envoyées, que l'on réclame toujours pour le citoyen Maris, condamné à mort pour la reddition de Ceva. Je ne sais pas où en est cette affaire; mais je sais que Ceva a été lâchement livrée à des paysans, et qu'épargner le coupable dans cette circonstance n'est point humanité; c'est causer la mort d'un grand nombre de braves.

Les 100,000 francs qui ont été mis à la disposition du citoyen Boinod, et les 200,000 francs à celle de l'ordonnateur Lambert, à Lyon, ne pourront pas être soldés, l'argent des conscrits ayant été employé à d'autres objets.

On continue toujours à me rendre compte qu'une grande quantité d'argent se trouve en stagnation chez les receveurs; on dit, entre autres, qu'il y a 300,000 francs chez celui de Grenoble.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4775. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Genève, 21 floréal an VIII (11 mai 1800), 9 heures du soir.

Je reçois à l'instant, Citoyens Consuls, votre courrier du 18. Je vous en ai expédié un il y a six heures.

Il y a un mois que le citoyen Saliceti m'a écrit de Corse qu'il ferait partir pour Malte un grand nombre de petits bâtiments chargés spécialement d'huile et de viande salée. Le ministre de la marine a été autorisé à faire expédier successivement jusqu'à vingt bâtiments de Toulon et de Marseille.

Le ministre des relations extérieures a chargé le citoyen Alquier, à Madrid, de faire partir un grand nombre de bâtiments neutres pour Malte.

J'expédie, avant de me coucher, un courrier en Corse pour accélérer le départ des bâtiments chargés d'huile, de vin et de toute espèce de munitions.

Recommandez aux ministres d'accélérer l'exécution des mesures dont je vous ai parlé ci-dessus.

Vous devez peu compter sur Tunis.

Au reste, je vous avoue que les nouvelles que nous avons reçues me rassurent un peu sur le sort de cette place, puisque je vois qu'elle pourra tenir pendant l'an VIII. Nous serions bien malheureux si, pendant ce temps, nous ne pouvions pas y faire passer des vivres pour attendre l'hiver.

Les conseillers d'État Petiet et Dejean viennent d'arriver.

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous fassiez ce que vous croirez juste sur les rapports de la commission des émigrés.

J'ai trouvé quelque chose à faire encore ici pour l'entière organisation de l'armée. Mais tous les chemins de Grenoble, Lyon, Dijon aboutissant à Genève sont chargés de convois. L'armée est en grande marche.

Faites publier cette lettre, si vous le jugez utile, pour rassurer le public sur Malte.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4776. — AU CITOYEN BERTIN,

ORDONNATEUR DE LA MARINE, A TOULON.

Genève, 21 floréal an VIII (11 mai 1800).

Je vous prie, Citoyen Ordonnateur, de faire partir sur-le-champ le courrier que j'expédie en Corse.

Le ministre de la marine vous aura sans doute écrit pour que vous activiez autant que possible l'envoi de dix bâtiments isolés à Malte.

Écrivez par chaque bâtiment au général Vaubois. Faites-lui connaître que la France, l'Europe entière attend que Malte tiendra jusqu'à la dernière once de pain. Envoyez-lui une collection de journaux; mandez-lui les victoires brillantes des armées de la République, qui sont maîtresses de la Souabe.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4777. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Genève, 21 floréal an VIII (11 mai 1800).

J'ai reçu, Citoyen Ministre, l'état du département des relations extérieures, du 14 au 17 floréal.

Je ne pense pas qu'il soit convenant de faire des ouvertures au général Dumouriez; ce n'est qu'un misérable intrigant.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

4778. — AU CITOYEN REINHARD,

MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE EN HELVÉTIE.

Genève, 21 floréal an VIII (11 mai 1800).

J'ai reçu, Citoyen Ministre, votre lettre du 15 floréal. La marche des affaires à Berne me paraît fort bonne. Il est hors de doute qu'au milieu d'une campagne extrêmement active le Corps législatif voulût se donner un peu de repos. Cependant cela ne doit être l'effet que de sa propre volonté.

Je serai les 23 et 24 à Lausanne. Je crois qu'il est de convenance que vous fassiez connaître à la commission helvétique que les circonstances de la guerre et le désir de protéger le territoire helvétique m'ont décidé à m'approcher du théâtre de la guerre et habiter, pendant quelques jours, différentes villes de la République helvétique.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4779. — AU CITOYEN PETIET, CONSEILLER D'ÉTAT.

Genève, 21 floréal an VIII (11 mai 1800).

Vous viendrez, Citoyen, me rejoindre dans cinq ou six jours avec le détachement de la garde qui doit passer ici. D'ici à ce temps-là, vous organiserez vos équipages de guerre.

Vous m'instruirez tous les jours de tout ce qui passerait par Genève d'objets relatifs à l'approvisionnement de l'armée, et vous activerez leur acheminement de tous vos moyens.

Vous mènerez avec vous le payeur qui m'est spécialement attaché, avec les 500,000 francs en or, qu'il placera sur des mulets.

Il doit arriver plusieurs millions de Paris, dont ce payeur fera recette et qu'il mènera avec lui, hormis ce qui pourra être jugé nécessaire sur les derrières de l'armée. Vous ferez verser tout l'argent provenant des 20e et 18e divisions, à Dijon, pour la solde des corps qui se trouvent encore sur la Saône, faisant partie de l'armée de réserve, ainsi que ses dépôts.

Bonaparte.

Comm. par M. Rapetti.

4780. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE FRANÇAISE EN BATAVIE.

Genève, 21 floréal an VIII (11 mai 1800).

Vous avez reçu l'ordre, il y a un mois, Citoyen Général, de choisir un camp entre Maestricht et Breda. Je désirerais aujourd'hui que vous pussiez porter ce camp jusqu'à 8 ou 9,000 Français et 4 ou 5,000 Bataves, avec un train d'artillerie de campagne proportionné; que vous fussiez en état, au premier ordre, de vous mettre en marche pour Mayence. Vous tireriez facilement des 24e, 25e et 26e divisions, et spécialement de la garnison de Mayence, 5 ou 6,000 hommes. Nous nous trouverions donc, par ce moyen, improviser un corps d'armée de 18 à 20,000 hommes, qui pourrait se porter dans le cœur de l'Allemagne, donner de vives inquiétudes à l'ennemi et favoriser les grandes opérations militaires.

Vous sentez combien un projet de cette nature doit être tenu secret. Affectez, au contraire, de vouloir vous porter à l'embouchure de l'Escaut et sur les côtes. Arrangez-vous de manière que, vingt-quatre heures après l'ordre que vous en recevriez, vous pussiez vous mettre en marche et suivre votre destination. Dans quinze jours, il est possible que l'armée de réserve soit au cœur de l'Italie et lie l'armée du Rhin à celle d'Italie; c'est alors que votre rôle commencerait.

Vous sentez que tout ceci est fondé sur ce que nous aurons alors la croyance que, pour un mois ou six semaines, l'Angleterre ne veut pas attaquer la Hollande, et c'est spécialement par cette considération que le secret et la célérité sont indispensables.

Prenez toutes les mesures pour faire monter le 16e de dragons.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4781. — AU CITOYEN SALICETI,

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT EN CORSE.

OU, EN SON ABSENCE,

AU GÉNÉRAL COMMANDANT LA 23e DIVISION MILITAIRE.

Genève, 21 floréal an VIII (11 mai 1800).

Je vous expédie, Citoyen Commissaire, un courrier extraordinaire pour activer les convois que vous m'avez promis de faire passer à Malte. Je viens de recevoir des nouvelles du général Vaubois; il aurait spécialement besoin de 600 mesures d'huile, de 300 quintaux de riz, de 600 quintaux de fèves, de 300 quintaux de haricots, de 50,000 pintes de vin, de 10,000 pintes d'eau-de-vie.

Si, indépendamment de ces objets, vous parvenez à y envoyer 600 quintaux de blé, farine ou biscuit, un peu de lard ou de viande salée, vous aurez rendu au commerce de France le plus grand service qu'on puisse lui rendre dans la circonstance actuelle.

Envoyez successivement, un à un, quinze ou vingt bâtiments. N'épargnez pas l'argent; engagez votre crédit personnel : je ferai tout solder.

Écrivez à Malte par tous les bâtiments, et faites-leur connaître les nouvelles d'Europe, en leur faisant sentir que la France, l'Europe entière attendent que, tant qu'ils auront une bouchée de pain, ils resteront fermes à leur poste.

Je suis parti de Paris le 16 et suis à Genève depuis trois jours. L'armée de réserve passe les grandes Alpes.

L'armée du Rhin a passé le fleuve, a battu l'ennemi sur les hauteurs de Stockach le 13, où elle lui a fait 7,000 prisonniers et pris 9 pièces de canon.

Le 15, elle l'a battu de nouveau à Mœsskirch, et lui a fait 1,800 prisonniers. Elle est maintenant à la hauteur d'Ulm. L'ennemi est en pleine retraite.

Quand vous lirez ceci, il est possible que l'Italie soit au pouvoir de la République.

Vous participerez à la gloire de la campagne, si vous contribuez à approvisionner Malte. Il est encore temps, car cette place a encore des vivres pour plusieurs mois.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4782. — AU GÉNÉRAL BRUNE, A DIJON.

Genève, 21 floréal an VIII (11 mai 1800).

L'armée de réserve, Citoyen Général, est en marche pour entrer en Italie. Dès l'instant qu'elle y aura pris position, elle se trouvera faire partie de l'armée d'Italie, et alors je prendrai un arrêté qui vous nommera commandant de l'armée de réserve. En attendant, vous allez prendre le commandement de la 18e division, de tous les dépôts de l'armée de réserve, et vous occuper avec la plus grande activité de l'armement, équipement et organisation des conscrits qui arrivent à Dijon.

Laissez filer sur Genève la 72e et tous les régiments de cavalerie qui ont été mis en marche de Paris.

Mettez tous les conscrits qui vous arrivent dans la 17e légère, et dans les deux demi-brigades de l'armée d'Orient. Avant que vous ayez porté ces corps chacun à 3,000 hommes, je renverrai de l'armée d'Italie huit à dix corps qui ne sont qu'à 4 ou 500 hommes, et que vous reformerez.

Le 10e de dragons a reçu ordre de partir de la Batavie pour se rendre à Dijon, ainsi que les 11e et 18e de cavalerie. Ces régiments ne seront guère arrivés que vers la fin de prairial. La 14e de ligne a reçu le même ordre.

Je vais me rendre de ma personne en Italie. Les événements vont se succéder avec une grande rapidité. Notre supériorité au Rhin est très-constatée : de longtemps l'ennemi ne peut plus prendre, de ce côté-là, l'offensive. D'ici à quinze ou vingt jours, tout cela va produire des résultats qui me mettront à même de vous assigner un rôle conforme au rang que vous tenez dans la République, en même temps qu'ils placeront la République au rang de gloire et de considération qu'elle n'eût jamais dû perdre.

Votre commandement, quoique réduit à peu de troupes, ne laisse pas que d'être intéressant dans ce moment-ci, ne serait-ce que sous le rapport de l'intérieur.

La moitié des contributions provenant des départements de la 18e et de la 20e division, ainsi que l'argent provenant des conscrits, est destinée à subvenir aux dépenses de votre armée; activez-en la rentrée afin de pouvoir payer la solde des troupes qui sont sous vos ordres.

Je me suis aperçu, en passant la revue des différents corps, qu'il y avait des conscrits absolument hors d'état de faire la guerre; il y en a même d'estropiés. Il est bien nécessaire que vous passiez vous-

même la revue des conscrits, et que vous renvoyiez chez eux ceux qui seront hors d'état de faire la guerre, avant qu'on leur ait délivré les armes et les habits.

Lausanne, 23 floréal.

J'ai achevé cette lettre à Lausanne, d'où je vous expédie votre courrier.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4783. — AU GÉNÉRAL DUPONT,

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Quartier général, Lausanne, 22 floréal an VIII (12 mai 1800).

Donnez l'ordre à l'artillerie des trois divisions Boudet, Loison et Chambarlhac, de partir demain 23 pour se rendre à Villeneuve, où elle parquera et se complétera en approvisionnements, cartouches, etc., et où elle passera la revue du général Marmont.

Ordre à la division Boudet de se rendre le 24 à Bex, près Saint-Maurice.

Ordre à la division Loison de se rendre à Aigle, bourg à deux lieues en avant de Villeneuve, le 24.

Ordre à la division Chambarlhac de se rendre à Villeneuve le 24.

Vous donnerez l'ordre à chacune de ces divisions de prendre, en passant à Villeneuve, du biscuit pour les 25, 26, 27, 28 et 29 inclus.

Donnez des ordres pour que toutes les troupes à cheval, à l'exception des 12e de hussards et 21e de chasseurs, du 15e de chasseurs et des deux escadrons du 11e de hussards, qui ont des ordres pour rejoindre les divisions auxquelles ils sont attachés, soient réunies le 25 à Lausanne, pour y passer la revue du Premier Consul.

Le général d'Harville se rendra en conséquence à Lausanne, et vous préviendrez de ces dispositions le général Murat, afin qu'il prenne les ordres du général en chef pour cette revue.

Ayez soin de prévenir l'ordonnateur en chef de ces mouvements, ainsi que les lieutenants généraux, en ce qui les concerne.

Donnez des ordres pour que tous les petits dépôts des corps soient centralisés à Genève, où tous les conscrits arrivés isolément ou en petits détachements se rendront avant de rejoindre leurs demi-brigades, et où ils seront armés, etc.

Les grands dépôts resteront toujours dans les lieux qui auront été désignés dans la 18e division, conformément aux dispositions mises à l'ordre du jour.

Ordonnez que, dans toutes les demi-brigades, on fasse tirer, dès demain, quelques coups de fusil à tous les conscrits; qu'on leur fasse connaître de quel œil on mire pour ajuster, et enfin de quelle manière on charge son fusil.

Chargez un officier d'état-major de se rendre à Villeneuve, où il veillera à ce que tous les corps, en passant, aient 50 coups par homme et deux pierres à feu.

Prescrivez à l'ordonnateur en chef qu'il ait à ordonner au payeur de remettre des fonds aux payeurs des divisions pour acquitter la solde, ainsi qu'il est prescrit dans l'ordre du jour.

L'armée, avant de passer à Villeneuve, doit être payée de tout ce qui lui est dû de la solde de l'an VIII jusqu'au 1er prairial. Le payeur restera responsable de l'exécution de cet ordre.

Ordonnez de ma part que le payeur fasse remettre ce soir à l'aide de camp Duroc, qui part pour se rendre à l'avant-garde, 50,000 francs pour la solde. Cette somme sera versée dans les mains du payeur de la division Watrin, qui acquittera également ce qui peut être dû à la 28e. Les Italiens doivent être payés aussi exactement que l'armée.

Donnez l'ordre à tous les équipages de l'armée et au quartier général d'être rendus le 24 à Villeneuve.

Les officiers d'état-major se rendront demain à Vevay.

Je partirai demain matin, avec le Premier Consul, pour me rendre à Vevay, y passer la revue à midi; de là j'irai à Villeneuve voir la situation des choses, et je reviendrai le soir coucher à Lausanne.

Vous êtes le maître de venir avec moi, ou de rester si vous jugez avoir à travailler à Lausanne dans la journée de demain. Dans tous les cas, faites toujours partir vos chevaux pour Villeneuve, et une partie des bureaux de l'état-major.

Le 24, je repartirai en poste pour rejoindre mes chevaux à Villeneuve, et de là à l'avant-garde.

Mettez à l'ordre du jour qu'il sera retenu 30 sous à chaque homme qui aura perdu une baïonnette.

Ordonnez au général Lechi de marcher à grandes journées pour rejoindre l'avant-garde.

Par ordre du Premier Consul [1].

Dépôt de la guerre.

[1] Cette lettre et les pièces nos 4792, 4793, 4816 et 4885 ont dû être signées par Berthier, à raison de son titre de général en chef, bien qu'écrites par ordre du Premier Consul. Les bulletins, également rédigés par son ordre et fort souvent corrigés par lui, ne portent jamais de signature.

4784. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Lausanne, 23 floréal an VIII (13 mai 1800).

J'ai reçu votre courrier du 19. Il faudrait être bien circonspect sur ces affaires de délégations. Il est constant que toutes les caisses de départements sont pleines. Il serait donc essentiel de s'occuper sans relâche d'empêcher cet argent de séjourner, et de l'utiliser pour le service public.

J'ai passé hier la revue de l'armée. Toute cette partie de la Suisse est absolument française; le soldat est accueilli dans les différentes maisons comme il le serait dans la sienne.

La légion italique va filer tout entière en Italie, où le général en chef l'organisera comme il l'entendra.

Je ne sais pas ce que vous aurez fait pour la revue du quintidi; mais, si mon absence se prolongeait d'un ou deux mois, elle pourrait donner lieu à de grands inconvénients.

J'ai des nouvelles de Masséna du 10 floréal. Il était absolument cerné dans Gênes, se battant tous les jours et ayant constamment de petits avantages. J'espère que dans la première décade de prairial il sera dégagé.

Activez autant que possible le départ de la division du contre-amiral Lacrosse.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4785. — AU GÉNÉRAL LANNES.

Vevay, 23 floréal an VIII (13 mai 1800).

Le général en chef a reçu, Citoyen Général, la lettre dans laquelle vous lui annoncez que l'avant-garde sera réunie, le 22 au soir, à Martigny. Il me charge de vous recommander la précaution qu'exige la nature du terrain que vous allez traverser; les gens du pays et le commissaire ordonnateur Dalbon, qui l'a habité longtemps, vous donneront des renseignements utiles, et on ne peut trop en recueillir, d'après les difficultés que présente le passage du Saint-Bernard.

Le général Berthier espère que vous aurez franchi le passage de la montagne du 25 au 26, ainsi qu'il a été convenu. Arrivé à Aoste, vous réunirez toute votre avant-garde pour vous porter sur le château de Bard. Ne vous présentez devant cette forteresse qu'avec toutes vos forces. Lorsque vous vous serez emparé des hauteurs qui la dominent, défendez le feu de la mousqueterie, qui ne ferait que consommer inutilement des cartouches; occupez-vous de suite à placer

vos bouches à feu sur un mamelon d'où l'on peut canonner le fort avec avantage; placez deux obusiers sur le chemin, et, lorsque ces deux batteries seront prêtes, faites-le canonner avec vivacité. Au moment où elles auront produit leur effet sur la couverture que les ennemis ont faite sur leurs batteries et qu'il y aura prise pour la mousqueterie, vous permettrez la fusillade, qui pourra alors être très-utile et accélérer la reddition du fort.

Le général Marescot a l'ordre de se rendre à l'avant-garde pour s'occuper de tout ce qui est relatif à l'attaque du fort de Bard. Je vous préviens en outre que le général en chef se trouvera à Aoste en même temps que l'avant-garde.

Par ordre du Premier Consul.

Comm. par M. le duc de Montebello.

4786. — AU GÉNÉRAL DESAIX.

Lausanne, 24 floréal an VIII (14 mai 1800).

Je reçois à l'instant, mon cher Desaix, votre lettre du 15 floréal. Votre première lettre m'avait instruit que vous deviez partir peu de jours après l'aviso qui a conduit l'aide de camp du général Kleber. J'étais donc vivement inquiet de voir un mois s'écouler sans avoir de vos nouvelles; je craignais tout de la foi punique. Mais enfin vous voilà arrivé; une bonne nouvelle pour toute la République, mais plus spécialement pour moi, qui vous ai voué toute l'estime due aux hommes de votre talent, avec une amitié que mon cœur, aujourd'hui bien vieux et connaissant trop profondément les hommes, n'a pour personne.

J'ai reçu, il y a deux mois, la capitulation; je n'y ai fait aucune observation, puisque vous l'avez signée; mais comment 16 ou 18,000 Français peuvent-ils redouter 30,000 Turcs! Il ne vous fallait pas 6,000 hommes pour les battre, leur enlever leurs canons, leurs chameaux, et les mettre pour un an hors d'état de rien faire.

A mon arrivée en France, j'ai trouvé la République perdue, la Vendée aux portes de Paris; l'escadre, au lieu d'être à Toulon, était à Brest, et déjà désarmée; Brest même menacé par les Anglais. Il a fallu détruire la Vendée, trouver de l'argent, réarmer l'escadre. Elle partait forte de trente-six vaisseaux avec des munitions de toute espèce et 6,000 hommes de débarquement, lorsque les nouvelles de Constantinople nous ont appris la capitulation.

Mais, enfin, n'en parlons plus; venez, le plus vite que vous pourrez, me rejoindre où je serai.

Je vais descendre en Italie avec 30,000 hommes pour dégager Masséna, chasser Melas; après quoi, je retournerai à Paris. L'avant-garde traverse à l'heure même le mont Saint-Bernard. Quand vous lirez cette lettre, je serai, j'espère, à Ivrée.

Moreau est à Biberach; il a mis trois fois Kray en déroute.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4787. — AU GÉNÉRAL DE BRIGADE DAVOUT.

Lausanne, 24 floréal an VIII (14 mai 1800).

J'apprends avec plaisir, Citoyen, que vous êtes arrivé à Toulon. La campagne ne fait que commencer; les hommes de votre mérite nous sont fort nécessaires. Croyez que je n'ai pas oublié les services que vous nous avez rendus à Aboukir et dans la haute Égypte. Quand votre quarantaine sera finie, rendez-vous à Paris.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4788. — AU CHEF D'ESCADRON COLBERT[1].

Lausanne, 24 floréal an VIII (14 mai 1800).

J'ai reçu, Citoyen, votre lettre du 15. Je vois avec plaisir votre arrivée. Je n'oublierai jamais la bravoure que vous avez montrée en Syrie. Soyez le bienvenu.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte de Colbert-Chabannais.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4789. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Lausanne, 24 floréal an VIII (14 mai 1800).

J'ai reçu, Citoyens Consuls, votre lettre du 20 floréal. J'ai reçu par le même courrier une lettre du général Menou, de Rosette, et plusieurs lettres des généraux Desaix et Davout, qui sont arrivés à Toulon. J'écris aux généraux Desaix et Davout, qui sont deux excellents généraux, de se rendre, par le plus court chemin, auprès de moi, lorsque leur quarantaine sera finie.

Je désire que vous fassiez mettre dans le journal officiel que les généraux Desaix et Davout sont arrivés à Toulon, avec quelques phrases qui fassent sentir que ces deux généraux ont soutenu, même

[1] Auguste Colbert.

après mon départ, la réputation qu'ils s'étaient acquise dans les campagnes de Hollande et du Rhin.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4790. — AU GÉNÉRAL MORTIER,

COMMANDANT LA 17e DIVISION MILITAIRE, A PARIS.

Lausanne, 24 floréal an VIII (14 mai 1800).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre lettre du 19 floréal. La plupart des conscrits fournis à la 30e demi-brigade ont déserté avec armes et bagages avant d'arriver à Dijon. Je crains qu'il n'en arrive autant à la 14e. Faites des perquisitions pour connaître ce que sont devenus ces conscrits.

Maintenez Paris tranquille. Cela m'engagera à rester quelques jours de plus absent, ce qui, j'espère, ne sera pas indifférent à M. de Melas.

Je vous salue affectueusement. BONAPARTE.

Dites à Lefebvre qu'il se dépêche de se guérir de son bras.

Comm. par M. le duc de Trévise.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4791. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Lausanne, 24 floréal an VIII (14 mai 1800).

J'ai reçu, Citoyen Ministre, les différents rapports que vous m'avez envoyés. Je vois avec plaisir les mesures que vous prenez pour maintenir la tranquillité dans la grande ville.

Ma reconnaissance pour tous les services que vous avez rendus à la République a été encore augmentée par la découverte que vous avez faite du comité anglais.

Le commandant de Dijon vous aura envoyé des lettres à l'adresse du citoyen Normand; ces lettres étaient écrites avec de l'encre sympathique.

Hier, à Lausanne et dans le camp, on a répandu quantité de libelles contre le Gouvernement et spécialement contre moi. Cela me fait pitié.

Les habitants de ce pays se conduisent parfaitement.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4792. — AU GÉNÉRAL DUPONT,
CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Quartier général, Lausanne, 24 floréal an VIII (14 mai 1800).

Donnez des ordres pour que le général de division Monnier commande la réserve, composée des 19e demi-brigade légère, 44e de bataille, 70e *idem*.

La 70e partira de Lausanne le 26, pour rejoindre l'armée.

La 19e légère, qui arrive à Nyon le 27, rejoindra le plus vite possible la 70e. Ordonnez qu'à son arrivée à Gex il s'y trouve un officier de l'état-major de la place de Genève, qui s'assure des fusils dont elle a besoin, ainsi que des cartouches, à raison de cinquante coups par homme. On les leur enverra à leur passage à Nyon.

Quant à la 44e, vous verrez par les dispositions ci-après que le général Monnier en trouvera deux bataillons à Martigny, et successivement le troisième. Le général de brigade Saint-Cyr[1], le général Schilt, et l'adjudant général qui y est avec la 70e, seront sous ses ordres.

Dites à l'ordonnateur en chef qu'il ait à organiser sur-le-champ tous les services administatifs, ambulances, etc., pour cette division de réserve. Le Premier Consul donnera des ordres pour l'artillerie qu'elle doit avoir.

Donnez des ordres au général Moncey pour lui annoncer qu'il fait partie de l'armée que je commande.

Ordonnez-lui de faire partir le plus promptement possible les deux bataillons de la 44e demi-brigade, mon intention étant que cette demi-brigade entière rejoigne l'armée au Saint-Bernard. En conséquence, le bataillon que le général Moncey devait envoyer au Simplon sera dirigé le plus promptement possible sur Martigny, où il serait nécessaire qu'il arrivât le 30 au plus tard, pour se réunir à la colonne du général Monnier; l'autre bataillon suivra le plus près possible le même mouvement. Donnez l'ordre positif au général Moncey de rassembler environ 1,000 hommes des parties de l'Helvétie le plus à portée du Simplon pour les y envoyer en toute diligence, et qu'ils se réunissent aux 400 hommes du bataillon helvétique, qui est déjà sous les ordres du général Béthencourt; et relevez le bataillon de la 44e, qui, dans ce moment, est au Simplon, de manière que les trois bataillons de la 44e se trouvent le plus promptement possible réunis à Martigny, où ils arriveront successivement rejoindre le général Monnier. Les 1,400 hommes environ qui se trouveront

[1] Carra Saint-Cyr.

au Simplon suffiront pour le moment, et le général Moncey n'en fera pas passer davantage.

Vous ordonnerez au général Béthencourt de faire passer à Martigny le bataillon de la 44e qui est au Simplon, du moment où il aura reçu 600 hommes des 1,000 que le général Moncey a ordre de faire passer à la place de la 44e.

Vous donnerez en instruction à l'officier général commandant le Simplon que l'armée étant à Ivrée marchera vraisemblablement par sa gauche sur le Tessin; qu'il doit chercher à faire croire à l'ennemi qu'il a de grandes forces, et à l'inquiéter en attaquant ses postes, mais sans imprudence. Vous le préviendrez que le général Moncey a ordre de porter successivement de grandes forces par le Saint-Gothard; qu'ainsi il n'a rien à craindre.

Prévenez le général Moncey que, d'après l'arrêté des Consuls de la République, le général Moreau détache de son armée les troupes ci-après, qui seront aux ordres du général Moncey, savoir :

Un bataillon de la 102e demi-brigade;

Un bataillon de la 1re légère;

Deux bataillons de la 101e demi-brigade;

Ces quatre bataillons, déjà aux ordres du général Moncey, forment un corps de plus de 3,000 hommes;

Deux bataillons de la 102e, venant de la division Vandamme;

La 91e demi-brigade de ligne, venant de la division Laval, du côté de Mayence;

La 12e demi-brigade légère, venant de la réserve du centre de l'armée du Rhin;

La 29e de ligne, venant du corps de Sainte-Suzanne;

Enfin deux demi-brigades, qui ne sont pas désignées, tirées des corps des généraux Saint-Cyr et Lecourbe.

Toutes ces troupes formeront une force d'environ 15,000 hommes d'infanterie, qui arriveront successivement et très-promptement, à l'exception de la 19e demi-brigade et des deux bataillons de la 29e, qui y viennent du côté de Mayence.

Il lui vient également en troupes à cheval : le 1er régiment de dragons, le 6e, le 14e de cavalerie, le 15e, le 25e, le 12e de chasseurs formant environ 2,400 chevaux.

Le général Moncey a déjà à ses ordres plusieurs bataillons des troupes désignées ci-dessus.

Donnez-lui l'ordre de réunir ces troupes au Saint-Gothard, et successivement toutes celles qui arriveront, excepté celles qu'il aura envoyées au Simplon.

Prévenez-le que, le 29 ou le 30, je serai à Ivrée avec l'armée ; qu'arrivé là, je me porterai droit sur Milan en suivant le plus court chemin. Il est à supposer que l'ennemi présentera de grands obstacles au Tessin, pendant le temps que je forcerai cette ligne; que, lorsque je pourrai établir ma communication avec l'Helvétie et avec lui par le Simplon, je me ferai joindre par le petit corps qu'il a ordre d'envoyer au Simplon et qui sera aux ordres du général Béthencourt. Vous le préviendrez que cet officier commande à ce point.

Prévenez encore le général Moncey qu'il est vraisemblable que, le 2 ou le 3 prairial, je serai à Romagnano et à Arona. Faites-lui sentir combien le corps de troupes qui va se trouver sous ses ordres inquiétera puissamment l'ennemi.

Pendant le cours de mes mouvements, il faut qu'il montre le plus de forces possible et qu'il fasse croire à l'ennemi qu'il en a beaucoup plus qu'il n'en aura réellement, et qu'à chaque instant il le menace de se porter sur Milan.

Il serait possible qu'arrivé à Ivrée, les nouvelles que j'aurais du général Masséna m'obligeassent à me porter droit sur Gènes ; dans ce cas, il est également nécessaire que le général Moncey attire l'attention de l'ennemi en le menaçant, afin qu'il tienne dans le Milanais le plus de forces possible. Prévenez-le que, dans le cas où je ferais ce mouvement, il ne retarderait mon arrivée sur le Tessin que de cinq à six jours, et qu'alors, au lieu des premiers jours de la décade de prairial, je ne serais sur le Tessin que vers la fin de cette décade.

Il est essentiel qu'il manœuvre de manière à établir nos communications par Bellinzona et Locarno, afin de pouvoir agir de concert pour nos différentes attaques.

Prévenez le général Moncey qu'il y a à Zurich et à Lucerne du biscuit, de l'avoine et de l'eau-de-vie qui le mettront à même de nourrir ses troupes ; il y a à Lucerne 1,500,000 cartouches qu'il doit faire approcher le plus près possible, afin de nous en faire fournir du Saint-Gothard sur le Tessin, si l'ennemi me retenait longtemps sur cette position.

Les traîneaux et les pièces nécessaires au général Moncey sont à Lucerne. Prévenez-le que je lui envoie 50,000 francs par le citoyen Tassin, aide de camp du général Montchoisy, tant pour les transports que pour les services urgents du moment et pour lever toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer, etc.

Il faut que le général Moncey tâche de nous faire filer, par Berne et par Fribourg, 500,000 cartouches au pied du Saint-Bernard ; s'il

peut également nous envoyer 1,500 coups de canon de 8, de 4 et d'obusiers, il nous rendra un grand service.

Cet objet est essentiel, et si la prompte exécution tient à l'argent, que cela ne le retienne pas, nous lui en donnerons.

Dites-lui que je pense que toutes ses troupes ne seront pas arrivées avant le 2 prairial, mais qu'il doit toujours commencer à faire filer au Saint-Gothard celles à ses ordres, et à mesure que les autres arriveront.

Ordonnez-lui d'envoyer des officiers au-devant des colonnes pour faire hâter leur marche sans séjour. Que, sans la situation où se trouve Gênes, ce qui presse infiniment nos mouvements, j'aurais attendu huit jours, ce qui n'est pas possible.

Ordonnez au général Moncey de correspondre fréquemment avec moi par des courriers et par le Saint-Bernard, jusqu'à ce que je sois assez avancé pour communiquer avec le Simplon.

Le Premier Consul, qui est au milieu de l'armée, compte sur le zèle et les talents du général Moncey, tant par les difficultés que présente la promptitude du mouvement que par son importance.

Vous enverrez cet ordre par l'aide de camp du général Montchoisy, et un double par un courrier.

Par ordre du Premier Consul.

Dépôt de la guerre.

4793. — AU GÉNÉRAL DUPONT,

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Quartier général, Lausanne, 24 floréal an VIII (14 mai 1800).

Prévenez le général Turreau que je compte être arrivé le 28 avec l'armée à Ivrée, en passant par le grand Saint-Bernard ;

Que l'ennemi, nécessairement, s'affaiblira devant lui pour réunir ses forces ; qu'en conséquence il est nécessaire qu'il se porte avec toutes les forces possibles sur Suse ; qu'il laisse de simples dépôts dans les places fortes, qui, d'ailleurs, doivent avoir des gardes nationales pour fournir des secours pour le service ; qu'il ait avec lui le 4e et le 9e régiment de chasseurs et le 21e de cavalerie, et le plus d'artillerie et de cartouches possible.

Arrivé à Suse, il se mettra en communication avec l'armée par Lanzo et Ponte ; de mon côté, j'enverrai des reconnaissances dans ces deux villes pour avoir de ses nouvelles.

Prévenez le général Turreau que mon intention est de le réunir à l'armée, à Ivrée, marchant par sa gauche, et passant le plus loin

possible de Turin, et cependant par un chemin où il puisse traîner son artillerie.

Prévenez-le encore que j'espère que notre jonction sera faite vers le 1er ou 2 prairial, et qu'alors, cette division réunie à mon armée, je manœuvrerai suivant les circonstances.

Dites-lui que le Premier Consul, qui est au milieu de l'armée, et moi, comptons sur son zèle et son talent pour l'exécution de ce mouvement important.

Recommandez-lui de me donner des nouvelles à Aoste par le petit Saint-Bernard, où je compte être le 26.

Le général Turreau laissera le commandement de la partie qui formait l'aile gauche de l'armée d'Italie à l'officier général qu'il jugera le plus capable.

Le général Turreau réglera les dépôts qu'il doit laisser dans les places et les postes qu'il jugera le plus nécessaire de faire garder pendant son mouvement.

Envoyez ces ordres par le courrier Belin, et par duplicata par un officier d'état-major, qui viendra me rejoindre à Aoste par le petit Saint-Bernard, au moment où le général Turreau se sera rendu maître de Suse.

Vous sentez qu'il n'y a pas un instant à perdre pour faire parvenir ces ordres.

Le général Turreau m'enverra un état exact des troupes qu'il aura avec lui, ainsi que de son artillerie, et un autre de ce qu'il aura laissé dans les places et dans les postes qu'il aura jugé indispensable de garnir.

Par ordre du Premier Consul.

Dépôt de la guerre.

4794. — AU CITOYEN PETIET, CONSEILLER D'ÉTAT.

Lausanne, 24 floréal an VIII (14 mai 1800).

Je me suis rendu, Citoyen, hier à Villeneuve. Vous verrez qu'il était arrivé quatre bateaux portant en tout 430,000 rations de biscuit, 3 à 400,000 rations d'eau-de-vie et fort peu d'avoine.

Je vous prie :

1° De vous faire remettre l'état des bateaux qui seraient partis de Genève pour Villeneuve indépendamment des quatre ci-dessus, et de la quantité de rations qu'ils portent;

2° De vérifier ce qui reste en magasin à Genève, afin de pouvoir, par la réunion de ces trois pièces, connaître la totalité du biscuit sur lequel nous pouvons compter. Il me semble qu'il est difficile que

cela arrive aux 1,500,000 que l'on m'a dit être confectionnées et pour lesquelles on a fait les fonds.

Il n'y avait pas encore de souliers arrivés à Villeneuve; c'est un article dont vous connaissez l'importance.

Le plus tôt que vous me rejoindrez sera le mieux.

Cette armée-ci a bien besoin d'un administrateur.

BONAPARTE.

Comm. par M. Rapetti.

4795. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ITALIE.

Lausanne, 24 floréal an VIII (14 mai 1800).

Je suis à Lausanne depuis deux jours, Citoyen Général. L'armée est en grand mouvement. L'aide de camp que vous m'avez envoyé vous fera connaître verbalement la situation des choses ici.

Vous êtes dans une position difficile; mais ce qui me rassure c'est que vous êtes dans Gênes : c'est dans des cas comme ceux où vous vous trouvez qu'un homme en vaut vingt mille.

Je vous embrasse.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4796. — AU GÉNÉRAL SAINT-HILAIRE,

COMMANDANT LA 8e DIVISION MILITAIRE, A MARSEILLE.

Lausanne, 24 floréal an VIII (14 mai 1800).

L'armée de réserve, Citoyen Général, entre dans le Piémont. Lorsque vous lirez cette lettre, je serai avec 30,000 braves dans le cœur de l'Italie.

Poussez toute la cavalerie du côté de Nice, afin que, du moment que Masséna sera débloqué, il puisse se mettre à la poursuite de l'ennemi.

Un grand nombre d'officiers et soldats blessés sont arrivés d'Égypte au lazaret. Faites-leur donner tous les secours qui seront en votre pouvoir. Envoyez-moi l'état de ce qui leur serait dû. Je donne ordre au ministre des finances de faire verser 50,000 francs à cet effet à Toulon.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4797. — AU GÉNÉRAL MOREAU,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DU RHIN.

Lausanne, 24 floréal an VIII (14 mai 1800).

Le ministre de la guerre m'a remis, Citoyen Général, votre lettre de Biberach, du 20 floréal.

Vous venez d'illustrer les armes françaises par trois belles victoires. Cela abattra un peu l'orgueil autrichien.

J'ai reçu de Gênes des nouvelles du 13; Masséna se défend toujours avec beaucoup d'opiniâtreté, mais il est cerné par des forces considérables. Les Génois se comportent avec un dévouement sans exemple pour notre cause.

L'armée de réserve commence à passer le Saint-Bernard. Elle est faible; il y aura des obstacles à vaincre, ce qui me décide à passer moi-même en Italie pour une quinzaine de jours.

Il est indispensable que vous formiez un bon corps de troupes au général Moncey. Celui que vous lui destinez est bien faible : d'ailleurs il ne pourrait jamais être réuni à temps. Par exemple, la 29e a deux bataillons à Mayence; la 91e est aussi du côté de Mayence : ces deux corps arriveront très-certainement trop tard. Il est indispensable que vous les remplaciez et que vous manœuvriez de manière à réunir 18 à 20,000 hommes, présents sous les armes, sous les ordres du général Moncey, afin qu'il puisse déboucher par le Saint-Gothard dans la première décade de prairial. On ne doit rien épargner pour sauver la ville de Gênes et le quartier général d'une de nos armées, qui se trouve bloqué dans cette place.

Les Anglais font tous les jours quelques petits débarquements sur les côtes de Provence, et il est hors de doute qu'un débarquement assez considérable est en pleine mer.

Le général Ferino, avec un petit corps de troupes, est à la poursuite d'un noyau de Vendée qui se forme dans l'Ardèche et Vaucluse.

Si la diversion que le Gouvernement a ordonnée par le Saint-Gothard ne se fait pas avec toute la diligence et le zèle qu'exigent les circonstances, il pourra arriver que 12 à 14,000 hommes que nous avons dans Gênes soient faits prisonniers avec le quartier général, et que l'armée de réserve soit battue. Il faudra bien alors que vous fassiez un détachement de 20,000 hommes pour soutenir le Midi. Vous aurez à lutter contre l'armée d'Italie autrichienne, et même il faudrait tirer de votre armée des secours pour l'intérieur, parce que des succès pareils à ceux-là donneraient une secousse générale aux Vendéens.

Vous voyez les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons. Le succès de la campagne peut dépendre de la promptitude avec laquelle vous opérerez la diversion demandée. Si elle s'exécute d'un mouvement prompt, décidé, et que vous l'ayez à cœur, l'Italie et la paix sont à nous.

Je vous en dis déjà peut-être trop. Votre zèle pour la prospérité de la République et votre amitié pour moi vous en disent assez.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4798. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Lausanne, 25 floréal an VIII (15 mai 1800).

J'ai reçu votre lettre du 21 floréal. Les besoins du moment ne sont pas assez pressants pour faire des opérations ruineuses. Je désirerais donc bien que l'on n'en fît plus sur les délégations; nous en avons assez retiré pour les opérations précédentes.

L'avant-garde passe dans ce moment-ci le Saint-Bernard; elle est commandée par le général Lannes.

J'ai passé aujourd'hui la revue de la cavalerie.

Restez quelques jours sans donner des nouvelles de l'armée de réserve; dites seulement qu'elle est en pleine marche.

Il sera peut-être bon de faire mettre dans quelques journaux, autres que le journal officiel, que j'ai traversé la Suisse et que j'ai passé par Bâle, afin de dérouter ceux qui voudraient répandre de mauvaises nouvelles et alarmer les bons citoyens.

Nous aurons quelques obstacles à vaincre; le transport de l'artillerie par les Alpes ne sera pas un des moindres; mais enfin toute espèce de moyens seront employés.

Je vous salue affectueusement. Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4799. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Lausanne, 25 floréal an VIII (15 mai 1800).

Je reçois à l'instant, Citoyens Consuls, votre lettre du 22. Le ministre de la guerre m'envoie l'extrait ci-joint. Je désire que vous le fassiez imprimer tout entier dans le journal officiel; car il est bon que le public connaisse la situation de cette armée [1] lorsque je l'ai quittée, et combien les rapports faits par les agents de l'Angleterre sont exagérés. Vous pouvez ajouter qu'il résulte de là que, pendant

[1] L'armée d'Égypte.

deux ans des campagnes d'Égypte et de Syrie, et malgré les grands combats qui ont été livrés, l'armée n'est pas diminuée d'un cinquième.

La peste n'a pas été en Égypte cette année; ainsi je regarde comme infâme qu'on l'ait abandonnée. Dans mon opinion, la seule chose qui pouvait la faire évacuer eût été qu'une peste très-forte eût, pendant tout l'hiver, affaibli l'armée. Par les lettres qui me reviennent, il paraît que Desaix, Menou, Davout et plusieurs généraux de cœur n'étaient pas d'avis d'évacuer l'Égypte. Vous sentez que tout ce que je vous dis là n'est que pour vous. Je crois aussi qu'il est nécessaire que vous disiez que l'escadre de Brest allait partir, ayant à bord des munitions de toute espèce et 6,000 hommes, lorsqu'on a eu, par Constantinople, la première nouvelle de la capitulation[1]. Il est bon aussi de faire observer que, lors du 18 brumaire, la guerre de l'Ouest avait tellement intercepté nos communications avec l'escadre de Brest, que l'amiral Bruix a été plus d'un mois à se rendre de Paris dans ce port. Je désire que le citoyen Lebrun rédige lui-même cet article, qui ne doit pas dire plus que je ne dis ci-dessus, simplement pour faire sentir à l'Europe que, si je fusse resté en Égypte, ce pays restait à la France.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4800. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Lausanne, 25 floréal an VIII (15 mai 1800).

J'ai reçu de Toulon, Citoyen Ministre, beaucoup de lettres de généraux, et, entre autres, du général Menou. Il paraît que la capitulation est désapprouvée par tous les gens éclairés et plusieurs hommes de cœur de l'armée. L'ordonnateur en chef de cette armée ayant envoyé l'état exact des troupes qui la composent, je le renvoie aux Consuls pour qu'ils le fassent mettre dans le *Moniteur*. Lorsque cet article paraîtra, je désire que vous en fassiez faire plusieurs, dont le but serait de faire sentir que, si je fusse resté en Égypte, cette superbe colonie serait encore à nous; comme, si je fusse resté en France, nous n'aurions pas perdu l'Italie.

Il est bon, à cette occasion, de rappeler qu'à Aboukir 4,000 Français battirent 20,000 Turcs et prirent le pacha; qu'à Damiette le général Verdier, avec 800 hommes, battit 4,000 janissaires; et que le grand vizir n'avait pas certainement au delà de 30,000 hommes, ramassis de tous les pays, que 8,000 Français auraient mis en

[1] La capitulation d'El-A'rych.

déroute ; qu'il est d'autant plus malheureux que l'on évacue l'Égypte, que, par les précautions prises, la peste n'avait fait cette année aucun ravage, et que, depuis la fin de la guerre de la Vendée, l'escadre de Brest, qui portait 6,000 hommes et beaucoup de munitions, serait parvenue à jeter, un mois plus tôt ou plus tard, du secours en Égypte ; que la cour de Londres n'a donné l'ordre de laisser passer l'armée que sur les observations de M. Smith, qui a prouvé la faiblesse de l'armée du grand vizir et la force de l'armée française ; elle est telle, que le grand vizir, avec son camp à Belbeys, n'ose pas s'avancer au Caire, et a poussé la condescendance jusqu'à payer trois millions pour satisfaire l'armée française ; et si l'armée d'Égypte a connu que l'Angleterre s'oppose à son retour en France, il n'est aucun doute qu'elle n'ait battu le grand vizir forcé à repasser le désert, et reconquis l'Égypte.

Vous sentez que tout cela est nécessaire à dire, spécialement pour ôter jusqu'à l'ombre du soupçon, dont les ennemis du Gouvernement paraissent vouloir se targuer.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4801. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Lausanne, 25 floréal an VIII (15 mai 1800).

J'ai reçu, Citoyen Ministre, votre lettre du 21. Recommandez au citoyen Beurnonville[1] d'être très-circonspect. Sur tous les objets pour lesquels il n'a pas d'instructions, il doit toujours répondre : Je les communiquerai à mon Gouvernement.

Quant à Malte, nous avons aujourd'hui de très-fortes espérances de la conserver. Cependant, nous pouvons nous servir de la réhabilitation de l'ordre comme d'un objet sur lequel l'Angleterre et la Russie ne seront jamais d'accord. Pourtant il ne faudrait pas trop se compromettre.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

4802. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A VILLENEUVE.

Lausanne, 25 floréal an VIII (15 mai 1800).

Six cents hommes de la 60e, Citoyen Général, viennent d'arriver.

[1] Ministre plénipotentiaire de la République à Berlin.

La moitié de leurs armes est en mauvais état; j'estime qu'il leur en manque trois cents. Je désirerais que vous me fissiez connaître s'il n'y en a pas à Villeneuve; dans ce cas, il faudra leur accorder demain séjour à Villeneuve, pour avoir le temps d'en faire venir de Genève, où je vais écrire pour qu'on en envoie de suite.

Il faut que vous donniez l'ordre au général Sauret d'établir son quartier général à Villeneuve ou à Saint-Maurice. Donnez-lui le commandement du Léman, de tous les bords du lac et de tout le Valais. Attachez-lui un commissaire des guerres ou un commissaire ordonnateur. Fixez vos routes depuis Genève jusqu'à Saint-Pierre.

Ordonnez au général Sauret de tenir la main à ce qu'il soit passé à Genève et à Villeneuve des revues de tous les conscrits et troupes qui y passent, afin que l'on complète l'armement, les souliers et les quarante cartouches par homme;

Que tout corps ou détachement qui partira de Genève prendra du pain pour quatre jours, et, en partant de Villeneuve, du biscuit pour cinq jours. Alors il vous suffit d'avoir une seule manutention à Genève et deux fours à Nyon, afin de pouvoir fournir le pain aux troupes qui n'iraient pas à Genève.

Il restera à prendre des mesures pour la cavalerie. Il va en passer beaucoup, et si elle n'est pas mieux nourrie qu'elle ne l'a été jusqu'à cette heure, les chevaux arriveront morts en Italie. Plusieurs corps n'ont point laissé leurs dépôts à Dijon ni dans la 18e division; il est nécessaire alors qu'ils les établissent à Genève.

Ordonnez également que les petits dépôts de cavalerie soient établis à Villeneuve. Il y aura possibilité de faire fournir de l'avoine par le lac, et voilà la saison où l'on ne manque pas de fourrages.

Je vous recommande de prendre des mesures pour la cavalerie. Il va arriver une grande quantité de chevaux d'artillerie. Tous mourront en montant la montagne, s'ils sont huit jours sans être nourris.

Je viens de faire partir de Lausanne cinq chariots à munitions, chargés de dix traîneaux faits à Auxonne, pour le transport des caissons et des pièces de 8. Faites-les atteler par d'autres chevaux qui se trouveront à Villeneuve, et envoyez-les en toute diligence au Saint-Bernard. Les chevaux qui sont attelés à ces cinq voitures pourront servir à atteler l'artillerie de la division du général Mounier.

J'ai fait donner, à Lausanne, une pièce de 4 à la légion cisalpine. Faites-lui en donner une autre à Villeneuve.

BONAPARTE.

Le général Murat n'organise pas sa cavalerie; il n'y a ni commissaire des guerres, ni chefs d'administration, de sorte qu'on ne sait comment vivre.

L'organisation qui paraît la meilleure serait de la diviser en quatre brigades :

1° Le 12e de hussards, le 21e de chasseurs;

2° Le 1er de hussards, les 2e et 15e de chasseurs;

3° Les 5e, 7e, 8e, 9e de dragons;

4° Les 1er, 2e, 3e, 5e, 20e de cavalerie.

Il faut que chaque brigade ait un agent des fourrages, un commissaire des guerres, une escouade d'artillerie légère avec deux pièces de canon. En attendant que l'artillerie légère de l'armée soit arrivée, on pourra se servir de celle de la garde des Consuls.

Il est nécessaire que l'ordonnateur prenne des mesures pour avoir à Lausanne deux ou trois mille paires de souliers par décade, pendant trois décades, pour les détachements et corps qui passent.

Dépôt de la guerre.

4803. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A VILLENEUVE.

Lausanne, 25 floréal an VIII (15 mai 1800).

Lauriston, Citoyen Général, vient d'arriver; il m'apprend que toute l'artillerie de la division du général Lannes a passé. Faites tout de suite passer tout le corps du général Duhesme, et portez-vous le plus rapidement possible au fort de Bard. Si le général Chabran a pu amener les pièces de 12, faites-les-y conduire. Vous sentez que l'on ne saurait trop tôt enlever le château de Bard.

J'imagine que Lannes a occupé aujourd'hui Aoste. J'espère qu'au plus tard dans la journée du 27 vous serez maître de Bard.

La cavalerie couchera demain à Villeneuve. Monnier, avec sa division, couchera demain à Vevay. Les Italiens doivent vous avoir joint.

Demain au soir je serai probablement à Saint-Maurice; ma garde et les équipages partent demain matin pour s'y rendre.

Je viens de recevoir des nouvelles de Paris, où tout va parfaitement bien.

Les 1,000 hommes de cavalerie qui sont partis de Paris quelques jours avant moi seront le 30 à Lausanne.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4804. — AU CITOYEN PETIET, CONSEILLER D'ÉTAT.

Lausanne, 25 floréal an VIII (15 mai 1800).

Ordonnez que l'on expédie toujours, Citoyen, le biscuit qui serait confectionné. Je désire que l'on complète les 1,500,000 rations, et qu'elles soient à Villeneuve le 8 prairial au plus tard.

J'attendais un million, aujourd'hui 25, à Genève. S'il y est rendu, faites-le filer sur Lausanne et adressez-le au citoyen Dubard, qui vous y attendra. S'il n'est pas arrivé à Genève, envoyez un de vos jeunes gens à sa rencontre, afin de lever tous les obstacles qui se rencontreraient. Remettez 3,000 francs à ce jeune homme, et qu'il aille au delà des Rousses, jusqu'à Champagnole, où l'on m'instruit que plusieurs convois d'artillerie sont encombrés, parce que les conducteurs n'ont point d'argent. Avec cet argent, il lèvera ces obstacles et fera filer tous ces convois.

Je ne sais pas les mesures que le commissaire ordonnateur Dubreton aura prises pour organiser à Genève un petit dépôt d'habillement; informez-vous-en auprès du commissaire des guerres, et, si ces mesures ne sont pas suffisantes, prenez-en de manière à faire face à une consommation de 10,000 souliers par décade, dont moitié pour être envoyés à Villeneuve, et moitié pour les troupes qui passent à Genève, et cela pendant trois décades. Faites réunir un millier d'habits, deux milliers de culottes, 2,000 gibernes et 4,000 chemises pendant trois décades. Genève doit offrir des ressources promptes en matériaux pour confectionner ce qu'on demande.

Faites-vous rendre compte des mesures que l'on a prises pour établir un hôpital à Genève. Il est possible qu'il y ait bientôt un millier de blessés.

BONAPARTE.

Je vous prie d'envoyer un fourrier à Valence, en le faisant passer par Chambéry, pour activer le départ des pontonniers, qui sont d'une nécessité indispensable à l'armée.

Archives de l'Empire.

4805. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Lausanne, 26 floréal an VIII (16 mai 1800).

Je vous envoie, Citoyen Ministre, une lettre à votre adresse, que j'ai décachetée; vous la trouverez probablement aussi bête que je la

trouve. Ils ont toutefois profité de la leçon et mis une grande diligence à répondre, tandis que véritablement la lettre est insignifiante. C'est que la chancellerie, qui est influencée par l'Angleterre, a senti que l'on ne pouvait répondre trop tôt dans ce moment-ci, afin de n'avoir plus de réponse à faire qui aurait pu être influencée auprès de l'Empereur par les événements de la guerre. Enfin, quoi qu'il en soit, j'espère que les événements qui viennent de se passer en Souabe, et ceux qui vont se succéder en Italie, feront changer de langage.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

4806. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Lausanne, 26 floréal an VIII (16 mai 1800).

Je crois, Citoyen Ministre, que, pour avancer le moment de la paix, il faut mener de front la guerre et les négociations. Voici ce que je désirerais que vous fissiez :

Commencez votre réponse à M. de Thugut par déplorer la fatalité qui empêche les gouvernements d'avoir de la modération dans la prospérité ; s'apitoyer un peu sur les malheurs qui résulteront de cette campagne, sans aucun but réel de part et d'autre. Si quelqu'un pouvait en profiter, ce serait le gouvernement anglais seul.

Comme il faudra bien, cependant, qu'un jour ou l'autre la cour de Vienne retourne à ses idées de modération et de paix, faites connaître à M. de Thugut que le citoyen Lavallette, chargé d'affaires de la République à Dresde, a la confiance du Gouvernement; que, lorsqu'il voudra avancer la négociation, il pourra envoyer secrètement un agent quelconque à Dresde; il serait porteur d'une lettre de M. de Thugut au citoyen Lavallette, dans laquelle on ferait connaître qu'il a la confiance de ce ministre. Vous ferez part au citoyen Lavallette de ce que vous avez fait et de ce qu'il doit faire. Son principal rôle doit être de faire beaucoup de vœux pour la paix, de beaucoup écouter, de faire connaître que nous n'avons point de difficulté à nous arranger pour Rome, pour la Sardaigne, pour la Suisse, et demander l'exécution du traité de Campo-Formio, en disant cependant que, pour le rendre plus exécutable, quelques modifications pourraient être nécessaires, et qu'on les ferait. Le citoyen Lavallette ne doit rien écrire, peu s'engager, être extrêmement conciliant, et, après avoir entendu les propositions de l'agent autrichien, dire qu'il les va communiquer à son Gouver-

nement. Ce moyen est uniquement pour commencer à asseoir les préliminaires.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

4807. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A SAINT-PIERRE.

Lausanne, 26 floréal an VIII (16 mai 1800).

Je reçois à l'instant, Citoyen Général, une lettre du général Suchet, de Nice, du 21. L'ennemi a forcé le col de Tende et la ligne de Borghetto. Le général Suchet avait son quartier général à Nice. Il occupait le col de Braus, les forts de Vintimille et Montalban qu'il avait approvisionnés. Nice était évacuée jusqu'à la dernière pièce de canon; il va passer le Var et reprendra l'offensive avec 7 à 8,000 hommes, dès que l'ennemi sera maîtrisé par notre mouvement.

Il résulte de tout cela que vous devez donner l'ordre sur-le-champ au général Lannes de marcher, quand même le reste de l'armée n'aurait pas passé le Saint-Bernard. Il est nécessaire de se trouver à Ivrée le plus tôt possible, ne serait-ce qu'avec la moitié de l'armée.

Je serai cette nuit à Saint-Maurice.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4808. — AU GÉNÉRAL SUCHET,

LIEUTENANT DU GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE D'ITALIE.

Lausanne, 26 floréal an VIII (16 mai 1800).

Je reçois à l'instant, Citoyen Général, votre lettre du 21. L'artillerie de l'avant-garde a passé le mont Saint-Bernard avec facilité. Le général Lannes, qui la commande, se trouve aujourd'hui à Aoste. L'armée est au pied du Saint-Bernard; dans la nuit, elle sera toute en Piémont. Un autre fort détachement se prépare à franchir le Saint-Gothard. L'ennemi ne passera pas le Var, à moins qu'il n'ait la fantaisie de se faire enterrer en Provence. Si vous ne pouvez pas défendre Nice, défendez la tête de pont. Mettez en réquisition les gardes nationales. Je vais prendre des mesures qui confèrent aux généraux et préfets de la Provence une autorité extraordinaire; je vous les enverrai dans une heure, par un autre courrier.

Je serai cette nuit au pied du Saint-Bernard; je me dirigerai sur

Ivrée, d'où je manœuvrerai selon les mouvements ultérieurs que pourra avoir faits l'ennemi.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4809. — AU GÉNÉRAL MOREAU,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DU RHIN.

Lausanne, 26 floréal an VIII (16 mai 1800).

Une partie de l'artillerie, Citoyen Général, a déjà passé le Saint-Bernard, et je pars à l'instant pour rejoindre l'armée.

Je reçois un courrier du général Suchet, du 21, de Nice. L'ennemi avait forcé la ligne de Borghetto et le col de Tende. Nice était évacuée. Le petit fort de Vintimille, Montalban, le château de Nice étaient approvisionnés pour deux mois. Nous occupions encore le col de Braus, qui a dû être évacué, ainsi que Nice, dans la nuit du 21 au 22, où le général Suchet a dû repasser le Var. L'ennemi paraît avoir des forces très-considérables en Italie : tous les rapports s'accordent sur ce point.

Je serai demain à Aoste. Je calcule que la diversion du Saint-Gothard aura lieu conformément au plan de campagne général, et à l'arrêté que vous a remis le ministre de la guerre : tout dépend de là.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4810. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A ÉTROUBLES.

Martigny, 27 floréal an VIII (17 mai 1800).

J'arrive à Martigny, Citoyen Général. Arrighi me remet votre dépêche; nous nous échangions la nouvelle de la prise de Nice.

Je vais envoyer des courriers à Chambéry par la montagne. Je passerai la nuit ici pour attendre les nouvelles de la prise du fort de Bard, que j'espère recevoir demain matin.

Deux pièces de 4 sur affûts-traîneaux pourront se monter facilement sur les hauteurs qui le dominent, sans se démonter et sans exiger l'emplacement qu'exige un affût ordinaire.

Le général Monnier couche aujourd'hui à Saint-Maurice avec la 70e.

La cavalerie sera demain ici.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4811. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Martigny, 28 floréal an VIII (18 mai 1800).

Je reçois, Citoyens Consuls, votre lettre du 24 floréal. Je vous remercie de la part que vous prenez à la mort de la femme de mon frère[1]. Depuis longtemps elle souffrait.

Nous luttons contre la glace, la neige, les tourmentes et les avalanches. Le Saint-Bernard, étonné de voir tant de monde le franchir si brusquement, nous oppose quelques obstacles. Le tiers de notre artillerie de campagne a cependant déjà passé. Le général Berthier me mande, du 26, qu'il est entré à Aoste. Le général Lannes, qui commande l'avant-garde, a eu avec un bataillon de Croates une affaire d'avant-poste de peu d'importance. Le bataillon, qui voulait défendre l'entrée d'Aoste, a été culbuté.

Je suis ici au milieu du Valais, au pied des grandes Alpes.

Dans trois jours, toute l'armée sera passée.

A moins que cela ne fût très-nécessaire, je crois que vous feriez bien de ne pas donner ces nouvelles au public. Il vaut mieux attendre que l'armée soit en Italie et que les événements militaires soient sérieusement commencés.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4812. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A AOSTE.

Martigny, 28 floréal an VIII (18 mai 1800).

Je reçois au même instant, Citoyen Général, vos deux lettres d'Étroubles : l'une de 1 heure après midi, du 27, et l'autre du même jour, 9 heures du soir.

Nous avons eu aujourd'hui une belle journée, qui favorisera le passage des munitions.

Toute la cavalerie est ici; j'en ralentis un peu le mouvement, afin de ne pas trop vous encombrer de l'autre côté, jusqu'à ce que je sache la prise de ce vilain castel de Bard.

Les Italiens sont partis ce matin.

Les 1,000 hommes de cavalerie partis de Paris quelques jours avant moi sont arrivés à Nyon; ainsi les voilà à l'armée.

J'ai envoyé un courrier à Genève pour que Petiet fasse passer 200,000 cartouches et 200,000 rations de biscuit par le petit Saint-Bernard.

[1] Lucien Bonaparte.

Les bœufs défilent à force : la tête du parc des bœufs est arrivée à Lausanne.

Je viens de recevoir un courrier de Paris, du 24. Tout y est parfaitement tranquille.

J'attendrai ici, avant de passer, mon courrier du 25.

J'ai requis, il y a quatre jours, 300 mulets et 100 voitures pour Villeneuve; mais le commissaire des guerres Dupont se plaint de ce qu'on ne lui a laissé aucun argent. Je viens d'ordonner qu'on lui donnât 20,000 francs pour les transports. Le commissaire des guerres de Martigny se plaint aussi qu'on ne lui a donné que 1200 francs pour les fourrages.

J'ai requis 800 mulets dans le haut Valais; j'en attends la tête demain.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4813. — AU CITOYEN PETIET, CONSEILLER D'ÉTAT.

Martigny, 28 floréal an VIII (18 mai 1800).

Faites filer les 200,000 premières rations de biscuit que vous aurez de confectionnées, soit à Chambéry, soit à Genève, sur Aoste, en passant par le petit Saint-Bernard. Comme cette opération est de la plus grande importance, procurez-vous tous les moyens de transport possibles; chargez un commissaire des guerres de cette opération.

Écrivez au préfet du Mont-Blanc pour qu'il requière la quantité de mulets et charrettes nécessaires.

Il faudrait également faire filer sur Aoste, par la même voie, 200,000 cartouches.

Écrivez à l'adjudant général Boyer, commandant dans le Mont-Blanc, pour qu'il appuie le préfet, afin d'avoir les moyens de transport nécessaires.

La ligne d'opérations par le grand Saint-Bernard, qui s'appuie au magasin central de Villeneuve, me paraît commencer à s'approvisionner assez bien. Il faut actuellement faire filer des vivres à l'armée par l'autre ligne d'opération, qui est le petit Saint-Bernard.

Le commandant d'artillerie Gueriot a dû recevoir du général Marmont des ordres pour former un dépôt de cartouches au pied du petit Saint-Bernard. S'il n'en avait pas reçu, communiquez-lui cette lettre.

L'armée encombre le grand Saint-Bernard.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4814. — AU CITOYEN PETIET.

Martigny, 28 floréal an VIII (18 mai 1800).

Douze pièces de canon ont déjà passé le Saint-Bernard; mais ce n'est pas sans quelques peines, moins pour les pièces que pour ces maudits caissons.

Berthier m'écrit qu'il est entré à Aoste. Un bataillon de Croates a voulu en défendre le pont; il y a eu 12 hommes tués et l'ennemi s'est sauvé.

Le fort de Bard sera investi dans la journée de demain.

L'armée passe à force.

BONAPARTE.

Comm. par M. Rapetti.
(En min. aux Arch. de l'Emp.)

4815. — AU GÉNÉRAL DEJEAN, CONSEILLER D'ÉTAT.

Martigny, 28 floréal an VIII (18 mai 1800).

J'ai reçu, Citoyen Général, vos différentes lettres. Il est essentiel de faire passer 200,000 cartouches à Aoste, en les dirigeant par le petit Saint-Bernard.

L'avant-garde a passé Aoste. Nous débouchons en force en Italie. Le grand Saint-Bernard est tout étonné de voir tant de monde et si brusquement le franchir. Il s'est opposé tant qu'il a pu au passage de nos pièces de 8, et surtout de nos caissons; cela était nouveau pour lui; mais enfin nous en avons, à l'heure qu'il est, une douzaine de passés.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4816. — AU GÉNÉRAL DUPONT, CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Aoste [1], 28 floréal an VIII (18 mai 1800).

Je pars demain à cinq heures du matin pour établir mon quartier général devant Bard. Toutes les administrations resteront à Aoste; vous y laisserez un adjudant général pour y remplir les fonctions de sous-chef d'état-major. Il fera bivouaquer les divisions et les corps de cavalerie à mesure qu'ils arriveront. Aussitôt qu'il arrivera des pièces d'artillerie et munitions appartenant aux divisions, il les leur renverra de suite.

Quant à tout ce qui tient au parc de l'armée et aux cartouches

[1] Voyez la note de la page 271.

pour les divisions, il en faut faire un dépôt à Aoste. Il me paraît que, pour le moment, il y en a assez à l'avant-garde.

Ordonnez au général Lannes de faire ses dispositions de manière à être maître des hauteurs qui dominent Bard, demain de très-bonne heure dans la matinée; il a 6,000 hommes avec lesquels il peut culbuter vivement toutes les forces que l'ennemi peut lui présenter. Prévenez-le que la 28e demi-brigade part demain d'ici pour le rejoindre.

Faites sentir au général Lannes que le sort de l'Italie, et peut-être de la République, tient à la prise du château de Bard. Prévenez-le de l'artillerie qui part dans la nuit. Envoyez cet ordre par un officier d'état-major, qui sera escorté de six hommes de troupes à cheval; il devra partir dans une heure au plus tard.

Par ordre du Premier Consul.

Dépôt de la guerre.

4817. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Martigny, 29 floréal an VIII (19 mai 1800).

Je reçois, Citoyens Consuls, votre courrier du 25.

Le temps enfin est devenu beau, ce qui nous était bien nécessaire pour activer le passage de notre artillerie par le Saint-Bernard.

Un courrier du général Suchet, du 24, m'apprend que l'ennemi a attaqué, le 23, la tête du pont du Var. Il a été repoussé; on lui a fait 150 prisonniers. Le général Suchet m'apprend également que l'ennemi commence à être inquiet du mouvement de l'armée de réserve, et qu'il a fait un détachement sur Berthier.

Le ministre de l'intérieur m'avait témoigné le désir de venir me rejoindre pour se distraire de la mort de sa femme; mais, outre que d'ici à deux ou trois jours les opérations vont commencer avec une grande activité, je crois nécessaire que dans ces circonstances il reste à Paris.

Je lis dans les journaux que l'on me fait écrire à ma mère une lettre dans laquelle je dis que je serai à Milan dans un mois. Cela ne peut pas être dans mon caractère. Bien souvent, je ne dis pas ce que je sais, mais il ne m'arrive jamais de dire ce qui sera. Je désire que vous fassiez mettre à ce sujet une note dans *le Moniteur*, sur le ton de la plaisanterie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4818. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Martigny, 29 floréal an VIII (19 mai 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyens Consuls, copie de deux petites relations de Berthier, que vous pourrez faire imprimer pour étancher la soif du public.

Si vous éprouvez quelques jours de retard dans l'arrivée de mes courriers, ne vous en inquiétez pas. Je passe cette nuit le Saint-Bernard.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4819. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Martigny, 29 floréal an VIII (19 mai 1800).

Je vous renvoie signés, Citoyen Ministre, tous les papiers que vous m'avez envoyés.

Enfin l'armée de réserve entre en scène; le Saint-Bernard nous a offert quelques difficultés. Depuis Charlemagne, il n'avait vu une armée aussi nombreuse; il a voulu surtout s'opposer au passage de nos grosses pièces de campagne; mais enfin la moitié de notre artillerie est à Aoste.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

4820. — A LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE DU VALAIS.

Martigny, 29 floréal an VIII (19 mai 1800).

Ayant pleine confiance dans l'attachement à la cause de la liberté des habitants du Valais, je désirerais, Citoyens, avoir six compagnies de gardes nationales, commandées par un chef de bataillon, chacune de 100 hommes; elles seront destinées à maintenir libres les communications du Saint-Bernard à Villeneuve, à garder les magasins, à escorter les prisonniers, les blessés, etc. La première compagnie se tiendra à Saint-Remy; la seconde, à l'hospice; la troisième, à Saint-Pierre; la quatrième, à Saint-Branchier; la cinquième, à Martigny; la sixième, à Saint-Maurice. Chaque soldat recevra cinq francs toutes les décades; moyennant quoi il ne leur sera fait aucune espèce de fournitures.

Les officiers seront payés comme ceux des troupes françaises,

chacun selon son grade. Le commissaire des guerres à Martigny arrêtera les états de revue.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4821. — AU CITOYEN REINHARD,

MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EN HELVÉTIE.

Martigny, 29 floréal an VIII (19 mai 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de voir le Conseil exécutif pour qu'il donne l'ordre à un bataillon composé de 3 ou 400 hommes de se rendre à Saint-Pierre pour garder le Saint-Bernard et veiller à la sûreté des communications de l'armée.

Je désirerais également que le Conseil exécutif helvétique pût mettre en réquisition trois bataillons de la garde nationale, chacun de 300 hommes. Un se tiendrait à Martigny, le second à Villeneuve, et le troisième à Lausanne. Ces bataillons seraient destinés à donner des escortes aux convois de l'armée, des gardes à nos magasins, à conduire des prisonniers et à maintenir la sûreté des communications avec la France. Chaque garde national sera soldé par la caisse de l'armée, à raison de 10 sous par jour; moyennant quoi il ne leur sera fait aucune espèce de fournitures.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4822. — AU GÉNÉRAL LACUÉE, MINISTRE DE LA GUERRE PAR INTÉRIM.

Martigny, 29 floréal an VIII (19 mai 1800).

Les Consuls vous feront part, Citoyen Ministre, d'une petite affaire d'avant-garde qui a eu lieu le 28. L'armée n'est pas encore toute passée; nous n'avons encore que la moitié de notre artillerie de l'autre côté.

On aurait besoin à Villeneuve d'un bataillon de vétérans pour la garde de nos magasins et l'escorte des prisonniers à Genève.

Quelques compagnies à Genève.

Donnez l'ordre à un escadron de 150 hommes du 19e de dragons, qui est à Caen, de se diriger sur Genève pour faire partie de l'armée de réserve.

La gendarmerie de l'armée aurait besoin de 100 hommes de renfort. Il faudrait prendre un homme sur dix dans les départements les plus tranquilles et les diriger sur Villeneuve, d'où ils viendront rejoindre l'armée.

Archives de l'Empire

BONAPARTE.

4823. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A VERRES.

Martigny, 29 floréal an VIII (19 mai 1800).

Je vous félicite, Citoyen Général, sur cette première victoire. C'est un prélude de plus grandes.

On commence enfin ici à avoir 5 ou 600 mulets de réquisition. J'espère que demain et après on aura des moyens assez considérables pour pouvoir faire passer notre artillerie.

Je partirai probablement demain.

D'après les nouvelles du 24, de Nice, il est physiquement impossible que Melas puisse être à Turin, s'il se dirigeait sur cette place, avant le 5 ou le 6 prairial.

Il faut que le 4 vous vous trouviez en avant d'Ivrée parfaitement en mesure. Les divisions Chambarlhac et Monnier et la cavalerie nous auront rejoints pour ce jour.

BONAPARTE.

Je reçois à l'instant un courrier de Moncey : il m'envoie la copie de la lettre qu'il vous écrit. Vous pouvez vous dispenser de lui répondre, parce que je le fais.

Dépôt de la guerre.

4824. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A VERRES.

Martigny, 29 floréal an VIII (19 mai 1800).

Je reçois à l'instant, Citoyen Général, des nouvelles du pont du Var, du 24 à 7 heures du matin. Le général Suchet me mande que le général Melas en personne est à Vintimille. Le corps qui est sur Nice paraît être de 15,000 hommes. Les grenadiers Lattermann ont attaqué, le 23, le pont du Var; ils ont été vigoureusement repoussés et poursuivis jusqu'aux faubourgs de Nice; 200 grenadiers ont été faits prisonniers.

Le général Melas a fait par le col de Tende un détachement de 5,000 hommes dans le Piémont; il est commandé par le général Bellegarde. Ce mouvement a eu lieu sur la nouvelle que l'on avait reçue que vous étiez arrivé à Genève avec 15,000 hommes.

Il n'y a pas un instant à perdre pour se porter en avant. Si le fort de Bard tenait plus que nous ne pensons, il faudrait que l'avant-garde, avec quatre pièces de canon de 4 sur affûts-traîneaux, qui

passeront partout, et la brigade de cavalerie légère, prissent une bonne position entre Ivrée et le fort; placez la première division en mesure de l'appuyer. Mais j'espère que vous aurez investi aujourd'hui ce fort. La journée est superbe, ce qui facilitera beaucoup le passage de l'artillerie.

J'attends dans la journée mon courrier de Paris, du 25; je passerai probablement demain.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4825. — AU GÉNÉRAL MONCEY,

LIEUTENANT DU GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Martigny, 29 floréal an VIII (19 mai 1800).

Je reçois votre lettre, Citoyen Général, avec la copie de celle que vous adressez au général Berthier, lequel se trouve fort loin; je prends le parti de vous répondre pour lui.

Huningue, Neuf-Brisach ou Strasbourg doivent pouvoir vous fournir des canonniers. Rien ne suppléera à l'intelligence et à l'habitude des canonniers pour le transport de l'artillerie dans les mauvais chemins par lesquels vous allez passer.

Je donne l'ordre au citoyen Petiet de vous faire passer 50,000 francs, et j'écris à Paris pour qu'on vous en adresse directement 100,000 en or. L'argent ne vous manquera point.

Si vous êtes avec 12 ou 15,000 hommes, le 8, au Saint-Gothard, tout va bien.

Les difficultés que nous a offertes le passage du Saint-Bernard nous ont un peu retardés. L'armée ne se trouvera réunie à Ivrée, et dans le cas de manœuvrer en grand, que le 5 prairial, où il est possible qu'elle attire à elle le corps qui est sur les Alpes, sous les ordres du général Turreau, fort de 4 à 5,000 hommes. Après quoi, elle prendra peut-être le parti d'aller droit sur Milan. Elle passera la Sesia le plus tôt possible, se fera joindre par la colonne du Simplon, où elle aura quelques munitions de guerre, et se présentera sur le Tessin; dans ce cas, elle ne serait sur le Tessin que le 8.

Ainsi, dans cette hypothèse, du 4 prairial au 9, l'armée de réserve se trouve faire une marche assez hardie. La Sesia lui sera disputée par le corps qui défend le Milanais. Il faut que vous trouviez le moyen de montrer beaucoup de forces, de vous faire croire en mesure, et de faire battre tous les jours la générale au quartier général de la division qui vous est opposée; par ce moyen, elle osera moins s'affaiblir pour s'opposer à la marche de l'armée de réserve, qui pourra

tout entière manœuvrer, suivant les circonstances, pour écraser Melas, qui serait sur son flanc droit depuis le 7 ou le 8, où elle sera arrivée sur le Tessin.

Alors il faudra que vous vous portiez à Bellinzona, afin de former la gauche de l'armée de réserve, et vous porter sur Lugano ou Varese, ce qui tournerait le Tessin, ou toute opération que les circonstances exigeront.

Si, d'Ivrée, l'armée, au contraire, descend tout de suite du côté de la Rivière de Gênes, pour dégager le général Masséna, alors vous aurez cinq à six jours de plus, pendant lesquels il sera urgent et indispensable que vous engagiez des affaires d'avant-poste pour faire croire que vous arrivez à Milan. L'arrivée de l'armée de réserve dans la Lombardie serait retardée de cinq à six jours, ce qui ferait que vous seriez plus en mesure.

Si l'ennemi affectait absolument de ne faire aucune attention à vous, et se dégarnissait considérablement pour marcher sur l'armée de réserve, alors consultez vos forces, enlevez Bellinzona, portez-vous sur Lugano, et faites la plus grande diversion que vous pourrez.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4826. — AU CITOYEN BOINOD, commissaire ordonnateur.

Martigny, 29 floréal an VIII (19 mai 1800).

16,000 rations de biscuit et 10,000 rations de pain partent à l'instant pour Saint-Branchier. Cela, distribué à la division Chambarlhac, lui fera du pain pour trois jours.

Le général Berthier a fait des réquisitions de voitures dans les cantons voisins. Si les voiturins ne sont pas payés, ils ne feront qu'un voyage.

J'ai demandé au Gouvernement helvétique 300 mulets et 100 voitures qui doivent être dirigés sur Villeneuve. J'ai promis qu'ils seraient payés tous les soirs. Si on ne leur tient pas parole, ils s'en iront.

Enfin la chambre administrative du Valais a requis 100 mulets; 40 sont déjà arrivés; il faut encore les payer.

Faites-moi connaître s'il y a quelqu'un dans l'armée chargé de payer ces réquisitions.

Les subsistances ne manquent point à Villeneuve; les moyens de transport seuls manquent et nous exposeront à mourir de faim dans la vallée d'Aoste, où il n'y a que du foin et du vin.

Répondez-moi, je vous prie, sur cet article, et faites-moi connaître

quel est l'ordonnateur chargé d'activer les transports de Villeneuve sur Aoste, et par là d'assurer les subsistances de l'armée.

BONAPARTE.

Comm. par M. Boinod.

4827. — AU GÉNÉRAL SUCHET,

LIEUTENANT DU GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE D'ITALIE.

Martigny, 29 floréal an VIII (19 mai 1800).

J'ai reçu, Citoyen Général, vos deux lettres du 23.

Le mont Saint-Bernard est franchi. La moitié de notre artillerie est à Aoste. Je passe moi-même demain. Lorsque vous recevrez cette lettre, la diversion doit être entièrement faite, et l'incertitude de l'ennemi s'être fait sentir à Nice.

La première opération à Nice sera de faire réarmer les batteries de côtes.

Faites arrêter pour être punis sévèrement les habitants qui se seraient mal comportés et qui auraient servi l'ennemi. Ils sont dans le cas d'une commission militaire. Je vous autorise spécialement à en nommer une pour faire quelques exemples sévères, s'il y a lieu.

Le général Garnier, avec une bonne force et quelques colonnes mobiles du Var, pourra se rendre dans les cantons éloignés du département, pour y rétablir l'arbre de la liberté et punir ceux qui se seraient mal comportés.

L'armée sera toute réunie à Ivrée le 4 prairial.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4828. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A VERRES.

Étroubles, 30 floréal an VIII (20 mai 1800), 9 heures du soir.

Je reçois à l'instant votre courrier, Citoyen Général. Un commissaire des guerres, expédié par l'ordonnateur en chef, passe à l'instant pour Saint-Pierre, pour faire partir du biscuit qu'il y trouvera en assez grande quantité et qui peut être rendu à Aoste le 2 au soir.

On m'assure ici que les affûts-traîneaux sont partis. Je ne partirai demain que très-tard, pour voir moi-même la situation de l'artillerie qui est ici.

Je désire que vous m'envoyiez à Aoste un itinéraire très-détaillé sur le détour qu'il faut faire à cause du château de Bard, le temps et la nature des communications.

Choisissez, au débouché de la plaine, de bonnes positions que

puisse prendre l'armée qui couvrira le siége de Bard, et où elle puisse recevoir le combat de l'armée ennemie. Ces positions peuvent être choisies de manière que l'avantage de sa supériorité de cavalerie soit peu de chose, et que l'avantage de son artillerie soit considérablement diminué. Cela nous conserverait également la faculté de pouvoir battre la plaine et nous agrandir pour nous nourrir : ce qui, joint à ce qui nous viendra par le petit Saint-Bernard, au million de rations de biscuit que nous avons depuis Villeneuve et aux ressources d'Aoste, nous fera vivre.

Le mouvement sur le Simplon ou sur le Saint-Gothard deviendra très-sensible à l'ennemi vers le 5 ou le 6 prairial. Nous avons dix pièces sur affûts-traîneaux qui pourront appuyer les positions de l'armée. Pendant tout ce temps-là, l'artillerie achèvera de passer, les corps en arrière arriveront, et cependant la diversion sur Gênes n'en sera pas moins en partie faite.

Ordonnez tout de suite qu'une partie des sapeurs, avec la plus grande quantité de paysans qu'on pourra ramasser, travaille à raccommoder le nouveau chemin, qui devient celui de la communication de l'armée, il faudrait qu'il fût bien mauvais, s'il l'était plus que le Saint-Bernard, où nous avons passé une partie de notre artillerie; avec de la peine et du temps, on surmonte bien des obstacles.

Faites courir vos ingénieurs et vos adjudants généraux pour connaître le système du pays entre Bard et Ivrée.

Tenez-vous éveillé. Lannes aura 7 à 8,000 hommes sur le corps avant trois ou quatre jours.

Melas ne peut pas être sur vous avant le 6 ou le 7.

Ainsi, je crois qu'il faut faire travailler au nouveau chemin, faire faire de fortes et nombreuses reconnaissances.

Dès l'instant que votre artillerie sera prête, commencez à sommer le château de Bard.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4829. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A VERRES.

Aoste, 1er prairial an VIII (21 mai 1800).

Le général Harville, Citoyen Général, et le général Chambarlhac, sont arrivés aujourd'hui à Étroubles : comme ce dernier a traîné son artillerie, il doit avoir le tiers de sa division en arrière.

Il y a, dans ce moment-ci, 500 quintaux de riz en magasin, et, dans la journée de demain, 3 ou 400 quintaux de blé.

Il y a à Saint-Pierre et au petit Saint-Bernard une assez grande quantité de biscuit.

On me fait espérer que les pièces de 12 arriveront demain. Dans trois ou quatre jours le parc se trouvera organisé.

On n'a jamais pu espérer de pouvoir être réuni et en mesure de se présenter à l'ennemi, en corps d'armée, avant le 4 ou le 5 prairial; ainsi, jusqu'à cette heure, le fort de Bard ne vous retarde pas.

Le corps d'Autrichiens opposé au Simplon pourrait remonter le Val-Sesia jusqu'à Riva, passer le Valdobbia, se porter à Gressoney, et de là tomber à Châtillon, par le col de Ranzola, en passant à Brusson, ou bien se porter sur Perloz et les hauteurs de Bard, en passant par Fontana-Mora.

Il est certain que les voitures, depuis Riva, vont facilement le long du Val-Sesia. On prétend même que, sans difficultés très-majeures, elles passeraient à Gressoney, et de là pourraient aller à Châtillon et à Saint-Martin. Il faut donc, le plus promptement possible, faire faire une reconnaissance de Châtillon à Gressoney, et de Saint-Martin à Gressoney, ainsi que de Verres à Gressoney, d'abord pour y établir un corps d'observation qui assure votre défensive, et pour connaître jusqu'à quel point on peut compter sur la nature de ces chemins. J'ai vu ici des gens du pays qui ont été fréquemment, dans un jour, de Riva à Châtillon. On met encore moins de temps de Riva à Saint-Martin.

Le roi de Sardaigne avait établi, il y a quelques années, une ligne depuis Saint-Martin à Gressoney. On m'assure que le canon devrait passer par la route d'Arnaz à Perloz, de Perloz à Lillianes, de Lillianes à Saint-Martin. Voilà, je crois, trois reconnaissances qu'il est indispensable de faire. Envoyez indépendamment, le plus tôt possible, des espions à Riva. Le corps d'Italiens qui est ici pourrait se rendre à Gressoney ; il occuperait le Valdobbia et enverrait des patrouilles dans le Val-Sesia, ce qui faciliterait notre communication avec le corps du Simplon.

De l'autre côté, l'ennemi pourrait se porter par Ceresole sur Aoste directement. Les deux ou trois chemins qu'il devrait suivre se rencontrent tous également au col de Cogne ; ces chemins paraissent agrestes, difficiles et montueux. Le col de Cogne, d'où l'on arrive au château de Bard par le val de Champorcher, me paraît également important à connaître et à surveiller.

S'il était vrai que le chemin de Châtillon à Gressoney pût permettre, quoique avec difficulté, le passage de l'artillerie, nous évite-

rions le fort de Bard ; car il paraît constant que le chemin de Gressoney à Saint-Martin est assez beau.

Tous les jours votre artillerie va s'augmenter, et, si le Saint-Bernard ne nous a pas arrêtés, une montagne de second ordre ne mettra pas un obstacle insurmontable à notre marche.

Le général Lechi fait partir à l'instant même un lieutenant de sa légion qui est au Val-Sesia, qui se rend par Châtillon, Brusson, à Gressoney, d'où il enverra des patrouilles dans le Val-Sesia.

La légion italique, à laquelle vous avez envoyé l'ordre de partir demain, ira coucher à Châtillon, où elle recevra le rapport de l'officier qui se rend à Gressoney, et par là saura si elle peut faire passer son artillerie par ce chemin.

Le général Lechi enverra également une patrouille de 30 Italiens sur le col de Cogne, d'où elle descendra à Ponte et Lanzo.

Les gens les plus éclairés d'ici pensent que si une trentaine d'obus tombaient dans le fort, que si la batterie d'Albard jouait avec quelque activité et que l'on eût des échelles pour tenter l'assaut, surtout du côté de Saint-Martin, le fort de Bard serait enlevé.

Il faudrait tâcher de jeter un pont, au moins pour l'infanterie, près de Donnas, de manière que le chemin de la vallée de Champorcher et du col de Cogne pût être utile dans l'occasion.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4830. — AU CITOYEN SAUZAY,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU MONT-BLANC.

Aoste, 2 prairial an VIII (22 mai 1800).

Le territoire qu'occupe aujourd'hui l'armée, Citoyen Préfet, est très-misérable et lui offre peu de ressources pour sa nourriture. Je désirerais que vous prissiez des moyens efficaces et prompts pour faire transporter jusqu'à Aoste 5,000 quintaux de blé. Il faudrait que les premiers mille quintaux fussent tirés des communes les plus voisines d'Aoste et arrivassent le plus tôt possible.

J'ai demandé que l'on fît filer de Genève, par le petit Saint-Bernard, 200,000 rations de biscuit. Activez, autant qu'il vous sera possible, l'arrivée de ces vivres, en prenant des mesures extraordinaires pour le transport.

Informez-vous près de l'ordonnateur de la 7e division s'il y a du biscuit à Chambéry ou dans les autres villes du département, et faites-le partir en toute diligence.

Il y a à Saint-Maurice huit ou dix pièces, avec une cinquantaine

de caissons ou de voitures d'artillerie. Je désirerais que vous prissiez des moyens extraordinaires pour faire passer tous ces effets par le petit Saint-Bernard et les transporter à Aoste.

Faites également filer, par des moyens extraordinaires, toutes les cartouches qui se trouveraient à Chambéry, au fort Barraux, et les 200,000 qui doivent être parties de Genève.

Je vous autorise à prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir ces résultats, dont je n'ai pas besoin de vous faire sentir l'importance.

Votre autorité, le patriotisme des habitants et les mesures que vous prendrez pour que tout soit payé, vous mettront à même d'accomplir ce que j'attends de vous.

BONAPARTE.

Je vous prie d'expédier cette dépêche par un courrier extraordinaire au général Lacombe Saint-Michel, et de me donner, par le retour de mon courrier, les nouvelles qu'il pourrait avoir du général Turreau, auquel il fera connaître que l'avant-garde est près d'Ivrée, que nous sommes maîtres de la ville de Bard, et que nous en canonnons le donjon.

Archives de l'Empire.

4831. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A VERRES.

Aoste, 2 prairial an VIII (22 mai 1800), 11 heures[1].

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre de ce matin à trois heures, avec celle du général Lannes. J'espère qu'à l'heure qu'il est j'ai à vous complimenter sur la prise du château de Bard. Lorsque vous en serez maître, ne laissez pas dilapider les approvisionnements : il faut y mettre garnison et un bon commandant. Vous sentez que, si nous changeons de ligne d'opérations, il est extrêmement important d'avoir ce petit fort, qui ferme la vallée et nous assure les moyens de reprendre, quand nous le voudrons, la ligne de communication d'Aoste. Quand la campagne aura pris un caractère différent, alors nous pourrons nous en défaire en le faisant raser.

Le général Chambarlhac a mené avec lui ses canons, ce qui a causé beaucoup de fatigues à ses troupes. Sa division ne sera pas encore réunie à Étroubles ce soir. Il pourra donc, tout au plus, être demain à Aoste; j'espère qu'il y sera avec ses huit pièces de canon.

[1] Du matin.

Monnier est toujours à Étroubles; il pourra filer après la division Chambarlhac.

Les Italiens vont ce soir à Châtillon. Si vous êtes maître du fort de Bard, vous pouvez les envoyer de suite à Ivrée; sans quoi vous ferez bien de les envoyer à Gressoney.

Le 2e de chasseurs se rend à votre quartier général. Le général Harville, avec le reste de la cavalerie, vient coucher ce soir à Aoste.

La 19e légère doit être aujourd'hui à Martigny; je suppose que la 72e la suivra de quatre à cinq jours.

Les 1,000 hommes de cavalerie venant de Paris doivent être aujourd'hui à Villeneuve et Martigny. Ainsi vous voyez que, dans cette décade de prairial, vous aurez à Ivrée votre armée bien réunie et en mesure de tout faire. Justement, dans le même temps, Moncey sera en mesure sur le Saint-Gothard.

BONAPARTE.

Tâchez d'envoyer des gens du pays pour savoir si l'on a des nouvelles du général Turreau.

Dépôt de la guerre.

4832. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Aoste, 2 prairial an VIII (22 mai 1800), 10 heures du soir.

Le général Chambarlhac me mande, Citoyen Général, que le 4 au soir il sera à Aoste avec toute sa division et toute son artillerie : le 6 il pourrait donc être à Ivrée.

La division Monnier peut y être le 5, ainsi que toute la cavalerie. Ainsi on peut calculer que, le 7, toute votre armée sera réunie entre Saint-Martin et Ivrée; j'espère que vous aurez pris le fort avant ce temps-là. S'il n'était pas pris, on pourrait laisser la division Chabran en continuer le siége, et une partie des Italiens occuper la tête de la vallée de Valla; la cavalerie et l'artillerie passant de nuit sur le chemin entre le fort et le village.

Si le général Lannes peut mettre un bon commandant dans le château d'Ivrée avec 2 ou 300 hommes, s'il peut attirer sur Ivrée le général Turreau, vous vous trouverez avoir un pont de retraite sûre sur la Dora-Baltea pour pouvoir vous retirer sur Suse, et par là vous vous trouverez à même d'agir en toute liberté, selon les mouvements de l'ennemi et selon les nouvelles du général Moncey.

Je crois que vous ferez bien de renvoyer à l'avant-garde le petit bataillon d'Italiens que vous en avez séparé.

Donnez ordre au général Lechi de prendre possession de Gressoney, et d'envoyer des détachements de Riva dans le Val-Sesia et sur Biella par Monte-Mosso; vous pourriez envoyer au général Lannes les deux pièces de 4 qu'il a.

Il est donc important de faire passer demain le plus possible de pièces de canon au général Lannes et au général Boudet. Recommandez, en attendant, au général Lannes de bien éclairer les mouvements de l'ennemi du côté de Biella et de Santhia. Il doit surtout, provisoirement, se placer entre Ivrée et Saint-Martin, de manière à ne pas pouvoir être coupé d'avec la vallée de Valla; ce qui ne doit pas l'empêcher d'envoyer des détachements battre la plaine, prendre des nouvelles de l'ennemi et du général Turreau. Surtout recommandez bien aux généraux Lechi et Lannes d'envoyer des espions et des partis sur Biella, afin de bien connaître les mouvements de l'armée de ce côté-là.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4833. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Aoste, 4 prairial an VIII (24 mai 1800).

J'ai reçu, Citoyens Consuls, vos courriers des 26, 27, 28 et 29. Vous verrez, par le bulletin de l'armée, où nous en sommes.

Un courrier que je reçois de Nice et les nouvelles qui me viennent d'Ivrée m'annoncent que, le 29 floréal, Melas était à Nice, ne se doutant de rien. Sa confiance était fondée sur ce qu'il savait qu'il n'y avait point de troupes depuis Lyon jusqu'au mont Cenis, et que le camp de Briançon était très-faible. Il avait cependant, par précaution, placé 3,000 hommes de cavalerie aux débouchés de Briançon. On m'assure qu'il était arrivé hier en toute diligence à Turin.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4834. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Aoste, 4 prairial an VIII (4 mai 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyens Consuls, le bulletin de l'armée de réserve[1]. Vous pouvez le publier dans le journal officiel.

Les événements vont se succéder avec rapidité. J'espère dans quinze jours être de retour à Paris. Au reste, recevez mes félicitations sur la tranquillité de Paris.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

[1] Pièce nº 4846.

4835. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Aoste, 4 prairial an VIII (24 mai 1800).

Vous me faites connaître, Citoyens Consuls, que le ministre de l'intérieur a permis à deux bâtiments d'importer en France, d'Angleterre, des denrées coloniales. Cela me paraît inconcevable. Je vous prie de vous faire faire un rapport à ce sujet. Une pareille détermination ne pouvait être prise qu'après une longue discussion et par un arrêté du Gouvernement. Je crois même qu'il est nécessaire que vous donniez des ordres pour que rien ne soit innové à cet égard jusqu'à nouvel ordre. Cet objet a des rapports avec la diplomatie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4836. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE.

Aoste, 4 prairial an VIII (24 mai 1800).

Je te prie de donner trente mille francs à ma femme.

Les plus grands obstacles sont franchis; nous sommes maîtres d'Ivrée et de la citadelle, où nous avons trouvé dix pièces de canon. Nous sommes tombés ici comme la foudre; l'ennemi ne s'y attendait nullement et veut à peine le croire.

De très-grands événements vont avoir lieu; les résultats en seront grands, je l'espère, pour le bonheur et la gloire de la République.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4837. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Aoste, 4 prairial an VIII (24 mai 1800).

Je reçois, Citoyen Ministre, votre lettre sans date, qui m'est annoncée par le courrier du 29. La réponse à toutes les intrigues, à toutes les cabales, à toutes les dénonciations, sera toujours celle-ci : c'est que, pendant le mois que j'aurai été absent, Paris aura été parfaitement tranquille. Après de tels services, on est au-dessus de la calomnie, et, auprès de moi, cette épreuve n'était pas nécessaire et ne peut rien ajouter à la confiance entière que j'ai en vous. Il sera possible que je vous dise aujourd'hui ce que je vous ai dit plusieurs fois : étudiez la génération actuelle et la manière d'établir une bonne police dans la République; c'est une connaissance qui demande du temps. Je vois avec plaisir que vous y faites toujours des pas de géant. Deux ou trois découvertes comme le comité anglais, et vous aurez dans l'histoire du temps un rôle honorable et beau.

Archives de l'Empire. BONAPARTE.

4838. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Aoste, 4 prairial an VIII (24 mai 1800).

Je réponds, mon cher Général, à votre courrier du 21 et du 23 floréal. Dirigez les 4,000 fusils que vous avez de disponibles sur Dijon. J'écris au ministre de la guerre pour que vous soyez investi de toute l'autorité nécessaire, remédiez aux abus et assurez la subsistance de vos troupes. Pressez, autant qu'il vous sera possible, la rentrée des impositions.

J'écris au ministre de la guerre pour qu'on vous fasse passer 500,000 francs, pour aligner la solde et fournir aux besoins des troupes à votre disposition.

L'ennemi ne s'attendait pas au mouvement que nous avons fait par le Saint-Bernard. Il était rassuré par la faiblesse de nos postes du côté de Briançon et du mont Cenis; c'est par là qu'il s'attendait à une diversion. Jusqu'à hier, où nous nous sommes emparés d'Ivrée, il ne croyait pas que nous fussions plus de 4 à 5,000 hommes. Nous avons eu beaucoup de peine à traîner notre artillerie à travers le Saint-Bernard. Voici la position de l'ennemi au 28 floréal :

20,000 hommes devant Gênes, 15,000 à Nice et dans la Rivière, 6,000 depuis Pignerol jusqu'à Suse, 3,000 dans la vallée d'Aoste, 10,000 dans la Lombardie et ses garnisons. Sa cavalerie était une partie à Turin et une partie dans le Tortonais.

Mille choses aimables à madame Bernadotte, si elle est à Brest.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. le Roi de Suède.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4839. — AU GÉNÉRAL MORTIER,
COMMANDANT LA 17e DIVISION MILITAIRE, A PARIS.

Aoste, 4 prairial an VIII (24 mai 1800).

Choisissez un moment favorable, Citoyen Général, pour faire filer à l'armée le bataillon que vous avez à Mantes. Tout va ici fort bien, et, grâce à votre activité et à votre surveillance, je suis tranquille sur Paris.

BONAPARTE.

Comm. par M. le duc de Trévise.

4840. — AU CITOYEN MASC,
PRÉSIDENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE.

Aoste, 4 prairial an VIII (24 mai 1800).

J'ai reçu, Citoyen, votre lettre du 20 mai. Je suis très-satisfait du zèle qu'ont montré tous les habitants de Saint-Pierre et des services qu'ils nous ont rendus. Faites faire une estimation des dommages qu'aurait causés le passage de l'armée, et je vous indemniserai de tout. Ceci n'est que justice, et je désire de plus pouvoir faire quelque chose d'avantageux à votre commune.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4841. — AU GÉNÉRAL MONCEY,
LIEUTENANT DU GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Aoste, 4 prairial an VIII (24 mai 1800).

L'avant-garde, Citoyen Général, s'est emparée hier d'Ivrée et de la citadelle; elle a fait 200 prisonniers. Le 6, toute l'armée occupera tout le Piémont, depuis Ivrée jusqu'à la Sesia. Notre artillerie continue toujours à passer le Saint-Bernard. Le fort de Bard, fermant la vallée, nous présente de grandes difficultés pour le passage de notre artillerie. Faites venir par le Saint-Gothard, et réunir à Altorf, le plus de munitions de guerre que vous pourrez.

Attaquez le 7 ou le 8 : portez-vous à Bellinzona, à Locarno. Il est très-possible que nous soyons le 8 ou le 9 sur le Tessin.

BONAPARTE.

Le général Béthencourt, avec la 44e, attaquera par le Simplon; il se portera à Domo-d'Ossola. Mettez-vous en communication avec lui. Un corps de chasseurs de l'armée, qui est aujourd'hui à Gressoney, sera le 6 à Riva, naissance du Val-Sesia, pour se mettre en communication avec le général Béthencourt.

Archives de l'Empire.

4842. — AU GÉNÉRAL BÉTHENCOURT.

Aoste, 4 prairial an VIII (24 mai 1800).

Si vous avez 2,000 hommes sous vos ordres, Citoyen Général, poussez, le 7, les avant-postes ennemis, et portez-vous sur Domo-d'Ossola.

1,500 hommes occupent aujourd'hui Gressoney. Ils seront rendus

le 6 à Riva. Vous pouvez de suite vous mettre en communication avec ce corps.

Faites filer avec vous 2 ou 300,000 cartouches, et faites-vous accompagner par deux ou trois pièces de 4.

Le général Moncey passe, le 8, le Saint-Gothard pour se porter à Bellinzona, Locarno et Lugano; mettez-vous en communication avec lui.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4843. — AU GÉNÉRAL CHABRAN.

Aoste, 4 prairial an VIII (24 mai 1800).

Citoyen Général, le Premier Consul désire que vous partiez aujourd'hui avec deux demi-brigades de votre division, pour vous rendre à Châtillon et aller demain devant le château de Bard, dont vous ferez le siége.

La 3e demi-brigade de votre division fournira un bataillon pour la garnison d'Aoste, un bataillon pour garder le défilé de Cogne, et un bataillon pour la garde du parc d'artillerie, à Étroubles.

Le Premier Consul désirerait que vous emportassiez du pain pour quatre jours, si l'on peut vous le fournir ici.

Par ordre du Premier Consul.

Dépôt de la guerre.

4844. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A VERRES.

Aoste, 4 prairial an VIII (24 mai 1800).

J'écris au général Moncey pour qu'il passe, le 7, le Saint-Gothard, et se porte sur Lugano et Locarno. J'écris au général Béthencourt pour qu'il passe le Simplon le même jour.

Le général Chabran part pour se rendre aujourd'hui à Châtillon. Avec deux de ses demi-brigades il cernera le fort s'il n'est pas pris; il laissera de la 3e un bataillon pour la garnison d'Aoste; un autre, à Étroubles, pour le parc; le 3e, à Villeneuve, pour garder le débouché de Cogne.

La brigade de cavalerie du général Champeaux, qui était hier à Châtillon, passe aujourd'hui pour se rendre dans le Piémont. Les deux brigades de dragons et de grosse cavalerie couchent aujourd'hui entre Bard et Châtillon. Donnez l'ordre pour qu'elles passent demain dans le Piémont.

Les 1,500 hommes de cavalerie qui étaient en arrière couchent

aujourd'hui à Saint-Pierre; ainsi elle ne pourra être que le 8 ou le 9 à Ivrée.

La 19e légère sera demain 5 à Aoste; elle joindra à grandes journées le général Monnier : ainsi elle pourra être le 7 à Ivrée.

Le général Monnier, avec la 70e, couche aujourd'hui entre Verres et Châtillon, et prendra position, demain, entre Ivrée et Saint-Martin.

Le général Chambarlhac couche ce soir à Aoste avec toute sa division; ainsi il pourra être le 6 au soir, si cela est nécessaire, à Ivrée.

Ainsi, le 6 et le 7, toute votre armée sera réunie à Ivrée.

La grande difficulté sera l'artillerie. Les gens de Bard même m'assurent que l'on devrait pouvoir pratiquer un chemin entre Bard et la ville, en travaillant à ce chemin de nuit : on pourrait également faire passer l'artillerie de nuit.

L'artillerie commence à filer. Vous devez avoir un bon nombre de pièces de tout calibre près de Bard.

Ne pourrait-on pas canonner trois ou quatre heures avec un grand nombre de pièces et escalader la première enceinte, ou bien l'escalader de nuit, en faisant un grand nombre de fausses attaques? Provisoirement faites filer toutes vos pièces sur affûts-traîneaux.

Il faut que vous employiez vos lieutenants généraux, puisque ce sont vos meilleurs généraux de division. Ils sont aujourd'hui sans considération et sans pouvoir rien faire. Victor pourrait commander Chambarlhac et Monnier, ce qui, en réalité, ne forme qu'une grosse division, et Duhesme, Boudet et Loison.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4845. — AU GÉNÉRAL BRUNE, A DIJON.

Aoste, 4 prairial an VIII (24 mai 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, le bulletin de l'armée.

L'ennemi paraît très-étonné de notre mouvement. Il ne sait où il en est. Il y croit encore à peine. Vous pourrez en juger. Voici la situation de l'ennemi au 28 floréal : 12,000 hommes à Nice, 6,000 hommes sur Savone et dans la Rivière de Gênes, 25,000 devant Gênes, 8,000 à Suse, Pignerol, etc., 3,000 dans la vallée d'Aoste, 8,000 vis-à-vis le Simplon et le Saint-Gothard; tout cela, infanterie; deux régiments de hussards à Gênes et à Nice, quatre régiments près de Turin; le reste, cantonné du côté d'Acqui et dans l'intérieur de la Lombardie.

Il est resté dans cette position jusqu'au moment où nous sommes arrivés à Ivrée.

Les 3,000 hommes qui étaient dans la vallée ont été battus et éparpillés. Tout le corps qui était du côté de Suse et de Pignerol s'est porté entre Turin et Ivrée. Nice doit probablement être évacuée à l'heure qu'il est. On m'écrit même d'Ivrée que Melas doit être arrivé à Turin; mais cela n'est pas sûr.

Le 6 ou le 7, je compte avoir à Ivrée toute l'armée réunie, formant à peu près 33,000 hommes. Je serai maître de tout le pays depuis la Dora-Baltea jusqu'à la Sesia.

Le même jour, Moncey passera le Saint-Gothard avec 15,000 hommes.

Suchet et Masséna, qui sont prévenus du mouvement, suivront l'ennemi quand ils le verront s'affaiblir devant eux.

Le château et la ville d'Ivrée sont à nous, ainsi que le bas fort de Bard. Le capitaine hongrois, avec 400 Croates, s'est retiré dans un donjon où il a une douzaine de pièces de canon qui défendent le chemin; nous allons le canonner.

Si nous avons des succès, ils ne seront qu'un commencement. Vous allez vous organiser un bon corps d'armée, avec lequel, dans le commencement de juillet, vous aurez un beau rôle à remplir.

Occupez-vous sans relâche à armer et à habiller les conscrits qui vous arrivent. L'ordonnateur de l'armée vient de recevoir un million de Paris. Je lui ordonne de vous envoyer 400,000 francs pour niveler la solde, et vous procurer un surcroît d'armement et d'habillement auquel, cependant, le ministre de la guerre doit avoir pourvu.

Vous allez vous trouver commander l'armée de réserve, dès l'instant que celle-ci aura fait sa jonction avec l'armée d'Italie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4846. — BULLETIN DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Aoste, 4 prairial an VIII (24 mai 1800).

Le 26 floréal, l'avant-garde, commandée par le général Lannes, a passé le Saint-Bernard et s'est portée sur Aoste. Un bataillon hongrois a voulu défendre l'entrée de la ville; il a été culbuté et a eu quelques hommes tués.

Le 27, le général Lannes s'est mis en marche et s'est porté à Châtillon. L'ennemi a voulu défendre le passage d'un pont et l'issue d'une gorge extrêmement étroite; il a été culbuté par les grenadiers, qui ont fait 300 prisonniers et tué une centaine d'hommes. On a pris deux pièces de canon de 3 et quatre caissons chargés de munitions.

L'armée a passé le Saint-Bernard dans les journées des 27, 28,

29 et 30; le 26, la division du général Chabran a passé le petit Saint-Bernard. La grande difficulté était pour le passage de l'artillerie. Le Saint-Bernard était couvert de neige, et la montée extrêmement rapide. Le général Marmont, commandant l'artillerie, a employé deux moyens.

Le premier, un simple arbre qu'on a creusé en forme d'auge dans laquelle on a couché les pièces de 8 et les obusiers; cent hommes s'attelaient à un câble, traînaient la pièce, et mettaient deux jours pour la faire passer le Saint-Bernard.

Le second moyen était des traîneaux sur roulettes, que le chef de brigade Gassendi avait fait faire à Auxonne. Les affûts ont été démontés et portés pièce par pièce, hormis les affûts des pièces de 4, que dix hommes portaient sur des brancards. On a été obligé de décharger les caissons, de les faire passer à vide, en mettant les munitions dans des caisses que portaient des hommes ou des mulets.

La 24e légère, la 43e et la 96e de ligne ont passé le 1er prairial. Elles ont mis deux jours à effectuer leur passage, n'ayant pas voulu abandonner leur artillerie et ayant préféré bivouaquer dans la neige et en ordre. Dans les pas les plus difficiles, les troupes s'encourageaient en battant la charge, spectacle imposant s'il en fut jamais.

Le Premier Consul est descendu du haut du Saint-Bernard en se ramassant sur la neige, traversant des précipices et glissant pardessus des torrents.

Le 28, le général en chef Berthier a cerné le château de Bard, s'est emparé des hauteurs d'Albard qui le dominent, et a fait sommer le commandant, qui a refusé de se rendre.

Le 2 prairial, il s'est emparé de toute la partie basse du château. Quatre compagnies de grenadiers y ont pénétré la nuit et ont baissé les ponts-levis.

L'ennemi s'est retiré dans le donjon et une autre enceinte qu'il a pratiquée sur le rocher de Bard.

Le 2 prairial, l'avant-garde a rencontré l'ennemi qui défendait le débouché de la gorge, du côté de Saint-Martin, l'a repoussé et a fait 50 prisonniers.

Le même jour, le général en chef Berthier, ayant fait avancer la division Boudet pour soutenir l'avant-garde, lui donna ordre de s'emparer d'Ivrée.

L'ennemi avait une garnison dans la citadelle et paraissait vouloir défendre la ville; il avait trop peu de monde pour pouvoir résister. Le général Lannes s'y est porté le 3 prairial, l'a fait escalader et s'est emparé de la ville et de la citadelle, où on a trouvé dix pièces

de canon; il a poursuivi l'ennemi, qui a fait sa retraite sur Turin : il lui a fait 400 prisonniers. Nous n'avons eu, dans ces différentes affaires, que 7 hommes tués et 25 blessés.

On disait, le 4 prairial, au quartier général du Premier Consul, à Aoste, que Masséna avait fait depuis peu une sortie qui avait parfaitement réussi.

Archives de l'Empire.

4847. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A VERRES.

Aoste, 5 prairial an VIII (25 mai 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 4. J'imagine que vous avez envoyé une compagnie d'artillerie, nommé un commandant et ordonné d'établir un atelier de cartouches dans la citadelle d'Ivrée.

Le général Lannes aura probablement attaqué l'ennemi ce matin, l'aura battu ou obligé à se replier au delà de Chivasso. S'il ne l'a pas fait, ordonnez qu'il le fasse demain. L'ennemi ne peut pas avoir plus de 7 à 8,000 hommes. C'est le seul moyen, d'ailleurs, d'avoir des nouvelles précises du général Turreau et de donner le change à l'ennemi.

Ordonnez au général Murat d'envoyer des reconnaissances sur Biella et sur Santhia;

Au général Monnier, de prendre position à trois lieues en avant d'Ivrée, sur le grand chemin qui va à Santhia;

A la légion italique, de se rendre le 7 à Riva, en passant le Val-dobbia; de descendre, le 8, le Val-Sesia, jusqu'à Varallo. Vous recommanderez au commandant d'envoyer, dans la journée du 9, des patrouilles à Crevacuore, et jusqu'à Masserano, où elles rencontreront des patrouilles de l'armée.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4848. — BULLETIN DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Aoste, 6 prairial an VIII (26 mai 1800).

Le premier Consul est à Verres; les soldats réclament l'assaut du fort de Bard, qui tient encore. Vous avez su que Lannes a pris Ivrée. Nous attendons demain, au bas du Saint-Gothard, le général Moncey avec ses 20,000 hommes. Toutes les ouvertures de l'Italie sont couvertes de nos canons et de nos soldats; le dévouement de ces derniers est sublime. Il faut le voir pour s'en former l'idée. La 24e demi-

brigade d'infanterie légère a refusé la gratification de 2,400 francs qui lui était due, en disant que cette créance ne pouvait être acquittée que par les Autrichiens.

Extrait du *Moniteur*.

4849. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Ivrée, 7 prairial an VIII (27 mai 1800).

Je reçois, Citoyens Consuls, votre courrier du 1er prairial. Je suis arrivé hier au soir à Ivrée. Nous voilà enfin au centre de l'Italie; dans dix jours il y aura beaucoup de choses de faites. Vous trouverez ci-joint un petit bulletin[1] que vous pouvez faire insérer dans le journal officiel sans signature. Le général en chef va s'occuper de rédiger une relation des différents événements; je vous la ferai passer par un courrier extraordinaire.

Tout va au mieux. Avant la fin de prairial je serai à Paris. Continuez à y maintenir la tranquillité.

Donnez-moi des nouvelles du consul Lebrun. J'ai été bien fâché d'apprendre qu'il a été malade.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4850. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Ivrée, 7 prairial an VIII (27 mai 1800).

J'ai reçu, Citoyen Ministre, votre lettre du 1er prairial. Je vois avec plaisir que vous êtes arrivé à Paris en bonne santé.

Je ne crois pas que l'entretien de Bellegarde avec Pérignon et Grouchy soit de grande importance, car ce qui prouve que Bellegarde ne parlait pas par l'ordre de Thugut, c'est qu'il proposait de faire à l'avenir ce que nous faisons depuis quatre mois, de correspondre par les armées. Bellegarde ignorait donc que l'on négociait depuis quatre mois.

Tout va ici au mieux. Dans peu de jours, il y aura bien des choses de décidées. L'état-major vous envoie une relation de tous les événements qui se sont passés.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

[1] Pièce n° 4848.

4851. — AUX CITOYENS PETIET ET DEJEAN,
CONSEILLERS D'ÉTAT [1].

Ivrée, 7 prairial an VIII (27 mai 1800).

Je vous prie, Citoyens, de me rejoindre le plus promptement possible, car il est possible que je quitte cette ligne d'opérations le 9 ou le 10; et dès lors vous vous trouveriez exposés en me venant joindre.

BONAPARTE.

Comm. par M. Rapetti.

4852. — RAPPORT
SUR LES PREMIÈRES OPÉRATIONS DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Quartier général, Chivasso, 8 prairial an VIII (28 mai 1800).

L'armée de réserve n'est entrée que depuis quelques jours en campagne, et déjà elle s'est signalée par des traits de courage et de dévouement que l'histoire s'empressera de recueillir.

Arrivés au pied du Saint-Bernard, le premier obstacle à franchir est de faire passer de l'artillerie : la perspective d'un chemin de plusieurs lieues de long sur 18 pouces de large, pratiqué sur des rochers à pic, ces montagnes de neige qui menacent de se précipiter sur leurs têtes, ces abîmes où le moindre faux pas peut les engloutir, rien ne peut effrayer les soldats. On se presse autour des pièces pour obtenir l'honneur de les traîner. Dans ce conflit d'ardeur et de dévouement, divers détachements de la division Loison, la 19e, la 24e légères, les 43e et 96e de ligne, se font particulièrement distinguer; après des fatigues qu'il est impossible de peindre, après des efforts inouïs de constance, les pièces arrivent enfin au delà du Saint-Bernard. Là, on veut donner aux soldats la gratification qui avait été promise : ils la refusent.

COMBAT D'AOSTE.

Dès le 26 floréal, l'avant-garde, qui la veille avait franchi les montagnes, marche à l'ennemi; elle le rencontre au pont d'Aoste, l'attaque et le chasse de la position avantageuse qu'il occupe. L'officier supérieur commandant la ville d'Aoste est blessé mortellement dans cette action.

AFFAIRE DE CHATILLON.
(28 FLORÉAL.)

Le 28, l'avant-garde continue son mouvement pour aller s'emparer des hauteurs de Châtillon, qu'un bataillon du Banat défendait

[1] Détachés près le Premier Consul.

avec quatre pièces d'artillerie; tandis que plusieurs de nos colonnes tournent ces hauteurs, la colonne du centre les attaque de front. L'ennemi est mis en déroute et poursuivi par 100 hommes du 12e de hussards, qui prennent trois pièces de canon et font 300 prisonniers.

Le même jour, l'avant-garde arrive à une demi-lieue du château de Bard. L'ennemi occupait les hauteurs qui dominent le village; une colonne le tourne en gravissant des rochers à pic et le force à se renfermer dans ses murs.

J'ordonne qu'on s'empare de la ville. Les sapeurs et les grenadiers baissent les ponts-levis, enfoncent les portes, et la ville est prise. Trois compagnies de grenadiers s'y logent; le château est bloqué à portée de la mousqueterie.

Le 5 prairial, j'ordonne au général Loison de cerner le château de plus près, de briser toutes barrières, pour faciliter le passage de notre artillerie. Les grenadiers de la 28e s'y portent avec une rare intrépidité.

L'ennemi avait regardé comme une barrière insurmontable le château de Bard, construit pour fermer l'entrée du Piémont, à l'endroit même où les deux montagnes qui forment la vallée d'Aoste se rapprochent au point de ne laisser entre elles qu'un espace de 25 toises de rochers escarpés. 1,500 hommes, commandés pour aller pratiquer un chemin sur la montagne d'Albard, y travaillent avec activité. Là où la pente eût été trop rapide, des escaliers sont construits; là où le sentier, devenu plus étroit encore, se terminait à droite ou à gauche par un précipice, des murs sont élevés pour garantir de la chute; là où les rochers étaient séparés par des excavations profondes, des ponts ont été jetés pour les réunir, et, sur une montagne regardée depuis des siècles comme inaccessible à l'infanterie, la cavalerie française a effectué son passage.

Un effort plus extraordinaire encore a étonné l'ennemi; tandis qu'on travaillait sans relâche au chemin d'Albard, des soldats portent sur leur dos deux pièces de 4 à travers le col de la Cou, et, après avoir gravi avec elles des rochers affreux pendant trente heures, ils parviennent enfin à les établir en batterie sur les hauteurs qui dominent le château.

Nous étions maîtres de la ville de Bard, mais le chemin situé au-dessous du fort était exposé à un feu continuel de mousqueterie et d'artillerie qui interceptait toute espèce de communication. L'avant-garde était déjà à la vue de l'ennemi, elle avait besoin de canons: les délais qu'eût entraînés leur passage sur la montagne d'Albard

présentaient de graves inconvénients : des braves sont aussitôt commandés pour traîner de nuit les pièces d'artillerie à travers la ville, sous le feu du château. Cet ordre a été exécuté avec enthousiasme.

Tant de dévouement a été couronné de succès. Toutes les pièces ont passé successivement, et, malgré la grêle de balles que l'ennemi faisait pleuvoir, nous n'avons eu que peu de blessés.

Le général Marmont, commandant l'artillerie, était partout; son zèle et ses talents n'ont pas peu contribué au succès de cette opération, aussi importante que difficile.

PRISE D'IVRÉE.

(4 PRAIRIAL.)

Le général Lannes avait reçu l'ordre de se porter avec l'avant-garde à Saint-Martin, et de là sur Ivrée. L'ennemi occupait cette dernière ville en force. Nos troupes l'entourent et s'élancent dans la ville, les endroits accessibles sont escaladés. L'ennemi abandonne la ville et la citadelle. Nous avons fait 500 prisonniers et pris quinze pièces d'artillerie.

Il était temps, car plus tard il nous eût fallu un siége en règle.

Le général Watrin, commandant une division de l'avant-garde, et l'adjudant général Hulfin, ont donné, dans cette occasion, des preuves de talent et de courage. Le général Muller s'est aussi distingué. Nous n'avons eu à regretter que 20 hommes tués ou blessés. Le citoyen Ferrat, chef de bataillon de la 22e demi-brigade, est du nombre des morts.

L'avant-garde, soutenue par la division du général Boudet, prend position au delà d'Ivrée; l'ennemi, rassuré par des renforts qui lui étaient arrivés de Turin et de diverses parties du Piémont, venait de s'arrêter dans sa retraite et avait pris position sur les hauteurs de Romano, derrière la Chiusella, dont il gardait le passage avec 5,000 hommes d'infanterie, 4,000 de cavalerie et plusieurs pièces de canon.

COMBAT DE LA CHIUSELLA.

(6 PRAIRIAL.)

Le général Lannes, auquel j'avais donné l'ordre de chasser l'ennemi de cette position, arrive bientôt sur les bords de la Chiusella, en suivant la route de Turin. La 6e légère commence l'attaque sur trois points; le centre s'élance au pas de charge sur le pont; deux bataillons se jettent dans la rivière, au milieu d'une grêle de balles et de mitraille. L'ennemi ne peut résister à tant d'ardeur et d'impé-

tuosité; déjà sa première ligne d'infanterie est mise dans une déroute complète; sa seconde ligne, formée des régiments de Kinski et du Banat, veut charger la 6e légère, qu'elle parvient à arrêter un moment; mais la 22e de bataille, formée en colonne serrée par le général Gency, se précipite sur l'ennemi, le culbute et le force à chercher son salut dans la fuite. Il est vigoureusement poursuivi par la 6e légère, la 22e de bataille, le 12e régiment de hussards et le 21e de chasseurs. La ligne de cavalerie ennemie, composée de 4,000 hommes, attaque à son tour. Les 40e et 22e demi-brigades soutiennent sa charge avec fermeté, les baïonnettes en avant. Jamais infanterie ne montra plus de sang-froid et de courage. Trois charges successives sont repoussées. Le général Palffy, commandant la cavalerie ennemie, est tué avec six autres officiers autrichiens.

L'ennemi a perdu plus de 500 hommes et 300 chevaux. Le régiment de la Tour a été presque entièrement détruit; nous avons fait 60 prisonniers.

Nous avons eu 250 hommes tués ou blessés; on compte, parmi ces derniers, le citoyen Sarret, chef de bataillon de la 6e légère, et le citoyen Dumont, chef de bataillon de la 22e de ligne.

Tandis que l'avant-garde, commandée par le général Lannes, s'avançait sur le Pô et Chivasso, la division aux ordres du général Turreau attaquait l'ennemi à Suse. Il attaque, le 2, le poste de Gravere, dont les hauteurs étaient hérissées de canons et garnies de retranchements. L'adjudant général Liébault, commandant l'avant-garde, marche avec 800 hommes de la 28e légère et 150 hommes de la 15e, pour attaquer de vive force tous les ouvrages. Le général Turreau appuie cette attaque avec trois compagnies de carabiniers, quatre de grenadiers, un obusier et une pièce de 8. Le combat est opiniâtre, la victoire longtemps incertaine.

Il ne reste plus au général Turreau que la 26e demi-brigade. Elle reçoit l'ordre d'attaquer l'ennemi, ainsi que 100 sapeurs qui arrivaient au moment même de l'action.

PRISE DE SUSE ET DE LA BRUNETTE.

(2 PRAIRIAL.)

Un bataillon de la 26e parvient à tourner le fort Saint-François; il y monte ensuite, s'établit sur le plateau et force l'ennemi à évacuer le village de Gravere. Bientôt les troupes s'élancent de tous côtés au pas de charge. Toutes les positions sont forcées, et la Brunette capitule à dix heures du soir.

Nous avons fait dans ce combat plus de 1,500 prisonniers, tué

ou blessé plus de 300 hommes, pris 800 fusils et beaucoup de munitions de guerre et de bouche. Nous avons eu de notre côté 60 hommes tués et 250 blessés.

Après cette victoire, le général Turreau s'est porté en avant de Suse.

J'ai ordonné à la légion italique de se diriger sur Gressoney et Riva; elle descend la Sesia et suit les mouvements de l'armée.

PRISE DE VERCEIL.
(7 PRAIRIAL.)

De son côté, le général Murat entre le 7 prairial dans Verceil de vive force; le 2e et le 15e régiment de chasseurs, soutenus par trois compagnies de grenadiers de la division Monnier, ont culbuté, sur la Sesia, 1,000 hommes de la cavalerie ennemie, dont 60 ont été pris avec leurs chevaux.

L'aide de camp Beaumont a eu son cheval tué dans cette action.

L'ennemi a brûlé son pont sur la Sesia; le général Murat en fait faire un nouveau.

Le général Lannes est en avant de Chivasso.

Par ordre du Premier Consul [1].

Dépôt de la guerre.

4853. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Ivrée, 9 prairial an VIII (29 mai 1800).

Nous allons avoir, Citoyen Ministre, quelques places à investir et quelques-unes à assiéger. Le général de division Chasseloup serait nécessaire ici, parce que c'est l'officier qui connaît le mieux toutes les places d'Italie. Donnez-lui l'ordre de se rendre ici auprès de moi.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4854. — AU CITOYEN CARNOT.

Ivrée, 9 prairial an VIII (29 mai 1800).

Vous verrez par les relations de l'état-major, Citoyen Ministre, les différentes opérations de l'armée. Tout va ici assez bien. L'ennemi paraît absolument dérouté.

La 19e légère, qui vient d'arriver, n'est que de 800 hommes; elle a laissé et son 3e bataillon et différents détachements en France. Donnez-leur ordre de rejoindre leur corps.

[1] Cette pièce, dont plusieurs passages sont écrits de la main du Premier Consul, a été signée par Berthier.

La 13e légère n'est forte que de 1100 hommes; elle a un bataillon et ses carabiniers en France. Donnez-leur ordre de rejoindre leur corps.

Les 6e, 22e et 40e et beaucoup d'autres demi-brigades ont des détachements sur l'escadre de Brest. Il faudrait les faire débarquer et rejoindre leurs corps.

Le 9e de dragons, le 11e de hussards et le 15e de chasseurs ne sont pas arrivés. Il paraît qu'ils sont restés sur la Saône. Envoyez-leur l'ordre de rejoindre l'armée.

Donnez l'ordre à Dijon qu'on envoie à Chambéry tous les dépôts d'infanterie de l'armée.

Chargez un officier général de cavalerie de parcourir tous les dépôts de cavalerie qui se trouvent sur la Saône, et de faire partir, par détachements de 300 hommes, tout ce qui serait disponible.

Nous avons toujours grand besoin de chevaux d'artillerie. Si nous ne parvenons pas à surprendre à l'ennemi un équipage de pont, il nous en faudra un. La privation qui nous est la plus sensible, c'est celle d'ouvriers d'artillerie; il nous en faudrait 200, nous n'en avons pas 30. Il nous faudrait aussi des pontonniers, nous n'en avons pas du tout; et enfin un bataillon de sapeurs.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4855. — BULLETIN DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Ivrée, 9 prairial an VIII (29 mai 1800).

Après le combat de la Chiusella, l'ennemi s'est retiré sur Turin, coupant tous les ponts et brûlant toutes les barques sur l'Orco. Le général Lannes a occupé hier Chivasso. Il a trouvé sur le Pô un assez grand nombre de barques chargées.

Le Premier Consul a passé à Chivasso la revue de l'avant-garde. Il a fait connaître sa satisfaction à cette brave division, qui a déjà rendu tant de services. Il a loué la 22e demi-brigade de son vigoureux passage de la Chiusella, la 40e du sang-froid et de l'intrépidité avec lesquels elle a reçu la charge de 3,000 hommes de cavalerie.

Les paysans du village de Romano ont rapporté avoir enterré 300 hommes et 500 chevaux, tués au combat de la Chiusella. Le général Palffy, qui commandait cette charge, est venu mourir dans ce village.

Lorsque le Premier Consul a été au 12e de hussards, il a ordonné au chef de brigade de dire au régiment qu'il était très-content de sa bravoure (c'est à l'impétuosité de la charge qu'il fit à Châtillon que l'on doit le succès de ce combat); que la cavalerie allait être réunie,

et qu'à la première bataille il voulait qu'elle chargeât la cavalerie autrichienne, pour lui ôter sa morgue et la prétention qu'elle a d'être bien supérieure à la nôtre en manœuvres et en bravoure.

Le Premier Consul a dit à la 28e de ligne : « Voilà deux ans que » vous passez sur les montagnes souvent privés de tout, et vous » êtes toujours à votre devoir, sans murmurer. C'est la première » qualité d'un bon soldat. Je sais qu'il vous était dû, il y a huit » jours, huit mois de prêt, et que cependant il n'y a pas eu une seule » plainte. » Le Premier Consul a ordonné, pour preuve de sa satisfaction de la bonne tenue de cette demi-brigade, qu'à la première affaire elle marcherait à la tête de l'avant-garde.

Le général Murat est entré à Verceil le 7, avec la cavalerie et la division du général Monnier. Il a enlevé une grand'garde de cavalerie, composée de 50 hommes. Il a trouvé à Verceil des magasins très-considérables de riz, de blé et d'avoine. L'ennemi n'a pas pu ployer son pont sur la Sesia. Il a été obligé de le brûler.

Deux courriers extraordinaires ont été interceptés. Il est constaté que le général Melas est toujours à Turin; qu'il était arrivé de Nice en poste, criant contre les généraux qui de Turin lui donnaient des nouvelles de la vallée d'Aoste et soutenant qu'il n'y avait pas plus de 6,000 hommes. La plus grande partie de son armée, qui était enfournée à Nice, se rapprochait à grandes marches du Pô.

Les villes de Santhia, Crescentino, Biella, Trino, Masserano, sont occupées par les troupes françaises.

Les habitants du Piémont, spécialement ceux de Verceil, ont vu l'arrivée des Français avec enthousiasme. Les Italiens ne reviennent point de leur surprise de voir le Premier Consul. Le peuple croyait qu'il s'était noyé dans la mer Rouge. Les soldats autrichiens prisonniers disent qu'on leur avait assuré que le général Bonaparte serait venu à l'armée commander les Français, mais qu'il avait été fait premier ministre à Paris, et que les ministres ne vont pas se battre.

Les deux lettres suivantes peuvent donner une idée de la générosité et de l'enthousiasme qui animent cette armée; aussi les Autrichiens disaient que l'armée n'était composée que de 12,000 hommes, mais que c'étaient tous des grenadiers et des chasseurs d'élite.

Les conscrits se comportent très-bien. Au combat de la Chiusella, au premier obus, ils baissaient la tête, mais les vieux soldats les contenaient. Le lendemain de l'affaire ils disaient au général Watrin : « Général, on ne doit plus nous appeler conscrits, nous savons ce » que c'est. Nous en valons trois fois davantage. »

Archives de l'Empire.

4856. — BULLETIN DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Ivrée, 9 prairial an VIII (29 mai 1800).

Le 4 prairial, la légion cisalpine, forte de 2,000 hommes, commandée par le général cisalpin Lechi, est partie d'Aoste, a couché à Châtillon. Le 6, elle a passé le Mont-Ranzola et pris position à Gressoney.

Le 7, elle a passé le Valdobbia et est arrivée à Riva, où elle a passé la Sesia.

Le 8, elle s'est portée à Varallo. Le prince de Rohan, avec sa légion et une pièce de canon, tenait position devant ce poste important, où le Val-Sesia commence à être praticable pour les voitures. La légion cisalpine a attaqué avec beaucoup de bravoure et enlevé les retranchements ennemis, pris la pièce de canon, 3 caissons, fait 350 prisonniers et tué 50 hommes. Elle a eu 2 officiers et 4 soldats tués, et 12 blessés.

Le même jour, la colonne qui est au Simplon a dû se porter sur Domo-d'Ossola, et par là les troupes que l'ennemi y a encore se trouvent tournées.

Le général Murat a passé ce matin la Sesia.

Le général Moncey doit avoir passé le Saint-Gothard et avoir ce matin vivement attaqué l'ennemi.

Le Premier Consul et le général en chef partent cette nuit pour Verceil, où sera demain le quartier général.

Archives de l'Empire.

4857. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Verceil, 10 prairial an VIII (30 mai 1800).

Je vous envoie, Citoyens Consuls, le bulletin de l'armée. Je suis en mouvement perpétuel.

Je pars cette nuit pour Novare. Je serai demain sur les bords du Tessin pour aviser aux moyens de le passer. Il est extrêmement large et rapide.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4858. — BULLETIN DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Verceil, 10 prairial an VIII (30 mai 1800).

L'avant-garde est restée toute la journée du 9 à Chivasso. L'ennemi, informé que nous avions ramassé des bateaux sur le Pô, a

pensé que nous voulions le passer à Chivasso, pour nous porter à Asti et intercepter le corps de troupes qui revient de Nice.

Il a fait filer de Turin toute l'infanterie qu'il avait de disponible sur la rive droite du Pô, vis-à-vis de Chivasso.

Pendant ce temps-là, le général Murat achevait son pont sur la Sesia, passait cette rivière, se portait à Novare et prenait position le long de la rive droite du Tessin.

Le Premier Consul est arrivé ce matin à Verceil. Il serait difficile de se peindre la joie des Italiens de se voir délivrés du bâton autrichien.

Toutes les divisions de l'armée sont en grande marche et passeront demain la Sesia.

Le général Lannes a passé cette nuit la Dora-Baltea, et se porte, par Crescentino et Trino, sur Verceil.

Les Autrichiens avaient célébré, dans toutes les villes d'Italie, la prise de Nice ; ils ne s'attendaient pas qu'elle leur serait si funeste. La consternation parmi eux est à son comble.

Les habitants de Milan entendaient aujourd'hui le canon de nos avant-postes.

On assure que le quartier général de Melas est encore aujourd'hui à Turin.

Archives de l'Empire.

4859. — AU CITOYEN ABRIAL, MINISTRE DE LA JUSTICE.

Novare, 12 prairial an VIII (1er juin 1800).

J'ai reçu, Citoyen Ministre, votre lettre du 30 floréal. J'espère effectivement être de retour à Paris dans le courant de prairial. Ce ne seraient pas toutefois mes sollicitudes sur votre ministère qui pourraient accélérer mon retour ; ma confiance dans tout ce que vous faites et dans vos décisions judiciaires est, vous le savez, bien entière.

Vous ne doutez pas, je l'espère, de l'estime et des sentiments affectueux que j'ai pour vous.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4860. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Novare, 12 prairial an VIII (1er juin 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, votre lettre à M. de Thugut, avec quelques changements. Comme elle ferme la négocia-

tion que ma lettre à l'Empereur avait commencée, j'ai pensé qu'il était utile qu'elle fût un peu dans le style de péroraison.

Si la nouvelle de l'Égypte se confirme, il serait bien important d'avoir quelqu'un en Russie. L'empire ottoman n'a plus longtemps à exister, et si Paul Ier tourne ses vues de ce côté, nos intérêts deviennent communs. Beurnonville a raison de dire que nous ne ferons jamais rien par la Prusse.

BONAPARTE.

J'ai appris avec bien du plaisir que vous étiez sorti.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4861. — AU GÉNÉRAL LANNES.

Novare, 12 prairial an VIII (1er juin 1800).

Mon courrier qui part pour Paris ayant des dépêches très-importantes, je vous prie de le faire escorter jusqu'à Ivrée.

Nous avons passé le Tessin vis-à-vis Galliate. Le général Monnier a eu un assez bon combat à Turbigo. Il a fait 300 prisonniers et tué beaucoup de cavalerie ennemie. Le général Murat est au delà du Tessin, avec 4,000 hommes et 2 ou 300 hommes de cavalerie. On passe toute la journée. Murat est avec l'avant-garde à mi-chemin de Milan.

Rendez-vous le plus tôt possible à Mortara, et poussez vos avant-postes sur Pavie, où vous recevrez probablement ordre de vous rendre.

Faites-moi connaître l'heure à laquelle vous arriverez à Mortara.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4862. — BULLETIN DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Novare, 12 prairial an VIII (1er juin 1800).

Le général Murat est entré à Novare le 10; il s'est sur-le-champ porté sur le Tessin.

La légion italique s'est portée de Romagnano vis-à-vis Sesto[1].

Le général Duhesme, avec les divisions qui sont sous ses ordres, a pris position le long du Tessin.

Le Premier Consul est arrivé le 11, au matin, sur les bords du Tessin. L'ennemi montrait, sur la rive gauche de cette rivière, une grande quantité de cavalerie et quelques pièces de canon. Le général

[1] Sesto-Calende.

Murat fit établir une batterie, et la canonnade s'engagea pendant une heure. L'ennemi avait retiré toutes les barques sur la rive gauche; mais les habitants du village de Galliate avaient caché quatre ou cinq petits bateaux qu'ils offrirent à l'armée. On s'en servit pour faire passer quelques compagnies de grenadiers dans une île, ce qui obligea l'ennemi à évacuer le point de la rive gauche où l'on voulait passer. En six heures de temps, on passa près de 1,500 hommes et deux pièces de canon.

Le général Monnier prit position le long du Naviglio-Grande. Cependant l'ennemi, voyant le passage décidé, se portait de tous les côtés sur Turbigo. Plusieurs généraux ennemis y arrivèrent sur le soir.

L'ennemi essaya différentes charges de cavalerie qui ne lui réussirent pas.

L'adjudant général Girard s'est couvert de gloire.

A huit heures du soir, le général Monnier attaqua le village de Turbigo, s'en empara après un combat assez vif, fit 200 prisonniers. Le village ayant été cerné, tout ce qui se trouva dedans fut massacré. On a compté près de 300 cadavres; c'étaient presque tous des cavaliers.

Le général Duhesme, s'étant procuré un petit bateau, fit passer à Buffalora quelques compagnies de carabiniers.

L'aide de camp chef de brigade Duroc est tombé dans le Tessin; il a été sur le point de périr; on est heureusement parvenu à le sauver.

Le général Turreau a eu, pendant les cinq premiers jours de la décade, des affaires assez vives avec l'ennemi. Il lui a tenu en échec une quantité de troupes considérable. Il continue à manœuvrer dans ses positions entre Turin et Suse.

Par les dernières lettres arrivées de Nice, il paraît que Melas n'en est parti que le 1er prairial; que, le 3, l'ennemi a attaqué, avec des forces assez considérables, le pont de Saint-Laurent du Var, où il a été vivement repoussé.

On passe à force le Tessin; le général Murat, avec l'avant-garde, est à Corbetta, à trois lieues de Milan.

Archives de l'Empire.
(En minute au Dépôt de la guerre.)

4863. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Milan, 14 prairial an VIII (3 juin 1800)

Vous trouverez ci-joint, Citoyens Consuls, le bulletin de l'armée.

Je vous envoie également copie d'une lettre du général Suchet. L'ennemi avait encore, le 7 et le 8, une partie de ses forces à Nice.

Je reçois votre courrier du 8. Vous pouvez annoncer publiquement que je serai de retour à Paris le 25 prairial.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4864. — BULLETIN DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Milan, 14 prairial an VIII (3 juin 1800), matin.

Le général Murat est entré le 13 à Milan. Il a sur-le-champ fait cerner la citadelle. Trois heures après, le Premier Consul et tout l'état-major ont fait leur entrée au milieu d'un peuple animé du plus grand enthousiasme. Les horreurs qui ont été commises par les agents de l'Empereur, à Milan, sont sans exemple. On n'a épargné ni le sexe, ni l'âge, ni les talents. Le célèbre Fontana, mathématicien, gémissait sous le poids des chaînes. Son seul crime était d'avoir occupé une place dans la République.

Tous ceux qui avaient fait partie des municipalités, administrations départementales, corps législatif, ministère, ont été arrêtés et renfermés dans des cachots ; aussi les Autrichiens sont-ils en horreur.

Il y avait dix jours que les nobles avaient établi à Milan un casino, où eux seuls pouvaient aller. Tous les privilégiés ont paru vouloir, pendant cette année où leur règne était revenu, s'indemniser par toutes sortes de vexations et d'arrogance des trois ans d'égalité qu'ils avaient soufferts. Ceux de leur caste qui avaient été employés dans la République cisalpine ont été plus maltraités encore que les autres citoyens.

Caprara, d'une des plus riches et des premières maisons d'Italie, est dans les fers. Il n'a jamais été membre d'aucune administration cisalpine; mais, sénateur à Bologne lorsque les Français y entrèrent, il fut de la partie du sénat qui appuya la cause de la liberté et de l'égalité.

Le détail de tout ce qui s'est passé cette année sera recueilli avec le plus grand soin. Il est nécessaire que le peuple français connaisse le sort que lui destinent les rois de l'Europe, si la contre-révolution s'opérait. C'est cette réflexion surtout qui doit pénétrer la nation de reconnaissance pour la bravoure des phalanges républicaines, qui assure à jamais le triomphe de l'égalité et de toutes les idées libérales.

Le général Moncey a passé le Saint-Gothard. Il doit arriver demain à Varese.

Archives de l'Empire.
(En minute au Dépôt de la guerre.)

4865. — BULLETIN DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Milan, 14 prairial an VIII (3 juin 1800), au soir.

La division du général Lannes avait fait l'avant-garde depuis le Saint-Bernard jusqu'à Ivrée, et s'était avancée jusqu'à Chivasso pour faire croire à l'ennemi que notre dessein était d'opérer la jonction avec le général Turreau, qui était entré à Rivoli et Suse. Pendant ce temps-là, l'armée filait par un côté opposé, et passait la Sesia et le Tessin.

Lorsque l'on fut suffisamment avancé, le général Lannes repassa la Dora-Baltea, passa à Crescentino, Trino, Verceil, d'où il reçut ordre de se porter sur Pavie, où il est entré ce matin ; il y a trouvé des magasins très-considérables en vivres, 100 milliers de poudre, 1,000 malades ou blessés autrichiens, 500 pièces de canon de bronze avec affûts, magasins à poudre, boulets, etc. On en attend demain l'inventaire de Pavie.

Le général Lechi, avec la légion cisalpine, s'est porté à Cassano.

Le général Duhesme, avec le corps sous ses ordres, marche sur Lodi.

Le mouvement a été si brusque sur Milan, que le peuple de cette ville n'a su que vingt-quatre heures avant leur entrée à Milan que les Français étaient en Italie.

Quant au Premier Consul, on répand dans le peuple que ce n'est pas lui, mais un de ses frères, ce qui l'oblige de se montrer beaucoup au peuple.

Deux pièces de 12, que le général Chabran avait fait placer dans une église, ont fait brèche à l'enceinte du fort de Bard ; ce qui l'a forcé à capituler. On y a trouvé dix-sept pièces de canon. La garnison, forte de 400 hommes, est prisonnière de guerre et se rend en France.

Les deux lettres ci-jointes, une du lieutenant général Suchet, et l'autre, interceptée à Pavie, de M. le prince de Hohenzollern, commandant le blocus de Gênes, font connaître parfaitement la position où se trouvent, à l'heure qu'il est, les deux armées en Italie.

Après la lecture de ces deux lettres, on se dit : Comment était-il possible que M. Melas ne sût pas, le 5 prairial, les mouvements considérables qui se faisaient en Piémont, lorsqu'à cette époque il y avait dix jours que l'armée de réserve était entrée à Aoste ? Mais ce qui paraît être le plus surprenant, c'est que M. le prince de Hohenzollern, commandant le blocus de Gênes, ignorait la force de l'armée de réserve, qu'il appelle un parti. Au moment où il écrivait, ce pré-

tendu parti avait envahi le Piémont, la Lombardie, et pris tous les magasins de Pavie. M. Melas a toujours soutenu que l'armée de réserve avait été appelée à Paris pour contenir le peuple.

Archives de l'Empire.

4866. — AU GÉNÉRAL LEFEBVRE, SÉNATEUR.

Milan, 15 prairial an VIII (4 juin 1800).

Je reçois, mon cher Lefebvre, votre lettre du 9. Je ne peux pas vous donner d'autres nouvelles, si ce n'est que nous sommes à Milan, que nous avons pris le parc de l'ennemi, tous les magasins et les hôpitaux qu'il avait dans la Lombardie.

Vous sentez bien que, dans une position comme celle-là, nous ne nous endormons pas, et il va se passer des événements dont j'augure très-bien.

Je suis fort content de la belle division que vous avez formée à Paris.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4867. — AU GÉNÉRAL MORTIER, COMMANDANT LA 17e DIVISION MILITAIRE, A PARIS.

Milan, 15 prairial an VIII (4 juin 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 6 prairial. Les très-bonnes nouvelles que vous me donnez de Paris sont dues aux sages mesures que vous prenez.

Il y a un certain nombre d'individus qui font métier de s'engager dans tous les corps qui sont à Paris ; cela est à la fois dangereux et coûteux. Veuillez y porter un œil attentif.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4868. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Milan, 15 prairial an VIII (4 juin 1800).

Georges, à ce qu'on m'assure, est de retour d'Angleterre. Il est indispensable que vous le fassiez arrêter, ainsi que le père de Frotté, qui est dans l'Orne. N'épargnez aucun moyen pour avoir morts ou vifs ces deux hommes.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4869. — AU CITOYEN FOUCHÉ.

Milan, 15 prairial an VIII (4 juin 1800).

Je vois, Citoyen Ministre, que, dans un rapport de police, on désigne un nommé Roger Brancion comme un agent de la Prusse. J'ai des raisons diplomatiques très-particulières pour désirer que vous portiez un œil très-attentif sur les agents que cette puissance pourrait avoir en France.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4870. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Milan, 15 prairial an VIII (4 juin 1800).

Je désirerais, Citoyen Ministre, que vous fissiez imprimer un pamphlet sous ce titre : *Lettre d'un membre patriote du corps germanique sur la politique de la Maison d'Autriche*. Le but serait de faire sentir que la Maison d'Autriche s'est toujours agrandie aux dépens et au détriment de l'Empire.

Il faudrait quelqu'un qui fût bien au fait des événements de ces cinquante dernières années, de ceux relatifs à Mayence, etc. Il sera bon de faire imprimer en allemand cette lettre et de la répandre avec profusion en Allemagne.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4871. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Milan, 15 prairial an VIII (4 juin 1800).

J'avais demandé, Citoyen Ministre, au commencement de la campagne, deux demi-brigades au Gouvernement batave, d'après le traité de la Haye; aujourd'hui j'ai besoin d'un corps de 7,000 Bataves pour agir hors du territoire de cette république. Le général Augereau recevra des ordres sur leur destination. Vous écrirez au citoyen Semonville et au citoyen Schimmelpenninck; vous ferez toutes les démarches que vous croirez nécessaires, mais de manière à ne pas être refusé. Nous avons le droit et la force pour nous. Je vous prie de mettre dans cette affaire la plus grande célérité; son insuccès compromettrait essentiellement le plan de la campagne.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4872. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Milan, 15 prairial an VIII (4 juin 1800).

Faites connaître au tribunal des prises, Citoyen Ministre, qu'il me paraît essentiel de ne décider aucune affaire de bâtiments danois avant que M. Dreyer ou tout autre ministre de même rang ne soit de retour à Paris. Le conseil des prises ne doit répondre autre chose que : *il verra, il s'en occupe*. Vous ferez en sorte que l'on sache que la cause de ces lenteurs est la conduite actuelle du gouvernement danois.

Quant aux bâtiments hollandais, je crois qu'il est bon de gagner du temps; car, si les Bataves continuent à se mal conduire, surtout en mettant des entraves au corps de troupes qu'on leur demande, il n'y aura plus de ménagements à garder avec eux.

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous envoyiez des robes à la reine d'Espagne; vous pourrez dépenser pour cet objet un millier de louis. Cependant, il faut y mettre le décorum nécessaire pour que cela ne soit pas ridicule.

Bonaparte.

Archives des affaires étrangères.

4873. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Milan, 15 prairial an VIII (4 juin 1800).

Je vois que, dans vos bulletins, Citoyen Ministre, on vous conseille d'avoir un agent à Pétersbourg. Je vous en ai déjà parlé dans une de mes lettres; cela devient absolument nécessaire. Il faut donner à Paul des marques de considération, et qu'il sache que nous voulons négocier avec lui. Quand cela n'aurait aucun bon résultat, cette démarche n'en serait pas moins bonne.

Je laisse à votre prudence à voir s'il ne serait pas convenable que notre chargé d'affaires à Hambourg ou dans toute autre ville fît des ouvertures générales et flatteuses pour Paul. Peut-être un officier russe prisonnier pourrait remplir ce but.

Voyez de prendre un parti et d'avoir un agent à Pétersbourg.

Bonaparte.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4874. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Milan, 15 prairial an VIII (4 juin 1800).

Je n'approuve pas, Citoyen Ministre, toutes ces petites intercessions

que l'on fait pour Dolomieu; cela avilit le Gouvernement sans aucun résultat, et je trouve l'idée de faire intervenir le Pape extrêmement inconvenante. Je désire que cela n'ait pas lieu.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

4875. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Milan, 15 prairial an VIII (4 juin 1800).

Nous sommes à Milan, Citoyen Ministre. Nous avons trouvé à Pavie 300 pièces de canon sur leurs affûts, moitié de pièces de campagne, moitié de siége; 200 milliers de poudre, 10,000 fusils neufs, une grande quantité d'approvisionnements de guerre de toute espèce, des magasins de tout genre.

Voici la situation de l'Italie.

L'ennemi a longtemps cru que nous n'étions au plus que 7 à 8,000 hommes, que nous tentions une incursion pour lui faire quitter le blocus de Gênes et Nice; il a persisté dans cette idée jusqu'au 8 prairial.

Au combat de la Chiusella, leur cavalerie fit 7 ou 8 prisonniers; l'ennemi en tira des renseignements auxquels il refuse encore d'ajouter foi.

Le 13, le général Hohenzollern, qui commande le blocus de Gênes, paraissait, comme vous l'aurez vu par la lettre que j'ai envoyée aux Consuls, ne pas faire encore grand cas de nos forces. Le général Melas écrivait à Pavie, à une femme qu'il a avec lui : « Je sais que » l'on dit en Lombardie qu'une armée française arrive; ne craignez » rien; je vous défends de partir. » Douze heures après nous entrâmes dans Pavie.

Nous sommes à Lodi; l'avant-garde de Moncey arrive à Côme, et lui s'occupe à rassembler des bateaux pour passer le Pô.

Tous les hôpitaux de la Lombardie sont restés en notre pouvoir; nous y avons trouvé 5 à 6,000 malades ou blessés.

Une partie de la garnison de Savone, qui s'en retournait prisonnière, a été coupée et est venue nous rejoindre.

Vous sentez qu'il va se passer, dans peu de jours et rapidement, des événements bien importants et qui peuvent avoir une influence bien singulière sur la situation future de la Maison d'Autriche.

Il faut porter actuellement toute votre attention sur l'habillement des troupes; c'est le moment de rétablir les masses;

Sur la seconde armée de réserve;

Remonter la cavalerie, lui fournir les choses dont elle peut avoir

besoin, afin de faire sortir des dépôts ce tas d'hommes qui nous coûtent beaucoup et ne rendent aucun service.

Je ne vous recommande pas les fusils, puisque ce sera encore, trois ans après la paix, un objet à l'ordre du jour. Je ne regarderai pas la République comme consolidée tant qu'elle n'aura pas trois millions de fusils dans ses arsenaux.

Salut et amitié. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4876. — AU CITOYEN CARNOT.

Milan, 15 prairial an VIII (4 juin 1800).

Je reçois, Citoyen Ministre, votre lettre du 9. Faites filer la légion italique sur Milan, où on achèvera de l'organiser.

J'approuve fort la dénomination d'armée de réserve de seconde ligne. Nommez Brune général en chef. Il est convenable de le consulter pour la nomination de son chef d'état-major. Nommez des administrations indépendantes.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4877. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Milan, 15 prairial an VIII (4 juin 1800).

Je ne vous dirai rien autre chose, mon cher Général, que nous sommes à Milan, que nous avons pris le parc de l'ennemi, 300 pièces de canon de siége et de campagne, tous ses hôpitaux et magasins.

Moreau se soutient toujours du côté d'Ulm.

Prenez mort ou vif ce coquin de Georges. Si vous le tenez une fois, faites-le fusiller vingt-quatre heures après, comme ayant été en Angleterre après la capitulation.

Je vous salue et vous aime. BONAPARTE.

Comm. par S. M. le Roi de Suède.

4878. — AU GÉNÉRAL MOREAU,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DU RHIN.

Milan, 15 prairial an VIII (4 juin 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 7 prairial. Nous sommes depuis trois jours à Milan; l'armée ennemie était le 7 prairial à Nice;

le général Hohenzollern, qui bloque Gênes, ne se doutait de rien, et il y avait vingt-quatre heures que nous étions à Milan; ceci est constaté par une lettre que nous avons interceptée, et dans laquelle il dit que nous sommes un parti de 3 ou 4,000 hommes.

Nous nous sommes emparés de tous les hôpitaux des ennemis, de leurs magasins et d'une grande partie de leur parc de réserve qui était à Pavie. Vous voyez que cet état de choses va donner lieu à des événements assez intéressants.

Donnez-moi, je vous prie, par votre premier courrier, des nouvelles de Leclerc et Dessolle.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4879. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A MILAN.

Milan, 15 prairial an VIII (4 juin 1800).

Donnez l'ordre, Citoyen Général, au général Duhesme que, si l'ennemi n'a point armé Crema comme place de guerre, il aille jusqu'à Orzinovi pour tâcher de s'emparer de cette place, ce qui est possible dans le désordre où se trouve l'ennemi.

Si l'ennemi avait armé Orzinovi comme place de guerre, qu'il y eût mis bonne garnison et qu'il eût eu le temps de l'approvisionner, alors, qu'il arme le château de Soncino ou de Crema, celui des deux qui sera le plus en état; qu'il y mette 100 hommes de garnison avec un bon chef de bataillon et quatre pièces de la division Loison, et le fasse approvisionner. Faites sentir au général Duhesme combien il serait intéressant d'avoir Orzinovi.

Donnez l'ordre au général Lapoype de faire filer le plus promptement possible toutes les troupes d'infanterie et de cavalerie venant du Saint-Gothard sur Milan.

Donnez l'ordre qu'on remplace l'escouade de canonniers de la garde qui sert deux pièces de 4 devant la citadelle. Ces pièces resteront sans attelage; les attelages se rendront à Pavie pour prendre des pièces de 8 et des obusiers. Par ces dispositions, le général Murat n'emmènera avec lui que l'obusier qu'a actuellement la garde; il sera joint de Pavie à Casal par les deux pièces que vont prendre les chevaux et les canonniers qui servent les deux pièces de 4 devant la citadelle.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4880. — AU GÉNÉRAL LANNES.

Milan, 15 prairial an VIII (4 juin 1800).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre lettre du 13. Le général Marmont doit être rendu à Pavie avec les pontonniers. Jetez un pont entre le Tessin et Castel-San-Giovanni. Une autre division passera à Plaisance, où on jettera également un pont.

BONAPARTE.

Comm. par M. le duc de Montebello.

4881. — AU GÉNÉRAL MONCEY,

LIEUTENANT DU GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Milan, 15 prairial an VIII (4 juin 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 13. Faites filer à grandes journées en Lombardie votre cavalerie et toute votre infanterie, et rendez-vous, de votre personne, le plus tôt possible, à Milan.

Nous avons pris, à Pavie, le parc des Autrichiens, 300 pièces de canon, 200 milliers de poudre, etc.

Les troupes manœuvrent pour passer le Pô à Plaisance et Castel-San-Giovanni, et pour couper l'armée autrichienne qui, le 8 prairial, était à Nice, et, le 13, devant Gênes. Vous sentez donc combien il est nécessaire de brusquer votre mouvement sur la Lombardie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4882. — BULLETIN DE L'ARMÉE D'ITALIE.

Milan, 15 prairial an VIII (4 juin 1800).

Le *Te Deum* a été chanté à la métropole de Milan pour l'heureuse délivrance de l'Italie des hérétiques et des infidèles.

Tous les hôpitaux des ennemis sont tombés au pouvoir de l'armée. Il y avait 1,500 malades à Pavie et 1,200 à Milan. Tous les jours on découvre de nouveaux magasins; on vient, entre autres, d'en découvrir à Pavie un de 5,000 paires de draps et de 10,000 fusils neufs.

Le général Duhesme a passé hier le Lambro. Après une petite affaire d'avant-poste, où il a tué une vingtaine d'hommes à l'ennemi, il est arrivé à Lodi; il a passé l'Adda et est à la poursuite de l'ennemi.

Les Autrichiens ont eu le talent d'indisposer tous les partis dans la Lombardie; leur rapacité est sans exemple; ils avaient enlevé

jusqu'aux arbres. Milan d'aujourd'hui ne ressemble plus à Milan du jour où l'ont quitté les Français. Les prêtres mêmes étaient très-mécontents de voir les hérétiques anglais et les infidèles musulmans profaner le territoire de la sainte Italie. Ajoutez à cela qu'aucun n'était payé ; les Autrichiens s'emparaient de tout.

L'Université de Pavie a été détruite ; on a appelé des jésuites, auxquels on a confié les différents colléges pour l'instruction de la jeunesse.

Une chose bien remarquable, c'est que tous les individus qu'ils ont le plus persécutés sont ceux qu'on peut appeler les 89 de la Cisalpine. On a vu plusieurs de ceux qui, dans les derniers temps, étaient les plus exaltés et les plus exclusifs, se concilier avec eux et prendre du service.

Les Autrichiens ont encore traité plus mal le Piémont que la Lombardie. On aurait dit que, craignant de se trouver obligés de rétablir le roi de Sardaigne, ils ne voulaient lui laisser que la terre et l'eau.

Ils ont inondé l'Italie de billets, espèce d'assignats qui perdent beaucoup.

Des individus qui avaient occupé des charges dans la République cisalpine, mais qui étaient connus par leur attachement à la Maison d'Autriche, ont été disgraciés et emprisonnés sans miséricorde. C'est en vain qu'ils alléguaient les services qu'ils avaient rendus à beaucoup de parents de personnes attachées à l'Empereur.

Tandis qu'ils jouissaient des États du roi de Sardaigne, ils ont laissé ce malheureux prince à Florence dans un état de misère : une mauvaise voiture, deux chevaux, quatre domestiques et à peine de quoi vivre.

Le caractère et l'ambition de Thugut se retracent dans tous les actes du gouvernement autrichien ; parce que ce gouvernement avait obtenu quelques succès sur les armées françaises, il n'y a pas d'extravagances où il n'osât prétendre. Les troupes françaises n'étaient plus que des Barbets ; leurs généraux, des gens sans aucun talent. C'est surtout sur l'armée de réserve que s'exerçaient leurs plaisanteries ; ils en avaient fait des caricatures. La cavalerie était montée sur des ânes ; l'infanterie, composée de vieillards invalides et d'enfants armés de bâtons avec des baïonnettes au bout ; l'artillerie consistait en deux espingoles du calibre d'une livre. Ils commencent à bien changer de langage, et le mécontentement paraît extrême parmi leurs troupes.

Archives de l'Empire.

4883. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Milan, 16 prairial an VIII (5 juin 1800).

Je reçois, Citoyens Consuls, votre courrier du 9. Je vous envoie le bulletin de l'armée, copie d'une lettre du général Suchet, de deux du général Saint-Hilaire, d'une du général Moncey; je crois utile de faire imprimer ces quatre pièces. Ainsi vous voyez que la situation des choses est telle, que, le Pô passé, la réunion avec Masséna se trouvera faite, et l'armée dans une position à ne plus exiger ma présence. Je vous le répète, et vous pouvez l'annoncer, du 25 au 30 prairial je serai à Paris.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4884. — ALLOCUTION AUX CURÉS DE LA VILLE DE MILAN.

16 prairial an VIII (5 juin 1800).

J'ai désiré de vous voir tous rassemblés ici, afin d'avoir la satisfaction de vous faire connaître par moi-même les sentiments qui m'animent au sujet de la religion catholique, apostolique et romaine. Persuadé que cette religion est la seule qui puisse procurer un bonheur véritable à une société bien ordonnée, et affermir les bases d'un bon gouvernement, je vous assure que je m'appliquerai à la protéger et à la défendre dans tous les temps et par tous les moyens. Vous, les ministres de cette religion, qui certes est aussi la mienne, je vous regarde comme mes plus chers amis; je vous déclare que j'envisagerai comme perturbateur du repos public et ennemi du bien commun, et que je saurai punir comme tel, de la manière la plus rigoureuse et la plus éclatante, et même, s'il le faut, de la peine de mort, quiconque fera la moindre insulte à notre commune religion, ou qui osera se permettre le plus léger outrage envers vos personnes sacrées.

Mon intention formelle est que la religion chrétienne, catholique et romaine soit conservée dans son entier, qu'elle soit publiquement exercée, et qu'elle jouisse de cet exercice public avec une liberté aussi pleine, aussi étendue, aussi inviolable qu'à l'époque où j'entrai pour la première fois dans ces heureuses contrées. Tous les changements qui arrivèrent alors, principalement dans la discipline, se firent contre mon inclination et ma façon de penser. Simple agent d'un gouvernement qui ne se souciait en aucune sorte de la religion catholique, je ne pus alors empêcher tous les désordres qu'il voulait exciter à tout prix, à dessein de la renverser. Actuellement que je

suis muni d'un plein pouvoir, je suis décidé à mettre en œuvre tous les moyens que je croirai les plus convenables pour assurer et garantir cette religion.

Les philosophes modernes se sont efforcés de persuader à la France que la religion catholique était l'implacable ennemie de tout système démocratique et de tout gouvernement républicain : de là cette cruelle persécution que la République française exerça contre la religion et contre ses ministres; de là toutes les horreurs auxquelles fut livré cet infortuné peuple. La diversité des opinions qui, à l'époque de la révolution, régnaient en France au sujet de la religion, n'a pas été une des moindres sources de ces désordres. L'expérience a détrompé les Français, et les a convaincus que de toutes les religions il n'y en a pas qui s'adapte, comme la catholique, aux diverses formes de gouvernement, qui favorise davantage, en particulier, le gouvernement démocratique républicain, en établisse mieux les droits et jette plus de jour sur ses principes. Moi aussi je suis philosophe, et je sais que, dans une société quelle qu'elle soit, nul homme ne saurait passer pour vertueux et juste s'il ne sait d'où il vient et où il va. La simple raison ne saurait nous fixer là-dessus; sans la religion, on marche continuellement dans les ténèbres; et la religion catholique est la seule qui donne à l'homme des lumières certaines et infaillibles sur son principe et sa fin dernière. Nulle société ne peut exister sans morale; il n'y a pas de bonne morale sans religion; il n'y a donc que la religion qui donne à l'État un appui ferme et durable. Une société sans religion est comme un vaisseau sans boussole : un vaisseau, dans cet état, ne peut ni s'assurer de sa route, ni espérer d'entrer au port. Une société sans religion, toujours agitée, perpétuellement ébranlée par le choc des passions les plus violentes, éprouve en elle-même toutes les fureurs d'une guerre intestine qui la précipite dans un abîme de maux, et qui, tôt ou tard, entraîne infailliblement sa ruine.

La France, instruite par ses malheurs, a ouvert enfin les yeux; elle a reconnu que la religion catholique était comme une ancre qui pouvait seule la fixer dans ses agitations et la sauver des efforts de la tempête; elle l'a en conséquence rappelée dans son sein. Je ne puis pas disconvenir que je n'aie beaucoup contribué à cette belle œuvre. Je vous certifie qu'on a rouvert les églises en France, que la religion catholique y reprend son ancien éclat, et que le peuple voit avec respect ces sacrés pasteurs qui reviennent, pleins de zèle, au milieu de leurs troupeaux abandonnés.

Que la manière dont a été traité le Pape défunt ne vous inspire

aucune crainte : Pie VI a dû en partie ses malheurs aux intrigues de ceux à qui il avait donné sa confiance, et en partie à la cruelle politique du Directoire. Quand je pourrai m'aboucher avec le nouveau Pape, j'espère que j'aurai le bonheur de lever tous les obstacles qui pourraient s'opposer encore à l'entière réconciliation de la France avec le chef de l'Église. Je n'ignore pas ce que vous avez souffert, tant dans vos personnes que dans vos biens; vos personnes, encore une fois, seront sacrées à l'avenir et respectées de tout le monde; quant à vos biens, j'aurai soin de donner les ordres nécessaires pour qu'ils vous soient rendus au moins en partie, et je ferai en sorte qu'on vous assure pour toujours des moyens d'exister honorablement.

Voilà ce que je voulais vous communiquer au sujet de la religion chrétienne, catholique et romaine. Je désire que l'expression de ces sentiments reste gravée dans vos esprits, que vous mettiez en ordre ce que je viens de dire [1], et j'approuverai qu'on en fasse part au public par la voie de l'impression, afin que mes dispositions soient connues non-seulement en Italie et en France, mais encore dans toute l'Europe.

Allocuzione del Primo Console. Genova, anno VIII, Andrea Frugoni, in-8° [2].

4885. — AU PEUPLE CISALPIN.

Milan, 16 prairial an VIII (5 juin 1800).

Le peuple français pour la seconde fois brise vos chaînes.

La naissance des États est sujette aux orages, aux vicissitudes; les malheurs que vous avez éprouvés ne seront pas inutiles pour vous.

Vous avez appris à connaître les piéges des ennemis de votre bonheur. Ils vantaient leur respect pour les propriétés, et ils ont dépouillé de nombreuses familles; un beau zèle pour la religion, et ils ont livré l'Italie aux hérétiques, aux infidèles même.

Citoyens de la Cisalpine, courez aux armes, formez votre garde nationale et mettez vos villes à l'abri des incursions des troupes légères de l'ennemi.

Pourriez-vous être insensibles à l'orgueil de former une nation indépendante?

[1] Ces derniers mots marquent la part qui revient au Premier Consul dans cette rédaction.

[2] Réimprimé avec la traduction en regard dans les Annales philosophiques. Paris, vendémiaire an IX.

Oubliez donc toutes vos querelles. Qu'il n'existe parmi vous qu'un seul désir, celui de consolider un État libre. Je ne reconnaîtrai pour amis de la liberté que ceux qui savent observer les lois, éteindre les haines, honorer le malheur.

Peuple cisalpin, dès que votre territoire sera délivré de l'ennemi, la république sera réorganisée sur les bases fixes de la religion, de la liberté, de l'égalité et du bon ordre. Hâtez ce moment par votre énergie.

Par ordre du Premier Consul [1].

Dépôt de la guerre.

4886. — BULLETIN DE L'ARMÉE D'ITALIE.

Milan, 16 prairial an VIII (5 juin 1800).

Le général en chef Berthier a fait investir par le corps du général Duhesme la place de Pizzighettone et fait occuper Crema.

Le Premier Consul a réuni tous les évêques et curés, et leur a fait connaître ses intentions de maintenir l'organisation religieuse comme elle était lorsqu'il commandait à Milan. Il leur a fait prêter promesse de fidélité.

D'après la lettre du général Suchet, l'ennemi n'a commencé son mouvement d'évacuation du côté de Nice que le 9 prairial.

Le peuple de Milan paraît très-disposé à reprendre le ton de gaieté qu'il avait du temps des Français. Le général en chef et le Premier Consul ont assisté à un concert qui, quoique improvisé, a été fort agréable.

Le chant italien a un charme toujours nouveau. La célèbre Billington, la Grassini et Marchesi sont attendus à Milan. On assure qu'ils vont partir pour Paris pour y donner des concerts.

Archives de l'Empire.
(En minute au Dépôt de la guerre.)

4887. — ORDRE DU JOUR.

Milan, 17 prairial an VIII (6 juin 1800).

Soldats, un de nos départements était au pouvoir de l'ennemi, la consternation était dans tout le midi de la France.

La plus grande partie du territoire du peuple ligurien, le plus fidèle ami de la République, était envahie.

La République cisalpine, anéantie dès la campagne passée, était devenue le jouet du grotesque régime féodal.

[1] Voir la note de la page 271.

Soldats, vous marchez. . . . . et déjà le territoire français est délivré ! la joie et l'espérance succèdent, dans notre patrie, à la consternation et à la crainte.

Vous rendrez la liberté et l'indépendance au peuple de Gênes : il sera pour toujours délivré de ses éternels ennemis.

Vous êtes dans la capitale de la Cisalpine.

L'ennemi épouvanté n'aspire plus qu'à regagner ses frontières; vous lui avez enlevé ses hôpitaux, ses magasins, ses parcs de réserve.

Le premier acte de la campagne est terminé.

Des millions d'hommes, vous l'entendez tous les jours, vous adressent des actes de reconnaissance.

Mais aura-t-on donc impunément violé le territoire français? Laisserez-vous retourner dans ses foyers l'armée qui a porté l'alarme dans vos familles?.... Vous courez aux armes!.... Eh bien, marchez à sa rencontre; opposez-vous à sa retraite; arrachez-lui les lauriers dont elle s'est parée, et par là apprenez au monde que la malédiction du destin est sur les insensés qui osent insulter le territoire d'un grand peuple.

Le résultat de tous nos efforts sera *gloire sans nuage et paix solide.*

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4888. — AU GÉNÉRAL LANNES.

Milan, 17 prairial an VIII (6 juin 1800).

Le général Berthier, Citoyen Général, se rend à Pavie. Le général Victor, le général Monnier, avec leur division, le corps qu'a amené le général Lapoype, tout part pour Pavie, afin de passer le Pô et de vous appuyer.

Le général Murat s'est emparé de la tête du pont de Plaisance, de ce côté-ci; il a fait une centaine de prisonniers à l'ennemi, qui paraît avoir beaucoup de bagages et d'artillerie de l'autre côté. Le pont que l'ennemi avait à Plaisance est entier, hormis les trois dernières barques du côté de Plaisance, que l'ennemi a eu le temps de couper. Si vous pouvez faire un mouvement sur Plaisance, de manière à nous mettre en possession du pont, vous sentez combien cela nous serait utile, puisque nous aurions deux débouchés au lieu d'un, et que le pont de Plaisance, avec peu de réparations, nous servirait de suite.

Il me tarde beaucoup qu'il y ait 20,000 rations à Stradella. L'armée ennemie a évacué Nice le 9 prairial, moitié par le chemin de

Tende et moitié par celui de Vintimille. Le général Suchet est à leurs trousses et leur a fait 1900 prisonniers, dans différentes affaires.

BONAPARTE.

Je ne crois pas que l'ennemi puisse avoir dans ce moment-ci plus de 10,000 hommes d'infanterie sur le Tanaro, et puisse en avoir 20,000 avant le 20 ou le 21.

Comm. par M. le duc de Montebello.

4889. — AU GÉNÉRAL LECHI, COMMANDANT LA LÉGION CISALPINE.

Milan, 17 prairial an VIII (6 juin 1800).

Je donne l'ordre, Citoyen Général, que l'on vous envoie sur-le-champ des cartouches.

Nous avons passé le Pô et nous occupons la position de Stradella; ainsi l'armée ennemie se trouve coupée.

Apprenez-moi bientôt que vous avez arboré l'étendard de la République à Bergame et à Brescia.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4890. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Milan, 18 prairial an VIII (7 juin 1800).

J'ai reçu, Citoyens Consuls, vos courriers des 10, 11 et 12 prairial. Vous verrez, par le bulletin ci-joint, la situation de l'armée : tout continue d'aller au mieux.

Je crois très-utile que vous destituiez la municipalité de Calais, pour son peu de surveillance et pour avoir laissé échapper le nommé Dupeyrou, chef de la contre-police anglaise. Il faut mettre à Calais des hommes d'un patriotisme sûr et à l'abri de la corruption des Anglais.

Le rapport du ministre de l'intérieur, pour la suppression de *l'Ami des lois,* ne me paraît pas du tout fondé en raison. Il me semble que c'est rendre l'Institut odieux que de supprimer un journal parce qu'il a lâché quelques quolibets sur cette société, qui est tellement respectée en Europe qu'elle est au-dessus de pareilles misères. Je vous assure que, comme président de l'Institut, il s'en faut peu que je ne proteste. Qu'on dise, si l'on veut, que le soleil tourne, que c'est la fonte des glaces qui produit le flux et le reflux, et que nous sommes des charlatans; il doit régner la plus grande liberté.

Je vois, sur un état que vous m'envoyez des détenus du mois de floréal, qu'il y en a 281 pour fait de désertion. Il serait peut-être nécessaire que vous nommassiez une commission militaire pour juger ces gens-là, et ne pas les laisser pourrir en prison.

Je reçois des lettres de Corse qui m'apprennent qu'on a expédié beaucoup de bâtiments pour Malte; je vous les envoie. Il sera peut-être bon de faire un petit article officiel afin de démentir les bruits répandus sur la révolte des départements du Golo et du Liamone.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4891. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A PAVIE.

Milan, 18 prairial an VIII (7 juin 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 18. Vous trouverez ci-joint une proclamation que je vous prie de mettre à l'ordre de l'armée.

Les moments sont bien précieux; doublez les moyens de passage. Il est très-essentiel de marcher contre le corps qui est à Plaisance, afin d'y faire sa jonction avec le général Murat; d'ailleurs ce sera un corps éloigné du champ de bataille.

Avant de partir, j'attendrai l'arrivée d'un de vos courriers et d'un du général Murat.

A l'instant arrive le courrier du général Murat, qui est parti à dix heures du matin de Noceto. Vous voyez combien il devient plus urgent de faire marcher au secours du général Murat. Si cependant le corps apprenait en route que le général Murat est maître de la tête de pont du côté de Plaisance, il se contenterait de lui envoyer une patrouille et retournerait prendre la position de Stradella.

J'expédie à l'instant un courrier au général Murat, pour lui donner quelques instructions en cas qu'il n'ait pas pu forcer le corps ennemi devant Plaisance. J'attendrai son retour.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4892. — AU GÉNÉRAL MURAT.

Milan, 18 prairial an VIII (7 juin 1800).

Je reçois à l'instant, Citoyen Général, la lettre que vous écrivez de Noceto au général Berthier.

Le général Lannes a passé le Pô, hier matin, à Stradella, avec

toute sa division. Il a eu une affaire assez chaude avec un corps de troupes, dont partie venait de Gênes et partie de Plaisance. Il lui a fait 200 prisonniers, tué du monde, et l'a poursuivi jusqu'à neuf heures du soir, à trois lieues, sur le chemin de Plaisance. Ce corps ne peut être à Plaisance que dans la journée. Il est possible que vous soyez, dans ce moment-ci, maître de Plaisance, parce qu'une partie des troupes qui étaient dans cette place étaient celles qui composaient ce corps. Vous aurez fait quelques prisonniers qui vous auront fait connaître la force de l'ennemi à Plaisance. Le général Lannes va marcher sur Plaisance pour arriver à votre position. Manœuvrez de manière à vous joindre le plus tôt possible.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4893. — BULLETIN DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Milan, 18 prairial an VIII (7 juin 1800).

Le général Loison, après avoir passé l'Adda à Lodi, s'être emparé de Crema, a passé l'Oglio, dans la journée du 16, et s'est emparé d'Orzinovi, place entre Brescia et le Pô, qui a une enceinte régulière bastionnée, avec une contrescarpe.

Après avoir poursuivi l'ennemi sur le grand chemin de Brescia, le général Loison a fait une contre-marche et s'est porté sur Crémone, pour s'emparer des nombreux magasins que l'ennemi a dans cette place, y passer le Pô et se joindre au corps du général Murat qui est à Plaisance.

Le 16, dans la journée, le général Murat s'est porté sur Plaisance. L'ennemi a défendu la tête du pont avec une grande quantité d'artillerie. A onze heures du soir, le général Murat a occupé la tête du pont et a fait prisonnier un piquet de 100 hommes qui étaient restés pour protéger le passage.

Nous nous sommes emparés de tout le pont sur le Pô, hormis deux ou trois bateaux du côté de Plaisance, que l'ennemi a eu le temps de couper.

Le 17, à 4 heures du matin, le général Lannes a engagé une canonnade sur différents points du Pô, y a attiré les forces de l'ennemi. Pendant ce temps, il a passé ce fleuve au village de Belgiojoso, a occupé sur-le-champ la célèbre position de Stradella, et, par là, la seule route qui restait à l'ennemi pour ses communications se trouve interceptée.

Cependant l'ennemi, sentant l'importance de la position de Stradella, a réuni ses différents postes et a attaqué le général Lannes

avec la plus grande impétuosité. La 28e demi-brigade s'est couverte de gloire. L'ennemi a été mis en déroute, a laissé 200 morts, 300 prisonniers, autant de blessés, quelques caissons, il a fait sa retraite sur Plaisance.

Le corps du général Victor, la cavalerie, les divisions du général Monnier et du général Gardanne passent le Pô dans ce moment-ci.

L'armée française sera réunie en grande partie, dans la journée de demain, dans la position de Stradella.

Il ne reste plus de ressources à M. Melas qu'une bataille, sans autre retraite qu'une des forteresses de Tortone ou d'Alexandrie.

Le général Murat a passé ce matin le Pô à Noceto.

La citadelle de Milan a une garnison de 1,500 hommes, partie Piémontais et partie de la légion de Rohan. M. de Rohan y est enfermé.

Pizzighettone n'a que 1,000 hommes de garnison, parmi lesquels beaucoup d'individus de la légion de Rohan et de Bussy. On est fondé à espérer d'avoir ces deux places sans siége.

Peschiera est très-mal armé. On approvisionne à force Mantoue, qu'on assure l'être très-mal.

Le général Moncey vient d'arriver à Milan. L'avant-garde de sa division vient d'y arriver aussi.

Archives de l'Empire.
(En minute au Dépôt de la guerre.)

4894. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Milan, 19 prairial an VIII (8 juin 1800).

J'ai reçu, Citoyens Consuls, votre courrier du 13. Vous trouverez ci-joint une proclamation du commandant de la Lombardie [1]; vous y verrez les événements qui ont eu lieu en Italie; ils sont strictement vrais.

L'armée ne se trouvait qu'à trois journées forcées de Gênes; l'ordre de lever le blocus avait été donné par Melas. Au reste, je ne connais cet événement [2] que par les lettres du général Melas à Vienne, dont vous trouverez ci-joint les originaux et copie de la traduction. Je désire que vous les fassiez toutes imprimer dans le journal officiel, c'est-à-dire les deux lettres du général Melas à M. le comte de Tige, celle de Melas à M. de Mosel, celle à lord Grenville, celle de M. Hartzer, aide de camp, et celle du commandant de Coni.

Je vous enverrai, par le premier courrier, des lettres particulières

[1] Général Vignolle. — [2] La capitulation de Gênes.

qui vous feront connaître l'inquiétude extrême dans laquelle se trouve cette armée; elle se trouve absolument coupée. Il serait possible qu'elle fût obligée de se concentrer à Gènes.

Vous trouverez ci-joint le petit bulletin de l'armée[1].

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4895. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A PAVIE.

Milan, 19 prairial an VIII (8 juin 1800), 4 heures du matin.

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 18. Le général Moulin observant l'ennemi à Casale, il est nécessaire que vous envoyiez des espions et un parti de cavalerie pour l'observer du côté de Valence, afin d'être à temps instruit de tous ses mouvements.

Faites établir un troisième ponton intermédiaire et envoyez voir si l'on ne pourrait pas rétablir celui de Parpanese. Nous avions un pont au delà du Tessin; voyez à faire établir dans cet endroit un cinquième ponton.

J'ai envoyé, hier à midi, Lauriston du côté du général Murat; j'attendrai son retour pour partir.

Vous vous serez assuré, avant de faire partir le général Lannes, que l'ennemi n'est pas en mesure pour attaquer aujourd'hui le général Victor, et qu'il n'est pas arrivé à Voghera.

Toute la division du général Lannes est bien loin d'être nécessaire pour attaquer Plaisance. Ordonnez donc que ses demi-brigades restent en échelons de manière à pouvoir venir rapidement au secours du général Victor.

Tenez pour bien sûr que, le 20 au plus tard, Stradella sera attaquée par 20,000 hommes.

Si le général Lannes pousse avec toute sa division sur Plaisance, vous ne l'aurez pas le 22. Ordonnez-lui d'envoyer sur Plaisance une avant-garde, et de se tenir, avec le reste de sa division, très à portée de Stradella. Il doit d'ailleurs apprendre à Castel-San-Giovanni des nouvelles du général Murat.

Faites reconnaître, du côté où sont vos pontons, une position concentrée qui puisse servir de retraite. Il doit y avoir des maisons, des canaux, des chaussées. S'il y a une île, faites-y mettre deux ou trois pièces de canon de siége, afin de protéger le plus possible votre passage.

Le passage du Gravellone et le pont de Pavie méritent aussi que

[1] Pièce n° 4900.

vous fassiez faire quelques reconnaissances et préparer des emplacements pour y mettre quelques pièces de canon.

BONAPARTE.

Je reçois votre seconde lettre du 18.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4896. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 19 prairial an VIII (8 juin 1800).

J'ai reçu, Citoyen Général, pendant la nuit, vos différentes lettres.

Le général Murat m'a envoyé à Milan le courrier intercepté à l'ennemi. Je m'occupe à le faire dépouiller, il renferme des détails très-intéressants.

Une lettre de Melas au conseil aulique, en date du 5 juin, de Turin, me fait connaître que, dans la journée du 4, Masséna a capitulé. Son armée n'est point prisonnière de guerre; elle est en marche pour joindre le général Suchet. Il paraît cependant que Masséna s'est embarqué sur une frégate pour se rendre plus promptement à Nice.

Le général Melas avoue également, dans ses lettres, que le baron d'Elsnitz n'a pas pu faire sa retraite sur le col de Tende, parce qu'un de ses généraux de brigade a été culbuté au col de Braus, et par là le chemin lui a été coupé. Il a opéré sa retraite par Oneille. Le général Melas dit qu'il espère qu'il arrivera à Ormea le 18 prairial.

M. Elsnitz n'a avec lui que 6,000 hommes de sa division et 3,400 de la division de Morzin, total, 9,400 hommes, sur lesquels il doit laisser 1,000 hommes à Coni, 1,000 hommes à Savone et 300 à Ceva.

M. le général Hohenzollern restera à Gênes.

M. le général Ott, avec 9,000 hommes, reviendra par la Bochetta et Ovada sur Alexandrie.

Ainsi, il paraît que ce ne sera pas avant le 23 ou le 24 du mois que l'ennemi pourra réunir ses forces à Alexandrie, et qu'alors même il n'aurait que les forces suivantes :

Division Elsnitz.	7,000 hommes.
Division Ott	9,000
Division Hadik, qui est dans ce moment-ci sur l'Orco	6,000
TOTAL.	22,000

Faites pousser vivement des partis et écraser toutes les troupes que vous rencontrerez.

L'avant-garde peut pousser jusqu'à Voghera.

Faites passer la cavalerie et l'artillerie de manière que toutes les divisions soient bien complètes, ayant leurs cartouches et tout en règle.

Quoique ma voiture soit attelée et que la moitié de mes guides soient partis, j'attendrai le retour de votre courrier pour partir.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4897. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 19 prairial an VIII (8 juin 1800).

Je reçois dans l'instant, Citoyen Général, votre lettre de midi. Lauriston, qui arrive de Plaisance, me dit que le pont est entièrement fini.

Je vous ai fait connaître, par mes deux derniers courriers, la vraie situation de l'ennemi. Vous ne devez avoir aucune espèce d'alarmes.

Il serait très-essentiel que vous me fissiez passer exactement le rapport de tous les prisonniers, afin de connaître à quelle division ils appartiennent.

Il serait, par exemple, très-essentiel de savoir si le parti ennemi qui s'est présenté à Broni était du corps du général Ott qui était, il y a trois jours, devant Gênes, ou de celui du général Hadik.

L'essentiel est qu'on ne se laisse point surprendre; que l'avant-garde, à la pointe du jour, soit sous les armes pour éclairer le terrain.

S'il se présente demain un corps contre Stradella, comme cela est possible, qu'on l'attaque en grand, afin d'en avoir 2 ou 3,000 prisonniers. Il est certain que ce corps ne peut être que faible.

Faites connaître aux généraux Victor et Lannes une partie des nouvelles que je vous ai communiquées. Le général Lapoype est parti ce matin et doit être arrivé. Le général Lorges arrive.

Je ne suis point d'opinion que vous fassiez passer vos troupes par Plaisance; cela mettrait la troupe sur les dents et cela serait susceptible de mille inconvénients. Le Pô baissera; d'ailleurs, avec une traille, l'on passe bien du monde dans vingt-quatre heures.

Ce qui rend votre position belle, c'est qu'à tout événement le corps qui est à Stradella a sa retraite naturelle sur Plaisance.

Je dis à Vignolle qu'il fasse partir les 800 Italiens, qui sont arrivés

ce matin, pour Plaisance, où ils se trouveront sous les ordres du général Murat.

Je n'ai point de nouvelles du général Duhesme; je ne sais pas s'il est arrivé à Crémone; si j'ai des nouvelles dans la nuit qu'il y soit arrivé, je lui écrirai directement qu'il envoie 500 hommes et 500 chevaux du côté de Parme, où il arriverait à temps pour prendre 1,000 chariots qui composent les bagages de l'armée ennemie.

Murat attend ce soir deux bataillons du régiment de Thurn; il en a pris un ce matin. S'il pouvait prendre ces deux bataillons, ce serait un très-beau succès.

On a intercepté à Plaisance un courrier venant de Mantoue, qui paraît porter des dépêches assez intéressantes; on est après à les traduire.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4898. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 19 prairial an VIII (8 juin 1800).

Je vous envoie, Citoyen Général, copie de la traduction des lettres de Melas. Vous verrez la situation de son armée.

Il espère que le général Elsnitz sera le 17 à Ormea; ce qui ferait, le 18 à Ceva, le 19 à Salicetto, le 21 au soir, fort tard et harassé de fatigues, à Acqui, en supposant qu'il prenne cette route. Je compte que le général Ott sera parti de Gênes le 17 au matin. Il sera le 20 au soir à Alexandrie ou à Voghera. Le général Hadik, en supposant qu'il ait quitté sa position de l'Orco avec le quartier général, ne peut pas être à Alexandrie avant le 22. Ces trois divisions réunies, après les pertes qu'elles ont essuyées en blessés, tués, prisonniers, malades, ne forment pas plus de 18,000 hommes hongrois et autrichiens et 2,000 Piémontais. Je ne comprends point la cavalerie.

La division du général Lannes, qui est forte de 8,000 hommes, compris sa brigade de cavalerie, peut se mettre en marche demain pour Voghera.

La division Victor l'appuierait, ainsi que les divisions Monnier et Gardanne, ce qui, compris la cavalerie, vous formerait 23 ou 24,000 hommes.

Le général Murat et le général Duhesme, qui à eux deux ont 10,000 hommes, suivraient également le mouvement.

Ainsi vous presseriez Melas avec ce corps d'armée.

Le général Moncey, avec les Italiens, aurait un corps au delà de l'Oglio;

Un corps bloquant la citadelle de Milan.

Un troisième corps, pour la défense du Tessin, longerait la rive gauche du Pô, toujours à la hauteur de l'armée, ce qui faciliterait les moyens de passer d'une rive à l'autre; et enfin, en cas que l'ennemi passât le Pô, ce corps d'armée fuirait devant lui, se réunirait avec tout ce qu'il pourrait y avoir de troupes arrivées à Milan, pour défendre le Tessin.

Je serai bientôt à Pavie; nous nous concerterons ensemble pour ce mouvement.

Pour cette nuit, ordonnez aux généraux Lannes et Victor de prendre, le premier, une bonne position à Voghera, le second, à une lieue et demie en arrière. Donnez au général Victor toute la cavalerie que vous avez. Vous sentez qu'il est essentiel qu'ils aient leurs cartouches, qu'ils en aient même à leur suite, et qu'ils aient leur approvisionnement complet.

Les généraux Monnier et Gardanne n'ont point d'artillerie, il est nécessaire qu'on puisse leur en donner de celle qu'on a trouvée à Pavie, n'importe de quel calibre.

On n'entend point parler du général Chabran, de la 72e ni de toute l'artillerie du Saint-Bernard. Si le passage du Pô vous avait retardé de manière que vous ne fussiez pas prêt pour ces mouvements, contentez-vous de faire prendre une position à l'avant-garde à Casteggio.

Envoyez l'ordre au général Chabran de filer avec toutes les troupes qu'il a à ses ordres à Verceil, en envoyant à Casale des patrouilles pour prendre langue. Il laissera une bonne garnison au château de Bard et dans la citadelle d'Ivrée.

BONAPARTE.

S'il se présente des troupes entre Voghera et Stradella, qu'on les attaque sans ménagement; elles sont, à coup sûr, inférieures à 10,000 hommes.

Prenez des renseignements. Nommez une municipalité à Pavie; j'en ai nommé une bonne à Milan.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4899. — AU GÉNÉRAL SUCHET,

LIEUTENANT DU GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE D'ITALIE.

Milan, 19 prairial an VIII (8 juin 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, différents imprimés qui vous feront connaître la situation de l'armée.

Nous avons passé le Pô à Stradella et Plaisance. Nous sommes maîtres d'Orzinovi, Crema, Brescia, Crémone. Melas est sans communication. Ses parcs, ses magasins, ses hôpitaux, ses courriers, tout est pris.

Un courrier, intercepté ce matin à Plaisance, nous apprend que Gênes a capitulé. La garnison n'est point prisonnière de guerre; ainsi elle doit être réunie à vous lorsque vous recevrez ce courrier.

Elsnitz est arrivé hier, 18, à Ormea. J'imagine que vous êtes à sa piste.

Le général Gorrupp, que vous avez poussé à Braus, a seul pu gagner le col de Tende. Il commande à Coni, dont son corps forme la garnison.

Si le corps du général Masséna vous a joint, vous devez être fort. Je vais me mettre à la poursuite de l'ennemi, qui a le projet de se réunir sur Alexandrie. Il est possible que, lorsque j'arriverai, il ne soit pas en mesure et qu'il recule soit du côté de Turin, soit du côté de la Rivière de Gênes.

Il est difficile que je vous donne des instructions positives, parce que je ne connais ni vos forces, ni ce qui est arrivé; mais votre seul but doit être celui-ci : tenir en échec un corps égal au vôtre.

Une fois que vous aurez la tête sur Ceva, vous aurez indirectement, par les habitants du pays, des nouvelles de l'armée, ce qui vous mettra à même de manœuvrer pour la rejoindre.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4900. — BULLETIN DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Milan, 19 prairial an VIII (8 juin 1800).

Le général Loison s'est porté d'Orzinovi sur Brescia. Le général Laudon, qui était dans cette ville, n'a eu que le temps de se sauver tout seul. La légion cisalpine, commandée par le général Lechi, s'est emparée de la flottille que l'ennemi avait sur le lac Majeur, a passé l'Adda à Lecco, s'est portée sur Bergame, a fait 50 prisonniers et pris quatre pièces de canon.

Le général Murat, étant parvenu à réunir cinq à six bateaux sur

le Pô, a passé ce fleuve à Noceto, s'est emparé de vive force de Plaisance et a fait un grand nombre de prisonniers. Le 19, à la pointe du jour, un corps ennemi s'étant présenté pour entrer dans le château de Plaisance, il l'a enveloppé et l'a fait prisonnier en entier. Le général Murat a trouvé à Plaisance tous les magasins de l'armée et a intercepté un courrier de M. de Melas avec des dépêches extrêmement intéressantes. Il a fait plus de 2,000 prisonniers.

Les dépêches du général Melas à la cour de Vienne annoncent qu'au moment même où l'ordre arrivait à M. Ott de lever le blocus, le général Masséna envoyait un parlementaire pour capituler. Il paraît, par la lettre du général Melas, qu'il a rendu Gênes, mais que son armée n'est pas prisonnière de guerre.

Le général Elsnitz, qui a évacué Nice, n'a pas pu effectuer sa retraite par le col de Tende. Le général Suchet, l'ayant chassé du col de Braus, il a gagné les sources du Tanaro, et était, le 17 au soir, à Ormea. Par les lettres interceptées du général Melas, il paraîtrait qu'Alexandrie est mal approvisionnée. La rapidité avec laquelle l'armée a passé la Sesia, le Tessin et le Pô, fait l'étonnement des Italiens et des ennemis mêmes. Les combats de la Chiusella, du Tessin, de Stradella, de Plaisance, leur persuadent que ce n'est point une armée de recrues, ni une armée de plaisance.

La position du général Melas est extraordinaire. L'armée française est à cheval sur le Pô, occupant Stradella et le Tessin.

Il y a des personnes qui croient que si les premiers événements ne lui sont pas favorables, le général Melas se réfugiera dans Gênes.

Archives de l'Empire.
(En minute au Dépôt de la guerre.)

4901. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Milan, 20 prairial an VIII (9 juin 1800).

Le général Moncey, Citoyen Ministre, est arrivé de sa personne à Milan. Nous avions compté qu'il m'amènerait les deux tiers du nombre d'hommes compris dans l'état de situation que vous m'avez remis. Il n'en a pas le tiers, et la moitié de ce tiers est composée de corps sur lesquels on peut bien peu compter.

Vous aurez vu, par les lettres de Melas, que, le même jour que l'ordre de lever le blocus arrivait au général Ott, le général Masséna, forcé par le manque absolu de vivres, a demandé à capituler. Il paraît que le général Masséna a 10,000 combattants; le général Suchet en a 8,000 : si ces deux corps se sont, comme je le pense,

réunis entre Oneille et Savone, ils pourront entrer rapidement en Piémont par le Tanaro, et être fort utiles dans le temps que l'ennemi sera obligé de laisser quelques troupes dans Gênes.

La plus grande partie de l'armée est dans ce moment à Stradella. Nous avons un pont à Plaisance et plusieurs trailles vis-à-vis Pavie. Orzinovi, Brescia, Crémone sont à nous. Toutes leurs places doivent être mal approvisionnées. Je ne vois pas encore comment M. Melas s'en tirera : ou il viendra attaquer à Stradella, et il sera battu et perdu, et, pendant ce temps-là, le corps de Suchet arrivera aux sources du Tanaro; ou il viendra passer le Pô, la Sesia et le Tessin, et il n'aura pas un résultat plus heureux. Sa position est assez originale, et, si Gênes avait pu tarder soixante et douze heures, on aurait pu compter ceux qui seraient échappés de cette armée.

Dès l'instant que les événements militaires qui vont avoir lieu auront assis les affaires dans ce pays, je partirai pour Paris.

BONAPARTE.

Je pars dans une heure pour passer le Pô et me rendre moi-même à Stradella.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4902. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A PAVIE.

Milan, 20 prairial an VIII (9 juin 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, des lettres du général Suchet. Vous y verrez que, depuis la prise de Braus à l'évacuation de la ligne de Vintimille, il a fait 1,500 prisonniers à l'ennemi.

Je ne vois pas d'inconvénient que le général Murat passe encore toute la journée d'aujourd'hui à Plaisance.

Je n'ai reçu aucune nouvelle du général Duhesme, ni de Loison; donnez-lui l'ordre de se rendre à Plaisance : il servira de réserve.

Il ne faut penser à aucune espèce de siége jusqu'à ce qu'il y ait eu une bataille. Quatre pièces ne sont rien s'il n'y a 1,000 coups par pièce, et le général Marmont ne peut pas les envoyer sans désorganiser son équipage de campagne.

Il faut penser à la défense du Tessin, à celle de l'Oglio ou de l'Adda, et enfin du pont de Plaisance. Il faut charger le général Moncey de toutes ces opérations.

Le général Lorges, avec les 2,000 Cisalpins de Lechi, un bataillon de la 12e légère, 2 bataillons de la 67e, et 400 chevaux des premiers

qui arriveront du Rhin, formerait un camp volant destiné à couvrir Brescia et Crémone. Il manœuvrerait selon les circonstances, pourrait se tenir entre la Chiese et Orzinovi. Ce corps serait successivement renforcé à mesure que la queue du général Moncey arriverait.

Un second corps, composé des 1,600 Cisalpins partis ce matin pour Plaisance, un bataillon de la 12e légère et un de la 1re, serait chargé de bloquer Pizzighettone et le château de Plaisance. Un général de brigade commanderait ce corps, se tiendrait avec le quart en réserve à Codogno, pour pouvoir, selon les circonstances, se porter au secours de Pizzighettone ou de Plaisance.

Le 3e corps, composé d'un bataillon de la 12e, un de la 1re et un de la 27e, formerait le blocus de la citadelle de Milan.

Enfin un bataillon, avec 200 hommes de cavalerie, se tiendrait sur le Tessin pour observer Buffalora jusqu'à Sesto, et se mettrait en communication avec le général Béthencourt.

Il resterait toujours à garder la partie du Tessin entre Pavie et Buffalora. Il faudra qu'une des petites divisions Lapoype ou Gardanne file sur la gauche du Pô, en se tenant toujours à la hauteur de l'armée, de manière à pouvoir se replier si l'ennemi passait le Pô, et disputer le Tessin de manière à donner à l'arrière-garde le temps d'arriver.

Il sera donc nécessaire d'avoir toujours une division une journée en arrière de l'armée, en réserve, et d'avoir sur le Pô quelques barques suivant les mouvements de l'armée, qui puissent établir la communication aussi rapide que possible entre une division qui restera sur une rive et l'armée. S'il était possible d'avoir une petite barque, et d'y mettre une pièce de 3, cela pourrait être de la plus grande utilité.

Je serai à Pavie à deux heures après midi; je vous prie de m'y attendre.

J'ai fait demander au commandant de la Lombardie, en payant ou autrement, une centaine de chevaux; tâchez aussi d'en trouver à Pavie. Cette ville, qui s'est toujours plus mal comportée, mérite moins d'égards que Milan.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4903. — BULLETIN DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Milan, 20 prairial an VIII (9 juin 1800).

Le général Duhesme a occupé Crémone; il y a trouvé des magasins très-considérables. Ce sont ceux dont il est question dans la

lettre du général Melas à M. Mosel, qui étaient encore intacts à Crémone.

Un courrier extraordinaire intercepté, venant de Mantoue et se rendant à Turin, nous a remis les états de situation d'artillerie et d'hôpitaux militaires.

Le général Elsnitz a été vivement entamé dans sa retraite de Nice. Le général Suchet lui a fait 1,500 prisonniers dans les journées des 13 et 14. Le général Gorrupp a été cerné, a perdu toute son artillerie, s'est retiré à Coni avec peu de monde, et a pris le commandement de cette place.

Le général Suchet a dû faire sa réunion avec le corps d'armée qui était dans Gênes, du côté d'Albenga; il se trouvera alors avec un corps très-considérable.

Les pluies continuelles fatiguent beaucoup l'armée. Le Pô a considérablement augmenté, ce qui retardera un peu les opérations.

Archives de l'Empire.
(En minute au Dépôt de la guerre.)

4904. — AU CITOYEN MERLIN, AIDE DE CAMP DU PREMIER CONSUL.

Stradella, 21 prairial an VIII (10 juin 1800).

Le citoyen Merlin se rendra à Pavie; il y verra le général Marmont. Il s'informera :

1° Des dix-huit pièces d'artillerie qui devraient être arrivées depuis longtemps, savoir : six de la division Boudet, six de la garde, six de..... Il lui fera sentir qu'il est indispensable que nous ayons ces pièces dans la journée de demain, parce que, si nous n'avons pas bataille demain, il y en aura une générale après-demain à la pointe du jour.

2° Les deux pièces de canon qui avaient été envoyées pour la division Gardanne et la division Monnier ne sont pas arrivées; faire sentir combien cela est essentiel.

3° Il a été pris cinq pièces de canon à la bataille de Montebello : elles manquent de cannoniers et d'attelages; prendre des mesures telles qu'elles puissent servir après-demain.

On a demandé 100,000 cartouches pour l'avant-garde : elles ne sont pas arrivées. Il en faudrait au moins 4 ou 500,000 que l'on pourrait diriger sur Serravalle.

Il faudrait également deux ou trois milliers de boulets de canon, de différents calibres, afin de pouvoir subvenir à la consommation dans la bataille générale qui aura lieu après-demain.

Il avait été ordonné que la traille de Casatisma à Corti[1] fût établie dans la journée : elle ne l'a point été. Quand le sera-t-elle?

Il fallait également faire rétablir la traille qui de Voghera va à Pavie, de Sommo à Bastida[2] : cela pourrait-il être fait dans la journée de demain? Il y a à Pavie différents détachements des corps de cavalerie et d'infanterie : en prendre l'état et faire que tous ces détachements rejoignent leurs corps dans la journée de demain. Tous ces détachements pourraient passer la traille de Casatisma; le chemin est meilleur et cela est plus court.

A-t-on nouvelle de la 72e? La faire passer par le plus court chemin pour rejoindre le général Monnier.

Prendre des renseignements sur tous les corps, infanterie, cavalerie, artillerie, qui seraient arrivés à Pavie, et presser tout le monde pour que l'on soit à son poste après-demain.

Le citoyen Merlin ira de là voir le général Lapoype, reconnaître sa position : il lui fera connaître qu'il serait possible qu'il reçût dans la journée de demain l'ordre de passer à la traille de Casatisma et à celle de Sommo : il faut donc que ces trailles soient bien établies.

Il apportera la situation exacte de la division Lapoype, et il s'informera s'il ne serait pas annoncé quelque bataillon ou détachement arrivé à Milan et qui serait sur le point de rejoindre.

Il s'informera avec exactitude s'il n'y a rien de nouveau du côté de Verceil et de Valence : il passera à la traille de Casatisma et aura soin d'être de retour dans toute la journée de demain.

BONAPARTE.

Comm. par M. le vicomte d'Haubersaert.

4905. — BULLETIN DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Stradella, 21 prairial an VIII (10 juin 1800).

Le 20, le Premier Consul est parti de Milan pour se rendre à Pavie; il n'y est resté qu'une heure, est monté à cheval et a passé le Pô pour rejoindre l'avant-garde, qui déjà était aux prises avec l'ennemi.

Le général Ott était arrivé de Gênes à Voghera en trois marches forcées, avec un corps de 15,000 hommes qui bloquaient cette place. Il avait été renforcé par un corps de 4 à 5,000 hommes qui avait été destiné par le général Melas à défendre le Pô. L'avant-garde de cette armée et celle de l'armée française se rencontrèrent vers midi. L'ennemi occupait les hauteurs en avant de Casteggio. On s'est battu toute la journée avec la plus grande opiniâtreté.

[1] Mezzana Corti. — [2] Bastida Pancarana.

Le général Victor a fait donner la division Chambarlhac d'une manière extrêmement heureuse.

La 96e, par une charge à la baïonnette, a décidé le succès de la bataille encore incertain. L'ennemi a laissé 3,000 morts ou blessés, 6,000 prisonniers et cinq pièces de canon. La déroute a été entière. Le 12e de hussards s'est couvert de gloire. Nous avons eu 600 tués ou blessés.

Il paraît que M. le général Melas a évacué Turin et concentre toutes ses forces à Alexandrie.

L'ennemi a été poursuivi au delà de Montebello.

Le général Watrin a montré du talent et un enthousiasme qui enlève les troupes.

La bataille de Montebello a porté l'épouvante et le découragement dans les partisans de l'Autriche. Ils voient que les événements qui vont avoir lieu n'ont plus pour but la conservation de l'Italie, mais la retraite de l'armée autrichienne.

Un général ennemi a été tué; plusieurs généraux ont été blessés.

Le général en chef Masséna doit avoir joint le général Suchet, être arrivé le 16 à Oneille, et va bientôt aussi déboucher en Piémont.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4906. — AU CITOYEN PETIET, CONSEILLER D'ÉTAT A MILAN.

Broni, 21 prairial an VIII (10 juin 1800).

J'apprends avec plaisir que les cent chevaux que je vous ai demandés arrivent, c'est une chose fort essentielle.

Nous avons eu hier une affaire fort brillante. Sans exagération, l'ennemi a eu 1,500 tués, deux fois autant de blessés; nous avons fait 4,000 prisonniers et pris cinq pièces de canon. C'est le corps du lieutenant général Ott, qui est venu de Gênes à marches forcées; il voulait rouvrir la communication avec Plaisance.

Faites mettre 50,000 francs à la disposition du citoyen Gassendi, directeur du parc d'artillerie. Nous avons un grand besoin de cartouches d'infanterie et de munitions à canon de tous les calibres.

Voyez le général Vignolle pour prendre des mesures afin que les prisonniers qui vont à Milan ne s'échappent pas.

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'on prenne tout ce qui est français pour les mettre dans nos corps.

Faites-nous faire des souliers, car nous sommes tous pieds nus.

BONAPARTE.

Comme je n'ai pas le temps d'expédier un courrier à Paris, je vous prie de donner ces nouvelles aux Consuls par un courrier extraordinaire.

Comm. par M. Rapetti.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4907. — AU GÉNÉRAL LANNES.

Voghera, 24 prairial an VIII (13 juin 1800), 5 heures du matin.

Nous n'avons pas eu de rapport de vous cette nuit, Citoyen Général, ce qui me fait penser qu'il n'y a rien de nouveau, autre que ce que vous avez écrit hier au Premier Consul. Son intention est que vous attaquiez et que vous culbutiez tout ce qui est devant vous. Le général Victor se porte du côté de San-Giuliano. La réserve du général Desaix est en avant de Pontecurone.

Par ordre du Premier Consul.

Comm. par M. le duc de Montebello.

4908. — AU CITOYEN PETIET, CONSEILLER D'ÉTAT.

Torre dei Garoffoli, 26 prairial an VIII (15 juin 1800).

Vous trouverez ci-joint une relation que je reçois du général Moreau. Vous pouvez la faire imprimer sur-le-champ dans un bulletin.

J'imagine que l'état-major vous aura fait connaître le résultat de l'affaire de Montebello et de la bataille de Marengo, qui a décidé du sort de l'Italie et de l'armée de M. Melas. Nous avons fait, dans cette bataille, 6,000 prisonniers, autant sont restés sur le champ de bataille. Nous avons pris 30 à 40 pièces de canon.

Nous avons aussi fait des pertes. Le général Desaix est resté sur le champ de bataille. 12 à 15 drapeaux sont en notre pouvoir, ainsi que le général Zach, chef d'état-major. Les généraux Hadik, Lattermann, Vogelsang, ont été blessés.

Je vous enverrai par mon premier courrier, je l'espère, des nouvelles très-satisfaisantes. Je serai incessamment à Milan.

Si vous trouvez 600 chevaux d'artillerie à acheter, achetez-les : nous ne saurions trop en avoir.

BONAPARTE.

Comm. par M. Rapetti.

4909. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Torre dei Garoffoli, 26 prairial an VIII (15 juin 1800).

Les nouvelles de l'armée sont très-bonnes. Je serai bientôt à Paris.

Je ne peux pas vous en dire davantage; je suis dans la plus profonde douleur de la mort de l'homme que j'aimais et que j'estimais le plus.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4910. — BULLETIN DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Torre dei Garoffoli, 26 prairial an VIII (15 juin 1800).

Après la bataille de Montebello, l'armée s'est mise en marche pour passer la Scriva. L'avant-garde, commandée par le général Gardanne, a, le 24, rencontré l'ennemi, qui défendait les approches de la Bormida et les trois ponts qu'il avait près d'Alexandrie, l'a culbuté, lui a pris deux pièces de canon et fait 100 prisonniers.

La division du général Chabran arrivait en même temps le long du Pô, vis-à-vis Valence, pour empêcher l'ennemi de passer ce fleuve. Ainsi M. Melas se trouvait cerné entre la Bormida et le Pô. La seule retraite de Gênes qui lui restait après la bataille de Montebello se trouvait interceptée. L'ennemi paraissait n'avoir encore aucun projet et très-incertain de ses mouvements.

Le 25, à la pointe du jour, l'ennemi passa la Bormida sur ses trois ponts, résolu à se faire une trouée, déboucha en force, surprit notre avant-garde et commença avec la plus grande vivacité la célèbre bataille de Marengo, qui décide enfin du sort de l'Italie et de l'armée autrichienne.

Quatre fois, pendant la bataille, nous avons été en retraite, et quatre fois nous avons été en avant. Plus de soixante pièces de canon ont été de part et d'autre, sur différents points et à différentes heures, prises et reprises. Il y a eu plus de douze charges de cavalerie et avec différents succès.

Il était trois heures après-midi. 10,000 hommes de cavalerie débordaient notre droite dans la superbe plaine de San-Giuliano. Ils étaient soutenus par une ligne de cavalerie[1] et beaucoup d'artillerie. Les grenadiers de la garde furent placés comme une redoute de granit au milieu de cette immense plaine; rien ne put l'entamer. Cavalerie, infanterie, artillerie, tout fut dirigé contre ce bataillon; mais en vain : ce fut alors que vraiment l'on vit ce que peut une poignée de gens de cœur.

Par cette résistance opiniâtre, la gauche de l'ennemi se trouva contenue, et notre droite appuyée, jusqu'à l'arrivée du général Monnier, qui enleva à la baïonnette le village de Castel-Ceriolo.

[1] Le texte de la minute dictée par le Premier Consul a été suivi exactement.

La cavalerie ennemie fit alors un mouvement rapide sur notre gauche, qui déjà se trouvait ébranlée; ce mouvement précipita sa retraite.

L'ennemi avançait sur toute la ligne, faisant un feu de mitraille avec plus de cent pièces de canon. Les routes étaient couvertes de fuyards, de blessés, de débris : la bataille paraissait perdue. On laissa avancer l'ennemi jusqu'à une portée de fusil du village de San-Giuliano, où était en bataille la division Desaix, avec huit pièces d'artillerie légère en avant et deux bataillons en potence, en colonne serrée, sur les ailes. Tous les fuyards se ralliaient derrière. Déjà l'ennemi faisait des fautes qui présageaient sa catastrophe : il étendait trop ses ailes.

La présence du Premier Consul ranimait le moral des troupes. « Enfants, leur disait-il, souvenez-vous que mon habitude est de » coucher sur le champ de bataille. »

Aux cris de *Vive la République! Vive le Premier Consul!* Desaix aborda au pas de charge et par le centre. Dans un instant l'ennemi est culbuté. Le général Kellermann, qui, avec sa brigade de grosse cavalerie, avait toute la journée protégé la retraite de notre gauche, exécuta une charge avec tant de vigueur et si à propos, que 6,000 grenadiers et le général Zach, chef de l'état-major général, furent faits prisonniers, et plusieurs généraux ennemis tués.

Toute l'armée suivit ce mouvement. La droite de l'ennemi se trouva coupée; la consternation et l'épouvante se mirent dans ses rangs.

La cavalerie autrichienne s'était portée au centre pour protéger la retraite. Le chef de brigade Bessières, à la tête des *casse-cous* et des grenadiers de la garde, exécuta une charge avec autant d'activité que de valeur, et perça la ligne de cavalerie ennemie; ce qui acheva l'entière déroute de l'armée.

Nous avons pris quinze drapeaux, quarante pièces de canon, et fait 6 à 8,000 prisonniers. Plus de 6,000 ennemis sont restés sur le champ de bataille.

La 9e légère a mérité le titre d'*incomparable*. La grosse cavalerie et le 8e de dragons se sont couverts de gloire. Notre perte aussi est considérable : nous avons eu 600 hommes tués, 1,500 blessés et 900 prisonniers.

Les généraux Champeaux, Mainoni et Boudet sont blessés.

Le général en chef Berthier a eu ses habits criblés de balles; plusieurs de ses aides de camp ont été démontés. Mais une perte vivement sentie par l'armée, qui le sera par toute la République,

ferme notre cœur à la joie. Desaix a été frappé d'une balle au commencement de la charge de sa division : il est mort sûr le coup. Il n'a eu que le temps de dire au jeune Lebrun, qui était avec lui : « Allez dire au Premier Consul que je meurs avec le regret de n'avoir » pas assez fait pour vivre dans la postérité. »

Dans le cours de sa vie, le général Desaix a eu quatre chevaux tués sous lui et reçu trois blessures. Il n'avait rejoint le quartier général que depuis trois jours; il brûlait de se battre et avait dit deux ou trois fois, la veille, à ses aides de camp : « Voilà longtemps que » je ne me bats plus en Europe. Les boulets ne nous connaissent » plus, il nous arrivera quelque chose. » Lorsqu'on vint, au milieu du plus fort du feu, annoncer au Premier Consul la mort de Desaix, il ne lui échappa que ce seul mot : « Pourquoi ne m'est-il pas permis » de pleurer? » Son corps a été transporté en poste à Milan, pour y être embaumé.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4911.

PREMIÈRE ANNEXE A LA PIÈCE N° 4910.

CONVENTION

ARRÊTÉE ENTRE LE GÉNÉRAL BERTHIER ET LE BARON DE MELAS.

26 prairial an VIII (15 juin 1800).

ARTICLE 1er. — Il y aura armistice et suspension d'hostilités entre l'armée de Sa Majesté Impériale et celle de la République française en Italie, jusqu'à la réponse de Vienne.

ART. 2. L'armée de Sa Majesté Impériale occupera tous les pays compris entre le Mincio, la Fossa-Maestra et le Pô, c'est-à-dire Peschiera, Mantoue, Borgo-Forte, et depuis là, la rive gauche du Pô, et à la rive droite, la ville et la citadelle de Ferrare.

ART. 3. — L'armée de Sa Majesté Impériale occupera également la Toscane et Ancône.

ART. 4. — L'armée française occupera les pays compris entre la Chiese, l'Oglio et le Pô.

ART. 5. — Le pays entre la Chiese et le Mincio ne sera occupé par aucune des deux armées. L'armée de Sa Majesté Impériale pourra tirer des vivres des parties de ce pays qui faisaient partie du duché de Mantoue. L'armée française tirera des vivres des pays qui faisaient partie de la province de Brescia.

Art. 6. — Les châteaux de Tortone, d'Alexandrie, de Milan, de Turin, de Pizzighettone, d'Arona, de Plaisance, seront remis à l'armée française, du 27 prairial au 1er messidor, ou du 16 au 20 juin.

Art. 7. — La place de Coni, les châteaux de Ceva, de Savone, la ville de Gênes, seront remis à l'armée française, du 16 au 24 juin, ou du 27 prairial au 5 messidor.

Art. 8. — Le fort Urbain sera remis le 26 juin ou 7 messidor.

Art. 9. — L'artillerie des places sera classée de la manière suivante :

1° Toute l'artillerie des fonderies et calibres autrichiens appartiendra à l'armée autrichienne;

2° Celle des fonderies et calibres italiens, piémontais et français, sera remise à l'armée française;

3° Les approvisionnements de bouche seront partagés : moitié sera à la disposition du commissaire ordonnateur de l'armée autrichienne, moitié à celle de l'ordonnateur de l'armée française.

Art. 10. — Les garnisons sortiront avec les honneurs militaires, et se rendront avec armes et bagages, par le plus court chemin, à Mantoue.

Art. 11. — L'armée autrichienne se rendra à Mantoue, par Plaisance, en trois colonnes; la première, du 16 au 20 juin ou du 27 prairial au 1er messidor; la seconde, du 20 au 24 juin ou du 1er au 5 messidor; la troisième, du 24 au 26 juin ou du 5 au 7 messidor.

Art. 12. — MM. le général Saint-Julien, de Swrtnick, de l'artillerie, du Brons, du génie, Felziegi, commissaire des vivres; les citoyens le général Dejean, l'inspecteur aux revues Daru, l'adjudant général Léopold Stabenrath, le chef de brigade d'artillerie Mossel, sont nommés commissaires à l'effet de pourvoir aux détails de l'exécution de la présente convention, soit pour la formation des inventaires, soit pour pourvoir aux subsistances et transports, soit pour tout autre objet.

Art. 13. — Aucun individu ne pourra être maltraité pour raison de services rendus à l'armée autrichienne ou pour opinion politique. Le général en chef de l'armée autrichienne fera relâcher les individus qui auraient été arrêtés dans la République cisalpine pour opinions politiques, et qui se trouveraient encore dans les forteresses sous son commandement.

Art. 14. — Quelle que soit la réponse de la cour de Vienne, aucune des deux armées ne pourra attaquer l'autre qu'en se prévenant dix jours d'avance.

Art. 15. — Pendant la suspension d'armes, aucune armée ne fera de détachement pour l'Allemagne.

Fait à Alexandrie, le vingt-six prairial an huit, ou le quinze juin dix-huit cent.

Alex. Berthier. Melas.

Dépôt de la guerre.

4912.

DEUXIÈME ANNEXE A LA PIÈCE 4910.

ARTICLES ADDITIONNELS

A LA CONVENTION FAITE ENTRE LE BARON DE MELAS ET LE GÉNÉRAL BERTHIER.

28 prairial an VIII (17 juin 1800).

	RÉPONSE.
Article 1er. — Comme le terme de dix jours d'armistice, à dater du retour du courrier de Vienne, est beaucoup trop court pour que les troupes qui sont dans le Florentin puissent joindre le gros, derrière le Mincio, on souhaiterait que, pour cesdites troupes, l'armistice fût prolongé à vingt-cinq jours, à dater de l'arrivée dudit courrier.	On ne peut pas changer les dispositions du traité, dont le terme est fixe.
Art. 2. — On recommande le soin des hôpitaux à l'humanité de la nation française. Convenir du mode de faire passer les blessés, à mesure qu'ils se rétablissent, à notre armée.	Les blessés ou malades autrichiens seront traités avec les mêmes soins que les Français. Il sera nommé un commissaire autrichien, chargé de les faire passer à l'armée autrichienne à mesure qu'ils se rétabliront.
Art. 3. — On désire que les prisonniers à échanger nous soient renvoyés tout d'abord; nous hâterons l'arrivée des vôtres de l'intérieur.	Les ordres seront donnés en conséquence.
Art. 4. — Insister sur ce que les prisonniers promis par la capitulation de Gênes nous parviennent.	Les ordres seront donnés en conséquence.
Art. 5. — Il naît en marche plusieurs difficultés pour les logements et le passage par les villes; demander qu'on les aplanisse.	L'objet dont on se plaint est tellement contraire aux intentions du Premier Consul et à celles du général en chef, que les ordres

Art. 6. — La reddition de Plaisance s'était faite le 16 juin, à trois heures de l'après-dîner, et, par conséquent, subséquente à la signature et à l'échange des papiers de la négociation faite le 16, à huit heures du matin. Demander que cette capitulation soit considérée comme nulle.

Art. 7. — Sous le nom d'artillerie on entend, de notre part, la munition y appartenante. Demander que cet article soit expliqué dans ce sens-là.

En vertu des pleins pouvoirs de S. Exc. le baron de Melas, général en chef,

Lieutenant général, J. C. de St-Julien.

les plus sévères seront donnés au commandant de Plaisance pour que pareille plainte n'ait plus lieu.

Cette demande étant conforme aux droits de la guerre, les Autrichiens qui étaient dans la citadelle de Plaisance ne seront pas considérés comme prisonniers de guerre.

Il est bien entendu que les pièces autrichiennes doivent être suivies de leurs boulets et gargousses. Quant à l'approvisionnement de poudre et autres munitions de guerre des places et citadelles, ils resteront dans les places et forts.

Alex. Berthier.

Dépôt de la guerre.

4913. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Torre dei Garoffoli, 27 prairial an VIII (16 juin 1800).

Le lendemain de la bataille de Marengo, Citoyens Consuls, le général Melas a fait demander aux avant-postes de m'envoyer le général Skal, et on est convenu, dans la journée, de la convention ci-jointe, qui a été signée dans la nuit par le général Berthier et le général Melas. J'espère que le peuple français sera content de son armée.

Je serai ce soir à Milan. Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4914. — A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR ET ROI.

Marengo, 27 prairial an VIII (16 juin 1800).

J'ai l'honneur d'écrire à Votre Majesté pour lui faire connaître le désir du peuple français de mettre un terme à la guerre qui désole nos pays.

L'astuce des Anglais a empêché l'effet que devait naturellement produire sur le cœur de Votre Majesté ma démarche à la fois simple et franche.

La guerre a eu lieu. Des milliers de Français et d'Autrichiens ne sont plus..... Des milliers de familles désolées redemandent leurs pères, leurs époux, leurs fils!..... Mais le mal qui est fait est sans remède; qu'il nous instruise du moins et nous fasse éviter celui que produirait la continuation des hostilités! Cette perspective afflige tellement mon cœur, que, sans me rebuter de l'inutilité de ma première démarche, je prends derechef le parti d'écrire directement à Votre Majesté, pour la conjurer de mettre un terme aux malheurs du continent.

C'est sur le champ de bataille de Marengo, au milieu des souffrances et environné de 15,000 cadavres, que je conjure Votre Majesté d'écouter le cri de l'humanité, et de ne pas permettre que la génération de deux braves et puissantes nations s'entr'égorge pour des intérêts qui leur sont étrangers.

C'est à moi de presser Votre Majesté, puisque je suis plus près qu'elle du théâtre de la guerre. Son cœur ne peut pas être si vivement frappé que le mien.

Les armes de Votre Majesté ont assez de gloire; elle gouverne un très-grand nombre d'États. Que peuvent donc alléguer ceux qui, dans le cabinet de Votre Majesté, veulent la continuation des hostilités?

Les intérêts de la religion et de l'Église?

Pourquoi ne conseille-t-on pas à Votre Majesté de faire la guerre aux Anglais, aux Moscovites, aux Prussiens? Ils sont plus loin de l'Église que nous.

La forme du gouvernement français, qui n'est point héréditaire, mais simplement électif?

Mais le gouvernement de l'Empire est aussi électif; et d'ailleurs Votre Majesté est bien convaincue de l'impuissance où serait le monde entier de rien changer à la volonté que le peuple français a reçue de la nature de se gouverner comme il lui plaît. Et pourquoi ne conseille-t-on pas à Votre Majesté d'exiger du roi d'Angleterre la suppression du Parlement et des États, ou des États-Unis d'Amérique la destruction de leur Congrès?

Les intérêts du Corps germanique?

Mais Votre Majesté nous a cédé Mayence, que plusieurs campagnes n'ont pu mettre en notre pouvoir, et qui était dans le cas de soutenir plusieurs mois de siége; mais le Corps germanique demande à grands cris la paix, qui seule peut le sauver de son entière ruine; mais la plus grande partie du Corps germanique, les États mêmes du roi d'Angleterre, seul instigateur de la guerre, sont en paix avec la République française.

Un accroissement d'États en Italie pour Votre Majesté?

Mais le traité de Campo-Formio a donné à Votre Majesté ce qui a été constamment l'objet de l'ambition de ses ancêtres.

L'équilibre de l'Europe?

La campagne passée montre assez que l'équilibre de l'Europe n'est pas menacé par la France, et les événements de tous les jours prouvent qu'il l'est par la puissance anglaise, qui s'est tellement emparée du commerce du monde et de l'empire des mers, qu'elle peut seule résister aujourd'hui à la marine réunie des Russes, des Danois, des Suédois, des Français, des Espagnols et des Bataves. Mais Votre Majesté, qui a un grand commerce aujourd'hui, est intéressée à l'indépendance et à la liberté des mers.

La destruction des principes révolutionnaires?

Si Votre Majesté veut se rendre compte des effets de la guerre, elle verra qu'ils seront de révolutionner l'Europe en accroissant partout la dette publique et le mécontentement des peuples.

En obligeant le peuple français à faire la guerre, on l'obligera à ne penser qu'à la guerre, à ne vivre que de la guerre, et les légions françaises sont nombreuses et braves.

Si Votre Majesté veut la paix, elle est faite : exécutons de part et d'autre le traité de Campo-Formio, et consolidons, par un supplément, la garantie des petites puissances, qui, principalement, paraît avoir été cause de la rupture de la paix.

Donnons le repos et la tranquillité à la génération actuelle. Si les générations futures sont assez folles pour se battre, eh bien, elles apprendront, après quelques années de guerre, à devenir sages et à vivre en paix.

Je pouvais faire prisonnière toute l'armée de Votre Majesté. Je me suis contenté d'une suspension d'armes, ayant l'espoir que ce serait un premier pas vers le repos du monde, objet qui me tient d'autant plus à cœur, qu'élevé et nourri par la guerre, on pourrait me soupçonner d'être plus accoutumé aux maux qu'elle entraîne.

Cependant Votre Majesté sent que, si la suspension d'armes qui a lieu ne doit pas conduire à la paix, elle est sans but et contraire aux intérêts de ma nation.

Ainsi, je crois devoir proposer à Votre Majesté :

1° Que l'armistice soit commun à toutes les armées;

2° Que des négociateurs soient envoyés, de part et d'autre, secrètement ou publiquement, comme Votre Majesté le voudra, dans une place entre le Mincio et la Chiese, pour convenir d'un système de

garantie pour les petites puissances, et expliquer les articles du traité de Campo-Formio que l'expérience aurait montrés devoir l'être.

Si Votre Majesté se refusait à ces propositions, les hostilités recommenceraient; et, qu'elle me permette de le lui dire franchement, elle serait, aux yeux du monde, seule responsable de la guerre.

Je prie Votre Majesté de lire cette lettre avec les mêmes sentiments qui me l'ont fait écrire, et d'être persuadée qu'après le bonheur et les intérêts du peuple français, rien ne m'intéresse davantage que la prospérité de la nation guerrière dont, depuis huit ans, j'admire le courage et les vertus militaires.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4915. — AU GÉNÉRAL MOREAU,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DU RHIN.

Milan, 28 prairial an VIII (17 juin 1800).

Le sort de l'Italie, Citoyen Général, vient d'être décidé par deux batailles assez sérieuses, l'une à Montebello, près Casteggio, l'autre entre Marengo et San-Giuliano. Desaix, qui était arrivé la veille, a été tué à cette dernière. Sa famille et la République font une grande perte; mais la nôtre est plus grande encore.

M. Melas se trouvait, après cette bataille, enveloppé de tous côtés; il a signé la convention que vous trouverez ci-jointe.

Il fait ici, comme à votre armée, un temps assez mauvais, ce qui nous fatigue beaucoup; tous les soirs nous avons deux heures de pluie.

J'arrive à Milan, et je suis un peu fatigué. Je vous écrirai plus en détail un autre jour.

BONAPARTE.

Dès l'instant que la plus grande partie des places fortes sera dans nos mains, je ferai signifier à la cour de Vienne que les expressions du premier article, *jusqu'à la réponse de la cour de Vienne,* doivent s'étendre à quinze jours seulement. Ce temps est nécessaire à l'armée pour organiser son artillerie.

Archives de l'Empire.

4916. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Milan, 28 prairial an VIII (17 juin 1800).

J'espère, mon cher Ministre, que vous êtes content de nous.

Vous trouverez ci-joint un arrêté que je vous prie de communiquer aux Consuls. Vous sentez combien il est essentiel qu'il soit tenu extrêmement secret. Il faut que tout le monde ignore cette réunion des 24e, 25e et 26e divisions militaires à l'armée de Batavie, jusqu'au moment où le corps d'armée sera à quatre ou cinq marches au delà de Mayence.

J'ai prévenu, depuis longtemps, le général Augereau de se tenir prêt à ce mouvement. Masquez-le, et faites croire, le plus possible, qu'inquiet sur la Vendée vous y faites passer des troupes de la Batavie.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4917. — ARRÊTÉ.

Milan, 28 prairial an VIII (17 juin 1800).

Bonaparte, Premier Consul de la République française, arrête :

Article 1er. — Il sera établi à Milan un ministre extraordinaire du Gouvernement français.

Art. 2. — Le ministre sera chargé de toutes les relations avec le Gouvernement cisalpin; aucun agent français ne pourra avoir de communication avec ce gouvernement que par son entremise.

Art. 3. — Les fonds provenant, soit des contributions établies par le Gouvernement ou par le général en chef, soit des biens appartenant aux puissances en guerre avec la France, seront perçus sous l'autorité et la surveillance du ministre extraordinaire. Il sera, à cet effet, établi près de lui un trésorier français, dans la caisse duquel tous les fonds seront versés.

Art. 4. — Les fonds versés dans la caisse extraordinaire ne pourront en sortir que par les ordres du ministre français et pour les besoins de l'armée.

Art. 5. — Le ministre extraordinaire pourra seul convoquer l'assemblée générale de la Consulte établie pour préparer le travail de la commission et de la législation de la République cisalpine, et la présidera.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4918. — ARRÊTÉ.

Milan, 28 prairial an VIII (17 juin 1800).

Bonaparte, Premier Consul de la République française, considérant que la République cisalpine a été reconnue libre et indépendante par l'Empereur et la plus grande partie des puissances de l'Europe,

il est de la loyauté du peuple français, et conforme à son désir, de mettre un terme à la guerre qui dévaste le continent, et de procéder à la réorganisation de ladite République, arrête :

ARTICLE 1er. — Il sera réuni, à Milan, une Consulte chargée de préparer l'organisation de la République, et de rédiger les lois et règlements relatifs aux différentes branches de l'administration publique.

ART. 2. — La Consulte sera composée de 50 membres, et présidée par le ministre extraordinaire de la République française.

ART. 3. — La Consulte, dans sa première séance, arrêtera son ordre de travail et sa division en sections.

ART. 4. — La Consulte sera tenue de s'occuper de tous les projets de règlements urgents dont la demande lui serait faite par la commission extraordinaire du Gouvernement.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4919. — ARRÊTÉ.

Milan, 28 prairial an VIII (17 juin 1800).

Bonaparte, Premier Consul de la République française, arrête :

ARTICLE 1er. — Le gouvernement de la République cisalpine sera provisoirement exercé par une commission extraordinaire de neuf membres, qui réuniront tous les pouvoirs de la République, excepté le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif.

ART. 2. — Cette commission proposera à la Consulte établie par l'arrêté de ce jour les lois et règlements qui lui paraîtront nécessaires.

ART. 3. — Elle pourra conserver, dans les tribunaux actuels, les juges en exercice, ou les remplacer, à son choix.

ART. 4. — Elle établira dans chaque département un commissaire qui sera chargé de tous les détails de l'administration.

ART. 5. — Le commissaire aura sous ses ordres tous les agents municipaux et tous les fonctionnaires civils de son arrondissement; il correspondra directement avec la commission extraordinaire.

ART. 6. — Les impositions actuelles sont maintenues telles qu'elles ont été établies pour l'an 1800; la commission pourra en créer de nouvelles, avec le consentement formel de la Consulte.

ART. 7. — Tous les fonctionnaires publics sont tenus de rester à leur poste et de continuer leur service, sous l'autorité du Gouvernement provisoire, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4920. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A TORRE DEI GAROFFOLI.

Milan, 28 prairial an VIII (17 juin 1800).

Je vous envoie, Citoyen Général, un arrêté dont je vous prie d'envoyer copie au général Masséna et au général Turreau.

Plaisance est rendue : la garnison est prisonnière sur parole; elle est forte de 1100 hommes. Elle servira à échanger les 1100 hommes qui ont été faits prisonniers à Marengo et qui sont à Alexandrie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4921. — ARRÊTÉ.

Milan, 28 prairial an VIII (17 juin 1800).

Bonaparte, Premier Consul de la République, arrête :

ARTICLE 1er. — Le général Masséna prendra toutes les mesures pour faire occuper, en conséquence de la convention du 27 prairial, les forteresses de Ceva, Coni, Savone et la ville de Gènes.

ART. 2. — Le général Turreau, en vertu de ladite capitulation, occupera Turin.

ART. 3. — Le général en chef Berthier fera occuper Milan, Arona, Pizzighettone, Alexandrie, Tortone.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4922. — BULLETIN DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Milan, 28 prairial an VIII (17 juin 1800).

Les canonniers de la garde des Consuls se couvrent de gloire dans toutes les affaires. A la bataille de Montebello, ils étaient, avec les tirailleurs et trois pièces d'artillerie, toujours à vingt pas de l'ennemi. Le citoyen Marin, sous-lieutenant de cette compagnie, se distingue d'une manière toute particulière.

M. Melas a eu, dans la bataille de Marengo, deux chevaux tués sous lui et une contusion au bras.

Le général Saint-Julien, avec quatre ou cinq autres généraux, avaient été faits prisonniers; mais ils ont eu le temps de se sauver pendant que nos soldats se jetaient sur les pièces.

Plusieurs des grenadiers hongrois et allemands prisonniers, passant auprès du Premier Consul, le reconnurent, ayant été faits prisonniers dans les campagnes de l'an IV et de l'an V. Beaucoup se mirent à crier avec une espèce de satisfaction : *Vive Bonaparte!*

Le Premier Consul disait, en revenant de la bataille et voyant une grande quantité de soldats blessés dans le dénûment et les embarras suites inévitables d'une grande bataille : « Quand on voit souffrir » tous ces braves gens, on n'a qu'un regret, c'est de n'être pas blessé » comme eux, pour partager leurs douleurs. »

Les généraux, officiers et soldats de l'armée autrichienne sont indignés contre Thugut. Ils rendent justice aux bonnes intentions de leur empereur, et ils paraissent convaincus que nous ne nous battons que pour vendre plus cher le café et le sucre des Anglais.

Un général autrichien de beaucoup de mérite disait au quartier général : « Nous n'aurons de repos et de bonheur sur le continent » que lorsque, d'un concours unanime, nous en interdirons l'accès » à cette nation vénale et mercantile, qui calcule sur notre sang pour » l'accroissement de son commerce. »

Tous paraissent convaincus que, si nous n'avons pas la paix, c'est la faute de l'Angleterre et de leur ministère.

L'armée autrichienne paraît très-attachée au prince Charles, et elle attribue sa disgrâce à quelques plaisanteries lâchées par l'archiduc contre Thugut, et à son opinion bien connue de faire la paix.

A Paris comme à Vienne, en France comme en Allemagne, à l'armée française comme à l'armée autrichienne, tout le monde veut la paix. Les intrigues et les guinées des Anglais, l'influence de l'Impératrice et la disgrâce du prince Charles paraissent seules l'empêcher.

Si l'Empereur avait été sur le champ de bataille de Marengo, son cœur se serait livré aux sentiments d'humanité qui lui sont naturels, et il conclurait la paix; et, s'il a de la religion, il pensera qu'il doit y avoir châtiment pour celui qui, par ambition ou faiblesse, est coupable de tant de malheurs.

Mais, quand une partie de l'Italie resterait à l'Empereur, qu'en ferait-il? Peut-il du fond de son palais, à Vienne, gouverner les peuples de la Romagne et des rives de l'Adda? S'il savait combien il a été mal servi par ses agents en Italie, combien de vexations, de vols, d'emprisonnements ont été faits sous son nom, il n'attacherait pas grand prix à la possession d'un pays où il ne peut plus qu'être en horreur.

Parce que le Gouvernement français a pris un ton de modération, fondé sur la confiance du peuple et sur des bases solides, on l'a cru faible et pusillanime. On ne croyait pas à la première armée de réserve, et on la tournait en ridicule; on ne croira sans doute à la seconde que lorsqu'elle frappera.

Le frère du général Watrin a été tué à la bataille de Marengo : c'était un officier d'un grand mérite.

Le château de Plaisance a capitulé; la garnison est prisonnière de guerre.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4923. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Milan, 29 prairial an VIII (18 juin 1800).

Je reçois, Citoyens Consuls, votre courrier du 22. Je vous envoie une nouvelle copie de la convention. Dans les premiers jours de messidor, toutes les places seront en notre pouvoir.

Vous trouverez ci-joint le bulletin de l'armée[1] et la capitulation de Plaisance.

A la nouvelle du débarquement à Quiberon, j'allais me rendre droit dans la Vendée; mais les nouvelles que je reçois du rembarquement retarderont mon départ de quelques jours.

Aujourd'hui, malgré ce qu'en pourront dire nos athées de Paris, je vais en grande cérémonie au *Te Deum* que l'on chante à la métropole de Milan.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4924. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Milan, 29 prairial an VIII (18 juin 1800).

Le général Lacombe Saint-Michel, Citoyen Ministre, qui avait été chargé de la formation d'un équipage de siége pour la citadelle de Turin, doit continuer ses opérations pour assiéger Peschiera et Porto-Legnago, que j'ai le projet de faire attaquer à la fois, lors de la reprise des hostilités. Il n'aura pas besoin d'amener de France du matériel; il trouvera plus de canons qu'il ne lui en faut dans les citadelles qui sont en notre pouvoir. Il suffira qu'il amène des ouvriers, des canonniers et le plus d'attelages qu'il pourra.

Je compte faire détruire la plus grande partie de ces places; il est donc nécessaire d'envoyer le plus promptement possible trois ou quatre compagnies de mineurs, pour finir en peu de temps.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

[1] Pièce nº 4927.

4925. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A TORTONE.

Milan, 29 prairial an VIII (18 juin 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre d'hier, 28. J'admire votre confiance. Il faut, le plus promptement possible, y porter remède, afin de ne pas en être dupe.

Il paraît que la première colonne sera partie lorsque vous recevrez cette lettre. Faites-la marcher à petites journées, de manière qu'elle ne soit à Castel-San-Giovanni que le 2 ou 3 messidor au soir.

Réunissez derrière la Trebbia, à grandes marches, toute la division Loison, ainsi que les Italiens et le bataillon du général Moncey, qui se trouvent à Plaisance.

Vous saurez le 1er, à midi, si vous avez Alexandrie, Pizzighettone et Milan.

Vous saurez, le 2 au matin, si vous avez Turin. Dans ce cas, le général Loison laissera passer la première colonne autrichienne. Dans le cas contraire, le général Loison déclarera qu'elle ne peut pas passer qu'on ne soit en possession des places.

Je ne peux pas concevoir comment on ne nous rend Savone et Gênes que le 5 messidor. Est-ce pour laisser aux Anglais le temps d'y jeter garnison anglaise? Cependant la seconde colonne part le 1er messidor. Il faudrait, aux termes du traité, qu'elle ne partît que le 5, ou bien qu'on nous livrât Coni, Gênes, Savone, le 1er messidor. En fait d'affaires, tous ces différends ne sont rien. S'ils sont de bonne foi, qu'importe qu'ils nous livrent les places un ou deux jours plus tôt; s'ils ne sont pas de bonne foi, il faut prendre nos précautions.

D'ailleurs, le 7 messidor, ils peuvent avoir reçu la réponse de Vienne, et, dès lors, le général Melas n'est plus responsable de rien.

Mon intention est positivement que vous retardiez le départ de la seconde colonne, et que le fort Urbain nous soit remis le plus tôt possible; il n'est pas si loin.

Dans tous les cas, faites marcher, avant la seconde comme avant la première colonne, des troupes avec de l'artillerie et plus nombreuses qu'elles. Ayez soin aussi qu'il ne parte aucune artillerie avec l'armée, même de campagne, qui serait de calibre ou fonderie italienne, piémontaise ou française. La convention est assez avantageuse pour les Autrichiens. Dans la même position, ils ne se seraient pas comportés comme nous.

Je voudrais aussi que M. Melas, de sa personne, ne partît que quand nous aurons Gênes.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En min. aux Arch. de l'Emp.)

4926. — AU GÉNÉRAL BRUNE,

COMMANDANT L'ARMÉE DE RÉSERVE DE 2e LIGNE, A DIJON.

Milan, 29 prairial an VIII (18 juin 1800).

Vous serez déjà instruit, Citoyen Général, des résultats des batailles de Montebello et de Marengo, et de la convention conclue avec M. de Melas. Vous voyez que nous avons fait rapidement une assez bonne besogne.

Je vous destinais à la prise de toutes les places du Piémont. Je sais que cette guerre de siége, que vous n'avez pas encore faite, vous aurait été agréable sous le rapport de l'instruction; mais, puisque ces places sont en notre pouvoir, mon intention est de vous employer comme ministre extraordinaire chargé de l'organisation du Piémont. Ces fonctions sont à la fois importantes et conformes à l'habitude que vous avez déjà de manier les hommes et de les conduire au but.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4927. — BULLETIN DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Milan, 29 prairial an VIII (18 juin 1800).

Le général Rivaud a été blessé à la bataille de Marengo en défendant ce village, où il a tenu plusieurs heures avec beaucoup d'intrépidité.

Le général Desaix avait amené d'Égypte deux petits nègres que lui avait donnés le roi de Darfour. Ces enfants ont porté le deuil de la mort de leur maître, à la mode de leur pays, et d'une manière extrêmement touchante.

Le Premier Consul a pris avec lui les deux aides de camp du général Desaix, Savary et Rapp. Le corps de ce général a été conduit en poste à Milan, où on l'a embaumé. On ne sait pas encore si le Premier Consul l'enverra à Paris, ou s'il le placera sur un monument qui serait élevé sur le Saint-Bernard, pour éterniser le passage de l'armée de réserve.

Le général Desaix est le premier Européen qui ait porté la gloire du nom français au delà des Cataractes. Il était adoré des habitants

de la haute Égypte, qui l'avaient surnommé *le Sultan juste*. Il conservait un vif ressentiment des mauvais traitements qu'il avait reçus de l'amiral Keith. Cet officier général de marine, par un procédé indigne d'une nation européenne, l'avait abreuvé de dégoûts et de mauvais traitements.

Le général Desaix était parti d'Alexandrie sur le bâtiment ragusin appelé *la Madone de grâce de Saint-Antoine de Padoue*. Il avait des passe-ports du grand vizir, du commandant anglais devant Alexandrie, qui, pour assurer davantage son passage, avait mis à son bord un officier anglais. Il fut arrêté par l'amiral Keith et conduit à Livourne, contre le droit des gens. C'est en vain qu'il montra ses passe-ports et que l'officier anglais qu'il avait à son bord se récriait contre cette insigne mauvaise foi. Arrivé dans la rade de Livourne, on dégréa le bâtiment, on lui ôta son gouvernail, l'exposant ainsi à échouer.

Le général Desaix fut mis au lazaret, dans une espèce de prison. L'amiral Keith eut la bassesse de joindre l'insulte à la violation du droit des gens : il lui envoya proposer vingt sous par jour, à lui et à chacun des soldats français prisonniers, en ajoutant, avec une plate ironie, que l'égalité proclamée en France voulait qu'il ne fût pas mieux traité qu'eux.

Il fut, en conséquence, mis dans la même cour que les soldats, et on lui refusa toute espèce de secours, jusqu'aux gazettes et quelques livres militaires. « Je ne vous demande rien, répondit Desaix, » que de me délivrer de votre présence. Faites, si vous le voulez, » donner de la paille aux blessés qui sont avec moi. J'ai traité avec » les Mameluks, les Turcs, les Anatoliens, les Arabes du grand dé- » sert, les Éthiopiens, les noirs de Darfour, les Tartares; tous res- » pectaient leur parole lorsqu'ils l'avaient donnée, et ils n'insultaient » pas aux hommes dans le malheur. » M. Keith fit plus, il eut la lâcheté d'engager le patron du bâtiment sur lequel était le général Desaix de déclarer que ce bâtiment lui appartenait, lui promettant 1,000 guinées pour récompense; il voulait fonder sur cette déclaration un libelle contre le général Desaix. Le bon patron génois s'y opposa constamment. « Eh! M. l'amiral, écrivait Desaix, prenez le » navire, prenez mes bagages, nous tenons peu à l'intérêt! » Cet amiral Keith est le même homme qui a fait tant de relations ridicules en buvant du punch devant Gênes.

La nation française fait fort bien d'être victorieuse. Il n'est pas d'excès auxquels ne se portassent ses ennemis, si elle avait des revers; mais, grâce au nombre et au courage de ses soldats, elle triomphera

de tous ses ennemis, et l'opprobre et le mépris seront, dans l'histoire et chez les nations policées, le partage des hommes qui se conduiront comme lord Keith. Cet amiral a eu l'esprit de rédiger une lettre, supposée interceptée, du Premier Consul au général Masséna, lettre pleine d'absurdités et qui ne peut être mise qu'à côté des libelles de toute espèce que la cour de Londres fait imprimer contre notre premier magistrat.

Mais, quelque chose que fasse la cour de Londres, il n'y aura pas de guerre civile en France. La Belgique fera partie du territoire du grand peuple. La Batavie et l'Espagne, réunies d'intérêts et de passions, redoubleront d'efforts contre les tyrans des mers, et l'Anglais, exilé six mois de l'année dans son île, devra attendre que l'Elbe soit débarrassé de ses glaces pour avoir des nouvelles du continent. L'Angleterre deviendra, par son arrogance, sa vénalité, sa corruption, l'opprobre et le mépris du Français, comme de l'Autrichien et du Russe.

Le Premier Consul a assisté ce matin au *Te Deum* que la ville de Milan a fait chanter, dans la métropole, en l'honneur de la délivrance de la République et de la gloire des armes françaises. Il a été reçu à la porte par tout le clergé, conduit dans le chœur sur une estrade préparée à cet effet, et celle sur laquelle on avait coutume de recevoir les consuls et premiers magistrats de l'empire d'Occident. La musique du *Te Deum* était des meilleurs compositeurs d'Italie. Cette cérémonie était imposante et superbe. Ce respect pour l'autel est une époque mémorable qui fera impression sur les peuples d'Italie et plus d'amis à la République. L'allégresse était partout à son comble. « Si l'on fait ainsi, disaient les Italiens, de tous les pays, nous sommes » tous républicains, et prêts à nous armer pour la défense de la cause » du peuple dont les mœurs, la langue et les habitudes ont le plus » d'analogie avec les nôtres. »

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4928. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Milan, 30 prairial an VIII (19 juin 1800).

Vous voudrez bien, Citoyen Ministre, ordonner au ministre extraordinaire de la République à Gênes de faire partir, le plus tôt possible, cinq bâtiments à rames, du port de Gênes pour Malte.

Chaque bâtiment sera chargé de 5 milliers d'huile, 1,000 pintes

d'eau-de-vie, 200 quintaux de riz, 100 quintaux de biscuit, 3 quintaux de lard, un peu de vinaigre.

Ces bâtiments partiront à dix jours de distance l'un de l'autre. Il faut que l'on choisisse des chebecs qui aient la tournure napolitaine et qui soient munis de pavillons napolitains. Vous pourrez autoriser ce ministre à tirer sur vous pour les frais que cela occasionnera; mais il faut qu'il lève tous les obstacles et que ces bâtiments partent.

Je vous avais déjà précédemment chargé d'écrire à notre ambassadeur en Espagne. Écrivez-lui de nouveau pour que, dans le courant du mois de thermidor, il fasse partir des ports d'Espagne cinq bâtiments de la même grandeur que ceux qui partent de Gênes, et chargés des mêmes objets.

Chacun de ces ministres enverra, par chaque bâtiment, une collection de journaux des six derniers mois, et une lettre qui fasse connaître au général Vaubois la situation du continent.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

4929. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A TORTONE.

Milan, 30 prairial an VIII (19 juin 1800).

En attendant que nous conférions ensemble, Citoyen Général, vous pouvez toujours diriger toutes les divisions de l'armée qui sont entre la Scrivia et la Bormida sur Plaisance.

Il faudrait mettre en garnison, à Alexandrie et à Tortone, le corps du général Chabran.

Donnez les ordres,

1° Pour que, sans perdre un instant, on fasse sauter le fort de Serravalle, et que l'on en transporte les munitions de guerre et de bouche dans le fort de Gavi;

2° Pour que l'on fasse sauter le fort de Bard et la citadelle d'Ivrée; on transportera les canons et les munitions de guerre et de bouche dans la citadelle de Turin;

3° Que l'on fasse sauter la citadelle de Ceva; on transportera les canons, munitions de guerre et de bouche, dans la citadelle de Savone.

Donnez également l'ordre que l'on fasse sauter le fort d'Arona : les canons, munitions de guerre et de bouche, seront transportés à Milan.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4930. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Milan, 1er messidor an VIII (20 juin 1800).

J'ai reçu, Citoyens Consuls, vos courriers des 24 et 25. Je ne tarderai pas à partir pour Paris, mais quelques jours me sont nécessaires pour jeter les bases d'une organisation dans le Piémont, la Ligurie et la Cisalpine.

Vous trouverez ci-joint la relation du général Berthier et le bulletin de l'armée [1].

Si Willot n'est pas sur la liste des émigrés et si ses biens ne sont pas confisqués, il faut les confisquer sur-le-champ. Ce misérable était à Alexandrie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4931. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Milan, 1er messidor an VIII (20 juin 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, un arrêté. Vous écrirez au général Kleber qu'au moment où la première nouvelle de la capitulation est arrivée par Constantinople, l'escadre de Brest partait avec 4,000 hommes et des munitions de guerre; qu'aujourd'hui seulement nous apprenons que la capitulation a été rompue et qu'il a reconquis l'Égypte; qu'il est impossible de lui faire passer des renforts dans les mois de messidor, thermidor et fructidor, mais que, dans le courant de l'hiver, si la paix n'est pas faite, il en recevra, et de puissants; que, d'ailleurs, les circonstances sont telles en Europe, qu'il n'est pas probable que six mois se passent sans que la paix soit conclue.

Vous chiffrerez cette dépêche et vous la répéterez par tous les avisos qui partiront. Le ministre des relations extérieures a un chiffre dont le général Kleber a la clef. Envoyez-lui, par toutes les occasions, les six derniers mois du *Moniteur*, et faites-lui bien sentir que l'intérêt et la sûreté de son armée, la gloire des armes françaises et la prospérité de notre commerce, veulent qu'il garde l'Égypte.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

[1] Pièce n° 4936.

4932. — ARRÊTÉ.

Milan, 1er messidor an VIII (20 juin 1800).

Les Consuls de la République arrêtent :

ARTICLE 1er. — Il sera expédié en Égypte douze avisos pendant tout le courant des mois de messidor et thermidor.

ART. 2. — Il en partira deux par décade.

ART. 3. — Le ministre de la guerre fera partir un officier sur chaque aviso; il sera porteur de ses dépêches, qui seront renfermées dans une boîte de fer battu, de manière qu'elles puissent, en cas de rencontre de l'ennemi, être jetées à la mer.

ART. 4. — On embarquera sur chaque aviso 500 fusils, 1,500 boulets de 4 et 500 de 8.

ART. 5. — Les ministres de la guerre et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4933. — AU DUC DE PARME[1].

Milan, 1er messidor an VIII (20 juin 1800).

J'ai reçu la lettre que Votre Altesse a bien voulu m'écrire. Je ne dois pas lui dissimuler que l'armée française se plaint des secours qui avaient été donnés aux insurgés de Fontana par les soins particuliers de l'archiduchesse, et que, sans l'estime particulière que j'ai pour les vertus de Votre Altesse, et la considération et les égards que doit le peuple français à S. M. le roi d'Espagne, j'eusse traité les États de Votre Altesse en ennemis.

Je prie Votre Altesse de compter entièrement sur la protection du peuple français, et d'être convaincue du désir que j'ai d'accroître, si les circonstances le veulent, l'étendue et la prospérité de ses États.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4934. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A TORTONE.

Milan, 1er messidor an VIII (20 juin 1800).

Le général Moncey se rendra sur-le-champ à Brescia, où il réunira sous son commandement les divisions des généraux Lorge et Lapoype. Il sera spécialement chargé d'occuper la Valteline et toute la ligne de la Chiese et de l'Oglio. Si le corps de l'armée ennemie qui

[1] Don Ferdinand, infant d'Espagne.

est dans les Grisons menaçait d'attaquer le Saint-Gothard, il le menacerait d'attaquer par les débouchés de la Valteline.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4935. — AU GÉNÉRAL LACOMBE SAINT-MICHEL,
COMMANDANT L'ARTILLERIE DE SIÉGE.

Milan, 1er messidor an VIII (20 juin 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 30 prairial. Dirigez sur Milan tous les attelages et moyens de transport que vous avez su réunir pour votre équipage de siége, surtout le plus d'ouvriers que vous pourrez. Vous trouverez à Alexandrie, Tortone, Turin, de quoi former votre équipage de siége, qui servira à assiéger Peschiera et Porto-Legnago.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4936. — BULLETIN DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Milan, 1er messidor an VIII (20 juin 1800).

Les citadelles de Tortone, Alexandrie et Milan ont été occupées hier et aujourd'hui par l'armée française. Tous les Piémontais ont quitté l'armée autrichienne.

Un grand nombre d'émigrés étaient à Alexandrie avec le général Melas, entre autres le général Willot. Il était destiné à être à la tête de la chouannerie que l'on voulait organiser dans le Midi.

Archives de l'Empire.
(En minute au Dépôt de la guerre.)

4937. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE, A MILAN.

Milan, 2 messidor an VIII (21 juin 1800).

Je vous prie, Citoyen Général, d'inviter deux des meilleurs virtuoses d'Italie de se rendre à Paris pour y chanter un duo en italien, à la fête du 14 juillet. Vous leur ferez donner ce qui leur sera nécessaire pour leur voyage, et le ministre de l'intérieur, auquel vous les adresserez, les traitera d'une manière conforme à leur mérite et les indemnisera de ce qu'ils auraient gagné en Italie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4938. — AU CITOYEN LUCIEN BONAPARTE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Milan, 2 messidor an VIII (21 juin 1800).

Je vois dans *le Moniteur,* Citoyen Ministre, le prospectus de la fête pour le 14 juillet.

Vous trouverez ci-joint un arrêté concernant les honneurs à rendre au général Desaix. Peut-être serait-il convenable de faire prononcer son oraison funèbre par Garat, Fontanes, ou tout autre. Vous sentez qu'il est nécessaire que ce morceau soit extrêmement soigné.

Vous trouverez ci-joint copie d'une lettre que je viens d'écrire au général en chef Berthier. Je désirerais que ces deux virtuoses exécutassent, avec des chœurs, un morceau italien que vous feriez composer sur la délivrance de la Cisalpine et de la Ligurie, et la gloire de nos armes. C'est un supplément à faire à votre prospectus.

Le général Berthier m'informe qu'il compte envoyer ou madame Billington ou madame Grassini, qui sont les deux plus célèbres virtuoses d'Italie. Faites donc composer un beau morceau en italien, avec une bonne musique. Le ton de voix de ces actrices doit être connu des compositeurs italiens.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4939. — BULLETIN DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Milan, 2 messidor an VIII (21 juin 1800).

Le général Melas est parti d'Alexandrie le 29 prairial, et a été coucher à Voghera avec la première colonne de son armée, composée de 10,000 hommes, et son état-major. Il a couché le 30 à Stradella, le 1er messidor à Plaisance; il se rend de là à Mantoue par Parme. La seconde colonne est partie le 30; la troisième, composée de la cavalerie, est partie le 2 messidor; elles suivent la même route. Les équipages de l'armée autrichienne sont portés par plus de 4,000 voitures.

L'armée française a pris, le 29 prairial, possession du fort de Tortone, où on a trouvé 120 pièces de canon et beaucoup de poudre. Les Français sont entrés, le 1er messidor, à Alexandrie, où on a trouvé plus de 200 pièces de canon et de grands magasins de poudre.

Les citadelles de Milan et de Turin ont été remises aux Français hier 1er messidor. On attend l'inventaire exact de tout ce qui a été trouvé dans toutes ces places.

Les troupes françaises sont arrivées hier au soir devant Gênes.

L'amiral Keith aurait voulu emporter toute l'artillerie de Gênes. Le peuple en a paru mécontent. Le général Hohenzollern, commandant à Gênes, a dû s'y opposer, parce que cela était contraire à la convention.

Le général Keith vient de se déshonorer complétement par son avidité, et surtout par l'injustice révoltante de son raisonnement, qui est celui-ci : « La ville de Gênes est en état de blocus depuis six » mois; il n'a donc dû y entrer aucun bâtiment, et les 119 qui y » sont entrés m'appartiennent. » Il a, en conséquence, fait mettre de côté ces 119 bâtiments de transport, et demande 600,000 francs pour les relâcher.

Le raisonnement de lord Keith est bien absurde; il valait beaucoup mieux mettre une contribution de 600,000 francs sur le commerce de Gênes. Il est vrai que la capitulation s'y oppose formellement.

Il faut avouer que tous les jours la comparaison de la foi anglaise et punique devient plus évidente. Les Anglais se sont conduits, pour la capitulation d'Égypte et pour celle de Gênes, comme des gens sans foi.

Trois députés de Gênes, les citoyens Cambiaso, Serra et. . . . sont venus à Milan voir le Premier Consul. Ils ont été accueillis avec distinction. On compte que nos troupes entreront aujourd'hui dans Gênes. Elles se mettront sur-le-champ en marche pour Lucques.

Le général Moncey se rend à Brescia, pour prendre possession de la Valteline.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4940. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Milan, 3 messidor an VIII (22 juin 1800).

J'ai expédié, Citoyens Consuls, un courrier à l'Empereur, avec une lettre[1] que le ministre des relations extérieures vous communiquera. Vous la trouverez un peu originale, mais elle est écrite sur un champ de bataille.

Une partie de la garde est partie aujourd'hui pour se rendre à Paris avec les drapeaux pris à Marengo. La route est calculée de manière qu'elle sera à Paris avant le 14 juillet. Il est nécessaire de s'étudier à rendre cette fête brillante, et d'avoir soin qu'elle ne singe pas les fêtes qui ont eu lieu jusqu'à ce jour. Un feu d'artifice serait d'un bon effet. Les courses de chars pouvaient être très-bonnes

[1] Pièce n° 4914.

en Grèce, où l'on se battait sur des chars; cela ne signifie pas grand'chose chez nous.

J'ai reçu ce matin la nouvelle que nous sommes entrés hier dans la citadelle de Turin. J'attends, à chaque instant, celle de notre entrée dans Gênes.

Le *Journal des Défenseurs de la Patrie* était rédigé par des hommes très-malintentionnés, aux yeux desquels, dans le temps, je fis connaître au ministre de la police que je le supprimerais, si le citoyen Lagarde ne s'en rendait exclusivement responsable. J'apprends que depuis l'on fait de grands procès; voyez à mettre fin à tout cela.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4941. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Milan, 3 messidor an VIII (22 juin 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, copie de la lettre que j'ai envoyée hier à l'Empereur par un courrier extraordinaire. Elle sort, comme vous le verrez, du style et de la forme ordinaires; mais c'est que tout ce qui se passe autour de nous me paraît avoir un caractère nouveau.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

4942. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Milan, 4 messidor an VIII (23 juin 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyens Consuls, le bulletin de l'armée.

J'ai eu une longue conférence avec le comte de Saint-Julien, qui immédiatement après est parti pour Vienne.

Dès que toutes les conditions de la suspension d'armes se trouveront remplies de part et d'autre, je laisserai le commandement au général Masséna, et je partirai pour Paris. Je voyagerai sans m'arrêter nulle part.

Ne doutez pas du plaisir que j'aurai à vous revoir après une absence courte, il est vrai, mais remplie d'événements assez intéressants.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4943. — ARRÊTÉ.

Milan, 4 messidor an VIII (23 juin 1800).

Bonaparte, Premier Consul de la République, arrête :

Article 1er. — Il sera établi un fort de fortifications permanentes, casematées, capable d'être défendu par 4 ou 500 hommes, sur un des cols entre le col de Tende et Sospello, de manière que le grand chemin de Nice se trouve entièrement intercepté.

Art. 2. — Il sera établi un fort d'égale force entre le premier fort et la côte de Nice, dans la position la plus favorable et de manière que les montagnes qui dominent la ville de Nice se trouvent protégées par ledit fort, et le chemin de Gènes à Nice intercepté.

Art. 3. — La place de Coni sera démolie; les fers et l'artillerie de cette place seront employés à l'armement de ces deux forts.

Art. 4. — La place de Monaco sera réarmée avec une partie de l'artillerie qui se trouve à Savone et qui est inutile à la défense de ce fort.

Art. 5. — La place de Ceva sera démolie; les canons et munitions de guerre seront transportés à Savone.

Art. 6. — L'enceinte de la ville de Turin et le fort de Fenestrelle seront démolis.

Art. 7. — Le château de Bard et la citadelle d'Ivrée seront démolis; l'artillerie et les munitions de guerre seront transportées dans la citadelle de Turin.

Art. 8. — Le château de Serravalle sera démoli; l'artillerie et les munitions de guerre seront transportées à Gavi, et de là à Gênes.

Art. 9. — Le château d'Arona sera démoli; l'artillerie et les munitions de guerre seront transportées à Milan.

Art. 10. — La citadelle de Milan sera démolie; l'artillerie sera employée à l'armement d'Orzinovi et d'autres places qu'il sera jugé nécessaire d'armer sur l'Oglio.

Art. 11. — Toutes les places ci-dessus désignées seront démolies de manière qu'il soit impossible de les rétablir.

Art. 12. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Archives de l'Empire. Bonaparte.

4944. — ARRÊTÉ.

Milan, 4 messidor an VIII (23 juin 1800).

Bonaparte, Premier Consul de la République, arrête :

Article 1er. — Le général en chef de l'armée française en Italie

a le commandement des troupes cisalpines et autres qui seront levées et à la solde des différents gouvernements d'Italie.

Art. 2. — Ces troupes seront spécialement employées à la police et sûreté des États qui les auront levées. Le général en chef de l'armée française pourra néanmoins s'en servir en ligne, lorsqu'il le jugera convenable.

Art. 3. — Dans le cas de troubles ou de désordres dans quelques contrées occupées par l'armée française, le général en chef pourra faire lever sur ces contrées les contributions extraordinaires dont il croira devoir les punir; mais ces contributions ne pourront être levées que par ses ordres.

Aucun autre officier de l'armée ne peut en établir.

Art. 4. — Les contributions extraordinaires établies par le général en chef seront versées dans la caisse du trésorier français à Milan, et seront employées, comme les autres contributions, aux dépenses de l'armée.

Art. 5. — Le ministre extraordinaire du Gouvernement français à Milan fera remettre au général en chef, tous les cinq jours, et plus souvent s'il l'exige, le bordereau de la situation de la caisse du trésorier, et veillera à ce que les fonds en soient versés exactement, et à mesure des besoins, dans la caisse du payeur général.

Art. 6. — Dans les cas extraordinaires et qui ne seraient pas prévus par les instructions du Gouvernement français, le ministre extraordinaire en demandera au général en chef, et se conformera à celles qu'il lui donnera.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4945. — ARRÊTÉ.

Milan, 4 messidor an VIII (23 juin 1800).

Bonaparte, Premier Consul de la République française, arrête :

Article 1er. — Il sera levé une contribution extraordinaire de guerre de deux millions dans l'étendue de la République cisalpine. Cette taxe sera payée par les individus qui ont occupé des places à la nomination du Gouvernement autrichien, ou qui se sont notoirement montrés les partisans de ce gouvernement.

Art. 2. — Le produit de la taxe extraordinaire de guerre est destiné à payer, à titre de gratification, un mois de solde aux officiers, sous-officiers et soldats de l'armée.

Art. 3. — Le Gouvernement provisoire de la République cisalpine

fera verser ces deux millions, dans le plus court délai, dans la caisse du trésorier français à Milan.

Art. 4. — Le général en chef de l'armée d'Italie et le ministre extraordinaire du Gouvernement français à Milan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4946. — AU PEUPLE DE BOLOGNE.

Milan, 4 messidor an VIII (23 juin 1800).

Je regrette que les devoirs de ma magistrature m'obligent à repasser les montagnes sans avoir pu revoir votre ville, pour laquelle j'ai toujours eu une affection toute particulière.

J'ai appris en Afrique, avec satisfaction, que les habitants de Bologne s'étaient bien comportés lors de la retraite de l'armée française, et que sa brave garde nationale avait longtemps rivalisé de zèle et de courage avec nos troupes pour la défense de la liberté.

Si les hostilités recommencent, si les intérêts du peuple français et ceux de votre liberté l'exigent, les Alpes ne seront qu'un faible obstacle. Je serai au milieu de vous au moment où vous pourriez le désirer.

En attendant, je vous déclare que le peuple français, content de la conduite du peuple de Bologne, le prend spécialement sous sa protection. Je vous autorise à faire graver cette déclaration sur une table de marbre et à la mettre sur une de vos principales places publiques.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4947. — BULLETIN DE L'ARMÉE D'ITALIE.

Milan, 4 messidor an VIII (23 juin 1800).

Il est arrivé à Gênes un ambassadeur turc, venant de Livourne sur une frégate anglaise. Il a informé l'amiral Keith des événements d'Égypte et de la situation déplorable du grand vizir, qui se trouvait au delà du désert.

Le général Willot et le général Danican, soldés par l'Angleterre, ont envoyé huit ou dix agents dans le Midi pour y organiser l'assassinat et le pillage des diligences; ces deux misérables sont aujourd'hui dans le plus grand mépris.

Le général Pichegru était aussi destiné à commander un corps qui devait être jeté en France. Il est à regretter qu'un homme qui a

rendu de si grands services à la République ait déshonoré sa gloire en se mêlant à de si misérables intrigues.

Le général Suchet est arrivé devant Gênes, à Campo-Marone, le 30 prairial, de bonne heure. Après plusieurs pourparlers avec le général Hohenzollern, il a été signé une convention sur le mode d'exécution de celle d'Alexandrie.

Assareto, couvert du mépris que méritent les perfides, et menacé par les paysans et le peuple de Gênes, n'aura de refuge que de se rendre à bord des vaisseaux anglais : c'est le refuge de tous les traîtres.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.
(En minute au Dépôt de la guerre.)

4948. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ITALIE.

Milan, 5 messidor an VIII (24 juin 1800).

Vous enverrez, Citoyen Général, un parlementaire à lord Keith, à Gênes, pour lui faire connaître que, contre l'esprit de la convention arrêtée avec le général Melas, il a enlevé les canons de Gênes, et que, contre l'esprit de la capitulation faite avec vous, il a enlevé 60,000 charges de blé, ce qu'il ne pouvait faire, étant tenu d'approvisionner la ville; que, s'il ne restitue pas à Gênes les pièces de canon qu'il a enlevées, et ne fait pas rentrer les bâtiments chargés de blé qu'il en a fait sortir, vous regarderez l'article de la convention en faveur du commerce anglais, qui comprend la Toscane dans la capitulation, comme nul; et, sans faire tort au grand-duc de Toscane, vous ordonnerez à la colonne qui marche sur Lucques de se porter à Livourne, simplement pour y séquestrer tout ce qui appartient au commerce anglais; qu'ainsi il sera responsable du dommage qui en résultera pour sa nation.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4949. — POUR METTRE A L'ORDRE DE L'ARMÉE.

Milan, 5 messidor an VIII (24 juin 1800).

En quittant l'armée, le Premier Consul l'a félicitée des victoires qu'elle a remportées.

La journée de Marengo sera célèbre dans l'histoire. Treize places fortes, contenant mille pièces de canon de gros calibre, sont en notre pouvoir, et nous nous trouvons en position de conclure une

paix solide, ou, si l'aveuglement de nos ennemis s'y oppose, de commencer une campagne brillante et décisive pour le repos de l'Europe et la gloire de la nation. Le Premier Consul recommande aux généraux et chefs de corps de ne pas perdre de temps pour se réorganiser, afin de pouvoir entrer en campagne, si elle a lieu, avant nos ennemis.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4950. — BULLETIN DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Milan, 5 messidor an VIII (24 juin 1800).

Le 3 messidor, les Anglais ont tenté un dernier effort. Ils ont réuni tous leurs moyens et ont tenu un grand conseil. Ils avaient même gagné plusieurs officiers autrichiens et habitants de Gênes, en répandant, selon leur habitude, l'or à pleines mains. Mais ils se sont convaincus de leur impuissance et de leur faiblesse.

Willot voulait qu'on gardât la ville. Il se proposait d'en prendre le commandement; mais Willot ne commande qu'à des aventuriers.

L'ambassadeur d'Espagne, voyant tous ces mouvements, a jugé à propos de quitter la ville et de se retirer au pont de Cornigliano, au camp français, où il a passé la nuit.

Sur le soir, Willot, Assareto, le duc d'Aoste se sont embarqués, et les Anglais, furieux contre les Autrichiens, ont levé l'ancre et sont sortis du port pleins de rage et de colère.

Le général Suchet a fait avec le général Hohenzollern une seconde convention, d'après laquelle la ville de Gênes a dû être remise aux troupes françaises le 5 messidor, à la pointe du jour.

Archives de l'Empire.
(En minute au Dépôt de la guerre.)

4951. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ITALIE.

Milan, 6 messidor an VIII (25 juin 1800).

Je pars, Citoyen Général, pour me rendre à Paris. J'irai ce soir coucher à Verceil.

Berthier se rend à Turin pour organiser le Piémont. Il prendra des renseignements sur ce que ce pays peut fournir à l'armée.

Je ne sais ce que Gênes peut fournir.

La Cisalpine donnera deux millions par mois.

Je laisse ici un détachement de la garde des Consuls, à pied et à

cheval, avec mes chevaux et mes bagages, afin que, si les circonstances l'exigeaient, je puisse revenir promptement, et surtout pour en imposer aux ennemis et aux Italiens. D'ici, d'ailleurs, je pourrai les diriger dans l'endroit où je croirai devoir me porter.

Mon intention est de conserver le logement que j'ai occupé, meublé tel qu'il est.

Je laisse le citoyen Lacuée, mon aide de camp, qui restera ici jusqu'au 11 ou au 12. Vous le ferez partir avec vos dépêches.

D'ici à ce temps-là, vous commencerez à connaître votre situation; vous aurez organisé votre armée.

Prévenez exactement le ministre de la guerre de la route que tiennent les différents corps qui retournent dans l'intérieur, et surtout ne perdez pas un instant à organiser votre artillerie, afin de pouvoir entrer en campagne dans quinze jours.

Faites mettre quelques pièces de canon dans le château de Brescia et à Orzinovi; ce sont des postes utiles à vos opérations.

Je ne pouvais pas vous donner une plus grande marque de la confiance que j'ai en vous que de vous remettre le commandement de la première armée de la République, de celle qui exige la réunion des talents militaires, politiques et d'une sévère probité.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4952. — BULLETIN DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Turin, 7 messidor an VIII (26 juin 1800).

L'armée de réserve et celle d'Italie ne forment plus qu'une seule et même armée sous le nom d'armée d'Italie. Le général Masséna en prend le commandement en chef.

Le général Berthier est arrivé à Turin pour organiser le gouvernement du Piémont.

Le général Suchet a occupé tous les forts de Gênes dans la journée du 4. Toute l'artillerie existe; elle a même été augmentée de quelques pièces de canon. Les Anglais n'ont pu emporter que dix pièces, qui étaient sur le môle. Les troupes autrichiennes qui formaient la garnison de Gênes ont défilé le 5, à quatre heures du matin.

M. de Hohenzollern, qui commandait dans Gênes, s'est conduit avec dignité, franchise et honnêteté.

Savone et Ceva sont occupées par l'armée française.

Le Premier Consul est arrivé ici aujourd'hui. Il est descendu à la citadelle, qu'il a visitée, et est reparti sur-le-champ. Il y a trouvé des magasins immenses. Dans un seul, il y a plus de 8,000 paires

de draps pour les hôpitaux. La citadelle de Turin est superbe; elle renferme plus de 300 pièces de canon.

On calcule que l'artillerie de toutes les places cédées par la convention du 27 prairial monte à plus de 2,000 pièces de canon et à plus de deux millions de poudre.

Dépôt de la guerre.

4953. — ARRÊTÉ.

8 messidor an VIII (27 juin 1800).

Les Consuls de la République arrêtent :

Article 1er. — Le corps du général Desaix sera transporté au couvent du grand Saint-Bernard, où il lui sera élevé un tombeau.

Art. 2. — Les noms des demi-brigades, des régiments de cavalerie, d'artillerie, ainsi que ceux des généraux et chefs de brigade, seront gravés sur une table de marbre placée vis-à-vis le monument.

Art. 3. — Les ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4954. — AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE.

Lyon, 10 messidor an VIII (29 juin 1800).

J'arrive à Lyon, Citoyens Consuls. Je m'y arrête pour poser la première pierre des façades de la place Bellecour, que l'on va rétablir. Cette seule circonstance pouvait retarder mon arrivée à Paris; mais je n'ai pas tenu à l'ambition d'accélérer le rétablissement de cette place, que j'ai vue si belle et qui est aujourd'hui si hideuse. On me fait espérer que, dans deux ans, elle sera entièrement achevée. J'espère qu'avant cette époque le commerce de cette ville, dont s'enorgueillissait l'Europe entière, aura repris sa première prospérité.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

4955. — AU CITOYEN LUCIEN BONAPARTE,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Lyon, 10 messidor an VIII (29 juin 1800).

Je reçois, Citoyen Ministre, votre lettre du ..... J'arriverai à Paris à l'improviste. Mon intention est de n'avoir ni arcs de triomphe ni aucune espèce de cérémonie. J'ai trop bonne opinion de moi

pour estimer beaucoup de pareils colifichets. Je ne connais pas d'autre triomphe que la satisfaction publique.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4956. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, A TURIN.

Lyon, 10 messidor an VIII (29 juin 1800).

Le général Brune, Citoyen Général, se rend à Turin. Je crois qu'il serait essentiel que vous restassiez jusqu'à son arrivée; c'est l'affaire de quatre ou cinq jours.

Faites, je vous prie, mettre en ordre la citadelle de Turin, et que les consignes soient telles qu'aucun bourgeois ne puisse y entrer.

Je pars d'ici dans une heure.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4957. — ALLOCUTION AUX TROUPES DE LA SECONDE LIGNE DE L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Dijon, 11 messidor an VIII (30 juin 1800).

Que les ennemis rentrent dans les lignes qu'ils occupaient après Campo-Formio, et la paix est faite; et nous croirons qu'ainsi que vous ils veulent sans délai goûter les douceurs de la paix.

Mais si l'esprit de vertige et l'ambition égarent encore leurs conseils, et s'ils continuent à refuser la paix à l'Europe, alors le Premier Consul compte sur vous, et ne doute pas que vous ne suiviez les magnanimes exemples des héros de la première ligne.

Dès ce moment, cette première ligne, réunie aux braves qui ont défendu la Ligurie, prend la dénomination d'armée d'Italie, et vous êtes maintenant armée de réserve; le Premier Consul espère que vous en soutiendrez le renom.

Dépôt de la guerre.

4958. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 14 messidor an VIII (3 juillet 1800).

Je désire, Citoyen Ministre, que vous fassiez les démarches nécessaires pour avoir, indépendamment des 7,000 hommes que j'ai demandés au Gouvernement batave, 2,000 hommes de cavalerie, artillerie et sapeurs. Songez aussi, je vous prie, qu'il est nécessaire

à l'exécution de mes projets que ces 9,000 hommes soient présents sous les armes.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4959. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 14 messidor an VIII (3 juillet 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, un arrêté. J'avais déjà, de Genève, prévenu le général Augereau, qui est tout prêt. Donnez l'ordre au général Moreau de concentrer et de réunir toutes ses forces sur le Danube et en Bavière. L'armée d'Augereau appuiera son flanc gauche. L'armée de réserve occupera la Suisse, appuiera sa droite, et lui servira de communication avec l'armée d'Italie.

Si la cour de Vienne est animée par des dispositions pacifiques, il faudra commencer par un armistice général, mais que je ne désire conclure que lorsque l'armée de Batavie sera au milieu de l'Allemagne, afin de pouvoir, par l'aspect de tant de forces, briser les formes lentes et longues de la cour de Vienne, et la porter non-seulement à une paix raisonnable, mais encore à la conclure promptement.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4960. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 14 messidor an VIII (3 juillet 1800).

Dans votre bulletin du 8 messidor, Citoyen Ministre, vous me dites que tous les émigrés et espions anglais que vous avez fait arrêter à Calais sont munis de passe-ports de M. Jacobi. Je vous prie de me faire une note sur cet objet, en citant deux ou trois exemples, afin que le ministre des relations extérieures puisse faire connaître à M. Jacobi combien cette conduite est inconvenante.

Il est nécessaire que vous preniez des mesures telles qu'aucun étranger n'entre en France qu'avec votre autorisation.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4961. — ARRÊTÉ.

Paris, 14 messidor an VIII (3 juillet 1800).

Bonaparte, Premier Consul de la République, arrête :

ARTICLE Ier. — A dater du 20 messidor, les 24e, 25e et 26e divisions militaires font partie de l'armée de Batavie.

ART. 2. — Le général en chef Augereau se portera à Dusseldorf, avec un corps de 8,000 Bataves et de 6,000 Français de l'armée de Batavie, où il se fera joindre par 6,000 hommes qu'il retirera des 24e, 25e et 26e divisions militaires, et un parc d'artillerie composé au moins de cinquante pièces de canon.

ART. 3. — Le lieutenant général Victor se rendra sur-le-champ en Batavie, pour y commander sous les ordres du général en chef Augereau.

ART. 4. — Le but du corps d'armée du général Augereau sera de menacer la Bohême, d'obliger l'Autriche à regarnir ses places, d'appuyer le flanc gauche de l'armée du Rhin, autant que possible, et enfin d'obliger tous les petits princes d'Allemagne à faire leur paix séparée, après leur avoir imposé des contributions. Le général en chef ne s'éloignera cependant jamais à plus de huit à dix journées du Rhin, afin de pouvoir retourner à la défense des côtes.

ART. 5. — Le ministre de la guerre présentera un projet d'instructions qu'il donnera, à cet effet, aux généraux en chef.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4962. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE FRANÇAISE EN BATAVIE.

Paris, 14 messidor an VIII (3 juillet 1800).

Le ministre de la guerre vous aura fait passer, Citoyen Général, l'arrêté relatif à l'accroissement de votre armée et aux mouvements de nos troupes. Vous y verrez qu'au lieu de 7,000 Bataves je désire que vous en ayez 8 ou 9,000. Le ministre des relations extérieures écrit en conséquence au citoyen Semonville, pour expliquer que les 7,000 hommes demandés étaient d'infanterie et présents sous les armes, et qu'il sera nécessaire d'y ajouter 1,500 hommes, cavalerie et artillerie.

Les événements d'Italie et du Rhin sont tels qu'il est probable que nous ne tarderons pas à avoir un armistice général. J'en retarderai la conclusion le plus qu'il me sera possible, afin de vous donner le temps de vous établir au milieu de l'Allemagne; il ne faut donc pas perdre un instant.

Le général Victor va se rendre en qualité de lieutenant général à votre armée. Vous lui confierez, sous vos ordres et pendant votre absence, le commandement de la Batavie.

Mettez vos troupes en marche et rendez-vous le plus tôt possible à Mayence; aussi bien, je crois que cette place a besoin d'une

inspection extraordinaire. Cependant, si vous désirez passer à Paris sans que cela retarde considérablement votre marche, je serai fort aise de vous voir. Vous connaissez l'amitié que j'ai pour vous.

Je vous salue affectueusement.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4963. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 15 messidor an VIII (4 juillet 1800).

Le Premier Consul n'a fait que parcourir les *Lettres d'un envoyé à la Diète germanique*, mais il ne voit pas d'inconvénient à les faire imprimer en forme de brochure. Il faudrait avoir soin de prendre du papier d'Allemagne, et de se servir des caractères du genre allemand. On les daterait de Francfort.

Je désirerais également que vous fissiez faire une caricature qui représenterait le ministre Thugut entre le doge de Venise et un directeur cisalpin. L'allusion devrait rouler sur ce qu'il dépouille l'un en conséquence du traité de Campo-Formio, et emprisonne l'autre parce qu'il ne reconnaît pas le traité de Campo-Formio.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

4964. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 15 messidor an VIII (4 juillet 1800).

La cour d'Espagne, Citoyen Ministre, paraît piquée de ne pas connaître le but de l'armement de la division du contre-amiral Lacrosse qui devait sortir de Brest. Je désire que le citoyen Alquier insinue que cela n'avait pour but que l'exercice des équipages, et d'accoutumer à la mer les conscrits que l'on avait embarqués, afin que tout fût prêt lorsque l'armement serait achevé.

Il serait essentiel d'avoir une entrevue avec l'ambassadeur turc pour connaître la réponse à ces deux questions :

1° A-t-il toujours les moyens d'écrire à Constantinople?

2° Dans le cas qu'il en eût les moyens, pourquoi ne s'en servirait-il pas pour faire connaître au Grand Seigneur la situation de l'Europe et le convaincre qu'il ne doit avoir aucune inquiétude sur l'Égypte, qui lui sera restituée dès l'instant que la Porte voudra reprendre ses anciennes relations avec la France?

Je désire que vous donniez à M. Priocca, otage piémontais, l'ordre de se rendre à Paris.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

4965. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 15 messidor an VIII (4 juillet 1800).

Je désire, Citoyen Ministre, que vous me fassiez connaître de quelle manière nous pourrions faire faire à l'empereur de Russie cette déclaration ;

« Le Premier Consul de la République, voulant donner une » preuve de sa considération personnelle à l'empereur de Russie, et » le distinguer des autres ennemis de la République, qui se battent » par un vil amour du gain, désire, si la garnison de Malte est con- » trainte par la famine à évacuer cette place, la remettre entre les » mains du Czar, comme grand maître de l'ordre; et, quoique le » Premier Consul soit certain que Malte a des vivres pour plusieurs » mois, le Premier Consul désire que Sa Majesté Impériale fasse » connaître les conventions qu'elle voudrait faire et les mesures » qu'elle veut prendre pour que, le cas échéant, ses troupes puissent » entrer dans cette place. »

Ne serait-il pas convenable d'écrire directement sur ce sujet au ministre des relations extérieures à Pétersbourg? Si vous le pensez, présentez-moi un projet de lettre.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

4966. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 15 messidor an VIII (4 juillet 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire connaître si, dans ce moment-ci, nous avons en France des généraux, colonels ou lieutenants-colonels russes, prisonniers de guerre. De quels régiments sont les prisonniers russes, en quel nombre et dans quelles villes se trouvent-ils?

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4967. — ARRÊTÉ.

Paris, 15 messidor an VIII (4 juillet 1800).

Les Consuls de la République arrêtent :

Il sera formé deux divisions d'artillerie pour la garde des Consuls : une composée de six pièces de 12, et l'autre de quatre pièces de 8 et de deux obusiers. Ces deux divisions auront double approvisionnement.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4968. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 15 messidor an VIII (4 juillet 1800).

Je vous envoie, Citoyen Général, mon aide de camp chef de brigade d'artillerie Lauriston, que je vous prie de faire passer à Belle-Ile, afin qu'il visite la place et parle aux soldats et aux habitants. A son retour, il vous rendra d'abord compte de ce qu'il aura vu; après quoi il reviendra à Paris.

Votre aide de camp m'a rencontré à Saint-Jean-de-Maurienne; je l'attends à Paris; je vous le renverrai avec une réponse détaillée sur toutes vos lettres.

Deux demi-brigades, et spécialement la 92e, sont en marche pour vous rejoindre.

On me donne beaucoup d'inquiétudes sur les approvisionnements de Brest; dites-moi, je vous prie, ce qu'il en est et ce qu'il faut faire. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il faut faire l'impossible.

Faites donc arrêter et fusiller dans les vingt-quatre heures ce misérable Georges.

Faites-vous remettre sous les yeux la liste de tous les officiers qui sont à Belle-Ile, et faites changer ceux qui y seraient depuis trop longtemps. Il nous faut là des hommes bien sûrs. L'or est le grand moyen des Anglais.

Je vous salue et vous aime. BONAPARTE.

Comm. par S. M. le Roi de Suède.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4969. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 16 messidor an VIII (5 juillet 1800).

Il sera écrit, par le ministre de la guerre, une lettre de satisfaction à tous les généraux qui ont été blessés à la bataille de Marengo.

Cette lettre sera écrite sur parchemin, en forme de brevet, avec le sceau de la République.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4970. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 17 messidor an VIII (6 juillet 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître aux magistrats de Hambourg que je suis extrêmement mécontent de la protection qu'ils donnent à tous les libelles qui s'impriment contre la France, et notamment à l'impression d'un journal appelé *le Censeur ;* que j'exige que non-seulement ce journal ne paraisse plus, mais que la police en connaisse les auteurs et imprimeurs, et les arrête sur-le-champ; et si, dans l'espace de quinze jours, lesdits auteurs ne sont point traduits dans les prisons de Hambourg, à ma disposition, je traiterai le sénat de Hambourg en ennemi.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4971. — ARRÊTÉ.

Paris, 17 messidor an VIII (6 juillet 1800).

Les Consuls de la République, voulant donner une preuve toute particulière de la satisfaction du peuple français au général de division Victor [1], commandant la gauche de l'armée à la bataille de Marengo, lequel s'est conduit avec autant de bravoure que d'intelligence, arrêtent ce qui suit :

Le ministre de la guerre fera donner au général Victor un sabre sur lequel seront inscrits ces mots : *Bataille de Marengo, commandée en personne par le Premier Consul. — Donné par le Gouvernement de la République au général Victor.*

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4972. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 18 messidor an VIII (7 juillet 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner l'ordre au général Chasseloup de se rendre en Italie, pour commander le génie de l'armée d'Italie.

[1] Des arrêtés semblables ont été adressés le même jour aux généraux Watrin, Gardanne, Murat et Lannes.

Il choisira, entre Saint-Jean-de-Maurienne et le mont Cenis, un emplacement où l'on pourrait construire un petit fort pour défendre la vallée de la Maurienne. Il laissera un officier du génie pour lever le plan du terrain jusqu'à 500 toises du fort. Il visitera le fort de Montmélian, et tracera les ouvrages qui seraient nécessaires pour occuper la hauteur, mon intention étant que ce fort soit réarmé et mis dans le meilleur état de défense.

Arrivé en Italie, je désirerais, autant que les opérations de l'armée pourront le lui permettre, qu'il choisît l'emplacement et fît le projet d'une forte place sur le Pô, à peu près à la hauteur de l'embouchure de l'Oglio. Cette place, à cheval sur le Pô, serait, par sa position, maîtresse de l'Italie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4973. — DÉCISION.

Paris, 21 messidor an VIII (10 juillet 1800).

Bonaparte, Premier Consul de la République française, d'après le compte qui lui a été rendu de la conduite distinguée et de la bravoure éclatante du citoyen Wadeleux, capitaine aide de camp du général Lecourbe, à l'affaire qui a eu lieu à Hochstædt, le 30 prairial an VIII, au succès de laquelle il contribua efficacement, en retenant les troupes françaises au poste important de Schwenningen, et en se précipitant ensuite, malgré le feu de l'artillerie le plus soutenu, au milieu d'une colonne ennemie, où il alla saisir le commandant et le ramena prisonnier aux acclamations des compagnons de sa valeur,

Lui décerne, à titre de récompense nationale, un sabre d'honneur.

Il jouira des prérogatives attachées à ladite récompense par l'arrêté du 4 nivôse an VIII.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4974. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 21 messidor an VIII (10 juillet 1800).

Je vous ai écrit, Citoyen Général, par un courrier extraordinaire, prévoyant que votre aide de camp vous arriverait un peu tard.

J'attends un rapport du ministre de la guerre sur l'armement de la gendarmerie et sur votre administration.

Je crains, comme vous, que Bourmont et les chefs de chouans ne se conduisent mal; d'ailleurs il ne doit pas y avoir un État dans

l'État. Georges est un de ceux qui se conduisent le plus mal. Faites-le saisir et fusiller.

Je vous salue et vous aime. BONAPARTE.

Comm. par S. M. le Roi de Suède.

4975. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 22 messidor an VIII (11 juillet 1800).

D'après la convention, Citoyen Ministre, faite entre le général Berthier et le général Melas, la moitié des approvisionnements qui se trouvaient dans les places fortes que les Autrichiens ont évacuées devait leur appartenir; l'autre moitié est à l'armée française.

Les inventaires ont été faits; les Autrichiens ont proposé de vendre leur moitié à l'armée française. Donnez les ordres pour que cette proposition soit acceptée, et pour que les magasins des places de Tortone, Alexandrie, Gavi, Turin, Pizzighettone, soient le plus promptement possible complétés de la manière suivante :

Alexandrie, pour	3,000 hommes	pendant six mois.
Tortone.	1,800	
Gavi	500	
Turin.	1,800	
Pizzighettone . .	600	

Désignez un général, un officier supérieur d'artillerie, un officier supérieur du génie, un commissaire des guerres, un garde-magasin qui seront attachés à chacune de ces places, et ne pourront être changés que par un ordre de vous.

Donnez au citoyen Daru, inspecteur aux revues, l'ordre de faire dresser, dans chacune des places désignées, un procès-verbal, signé par le général, le commissaire des guerres et le garde-magasin attachés à la place, qui constate les approvisionnements existants, et ceux manquants et nécessaires. Ordonnez de compléter ces derniers. On peut prendre les objets nécessaires dans les places non conservées.

Prenez des mesures pour vous assurer de la prompte démolition des places non conservées, et spécialement du château de Bard, des citadelles d'Ivrée et de Milan.

Faites connaître au général Masséna qu'il paraît que la cour de Vienne suit son système accoutumé de gagner du temps. Dites-lui de se tenir prêt à déclarer, au commencement de thermidor, à M. de Melas, que les hostilités recommenceront le 10, puisque le temps pour le retour du courrier est passé et que la cour de Vienne ne

répond pas; qu'il fasse ses dispositions en conséquence, et qu'un courrier, qui partira d'ici le 26, portera au général Masséna les derniers ordres du Gouvernement sur cette déclaration.

Faites-lui sentir combien il est important qu'avant de commencer les hostilités il ait fait sauter les citadelles de Milan et de Plaisance, et transporter en France et à Gênes l'artillerie qui serait dans ces deux places et à Pavie.

Recommandez-lui de faire approvisionner ses différentes places fortes de manière qu'elles puissent tenir.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4976. — AU GÉNÉRAL MOREAU,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 22 messidor an VIII (11 juillet 1800).

Je vous félicite, Citoyen Général, sur les brillants succès de votre campagne. Les deux lettres que vous m'avez écrites ont été me chercher à Milan et viennent d'arriver à Paris.

Nous attendons à chaque instant la réponse de Vienne; et, si elle tarde encore quelques jours, nous recommencerons les hostilités en Italie.

Quoique nous soyons menacés de plusieurs débarquements et que les escadres anglaises couvrent nos côtes, un corps considérable, composé de Bataves et de Français, va marcher au delà de Mayence.

On active autant que possible l'organisation de la seconde armée de réserve.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4977. — AU GÉNÉRAL BRUNE,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Paris, 23 messidor an VIII (12 juillet 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 20 messidor.

Le fait est que vous allez occuper la Suisse; tout le reste n'est que des mots. Mon intention est, si les circonstances ne s'y opposent pas, de faire marcher votre armée en corps.

J'ai pris un arrêté pour que les troupes campées aient les vivres de campagne.

Je vais donner l'ordre que l'on fasse passer encore des fonds à votre armée. Avant de faire marcher vos corps, habillez-les.

Je désire fort apprendre que vous avez commencé l'organisation de votre artillerie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4978. — AU CITOYEN FORFAIT, MINISTRE DE LA MARINE.

Paris, 24 messidor an VIII (13 juillet 1800).

Je vois avec peine, Citoyen Ministre, dans le rapport que vous me faites, que l'on a sacrifié l'armement de l'escadre à celui d'un grand nombre de petits bâtiments. Je vous prie de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'au commencement de fructidor les escadres de Brest, Lorient et Rochefort soient armées, dans le cas de se réunir et en état de tenir la mer.

Faites-moi un rapport sur les mesures que vous prendrez pour l'exécution de cet ordre.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4979. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 24 messidor an VIII (13 juillet 1800).

Vous voudrez bien, Citoyen Ministre, témoigner le mécontentement du Gouvernement au commandant des armes et à l'ordonnateur de la marine à Dunkerque, de ce qu'ils n'ont pas mis dans la rade des chaloupes canonnières qui auraient pu empêcher les brûlots d'avancer et protéger les frégates.

Il est également nécessaire de rendre au Gouvernement un compte exact pourquoi ces frégates n'étaient pas encore rendues à Flessingue. C'était évidemment les exposer que de les faire séjourner autant de temps dans la rade de Dunkerque.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4980. — ALLOCUTION AUX GÉNÉRAUX PORTEURS DES DRAPEAUX PRIS SUR L'ENNEMI.

Paris, 25 messidor an VIII (14 juillet 1800).

Les drapeaux présentés au Gouvernement devant le peuple de cette immense capitale attestent le génie des généraux en chef Moreau, Masséna et Berthier, les talents militaires des généraux leurs lieutenants, et la bravoure du soldat français.

De retour dans les camps, dites aux soldats que, pour l'époque du 1er vendémiaire, où nous célébrerons l'anniversaire de la République,

le peuple français attend ou la publication de la paix, ou, si l'ennemi y mettait des obstacles invincibles, de nouveaux drapeaux, fruits de nouvelles victoires.

Extrait du *Moniteur*.

4981. — AU CITOYEN LUCIEN BONAPARTE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 26 messidor an VIII (15 juillet 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, l'état des conscrits de l'an VIII que devait fournir chaque département, de ce qu'ils ont fourni et de ce qu'ils doivent encore fournir.

Le Corps législatif a mis à la disposition du Gouvernement toute la conscription de cette année. Le Gouvernement, par un règlement du Conseil d'État, n'a requis que 30,000 hommes, et cependant, par le peu de zèle des préfets, le tiers seulement est fourni.

Vous devez bien distinguer que ces 30,000 hommes ne sont que pour les conscrits de l'an VIII, et que les préfets ne doivent pas porter en compte les conscrits et réquisitionnaires qui ne sont pas de l'an VIII et qu'ils auraient fait rejoindre. Écrivez-leur une lettre à chacun; établissez leur compte conformément à l'état ci-joint et ordonnez-leur de prendre des mesures efficaces pour que le complément que vous leur désignerez ait rejoint, avant le 15 thermidor, à Dijon, où s'organise la seconde armée de réserve sous les ordres du général Brune. Laissez entrevoir dans cette circulaire qu'il serait possible que le Premier Consul les passât en revue. Faites-leur connaître combien la gloire de nos armes, la prospérité de la République et une prompte paix dépendent de l'activité qu'ils mettront dans cette circonstance. Dites-leur aussi de faire rejoindre les conscrits et réquisitionnaires des années antérieures à l'an VIII, en leur spécifiant que ceux-ci doivent rejoindre aux dépôts des armées indiqués par le ministre de la guerre.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4982. — AU CITOYEN LUCIEN BONAPARTE.

Paris, 26 messidor an VIII (15 juillet 1800).

Le ministre de l'intérieur fera connaître aux membres qui lui ont adressé cette lettre :

1° Qu'il n'y a point d'Académie française;

2° Qu'ils doivent savoir qu'elle a été abrogée par une loi de la République;

3° Que l'Institut réunit à la fois les anciennes académies des sciences, française et des belles-lettres;

4° Que je ne vois cependant pas d'inconvénient à ce que des citoyens se réunissent pour former une société littéraire, toutes les fois qu'elle ne portera pas un nom qui tendrait à réveiller des institutions abolies, que son règlement n'aurait rien de contraire aux lois de la République, et qu'elle serait à l'instar du Lycée des arts ou de tout autre établissement de cette nature.

5° Quant à la proposition qui m'est faite d'être membre de cette association, vous leur ferez sentir que j'ai des choses plus importantes à faire;

6° Et si cette association continue à prendre le titre ridicule d'Académie française et à suivre ses anciens statuts, l'intention du Gouvernement est qu'elle soit sur-le-champ supprimée.

BONAPARTE.

Archives e l'Empire.

4983. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 26 messidor an VIII (15 juillet 1800).

Vous voudrez bien, Citoyen Ministre, me présenter un projet d'arrêté :

1° Pour qu'il ne soit reçu dans les caisses des receveurs des départements de l'Ouest que de l'argent comptant, tout ainsi que les fermages des biens nationaux;

2° Pour que les bons des réquisitions faites par l'armée républicaine pour la subsistance ne soient reçus comme comptant que pour l'arriéré;

3° Que, sous quelque prétexte que ce soit, on ne reçoive en payement des bons donnés par les rebelles et qui auraient servi à leur subsistance.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4984. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 26 messidor an VIII (15 juillet 1800).

Le projet d'arrêté, Citoyen Ministre, que vous avez présenté au Conseil d'État, sur les émigrés, me paraît absolument insuffisant. Vous voudrez bien me présenter demain un projet d'arrêté portant les dispositions suivantes :

1° Tous les individus inscrits sur la liste qui n'ont point réclamé avant le 4 nivôse an VIII, et tous ceux dont les réclamations n'étaient pas arrivées et enregistrées à la police au 25 messidor an VIII, sont définitivement maintenus.

2° Le dépouillement en sera fait par ordre alphabétique et remis aux Consuls le 1er thermidor.

3° Dans les arrêtés que les commissaires prendront pour des radiations, il sera d'abord constaté que les individus avaient réclamé avant le 4 nivôse an VIII, et que leurs pièces étaient enregistrées à la police avant le 25 messidor an VIII; et, à défaut de cette formalité, la commission ne pourra pas, sous quelque prétexte que ce soit, procéder à l'examen des pièces.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4985. — AU CITOYEN FOUCHÉ.

Paris, 26 messidor an VIII (15 juillet 1800).

Vous voudrez bien, Citoyen Ministre, faire arracher tous les placards d'un soi-disant prospectus d'un collége de Navarre. Vous ferez traduire à la police correctionnelle les rédacteurs de ce prospectus, surtout celui des exemplaires où se trouve une gravure avec un exergue latin.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4986. — AU CITOYEN LUCIEN BONAPARTE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 26 messidor an VIII (15 juillet 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire connaître : 1° ce que c'est que ce collége de Navarre; 2° à qui appartient la maison où se tenait autrefois ce collége. Si elle est à la République, l'intention du Gouvernement est qu'il n'en soit pas disposé sans son ordre.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4987. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 26 messidor an VIII (15 juillet 1800).

L'ordonnateur de la marine à Toulon me mande, Citoyen Ministre, que les douze bâtiments qui ont été demandés pour l'Égypte sont prêts à partir, et il me témoigne sa surprise de ce qu'il n'a pas encore reçu les boulets, les fusils et les dépêches. Je vous prie de faire partir

vos dépêches demain par un courrier extraordinaire. Vous sentez combien il est important que le général Kleber soit promptement instruit de la situation de l'Europe et des intentions du Gouvernement.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4988. — AU CITOYEN CARNOT.

Paris, 26 messidor an VIII (15 juillet 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner l'ordre au 19e régiment de dragons de compléter un second escadron à 150 hommes et de l'envoyer à Dijon;

Au 18e régiment de cavalerie, de compléter un second escadron à 120 hommes et de l'envoyer à Dijon rejoindre le premier;

Au dépôt du 7e de dragons, de compléter un escadron de 120 hommes et de le faire partir pour Milan rejoindre le régiment.

Le 11e régiment de cavalerie, qui est à Lille, a spécialement besoin de chevaux; il faudrait lui en procurer.

Donnez l'ordre aux différents détachements de la 80e demi-brigade, qui se trouvent dans diverses places de l'armée du Rhin, de se rendre à Dijon pour faire partie de l'armée de réserve.

Le bataillon de Basques, qui est à Bordeaux, demande à ne pas être incorporé. Les députés de ce pays prétendent que, si ce bataillon part sans être incorporé, il arrivera fort de 600 hommes. Donnez l'ordre qu'il se rende à Dijon, et écrivez au commandant de ce corps que l'intention du Gouvernement est qu'il combatte sous ses drapeaux, afin de distinguer les braves habitants des Pyrénées et de faire connaître au peuple les services qu'ils rendront à la République.

Donnez l'ordre au commandant de la 10e division militaire de faire partir pour Paris, vingt-quatre heures après la réception de votre ordre, le bataillon de la 5e de ligne.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4989. — AU CITOYEN CARNOT.

Paris, 26 messidor an VIII (15 juillet 1800).

Le général Brune me mande, Citoyen Ministre, qu'il y a depuis plusieurs jours 100,000 francs à votre disposition à Dijon, pour l'habillement et les attelages de l'armée de réserve, et que personne ne se présente chez le payeur pour les prendre; qu'il n'arrive à Dijon ni habits ni attelages.

Je donne à la trésorerie l'ordre de faire partir demain deux autres 100,000 francs pour Dijon à votre disposition, et les autres 400,000 francs le 1er thermidor ; cela complétera les 700,000 francs qui ont été mis, au dernier conseil, à votre disposition pour l'armée de réserve.

L'avant-garde de cette armée est en marche pour la Suisse; mais une avant-garde sans artillerie n'est absolument rien, et, s'il n'arrive pas promptement un grand nombre d'habits, cette avant-garde ne pourra pas être suivie de sitôt de la 1re division; et cependant il est urgent, pour les opérations de la campagne, que nous soyons forts en Suisse.

Je vous prie de me faire connaître quand les trois demi-brigades qui sont à Paris seront habillées au complet.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

4990. — AU CITOYEN CARNOT.

Paris, 26 messidor an VIII (15 juillet 1800).

Le général Bernadotte me mande, Citoyen Ministre, que l'armée de l'Ouest est toute nue. Toutes les fournitures d'habits que l'on fait faire ne réussissent pas. Moyennant les draps que vous allez faire délivrer à l'armée d'Italie, elle va se trouver habillée par le moyen des masses. Prenez des mesures pour faire délivrer à l'armée de l'Ouest, en établissant un compte corps par corps, des draps pour confectionner 9,000 habits dans le courant de thermidor et 9,000 dans le courant de fructidor. Les corps ont leur dépôt avec eux, ils seront chargés de la confection de leurs habits.

Prenez la même mesure pour les quatorze demi-brigades qui rentrent de l'armée d'Italie dans l'intérieur. Par ce moyen une partie des armées de la République serait habillée d'une manière régulière.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4991. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 26 messidor an VIII (15 juillet 1800).

Je reçois, Citoyen Général, vos lettres des 20 et 21 messidor.

Nous allons prendre des mesures pour habiller votre armée et des mesures de finances pour faire rentrer de l'argent dans les caisses des départements.

J'ai appris avec beaucoup de plaisir ce que vous me dites de l'approvisionnement de Belle-Ile et autres îles que les Anglais pourraient vouloir attaquer.

Défaites-nous donc de ce misérable Georges.

Je vous salue et vous aime. BONAPARTE.

Comm. par S. M. le Roi de Suède.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4992. — AU CITOYEN SAVARY, AIDE DE CAMP DU PREMIER CONSUL.

Paris, 26 messidor an VIII (15 juillet 1800).

Vous partirez, Citoyen, demain pour Milan. Vous prendrez chez le citoyen Dufresne, directeur du trésor public, un million, partie en or, partie en lettres de change. Vous verserez cet argent dans la caisse du payeur de l'armée à Milan.

Vous me rapporterez l'état de situation de l'armée et l'organisation qu'elle a reçue, ainsi que celui du nombre de pièces attelées. Vous causerez, à cet effet, avec le chef de l'état-major et le commandant de l'artillerie.

Vous visiterez la citadelle de Milan, et, à votre retour, les citadelles d'Alexandrie, Tortone, Turin; vous prendrez note des approvisionnements qui se trouvent dans ces places, de l'organisation de l'artillerie, de l'état-major, et enfin de tout ce qui peut m'éclairer sur la véritable situation de l'Italie.

Vous aurez soin, à Milan et à Pavie, de voir s'il y a encore beaucoup d'artillerie à évacuer sur les derrières, et si les mines sont prêtes pour faire sauter le château de Milan.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4993. — AU CITOYEN LUCIEN BONAPARTE,
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 27 messidor an VIII (16 juillet 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de choisir les six meilleurs peintres pour faire peindre les batailles suivantes :

Rivoli, Marengo, Mœskirch, des Pyramides, Aboukir, du Mont Thabor.

Le général Berthier et le citoyen Denon pourront donner les notions nécessaires aux peintres que vous aurez désignés.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4994. — AU CITOYEN DUFRESNE, DIRECTEUR DU TRÉSOR PUBLIC.

Paris, 27 messidor an VIII (16 juillet 1800).

Nous avons perdu, Citoyen, 8 à 10 pour cent sur toutes les lettres de change que nous avons eues à l'armée de réserve.

A l'armée, on a besoin de l'argent à mesure qu'il arrive, ce qui oblige, pour l'escompte, à faire des opérations ruineuses.

Bien loin que l'on ait reçu à l'armée d'Italie 171,000 francs de plus qu'il n'était annoncé, le payeur de cette armée écrit qu'il lui manque 2,400,000 francs.

L'armée de réserve n'a pas reçu les 138,114 francs dont vous me parlez.

J'envoie copie de votre lettre au général Masséna et au général Brune. Dès que j'aurai leur réponse sur l'emploi de ces fonds, on les comprendra dans une distribution décadaire, car les armées ne doivent recevoir de fonds que de cette manière.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4995. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 29 messidor an VIII (18 juillet 1800).

Vous voudrez bien, Citoyen Ministre, nommer le général d'artillerie Dulauloy, commandant la ville et forteresse de Tortone. Il pourra emmener avec lui un officier du génie, un officier d'artillerie et un commissaire des guerres de confiance. Il ne pourra être, ainsi que ces trois officiers, changé que par votre ordre.

Vous lui ferez sentir l'importance de cette place, et vous lui ferez connaître que cette mission extraordinaire montre la confiance que le Gouvernement a en lui.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

4996. — AU SÉNAT CONSERVATEUR.

Paris, 29 messidor an VIII (18 juillet 1800).

Sénateurs, depuis deux ans, la garnison de Malte résiste aux plus grandes privations. En prêtant serment au pacte social, les soldats de la garnison de Malte ont juré de tenir jusqu'à la dernière once de pain, et de s'ensevelir sous les ruines de cette inexpugnable forteresse. Le Premier Consul croit ne pouvoir donner une plus grande preuve de la satisfaction du peuple français et de l'intérêt qu'il prend

aux braves de la garnison de Malte, qu'en vous proposant le général Vaubois, qui la commande, pour une place au Sénat conservateur.

En conséquence, et conformément aux articles 1er, 15 et 16 de l'acte constitutionnel, le Premier Consul présente le général Vaubois comme candidat pour remplir une place au Sénat conservateur.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4997. — AU CITOYEN ABRIAL, MINISTRE DE LA JUSTICE.

Paris, 29 messidor an VIII (18 juillet 1800).

Les Consuls ont reçu, Citoyen Ministre, le dernier travail de la commission des émigrés; ils n'en ont pas été satisfaits.

Le bureau particulier que vous aviez chargé de préparer le travail de la commission a donné l'exemple de la partialité. La commission propose à la radiation des émigrés qui naguère portaient encore les armes contre la République. Le Gouvernement est obligé de faire recommencer le travail.

Renvoyez le citoyen Lepage; il a abusé de votre confiance. Présentez, dans le courant de la décade prochaine, au Gouvernement un nouveau projet pour la formation des bureaux de la commission. N'y comprenez point ceux qui composaient le premier bureau : ils n'ont pas la confiance publique.

Composez votre bureau particulier d'hommes justes, intègres et forts. Qu'ils soient bien convaincus que l'intention du Gouvernement n'est pas de fermer la porte aux réclamations des individus victimes de l'incohérence des lois sur l'émigration, mais qu'il sera inexorable pour ceux qui ont été les ennemis de la patrie.

Il vous appartient de surveiller l'exécution des lois; ne présentez à la signature du Premier Consul aucun acte qu'elles réprouvent.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

4998. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 29 messidor an VIII (18 juillet 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître aux 6e et 24e demi-brigades légères, aux 22e, 28e, 40e, 43e et 96e de ligne, que le Gouvernement leur accorde à chacune quinze fusils d'honneur, pour la bonne conduite qu'elles ont tenue à Marengo;

A la 9e légère, 44e et 59e de ligne, dix;

Au bataillon de la 101e et à la 30e, cinq.

Les chefs de corps enverront les noms des individus qui se sont le plus distingués.

Il sera accordé vingt carabines d'honneur pour les différents escadrons de cavalerie qui ont donné à la bataille de Marengo. Les généraux de cavalerie et les chefs de corps se réuniront pour désigner les individus qui se sont le plus distingués.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.
(En min. aux Arch. de l'Emp.)

4999. — AU CITOYEN CARNOT.

Paris, 29 messidor an VIII (18 juillet 1800).

Le Gouvernement, Citoyen Ministre, voulant donner une marque de confiance au général Morand, commandant d'armes à Paris, lui confie le commandement de la place et forteresse d'Alexandrie, la plus importante, par sa position et son étendue, de toutes les places fortes que nous avons en Italie. Il mènera avec lui un officier du génie, un officier d'artillerie et un commissaire des guerres de confiance. Ces trois individus ne pourront être déplacés d'Alexandrie que par vos ordres immédiats, ainsi que le général Morand.

Vous chargerez le général Morand de vous rendre un compte particulier des vivres de cette place, qui doit être approvisionnée pour six mois.

Le général Morand laissera le commandement de Paris à un des adjudants généraux de l'état-major.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5000. — AU CITOYEN CARNOT.

Paris, 29 messidor an VIII (18 juillet 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'ordonner au général Mortier de compléter les compagnies de grenadiers des 12e, 45e et 64e demi-brigades, et de former une compagnie d'éclaireurs forte de 100 hommes par bataillon, choisie parmi des hommes vigoureux et d'élite, et commandée par des officiers distingués.

Vous donnerez le même ordre pour les 6e, 5e et 35e de ligne, et la 26e légère.

Chaque demi-brigade enverra un chef de bataillon, un adjudant-major et un adjudant sous-officier pour commander ces compagnies.

Vous donnerez l'ordre pour que ces différentes compagnies soient rendues à Paris pour le 15 thermidor.

Il est nécessaire que vous teniez en réserve une certaine quantité de baïonnettes, fusils, habits, souliers, chapeaux, briquets de grenadiers, etc., pour pouvoir compléter l'équipement de ces corps, et qu'au 15 thermidor ils soient en état d'entrer en campagne.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5001. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 29 messidor an VIII (18 juillet 1800).

Je viens à l'instant même d'être instruit, Citoyen Général, que Georges se trouvait, il y a quelques jours, entre Nantes et Paimbœuf, où il a eu une conférence avec ses principaux officiers. Il les a instruits que les Anglais devaient opérer dans le Morbihan un débarquement de 20,000 hommes, et qu'il comptait sur eux pour faire lever le pays. Il y a eu grande division entre eux, et on m'assure qu'une partie aurait déclaré qu'ils ne veulent plus se fier aux Anglais.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. le Roi de Suède.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5002. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 29 messidor an VIII (18 juillet 1800).

Je vous envoie, Citoyen Ministre, des instructions qui me paraissent assez bonnes. Il sera facile de trouver en Corse une vingtaine de barques coralines[1]. On trouvera également, pour leur chargement, de l'huile, du lard et même du blé. L'expédition de ces vingt barques, escortées de deux galiotes, peut avoir un résultat satisfaisant.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5003. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 30 messidor an VIII (19 juillet 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, un article que je fais mettre dans *le Moniteur*. Vous voudrez bien faire une lettre dans ce sens au ministre des relations extérieures à Pétersbourg, et vous expédierez dans la journée un courrier à Hambourg ou à Copenhague,

[1] Barques employées à la pêche du corail.

comme vous le jugerez convenable. Notre chargé d'affaires remettra la lettre en main propre au ministre russe, en tirera un reçu, et l'invitera à la faire passer à Pétersbourg par un courrier extraordinaire.

La conclusion de votre lettre sera de demander quelle route Sa Majesté veut que ses troupes suivent.

Vous mettrez dans votre lettre que, si Sa Majesté Impériale le juge à propos, elle exigera des Anglais qu'ils restituent un pareil nombre de prisonniers français; dans le cas contraire, qu'elle voudra bien recevoir ses troupes comme une marque toute particulière de l'estime du Premier Consul pour les braves armées russes, et du désir qu'il a et qu'il aura toujours de faire quelque chose qui soit agréable à Sa Majesté Impériale.

BONAPARTE.

Vous me renverrez cette note quand vous aurez fait votre lettre.

Archives des affaires étrangères.

5004. — ARRÊTÉ.

Paris, 1er thermidor an VIII (20 juillet 1800).

Les Consuls de la République arrêtent :

ARTICLE 1er. — Il sera frappé une médaille pour éterniser l'entrée de l'armée française à Munich et la conquête de toute la Bavière par l'armée du Rhin.

ART. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5005. — ARRÊTÉ.

Paris, 1er thermidor an VIII (20 juillet 1800).

Les Consuls de la République arrêtent :

ARTICLE 1er. — Le sabre de Latour-d'Auvergne, premier grenadier de l'armée, sera suspendu dans le temple de Mars.

ART. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5006. — ARRÊT.

Paris, 1er thermidor an VIII (20 juillet 1800).

Les Consuls de la République, sur le rapport du ministre de la guerre, arrêtent :

ARTICLE 1er. — Le ministre de la guerre est autorisé à faire payer sur-le-champ à la citoyenne Beaufranchet, mère du général Desaix, tué sur le champ de bataille à l'affaire de Marengo, le 25 prairial an VIII, la somme de 3,000 francs, à titre d'indemnité.

ART. 2. — Il est accordé à cette citoyenne, en conformité de l'article 9 de la loi du 14 fructidor an VI, une pension viagère de 3,000 francs, à compter du jour de la mort de son fils.

ART. 3. — Le ministre de la guerre et celui des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5007. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE FRANÇAISE EN BATAVIE.

Paris, 1er thermidor an VIII (20 juillet 1800).

Je reçois, Citoyen Général, par votre frère, votre lettre du 27 messidor.

Vous devez avoir reçu du ministre de la guerre un courrier extraordinaire, avec l'ordre de presser votre marche, parce que des négociations de paix vont s'ouvrir et qu'il est très-intéressant que vous vous trouviez à cette époque en Allemagne, tant pour vivre sur le pays ennemi, y lever des contributions, que pour y obliger les petits princes à des paix séparées.

Je reçois à l'instant, par le télégraphe, la nouvelle que Moreau a conclu un armistice avec l'armée ennemie. Il avait été prévenu de votre mouvement; ainsi je pense que cela ne vous dérangera en rien. Je recevrai demain les conditions de l'armistice, et je vous expédierai sur-le-champ un courrier à Mayence.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5008. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 2 thermidor an VIII (21 juillet 1800).

Je reçois, Citoyen Ministre, vos rapports du 29 messidor sur l'armée du Rhin. Je crois que le général Moreau, qui se trouve sans

appui de places fortes, ne peut pas avoir ses dépôts en Allemagne, et dès lors je crois nécessaire de laisser quelques divisions militaires à ses ordres, où il pourra trouver ses dépôts.

Quant à la suspension d'armes, elle est conclue; je crois qu'elle sera utile au général Moreau pour rassembler son armée. Ordonnez-lui de tirer toutes les troupes de la Suisse et de concentrer près de lui toutes les troupes du général Sainte-Suzanne. Le général Augereau prendra ses quartiers sur le Rhin. Par ce moyen, si la cour de Vienne ne se décide pas promptement, nous aurons pris des quartiers de rafraîchissement et nous pousserons la guerre avec plus de vigueur.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5009. — AU CITOYEN ABRIAL, MINISTRE DE LA JUSTICE.

Paris, 3 thermidor an VIII (22 juillet 1800).

J'ai lu, Citoyen Ministre, le rapport que vous m'avez remis. La commission pour la radiation des émigrés étant dans les attributions de votre ministère, se trouve spécialement sous votre surveillance; et, lorsque l'opinion publique dénonce des séductions et des intrigues, vous devez les connaître et y remédier avant moi.

Moyennant la suppression du premier bureau et du citoyen Lepage, l'opinion publique est satisfaite. Voyez si, parmi les membres des autres bureaux, il y a quelques hommes qu'elle accuse de corruption, et, dans ce cas, ôtez-les et présentez-moi, le plus tôt possible, d'autres individus pour les remplacer.

Mon intention est que, dans le courant de thermidor et fructidor, la commission ait absolument prononcé sur les individus qui vont se trouver sur la liste que doit présenter le ministre de la police générale.

J'espère que j'aurai lieu, avant le 1er vendémiaire, de rendre un témoignage public de satisfaction à vous et à la commission. Cet objet de l'émigration mérite toute votre sollicitude; c'est une des grandes plaies de la République; il faut nous en guérir le plus tôt possible.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5010. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 3 thermidor an VIII (22 juillet 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'expédier un courrier extraor-

dinaire au citoyen Alquier. Vous lui donnerez les pouvoirs nécessaires de conclure un traité avec la cour d'Espagne, par lequel elle nous céderait la Louisiane pour un agrandissement équivalent du duc de Parme en Italie.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5011. — A LA COMMISSION EXTRAORDINAIRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Paris, 3 thermidor an VIII (22 juillet 1800).

Je reçois, Citoyens, votre lettre du 7 juillet; je l'ai lue avec l'intérêt que je porte à votre nation.

Le peuple français n'oubliera jamais les preuves d'attachement qu'il a reçues du peuple de Gênes.

Faites-lui connaître qu'il peut compter sur sa protection spéciale.

Votre ministre à Paris, le citoyen Boccardi, qui est un homme distingué et que j'estime, vous fera part de tout ce que je lui ai dit sur votre sort futur.

Mais ce que je ne puis m'empêcher de vous répéter encore, c'est d'engager vos concitoyens à sacrifier leurs haines à l'intérêt de la patrie. Vous venez de traverser une époque bien malheureuse. Un des effets du malheur chez les hommes est d'aigrir, d'exciter les méfiances et toutes les passions qui enfantent la discorde, la plus grande de toutes les calamités publiques.

J'ai employé avec plaisir mon influence à remettre à la tête du Gouvernement les hommes auxquels votre peuple témoigna tant de confiance après la convention de Montebello.

Qu'à cette époque le spectacle qu'offrait votre république, et spécialement la capitale, était intéressant! Les charmes de l'égalité s'unissaient à l'amour de la religion et à l'accord de tous les citoyens.

Votre tranquillité était sans nuage, parce qu'elle était fondée sur l'impuissance des factions; et ne sont-ce pas elles qui ont toujours perdu les républiques d'Italie? Ne sont-ce pas les factions qui détruisirent la liberté à Florence, à Pise, et dans ces célèbres républiques lombardes?

Qu'il n'y ait dans la Ligurie ni Guelfes ni Gibelins. Soyez tous bons Génois.

Que j'apprenne bientôt que ces beaux jours renaissent pour vous, que toutes les factions se sont confondues dans l'intérêt de la nation. Par là vous serez dignes de vos ancêtres, et vous retrouverez cette

prospérité qui a rendu le nom génois célèbre dans l'histoire de l'Europe.

Vivez sans aucune inquiétude sur votre liberté et votre indépendance, et mettez votre confiance tout entière dans la protection du grand peuple dont je suis l'organe.

BONAPARTE.

Comm. par le Gouvernement sarde.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5012. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 3 thermidor an VIII (22 juillet 1800).

J'ai reçu, Citoyen Général, vos différentes lettres des 24, 25, 26 et 27. La contribution de Milan, celle que vous avez imposée à Lucques, celle extraordinaire que vous avez imposée en Piémont, et le million en or que mon aide de camp Savary vous a conduit, doivent vous mettre à même de subvenir aux besoins de votre armée.

Il est nécessaire de faire des exemples. Le premier village du Piémont qui s'insurgera, faites-le livrer au pillage et brûler.

Il part aujourd'hui 50,000 francs en traites sur Livourne.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5013. — ARRÊTÉ.

Paris, 4 thermidor an VIII (23 juillet 1800).

Les Consuls de la République, sur le rapport qui leur a été fait par le ministre de la marine et des colonies de la détresse à laquelle se trouve réduite la citoyenne Bou, veuve du capitaine de vaisseau Huc, considérant que les services et la mort de son mari, qui a péri à la suite du combat du vaisseau *le Ça-Ira* qu'il commandait, la rendent susceptible de la bienfaisance du Gouvernement, arrêtent : qu'il lui sera payé la somme de 1,000 francs, à titre de secours extraordinaire; que cette somme sera prise sur les fonds affectés aux dépenses de la marine, et que le ministre de ce département sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5014. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 5 thermidor an VIII (24 juillet 1800).

Je désirerais, Citoyen Ministre, que vous envoyassiez des courriers

aux généraux Masséna, Moreau, Brune et Augereau, pour leur faire connaître qu'ils ne doivent pas s'endormir dans leurs préparatifs, par la suspension d'armes et par la mission que l'on suppose à M. de Saint-Julien. Qu'ils prennent toutes les mesures pour pouvoir entrer en campagne au premier ordre qu'ils en recevront.

Ordonnez au général Moreau de concentrer toutes ses forces sur le Danube;

Au général Augereau, de prendre position de manière à remplacer le général Sainte-Suzanne;

Au général Brune, d'occuper la Suisse et le pays des Grisons. Par là il se trouverait opposé aux troupes que l'ennemi a dans le Tyrol et dans la partie des Grisons qu'il occupe, et le général Moreau pourra retirer vers lui toutes les troupes qu'il a dans la Suisse ou dans cette partie des Grisons.

Assurez le général Moreau de la confiance du Gouvernement dans ses talents, et que le jour où les hostilités commenceraient, l'armée du général Augereau et celle du général Brune agiraient sous sa direction.

Faites connaître au général Masséna que Brune, qui se porte en Suisse, occupera les Grisons et pourra alternativement porter assistance à lui et au général Moreau.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5015. — AU GÉNÉRAL BRUNE,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Paris, 5 thermidor an VIII (24 juillet 1800).

Je crois, Citoyen Général, qu'il n'y a pas de difficulté pour l'armée en Suisse; elle sera, jusqu'à concurrence de 10,000 hommes, nourrie par la Suisse.

Faites passer à votre avant-garde, afin de les éloigner le plus possible de France, les bataillons organisés dans la 14e division où il y aurait des chouans. Il vaut mieux tenir ces gens-là en Suisse qu'en France.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5016. — AU GÉNÉRAL SUCHET,

LIEUTENANT DU GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 5 thermidor an VIII (24 juillet 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 23 messidor. Je suis

fort aise que le général Masséna vous ait donné son centre à commander.

Le général Masséna m'a rendu de vos opérations le meilleur témoignage. J'ai vu avec plaisir les différents avantages que vous avez remportés, et je vois par votre lettre que vous êtes jaloux de gloire; c'est le moyen de faire de grandes choses.

Comptez sur mon estime et mon amitié.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5017. — AU GÉNÉRAL JOURDAN.

Paris, 5 thermidor an VIII (24 juillet 1800).

Le Gouvernement croit devoir donner une marque de distinction [1] au vainqueur de Fleurus. Il sait qu'il n'a pas tenu à lui qu'il ne se trouvât dans les rangs des vainqueurs de Marengo et de Hochstædt. Les Consuls ne doutent pas, Citoyen Général, que vous ne portiez dans la mission qu'ils vous confient cet esprit conciliateur et modéré qui seul peut rendre la nation française aimable à ses voisins.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5018. — AU GÉNÉRAL DELMAS.

Paris, 5 thermidor an VIII (24 juillet 1800).

Je suis fâché, Citoyen Général, de ne pas m'être trouvé chez moi lorsque vous y êtes passé; vous êtes du nombre des hommes que j'aime et que j'ai toujours le temps de voir. Quand vous aurez passé quelques jours à Luxeuil, faites-moi connaître, par un petit billet, si vous êtes disponible, sinon pour la guerre, du moins pour un voyage, afin que, selon les circonstances, j'utilise vos talents.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5019. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 5 thermidor an VIII (24 juillet 1800).

Les Consuls sont instruits, Citoyen Ministre, que le citoyen Foissac-Latour [2] est de retour d'Autriche, et déshonore, en le portant,

[1] Un arrêté du même jour nomme le général Jourdan ministre extraordinaire de la République en Piémont.

[2] François-Philippe de Foissac-Latour, général de division. Plusieurs membres de sa famille ont servi avec distinction sous l'empire. Son fils fut aide de camp de Napoléon Ier, qui l'a élevé successivement du grade de lieutenant à celui de colonel, décoré et doté.

l'habit de soldat français. Faites-lui connaître qu'il a cessé d'être au service de la République le jour où il a lâchement rendu la place de Mantoue, et défendez-lui expressément de porter aucun habit uniforme. Sa conduite à Mantoue est plus encore du ressort de l'opinion que des tribunaux; d'ailleurs, l'intention du Gouvernement est de ne plus entendre parler de ce siége honteux, qui sera longtemps une tache pour nos armes.

Le citoyen Foissac-Latour trouvera dans le mépris public la plus grande punition que l'on puisse infliger à un Français.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5020. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 5 thermidor an VIII (24 juillet 1800).

Les Consuls n'ont pu voir qu'avec peine, Citoyen Ministre, que plusieurs vaisseaux de l'escadre de Brest ont été désarmés, et que, dans un moment où, plus que jamais, il était essentiel de compléter l'organisation de notre escadre, on s'est laissé décourager par les premières difficultés qui se sont présentées.

C'est dans le moment où la guerre continentale absorbait les principales ressources de la nation et la principale attention du Gouvernement, que le ministre de la marine, les amiraux, les ordonnateurs devaient redoubler de courage et surmonter tous les obstacles.

Faites rechercher la conduite des ordonnateurs ou des officiers qui ont ordonné le désarmement des quatre vaisseaux qui ont quitté la rade et sont entrés dans le port, et de ceux qui auraient autorisé le congédiement des matelots. Ces opérations n'ont pas pu être légitimes sans un ordre spécial du Gouvernement.

Prenez des mesures pour qu'à la fois, sur toutes nos côtes, on lève des gens de mer; que, pendant le même temps, l'on grée nos vaisseaux, et qu'on les approvisionne de tout ce qui peut être nécessaire à leur navigation. Le peuple français veut une marine, il le veut fortement; il fera tous les sacrifices nécessaires pour que sa volonté soit remplie.

Portez un coup d'œil juste, mais sévère, sur vos bureaux et sur les différentes branches de l'administration; il faut enfin que les dilapidations finissent. Renvoyez ceux des individus qui, dès longtemps, ne sont que trop désignés par l'opinion publique pour avoir participé à des marchés frauduleux; puisque la loi ne peut pas les atteindre, mettons-les au moins dans l'impuissance de nous nuire davantage.

Dans le courant de fructidor, si les circonstances le permettent, le Premier Consul ira visiter l'escadre de Brest. Faites qu'il n'ait alors que des éloges à adresser au ministre et aux principaux agents du Gouvernement. Les Consuls feront connaître au peuple français les officiers, les administrateurs qui l'auront servi avec zèle, et désigneront à l'opinion publique ceux qui, par une coupable apathie, n'auront point été dignes de lui.

Des récompenses seront décernées au vaisseau qui sera le mieux tenu et dont l'équipage sera le plus discipliné.

Ordonnez au général commandant l'escadre de Brest, ainsi qu'à tous les généraux et capitaines de vaisseaux, de rester constamment à leur bord, de coucher dans leur bâtiment, et d'exercer les équipages avec une nouvelle activité; établissez, par un règlement, des prix pour les jeunes matelots qui montreront le plus d'activité, et pour les canonniers qui se distingueraient dans le tir. Il ne doit pas se passer une seule journée sans que l'on ait, sur chaque vaisseau, fait l'exercice du canon à boulet, en tirant alternativement sur des buttes que l'on établirait sur la côte et sur des carcasses qui seraient placées dans la rade.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5021. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 5 thermidor an VIII (24 juillet 1800).

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que vous lui remettiez désormais, chaque décade, un état de situation des forces de mer de la République, bâtiment par bâtiment, et des mouvements de troupes, demi-brigade par demi-brigade, bataillon par bataillon. L'état de situation des vaisseaux contiendra, vaisseau par vaisseau, la situation des vivres de l'équipage et de la solde, avec l'indication du nom des capitaines, et, de plus, l'état des troupes embarquées sur chaque vaisseau, indicatif de leur nombre et de leur espèce.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de la marine.

5022. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 5 thermidor an VIII (24 juillet 1800).

Le Gouvernement avait ordonné, Citoyen Ministre, que les frégates sortant du bassin de Dunkerque se rendissent à Flessingue, où elles devaient achever leur armement.

Il n'en a rien été, et toutes les frégates sont restées dans la rade de Dunkerque, et l'on n'a pris aucune mesure pour la sûreté de ces bâtiments, et surtout pour les mettre à l'abri des brûlots. Cependant il y avait dans le port des chaloupes canonnières et d'autres petits navires armés, qu'un peu plus de surveillance et de zèle aurait pu faire mettre en rade.

Il est revenu au Gouvernement que de misérables rivalités entre l'ordonnateur, le commandant des armes et le commandant de la rade, ont été cause d'une négligence aussi préjudiciable.

Le Gouvernement sait combien de fois ces rivalités ont été, dans la marine, funestes au service.

Vous voudrez bien donner sur-le-champ les ordres pour faire arrêter à Dunkerque le chef de l'administration, l'officier commandant le port, le général commandant la rade, le capitaine de *la Désirée* et tous les officiers et contre-maîtres qui étaient de quart lorsque cette frégate a été surprise par l'ennemi. Vous ferez conduire ces officiers à Paris, où ils seront jugés. Vous prendrez des mesures pour que le service ne souffre point de leur absence.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5023. — AU CITOYEN FLEURIEU, CONSEILLER D'ÉTAT.

Paris, 5 thermidor an VIII (24 juillet 1800).

Le Premier Consul me charge, Citoyen, de vous inviter à lui présenter promptement un projet de règlement sur la jurisprudence navale.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5024. — DÉCISION.

Paris, 5 thermidor an VIII (24 juillet 1800).

Rapport du ministre de l'intérieur sur la conduite du citoyen Jerphanion, préfet de la Loire, à l'égard des ministres du culte catholique auxquels il a adressé une circulaire.

Le ministre de l'intérieur fera connaître au préfet l'inconvénient de toutes ces circulaires et de se mêler de toutes ces discussions religieuses.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5025. — DÉCISION.

Paris, 6 thermidor an VIII (25 juillet 1800).

Le citoyen Ripault, bibliothécaire particulier du Premier Consul, mande qu'il a visité deux grands dépôts de livres, de 400,000 volumes chacun, et qu'il ne pense pas pouvoir en tirer plus de 100 volumes qui soient convenables. Il demande que la bibliothèque de l'émigré Monaco soit mise à sa disposition.

Renvoyé au ministre de l'intérieur, que j'invite à s'informer de ce qu'est devenue la bibliothèque du Directoire, et à mettre à la disposition du citoyen Ripault tous ces livres, afin qu'il m'en remette un catalogue et que je choisisse ceux qui seront à mon usage.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5026. — AU CITOYEN LEFAUCHEUX,

PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE.

Paris, 7 thermidor an VIII (26 juillet 1800).

On m'a rendu compte, Citoyen Préfet, de la bonne conduite qu'ont tenue les habitants des communes de Noirmoutier, la Cronière, Barbâtre, Beauvoir, dans les différentes descentes qu'ont tentées les Anglais. On ne m'a pas laissé ignorer que c'étaient ceux-là mêmes que la guerre civile avait le plus égarés qui ont montré le plus de courage et d'attachement au Gouvernement.

Faites choisir douze des habitants qui se sont le mieux conduits dans ces affaires, et envoyez-les à Paris accompagnés de l'officier de gendarmerie qui les a conduits. Je veux voir ces braves et bons Français; je veux que le peuple de la capitale les voie, et je veux qu'ils rapportent à leur retour les témoignages de la satisfaction du peuple français. Si, parmi ceux qui se sont distingués, il y a des prêtres, envoyez-les de préférence; car j'estime et j'aime les prêtres qui sont bons Français et qui savent défendre la patrie contre ces éternels ennemis du nom français, ces méchants hérétiques d'Anglais.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5027. — AU CITOYEN ROEDERER,

PRÉSIDENT DE LA SECTION DE L'INTÉRIEUR AU CONSEIL D'ÉTAT.

Paris, 7 thermidor an VIII (26 juillet 1800).

Le Premier Consul est informé, Citoyen, que, dans plusieurs villes de département, il s'élève, entre le préfet et les agents mili-

taires, des difficultés relatives à la jouissance d'une loge dans les salles de spectacle. Il paraît convenable, pour prévenir des difficultés aussi peu décentes, de faire connaître que les agents civils et militaires n'ont aucun droit à la prérogative qu'ils se disputent. Le Premier Consul désire que, si la rédaction de quelque règlement vous offre l'occasion d'établir cette disposition, la section veuille bien la saisir. Il ne juge pas que cet objet puisse faire matière d'un règlement particulier. Ci-joint une lettre relative au débat qui existe à cet égard entre le commandant de la 6e division militaire et le préfet de Besançon.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5028. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 7 thermidor an VIII (26 juillet 1800).

Le Ministre des relations extérieures fera sentir au citoyen Schimmelpenninck que je ne pourrai jamais rien faire pour la ville d'Amsterdam et pour son commerce, si l'on n'efface l'affront que je crois personnellement avoir reçu de la part des négociants d'Amsterdam, et que, pour l'intérêt de la République batave comme pour l'honneur de la République française, il faudrait que l'emprunt qui est toujours ouvert se remplît promptement, au moins jusqu'à concurrence de six millions; que cet acte des négociants d'Amsterdam peut seul me porter à faire beaucoup de choses pour eux.

Le citoyen Talleyrand sent qu'il faut que rien de tout cela ne soit dit officiellement, mais très-confidentiellement.

Bonaparte.

Archives des affaires étrangères.

5029. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 7 thermidor an VIII (26 juillet 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire un projet de note que vous enverrez à Beurnonville pour répondre à M. Haugwitz. On y dirait que le Premier Consul a été extrêmement sensible aux sentiments particuliers qu'a pour la République française S. M. le roi de Prusse; que, dès la mission de l'aide de camp Duroc, il avait désiré resserrer les liens qui unissaient déjà les deux puissances, et faire intervenir Sa Majesté dans les affaires de l'Europe d'une manière digne de l'héritier de Frédéric II; mais que le ministère de Prusse

avait, dans toutes ses démarches, paru s'éloigner de ce système, et avait saisi tous les incidents pour en retarder l'effet et le rendre nul; que même, dans plusieurs circonstances, la chancellerie de Prusse avait paru s'éloigner de l'esprit du traité de Bâle, et peu disposée à la cession de la rive gauche du Rhin qui lui est assurée depuis longtemps; que, quoique le Premier Consul se fût aperçu, dès le commencement, de cet éloignement de la chancellerie de Prusse pour tout ce qui pouvait conduire à l'exécution du système que l'on annonçait, il avait cependant continué à mettre sa confiance dans Sa Majesté, qui avait bien voulu consentir à se charger de rétablir la paix entre la République et la Russie; que, dans la note que M. Haugwitz a remise au soussigné, il est dit que Sa Majesté n'a pas d'allié plus sincère que l'empereur de Russie; que le Premier Consul désirerait connaître s'il peut conclure la paix et où en sont les bons offices de S. M. le roi de Prusse envers l'empereur de Russie, et l'intention de Sa Majesté pour la rive gauche du Rhin.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5030. — AU CITOYEN LACUÉE, conseiller d'état.

Paris, 7 thermidor an VIII (26 juillet 1800).

Le Premier Consul désire que vous vous occupiez de la rédaction d'un projet de règlement sur les étapes. Il pense que ce service pourrait être fait dans une forme très-différente de celle qui existe, et qu'il serait possible de le combiner de manière à donner au soldat la viande en argent, en distribuant du pain pour quatre jours. Vous avez été témoin de la discussion que le Premier Consul a provoquée, il y a plusieurs mois, sur ce sujet, au conseil d'administration de la guerre.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5031. — AU CITOYEN FOUCHÉ, ministre de la police générale.

Paris, 8 thermidor an VIII (27 juillet 1800).

Vous écrirez, Citoyen Ministre, à la régie des salines, que j'ai été instruit qu'elle avait délivré des passe-ports à des émigrés, sous le prétexte de voyager en France pour cet objet. Je vous prie de vous faire donner la liste de tous les passe-ports que cette régie a délivrés depuis trois mois, et spécialement de ceux qu'elle a envoyés à Francfort pour favoriser la rentrée des émigrés.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5032. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 8 thermidor an VIII (27 juillet 1800).

Je suis instruit, Citoyen Ministre, que la Prusse fait des démarches en Batavie pour les Orangistes. Vous sentez combien il nous importe de nous opposer à l'influence de cette maison. Veuillez donc en conférer demain avec le citoyen Schimmelpenninck, et me faire part des instructions que vous croirez devoir donner, à cet effet, au citoyen Semonville.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5033. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 8 thermidor an VIII (27 juillet 1800).

Le nommé Morellet, consul danois à Gênes, est un ennemi si enragé de la nation, que je désire qu'il soit chassé de Gênes, et que vous écriviez au ministre Dejean qu'il se concerte avec le Gouvernement et qu'on lui donne l'ordre de se rendre à Oneille, où il attendra les ordres de son Gouvernement. Cet ordre rigoureux portera qu'il est soupçonné d'avoir servi d'espion aux Autrichiens et d'avoir vendu des passe-ports danois à des gens suspects.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5034. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 9 thermidor an VIII (28 juillet 1800).

Mon intention, Citoyen Ministre, est que le général Berthier se rende en Espagne sans aucun titre diplomatique apparent. Il sera porteur d'une lettre de vous à M. Urquijo, et de moi au roi d'Espagne [1], pour le lui recommander.

1° Il aura, avec le titre de plénipotentiaire, les pouvoirs nécessaires pour conclure et signer toutes les conventions qu'il pourrait plaire à S. M. le roi d'Espagne de faire pour le duc de Parme, et pour mettre en notre pouvoir la Louisiane et dix vaisseaux de guerre.

2° Il sera chargé d'exciter, par tous les moyens possibles, l'Espagne à la guerre contre le Portugal, en faisant sentir que nous ne pourrons jamais prendre Mahon, et qu'il est indispensable, dans un moment où la guerre continentale va finir, et où probablement on ne

[1] Pièce n° 5070.

tardera pas à entrer en négociations pour la paix générale, d'avoir en mains le plus d'équivalents possible.

3° Il serait chargé, comme voyageur, de visiter les principaux ports militaires de l'Espagne, afin de voir quelles ressources cette puissance peut nous offrir pour la guerre maritime;

4° De prendre, à Barcelone ou dans tout autre port de la Méditerranée, des mesures pour faire passer à Malte, le plus promptement possible, des bâtiments à rames avec les objets dont vous avez déjà envoyé la note au citoyen Alquier; indépendamment de cela, il fera passer des marchés pour faire partir, au commencement de l'équinoxe, 10,000 quintaux de blé et une quantité proportionnée d'autres objets pour Malte.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5035. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 9 thermidor an VIII (28 juillet 1800).

Je suis instruit, Citoyen Ministre, que, pour célébrer le 14 juillet, le citoyen Alquier n'a invité que les ministres des républiques. Vous lui ferez connaître que je n'approuve point cette conduite, et que j'aurais désiré qu'il invitât tout le corps diplomatique, sauf à ne rien dire et à ne rien faire qui pût le choquer. Les fêtes du 14 juillet et du 1er vendémiaire sont des fêtes nationales à peu près pareilles à celles que l'on a coutume de faire dans les cours pour l'anniversaire de la naissance d'un prince.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5036. — DÉCISION.

Paris, 9 thermidor an VIII (28 juillet 1800).

Le citoyen Boinod, inspecteur aux revues, demande, par sa lettre du 26 messidor, qu'on régularise le service des réquisitions, et se plaint des commissaires des guerres et des commandants de place.

Renvoyé au ministre de la guerre pour écrire, sur tous ces objets, sévèrement à l'ordonnateur en chef, et lui donner des ordres pour qu'il régularise le service et fasse cesser le système des réquisitions.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5037. — AU CITOYEN RAPP, AIDE DE CAMP DU PREMIER CONSUL.

Paris, 9 thermidor an VIII (28 juillet 1800).

Vous voudrez bien, Citoyen, vous rendre au Mans et de là aux Sables, pour prendre des renseignements sur les menées qui se trament dans ce pays. Différents rapports m'annoncent que les chouans recommencent leurs brigandages.

Vous converserez avec les généraux, les préfets, sous-préfets; vous prendrez des notes sur les forces militaires et sur les principaux officiers qui y commandent; enfin, sur tout ce qui peut m'éclairer sur la situation militaire et politique de ce pays.

Vous reviendrez en toute diligence.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5038. — A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR ET ROI[1].

Paris, 10 thermidor an VIII (29 juillet 1800).

J'ai reçu la lettre que Votre Majesté m'a fait remettre par M. le comte de Saint-Julien. Les préliminaires de paix qu'il porte seront, j'espère, suivis promptement du traité définitif.

Nos deux nations, les plus puissantes du continent, sont également fatiguées de la guerre. Leur vœu les portera, je l'espère, à se reposer longtemps dans les douceurs de la paix.

Il ne dépendra jamais de moi que toutes les difficultés ne soient promptement aplanies; tout ce qui est raisonnable, promptement exécuté, et tous les nuages qui pourraient s'élever par la suite, promptement dissipés.

Par la mesure que Votre Majesté a prise d'envoyer M. le comte de Saint-Julien à Paris, les préliminaires se trouvent signés avant qu'on se doute en Europe que nous sommes en pourparlers, et Votre Majesté continuera de penser qu'il serait avantageux que la paix définitive se trouvât signée avant que l'on sût en Europe que nous avons négocié.

La politique des États qui n'éprouvent pas les horreurs de la guerre doit être de voir s'affaiblir par elle deux États aussi formidables que la France et l'Autriche.

Les questions de la paix ne sont plus nouvelles comme elles l'étaient lors des négociations de Campo-Formio. En moins de jours que l'on n'a fait les préliminaires, on peut aujourd'hui rédiger le traité défi-

[1] Cette lettre n'a pas été envoyée. (Note inscrite sur l'original, dont la signature a été biffée.)

nitif; ce qui épargnerait beaucoup de sollicitudes et beaucoup d'argent à l'un et à l'autre État.

Quant à l'Angleterre, avec laquelle les circonstances de la guerre avaient engagé Votre Majesté à former des liaisons, la paix une fois faite avec Votre Majesté, la France désire la faire aussi avec l'Angleterre. Votre Majesté peut, de cette déclaration, faire auprès de l'Angleterre l'usage qu'elle jugera convenable.

Le citoyen Duroc, mon aide de camp, qui remettra cette lettre à Votre Majesté, lui fera connaître de vive voix l'estime et la considération toute particulière que j'ai pour elle.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5039. — A M. CHARLES-FRÉDÉRIC, MARGRAVE DE BADEN.

Paris, 11 thermidor an VIII (30 juillet 1800).

J'ai reçu votre lettre, Monsieur Charles-Frédéric, margrave de Baden. J'ai été sensible aux choses honnêtes qu'elle contient. Pendant le peu de temps que j'ai été à Rastadt, j'ai eu lieu de concevoir de l'estime pour votre personne et pour vos ministres.

Vous pouvez compter sur la bonne amitié de la République française et sur le désir de son gouvernement de vous être utile.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5040. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 11 thermidor an VIII (30 juillet 1800).

Il est nécessaire, Citoyen Ministre, que vous fassiez une circulaire aux ministres près les cours étrangères, et notamment aux citoyens Beurnonville et Alquier, pour qu'ils n'accordent point de passe-ports aux émigrés.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5041. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 11 thermidor an VIII (30 juillet 1800).

Faites connaître, Citoyen Ministre, en toute diligence, à notre chargé d'affaires à Hambourg, que, dès l'instant que les auteurs du journal *le Censeur* seront arrêtés et qu'il en aura reçu la notification officielle, il déclare que le Gouvernement français demande qu'ils

soient jugés selon les lois du pays, en faisant sentir que cette conduite est bien opposée à celle des Anglais.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5042. — AU CITOYEN LACUÉE, CONSEILLER D'ÉTAT.

Paris, 11 thermidor an VIII (30 juillet 1800).

Le Premier Consul désire, Citoyen, que vous présentiez demain votre avis sur la proposition de faire entrer dans le crédit du ministre de la guerre les fonds provenant des contributions imposées en Allemagne et en Italie. Par une conséquence naturelle de cette disposition, toutes les dépenses faites ou à faire sur ces produits devraient être ordonnancées par le ministre de la guerre.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5043. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 13 thermidor an VIII (1er août 1800).

Le général Lacombe Saint-Michel, Citoyen Ministre, avait été chargé de réunir à Grenoble le matériel et le personnel d'un équipage de siége pour l'armée d'Italie.

On m'avait instruit qu'il avait réuni 500 hommes et 1,000 chevaux. Des ordres avaient été donnés pour que tout se rendît en Italie. Cependant le général Masséna me mande, en date du 8 thermidor, qu'il n'a encore rien vu arriver. Je vous prie de réitérer les ordres pour que tout ce qui était de l'équipage de siége de l'armée d'Italie s'y rende en toute diligence.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5044. — AU CITOYEN CARNOT.

Paris, 13 thermidor an VIII (1er août 1800).

Vous voudrez bien donner l'ordre, Citoyen Ministre, au général Lucotte de partir demain, 14, avec un piquet composé de 300 hommes de la 45e demi-brigade et 150 hommes du 24e de chasseurs. Les compagnies de grenadiers et d'éclaireurs ne fourniront point à ce piquet, qui sera commandé par un chef de bataillon du corps.

Le général Lucotte se rendra avec ce piquet à Alençon, où il verra le préfet de l'Orne et le général commandant, ainsi que le comman-

dant de la gendarmerie. Ils dresseront ensemble procès-verbal de la situation de ce département. S'il y a quelques brigands à arrêter ou quelque expédition à faire, le général Lucotte est autorisé à séjourner trois ou quatre jours.

De là, il se rendra au Mans, avec sa colonne, où il fera la même opération.

Vous préviendrez le général commandant la 22e division militaire pour que l'on profite de l'arrivée de cette colonne pour poursuivre vivement les brigands qui se sont laissé voir armés et ont commis tant de désordres dans le département de la Sarthe, et spécialement du côté de Sablé et du Lude.

BONAPARTE.

Le général Lucotte vous rendra compte, d'Alençon et du Mans, de la situation de ces départements.

Vous préviendrez de ce mouvement le général Bernadotte, commandant en chef.

Dépôt de la guerre.

5045. — ARRÊTÉ.

Paris, 13 thermidor an VIII (1er août 1800).

ARTICLE 1er. — Les grenadiers et éclaireurs des 5e, 6e, 35e, 64e de ligne et 26e légère seront campés entre Beauvais et Amiens. Les compagnies de grenadiers et d'éclaireurs de chaque demi-brigade formeront un seul bataillon.

ART. 2. — Ils seront commandés par le général Murat.

ART. 3. — Il y aura à ce camp deux escadrons du 24e de chasseurs, deux escadrons du 5e de dragons, et douze pièces d'artillerie, dont six servies par l'artillerie légère.

ART. 4. — Toutes les compagnies de grenadiers et d'éclaireurs passeront à Paris pour s'habiller; elles n'en partiront qu'après avoir passé la revue du ministre de la guerre.

ART. 5. — Au 20 thermidor, le camp entre Beauvais et Amiens sera formé. Les troupes seront baraquées si le local est favorable, sinon elles seront campées.

ART. 6. — Les troupes composant ce camp jouiront d'un supplément de solde pour remplacer la viande. Il leur sera donné de l'eau-de-vie toutes les fois qu'elles manœuvreront.

ART. 7. — Il y aura deux généraux de brigade attachés au camp.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5046. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 14 thermidor an VIII (2 août 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'écrire aux généraux Moreau, Masséna, Augereau et Brune, que M. le comte de Saint-Julien est venu assurer le Gouvernement français de la sincérité des dispositions pacifiques du cabinet de Vienne. Il était porteur de propositions. Après plusieurs conférences, elles ont paru convenir, et le 15 août nous devons recevoir la réponse. Si elle est pour la paix, les négociations commenceront pour conclure le traité définitif. Si elle est pour la guerre, il faut que les généraux se tiennent prêts, à cette époque, à commencer les hostilités. Recommandez aux généraux de tenir également secrète votre communication.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5047. — NOTE.

Paris, 16 thermidor an VIII (4 août 1800).

Le ministre des relations extérieures écrira au ministre des affaires étrangères du roi de Prusse une lettre d'un ton affectueux; elle porterait :

Que le Premier Consul n'a pu être qu'extrêmement flatté et reconnaît comme il le doit la sollicitude que S. M. le roi de Prusse veut bien se donner pour le rétablissement de la paix, à laquelle le peuple français attache tant de prix;

Que l'estime particulière que le Premier Consul avait conçue depuis longtemps pour les qualités personnelles de S. M. le roi de Prusse lui avait fait désirer son intervention dès le commencement de l'hiver;

Mais que Sa Majesté avait cru au préalable devoir faire la paix entre la République française et l'empereur de Russie;

Que cette négociation ayant éprouvé des longueurs sur lesquelles on n'avait pas compté, la saison des combats est survenue dans ces entrefaites, les intrigues des Anglais ont prévalu à la cour de Vienne, et la guerre a été seule chargée d'amener la paix;

Qu'un armistice général a paru nécessaire aux deux puissances belligérantes pour parvenir à s'entendre : le Premier Consul le regarde comme un présage probable de la paix; et si, dans les circonstances actuelles, l'intervention de S. M. le roi de Prusse ne devient pas d'une nécessité indispensable pour la paix avec l'Empereur, elle est toujours extrêmement précieuse au Premier Consul pour la

paix avec la Russie et avec l'Empire, persuadé que, pour cette dernière, S. M. le Roi de Prusse aura à cœur de suivre le traité de Bâle;

Que, pour aider autant que possible l'intervention de S. M. le roi de Prusse vis-à-vis l'Empereur de Russie, le Premier Consul lui a fait part, par un courrier extraordinaire, du renvoi de tous les prisonniers russes, comme une marque d'estime pour ses braves troupes, et du désir de faire quelque chose d'agréable à Sa Majesté Impériale;

Que le Premier Consul désire la paix générale, parce que la guerre est désormais, tant pour la France que pour les puissances belligérantes, sans but et sans résultat;

Que la volonté bien connue d'un prince qui réunit à tant de puissance un caractère si connu de loyauté ne peut qu'accélérer la conclusion si désirée par toute l'Europe et surtout par les peuples belligérants.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5048. — LE MINISTRE DE LA MARINE AU CITOYEN CASTAGNIER, CHEF DE DIVISION.

Paris, 16 thermidor an VIII (4 août 1800).

Le Premier Consul, Citoyen, vient de me prescrire de vous adresser les questions suivantes, auxquelles je vous invite à me répondre immédiatement, en ayant soin de relater chacune des questions qui motiveront successivement vos réponses.

1° Lorsque vous avez eu réuni sous votre commandement les quatre frégates de la République *la Désirée*, *la Poursuivante*, *l'Incorruptible* et *la Carmagnole*, armées à Dunkerque, vous avez reçu, le 12 germinal, l'ordre de conduire ces quatre bâtiments à Flessingue. Pourquoi n'avez-vous pas exécuté cet ordre?

2° Par quelles causes et par le fait de quelles personnes en avez-vous été empêché?

3° Avez-vous rendu compte de ces empêchements et en avez-vous fait connaître la nature; et avec qui avez-vous correspondu à ce sujet?

4° L'ordre d'expédier les frégates une à une pour Flessingue vous a-t-il été notifié, soit par le commissaire principal, soit par le chef d'état-major? Avez-vous répondu à cette notification? Dans ce cas, quelles sont les causes qui vous ont empêché d'exécuter cet ordre?

5° Du moment que les quatre frégates sous vos ordres ont été mises en rade, quelles précautions avez-vous prises pour leur sûreté?

6° Quelles instructions avez-vous données à ce sujet aux commandants des frégates et aux officiers sous vos ordres?

7° Quels ordres aviez-vous donnés pour la défense des frégates, dans le cas où l'ennemi les aurait attaquées sur rade, et pour empêcher qu'elles ne tombassent en son pouvoir, si, étant attaquées, elles se trouvaient hors d'état de résister?

8° Quelles précautions avez-vous prises pour que les règlements du service à la mer fussent strictement observés à bord des quatre frégates sous vos ordres?

9° Vous êtes-vous assuré par vous-même que ces règlements fussent observés?

10° Avez-vous été informé de l'approche des bâtiments ennemis qui ont attaqué la division sous vos ordres et qui se sont emparés de la frégate *la Désirée?*

Quel jour, à quelle heure et par qui avez-vous reçu ces informations?

11° Où étiez-vous lorsque ces avis vous sont parvenus pour la première fois?

12° Quels ordres avez-vous donnés aussitôt, et quelles demandes avez-vous faites pour la défense de la division sous vos ordres?

13° Avant que l'ennemi attaquât, tous les officiers et les équipages étaient-ils à leur poste? Vous en étiez-vous assuré, et depuis combien d'heures étiez-vous à bord?

14° Lorsque la division a été au moment d'être attaquée, quels ordres avez-vous donnés à bord de la frégate *la Poursuivante* et aux autres frégates, lorsque le combat a été près de commencer?

15° Quelle différence réelle y avait-il entre l'état effectif des équipages et des objets d'armement de chaque frégate au moment du combat et à celui de leur départ de Dunkerque pour Flessingue?

Je vous prie, Citoyen, de me faire parvenir sans délai votre réponse ; je la mettrai sous les yeux du Premier Consul.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de la marine.

5049. — LE MINISTRE DE LA MARINE AU CITOYEN DAVID, COMMISSAIRE PRINCIPAL DE LA MARINE.

Paris, 16 thermidor an VIII (4 août 1800).

Je vous invite, Citoyen, à répondre immédiatement aux questions ci-après; c'est en exécution des ordres du Premier Consul que je vous les adresse, et vous voudrez bien les relater en marge de chacune des réponses qu'elles exigent.

1° Avez-vous fait tout ce qui était en votre pouvoir pour effectuer avec célérité l'armement des frégates de la République *la Poursuivante, la Désirée, la Carmagnole* et *l'Incorruptible,* destinées à passer de Dunkerque à Flessingue?

2° A quelle époque leurs équipages, leurs vivres et leur armement ont-ils été assez complets pour qu'elles pussent partir pour Flessingue?

3° Quelles sont, à votre connaissance, les causes qui ont pu retarder leur départ?

4° Pendant le cours de l'armement et pendant que les frégates étaient en rade de Dunkerque, s'est-il élevé entre vous et le citoyen Castagnier, commandant en chef la division, des discussions qui, par leur nature et leur résultat, aient pu retarder l'armement de ces frégates et leur départ pour Flessingue, ou compromettre leur sûreté pendant qu'elles étaient en rade?

Avez-vous notifié au citoyen Castagnier l'ordre que je vous ai adressé, les 29 pluviôse et 12 germinal, d'expédier les frégates une à une pour Flessingue, et qu'a-t-il répondu à cette notification?

5° Le citoyen Castagnier vous a-t-il adressé, depuis qu'il a pris le commandement de ces frégates et jusqu'au moment de son départ pour Flessingue, des demandes auxquelles vous n'ayez pas satisfait, et quels sont les motifs qui vous en ont empêché?

6° Avant le 19 messidor dernier, époque de la prise de la frégate *la Désirée,* vous était-il possible d'augmenter les moyens de défense de la division commandée par le citoyen Castagnier, en armant quelques-uns des petits bâtiments et des embarcations qui se trouvaient dans le port?

7° Quels sont les secours ou remplacements en hommes, vivres, effets et artillerie, que vous avez procurés à cette division, depuis le 19 messidor jusqu'à son départ pour Flessingue? Quel était l'état effectif de l'équipage de chaque frégate le 19 messidor et le jour de leur départ pour Flessingue?

Je vous prie de me faire parvenir votre réponse sans délai; je la mettrai sous les yeux du Premier Consul.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de la marine.

5050. — LE MINISTRE DE LA MARINE AU CITOYEN LHERMITTE, CAPITAINE DE VAISSEAU.

Paris, 16 thermidor an VIII (4 août 1800).

Vous voudrez bien, Citoyen, me répondre, sans délai, sur les questions suivantes que je vous adresse d'après l'ordre du Premier

Consul. Vous émargerez vos réponses de chacune de ces questions.

1° Aussitôt que l'armement des frégates *la Poursuivante, l'Incorruptible, la Carmagnole* et *la Désirée*, a été ordonné à Dunkerque, quelles dispositions avez-vous faites, en ce qui vous concernait, pour accélérer cet armement?

2° A quelles époques avez-vous fait l'inspection de ces bâtiments, et quel en a été le résultat?

3° A quelle époque ces bâtiments étaient-ils en état d'appareiller pour Flessingue?

4° Quelles sont les causes qui ont pu retarder le depart de ces bâtiments?

5° S'est-il élevé entre vous et le citoyen Castagnier, commandant en chef ces quatre frégates, entre vous et le citoyen David, commissaire principal de marine à Dunkerque, des difficultés qui, par leur nature, aient retardé l'armement de ces frégates ainsi que leur départ, ou compromis leur sûreté du moment qu'elles ont été mises en rade?

6° Comme chef d'état-major, avez-vous fait au citoyen David des demandes relatives à l'armement et au départ de cette division, auxquelles il n'ait point déféré?

7° Avez-vous fait, verbalement ou par écrit, des observations au citoyen Castagnier sur l'inexécution de l'ordre qu'il avait reçu de conduire sa division à Flessingue?

8° Où était le citoyen Castagnier lorsque vous avez été informé de l'approche et de l'attaque des ennemis? Vous êtes-vous concertés à ce moment, et quelles dispositions avez-vous faites pour le seconder?

9° Quelles dispositions aviez-vous faites antérieurement pour la sûreté des frégates, du moment qu'elles ont été mises en rade?

10° Dans quel état étaient les frégates, sous le rapport des équipages, des vivres, de l'artillerie et de l'armement, au moment où elles ont été attaquées et à celui où elles sont parties pour Flessingue? Quelle différence y avait-il dans leur état à ces deux époques?

Je dois mettre votre réponse sous les yeux du Premier Consul, et je vous prie de me l'adresser promptement.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de la marine.

5051. — DÉCISION.

Paris, 18 thermidor an VIII (6 août 1800).

L'inscription du drapeau de l'armée navale de Brest porte : *La Patrie recon-*

Il sera donné à la marine de

naissante à l'armée navale, le 5e jour des sans-culottides de l'an II.

Le ministre de la marine propose de substituer à une expression réprouvée celle consacrée par le calendrier : *Le 5e jour complémentaire de l'an II.*

On propose aussi de renoncer à l'usage de renverser le pavillon anglais sous la poulaine lorsqu'il y a lieu de pavoiser les vaisseaux, et de ne plus employer, dans ce cas, le pavillon d'aucune des puissances avec lesquelles la République sera en guerre.

Brest un nouveau drapeau. L'usage de mettre le pavillon anglais à la poulaine sera détruit à notre première victoire.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5052. — DÉCISION.

Paris, 19 thermidor an VIII (7 août 1800).

Le ministre de la guerre propose aux Consuls de confirmer les nominations d'officiers généraux et d'état-major faites par le général en chef Masséna et par le général de division Suchet, son lieutenant, pendant le blocus de Gênes.

Le général Masséna déclare qu'elles ont été faites sur le champ de bataille, et qu'elles sont le prix de la bravoure et du dévouement; il désire qu'elles soient approuvées, afin qu'il puisse donner aux officiers avancés ce nouveau témoignage de la bienveillance du Premier Consul pour les braves qui se dévouent à la défense de l'État.

Ces promotions paraissent bien nombreuses; en avançant ainsi tant d'officiers, on leur nuit plus qu'on ne leur est utile, surtout pour ceux qu'on fait généraux. Je désire connaître si on s'est conformé aux règlements sur l'avancement sur le champ de bataille.

Le Premier Consul accorde l'avancement demandé pour ceux d'un grade inférieur à ceux de général et d'adjudant commandant.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5053. — AU CITOYEN LACUÉE, CONSEILLER D'ÉTAT.

Paris, 19 thermidor an VIII (7 août 1800).

Le Premier Consul invite le citoyen Lacuée, président de la section de la guerre, à s'occuper avec la section d'un projet de règlement dont les bases vont être énoncées :

1° La maison nationale des Invalides aura trois succursales, qui seront établies : l'une dans les départements de la rive gauche du Rhin (Mayence), la deuxième dans les départements de la Belgique (Bruxelles), et la troisième à Lyon ou Avignon.

2° Chacune des succursales contiendrait 2,000 invalides, et la maison de Paris 4,000; total, 10,000.

3° Il sera affecté, pour l'entretien des quatre maisons nationales d'invalides, un fonds en domaines nationaux d'un revenu de 8 à 10 millions. Ces domaines seraient cédés pour dix ans à l'administration des Invalides.

4° Moyennant cette session durant dix années, et à compter du 1er vendémiaire an IX, il n'y aurait plus de fonds à la charge du Trésor public pour cette partie du service.

Le Premier Consul engage le citoyen Lacuée à prendre des renseignements près des régisseurs de l'enregistrement sur les moyens d'exécution de ce projet, et à s'informer des personnes à qui les localités sont connues si les villes désignées, ou d'autres cités qui pourraient être choisies, contiennent les édifices nécessaires pour placer ces établissements.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5054. — DÉCISION.

Paris, 19 thermidor an VIII (7 août 1800).

Le ministre de la guerre propose de décider s'il y a lieu d'élever au grade de sous-lieutenant le citoyen Santerre fils, sujet à la conscription.

Après avoir servi comme soldat pendant un an dans un corps.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5055. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 19 thermidor an VIII (7 août 1800).

Les 700,000 francs, Citoyen Général, qui vous sont nécessaires pour aligner la solde de votre armée vous seront envoyés, partie cette décade, partie la décade prochaine.

Le ministre de la guerre vous aura fait passer l'arrêté pour la formation de quatre nouvelles brigades de gendarmerie.

Le général Lucotte, avec une colonne de 4 à 500 hommes, est parti depuis plusieurs jours et se rend à Alençon, au Mans et à la Flèche, pour donner main-forte à la gendarmerie; par ce moyen, vous ne serez pas obligé de vous affaiblir en Bretagne.

Je désirerais que vous prissiez des renseignements sur l'incendie de nos magasins de chanvre à Nantes, et que vous m'envoyassiez un rapport sinon officiel, du moins confidentiel.

Il n'a jamais été question de supprimer l'armée de l'Ouest.

La mesure que vous demandez, de donner l'ordre à tous les étrangers qui ont pris part à l'insurrection de l'Ouest de quitter ce pays, doit être précédée de plusieurs arrêtés dont on s'occupe dans ce moment-ci.

Vous aurez vu de quelle manière on compte pourvoir à l'habillement à dater du 1er vendémiaire an IX.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. le Roi de Suède.

5056. — DÉCISION.

Paris, 19 thermidor an VIII (7 août 1800).

Le maire de la ville de Cherbourg demande qu'on continue les travaux du port.	Le ministre de la marine lui répondra que, lors de la paix continentale, on ne perdra pas de vue l'utilité dont peut être le port de Cherbourg.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5057. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 21 thermidor an VIII (9 août 1800).

Je vous renvoie, Citoyen Ministre, les différentes pièces relatives aux frégates de Dunkerque.

Il me paraît que les citoyens Lhermitte et David ne sont pas coupables. Levez leurs arrêts. Conformément aux lois, traduisez au conseil militaire le citoyen Castagnier[1]. Les citoyens Lhermitte et David resteront à Paris jusqu'à ce que le citoyen Castagnier soit jugé.

Pour la satisfaction de ces deux citoyens, il me paraît convenable de faire imprimer, au moins par extrait, leur interrogatoire et leurs réponses.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5058. — ARRÊTÉ.

Paris, 23 thermidor an VIII (11 août 1800).

Les Consuls de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrêtent :

ARTICLE 1er. — La salle du Théâtre français, sise rue de la Loi,

[1] Le conseil acquitta Castagnier sur tous les chefs d'accusation.

avec ses dépendances et le mobilier nécessaire à son entretien, sera acquise par la République, pour être consacrée aux représentations dramatiques.

Art. 2. — Le prix de cette acquisition sera payé en rescriptions admissibles en payement de biens nationaux.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5059. — ARRÊTÉ.

Paris, 24 thermidor an VIII (12 août 1800).

Les Consuls de la République arrêtent ce qui suit :

Article 1er. — Le ministre de la justice réunira dans la maison du ministère les citoyens Tronchet, président du tribunal de cassation, Bigot de Préameneu, commissaire du Gouvernement près ce tribunal, et Portalis, commissaire au conseil des prises, pour y tenir des conférences sur la rédaction du code civil.

Art. 2. — Il appellera à ces conférences le sieur Maleville, membre du tribunal de cassation, lequel remplira les fonctions de secrétaire rédacteur.

Art. 3. — Le ministre de la justice remettra, à l'ouverture des conférences, les trois projets de code civil rédigés par ordre de la Convention nationale, et celui qui a été présenté par la section de législation des commissions législatives.

Art. 4. — Les citoyens Tronchet, Bigot et Portalis compareront l'ordre suivi dans la rédaction des projets de code civil publiés jusqu'à ce jour, et détermineront le plan qu'il leur paraîtra le plus convenable d'adopter.

Art. 5. — Ils discuteront ensuite, dans l'ordre des divisions qu'ils auront fixées, les principales bases de la législation en matière civile.

Art. 6. — Ce travail sera terminé dans la dernière décade de brumaire an IX, et présenté, à cette époque, aux Consuls par le ministre de la justice.

Art. 7. — Les citoyens Tronchet, Bigot de Préameneu et Portalis assisteront aux séances du Conseil d'État dans lesquelles la discussion sur le code civil aura lieu.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5060. — ORDRE.

Paris, 24 thermidor an VIII (12 août 1800).

Le ministre de la guerre fera connaître au général en chef Masséna que je n'approuve pas cette convention[1], parce qu'elle est tout à notre désavantage, puisque, par la convention de Marengo, nous devions avoir toute la rive droite du Pô, hormis Ferrare et une lieue autour de cette place ; que cette question est très-intéressante pour les négociations. Ainsi il faut qu'il fasse connaître au général Melas que l'intention du Gouvernement est de s'en tenir à la convention de Marengo, et de ne laisser aux Autrichiens que la rive du Pô et une lieue de rayon autour de Ferrare.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5061. — AU GÉNÉRAL BRUNE,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE RÉSERVE.

Paris, 25 thermidor an VIII (13 août 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre avec la copie de celle du général Dumas[2]. Je vois avec plaisir que les affaires de Suisse se sont calmées sans trouble et sans crise. Écrivez au Gouvernement helvétique qu'il est nécessaire qu'il fasse solder les deux bataillons qui sont chargés de garder le Saint-Gothard et le Saint-Bernard, jusqu'à ce que l'on sache décidément si on aura la guerre ou la paix.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5062. — AU GÉNÉRAL BRUNE.

Paris, 25 thermidor an VIII (13 août 1800).

Le ministre de la guerre vous envoie par le présent courrier, Citoyen Général, l'ordre d'aller prendre le commandement de l'armée d'Italie.

C'est la principale armée de la République, sous le point de vue militaire, et spécialement sous le point de vue politique. C'est la plus grande marque de confiance que je puisse personnellement vous donner.

Comme il y a encore à l'armée d'Italie un grand nombre de demi-brigades extrêmement faibles, je ne vois pas de difficulté à ce que

[1] Convention relative à la ligne de démarcation des pays occupés par les armées française et autrichienne.

[2] Mathieu Dumas.

vous fassiez partir toutes les troupes d'infanterie qui sont en bon état et habillées qui se trouveraient au camp de Dijon. Laissez le commandement de l'armée de réserve, provisoirement et jusqu'à ce que le Gouvernement y ait pourvu, au plus ancien officier général.

Vous trouverez l'armée d'Italie dans une assez bonne situation; mais la dilapidation y est à son comble, et les individus qui approchent le plus Masséna se trouvent les plus accusés. Vous recevrez des instructions politiques et administratives qui vous sont nécessaires pour y porter la réforme.

Faites connaître au ministre de la guerre la quantité de troupes que vous emmènerez du camp de Dijon.

L'on diminuera l'armée d'Italie d'autant, en faisant porter cette diminution sur les corps les plus nus et les plus affaiblis.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5063. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 25 thermidor an VIII (13 août 1800).

Le Premier Consul, Citoyen Général, vient de nommer le général Brune au commandement en chef de l'armée d'Italie, actuellement sous vos ordres. Vous voudrez bien, en conséquence, lui remettre ce commandement, s'il est arrivé à votre quartier général au reçu de cette lettre, et, dans le cas contraire, le remettre à l'un de vos lieutenants généraux.

L'intention du Premier Consul est d'employer votre zèle et vos talents d'une manière différente et également utile à la République; il vous autorise ou à venir directement et de suite à Paris, si vous le désirez, ou à vous retirer quelque temps chez vous jouir du repos qui vous est nécessaire; après quoi, vous vous rendrez près du Premier Consul. Ci-joint ampliation de l'arrêté du Premier Consul.

Par ordre du Premier Consul.

Dépôt de la guerre.

5064. — ARRÊTÉ.

Paris, 27 thermidor an VIII (15 août 1800).

Les Consuls de la République arrêtent ce qui suit :

Les noms des militaires qui auront obtenu des sabres, des fusils, des mousquetons ou carabines, des baguettes, des trompettes ou des grenades d'honneur, seront inscrits sur une table de marbre dans

l'enceinte du temple de Mars, avec désignation du département et de la commune où ils sont nés.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé au Bulletin des lois.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5065. — ARRÊTÉ.

Paris, 27 thermidor an VIII (15 août 1800).

Les Consuls de la République, voulant donner aux invalides aveugles des conducteurs qui ne leur occasionnent aucune dépense, et désirant soulager les familles indigentes des défenseurs de la patrie, arrêtent, vu le rapport du ministre de la guerre :

ARTICLE 1er. — Le nombre des élèves de l'hôtel des Invalides, actuellement fixé à cent, sera porté à celui de cent cinquante.

Les cinquante places à donner seront accordées exclusivement à des enfants dont les pères seraient morts sur le champ de bataille.

ART. 2. — L'un des emplois de ces élèves est, pendant la durée de leur séjour à l'hôtel, de servir de conducteurs aux militaires aveugles.

ART. 3. — Les élèves alterneront dans ce service de manière qu'ils ne soient jamais plus de vingt-quatre heures de suite conducteurs du même aveugle.

ART. 4. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5066. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 28 thermidor an VIII (16 août 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, le rapport que m'envoie le ministre de la guerre.

Je vous prie de donner l'ordre aux préfets de l'Orne et de la Sarthe de vous envoyer le signalement des huit ou dix brigands qui ne se sont pas soumis et qui désolent le pays, afin que l'inspecteur général de gendarmerie le fasse imprimer et envoyer aux différents commandants de gendarmerie. Vous pourrez, selon l'importance des individus, fixer une forte récompense pour ceux qui délivreront le pays de ces coquins.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5067. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 28 thermidor an VIII (16 août 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner l'ordre au général Lucotte de se rendre à Angers avec sa colonne; de là il se rendra à Tours; de là à Blois. Il fera, dans ces divers endroits, les mêmes opérations que dans l'Orne et la Sarthe. Il recevra à Blois de nouveaux ordres.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5068. — AU CITOYEN CARNOT.

Paris, 28 thermidor an VIII (16 août 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire partir une colonne mobile composée des grenadiers et éclaireurs de la 45e et de 50 hommes de cavalerie, avec le général Léopold Berthier, chef de l'état-major de la 17e division. Cette colonne se rendra à Évreux, Caen et Saint-Lô. Le général Berthier séjournera, autant qu'il le jugera nécessaire, dans chacun de ces chefs-lieux de département.

Vous lui donnerez les mêmes instructions que celles que vous avez données au général Lucotte.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5069. — ARRÊTÉ.

Paris, 28 thermidor an VIII (16 août 1800).

ARTICLE 1er. — Il est défendu à tout individu employé dans l'administration des vivres, fourrages, équipement et habillement, et autres services quelconques des armées, de se livrer, sous quelque prétexte que ce soit, à aucune espèce de commerce.

ART. 2. — Toute permission ou autorisation particulière, pour quelque espèce de commerce, de trafic ou exportation que ce puisse être, accordée jusqu'à ce jour, est annulée par le présent arrêté.

ART. 3. — Tout individu qui contreviendrait aux dispositions du présent arrêté sera jugé et puni d'après les lois militaires établies pour les délits de prévarication.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5070. — AU ROI D'ESPAGNE.

Paris, 2 fructidor an VIII (20 août 1800)[1].

J'envoie le général Berthier auprès de Votre Majesté pour l'entretenir d'objets qui tiennent à ses plus chers sentiments et à l'amélioration des relations qui unissent l'Espagne à la France.

Je le charge aussi particulièrement de faire connaître à Votre Majesté combien je suis content de M. Gravina, commandant actuel de sa flotte, à Brest.

Je prie Votre Majesté de croire à l'estime et à la considération que j'ai pour elle.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5071. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 3 fructidor an VIII (21 août 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire partir avant minuit trois courriers extraordinaires, un pour le général Moreau, un pour le général Brune et un pour le général Augereau, pour les prévenir que les hostilités vont recommencer dans la première décade de septembre : que chacun de ces généraux fasse connaître aux généraux qui leur sont opposés que, Sa Majesté Impériale n'ayant point ratifié les préliminaires de paix qui avaient été signés à Paris, le 9 thermidor, entre le Gouvernement français et M. dé Saint-Julien, les hostilités recommenceront du 5 au 10 septembre. Prévenez-les que vous leur envoyez ce courrier afin qu'ils aient le plus de temps possible pour faire leurs préparatifs.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5072. — AU GÉNÉRAL MOREAU, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 6 fructidor an VIII (24 août 1800).

Je vous avais déjà annoncé, mon cher Général, que l'estime et la confiance des Consuls vous appelleraient à la direction supérieure des forces qui doivent agir en Allemagne. La modestie avec laquelle vous vous refusez à accepter cet important commandement n'a été à leurs yeux qu'un nouveau motif pour vous le donner. En effet, prévoyant que les lenteurs de la cour de Vienne peuvent mettre incessamment le Gouvernement dans la nécessité de rompre l'armistice, et sentant

[1] Date présumée.

tout l'avantage qu'il doit y avoir à mettre dans les opérations de nos armées en Allemagne cet ensemble énergique et soutenu qui double les moyens et assure les succès, ils ont d'abord arrêté qu'à la rupture de l'armistice le corps d'armée que commande le général Augereau serait à vos ordres et agirait d'après vos instructions, pour seconder et assurer vos opérations.

Dans une conférence qui a eu lieu hier chez les Consuls, et à laquelle a assisté le général Lahorie, on a paru s'accorder à trouver convenable de diriger, lors de la reprise des hostilités, ce corps d'armée sur Schweinfurt, afin de cerner ainsi Würzburg, de tourner tout ce qui se trouverait dans ce coude du Mein, et de venir dans le haut Palatinat menacer la Bohême et couvrir les siéges des places du Danube.

Je vous envoie copie de la lettre que j'écris à ce sujet au général Augereau, qui, dès à présent, doit entretenir avec vous une correspondance active pour vous tenir informé de sa situation et de tous ses mouvements. Il a, dans le temps, témoigné vivement le désir de concourir au succès de l'armée que vous commandez. On peut donc croire qu'il sera satisfait de l'occasion que lui en offre cette disposition et de la part qu'elle lui donne aux grandes opérations que vous devez diriger.

Par ordre du Premier Consul.

Dépôt de la guerre.

5073. — ARRÊTÉ.

Paris, 7 fructidor an VIII (25 août 1800).

Les Consuls de la République arrêtent :

Article 1er. — A compter du 1er vendémiaire prochain, le service des conseillers d'État sera distingué en service ordinaire ou service du Conseil d'État, et service extraordinaire, consistant soit en fonctions permanentes, soit en missions temporaires.

Art. 2. — Il ne pourra être employé au service ordinaire ou service du Conseil d'État plus de quarante conseillers d'État.

Art. 3. — Les conseillers d'État chargés d'un service extraordinaire conserveront leur titre.

Art. 4. — Lorsqu'un membre du Conseil d'État sera chargé par le Premier Consul d'un service extraordinaire, il cessera d'être porté sur la liste des conseillers d'État en service ordinaire.

Art. 5. — Tous les trois mois, le Premier Consul arrêtera la liste des conseillers d'État en service ordinaire.

Art. 6. — Les conseillers d'État en service extraordinaire qui

seraient de retour de leur mission ne pourront prendre séance au Conseil d'État qu'au commencement du trimestre où ils seront portés sur la liste des conseillers d'État en service ordinaire.

Art. 7. — Le présent arrêté ne sera point imprimé.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5074. — AU GÉNÉRAL BESSIÈRES, COMMANDANT EN 2e LA GARDE DES CONSULS.

Paris, 7 fructidor an VIII (25 août 1800).

Vous ferez partir un officier qui se rendra chez le ministre de la guerre, qui lui donnera les ordres nécessaires pour requérir 25 hommes de gendarmerie et aller au-devant des chevaux que le roi d'Espagne m'envoie. Il aura soin :

1° Qu'il ne manque rien ni aux hommes, ni aux chevaux;

2° Que les hommes puissent entendre la messe tous les jours et soient bien traités.

Bonaparte.

Comm. par M. le duc d'Istrie.

5075. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 11 fructidor an VIII (29 août 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner les ordres :

De manière que le général Moreau manœuvre pour jeter l'ennemi derrière l'Enns : je désirerais qu'il commençât les hostilités au plus tard le 22 fructidor;

Pour que le général Augereau borde la Rednitz lorsque le général Moreau aura passé l'Inn, et pousse des partis sur la Bohême pour donner de l'inquiétude à l'ennemi, sans cependant se compromettre;

Pour que le général Macdonald occupe, le plus tôt possible, Coire, Feldkirch, Glaris, et se porte sur Bolzano, lorsque l'armée du Rhin aura commencé son mouvement, afin d'opérer une diversion favorable à l'armée d'Italie; il serait utile qu'il pût être arrivé à Bolzano le 1er vendémiaire;

Pour que le général Brune se porte sur l'Adige, afin de donner, à Trente, la main à l'armée de réserve.

Je désirerais que le général Brune se trouvât à Vérone du 1er au 5 vendémiaire.

L'armée d'Italie aura un équipage de siége de vingt bouches à feu, pour attaquer sur-le-champ Peschiera et s'emparer de ce poste impor-

tant. Après avoir pris Peschiera, elle s'emparera de Porto-Legnago. Elle fera le blocus de Mantoue, en y employant principalement des Italiens et des Polonais.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5076. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 11 fructidor an VIII (29 août 1800).

J'ai reçu, Citoyen Général, vos lettres du 7 fructidor. J'ai nommé votre aide de camp chef de brigade.

Je n'ai aucune inquiétude sur ce que peuvent faire les Anglais de vos côtés, parce que vous y êtes.

Nous avons un grand besoin de mettre de l'économie dans la solde, qui absorbe une grande partie des revenus de l'État.

La légion expéditionnaire sera probablement destinée à s'embarquer vers la fin de ce mois. Tâchez de lui faire fournir tout ce qui lui manque. J'ordonne au ministre de la guerre de lui faire passer les draps nécessaires.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. le Roi de Suède.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5077. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE FRANÇAISE EN BATAVIE.

Paris, 11 fructidor an VIII (29 août 1800).

J'ai reçu, Citoyen Général, vos différentes lettres, et spécialement celle du 7 fructidor. Les Anglais ne peuvent rien faire en Batavie, puisque la saison commence déjà à être trop avancée. D'ici à une quinzaine de jours nous n'aurons plus décidément rien à craindre en Batavie. Vous pouvez encore en retirer quelques troupes. Des demi-brigades ruinées doivent être arrivées en Belgique et en Batavie.

Je sens qu'avec le peu de forces que vous avez vous ne pourrez rien entreprendre de marquant dans le commencement de la campagne. Mais la présence de votre corps d'armée n'en sera pas moins décisive, et vous pourrez successivement, lorsque Moreau aura passé l'Inn, vous porter jusqu'à la Rednitz.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5078. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 14 fructidor an VIII (1er septembre 1800).

Les Consuls désirent, Citoyen Ministre, que vous continuiez les fonctions que vous exercez depuis six mois avec autant de zèle que d'utilité pour la patrie.

Vous avez amélioré l'administration de la guerre; mais il reste encore de plus grandes améliorations à faire. Il faut que votre ministère, lorsque vous le quitterez, ait tracé une marche d'économie et d'ordre dont l'influence se fasse longtemps sentir.

Des indispositions passagères ne peuvent pas être suffisantes pour vous empêcher d'achever votre ouvrage.

Dans toutes les carrières, la gloire n'est qu'au bout.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5079. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 15 fructidor an VIII (2 septembre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître au général Jourdan et au chargé d'affaires des Piémontais à Paris que j'ai vu avec peine que le Piémont n'a pas payé exactement les contributions qui lui ont été imposées; qu'il est indispensable qu'il acquitte, dans le plus bref délai, les 1,500,000 francs auxquels il a été taxé.

Quant à l'offre de leur démission que les membres de ce Gouvernement ont faite ou pourraient faire, parce qu'on met des contributions, elle serait acceptée, et vous écririez au général Brune, auquel vous donneriez les pouvoirs nécessaires, pour les remplacer et prendre toutes les mesures nécessaires pour que les contributions soient payées.

Vous écrirez au ministre extraordinaire à Turin pour qu'il fasse rédiger un état nominatif des agents français contre lesquels on porte des plaintes. Copie de cet état sera envoyée au général Brune et au ministre de la guerre. Vous recommanderez au général Brune de faire finir ces vexations et d'en faire punir les auteurs.

Les biens de l'ordre de Malte resteront à la disposition du Gouvernement piémontais. Le tiers du produit de leur vente sera spécialement affecté à l'entretien des casernes, de l'artillerie, aux approvisionnements et autres besoins de la garnison des places de Tortone, Alexandrie et Turin.

Les biens religieux des couvents de la Cisalpine qui sont dans le

Piémont seront à la disposition du Gouvernement piémontais, qui les payera 1,500,000 francs, conformément à l'arrangement qui avait été fait avec le roi.

Le ministre extraordinaire a le droit de se faire représenter, toutes les fois qu'il le juge nécessaire, tous les registres des actes et opérations du Gouvernement piémontais.

Il faut que, dans le plus court délai, les contributions rentrent.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5080. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 16 fructidor an VIII (3 septembre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'écrire au citoyen Petiet de préparer, de concert avec la Consulte, le projet de constitution, mais de n'en rien faire paraître sans l'avoir communiqué au Gouvernement français. Vous lui recommanderez de traîner en longueur, l'intention du Gouvernement étant de ne pas donner à ce pays une organisation définitive avant la paix.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5081. — AU GÉNÉRAL BRUNE,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 17 fructidor an VIII (4 septembre 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 9 fructidor. Le citoyen Talleyrand vous aura écrit en détail sur les affaires politiques d'Italie. Concertez-vous avec les ministres pour les relations diplomatiques, et faites tout ce que vous croirez convenable pour l'administration de votre armée. Vous devez avoir reçu 1,500,000 francs en traites de Récamier. Il part un million cette décade. Prenez des mesures telles que les contributions du Piémont rentrent. Envoyez à Gênes un commandant qui marche d'un pas égal avec Dejean, afin de maintenir tous les partis extrêmes et de détruire cette désunion, qui tend à dissiper la confiance du reste de l'Italie dans votre gouvernement.

Les lieutenants généraux vous embarrasseront plus qu'ils ne vous serviront : cela rend la transmission des ordres trop longue; et, d'ailleurs, les généraux de division obéissent avec peine. Je crois que

vous ferez mieux de donner les principales divisions de votre armée à vos lieutenants généraux.

Macdonald, qui vous a remplacé à l'armée de réserve, se rend directement en Suisse.

J'attends avec intérêt vos nouvelles sur la situation exacte de votre armée et sur vos dispositions militaires.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5082. — ARRÊTÉ.

Paris, 18 fructidor an VIII (5 septembre 1800).

ARTICLE 1er. — Les habitants du département du Finistère sont autorisés à élever, à Carhaix, un monument à la mémoire de Latour d'Auvergne.

ART. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé au Bulletin des lois.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5083. — ARRÊTÉ.

Paris, 18 fructidor an VIII (5 septembre 1800).

Bonaparte, Premier Consul de la République, le ministre de l'intérieur entendu, arrête :

ARTICLE 1er. — Le jeune Victor Buffon[1] dont le père est mort sur l'échafaud, victime du tribunal révolutionnaire, dans l'exercice des fonctions de maire de la commune de Montbard, est nommé élève du Prytanée.

ART. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5084. — NOTES DICTÉES AU MINISTRE DE LA MARINE.

Paris, 18 fructidor an VIII (5 septembre 1800).

Le bataillon complet de la 4e d'infanterie légère,
Les compagnies de grenadiers de la 80e,
Les hommes de dépôt de la 19e de ligne,
L'escadron du 13e de hussards,
Une compagnie d'artillerie de ligne,

[1] Petit-fils du naturaliste.

Enfin la 86e, en ayant soin de l'embarquer, bataillon par bataillon[1].

Le commandant de la division sera le maître de faire son débarquement depuis le golfe de la Spezzia jusqu'à Marseille; le plus près de Gênes sera le mieux.

Ces corps, s'ils débarquent dans le territoire de l'armée d'Italie, enverront un courrier au général, à Milan, qui leur enverra des ordres.

Connaître combien de bâtiments il est parti pour l'Égypte, combien pour Malte. Recommander de profiter du reste du vent d'ouest pour faire partir pour l'Égypte. Mettre tout ce qu'on pourra de fusils, de boulets et de journaux. Le préfet peut écrire à chaque fois pour informer l'armée d'Égypte de la situation prospère de la République, au dedans et au dehors, et l'informer que la République prend le plus vif intérêt à sa situation ; qu'il est probable que pendant l'hiver nous aurons ou la paix ou la belle Italie.

Donner l'ordre au préfet d'expédier un des bâtiments destinés pour l'Égypte, pour Alger. Ce bâtiment sera porteur d'une lettre pour le citoyen Thainville[2], écrite par le ministre de la marine, pour lui marquer la satisfaction du Gouvernement pour la paix qu'il vient de conclure, l'autoriser à dépenser jusqu'à 300,000 francs pour le ravitaillement de Malte, et à expédier deux ou trois petits bâtiments en Égypte pour donner des nouvelles de France au général. On donnera 500 louis de gratification au bâtiment algérien qui, après avoir fait cette expédition, reviendra à Toulon.

Faire partir de Toulon plusieurs bâtiments chargés de blé pour Malte.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de la marine.

5085. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

18 fructidor an VIII (5 septembre 1800).

Le corps du général Augereau, Citoyen Ministre, se trouve extrêmement faible, puisqu'il est obligé de mettre une garnison considérable à Mayence, Ehrenbreitstein et Dusseldorf, le général Moreau ayant retiré les troupes qui se trouvaient dans ces places. Le général Augereau ne se trouve pas avoir plus de 4 à 5,000 Français, ce qui le mettra hors d'état de remplir sa tâche. Je crois donc nécessaire que vous donniez l'ordre au général Moreau de laisser à la disposition

[1] Ces dispositions concernaient la rentrée sur le continent des troupes stationnées en Corse.

[2] Dubois-Thainville, commissaire général et chargé d'affaires à Alger.

du général Augereau cinq bataillons du corps qui était aux ordres du général Sainte-Suzanne, formant au moins 3,000 hommes sous les armes; ce qui, joint aux troupes que ce général pourra encore tirer de la Batavie, formera un corps aussi considérable qu'il est nécessaire qu'il le soit.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5086. — ARRÊTÉ.

Paris, 19 fructidor an VIII (6 septembre 1800).

ARTICLE 1er. — Il sera élevé un monument à la mémoire des généraux Desaix et Kleber, morts le même jour, dans le même quart d'heure, l'un en Europe, après la bataille de Marengo, qui reconquit l'Italie aux armes de la République; l'autre en Afrique, après la bataille d'Héliopolis, qui reconquit l'Égypte aux Français.

ART. 2. — Ce monument sera élevé au milieu de la place des Victoires. La première pierre en sera posée par le Premier Consul, le 1er vendémiaire prochain. Un orateur sera chargé de prononcer l'oraison funèbre de ces deux illustres citoyens.

ART. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5087. — AU CITOYEN LUCIEN BONAPARTE,
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 19 fructidor an VIII (6 septembre 1800).

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que des médailles soient frappées pour perpétuer le souvenir des actions les plus mémorables de l'armée d'Égypte :

1° Une médaille pour la prise d'Alexandrie et la bataille des Pyramides ;

2° Pour le passage du désert et le combat du mont Thabor ;

3° Pour la bataille d'Aboukir ;

4° Pour la conquête de la haute Égypte, l'occupation de Qoseyr et des Cataractes ;

5° Pour la bataille d'Héliopolis.

Le Premier Consul pense qu'il serait convenable que ces cinq médailles fussent frappées en nombre suffisant pour en donner aux

généraux, officiers et sous-officiers de l'armée d'Orient, et pour en déposer dans les fondations des fortifications qui seront construites.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5088. — ARRÊTÉ.

Paris, 19 fructidor an VIII (6 septembre 1800).

ARTICLE 1er. — Le ministre de la marine et des colonies fera payer une gratification de 15,000 francs au capitaine du navire *l'Osiris*, qui a apporté les dernières dépêches d'Égypte.

ART. 2. — Il sera accordé à l'équipage deux mois de paye en gratification.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5089. — AU CITOYEN FORFAIT, MINISTRE DE LA MARINE.

Paris, 19 fructidor an VIII (6 septembre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire un rapport sur le frère du général Moreau, qui sert dans la marine, et sur l'avancement dont il serait susceptible.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5090. — AU COMTE DE PROVENCE.

Paris, 20 fructidor an VIII (7 septembre 1800).

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre ; je vous remercie des choses honnêtes que vous m'y dites.

Vous ne devez pas souhaiter votre retour en France ; il vous faudrait marcher sur 100,000 cadavres.

Sacrifiez votre intérêt au repos et au bonheur de la France... L'histoire vous en tiendra compte.

Je ne suis pas insensible aux malheurs de votre famille... Je contribuerai avec plaisir à la douceur et à la tranquillité de votre retraite.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5091. — ARRÊTÉ.

Paris, 20 fructidor an VIII (7 septembre 1800).

ARTICLE 1er. — A dater du 1er vendémiaire, la Sesia servira de limite entre la Lombardie et le Piémont.

ART. 2. — Tous les pays situés sur la gauche de cette rivière

seront réunis, à commencer du 1er vendémiaire, à la République cisalpine.

Art. 3. — Le chemin depuis Brigg à Domo-d'Ossola sera rendu praticable pour les canons.

Le Gouvernement de la République cisalpine sera chargé de ce travail jusqu'au pied du Simplon, au village d'Algabi. Le ministre de la guerre de la République française sera chargé de la direction de ce travail, depuis Brigg jusqu'au village d'Algabi.

Art. 4. — Le général de division Turreau sera spécialement chargé de prendre toutes les mesures extraordinaires pour activer ce travail. Deux brigades d'ingénieurs des ponts et chaussées de France, commandées chacune par un officier supérieur, seront mises sous ses ordres. Le général en chef de l'armée d'Italie mettra à sa disposition un officier d'artillerie, un officier du génie et trois compagnies de sapeurs pour l'assister dans ce travail.

Art. 5. — Le général en chef de l'armée de réserve enverra un bataillon de 500 hommes à Brigg, et le général en chef de l'armée d'Italie enverra un bataillon de 500 hommes à Domo-d'Ossola, qui seront sous les ordres du général Turreau.

Art. 6. — A commencer de vendémiaire, le ministre de la guerre mettra 50,000 francs par mois, et la République cisalpine 50,000 francs par mois, à la disposition de l'officier supérieur des ponts et chaussées qui sera chargé de la partie de la route qui les concerne, pour être employés à la confection de la route.

Art. 7. — Les ministres des relations extérieures, de l'intérieur et de la guerre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5092. — ARRÊTÉ.

Paris, 21 fructidor an VIII (8 septembre 1800).

Bonaparte, Premier Consul de la République, voulant donner au citoyen Desaudray, chef de brigade pensionné, un témoignage de satisfaction pour ses longs services et ses utiles travaux dans les arts et le commerce, le ministre de la guerre entendu, arrête :

Article 1er. — Le citoyen Charles Desaudray, chef de brigade pensionné, est nommé directeur de l'institut de l'hôtel des Invalides, établi à Versailles.

Il jouira, en cette qualité, du traitement annuel de 4,000 francs, et aura son logement à l'annexe de l'hôtel.

Art. 2. — Il sera sous les ordres immédiats du commandant en chef des Invalides.

Art. 3. — Il proposera audit commandant un plan d'éducation pour les élèves-tambours confiés à ses soins; il fera cadrer ses vues avec la première destination de ces élèves. Le plan adopté par le commandant en chef sera soumis à l'approbation du ministre de la guerre.

Art. 4. — Ceux des élèves qui annonceront des dispositions pour les sciences et les beaux-arts, et supérieures au but de l'institution, seront particulièrement cultivés, sous la surveillance du citoyen Desaudray, qui désignera au commandant en chef la partie des sciences ou des arts à laquelle ils seront plus propres.

Les élèves en qui l'on aura reconnu ces heureuses dispositions ne seront plus considérés comme tambours. Ils concourront pour les places à la disposition du Gouvernement dans les diverses branches d'institution publique. Dans aucun cas, le nombre de ces élèves ne pourra être de plus de dix par année.

Art. 5. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5093. — A L'ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE S. M. LE ROI DE PRUSSE[1], PRÈS LE PREMIER CONSUL.

Paris, 22 fructidor an VIII (9 septembre 1800).

Monsieur, j'ai soumis aux Consuls de la République les plaintes que vous m'avez adressées, dans vos lettres du 12 de ce mois, au sujet d'une violation attribuée aux troupes commandées par le général Augereau, sur le territoire des princes de la maison de Nassau et des comtes de Salm, qui prétendent aux avantages de la neutralité, en vertu d'un titre émané du général Moreau. Les Consuls ont déclaré que les conventions stipulées par le Gouvernement seraient religieusement observées, mais que celles qui ne portaient point ce caractère n'étaient point obligatoires pour lui; d'où l'on doit conclure que les princes qui aspirent au bienfait de la neutralité ne peuvent l'obtenir que par des traités particuliers, et en refusant leur contingent à l'Empire. Néanmoins, comme l'intention des Consuls est d'avoir, en toute occasion, pour la recommandation du roi de Prusse, tous les égards que peuvent inspirer la haute estime qu'ils ont pour Sa Majesté et le désir sincère de maintenir la bonne intel-

[1] Le baron Sandoz-Rollin.

ligence qui règne entre les deux gouvernements, j'écris au général Augereau pour lui recommander, comme il l'avait été fait au général Moreau, d'avoir pour les possessions de ces princes tous les ménagements que peuvent permettre la position et l'entretien de l'armée qu'il commande. Je suis persuadé que ces considérations influeront sur la conduite ultérieure de ce général, de manière à alléger autant que possible, pour le territoire dont il est question, le fardeau de la guerre, qui pèse toujours plus ou moins sur les pays au sein ou près desquels se meuvent les armées.

Par ordre du Premier Consul.

Dépôt de la guerre.

5094. — AU CITOYEN LUCIEN BONAPARTE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 23 fructidor an VIII (10 septembre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me remettre la liste de nos dix meilleurs peintres, de nos dix meilleurs sculpteurs, de nos dix meilleurs compositeurs de musique, de nos dix meilleurs artistes musiciens, autres que ceux qui jouent sur nos théâtres, de nos dix meilleurs architectes, ainsi que les noms des artistes dans d'autres genres dont les talents méritent de fixer l'attention publique.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5095. — AU CITOYEN LUCIEN BONAPARTE.

Paris, 23 fructidor an VIII (10 septembre 1800).

Le pain a augmenté dans Paris, Citoyen Ministre, et la farine a renchéri. L'on se plaint, sur les différentes frontières, de l'exportation des blés. Je vous prie de fixer votre attention sur cet intéressant objet et d'en faire un rapport au Gouvernement. Je vous prie également de lui remettre un tableau de la récolte dans toute la République, département par département.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5096. — ARRÊTÉ.

Paris, 23 fructidor an VIII (10 septembre 1800).

Article 1er. — Le général Houchard, étant en activité au moment où il a été traduit au tribunal révolutionnaire, est considéré comme mort en activité de service.

Art. 2. — Les dispositions de la loi du 14 fructidor an VI sont applicables à sa veuve.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5097. — ARRÊTÉ.

Paris, 23 fructidor an VIII (10 septembre 1800).

Article 1er. — Une escadre de sept vaisseaux de guerre, deux frégates et un brick, approvisionnés pour six mois et demi de vivres et portant 3,000 hommes de débarquement, 6,000 fusils, 1,000 paires de pistolets, 1,000 sabres, 12 pièces de canon de campagne, avec 1,000 coups à tirer par pièce, mettra à la voile du port de Brest, au plus tard dans la seconde décade de vendémiaire, si le temps et les circonstances le permettent.

Art. 2. — Le contre-amiral Ganteaume commandera l'expédition. Le général de division Sahuguet commandera les troupes de débarquement.

Art. 3. — Les 3,000 hommes de débarquement seront composés :

1° De la légion expéditionnaire, forte de 2,300 hommes;

2° De 240 hommes du 19e de chasseurs, qui s'embarqueront avec leurs selles et sans chevaux;

3° De 260 hommes de l'artillerie de terre;

4° De 100 hommes, ouvriers en bois et en fer, pris parmi les ouvriers de l'arsenal de Brest. Le complément jusqu'à 3,000 hommes sera fourni par le général Bernadotte.

Art. 4. — Le citoyen Lescalier, conseiller d'État, s'embarquera sur l'escadre. Le ministre de la marine et des colonies présentera l'état des individus gradés qu'il croira les plus propres à être envoyés à Saint-Domingue.

Art. 5. Lorsque les préparatifs de l'expédition seront tels que l'on pourra, dans les ports, en soupçonner le but, l'embargo sera mis, dans les principaux ports de l'Océan, sur les bâtiments destinés pour les colonies occidentales, afin qu'on n'en puisse pas envoyer la nouvelle à Saint-Domingue.

Art. 6. — Le ministre de la marine et des colonies rédigera les instructions nécessaires pour le contre-amiral Ganteaume, le conseiller d'État Lescalier et le général Sahuguet.

Art. 7. — Le ministre de la marine et des colonies et le ministre

de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5098. — AU CITOYEN LUCIEN BONAPARTE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 26 fructidor an VIII (13 septembre 1800).

Les Consuls me chargent, Citoyen Ministre, de vous transmettre la note ci-jointe, remise au Premier Consul par une commission de l'Institut. Ils vous invitent à donner à l'Imprimerie de la République l'ordre de s'occuper, sans délai, de l'impression du XIVe volume de la collection des Historiens de France. Cet ouvrage est attendu avec une égale impatience par les citoyens qui se livrent à l'étude de l'histoire et par ceux qui désireraient qu'au milieu des triomphes de la République les lettres ajoutassent encore à sa gloire.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5099. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 26 fructidor an VIII (13 septembre 1800).

Écrivez par le télégraphe à Strasbourg qu'on envoie un courrier au général Moreau, pour lui porter la dépêche ci-après :

Le courrier qu'on attendait de Vienne est de retour; il ne porte aucune réponse positive. Cela prouve que la cour de Vienne veut gagner l'hiver. Faites connaître au général autrichien que vous êtes obligé de recommencer les hostilités, parce que Sa Majesté Impériale a refusé de ratifier les préliminaires de paix signés à Paris par M. le comte de Saint-Julien; que, si cependant il consent à vous remettre sans délai les places d'Ingolstadt, Ulm et Philippsburg, vous accorderez une prolongation de suspension d'armes d'un mois. La saison est courte, les moments sont précieux.

Répondez à M. de Lehrbach qu'un courrier de Paris lui portera incessamment les passe-ports dont il paraît avoir besoin; qu'en attendant il est maître, s'il le juge à propos, de rester où il se trouve ou de se rendre à Munich.

Le principe du Gouvernement, puisqu'on veut le tromper, est : négocier et se battre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5100. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 27 fructidor an VIII (14 septembre 1800).

Le Premier Consul me charge de vous adresser, Citoyen Général, plusieurs exemplaires du journal officiel dans lequel ont été publiés les articles préliminaires de paix convenus et signés à Paris entre le Gouvernement et M. le comte de Saint-Julien, envoyé de l'Empereur; vous les trouverez ci-joints. Son intention est que l'armée entière connaisse ces articles, afin qu'elle y voie une nouvelle preuve de la généreuse modération du Gouvernement de la République française, comme de l'orgueilleuse obstination de ses ennemis, et que son indignation ajoute une nouvelle énergie à tous les moyens que lui donnent ses victoires, sa position et son courage, pour faire retomber tous les maux de la guerre sur ceux qui refusent la paix.

Par ordre du Premier Consul.

Dépôt de la guerre.

5101. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 28 fructidor an VIII (15 septembre 1800).

J'ai l'honneur, Citoyen Ministre, de vous transmettre, de la part du Premier Consul, une pétition de l'épouse du citoyen Protain, architecte, assassiné au Caire en défendant le général Kleber. Le Premier Consul vous invite à faire payer à cette citoyenne, sur le million assigné à l'armée d'Égypte, le secours de 300 francs par mois qu'elle sollicite.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5102. — AU CITOYEN CARNOT.

Paris, 4e jour complémentaire an VIII (21 septembre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'expédier un courrier extraordinaire aux généraux Brune et Macdonald.

Vous ferez connaître au général Macdonald qu'il faut qu'il franchisse tous les obstacles pour être arrivé le 10 vendémiaire à Botzen et faire aussitôt des détachements sur Trente;

Au général Brune, qu'il faut qu'il concentre toutes ses forces sur la rive gauche du Pô. Un très-petit nombre d'Italiens et de Français est suffisant sur la rive droite. C'est dans le carré compris entre le lac de Garda et Borghetto et la Chiese que doit se donner la première action qui décidera de la campagne, si l'ennemi veut prendre l'of-

fensive. Il faut donc qu'il réunisse les cinq sixièmes de son armée le long de la Chiese, occupant Donato, Castiglione et Montechiaro.

Dans cette situation, le 10 vendémiaire, le mouvement du général Macdonald commencera à inquiéter l'ennemi, et alors il faudra se présenter pour passer le Mincio entre Peschiera et Borghetto. Le Mincio est si étroit, que deux ponts seront bientôt construits.

Il doit laisser très-peu de monde dans la Valteline, et laisser un corps d'observation assez fort à Rocca-d'Anfo et à Lodrone; ce qui inquiétera l'ennemi pour Riva et Trente.

Donnez l'ordre aux grenadiers et aux bataillons de la 104e, qui sont à Lyon, de se rendre à marches forcées à Coire, pour y prendre les ordres du général Macdonald.

Recommandez au courrier que vous dépêcherez au général Brune de faire grande diligence, car, d'après les renseignements que j'ai reçus, je crains qu'il n'y ait déjà de mauvaises dispositions de faites.

Recommandez aux généraux de vous tenir un peu plus au fait de leurs plans et dispositions.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5103. — AUX FONCTIONNAIRES PUBLICS
ENVOYÉS DES DÉPARTEMENTS.

Paris, 1er vendémiaire an IX (23 septembre 1800).

Les préliminaires de paix ont été signés à Paris le 9 thermidor, entre le citoyen Talleyrand, ministre des relations extérieures, et le comte de Saint-Julien, et ratifiés vingt-quatre heures après par les Consuls.

Le citoyen Duroc a été chargé de les porter à Vienne. Les intrigues de la faction ennemie de la paix, qui paraît encore y jouir de quelque crédit, ont porté l'Empereur à refuser de les ratifier. Ce refus était motivé sur une note du roi d'Angleterre, qui demandait qu'on admît ses envoyés au congrès de Lunéville, conjointement avec les plénipotentiaires de l'Empereur.

Dès lors le Gouvernement s'est trouvé obligé de rompre l'armistice, pour ne pas perdre le reste de l'automne en vains pourparlers.

Le général Moreau a eu ordre de communiquer au général ennemi les préliminaires tels qu'ils ont été imprimés dans le journal officiel, et de lui faire connaître que s'ils n'étaient pas ratifiés dans les vingt-quatre heures, ou que si S. M. l'Empereur avait encore besoin d'explications ultérieures, elle devait remettre à l'armée française les

trois places d'Ulm, d'Ingolstadt et de Philippsburg, sinon que les hostilités recommenceraient.

Le Gouvernement a aussi fait connaître au roi d'Angleterre qu'il ne verrait aucun inconvénient à admettre ses envoyés au congrès de Lunéville, s'il consentait à une trêve maritime qui offrît à la France le même avantage qu'offre à l'Empereur la continuation de la trêve continentale.

Le Gouvernement reçoit à l'instant même, par le télégraphe, la nouvelle que « S. M. l'Empereur s'est porté lui-même à son armée » sur l'Inn, a consenti à livrer les trois places d'Ulm, d'Ingolstadt » et de Philippsburg, qui sont aujourd'hui occupées par les troupes » de la République; et que M. de Lehrbach, muni des pouvoirs » nécessaires de S. M. l'Empereur, est au quartier général d'Alt-» OEtting, avec l'ordre de se rendre à Lunéville. »

Les difficultés qu'ont dû présenter naturellement les conditions d'une trêve maritime entraîneront encore quelques retards; mais si les deux Gouvernements ne s'accordent pas sur les conditions de ladite trêve, alors la France et S. M. l'Empereur traiteront séparément, pour une paix particulière, sur les bases des préliminaires, et si, ce que l'on ne saurait penser, le parti de l'Angleterre parvient à influencer encore les ministres de Vienne, les troupes de la République ne redouteront ni les neiges, ni la rigueur des saisons, et pousseront la guerre, pendant l'hiver, à toute outrance, sans laisser le temps aux ennemis de former de nouvelles armées.

Ainsi les principes du Gouvernement sont : extrême modération dans les conditions, mais ferme résolution de pacifier promptement le continent.

Les mesures les plus vigoureuses sont prises pour seconder, dans cet objet essentiel, la volonté du peuple français.

Tel est tout le secret de la politique de son Gouvernement.

BONAPARTE.

Extrait du *Moniteur*.

5104. — AU CITOYEN LUCIEN BONAPARTE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 2 vendémiaire an IX (24 septembre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire un rapport sur la récolte de l'an VIII dans toute la République, et de me faire connaître les mesures que vous avez prises pour procurer du blé aux départements qui en manquent.

Archives de l'Empire. BONAPARTE.

5105. — AU CITOYEN CARNOT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 2 vendémiaire an IX (24 septembre 1800).

Soit que l'armistice sur le Rhin ait ou non été rendu commun à l'armée d'Italie, il n'en est pas moins nécessaire de prendre des mesures promptes pour fixer invariablement les limites du territoire qu'elles doivent occuper.

Vous ferez connaître au général Brune que la convention faite par le général Masséna n'a pas été approuvée par le Gouvernement, comme contraire à celle de Marengo.

Le général Brune doit faire occuper sur-le-champ toute la rive droite du Pô, telles qu'étaient les limites de la Cisalpine, y compris même Ponte-di-Lagoscuro. Il doit également occuper Lucques et Pesaro.

Il doit faire connaître au général commandant en Toscane que, si sous quarante-huit heures toutes les levées ne sont pas licenciées, tous les paysans ne rentrent pas chez eux, la Toscane ne sera pas admise à jouir du bénéfice de l'armistice. Il mettra sur cette lettre l'adresse : *A Monsieur le général commandant, au nom de S. A. R. le grand-duc de Toscane, en Toscane.*

Et si effectivement le général Sommariva ne désarme pas les paysans et ne fait pas tout rentrer dans l'état de paix, il enverra 3,000 Cisalpins et 6,000 Français prendre possession de la Toscane.

Le général Macdonald suivra les mouvements de l'armée d'Italie et commencera les hostilités le même jour où les hostilités recommenceraient en Italie, en prévenant le général Moreau, auquel vous ferez part de tout ceci, pour que, dans ce cas, il manœuvre de manière à contenir l'armée autrichienne.

Si dans cet intervalle la rupture de l'armistice avait eu lieu en Italie, le général Brune a le plein pouvoir d'agir selon les événements, en profitant le plus possible de sa position. Ainsi, par exemple, s'il avait eu une victoire, il exigerait qu'on lui remît Peschiera et Ferrare ; sans quoi, il continuerait jusqu'à ce qu'il eût jeté l'ennemi derrière l'Adige.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5106. — AU CITOYEN CARNOT.

Paris, 2 vendémiaire an IX (24 septembre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'ôter le gouvernement de Gênes

au général Menard et d'y mettre un commandant qui, loin d'exciter les partis, prenne à tâche de se concilier le Gouvernement et les habitants de cette ville.

Le Gouvernement a vu avec peine différentes opérations du général Menard à Gênes, et spécialement la lettre ci-jointe, qui l'a convaincu que le général n'était nullement propre à se concilier l'affection de cette ville.

L'intention du Gouvernement n'est point que l'on traite Gênes comme un pays conquis. De tous les peuples d'Italie, c'est celui qui mérite le plus d'égards, c'est celui qui a le plus souffert et qui a le plus d'esprit national, et dès lors il est nécessaire que le commandant soit un homme de tact.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5107. — DÉCISION.

Paris, 2 vendémiaire an IX (24 septembre 1800).

Le citoyen Vence, préfet maritime de Toulon, rend compte du refus fait par les conservateurs de la santé publique d'admettre à la libre pratique un officier arrivé d'Égypte sur *l'Osiris*, et que le Premier Consul avait ordonné de faire partir en poste pour Paris.

Le ministre de la marine fera sentir aux officiers de la santé que je désapprouve leur conduite; qu'ils pouvaient concilier la sûreté publique avec le désir du Gouvernement en faisant tremper dans le vinaigre et changer d'habits l'officier que l'on demandait; que j'espère qu'une autre fois ils montreront plus de zèle pour le service de la République.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5108. — AU CITOYEN LUCIEN BONAPARTE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 3 vendémiaire an IX (24 septembre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner, à Marseille, un emploi au citoyen Garnier, ami du général Dugommier, et qui, depuis longtemps, a pris soin de sa fille.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5109. — ARRÊTÉ.

Paris, 4 vendémiaire an IX (26 septembre 1800).

Article 1er. — Le citoyen Chappe, ingénieur-télégraphe, ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, même pour les détails de son service, faire aucune transmission, par le télégraphe, que d'après l'ordre signé par le Premier Consul.

Art. 2. — Le citoyen Chappe s'adressera au secrétaire d'État pour obtenir la signature du Premier Consul, pour les objets relatifs à son service et pour ceux qui lui seraient envoyés par les autorités militaires et civiles.

Art. 3. — Toute dépêche destinée aux ministres ou à toute autre autorité sera portée au secrétaire d'État, qui, d'après les ordres des Consuls, la transmettra, s'il y a lieu, aux personnes à qui elle sera adressée.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5110. — AU CITOYEN FOUCHÉ, ministre de la police générale.

Paris, 4 vendémiaire an IX (26 septembre 1800).

Faites connaître, Citoyen Ministre, au président du Sénat conservateur tout ce que vous savez de l'accident arrivé au citoyen Clément de Ris[1], ainsi que des mesures qui ont été prises pour découvrir les auteurs de ce crime et les faire punir.

Envoyez-moi également une note sur cet objet. Je pense que vous aurez envoyé des agents secrets extraordinaires et pris des mesures pour parvenir absolument à faire saisir les coupables, quelque chose qu'il dût en coûter.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5111. — LE MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES AU BARON DE THUGUT, ministre des affaires étrangères, a vienne.

Paris, 4 vendémiaire an IX (26 septembre 1800).

L'armistice qui vient d'avoir lieu sur le Mein nécessite quelques mesures particulières pour l'Italie, et Votre Excellence reconnaîtra, dans cette manière franche de m'adresser directement à elle pour tous ces objets, la volonté du Premier Consul de lever tous les obstacles qui pourraient s'opposer à nos arrangements réciproques.

1° M. le général Melas s'était engagé à faire mettre en liberté tous

[1] Voir pièce 5114.

les patriotes italiens enfermés dans les prisons d'Autriche. Non-seulement aucun d'eux n'a été mis en liberté, mais même les citoyens Caprara et Moscati, recommandables dans tous les pays par leurs talents et leur rang, ne l'ont pas même été.

2° M. le général Zach a été renvoyé sur la parole de M. de Saint-Julien que l'on renverrait Colli. Cependant ce général est toujours détenu. Il ne peut pas entrer dans les vues de Sa Majesté Impériale de désavouer encore en cela le comte de Saint-Julien; et, dans ce cas, le Premier Consul demande que le général Zach revienne à Paris.

3° Par la convention de Marengo, les troupes de Sa Majesté Impériale ne devraient occuper que la citadelle et la ville de Ferrare, sur la rive droite du Pô; il est donc indispensable que les troupes impériales évacuent toute la rive droite, excepté cette place.

4° Pour que la Toscane continue à jouir du bénéfice de l'armistice, elle doit rentrer dans son état naturel. La levée en masse doit être dissoute et les habitants doivent reprendre leurs occupations. Ce ramas de paysans ne peut être bon qu'à assassiner quelques soldats isolés.

5° Dans le midi de l'Italie, la convention de Marengo ne fixe aucune limite. Le Gouvernement français pourrait donc, sans la violer, envoyer un corps de troupes à Rome et à Naples. Cependant il ne le fera pas, si les troupes de Sa Majesté Impériale évacuent Ancône et restituent au Pape cette ville.

6° Quant au roi de Naples, que les troupes napolitaines évacuent entièrement les États du Pape, et que les Français faisant partie de l'armée d'Égypte, naufragés et échappés aux massacres de Sicile, soient renvoyés par la Romagne, et spécialement les généraux Dumas et Manscourt et le citoyen Dolomieu.

Moyennant ces conditions, les armées françaises, pendant tout le cours de la suspension d'armes, ne dépasseront pas les limites de la République cisalpine.

Par ordre du Premier Consul.

Archives des affaires étrangères.

5112. — AU LANDGRAVE DE HESSE-CASSEL.

Paris, 4 vendémiaire an IX (26 septembre 1800).

Monsieur le Landgrave de Hesse-Cassel, je reçois avec sensibilité les félicitations que vous m'adressez sur ma dernière campagne d'Italie. Le soldat français y a trouvé une gloire nouvelle; moi, j'y cherchais la paix. L'Europe rendra justice au désir sincère que j'en

ai témoigné. Tous mes efforts n'ont point un autre but, et je mets au rang des premiers avantages que la paix doit nous apporter celui de concourir à favoriser les arrangements qui pourraient dédommager la Hesse des sacrifices qu'elle a dû faire, en même temps qu'ils seraient reconnus utiles à l'organisation de l'Allemagne et à l'équilibre des États qui composent le corps germanique.

Votre Altesse peut être assurée de trouver dans le Gouvernement français constante affection et réciprocité entière de bons et loyaux services.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5113. — AU LANDGRAVE DE HESSE-DARMSTADT.

Paris, 4 vendémiaire an IX (26 septembre 1800).

Monsieur le Landgrave de Hesse-Darmstadt, le peuple français veut la paix; je la désire; l'Allemagne, l'Italie, le continent enfin, l'appellent, et cependant elle me paraît encore incertaine. Toutefois, croyez que je n'oublie pas ce que votre conduite a eu de recommandable pendant la négociation de Rastadt et depuis le renouvellement de la guerre. Il me sera précieux de saisir les conjonctures qui pourront se présenter pour vous donner des preuves de l'intérêt du peuple français.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire

5114. — AU CHEF DE BRIGADE SAVARY,

AIDE DE CAMP DU PREMIER CONSUL.

Paris, 5 vendémiaire an IX (27 septembre 1800).

Vous trouverez ci-joint la copie de la lettre que le préfet de Tours écrit au ministre de la police.

Vous vous rendrez sur-le-champ dans la commune la plus propre à vous mettre sur les traces des brigands qui ont enlevé le citoyen Clément de Ris; vous activerez les préfets, maires, commandants de gendarmerie et de force armée, et vous suivrez les traces des brigands jusqu'à ce que vous les ayez atteints.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5115. — ORDRE.

Paris, 7 vendémiaire an IX (29 septembre 1800).

Le Premier Consul ordonne que A-Sam, Chinois, originaire de

Nankin, soit embarqué sur l'une des corvettes commandées par le capitaine de vaisseau Baudin pour être conduit, aux frais de la République, à l'île de France, et de là dans sa patrie.

Il est expressément recommandé au capitaine Baudin et aux chefs militaires et d'administration de la marine d'avoir pour A-Sam les égards qu'il mérite par sa qualité d'étranger et par la bonne conduite qu'il a tenue pendant son séjour sur le territoire de la République.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5116. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 7 vendémiaire an IX (29 septembre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de renvoyer le courrier de M. de Saint-Marsan. Vous répondrez à M. de Saint-Marsan que l'estime que j'ai toujours eue pour lui me le fera voir avec plaisir à Paris, où je désire qu'il se rende avec les pleins pouvoirs du roi de Sardaigne, et le plus secrètement possible, en ne passant point par Turin, ou en n'y faisant aucun séjour.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5117. — ARRÊTÉ.

Paris, 8 vendémiaire an IX (30 septembre 1800).

ARTICLE 1er. — Le jeune Horace-Camille Desmoulins, dont le père, membre de la Convention nationale, est mort sur l'échafaud, victime du tribunal révolutionnaire de Paris, est nommé élève au Prytanée français.

ART. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5118. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 8 vendémiaire an IX (30 septembre 1800).

Je vois dans le journal de Hambourg, Citoyen Ministre, l'ukase de Paul Ier qui met le séquestre sur toutes les propriétés des Anglais. Comment le citoyen Bourgoing[1], qui en a dû être instruit avant d'autres, ne vous en a-t-il pas fait part par un courrier extraordinaire?

[1] Ministre plénipotentiaire à Copenhague.

Je vous prie de lui en témoigner mon mécontentement, et de lui dire que toutes les mesures de cette nature, prises en Russie, doivent vous être communiquées par des courriers extraordinaires.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5119. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 8 vendémiaire an IX (30 septembre 1800), 8 heures 1/2 du soir.

Vous trouverez ci-joint des lettres qui arrivent de Londres; quoique je ne voie pas qu'il y ait rien à mander à Otto, je ne vois pas d'inconvénient à lui envoyer un courrier pour lui dire qu'il est autorisé, au cas qu'on ne s'entende pas, à consentir que les fortifications de Malte soient démolies.

Vous l'autoriserez également à donner des passe-ports pour Bruxelles aux évêques qui auraient donné leur démission et qui croiraient ne plus devoir rester à Londres. Recommandez-lui, cependant, de ne faire usage de cette autorisation qu'autant qu'il serait lui-même convaincu de la nécessité de quitter Londres.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5120. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 8 vendémiaire an IX (30 septembre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'expédier un courrier extraordinaire en Espagne, pour faire part au citoyen Alquier de toutes les négociations qui ont eu lieu avec l'Angleterre, et du peu d'espoir qu'il y a d'avoir une trêve maritime. Vous ferez connaître au citoyen Alquier qu'il est nécessaire que les troupes espagnoles soient maîtresses du Portugal avant le 15 octobre. C'est le seul moyen d'avoir un équivalent pour Malte, Mahon et la Trinité. Les dangers du Portugal seront d'ailleurs sensibles à l'Angleterre et accéléreront d'autant ses dispositions pacifiques.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5121. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 9 vendémiaire an IX (1er octobre 1800).

Le secrétaire d'État, Citoyen Ministre, vous fait passer un arrêté qui nomme onze capitaines de vaisseau en activité de service. Je n'ai

pas confirmé le citoyen Bonnefoux, parce qu'il a demandé du service à condition qu'il ne s'embarquerait pas; ni le citoyen Mahé La Bourdonnais, parce qu'il n'a pas voulu s'embarquer sur l'escadre de l'amiral Bruix.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5122. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 10 vendémiaire an IX (2 octobre 1800).

J'ai lu avec intérêt, Citoyen Général, ce que vous avez fait pour ramener l'ordre dans la 52e, ainsi que le rapport du général Liébert, du 5 vendémiaire. Donnez à cet officier des témoignages de la satisfaction du Gouvernement. La nomination que vous avez faite du chef de brigade au rang de général de brigade est confirmée. Je désire que ce brave officier[1] puisse venir à Paris. Il a donné l'exemple de fermeté et d'énergie le plus honorable pour un militaire.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. le Roi de Suède.

5123. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 11 vendémiaire an IX (3 octobre 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, les différentes pièces que vous m'avez envoyées sur la Guadeloupe et Saint-Domingue.

Faites-moi connaître, par un rapport, ce qui a été fait dans la partie espagnole de Saint-Domingue, depuis la prise de possession par les Français, et envoyez-moi des notes sur la population de cette partie et le degré de résistance qu'elle est susceptible d'opposer à Toussaint.

Quant à la Guadeloupe, je vous prie de me faire connaître le nombre des troupes qui s'y trouvent, et de me faire un rapport sur la population de la Guadeloupe et sur ce que cette colonie a rapporté depuis dix ans (ce rapport présentera ces résultats d'un coup d'œil), afin que je puisse prendre un parti.

Vous me remettrez ces deux rapports le 14 vendémiaire.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

[1] Ferry.

5124. — ARRÊTÉ.

Paris, 15 vendémiaire an IX (7 octobre 1800).

Article Ier. — Le nom du général de brigade Champeaux, qui a fait toutes les campagnes de la Révolution et est mort sur le champ de bataille de Marengo, est rayé définitivement de la liste des émigrés.

Art. 2. — Les héritiers de ce citoyen rentreront dans la jouissance de ceux de ses biens qui n'auraient pas été vendus, sans néanmoins pouvoir prétendre à aucune indemnité pour ceux qui se trouveraient aliénés.

Art. 3. — Les ministres de la justice, des finances et de la police générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5125. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 16 vendémiaire an IX (8 octobre 1800).

J'ai l'honneur de vous transmettre, Citoyen Ministre, une lettre imprimée du citoyen Gaye jeune au Premier Consul. En rendant publique, par l'impression, la lettre qu'il adresse au Premier Consul, le citoyen Gaye a fait un acte contraire au respect dû à l'autorité, et que l'on pourrait même qualifier plus sévèrement, puisqu'il tend à faire intervenir l'opinion publique dans des débats sur l'objet desquels l'exaspération des partis est connue. Si le citoyen Gaye jeune appartient, en quelque manière, à votre département, l'intention du Premier Consul est que vous fassiez connaître à ce citoyen ce qu'il y a de répréhensible dans sa conduite, et que vous lui infligiez la punition de quelques jours d'arrêt.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5126. — AU GÉNÉRAL BRUNE,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 17 vendémiaire an IX (9 octobre 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 8 vendémiaire.

Le ministre de la guerre a dû vous écrire pour vous faire connaître les différentes propositions que vous deviez faire au général autrichien.

J'en ai fait prévenir la cour de Vienne; ainsi vous devez tenir à leur exécution.

J'ai vu avec peine que vous ayez abandonné Lucques. Faites armer cette place et mettez-y une garnison. Elle est utile dans toutes les circonstances, parce qu'elle défend la Ligurie et menace Florence et Livourne. Il faudrait bien que vous laissassiez, pour couvrir Gênes, les hommes qui composeraient sa garnison. J'imagine que vous avez réoccupé cette place, sans quoi vous ne perdriez pas un instant à le faire.

Pendant que cette place contiendrait les Anglais et les Napolitains, elle vous donnerait le temps d'accourir, et vous n'auriez aucune inquiétude pour Gênes.

Faites finir tout ce qui se passe à Gênes : qu'il n'y ait ni clubs ni cercle constitutionnel; dites à tous les partis que vous le voulez ainsi. Nommez, pour commander cette place, le général Dulauloy, qui commande à Tortone; il y sera d'une manière plus analogue à ses talents. Faites sortir de Gênes tous les officiers d'état-major accoutumés au train du siége. On a dû, dans ce temps, prendre des mesures et un ton qui étaient nécessaires, mais qui ne doivent plus exister.

Vous désirez que je vous mette au fait des vues du Gouvernement sur l'Italie.

La Prusse, mais surtout la Russie, prend un intérêt très-vif et très-marqué au roi de Sardaigne. Il paraît que, moyennant son rétablissement, elle s'engagerait à forcer l'Autriche à reprendre les limites de l'Adige. Rien n'est cependant encore décidé. Paix et considération pour le Pape.

Dans la position des choses, il ne paraît pas qu'il y ait du doute pour la Cisalpine. Au reste, vous pouvez compter que, si la paix n'est pas signée le 15 brumaire, il y aura guerre. Si donc, pour cette époque, vous pouviez être secondé par un mouvement dans les États vénitiens, ce serait une opération fort habile.

Vous devez avoir reçu, depuis le 1er vendémiaire, les sommes suivantes :

1° 1,500,000 francs,

2° 1,000,000,

3° 1,000,000,

4° 2,100,000 francs pour vendémiaire.

Vous pouvez compter que tous les mois vous recevrez exactement deux millions. Il faut faire faire des réformes et des revues, de manière que cette somme suffise à la solde de votre armée.

Le fort en bois peut nous être utile en ce qu'il exige peu de garnison et qu'il est impossible de ne pas avoir à Bologne, à Modène, un tas

d'hommes isolés et qui s'y jettent dans un cas d'événements; ce fort a encore l'avantage de gêner les mouvements de l'ennemi sur la rive gauche du Pô. Je crois donc que vous devez le réarmer et le réapprovisionner.

Agissez rigoureusement contre les rebelles; brûlez, s'il le faut, leurs villages. Faites arrêter leurs correspondants et mettez toute l'énergie possible dans votre conduite.

Je vous recommande l'archevêque de Milan ; il ne faut pas chercher les torts qu'il peut avoir eus.

Vous trouverez ci-joint une lettre que m'écrit le neveu du pape Pie VI ; faites-lui répondre en peu de mots, et faites quelque chose pour lui, si cela est possible.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5127. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 23 vendémiaire an IX (15 octobre 1800).

Vous voudrez bien, Citoyen Ministre, expédier un courrier extraordinaire à S. A. R. le grand-duc de Toscane, à Vienne.

Vous lui ferez connaître que la levée en masse des paysans de la Toscane donne lieu à des rixes fréquentes qu'il est dans l'intention du Gouvernement français de voir promptement terminées ; que le général Brune a, en conséquence, écrit la lettre ci-jointe au général commandant en Toscane au nom de Son Altesse Royale ;

Que, quelle que soit l'issue des négociations entre la République française et Sa Majesté Impériale, Son Altesse Royale ayant été toujours reconnue comme souverain indépendant, le Premier Consul n'oublie pas la manière dont Son Altesse Royale s'est conduite pendant son séjour en Italie.

Le Premier Consul est donc prêt à entrer en négociation avec Son Altesse Royale, indépendamment des négociations ouvertes avec Sa Majesté Impériale, et à conclure un traité d'amitié, basé sur celui de. . .

Le ministre des relations extérieures me communiquera le projet de lettre.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5128. — AU GÉNÉRAL LACUÉE,

MINISTRE DE LA GUERRE PAR INTÉRIM.

Paris, 23 vendémiaire an IX (15 octobre 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, une lettre que le commandant de l'armée intermédiaire[1] de Sa Majesté Impériale a écrite au général Brune.

Expédiez sur-le-champ un courrier au général Macdonald, pour qu'il fasse connaître à ce commandant que, si on attaque les positions françaises de la Valteline, il attaquera sur-le-champ l'armée autrichienne.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5129. — ALLOCUTION AU TRIBUNAT,

EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON PRÉSIDENT[2].

Paris, 24 vendémiaire an IX (16 octobre 1800).

Je remercie le Tribunat de cette preuve d'affection. Je n'ai point réellement couru de dangers. Ces sept ou huit malheureux, pour avoir la volonté, n'avaient pas le pouvoir de commettre les crimes qu'ils médidaient. Indépendamment de l'assistance de tous les citoyens qui étaient au spectacle, j'avais avec moi un piquet de cette brave garde. Les misérables n'auraient pu supporter ses regards.

La police avait pris des mesures plus efficaces encore.

J'entre dans tous ces détails, parce qu'il est peut-être nécessaire que la France sache que la vie de son premier magistrat n'est exposée dans aucune circonstance. Tant qu'il sera investi de la confiance de la nation, il saura remplir la tâche qui lui a été imposée.

Si jamais il était dans sa destinée de perdre cette confiance, il ne mettrait plus de prix à une vie qui n'inspirerait plus d'intérêt aux Français.

Archives de l'Empire.

5130. — ALLOCUTION AU CORPS MUNICIPAL DE PARIS.

Paris, 25 vendémiaire an IX (17 octobre 1800).

Le Gouvernement mérite l'affection du peuple de Paris. Il est vrai de dire que votre cité est responsable à la France entière de la sûreté

[1] Corps d'armée sur le Danube, commandé par le général Klenau.

[2] Crassous, de l'Hérault, président du Tribunat, venait de féliciter le Premier Consul d'avoir échappé à la conspiration d'Arena, Ceracchi et Demerville.

du premier magistrat de la République. Je dois déclarer que, dans aucun temps, cette immense commune n'a montré plus d'attachement à son gouvernement ; jamais il n'y eut besoin de moins de troupes de ligne, même pour y maintenir la police.

Ma confiance particulière dans toutes les classes du peuple de la capitale n'a point de bornes ; si j'étais absent, que j'éprouvasse le besoin d'un asile, c'est au milieu de Paris que je viendrais le trouver.

Je me suis fait remettre sous les yeux tout ce que l'on a pu trouver sur les événements les plus désastreux qui ont eu lieu dans la ville de Paris dans ces dix dernières années. Je dois déclarer, pour la décharge du peuple de Paris, aux yeux des nations et des siècles à venir, que le nombre des méchants citoyens a toujours été extrêmement petit. Sur 400, je me suis assuré que plus des deux tiers étaient étrangers à la ville de Paris ; 60 ou 80 ont seuls survécu à la révolution.

Vos fonctions vous appellent à communiquer tous les jours avec un grand nombre de citoyens ; dites-leur que gouverner la France, après dix ans d'événements aussi extraordinaires, est une tâche difficile.

La pensée de travailler pour le meilleur et le plus puissant peuple de la terre a besoin elle-même d'être associée au tableau du bonheur des familles, de l'amélioration de la morale publique et des progrès de l'industrie, je dirai même aux témoignages de l'affection et du contentement de la nation.

Archives de l'Empire.

5131. — INSTRUCTIONS PRÉLIMINAIRES POUR LES CONFÉRENCES DE LUNÉVILLE.

Paris, 28 vendémiaire an IX (20 octobre 1800).

Le citoyen Joseph Bonaparte, ministre plénipotentiaire pour traiter du rétablissement de la paix entre la République française et S. M. l'Empereur, roi de Hongrie et de Bohême, doit être prévenu que l'intention du Premier Consul est que les instructions qui lui seront données soient divisées par époques, ainsi que la négociation qui va s'ouvrir.

En conséquence, comme la première question est de savoir si la négociation sera générale entre toutes les puissances belligérantes, ou s'établira d'abord particulièrement entre la France et l'Autriche, le citoyen Joseph Bonaparte doit être averti que le général Clarke a déjà été chargé de faire, à cet égard, au ministre autrichien, comte

de Cobenzl, des insinuations, et d'obtenir de lui des éclaircissements qu'il s'empressera de communiquer au plénipotentiaire de la République.

Le plénipotentiaire français s'attachera donc, dans ses premières conversations avec M. de Cobenzl, à lui faire sentir tous les avantages d'une négociation séparée; et, à cet égard, il ne sera pas embarrassé d'établir à quel point l'intervention de l'Angleterre peut compliquer la négociation et doit en éloigner le terme.

Il cherchera à connaître pour quels motifs Sa Majesté Impériale a refusé de ratifier des préliminaires dont la modération fait aujourd'hui l'étonnement de l'Europe.

Il fera sentir qu'après ce refus de ratification l'Empereur aurait dû au moins en faire connaître les motifs, et proposer, en forme de contre-projet, ses propres vues pour la pacification, puisqu'il n'accueillait pas celles de la République.

Le citoyen Joseph Bonaparte insistera ensuite sur la nécessité, toujours existante, de convenir des bases de la négociation avant de se jeter dans la discussion des articles d'un traité définitif.

Et, à cet égard, il fera connaître que les vues du Gouvernement français n'ont pas cessé d'être telles qu'il les avait exprimées dans les préliminaires; qu'en conséquence il veut conserver à la République les pays définis dans cette convention, savoir : la Flandre maritime, les provinces belgiques, celles qui sont situées à la gauche du Rhin, depuis l'endroit où il quitte le territoire helvétique pour entrer dans le territoire batave, et pareillement la Savoie, le comté de Nice, l'évêché de Bâle, et, en général, tout ce qui a été réuni législativement au territoire français; mais qu'en même temps il persiste à reconnaître que Sa Majesté Impériale doit obtenir en Italie l'indemnité de ce qu'elle aura perdu par les cessions faites à la République; et que, si à cet égard le plénipotentiaire autrichien doit expliquer les vues de son Gouvernement et les mettre en discussion, il peut toujours, au préalable, se contenter de faire stipuler, comme base, ce qui sera développé ensuite comme article du traité définitif.

Il est donc décidé que le citoyen Joseph Bonaparte fera d'abord en sorte d'amener M. de Cobenzl à convenir séparément des bases de la négociation entre la France et l'Autriche, en arrêtant et signant des préliminaires conformes à ceux qui avaient été conclus à Paris.

Si M. de Cobenzl y consent, il y aura à examiner ensuite si la négociation définitive doit s'ouvrir en congrès; et alors il sera transmis au citoyen Joseph Bonaparte de nouvelles instructions.

Si, au contraire, M. de Cobenzl refuse d'entrer même en discussion des préliminaires, séparément de la Grande-Bretagne, le citoyen Joseph Bonaparte, qui en aura prévenu le Gouvernement, recevra encore, pour la conduite qu'il devra tenir, les directions nécessaires.

En général, il aura soin de ne rien exprimer, soit en conversation, soit par écrit, au delà de ce qui lui aura été recommandé, et il suivra les instructions qui lui seront transmises, époque à époque, pour que la négociation ne puisse jamais s'écarter des vues du Gouvernement et du point vers lequel il veut la diriger.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5132. — PAROLES DU PREMIER CONSUL

AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, EN REMETTANT AU GÉNÉRAL MOREAU DES PISTOLETS ENRICHIS DE DIAMANTS.

Paris, 29 vendémiaire an IX (21 octobre 1800).

Citoyen Ministre, faites-y graver quelques-unes des batailles qu'a gagnées le général Moreau; ne les mettez pas toutes, il faudrait ôter trop de diamants; et, quoique le général Moreau n'y attache pas un grand prix, il ne faut pas trop déranger le dessin de l'artiste.

Extrait du *Moniteur*.

5133. — AU GÉNÉRAL LACUÉE,

MINISTRE DE LA GUERRE PAR INTÉRIM.

Paris, 30 vendémiaire an IX (22 octobre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'expédier par un courrier extraordinaire l'ordre à la 52e, qui est à Dijon, de se rendre à grandes marches à Milan. Cette demi-brigade ne fera aucun séjour.

Le courrier sera porteur de 50,000 francs en or, qui seront employés à solder l'arriéré de l'an VIII à cette demi-brigade. Cette somme sera prise sur les 700,000 francs destinés aux diverses divisions militaires par l'arrêté d'hier.

Vous me ferez connaître le jour où cette demi-brigade arrive à Milan. Vous lui donnerez l'ordre de brûler toutes les petites étapes.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5134. — AU GÉNÉRAL LACUÉE.

Paris, 30 vendémiaire an IX (22 octobre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner au général Macdonald

l'ordre de faire occuper la Valteline par la droite de son armée. Vous lui enverrez cet ordre par un courrier extraordinaire, afin qu'il exécute ce mouvement le plus promptement possible. Vous préviendrez ce général et le général Brune que la Valteline ne fait partie de l'armée des Grisons que pour les opérations militaires, ce pays devant toujours, pour ce qui regarde l'administration, faire partie de la Cisalpine.

Vous ferez connaître au général Brune que, par cette nouvelle disposition, les troupes de son armée se trouveront plus concentrées, et que le général Macdonald se trouve plus en mesure d'appuyer avec toutes ses forces sur sa gauche.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5135. — AU GÉNÉRAL LACUÉE.

Paris, 30 vendémiaire an IX (22 octobre 1800).

Le général Brune me mande que le général Dupont est entré en Toscane; que, les insurgés de ce pays ayant fait une invasion dans la Cisalpine, le général Dupont les a battus, poursuivis, et qu'il doit être dans ce moment-ci à Florence. Tous les Autrichiens qui auront été faits prisonniers seront évacués sur Gênes et Nice. Faites sentir au général Brune que si par suite des explications entre les deux Gouvernements il faut rendre ces troupes, on le fera par le Rhin; il est inutile, jusqu'à ce moment, d'augmenter le nombre de nos ennemis.

Il faut que le général Brune opère le plus tôt possible le désarmement de la Toscane et fasse des exemples sévères.

Faites aussi connaître au général Brune que le Gouvernement désire qu'il ne soit point touché aux statues et tableaux de la galerie de Florence. On fera simplement l'envoi, par Lucques et Gênes, de la statue de la *Vénus de Médicis,* pour le moment.

Il doit du reste ne faire aucune proclamation ni aucune démarche qui pourrait faire croire que l'on veut républicaniser la Toscane et, dès lors, alarmer les diverses puissances de l'Europe.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5136. — AU GÉNÉRAL BRUNE, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 30 vendémiaire an IX (22 octobre 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre courrier du 24 vendémiaire. Je

vous ai fait connaître, par ma dernière dépêche, la situation politique du Piémont. Faites écrire, et dites que, si j'appelle à Paris M. de Saint-Marsan, c'est pour concerter avec lui la manière dont on pourrait indemniser le roi de Sardaigne.

Le général Macdonald a ordre d'étendre son armée jusqu'à la Valteline; cela doit s'entendre pour les opérations militaires, car ce pays continuera à faire partie de la Cisalpine. Par ce moyen, les troupes de l'armée d'Italie seront plus concentrées, et le général Macdonald pourra appuyer votre armée de sa droite ou même de toute son armée, si cela devient nécessaire.

Faites donc finir promptement ce qui se passe à Gènes; envoyez-y un officier qui soit d'accord avec Dejean, par exemple le général Dulauloy. Concentrez toutes vos troupes au delà de l'Adda. J'estime que vous ne devez pas laisser à Gênes plus de 500 hommes, surtout occupant la Toscane. Tirez de Nice tout ce qu'il sera possible.

La 52e, qui est de 2,500 hommes, part de Dijon et se rend à marches forcées à Milan.

J'espère que le général Delmas sera arrivé; je connais bien les généraux que vous avez; j'estime que c'est un homme dont vous avez besoin.

Faites connaître à la 96e demi-brigade et à la 24e légère qu'en témoignage de la conduite qu'elles ont tenue au passage du Saint-Bernard je fais présent de bonnets aux grenadiers.

Défendez que l'on fasse aucune proclamation en Toscane; prenez sans bruit toutes les mesures que vous croirez nécessaires à la police; surtout faites des exemples sévères et désarmez promptement, afin que vous puissiez rappeler la plus grande partie des troupes du général Dupont sur la rive gauche du Pô.

À mon sens, si l'ennemi vous attaque pour délivrer la Toscane, vous devez l'attendre sur les hauteurs de Castiglione, Lonato ou Montechiaro. Moquez-vous de tout ce qu'il pourrait faire sur la rive droite du Pô; tant que vous serez là, ce ne sera rien de sérieux. 300 hommes dans le petit château du fort Urbain, avec 15 pièces de canon et des vivres pour un mois, seraient d'un bon effet. 500,000 rations de biscuit dans le château de Brescia et dans Orzinovi vous rendraient maître d'agir comme vous voudriez et selon les circonstances.

Je viens de passer en revue aujourd'hui 6,000 grenadiers ou éclaireurs que je vais faire partir pour Dijon, afin de former la réserve de la République.

Moreau est à Paris. Il va partir pour son armée. Depuis la con-

vention de Hohenlinden, nous n'avons pas eu de nouvelles officielles de Vienne.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5137. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

La Malmaison, 30 vendémiaire an IX (22 octobre 1800).

Le Ministre des relations extérieures expédiera un courrier au général Jourdan, pour lui faire connaître que le sort du Piémont est effectivement indécis, puisqu'il dépendra du plus ou moins d'intérêt qu'y prendront le roi de Prusse et l'empereur de Russie; que, si le Premier Consul a désiré avoir à Paris M. de Saint-Marsan, ce n'est pas qu'il ne continue à prendre intérêt au Piémont, mais pour s'entendre avec M. de Saint-Marsan sur la manière d'indemniser son prince. Faites partir ce courrier avant le jour.

Je désire vous voir demain, à midi précis, à la Malmaison.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5138. — AU CITOYEN ABRIAL, MINISTRE DE LA JUSTICE.

Paris, 2 brumaire an IX (24 octobre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire un rapport sur la manière dont on pourrait faire casser le jugement qui condamne seulement à six ans de fers les trois assassins du courrier de Nantes, pris en flagrant délit.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5139. — AU GÉNÉRAL BRUNE,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 3 brumaire an IX (25 octobre 1800).

M. de Cobenzl est arrivé hier à Lunéville, Citoyen Général. Il est à la fois ministre plénipotentiaire de l'Empereur et ministre des affaires étrangères à Vienne : ainsi, sous peu de jours, la paix ou la guerre sera décidée.

Vous devez garder la Toscane jusqu'à la paix générale. Dans toutes vos relations avec M. de Bellegarde, comme dans tous les journaux qui s'impriment à Milan, vous pourrez alléguer quatre raisons de votre conduite :

1° L'article 2 des préliminaires, par lequel Sa Majesté s'engage à dissoudre la levée en masse de la Toscane : vous n'avez donc fait qu'exécuter ce qui aurait dû l'être;

2° La convention de Castiglione, qui ne parle pas de la Toscane;

3° La violation manifeste de la convention d'Alexandrie, qui nous donnait toute la rive droite du Pô, que les Autrichiens ont gardée pour eux;

4° La non-exécution de la convention d'Alexandrie par les patriotes italiens, les actes d'hostilité commis par la levée en masse sur le territoire de Bologne et dans la Romagne, et enfin l'interception de la libre navigation du Pô.

Expédiez un courrier que vous adresserez au général commandant l'armée du roi de Naples. Vous lui direz que vous n'avez point l'intention d'entrer sur le territoire napolitain, mais que vous demandez que le citoyen Dolomieu et les généraux Dumas et Manscourt soient sur-le-champ rendus, ainsi que tous les Français échappés aux massacres de Sicile. Cette lettre doit être d'un style honnête.

Faites expédier de Livourne un bâtiment pour Alexandrie. Envoyez au général Menou une collection de journaux et le détail de notre position militaire et diplomatique. Rendez un de vos officiers porteur de vos dépêches. Faites embarquer, si vous le pouvez, 1,000 fusils et 4 ou 500 sabres.

La 86e demi-brigade, forte de 2,500 hommes, qui n'a pas fait la guerre depuis longtemps, a ordre de passer en France. Deux frégates doivent partir de Toulon pour la prendre. Envoyez au général Ambert un officier pour lui dire que, s'il y a possibilité de la faire débarquer à Livourne, il le fasse. Cet officier ne sera porteur d'aucun écrit, pour que, s'il était pris, les Anglais ne sussent pas que notre intention est de faire passer des troupes sur le continent.

Continuez à vivre en bonne harmonie avec le Pape; je vous enverrai incessamment des instructions plus amples relativement à ce prince.

Faites-moi, je vous prie, connaître où en est la démolition des places.

Donnez ordre qu'on prépare des fourneaux pour faire sauter l'enceinte de Livourne; vous pourrez assurer Lucques avec le surplus d'artillerie qui se trouvera dans cette place et inutile à la défense de son port. Mettez une contribution sur Livourne, au moins de deux ou trois millions, pour solder un mois de l'arriéré de l'armée.

Je m'imagine que vous avez pris des mesures pour que la Toscane contribue à payer à l'armée ce qu'elle payait à M. Sommariva pour

la levée en masse. Je compte que ce supplément de ressources vous mettra à même de solder tout l'an VIII à l'armée.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5140. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 3 brumaire an IX (25 octobre 1800).

Je vous prie de me présenter un projet d'arrêté tendant à retarder jusqu'à la paix la prise de possession de la partie espagnole de Saint-Domingue, en continuant de mettre à exécution les dispositions du Directoire exécutif, dans son arrêté de l'an VII, qui confiait l'administration de cette partie à un commissaire du Gouvernement. Vous me proposerez le commissaire à y envoyer.

Vous me présenterez un projet de ce qu'il y aurait à faire dans la partie française pour se concilier Toussaint sans lui donner un trop grand accroissement de pouvoir. Il est donc nécessaire que vous me proposiez les distinctions à accorder à quatre ou cinq de ses lieutenants qui ont le plus d'influence.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5141. — AU GÉNÉRAL JOURDAN,

MINISTRE EXTRAORDINAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN PIÉMONT.

Paris, 3 brumaire an IX (25 octobre 1800).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre lettre du 23 vendémiaire, que j'ai lue avec la plus grande attention.

Le ministre des relations extérieures a dû vous écrire sur l'objet de votre lettre.

Vous pouvez assurer les Piémontais que je prends beaucoup d'intérêt au sort futur de leur pays. Rien ne pourra être définitivement arrêté qu'à la paix.

L'empereur de Russie et la Prusse s'intéressent très-vivement au roi de Sardaigne.

J'ai fait appeler à Paris M. de Saint-Marsan, pour voir s'il n'y aurait pas de moyens de concilier l'intérêt que prennent au roi de Sardaigne les deux grandes puissances avec celui que nous prenons aux Piémontais.

Cette lettre est tout entière pour vous; elle est la preuve de l'en-

tière confiance que j'ai en vous et de la satisfaction de la bonne conduite que vous tenez à Turin.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5142. — AU CITOYEN LUCIEN BONAPARTE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 4 brumaire an IX (26 octobre 1800).

Les Consuls, Citoyen Ministre, veulent et doivent présenter à la nation le tableau de leur administration au moment où le Corps législatif va se réunir. Pour le former, il faut que les différents ministres leur présentent à eux-mêmes le compte de leur administration particulière, et qu'ils le leur aient présenté dans le cours de cette décade.

Le vôtre, comme celui de tous vos collègues, Citoyen Ministre, commencera au 1er nivôse an VIII.

1° Il offrira la situation de votre département et de toutes les branches qui le composaient à cette époque; quels étaient l'organisation, l'activité des bureaux de votre ministère, le nombre de leurs employés, leurs dépenses et ce qui en était dû à cette époque.

2° Vous tracerez de même la situation de toutes les parties qui répondent à votre ministère; quels étaient l'esprit et la marche de leur administration, leurs dépenses et leurs besoins.

3° Vous développerez ensuite quel a été le progrès et le résultat des administrations nouvelles, quelle influence elles ont eue sur l'esprit public; quels départements et quels administrateurs ont le mieux répondu aux vues du Gouvernement, quels ont montré ou plus de négligence ou plus de faiblesse.

4° Vous indiquerez quels progrès a faits l'instruction publique; quel est l'état actuel des arts, de l'industrie et du commerce.

5° Vous direz quelle est la situation des hospices et des différentes institutions soumises à votre administration.

6° Vous indiquerez les règlements et les lois que vous croirez nécessaires pour obtenir ou plus d'économie ou des résultats plus heureux.

Les Consuls ne vous demandent que des faits précis et l'exposition la plus simple et la plus vraie de ce qui est. Quant aux améliorations, ils vous invitent à vous renfermer dans celles qui sont actuellement possibles, et à remettre à un autre temps des projets plus vastes et des idées plus étendues.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5143. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 4 brumaire an IX (26 octobre 1800).

Les Consuls, Citoyen Ministre, veulent et doivent présenter à la nation le tableau de leur administration au moment où le Corps législatif va se réunir.

Pour le former, il faut que les différents ministres leur présentent à eux-mêmes le compte de leur administration particulière, et qu'ils le leur aient présenté dans le cours de cette décade.

Le vôtre, comme celui de tous vos collègues, Citoyen Ministre, commencera au 1er nivôse de l'an VIII.

1° Vous direz quels étaient, à cette époque, l'esprit public et la situation générale des divers départements.

2° Vous exposerez quels ont été, depuis cette époque jusqu'au moment actuel, les changements qui se sont opérés dans les dispositions générales; comment la liberté des cultes a été protégée ou blessée dans les différents départements; quelle a été la conduite des ministres de ces cultes; quelle a été l'activité ou la négligence des magistrats dans la poursuite des délits publics ou privés; si ces délits ont été ou plus multipliés ou plus rares; quels administrateurs ont montré du zèle, quels autres ont mérité la censure par leur négligence.

3° Vous indiquerez les règlements et les lois que vous croyez nécessaires pour donner plus d'activité à la police, pour rétablir les mœurs, pour rendre au caractère national sa véritable dignité.

4° Vous donnerez le tableau comparé de la dépense de votre département pour l'an IX avec votre dépense pour l'an VIII.

5° Vous établirez ce qui a été dépensé sur le crédit de l'an VIII, et ce qui reste à consommer.

Vous ne présenterez que des faits précis et rendus avec la plus grande simplicité d'expression. Quant aux améliorations, les Consuls vous invitent à vous renfermer dans celles qui sont actuellement possibles, et à remettre à un autre temps des projets plus vastes et des idées plus étendues.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5144. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 4 brumaire an IX (26 octobre 1800).

C'est à l'époque où le Corps législatif doit se réunir, Citoyen Ministre, que le Gouvernement veut et doit offrir au peuple français le

tableau de son administration. Ce tableau ne peut être formé que des comptes particuliers des différents ministères; et il est nécessaire, pour remplir ses vues, que tous ces comptes lui soient fournis dans le courant de la décade.

Le vôtre, Citoyen Ministre, comme tous ceux de vos collègues, commencera au 1er nivôse de l'an VIII et continuera jusqu'au 1er frimaire. Vous direz :

1° Quelle était au 1er nivôse la situation de l'Europe et la position particulière de la France; quelles étaient ses relations et son influence. Vous le direz du ton simple de la vérité, sans blâmer le passé, sans flatter l'avenir.

2° Vous développerez ensuite tout ce qui peut être révélé des actes et de la marche de votre administration dans le cours des dix mois suivants.

3° Vous dévoilerez les principes qui ont dirigé la politique du Gouvernement, et vous ne cacherez ni ses fautes ni ses erreurs.

4° Vous ferez connaître, autant qu'il sera convenable, les citoyens et les étrangers qui, dans leurs rapports avec votre département, ont acquis des droits à la reconnaissance de la nation, et surtout les peuples et les souverains dont elle a reçu des marques d'affection et de confiance.

5° Vous rappellerez les améliorations qui ont eu lieu dans l'organisation de votre département, et vous indiquerez celles dont vous croyez qu'il peut être encore susceptible.

6° Vous donnerez le tableau de la dépense de l'an VIII et de celle qui a été arrêtée pour l'an IX dans le conseil d'administration, et vous développerez les raisons qui ont motivé la différence en plus ou en moins.

Les dépenses de votre département et leur objet doivent être présentés avec autant de développements que le permet le secret nécessaire à ses opérations. Il faut que la nation n'ignore rien de ce qu'elle peut apprendre sans blesser ses intérêts. De la précision, de la clarté, enfin des expressions aussi simples et aussi franches que l'est la conduite du Gouvernement.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5145. — AU GÉNÉRAL LACUÉE,

MINISTRE DE LA GUERRE PAR INTÉRIM.

Paris, 4 brumaire an IX (26 octobre 1800).

Les Consuls, Citoyen Ministre, veulent et doivent présenter à la

nation le tableau de leur administration au moment où le Corps législatif va se réunir. Pour le former, il faut que les différents ministres leur présentent à eux-mêmes le compte de leur administration particulière, et qu'ils le leur aient présenté dans le cours de cette décade.

Le vôtre, comme celui de tous vos collègues, Citoyen Ministre, commencera au 1er nivôse an VIII. Vous tracerez la situation de toutes les parties de votre ministère à cette époque :

1° Quelles étaient l'organisation et la dépense de vos bureaux;

2° Dans quel état étaient nos armées;

3° Quels étaient leur discipline, leur esprit, la tenue et le nombre des troupes qui les composaient;

4° Ce qui leur était dû de leur solde;

5° Ce qui était dû aux fournisseurs;

6° Quelles étaient les conditions de leurs marchés et de leurs entreprises;

7° Quelle avait été leur exécution;

Vous exposerez ensuite :

1° Quels ont été, relativement à toutes les parties, l'esprit et la marche de l'administration dans les mois suivants;

2° Quels changements ont été opérés dans les bureaux;

3° Quels changements dans l'organisation militaire, et les raisons de ces changements;

4° Quelles mesures ont été prises pour augmenter les troupes, pour les entretenir et les faire mouvoir, pour améliorer les différentes parties du service.

Vous indiquerez les économies qui ont été faites et aussi les méprises et les erreurs qu'on a pu commettre.

Vous rappellerez les règlements qui ont déterminé et les lois qui ont autorisé les différentes mesures qui n'ont pas été de simples actes d'administration.

Vous indiquerez toutes les mesures que vous croirez nécessaires, soit pour l'économie, soit pour le bien du service, et les règlements et les lois qui devront en assurer l'exécution.

Vous direz les crédits qui ont été ouverts à votre département, ce qu'en ont déjà consommé les ordonnances, et ce que vous prévoyez qu'absorberont les dépenses qui ne sont pas encore ordonnancées.

Ce compte ne doit contenir que des faits précis et des calculs vrais, sans exagération, sans cet art oratoire qui ne fait souvent que tromper la crédulité et dissimuler les abus.

Archives de l'Empire. BONAPARTE.

5146. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 4 brumaire an IX (26 octobre 1800).

Les Consuls, Citoyen Ministre, veulent et doivent présenter à la nation le tableau de leur administration au moment où le Corps législatif va se réunir.

Pour le former, il faut que les différents ministres leur présentent à eux-mêmes le compte de leur administration particulière, et qu'ils le leur aient présenté dans le cours de cette décade.

Le vôtre, comme celui de tous vos collègues, Citoyen Ministre, commencera au 1er nivôse de l'an VIII.

1° Vous direz quelle était, à cette époque, la situation de notre marine, quelle en était l'organisation, quelle en était la dépense; à quelles sommes s'élevait l'arriéré de la solde et des traitements; en quel état étaient la discipline et les arsenaux.

2° Vous exposerez ensuite quels ont été l'esprit et la marche de l'administration dans les mois suivants; quels changements ont été opérés dans l'organisation, et la raison de ces changements;

3° Quelles mesures ont été prises pour assurer l'économie et la régularité du service, pour faire disparaître les dilapidations et les abus, pour mettre plus d'ordre et d'activité dans les approvisionnements.

4° Vous rappellerez les règlements et les lois qui ont autorisé les différents actes de votre administration, qu'il importe à la nation de connaître, et qui peuvent la faire apprécier.

5° Vous direz ce qui a été fait pour la conservation ou pour le rétablissement de nos colonies.

6° Vous indiquerez quels succès ont eus les mesures qui ont été prises dans les différentes parties, ou par quelles raisons le succès leur a manqué.

7° Vous rappellerez les crédits qui avaient été ouverts pour votre département, ce qui a été déjà consommé, soit par la solde, soit par des ordonnances, et ce qu'il faudra encore pour achever le payement des dépenses de l'an VIII.

8° Vous placerez à côté de ce tableau l'aperçu des dépenses de l'an IX, tel qu'il a été arrêté dans le conseil d'administration.

9° Vous indiquerez enfin les règlements, les lois et les mesures qui vous paraissent nécessaires pour donner à notre marine une constitution et un éclat dignes de la nation française.

Les Consuls ne veulent que des faits précis, sans emphase et sans tournure oratoire.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5147. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 4 brumaire an IX (26 octobre 1800).

Je prie le ministre de la guerre de me présenter un projet d'arrêté remplissant le but suivant :

Le ministre de la guerre fera faire un contrôle nominatif, par département, de tous les individus admis à la retraite ou au traitement de réforme, et qui ont servi.

Pareil état se trouverait à l'état-major de la division militaire pour les individus de la division.

Pareil état se trouverait, par département, chez le commandant du département, et par arrondissement, chez le sous-préfet.

Chaque officier réformé sera tenu d'avoir toujours chez lui son sabre et un fusil de munition, une giberne et trente cartouches.

Toutes les fois que le préfet du département, ou le sous-préfet, croirait avoir besoin d'un certain nombre de ces officiers pour prêter main-forte à l'autorité publique, il leur ferait une réquisition de se rendre à un jour fixe à un endroit désigné, où ils seraient sous les ordres soit du commandant du département, soit d'un officier délégué par le général commandant la division, pour, de concert avec la gendarmerie, prêter main-forte à l'autorité publique.

Étendre cette formalité aux soldats qui jouissent de leur traitement.

Au moins une fois tous les trois mois, ils seraient tous réunis par le commandant du département, et passés en revue par un inspecteur, qui constatera qu'ils ont leurs fusils et qu'ils sont prêts à prêter main-forte à la loi lorsqu'il en serait besoin.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5148. — AU GÉNÉRAL LACUÉE, MINISTRE DE LA GUERRE PAR INTÉRIM.

Paris, 4 brumaire an IX (26 octobre 1800).

J'ai reçu, Citoyen Ministre, l'état des fonds nécessaires au payement des divers objets compris dans les attributions du 21e bureau.

Il est composé de quatre principaux articles. Je n'y comprends pas les secours aux femmes d'Égypte et secours mensuels, qui n'entrent pas dans le système général.

Sur ces quatre articles, trois sont relatifs aux retraites, et un aux traitements de réforme.

Ce dernier, qui monte à 229,282 francs, me paraît être un compte terminé en conséquence de l'article 52, et dès lors ne me paraît susceptible d'aucune observation.

Mais il n'en est pas de même des trois premiers articles.

Le premier, de 182,058 francs, est intitulé : *Solde provisoire, en exécution de la loi du 28 fructidor an VII.* Cette somme se compose de toutes les sommes accordées en conséquence de l'article 28 de la loi du 28 fructidor; mais ce même article dit : « Il en jouit jusqu'à » ce que le Corps législatif ait prononcé sur l'état de solde de retraite. »

La première question est celle-ci :

Pourquoi les individus qui, ensemble, touchent 182,058 francs par mois, n'ont-ils pas encore leur solde de retraite définitive?

L'article 2 est intitulé : *Solde provisoire, en exécution de l'arrêté des Consuls du 11 prairial an VIII.* Cet article est relatif aux articles 54 et 55 de la même loi.

Le troisième se monte à 238,535 francs, et est intitulé : *Pensions converties en solde de retraite.*

On conçoit bien comment l'article 2 existe, puisque l'article 3 est déjà le résultat de ce qui a été liquidé pendant l'année en conséquence des articles 54 et 55 de la loi du 28 fructidor; mais on ne conçoit pas comment l'article 1er n'a pas été rendu définitif.

L'aspect de ce tableau donne lieu à une observation qui peut ne pas être fondée : c'est qu'il paraît que les individus compris dans les articles 54 et 55 coûtent près de 414,000 francs par mois, tandis que l'exécution de l'article 28 ne coûte que 182,000 francs, et que tous les traitements de réforme ne coûtent que 129,000 francs.

Cependant il paraît que les articles 54 et 55 regardent spécialement les individus qui ont servi avant la guerre de la révolution, tandis que les articles 1 et 4 regardent les individus qui ont fait la guerre de la révolution.

Comment, avant la loi du 28 fructidor an VII, les individus compris dans les articles 54 et 55 touchaient-ils leurs pensions, et comment s'opère cette conversion en solde provisoire et en solde de retraite, des pensions converties?

Avant la loi du 28 fructidor, il était accordé des retraites aux militaires. Cependant les 182,058 francs sont intitulés : *Solde provisoire, en exécution de la loi du 28 fructidor an VII;* ce qui paraît ne pas contenir la solde de retraite des individus qui l'auraient obtenue par des lois antérieures au 28 fructidor an VII.

Je désire avoir un état des quatre articles ci-dessus, divisé en plusieurs colonnes :

1re colonne : les employés aux administrations;

2e colonne : les commissaires ordonnateurs et des guerres;

3e colonne : soldats, caporaux et sergents;

4e colonne : les sous-lieutenants, lieutenants, capitaines;

5e colonne : les chefs de bataillon, de brigade;

6e colonne : les adjudants commandants, les généraux de brigade et de division.

Je désire avoir le montant de chaque classe, et le montant de ce que coûte leur réforme.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5149. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 5 brumaire an IX (27 octobre 1800).

Le ministre de la marine va faire partir un brick pour Tunis; faites connaître au citoyen Devoize [1] que le Gouvernement est satisfait du succès qu'il a obtenu. Il attend de lui de plus grands services encore; c'est qu'il prenne des mesures pour qu'on expédie une grande quantité de blé à Marseille et à Gênes.

Dites-lui également qu'il prenne des mesures pour nous faire faire la paix avec le bey de Tripoli. Recommandez au citoyen Devoize d'expédier, deux fois par mois, un petit bâtiment tunisien pour Alexandrie, avec toutes les nouvelles d'Europe qu'il pourra recueillir. Il y joindra tous les journaux qu'il pourra ramasser, n'importe en quelle langue.

Vous écrirez au général Menou de payer ces bâtiments avec du café et d'autres objets nécessaires aux Tunisiens.

Le citoyen Devoize fera connaître aux capitaines de ces bâtiments, tant algériens que tunisiens, que tout bâtiment qui apportera à Toulon des nouvelles d'Égypte de trente-cinq jours de date recevra, outre le prix du fret, une gratification de 12,000 francs.

Vous joindrez à votre dépêche au citoyen Devoize une lettre au général Menou, par sextuplicata, dans laquelle vous lui ferez connaître la situation de la République en Europe et en Amérique, l'ouverture des négociations à Lunéville, ce que vous pourrez dire de celles entamées avec l'Angleterre, et le beau rôle que joue l'armée d'Égypte en conservant avec courage cette précieuse colonie. Le

[1] Consul de France à Tunis.

citoyen Devoize expédiera ces lettres par six bâtiments différents, et y joindra une lettre de lui, dans laquelle il donnera au général Menou toutes les nouvelles qu'il saura, en y insérant les journaux qu'il aura pu se procurer.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5150. — AU GÉNÉRAL BERRUYER,

COMMANDANT L'HÔTEL NATIONAL DES INVALIDES.

Paris, 5 brumaire an IX (27 octobre 1800).

Le Premier Consul désirerait, Citoyen Général, qu'on pût établir dans la maison nationale des Invalides quelques manufactures. Cette institution présenterait le double avantage d'occuper les militaires invalides et d'améliorer leur existence.

Le Premier Consul me charge, Citoyen Général, de vous demander vos vues à cet égard.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5151. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 5 brumaire an IX (27 octobre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'expédier un brick pour Tunis; il partira de Toulon.

Il sera porteur d'une dépêche du ministre des relations extérieures à notre consul et de vos dépêches au général Menou, dans lesquelles vous lui ferez connaître la situation de la République. Vous y joindrez une collection du *Moniteur*, depuis le 1er vendémiaire an VIII.

Le brick, après avoir mouillé à Tunis, prendra son temps pour doubler le cap et se dirigera sur Alexandrie.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5152. — DÉCISION.

Paris, 6 brumaire an IX (28 octobre 1800).

Le ministre de la guerre propose de remettre en activité le citoyen Faissoles, ex-sous-lieutenant au 21e régiment de chasseurs.

Un officier qui a abandonné pendant la guerre ne doit pas être remis à la paix.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5153. — AU GÉNÉRAL BRUNE,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 6 brumaire an IX (28 octobre 1800).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre lettre du 30. Le citoyen Belleville va se rendre en Toscane avec le titre de consul général de la République.

Tout va parfaitement bien à Paris, et tout est tranquille en France. Les dangers que j'ai courus [1] sont, je vous assure, très-peu de chose. Si cela en avait mérité la peine, soyez persuadé que vous ne l'auriez pas appris par d'autres que par moi.

La 52e doit être à Chambéry lorsque vous lirez cette lettre.

Les Anglais répandent de l'argent à pleines mains dans le Midi et à Paris, mais en pure perte.

Faites faire à Florence et à Livourne des recherches pour savoir par quel canal Willot faisait passer de l'argent dans le Midi et avec qui il correspondait.

Faites chasser des États du Pape Willot, Assareto et les émigrés corses qui seraient dans le cas de fomenter l'inquiétude dans ce pays.

Réprimez avec vigueur tous les malveillants; faites arrêter ceux qui troubleraient l'ordre public. Si quelques officiers ne se comportent pas comme ils le doivent, destituez-en quelques-uns.

Les réformes se sont faites à l'armée du Rhin avec la plus grande activité et le plus grand ordre.

Les officiers qui rentrent en France seront exactement payés.

Nous venons de conclure une suspension d'armes avec Tunis, et je reçois ce soir la nouvelle que nous avons fait la paix avec Alger. Prévenez-en sans délai, par voie de Livourne, les préfets des départements de la Corse, pour qu'ils aient à faire respecter par les corsaires les pavillons de ces deux puissances.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5154. — AU GÉNÉRAL MENOU,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ORIENT.

Paris, 7 brumaire an IX (29 octobre 1800).

Le contre-amiral Ganteaume, Citoyen Général, qui vous remettra cette lettre, porte à l'armée des secours que les circonstances ne nous ont pas permis de lui envoyer plus tôt.

[1] Allusion au complot d'Arena.

La paix est conclue avec l'Amérique, Alger et Tunis. Les congrès particuliers entre l'Autriche, la Russie, l'Angleterre, font espérer que nous touchons à la paix générale, et que vous et votre armée retirerez tous les fruits de la glorieuse expédition dont je m'honore d'avoir été le conducteur.

Nous n'avons point eu directement de vos nouvelles depuis l'arrivée de *l'Osiris*. Avec quel intérêt l'Europe a lu la proclamation par laquelle l'armée d'Orient s'engage à conserver à tout prix ce pays important, auquel se rattachent tant d'intérêts et tant d'espérances!

Les nouvelles de Constantinople, du 10 septembre, nous apprennent la désorganisation dans laquelle se trouve l'armée du grand vizir et la dissolution qui menace ce vaste empire.

Des pensions ont été accordées et sont exactement payées aux femmes et aux enfants dont les maris et les pères composent l'armée d'Orient.

Lorsque cette dépêche vous parviendra, ou la paix continentale sera conclue, ou une de nos armées sera maîtresse de Naples et se sera approchée de la botte; dans tous les cas, notre correspondance avec vous sera plus facile.

Les plus grands obstacles que vous aviez à vaincre sont surmontés.

Le contre-amiral Ganteaume, selon les circonstances, attendra votre réponse ou partira après avoir jeté sur un point de la côte les secours qu'il vous conduit. Dans tous les cas, avant de partir, il vous donnera, sur la situation intérieure et extérieure de la République, tous les renseignements que vous pouvez désirer.

Dites bien à l'armée que, parce qu'elle n'a pas souvent des nouvelles de France, elle ne doit pas croire qu'elle est oubliée. Toutes les pensées du Gouvernement sont tournées vers elle.

Tous ceux qui sont revenus en France d'une manière honorable ont déjà recueilli les témoignages de l'estime et de la reconnaissance publique.

Je plains ceux, s'il en est, qui n'auraient pas les vertus nécessaires pour vous seconder dans votre noble résolution, et dont le courage fléchirait : ils ne trouveraient en France que le mépris dû à l'homme qui, quels qu'aient été d'ailleurs ses services, n'a pas eu la constance nécessaire dans les grands événements.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5155. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 8 brumaire an IX (30 octobre 1800).

Quand vous verrez M. Cetto, il faudra lui demander positivement s'il a des pleins pouvoirs; s'il n'en a pas, vous lui ferez connaître qu'il ne peut pas être présenté au Gouvernement, puisqu'il n'a aucun caractère. Il sera porteur d'une lettre du duc pour moi, que vous prendrez.

Bonaparte.

Archives des affaires étrangères.

5156. — AU GÉNÉRAL LACUÉE,
MINISTRE DE LA GUERRE PAR INTÉRIM.

Paris, 9 brumaire an IX (31 octobre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me présenter un projet de règlement contenant les dispositions suivantes :

1° Le 21e bureau de la guerre sera uniquement chargé de l'exécution de la loi du 28 fructidor an VII et de l'arrêté des Consuls du 11 prairial an VIII, pour le courant depuis le 1er vendémiaire an IX.

2° Il sera établi deux bureaux différents, chacun sous la direction d'un inspecteur général ou d'un inspecteur, pour liquider la solde provisoire en exécution de la loi du 28 fructidor an VII, et la solde provisoire en exécution de l'arrêté des Consuls du 11 prairial en VIII.

3° Il y aura autant de bureaux qu'il y a de fois mille individus à liquider, avec le nombre d'employés nécessaire.

Chaque bureau sera sous la direction d'un sous-inspecteur.

4° Toutes ces liquidations devront être terminées le 1er pluviôse prochain, à moins qu'il ne s'en trouve de tellement contentieuses que l'on ait besoin des renseignements de conseils d'administration éloignés : et alors elles rentreront dans le travail du 21e bureau, où il sera créé un bureau particulier pour cette liquidation.

5° Il sera pris des mesures telles, que le 21e bureau donnera, dans le mois qui suivra la retraite ou la réforme d'un officier, son traitement définitif, et que, dans le mois de brumaire, ce 21e bureau ait entièrement liquidé tout ce qui regarde l'an IX, et soit au courant du travail.

Par les états qui m'ont été remis, il me paraît qu'il y a 40,000 militaires qui ont des pensions de la République. Je vous prie de me faire remettre un état de ces militaires par grade et par département.

L'on m'assure qu'il est dû six millions d'arriéré. Je vous prie de

me faire remettre l'état, par division militaire, de ce qui est dû aux officiers retirés pour l'an VIII, afin que je prenne, avec le ministre des finances, des mesures pour les liquider.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5157. — AU GÉNÉRAL LACUÉE.

Paris, 11 brumaire an IX (2 novembre 1800).

Je crains, Citoyen Ministre, qu'il n'y ait de l'inconvénient à amalgamer la légion nantaise et les compagnies franches avec les bataillons de l'Ouest. Ces corps sont très-opposés en principes et en habitudes.

Si l'on proposait de faire deux corps différents, je verrais encore beaucoup d'inconvénient à réunir des individus de la nature de ceux qui composent les trois bataillons de l'Ouest, en un seul corps qui pourrait avoir une opinion quelconque de sa force. Il vaut mieux les tenir séparés et n'ayant rien de commun entre eux. Je préférerais donc le projet d'arrêté ci-joint :

1° Les 1er, 2e et 4e bataillons francs levés dans les 12e, 13e et 22e divisions militaires, seront complétés dans le plus court délai.

2° Le 1er bataillon du Finistère, la légion nantaise, les compagnies franches à pied et à cheval des Deux-Sèvres, et les autres compagnies isolées qui se trouveraient dans les 12e, 13e et 22e divisions militaires, seront incorporés et formeront une légion, sous la dénomination de *légion de la Loire*.

3° Cette légion serait composée de deux bataillons et d'un escadron de cavalerie.

4° Les trois bataillons mentionnés au premier article et la légion de la Loire sont exceptés de l'arrêté du 9 fructidor dernier, qui ordonne l'incorporation dans les demi-brigades de ligne de tous les corps isolés.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5158. — DÉCISION.

Paris, 12 brumaire an IX (3 novembre 1800).

Le ministre de la marine et des colonies présente copie d'une lettre de M. James Cotes, commissaire pour l'échange des prisonniers anglais près le Gouvernement français. Dans cette

Le ministre des relations extérieures fera connaître au commissaire anglais que le Gouvernement s'en réfère à son arrêté du 23 ven-

lettre, M. Cotes observe que les Français prisonniers en Angleterre sont sans vêtements, et qu'il est instant de leur en donner.

tôse an VIII[1]; qu'il avait fait toujours habiller les prisonniers anglais en France comme il fait habiller les soldats prisonniers des puissances belligérantes; que, par le sort, les prisonniers français en Angleterre sont à la disposition du Gouvernement anglais, et que le Gouvernement français ne voit aucun moyen de faire passer des fonds aux prisonniers, ni de veiller à leur exacte distribution.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5159. — AU GÉNÉRAL BRUNE, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 13 brumaire an IX (4 novembre 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 7 brumaire. Le citoyen Dubard doit être arrivé avec 2,500,000 francs en or.

Le rédacteur du *Courrier de l'armée d'Italie* était, je crois, déjà connu à la police pour ses faits antérieurs. Le ministre de la police va s'en emparer à Fénestrelle.

Je connais toutes les intrigailleries des Italiens; je vois qu'ils sont toujours les mêmes.

Dans une lettre que vous écrit le général Dupont, il vous dit que les Anglais se sont présentés devant Livourne avec 12,000 hommes, et que les Napolitains s'avançaient vers la Toscane. Je vous prie de m'envoyer un rapport circonstancié sur le jour où les Anglais ont paru devant Livourne, et où les Napolitains ont paru dans un lieu donné, ainsi que sur leur nombre.

J'espère qu'on a fait un exemple sévère des Arétins. Lorsqu'une ville se laisse prendre d'assaut, elle en doit porter la peine. Il faut être là-dessus impitoyable. Il faut aussi, si on se révolte dans quelques coins, faire des exemples sévères. Tous les peuples étrangers, mais surtout les Italiens, ont besoin de temps en temps de répression sévère.

Vous sentez que l'armée des Grisons aura de la peine à nourrir le

[1] Pièce n° 4669.

corps de troupes qu'elle aura dans la Valteline; faites-lui passer des subsistances comme s'il était de votre armée.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5160. — AU GÉNÉRAL TOUSSAINT LOUVERTURE.

Paris, 13 brumaire an IX (4 novembre 1800).

Le roi d'Espagne fait part au Premier Consul, Citoyen Général, des plaintes que lui ont portées les commandants de la partie espagnole de Saint-Domingue. Le Gouvernement français me charge de vous faire connaître qu'il a été convenu entre les deux gouvernements que nous n'entrerions en possession de la partie espagnole de Saint-Domingue qu'à la paix générale. L'intention du Gouvernement français est donc que vous ayez tous les égards que doivent les agents de la République à ceux d'un prince qui est son plus fidèle allié.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de la marine.

5161. — AU GÉNÉRAL LACUÉE,
MINISTRE DE LA GUERRE PAR INTÉRIM.

Paris, 14 brumaire an IX (5 novembre 1800).

Faites connaître aux quatre généraux en chef, Citoyen Ministre, qu'ils doivent déclarer aux généraux ennemis que les hostilités commenceront le 1er frimaire, et se préparer en conséquence.

Vous leur direz en même temps, mais pour leur instruction particulière, et pour s'en servir seulement dans les circonstances essentielles, que M. le comte de Cobenzl, qui est actuellement à Lunéville avec le plénipotentiaire français, a des pouvoirs qui ne paraissent pas lui donner l'autorisation nécessaire pour signer une paix particulière avec la France, la cour de Vienne paraissant ne pas avoir abandonné son projet de faire intervenir l'Angleterre dans les négociations de Lunéville, ce qui les rendrait interminables; que cependant les négociations continuent toujours à Lunéville, mais que si dans quinze jours on n'est pas d'accord, le Gouvernement français aura acquis les preuves de la mauvaise foi de l'Autriche, et qu'il sera à même d'en convaincre l'Europe.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5162. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 14 brumaire an IX (5 novembre 1800).

Donnez l'ordre à Rochefort pour qu'on prépare une corvette, et donnez-lui des instructions comme si c'était pour l'île de France; faites-la commander à cet effet par un capitaine de frégate habitué à l'île de France.

Remettez-lui, dans un paquet cacheté, les lettres ci-jointes pour Roume et pour Toussaint, et ordonnez-lui d'ouvrir ses dépêches à une certaine hauteur; il y trouvera alors ses instructions pour Saint-Domingue.

Si quelques passagers veulent s'embarquer pour l'île de France, il n'y a pas d'inconvénient; il faut tout sacrifier au secret de l'expédition.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5163. — AU CITOYEN ROUME,

AGENT DU GOUVERNEMENT A SAINT-DOMINGUE.

Paris, 14 brumaire an IX (5 novembre 1800).

J'ai reçu, Citoyen, vos dernières dépêches en date du 25 thermidor. Le Gouvernement s'occupe d'une organisation pour Saint-Domingue, qui sera très-satisfaisante pour Toussaint et qui réunira tous les vœux. Le Gouvernement juge nécessaire que vous restiez à Saint-Domingue, en aidant Toussaint de vos conseils, et en continuant à porter dans vos fonctions le zèle dont vous avez souvent donné des preuves dans des circonstances difficiles.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de la marine.

5164. — AU GÉNÉRAL TOUSSAINT LOUVERTURE.

Paris, 14 brumaire an IX (5 novembre 1800).

J'ai remis au Premier Consul, Citoyen Général, les dépêches que vous m'avez envoyées par votre adjudant général, ainsi que votre lettre du 25 thermidor et les pièces qui y étaient annexées.

Le Premier Consul me charge de vous faire connaître que, la colonie se trouvant aujourd'hui pacifiée et délivrée du plus grand des fléaux, qui est la guerre civile, il espère que vous lui apprendrez bientôt que l'ordre dans l'administration et la culture font des progrès sensibles à Saint-Domingue.

Le bonheur des habitants de cette belle colonie intéresse autant le Gouvernement que celui des habitants de la France même. S'il désire

de voir bientôt ses efforts couronnés par la paix, c'est spécialement parce qu'elle est nécessaire au commerce et à la splendeur de ses établissements d'outre-mer.

Le Premier Consul vous écrira incessamment lui-même. Déjà il s'occupe d'une organisation pour Saint-Domingue, qui vous convaincra de l'estime particulière qu'il a pour vous et pour vos braves noirs

La corvette que je vous expédie aujourd'hui en toute hâte est pour vous annoncer la paix que la République française vient de conclure avec les États-Unis; vous en trouverez ci-joint les articles.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de la marine.

5165. — AU ROI D'ESPAGNE.

Paris, 17 brumaire an IX (8 novembre 1800).

Dans la position où se trouve l'Europe, j'ai cru nécessaire de charger spécialement le citoyen Lucien Bonaparte, mon frère, de représenter à Votre Majesté l'utilité dont serait pour les alliés la conquête du Portugal.

Malte et Mahon sont tombés au pouvoir de nos ennemis. La Louisiane se trouve menacée.

Le plus grand mal que nous puissions faire aujourd'hui au commerce anglais serait de s'emparer du Portugal. Cette conquête dédommagerait d'ailleurs l'Espagne des pertes et des dépenses qu'elle a faites dans la guerre, et illustrerait à jamais le règne de Votre Majesté.

Si elle croyait avoir besoin de l'assistance de quelques troupes d'ingénieurs et d'artilleurs français, Votre Majesté est persuadée de l'empressement que je mettrai à les lui procurer.

Le seul obstacle qui s'oppose encore à la paix du continent, c'est l'intervention de l'Angleterre. Mais tous les peuples du continent demandent à grands cris la paix, et le peuple anglais lui-même manifeste tous les jours un sentiment pour la paix qui influera enfin sur Sa Majesté Britannique. La guerre de Votre Majesté avec le Portugal accélérerait encore davantage le mécontentement public en Angleterre, et ferait sentir à cette nation ambitieuse que la gloire castillane a pris une nouvelle vigueur sous le règne de Votre Majesté, et que si les Anglais ont menacé Cadix dans un moment où cette ville aurait été respectée par les nations les plus féroces, Votre Majesté n'a pas laissé impuni cet acte déloyal et contraire à l'humanité.

Je prie Votre Majesté de croire à la considération toute particulière que j'ai pour elle.

Archives de l'Empire.

BONAPARTE.

5166. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 18 brumaire an IX (9 novembre 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, un rapport que m'envoie le ministre de la justice. Le ministre de la guerre donne l'ordre au général Broussier de partir demain de Versailles avec 500 éclaireurs et 150 hommes de cavalerie pour Rouen.

Le général Broussier, avant de partir, se rendra chez vous pour prendre vos ordres.

Vous lui ferez connaître qu'il ne doit pas aller jusqu'à Rouen, mais qu'il est destiné à se rendre aux Andelys et à fouiller la forêt de Lyons. Pour cela faire, il faut qu'il garde le plus grand secret; qu'il se rende aux Andelys, où il s'adressera au commissaire du Gouvernement près le tribunal et à un de vos agents très-intelligent, dont vous ferez connaître le nom au général Broussier, que vous expédierez de suite avec l'argent nécessaire pour avoir des guides et tous les renseignements nécessaires, afin de surprendre un bon nombre de ces brigands. Tous ceux qui feront résistance seront jugés sur-le-champ par une commission militaire.

Vous ferez sentir à l'agent, que vous expédierez en poste, et au général Broussier, que le succès de l'expédition dépend du secret. Une fois que le général Broussier aura fait la première fouille et que le mouvement sera découvert, il appellera le commandant de la gendarmerie, le sous-préfet, les officiers municipaux, et prendra tous les renseignements nécessaires pour poursuivre et arrêter ces brigands dans quelque lieu qu'ils se soient réfugiés.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5167. — AU GÉNÉRAL BRUNE,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 18 brumaire an IX (9 novembre 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 13 brumaire. J'attends à chaque instant des nouvelles de Lunéville, pour connaître si les obstacles qui se sont présentés lors de l'échange des pouvoirs de M. de Cobenzl ont été levés par les dépêches qu'il a dû recevoir de Vienne.

Le général Macdonald a ordre d'appuyer avec la plus grande partie de son armée dans la Valteline, pour tomber par Ponte-di-Legno sur Trente.

Vous pourrez l'aider en faisant marcher une bonne division par Lodrone jusqu'à Riva; par ce moyen, l'ennemi ne pourrait point

disputer le passage du Mincio, et disputerait difficilement celui de l'Adige. Vous pourrez mettre sous les ordres du général Macdonald la division que vous enverrez pour favoriser sa marche. Ce serait le cas de laisser fort peu de troupes en Toscane. Je pense que 2,000 Français à Livourne, avec 1,500 Cisalpins, suffiraient. En cas que vous fussiez battu, la retraite de ces troupes est toujours certaine sur Lucques.

Pendant toute la guerre d'Italie, je n'ai jamais eu personne à Gênes. Il suffit d'avoir 300 hommes à Gavi et 300 dans la citadelle de Savone.

Faites marcher les Piémontais avec vous; et, pendant les vingt grands jours d'opérations, ne laissez dans toutes vos places fortes que de très-petites garnisons et des dépôts.

La 52e demi-brigade doit être arrivée; c'est une demi-brigade toute neuve.

Le ministre de la guerre donne l'ordre à un détachement de 600 hommes de la 13e légère de forcer de marche.

Je désire beaucoup que le général Delmas soit arrivé; c'est un homme vigoureux sur le champ de bataille.

Je vous prie de me faire connaître si le tableau ci-joint du ministre de la guerre est exact, et de me le renvoyer avec les changements qui conviennent aux lieux et aux époques des départs.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5168. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 18 brumaire an IX (9 novembre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de porter des plaintes à l'ambassadeur d'Espagne sur l'ordre qu'a donné l'amiral Mazarredo au général Gravina de ne point agir avec sa flotte, quelles que soient les circonstances et les dispositions du préfet maritime à Brest. Vous demanderez que cet ordre soit levé, vu que le préfet maritime mande qu'il est nécessaire de faire sortir quelques vaisseaux pour protéger l'entrée d'un convoi menacé par les Anglais.

Bonaparte.

Archives des affaires étrangères.

5169. — ARRÊTÉ.

Paris, 19 brumaire an IX (10 novembre 1800).

Les citoyens Granger (Jean-Pierre), Vallot (Simon), Ingres (Jean-

Augustin), Rehaut (Hubert), Godart (Alphonse), qui ont obtenu les grands prix dans les écoles de peinture, sculpture et architecture, et les citoyens Louis-Philippe Crépin et Antoine-Nicolas Misbach, qui ont obtenu plusieurs prix dans les écoles de peinture, et auxquels leur professeurs ont délivré des certificats honorables, sont autorisés à rester dans leurs foyers jusqu'à nouvel ordre.

Les ministres de la guerre et de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera point imprimé.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5170. — ARRÊTÉ.

19 brumaire an IX (10 novembre 1800).

Bonaparte, Premier Consul de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Les deux fils de Gaetano Filangieri, Napolitain, sont nommés élèves du Prytanée français.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5171. — AU CITOYEN ABRIAL, MINISTRE DE LA JUSTICE.

Paris, 20 brumaire an IX (11 novembre 1800).

Il me vient, Citoyen Ministre, beaucoup de plaintes sur les nominations des juges des départements du Golo et du Liamone. Je vous prie de me faire, au prochain travail, un rapport sur ces nominations.

Un grand nombre de ces juges n'ont jamais été hommes de loi; il en est de même des commissaires du Gouvernement. Dans le tableau que vous me remettrez, vous distinguerez ceux qui sont hommes de loi, des autres.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5172. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 20 brumaire an IX (11 novembre 1800).

L'enregistrement, Citoyen Ministre, ne rend rien dans les départements du Golo et du Liamone, parce qu'il est absorbé par les frais de perception.

Faites-moi un rapport, et présentez-moi un projet d'arrêté pour

diminuer, au moins de moitié, les frais de perception du droit d'enregistrement dans ces deux départements.

On peut procéder à cette diminution de deux manières :

En considérant les deux départements comme un seul; en diminuant, même dans ce cas, le nombre d'employés de manière qu'il y ait pour toute la Corse moins d'employés que pour un seul département;

Enfin, en diminuant les appointements de moitié, et, à cet effet, n'employer que des gens du pays, hors le chef et une ou deux autres places, qui pourraient alors conserver les appointements actuels.

Je vous prie de joindre à ce rapport tous les renseignements sur ce qu'a produit l'enregistrement dans ces deux départements pendant l'an VII et l'an VIII, et sur les frais de perception.

Il me revient également des plaintes sur l'administration des douanes dans la 23e division militaire. Le tarif d'Ajaccio n'est pas le même que celui de Bastia.

Je vous prie de me faire connaître si le préposé à l'île Rousse est nommé.

Plusieurs individus de ces deux départements, qui ont acquis des biens nationaux, ont fait des fournitures aux troupes, en denrées. Ils ont donc des bons de réquisition; ils désireraient que ces bons entrassent dans le payement des biens nationaux. Cela me paraît conforme aux dispositions arrêtées en fructidor. Je vous prie de me présenter un mode d'application pour ces deux départements; il faudrait étendre cette faculté aux biens nationaux achetés depuis 1790.

Les négociants de Bastia et d'Ajaccio ont avancé de l'argent pour solder la troupe dans le courant de l'an VIII; l'intention du Gouvernement est qu'ils soient remboursés. Dans le même arrêté, pour les bons de réquisition de ces deux départements, il faudra un article qui fasse connaître de quelle manière les parties intéressées devront procéder pour être liquidées.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5173. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 20 brumaire an IX (11 novembre 1800).

Les départements du Golo et du Liamone, qui ont été envahis par les Anglais, plusieurs fois amnistiés, se trouvent, sous le rapport de l'émigration, dans une circonstance particulière. La situation des choses me fait désirer d'accélérer le travail pour ces deux départements.

Réunissez chez vous les citoyens Casabianca, sénateur, Saliceti, ex-législateur, Ramolino, ex-commissaire central. Invitez-les à vous présenter, sur trois colonnes, les émigrés corses. Sur la première colonne seront tous les noms inscrits sur la liste générale; sur la deuxième seront les maintenus; sur la troisième seront les éliminés. Vous me présenterez ce travail.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5174. — AU GÉNÉRAL LACUÉE,

MINISTRE DE LA GUERRE PAR INTÉRIM.

Paris, 20 brumaire an IX (11 novembre 1800).

Vous ferez connaître, Citoyen Ministre, par un courrier extraordinaire, au général Brune, que le général en chef de l'armée des Grisons, avec la plus grande partie de son armée, qui peut se monter à 7 ou 8,000 hommes, que lui, Brune, renforcera de l'extrémité de sa gauche, attaquera, si les hostilités recommencent, par la Valteline, pour tourner le Mincio, se trouver sur l'Adige et rendre plus faciles les mouvements de l'armée d'Italie;

Qu'il est indispensable que toutes ses troupes se trouvent réunies, ne laissant que des dépôts et au plus 500 hommes à Gênes, 3 ou 4,000 en Toscane, compris les Cisalpins, et dans toutes les places les dépôts des divisions, en ayant soin de réunir dans chaque place forte les dépôts d'une même division, afin de réunir le plus de forces possible sur le champ de bataille, entre la Chiese et le Mincio.

Le corps de troupes qui pourrait se trouver à Bologne opérera son mouvement rapidement au delà du Pô, de manière à laisser cette ville abandonnée le moins de temps possible, et lorsque le corps de l'armée des Grisons, combiné avec l'extrémité de la gauche de l'armée d'Italie, menacerait déjà l'ennemi; ayant bien soin cependant de calculer son mouvement de manière que ce corps puisse se trouver aux premières opérations qui auront lieu entre le Mincio et la Chiese.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5175. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 20 brumaire an IX (11 novembre 1800).

Le général Berthier, qui est de retour de Madrid, m'instruit, Citoyen Ministre, qu'un grand nombre de matelots français désertent du Portugal, traversent l'Espagne et se rendent en France, où,

réduits à la misère, ils demandent l'aumône. Je vous prie de mettre 50,000 francs à la disposition de l'ambassadeur français à Madrid, et de l'autoriser à donner des secours et des feuilles de route à tous les matelots français qui seraient dans le besoin.

Vous lui ferez connaître qu'il est nécessaire qu'il vous envoie, tous les trois mois, un état des dépenses qu'il aurait faites pour cet objet.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5176. — AU GÉNÉRAL LACUÉE, MINISTRE DE LA GUERRE PAR INTÉRIM.

Paris, 20 brumaire an IX (11 novembre 1800).

Il est indispensable, Citoyen Ministre, qu'il y ait en Corse un commissaire ordonnateur et deux ou trois commissaires des guerres intelligents et qui ne soient pas nés dans ce pays. Vous ferez passer à l'armée d'Italie, s'ils ont les qualités nécessaires, les commissaires des guerres qui seraient natifs de ce pays.

Vous ferez connaître au général commandant la division que je suis satisfait de la conduite qu'a tenue la 23e légère, qui a montré autant de patience à supporter les différentes privations que de bravoure dans les événements qui ont eu lieu; que j'accorde trois fusils d'honneur pour les trois sous-officiers ou soldats qui se sont distingués dans la guerre contre les rebelles.

Vous autoriserez le général Ambert à repasser en France; vous me proposerez un officier général capable de remplir ce poste important.

Il m'est revenu des plaintes sur la conduite de quelques membres du conseil d'administration de gendarmerie de la 23e division, qui ont retenu des masses appartenant aux soldats pour payer le fourrage de leurs chevaux. Vous ordonnerez qu'une commission militaire soit réunie à Bastia; elle sera composée du commandant du génie, du commandant de l'artillerie et de trois chefs de bataillon de la 23e demi-brigade; et si ces plaintes se trouvaient fondées, vous autoriseriez le général commandant en Corse à faire arrêter les individus coupables de cette dilapidation, en vous en prévenant afin que vous puissiez prendre les mesures nécessaires.

Il m'est revenu des plaintes sur plusieurs capitaines de gendarmerie qui portent sur les contrôles des hommes qui ne sont pas présents; ce qui fait que, sur 500 gendarmes portés sur les contrôles, il n'y en a réellement pas plus de 300 présents. Vous ordonnerez qu'un inspecteur ou sous-inspecteur de l'armée d'Italie, homme

sévère et probe, se rende en Corse, passe en revue les différentes compagnies de gendarmerie et s'assure de la réalité de ces plaintes.

La gendarmerie de la 23e division est composée de deux escadrons, chacun de trois compagnies. Chaque escadron est composé d'individus du département. Vous donnerez l'ordre que l'escadron composé des citoyens du Golo se rende dans le Liamone, et celui du Liamone dans le Golo.

Vous ferez connaître à l'ordonnateur et aux deux préfets que les mesures sont prises pour assurer les fonds de la solde pour la 23e division militaire; mais que, si les fonds éprouvaient des retards, soit à cause de la mer, soit par toute autre raison, l'ordonnateur et les préfets doivent prendre des mesures pour que la gendarmerie soit toujours exactement payée.

Je vous prie de faire connaître au général commandant et aux deux préfets toutes les sommes que vous avez envoyées pour la solde et les autres services, depuis le 1er vendémiaire an IX.

Faites connaître au général commandant la 23e division le grand intérêt que prend le Gouvernement à la conservation de l'île de Capraja.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5177. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 21 brumaire an IX (12 novembre 1800).

Le général Mortier, Citoyen Ministre, me rend compte que des brigands se sont mis en pourparler avec le commandant de Nogent-le-Rotrou. Tâchez de tirer parti de leur demande d'amnistie. Chargez le commandant de la gendarmerie de correspondre avec eux et de faire en sorte de les arrêter.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5178. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE A LUNÉVILLE.

Paris, 21 brumaire an IX (12 novembre 1800).

J'ai reçu, Citoyen, votre lettre du 18 brumaire. Vous pouvez correspondre, sans aucune espèce de restriction, avec le ministre des relations extérieures.

Ce ministre m'a remis les notes relatives à l'échange des pouvoirs. Votre note ne traite pas assez bien la question; les affaires de cette importance ont besoin de tout leur développement, et rien ne jus-

tifie, dans la manière dont vous avez présenté la question, la reprise des hostilités pour le 1er frimaire.

Je n'ai pas trouvé non plus assez détaillés les renseignements que vous me donnez sur la lettre de lord Grenville. Vous ne devez pas ignorer que la confidence est une partie de la diplomatie, et que M. de Cobenzl, entré dès l'enfance dans la carrière politique, ne confie jamais que ce qu'il veut qu'on sache.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5179. — AU GÉNÉRAL LACUÉE, MINISTRE DE LA GUERRE PAR INTÉRIM.

Paris, 21 brumaire an IX (12 novembre 1800).

Je vous renvoie, Citoyen Ministre, les états ci-joints. Je ne m'appesantirai pas sur les détails, voici seulement deux observations que j'ai faites. Vous verrez combien nous sommes trompés.

BONAPARTE.

La 96e demi-brigade était forte de 2,500 hommes au plus, au 1er floréal. Elle est partie de Dijon le 10; et se trouvait le 11 dans la 6e division militaire. Elle a reçu, dans la 18e division militaire, 38,194 rations de pain. D'après sa force, elle ne devait en recevoir que 26,000, y compris celles dues aux officiers.

Excédant, 12,000.

La 24e demi-brigade légère était forte de 2,700 hommes. Elle est partie d'Is-sur-Tille le 7 floréal, et se trouvait le 9 dans la 6e division. Elle a reçu, dans la 18e division militaire, 32,177 rations. D'après sa force, elle ne devait en recevoir que 24,300.

Excédant, 8,177.

Archives de l'Empire.

5180. — DÉCISION.

Paris, 22 brumaire an IX (13 novembre 1800).

Rapport du ministre de la guerre, tendant à infirmer l'organisation de trois compagnies de pontonniers formées par le général Marmont pour le service de l'armée d'Italie.

Vu que ces trois compagnies se trouvent organisées et la grande utilité où elles peuvent être à l'armée d'Italie dans les circonstances actuelles, le ministre de la guerre me présentera un projet

d'arrêté pour confirmer ces nominations.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5181. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 23 brumaire an IX (14 novembre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire payer au Conservatoire de musique les trois mois de traitement dus pour l'an VIII. Vous ferez connaître aux membres du Conservatoire que les cinq mois de l'an VII seront payés à la fin de nivôse, parce qu'il faut affecter des fonds spécialement pour cet objet. Je vous envoie l'état des traitements dus[1].

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5182. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 24 brumaire an IX (15 novembre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire venir le citoyen Sopranzi, réfugié italien, à Paris, et de lui demander qui lui a dit, et pourquoi il a fait répandre à Milan, qu'il allait y avoir un changement, que le Corps législatif et le Tribunat allaient être supprimés, et que le duc de Berry allait être substitué aux Consuls.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5183. — AU GÉNÉRAL BRUNE, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 24 brumaire an IX (15 novembre 1800).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 18. Vous n'aviez pas encore reçu, à ce qu'il me paraît, les ordres du ministre de la guerre pour la rupture de l'armistice.

J'apprends avec grande peine que votre santé se trouve altérée; j'espère que cela ne sera rien.

Dans un moment où les négociations sont aussi vives, où il faut que la cour de Vienne, malgré ses finesses, s'explique authentiquement, vous ne devez pas vous étonner des mille et un bruits qui se répandent à Paris et qui, de là, naturellement vont aux armées. Jamais Paris n'a été plus tranquille, et jamais il n'a régné plus d'union entre les membres du Gouvernement.

[1] Cet état montait à 129,870 fr. 92 cent.

Vous devez faire exécuter le jugement rendu par la commission militaire contre les nommés Ripl et Baraux. Ils ont violé les lois les plus sacrées de la guerre.

Le ministre de la police fait interroger Sopranzi.

Maintenez une discipline sévère dans l'armée, et, si la cour de Vienne ne se décide pas promptement à se séparer de l'Angleterre, préparez-vous à une bonne campagne. Ne croyez à aucune espèce de bruits; il n'est rien que les malveillants n'inventent : tantôt Masséna va en Italie, tantôt c'est Bernadotte, etc.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5184. — OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE DISCOURS POUR L'OUVERTURE DE LA SESSION DU CORPS LÉGISLATIF.

..... brumaire an IX (.. novembre 1800) [1].

Citoyens Législateurs, vous allez commencer votre seconde session.	
C'est un beau jour pour le peuple français [2] que celui de la réunion du Corps législatif.	La moitié moins de compliments.
Au souvenir du bien qu'il a fait dans la session précédente, *s'il est encore dans la République des hommes souffrants par le vice ou l'insuffisance des lois*, aujourd'hui ils entrevoient la fin de leurs maux; ceux qui sont bien espèrent devenir mieux encore; tous les cœurs s'ouvrent aux plus doux sentiments, la reconnaissance du bien qu'on éprouve, l'espérance de celui qu'on désire.	Il y a encore trop de citoyens souffrants pour se permettre cette phrase.
Mais c'est *surtout un beau jour* pour le Gouvernement qui, après avoir lutté seul longtemps contre des difficultés sans cesse renaissantes, a sondé tous les maux de l'État, en a guéri plusieurs, a reconnu pour les autres	*Beau jour* n'est pas assez magistral.
l'insuffisance de ses moyens et en attend le remède du Corps législatif.	L'auteur veut dire de *ses droits;* cela est différent.
Sûr de l'appui qu'il trouvera dans le patriotisme de ses membres, il ne voit plus aucune difficulté qui puisse arrêter sa marche : *dès ce jour, ses moyens égalent son zèle et les besoins de l'État.*	Cela n'est pas exact; c'est trop.
Pourquoi ce jour d'espérance pour tous les citoyens, d'une vie nouvelle	C'est trop. Les maux des as-

[1] Le discours fut prononcé le 2 frimaire (23 novembre).

[2] Les passages imprimés en italique ont été soulignés par le Premier Consul.

pour la République entière et d'une force plus active dans son gouvernement, n'est-il pas pour tous un jour de fête ou de solennité publique? Pourquoi le canon qui annonce aux habitants de Paris la rentrée du Corps législatif, répété dans toute la France, ne va-t-il pas porter partout le désir, l'allégresse et l'espérance? Pourquoi toutes les autorités, soit les autorités supérieures appelées à concourir aux travaux du Corps législatif, à les contredire ou à les juger, soit les autorités inférieures qui ont reçu de lui le mouvement ou l'existence, ne viennent-elles pas dans cette enceinte saluer son retour, célébrer avec lui ce jour de vœux et d'espérances, et rendre ensemble hommage à la Constitution qui les a toutes créées? Le Gouvernement l'aurait désiré, mais la loi s'est tue à cet égard. Le Gouvernement, affligé de son silence, vous proposera un jour d'y suppléer. Aujourd'hui il ne peut que vous exprimer, par notre organe, ses sentiments et ses vœux.

semblées sont encore trop récents.

Ah! s'il lui était permis de venir au milieu de vous, dans la personne des premiers magistrats de la République, il vous dirait, mieux que nous ne pouvons le faire, tout ce qui pourrait rendre une telle cérémonie auguste et touchante. En vous rappelant ce qu'était la France lors de l'ouverture de la session dernière et vous montrant ce qu'elle est devenue depuis, il vous dirait : « Voilà votre ouvrage, voilà le fruit des lois que vous avez adoptées. » En vous retraçant les événements qui ont eu lieu depuis votre séparation et que, soit comme législateurs, soit comme citoyens, vous n'avez pu voir sans intérêt : si la situation de la France se trouvait encore améliorée; si elle avait vu sa gloire étendue au dehors, la tranquillité rétablie au dedans; des armées créées sans secousse et sans violence; la plus brillante campagne exécutée au milieu de l'épuisement apparent de toutes les ressources et sans aucun des moyens

Cela est dit trop directement. Il faut simplement laisser entrevoir que l'on proposera une loi pour déterminer de quelle manière solennelle se fera, à l'avenir, l'ouverture de la session législative. Peut-être est-ce là le lieu de dire qu'il serait bon que, tous les ans, les corps constitués se réunissent dans un même lieu, pour les faire souvenir de l'accord qui doit régner entre eux.

extraordinaires employés jusqu'à ce jour; la République, partout victorieuse, devenue conquérante par amour de la paix, parlant à l'Europe avec la dignité qui convient à sa grandeur et la modération qui est le véritable apanage de la force, établissant le repos de la paix au milieu des succès de la guerre, et ne faisant la guerre que pour consolider la paix; dans l'intérieur, l'administration ayant pris un caractère d'ordre et de régularité ; la probité devenue le premier moyen du Gouvernement, l'économie sa plus féconde ressource; le plus précieux de tous les biens, la liberté civile établie et respectée; la discorde en fuite, l'esprit de parti presque anéanti, tous les cœurs s'attachant à la République, et l'amour qu'elle inspire éteignant les haines, étouffant les regrets, dissipant toutes les craintes; il vous dirait encore : « Voilà votre ouvrage; tel est l'usage que j'ai fait des moyens que *vous avez mis à ma disposition;* tel est le compte que je puis rendre au peuple français. »

Cela pourrait être mal interprété : *que la Constitution a mis à ma disposition.*

Mais, laissant le passé pour s'occuper de l'avenir, il vous dirait : « Le bien qui s'est fait n'est que le prélude de ce qui doit se faire. L'année qui commence doit remplir l'attente que fait naître l'année écoulée; le bien qui est fait n'est plus que l'instrument du bien à faire. De nouveaux devoirs nous appellent; entrons avec confiance et courage dans la carrière qui s'ouvre aujourd'hui devant nous. Et cette nation spirituelle, sensible, généreuse et reconnaissante, à la fois objet, témoin et juge de nos travaux communs, autrefois courtisée, même lorsqu'elle n'était pas libre, par ceux qui s'en disaient les maîtres et qui cependant redoutaient sa censure, depuis flattée, opprimée et flétrie par ceux qui ne devaient en être que les organes, aujourd'hui elle doit être honorée et servie par ses magistrats. Avec une sage liberté, elle a repris une énergie nouvelle et toute sa dignité dégagée de l'esprit de parti; elle veut le bien, sait

le reconnaître, l'applaudir et le récompenser; elle juge avec impartialité les hommes et les événements; son tact appréciateur estime les travaux utiles autant que les actions brillantes; sa prospérité est le but de nos efforts; son suffrage en sera la récompense. » Tels sont les vœux du Gouvernement, telles sont aussi ses espérances. C'est avec votre appui qu'il pourra les réaliser. Tour à tour citoyens et législateurs, vous avez vu sous toutes les faces la situation de l'État. *Vous avez pu juger, par votre expérience, les lois que vous avez faites; vous en avez porté le salutaire joug. Vos méditations solitaires ont ajouté à votre expérience. Le Gouvernement s'empressera d'en recueillir les fruits; il vous communiquera avec confiance les mesures nouvelles dont il croit l'adoption nécessaire.* Votre patriotisme secondera ses vues; votre sagesse l'avertira s'il se trompe. Pour lui, comme pour la France entière, le bien que vous avez fait dans la session dernière est le garant de celui que vous devez faire.

Cela n'est pas bon à dire.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte F. de Champagny.

5185. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE FRANÇAISE EN BATAVIE.

Paris, 24 brumaire an IX (15 novembre 1800).

Le général Andréossy, Citoyen Général, m'a remis votre lettre du 18 brumaire.

La confiance que j'ai en vous est fondée sur la connaissance que j'ai de votre caractère et sur l'expérience que vous avez des hommes et des choses; elle est entière et sans réserve.

Je vous salue avec amitié.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5186. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 28 brumaire an IX (19 novembre 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, une lettre au général Macdonald.

Vous lui ferez connaître qu'il doit, pour Coire et Feldkirch, agir selon ce que fera l'ennemi; que le rassemblement de l'armée du Rhin dans le fond de la Bavière devra nécessairement influer sur ses mouvements; que, du reste, s'il est sûr que les 6,000 hommes qu'il laissera à Coire et à Feldkirch tiennent en échec un pareil nombre d'ennemis, cela se trouvera être sans inconvénients majeurs; qu'il préviendra simplement le général Brune de la force du corps qu'il aura dans la Valteline, afin que la division de la gauche de l'armée d'Italie, qui doit appuyer ses mouvements, soit d'autant plus forte que le corps qu'il aurait en Valteline serait plus faible.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5187. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 28 brumaire an IX (19 novembre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'ordonner au général Bernadotte, commandant en chef l'armée de l'Ouest, de réunir le plus tôt possible, à Tours, tous les grenadiers de l'armée de l'Ouest.

Il ordonnera à cet effet que les 30e légère, 31e, 71e, 77e, 79e, 82e de ligne, la légion nantaise et les trois bataillons de l'Ouest complètent leurs compagnies de grenadiers à 100 hommes, officiers compris, par bataillon; cela formerait vingt-quatre compagnies de grenadiers qui, à 100 hommes, donneraient 2,400 hommes.

Le général Bernadotte réunira également à Tours douze pièces d'artillerie attelées et servies par les meilleurs canonniers de l'armée. Ces pièces auront leur approvisionnement complet.

Il est nécessaire que cette réserve se trouve réunie à Tours avant le 20 frimaire. Vous donnerez des ordres pour que ces troupes trouvent à Tours des capotes, des souliers et des armes. Cette colonne sera en mesure de se porter partout où il sera nécessaire.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5188. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 29 brumaire an IX (20 novembre 1800).

Faites connaître, par un courrier extraordinaire, au général Brune et au général Marmont, qu'il serait possible que le général Murat, commandant un corps d'observation de 10,000 hommes et trente pièces d'artillerie, se rendît en Italie en passant le mont Cenis. Si

les neiges rendaient le passage difficile, où pourrait-on trouver des pièces et des caissons? Et pourrait-on atteler et approvisionner ces trente pièces sans nuire aux autres approvisionnements de l'armée?

Faites connaître au général Brune qu'aux premières nouvelles que j'aurai de la reprise des hostilités, si la situation de la République le permet, je me rendrai d'abord à Dijon, pour être de là plus à portée des opérations de l'armée.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5189. — DÉCISION.

Paris, 29 brumaire an IX (20 novembre 1800).

Bouday, ex-sergent des grenadiers dans la 4e demi-brigade, qui a rendu au Premier Consul le service de le tirer d'un marais où il était tombé[1], demande la pension de retraite.

Je prie le citoyen Frère[2] de me faire connaître si ce citoyen est digne, par sa conduite et sa tenue, d'être fait sous-lieutenant dans la garde.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5190. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 1er frimaire an IX (22 novembre 1800).

Vous écrirez aux citoyens Jourdan et Petiet que c'est avec peine que je vois que l'on cherche à inquiéter les prêtres. Recommandez-leur d'agir avec fermeté pour qu'on ne les inquiète ni dans leur personnel ni dans leur spirituel. Quelques faiseurs des villes cherchent à les exciter; c'est le même moyen que l'on a employé au commencement de la campagne passée; il produirait aujourd'hui les mêmes résultats. Qu'on respecte les prêtres, c'est le seul moyen de vivre en paix avec les paysans italiens

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5191. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 1er frimaire an IX (22 novembre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'ordonner aux généraux et officiers commandant les 24e et 25e divisions militaires de faire prêter

[1] Au combat d'Arcole. — [2] Chef de brigade dans la garde des Consuls.

main-forte aux préposés et agents des douanes, pour s'opposer à toute exportation en Batavie de blés et de légumes secs, sous quelque prétexte que ce soit, les Bataves venant de permettre l'exportation des blés à l'étranger.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5192. — AU CITOYEN SAVARY,

AIDE DE CAMP DU PREMIER CONSUL.

Paris, 1er frimaire an IX (22 novembre 1800).

Vous voudrez bien, Citoyen, partir demain pour vous rendre en toute diligence à Brest.

Vous mènerez avec vous le citoyen Jérôme Bonaparte, que vous mettrez à bord du général Ganteaume.

Vous resterez à Brest jusqu'à ce que ce contre-amiral ait mis à la voile et soit hors de vue.

Vous porterez avec vous et donnerez au général Ganteaume deux collections du *Moniteur* de brumaire, et cinq ou six ouvrages qui ont paru depuis peu. Vous lui remettrez la lettre ci-jointe.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5193. — AU CONTRE-AMIRAL GANTEAUME.

Paris, 1er frimaire an IX (22 novembre 1800).

Je vous envoie, Citoyen Général, le citoyen Jérôme Bonaparte, pour faire son apprentissage dans la marine. Vous savez qu'il a besoin d'être tenu sévèrement et de réparer le temps perdu. Exigez qu'il remplisse avec exactitude toutes les fonctions de l'état qu'il embrasse.

L'on m'assure que tous les obstacles qui s'opposaient à votre départ sont enfin levés et que vous allez mettre à la voile. Je ne vous dirai pas l'intérêt et l'impatience avec lesquels j'apprendrai que vous aurez réussi dans votre nouvelle mission.

Si les hostilités recommencent vivement, il sera très-possible qu'avant deux mois nous soyons à Venise.

BONAPARTE.

Comm. par Mme la comtesse Ganteaume.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5194. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 1er frimaire an IX (22 novembre 1800).

Je reçois, Citoyen Ministre, votre lettre de ce jour. Le Gouvernement désire que vous preniez toutes les mesures pour l'approvisionnement de Brest et la protection de votre cabotage, autant que peuvent le permettre notre infériorité de forces et les circonstances.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5195. — ARRÊTÉ.

Paris, 4 frimaire an IX (25 novembre 1800).

Citoyen Consul, le citoyen Cousin, membre du Sénat conservateur, prie le Gouvernement d'accepter sa démission de la place de professeur de physique mathématique au Collége de France. Son vœu, celui du Collége dont il emporte les regrets, les suffrages enfin des géomètres les plus distingués, appellent à la place vacante le citoyen Biot, membre associé de l'Institut national. Je pense avec eux que personne n'est plus en état que ce jeune savant de réparer la perte que la retraite du citoyen Cousin fait éprouver au Collége de France.

J'ai l'honneur, en conséquence, Citoyen Consul, de vous proposer le projet d'arrêté ci-joint.

Salut et respect.

E. CHAPTAL.

Bonaparte, Premier Consul de la République, le ministre de l'intérieur entendu, arrête :

ARTICLE Ier. — Le citoyen Biot, membre associé de l'Institut national, est nommé à la place de professeur de physique mathématique au Collége de France, vacante par la démission du citoyen Cousin, membre du Sénat conservateur.

ART. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5196. — AU CITOYEN LEMAROIS,

AIDE DE CAMP DU PREMIER CONSUL.

Paris, 4 frimaire an IX (25 novembre 1800).

L'aide de camp Lemarois partira pour se rendre auprès du général Brune. Si, arrivé à Turin, il avait quelque nouvelle de l'armée qui méritât de m'être communiquée, il m'expédierait un courrier.

Il fera connaître au général Brune que j'ai fait partir mes chevaux pour Dijon, et que, pour peu que ma présence devienne utile, je partirai de suite de Paris.

Le citoyen Lemarois restera avec le général Brune, et, dans le cas où les choses ne prendraient pas une tournure favorable, ce qui me ferait partir pour Milan, il verrait à m'acheter quelques chevaux.

Le citoyen Lemarois passera par Dijon et me fera connaître le mouvement des troupes.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Lemarois.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5197. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 5 frimaire an IX (26 novembre 1800).

Je vous envoie, Citoyen Ministre, une lettre du général Macdonald.

Écrivez au général Murat [1] de faire passer ses troupes par Genève et de me faire connaître le jour où elles y arriveront; dites-lui d'envoyer un officier d'état-major à Berne et à Zurich, pour s'assurer qu'en conséquence des opérations du général Macdonald aucun détachement ennemi ne menace la Suisse, afin que, dans ce cas, vous puissiez donner au général Murat les ordres nécessaires.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5198. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 8 frimaire an IX (29 novembre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de vous faire remettre, par l'inspecteur de la gendarmerie, un projet de règlement dont les bases seraient comme il suit :

1° La gendarmerie serait partagée comme les divisions militaires, il y aurait donc vingt-cinq divisions de gendarmerie, y compris celle de la Corse.

2° Il y aurait 14 à 1,800 brigades de gendarmerie à cheval, chacune de cinq hommes.

3° Il y aurait de 7 à 900 brigades de gendarmerie à pied, chacune de dix hommes, de manière toutefois que cela ne coûtât pas davantage que ce qui existait au 1er vendémiaire an VIII.

4° Chaque division de gendarmerie fournirait six brigades à pied et à cheval pour le service extraordinaire de Paris, Lyon, Marseille et Bordeaux. Cela formerait 150 brigades, dont 100 à cheval et 50 à pied.

[1] Commandant le corps d'observation dirigé sur l'Italie centrale.

Les 150 brigades seraient distribuées ainsi :

60 à cheval, 30 à pied, à Paris;
14 à cheval, 7 à pied, à Lyon;
14 à cheval, 7 à pied, à Marseille;
12 à cheval, 6 à pied, à Bordeaux.

5° Les brigades seraient changées et relevées par d'autres brigades de leur division, de manière qu'aucun gendarme ne restât plus d'un an de suite dans les villes ci-dessus nommées.

6° Il sera formé un tableau de la distribution de ces brigades, par division, en ayant soin de placer les demi-brigades dans les pays coupés et montueux.

7° La gendarmerie à cheval sera armée d'un fusil avec sa baïonnette, comme les dragons.

8° Les brigades seront partagées en autant de compagnies qu'il y aura de départements dans la division, plus une réserve composée du tiers de la gendarmerie à cheval, pour se porter partout où les circonstances l'exigeraient. Dans les pays où il y aurait plus de gendarmerie à pied qu'à cheval, la réserve sera du tiers de celle à pied.

9° Il faudrait spécialement mettre la gendarmerie à pied dans les départements ci-après :

La Corse, les Alpes-Maritimes, les Hautes et Basses-Alpes, l'Ardèche, la Lozère, le Gard, les Basses et Hautes-Pyrénées, les Pyrénées-Orientales, le Puy-de-Dôme, etc.

10° Pour mettre de la régularité dans l'organisation, on pourrait partager en cinq classes les divisions de gendarmerie :

1° Celles où il ne faudrait que la gendarmerie à cheval;

2° Celles où il ne faudrait qu'une compagnie de gendarmerie à pied;

3° Celles où il en faudrait trois;

4° Celles où il en faudrait cinq;

5° Celles où il faudrait toute la gendarmerie à pied et une compagnie de gendarmerie à cheval de cinq à six brigades.

Je vous prie de faire joindre au projet qui vous sera remis :

1° La distribution des brigades actuelles;

2° Des projets sur l'économie que l'on pourrait faire;

3° Les noms et les services des chefs de brigade et d'escadron actuellement en activité.

Je vous prie également de me rendre compte de toutes les lois existantes sur la gendarmerie, et de me présenter les changements qu'il serait nécessaire d'y faire pour que l'action de la police fût plus simple et plus active.

Je désire que vous me présentiez ce travail le 13 frimaire, à une heure. Vous mènerez avec vous l'inspecteur de la gendarmerie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5199. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 8 frimaire an IX (29 novembre 1800).

Plusieurs arrêtés ont été pris dans le courant de brumaire pour la tenue des différents conseils d'administration dans les divisions militaires et dans les armées, pour vérifier la quantité d'habillements, chevaux, etc., fournis aux différents corps. Je vous prie de me faire passer un exemplaire de tous les imprimés qui constatent ce qui a été livré aux corps.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5200. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 9 frimaire an IX (30 novembre 1800).

Répondre au plénipotentiaire français :

Que l'armistice ne peut se faire qu'en cédant les places, et qu'il est bien affligeant de voir se battre, puisque, par la note, ces places sont cédées;

Que nos troupes sont à Mantoue;

Que l'on ne conçoit rien à l'entêtement du général autrichien;

Que nous craindrions que, s'ils persistaient plus longtemps à refuser l'armistice, les troupes françaises n'entrassent dans Venise, ce qui alors pourrait amener des changements dans les négociations;

Qu'il est donc important que l'armistice qui cède ces places soit signé;

Que le Gouvernement ne consentira plus à ce que le grand-duc de Toscane obtienne une indemnité sur la rive droite de l'Adige.

Que, d'un autre côté, la restitution du duché au grand-duc sera toujours pour lui une possession précaire et de peu d'avantages;

Que la République désirerait que les indemnités pour le grand-duc fussent stipulées en Allemagne, ce qui s'arrangerait d'autant mieux que nos arrangements avec la Russie nous portent à employer notre influence à faire avoir en Allemagne des indemnités au prince d'Orange, etc.

Que l'empereur de Russie s'intéresse à ce que les ducs de Bavière

et de Wurtemberg obtiennent des indemnités pour les pays qui leur sont enlevés sur la gauche du Rhin;

Que la Toscane, dans ce cas, serait donnée à un prince de la maison de Parme;

Mais que la République, dans la méfiance que lui ont inspirée les dispositions de l'Autriche, ne trouve de garantie que dans la rive droite entière de l'Adige et dans une portion de l'Apennin, de manière à pouvoir recommencer la guerre avec avantage, si l'Empereur ou le roi de Naples se laissaient influencer par les Anglais.

Le ministre plénipotentiaire français demandera, comme exécution de la convention de Marengo, la mise en liberté de Moscati et de Caprara.

Le ministre français fera connaître, sans l'insérer au protocole, que M. de Cobenzl devrait écrire à Vienne pour que l'on engage le roi de Naples à mettre en liberté tous les Français détenus en Sicile et venant de l'armée d'Égypte.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5201. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 10 frimaire an IX (1er décembre 1800).

Je désirerais, Citoyen Ministre, que vous fissiez faire des recherches dans vos cartons et rédiger un mémoire :

1° Sur les finances de la Russie, comprenant la quotité et la nature de ses revenus, de sa dette et des dépenses;

2° Sur ses forces de terre; la manière dont se fait le recrutement; l'organisation de ses régiments d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie; les noms desdits régiments; le nombre et les noms des généraux; la nature du calibre de leurs canons; leurs arsenaux;

3° Sur ses forces de mer; les noms de tous les vaisseaux de guerre;

4° Le nom de toutes les villes ayant plus de 10,000 habitants de population.

Si vous ne trouviez pas de renseignements dans vos archives et s'ils ne peuvent vous être donnés par les Français ayant voyagé en Russie, vous pourrez les demander aux principaux officiers russes qui sont en France.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5202. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 12 frimaire an IX (3 décembre 1800).

Il pourrait être utile que l'on réunît dans un seul ouvrage tous les traités faits par la République, en y joignant les pièces données de part et d'autre par les différents négociateurs.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5203. — DÉCISION.

Paris, 12 frimaire an IX (3 décembre 1800).

Le préfet national du canton de Waldstætte rappelle au Premier Consul la promesse qu'il a faite d'indemniser les habitants des vallées de Reuss et d'Urseren, en Suisse, pour avoir transporté, à travers les neiges, les rochers et les précipices, l'artillerie, les bagages et les provisions de l'armée de réserve, lors de son passage du mont Saint-Gothard.

Renvoyé au ministre des relations extérieures, pour autoriser le citoyen Reinhard à faire connaître à ces bons habitants le désir que j'ai de faire quelque chose pour eux, et qu'ils aient à faire part de leurs vœux.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5204. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE,
MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE À LUNÉVILLE.

Paris, 12 frimaire an IX (3 décembre 1800), 5 heures du soir.

Lucien est arrivé en Espagne. Jérôme est en route à Brest, embarqué sur le vaisseau amiral avec le contre-amiral Ganteaume. Louis a passé de Berlin à Dresde, il va aller en Danemark.

Il est convenable pour le ministre que les dépêches officielles soient mises sous son couvert et lui soient adressées directement par le courrier. Cela n'empêche pas que vous ne m'écriviez un petit billet toutes les fois que cela en vaudra la peine.

Moreau m'écrit que les Autrichiens ont demandé deux passe-ports pour dépêcher deux courriers à Cobenzl; ainsi il est probable qu'à l'heure qu'il est deux courriers de Vienne doivent être arrivés à Cobenzl. J'attends de leurs nouvelles pour me décider à partir.

Il est peut-être utile de dire, en forme de conversation, qu'une fois que je serai parti de Paris et que j'aurai commencé les opérations militaires, il est très-probable qu'on n'adoptera plus la mesure de donner des indemnités en Italie à la maison d'Autriche. Il est bon de

dire aussi qu'une fois en Italie, les négociations se trouveraient naturellement à l'endroit où je serais.

Quant aux Anglais, eux-mêmes ont tout brusqué et tout rompu. Ainsi donc nous ne pouvons plus les admettre à Lunéville, d'autant moins que nous avons aussi des engagements à remplir, et que nous ne traiterons que lorsqu'ils auront reconnu la liberté des mers.

Fais en sorte que ce courrier soit de retour le 16 à Paris. Si je pars, la maison d'Autriche s'en souviendra. Il est donc nécessaire que je sache, par le retour de ton courrier, si toute espèce d'espoir est perdu, comme pourrait le faire penser le discours de Pitt au parlement.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

5205. — ARRÊTÉ.

Paris, 13 frimaire an IX (4 décembre 1800).

Les Consuls de la République, ayant acquis les preuves que les nommés Georges, Constant Suzannet et Louis d'Andigné, chefs des chouans, continuent à entretenir des intelligences avec le Gouvernement anglais et ont fait des propositions tendantes à profiter de la reprise des hostilités pour allumer la guerre civile dans les départements de l'Ouest, arrêtent :

Le ministre de la police générale donnera des ordres afin que lesdits Georges, Constant Suzannet et Louis d'Andigné soient arrêtés et traduits devant le conseil de guerre des divisions dans l'étendue desquelles ils seront arrêtés, pour y être jugés dans les vingt-quatre heures.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5206. — DÉCISION.

Paris, 13 frimaire an IX (4 décembre 1800).

Le ministre de la marine soumet au Premier Consul des propositions relatives au *Nautilus*, que M. Robert Fulton, citoyen des États-Unis, fait parvenir par l'intermédiaire du citoyen Volney, membre du Sénat conservateur.

Le ministre traitera cette affaire avec Fulton, Volney et autres.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de la marine.

5207. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 15 frimaire an IX (6 décembre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'écrire au général Brune que le grand veneur de la cour de Russie, le général Levachef, se rend à Naples et pourra passer par la Romagne. Le général Brune donnera les ordres pour que le général Levachef soit reçu avec honneur, escorté et même défrayé, tant qu'il se trouvera sur le territoire occupé par l'armée française.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5208. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Paris, 16 frimaire an IX (7 décembre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me remettre demain un projet de note qui serait communiqué ici à tous les ministres des puissances amies ou alliés. Il serait dit dans cette note :

Que le Gouvernement français, ayant principalement à cœur de s'opposer à l'envahissement des mers et de concourir avec les autres puissances neutres à faire respecter leurs pavillons, et appréciant le zèle vraiment patriotique de l'empereur de Russie pour la cause commune de toutes les puissances continentales, ne traitera de la paix avec l'Angleterre qu'autant que ces principes sacrés seraient reconnus, et que les pavillons russe, danois, suédois, américain, prussien, seraient respectés sur mer, comme les armes de ces puissances le sont sur le continent, et qu'il serait reconnu par l'Angleterre que la mer appartient à toutes les nations.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5209. — DÉCISION.

Paris, 17 frimaire an IX (8 décembre 1800).

Le ministre de la guerre propose d'accorder un sabre au citoyen Labassée, capitaine, attaché à l'état-major de la 17e division.

Cet officier recevra un sabre, comme il en a été accordé aux officiers qui ont contribué à la journée du 18 brumaire.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5210. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 18 frimaire an IX (9 décembre 1800).

Le Premier Consul me charge, Citoyen Ministre, de vous inviter à ordonner à Calais et Boulogne des salves de toute l'artillerie qui peut se trouver sur les batteries et à bord des vaisseaux de ces ports, pour annoncer la victoire de Hohenlinden.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5211. — AU CONTRE-AMIRAL GANTEAUME.

Paris, 19 frimaire an IX (10 décembre 1800).

Je vous expédie ce courrier, Citoyen Général, pour que, si vous n'êtes pas encore parti, vous puissiez porter au lieu de votre destination la nouvelle de la célèbre victoire que vient de remporter l'armée du Rhin. J'attends à chaque instant la nouvelle d'un succès à peu près certain en Italie. J'espère que nous envahirons l'État vénitien. Vous ne serez pas au milieu de votre course, que la paix continentale sera signée; les négociations continuent toujours à Lunéville.

La paix avec l'Angleterre suivra, dans les trois mois, la paix continentale. Vous sentez combien il est nécessaire que, dans l'endroit où vous allez, on ait tous ces renseignements.

Je vous recommande Jérôme, non pas pour que vous lui procuriez ses aises, mais pour que vous le fassiez travailler. Dites-lui bien qu'il se fasse au métier de la mer, et que dans trois ans il ait navigué plusieurs milliers de lieues et soit dans le cas de commander un brick.

Bonaparte.

Il est probable que la flotte de l'amiral Keith aura reçu l'ordre de se rendre dans l'Adriatique pour débarquer ses 15,000 hommes à Venise ou à Ancône.

Vous savez que l'empereur de Russie va déclarer la guerre à l'Angleterre, et que l'embargo a été mis sur tous les bâtiments anglais et le séquestre sur toutes leurs propriétés.

Un ambassadeur russe arrive demain à Bruxelles.

Archives de l'Empire.

5212. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE L'OUEST.

Paris, 21 frimaire an IX (12 décembre 1800).

Je vois, Citoyen Général, que l'armée de l'Ouest est toujours dans le besoin. Je vous prie d'entrer dans quelques détails et de me faire connaître :

1° Si elle a touché sa solde des trois premiers mois de l'an IX;

2° Si le service des vivres-pain se fait exactement;

3° Comment se fait le service des vivres-viande, des fourrages;

4° Si les corps qui composent l'armée de l'Ouest ont reçu des draps pour confectionner leur habillement.

Je désire que vous envoyiez passer la revue du bataillon de grenadiers qui est à Tours. Vous verrez le ministre de la guerre pour connaître si les souliers et autres effets d'habillement qui ont été ordonnés pour ce bataillon sont arrivés. Vous ferez partir ensuite ce bataillon pour le Morbihan, en recommandant de le tenir toujours réuni dans un seul département, pour se porter partout où il serait nécessaire.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. le Roi de Suède.

5213. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 22 frimaire an IX (13 décembre 1800).

Je vois dans le rapport du 19 frimaire, Citoyen Ministre, qu'un nommé Lacrosné, prêtre à Nanterre, distribue des billets d'entrée chargés de croix et de fleurs de lis; si ce dernier fait est vrai, donnez l'ordre d'arrêter ce prêtre et de le faire conduire à Paris.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5214. — ARRÊTÉ.

Paris, 23 frimaire an IX (14 décembre 1800).

ARTICLE 1er. — Les conseillers d'État Barbé-Marbois, Duchâtel et Fourcroy se rendront : le premier, dans les départements composant la 13e division militaire; le second, dans ceux composant la 22e division militaire, et le troisième, dans ceux composant la 12e division militaire.

ART. 2. — Ils y tiendront des conseils d'administration avec les principaux agents civils et militaires.

ART. 3. — Ils se feront fournir tous les renseignements nécessaires pour éclairer le Gouvernement sur la perception et le versement des contributions directes et indirectes, sur le payement des diverses natures de dépenses, l'exécution des divers marchés et entreprises, enfin sur tout ce qui intéresse la tranquillité et la prospérité publique, conformément aux instructions ci-jointes.

ART. 4. — Les ministres de l'intérieur, de la guerre et des finances sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté[1].

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5215. — INSTRUCTIONS

ANNEXÉES A L'ARRÊTÉ DU 23 FRIMAIRE AN IX.

Paris, 23 frimaire an IX (14 décembre 1800).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen, la note des fonds que la Trésorerie a fait passer pour le service de la . . . . . division militaire et de l'armée de l'Ouest.

Le premier objet de votre mission est, après avoir fait connaître votre arrivée au préfet, de vous assurer, par l'inspection des registres du payeur :

1° Si les états remis par la Trésorerie sont exacts;

2° Quel jour et en quelles valeurs les recouvrements se sont faits;

3° Des pertes, s'il y en a eu, qu'aurait éprouvées le trésor public dans la réalisation desdits effets.

La première partie du procès-verbal que vous ferez dresser aura pour but de constater ces trois objets, ayant toujours soin de vous servir des états de la Trésorerie, article par article, sans que vous puissiez vous servir d'autres états que voudrait fournir le payeur.

Après avoir constaté tout ce qui est relatif à la recette, vous vous ferez remettre par le payeur un état de l'emploi de cette recette, en ayant soin de distinguer la solde par corps et par mois.

Si les payeurs ont envoyé une partie des fonds à leurs préposés dans les départements de la division, et qu'ils n'aient pas encore reçu l'état de leur emploi, vous enverrez l'état des fonds au préfet du département, en l'invitant à faire la même opération que celle que vous ferez chez le payeur de la division. Vous inviterez le préfet à vous

[1] Un arrêté du 11 germinal an IX applique les mêmes dispositions aux 1re, 6e, 7e, 8e, 14e et 18e divisions militaires, et désigne pour s'y rendre les conseillers d'État Lacuée, Thibaudeau, Duchâtel, Français (de Nantes), Fourcroy et Champagny.

adresser directement le procès-verbal, afin que vous le puissiez comprendre dans l'ensemble de votre travail.

Vous tiendrez, après cela, plusieurs conseils d'administration.

Le premier sera composé du général commandant la division, du préfet, de l'ordonnateur, des inspecteurs aux revues. Le but de ce conseil sera de connaître le montant exact de la solde de la division, par mois, en distinguant la solde de la gendarmerie, de l'état-major, des troupes de toutes armes, et enfin de chaque corps. Vous communiquerez à ce conseil la note des fonds envoyés par la Trésorerie, le procès-verbal dressé chez le préfet, et par là vous parviendrez à connaître d'où proviennent les plaintes réitérées sur la solde de cette division.

Vous ferez vérifier chez le payeur, par l'inspecteur aux revues, toutes les pièces en vertu desquelles il a payé la solde.

Le second conseil d'administration sera relatif aux différents services de l'armée. Vous ferez connaître à ce conseil les ordonnances que le ministre de la guerre a envoyées aux fournisseurs du pays pour le service. Vous prendrez des informations sur la manière dont ce service s'est fait, et si les fournisseurs ont effectivement livré les effets qui leur ont été payés.

Vous recueillerez tous les renseignements qui pourraient éclairer le Gouvernement sur les menées des fournisseurs et sur les causes de la pénurie où sont les troupes.

Le troisième conseil sera composé des principaux agents des contributions directes et indirectes des départements qui composent la... division. Vous y recueillerez tous les renseignements relatifs au recouvrement des impositions directes et indirectes, à l'administration des biens nationaux. Vous relaterez dans le procès-verbal combien, dans chaque département, il est encore dû, et combien par année; combien chaque receveur a souscrit d'obligations; et vous prendrez tous les renseignements tendant à vous faire connaître ce qui pourrait exister, en argent, dans les différentes caisses, comme produit soit de la taxe des routes, soit des cinq centimes mis en réserve, enfin pour quelque cause que ce soit.

Enfin vous tiendrez un conseil composé des préfets de la division; vous prendrez tous les renseignements généraux sur la situation de leurs départements, politique, militaire et administrative, sur les sous-préfets, sur les hommes dangereux parmi les chouans, sur ceux qui inquiéteraient les acquéreurs des biens nationaux, sur les différents administrateurs civils et militaires, etc., sur les fournisseurs qui, soit dans le service de terre, soit dans le service de mer, dila-

pideraient la fortune publique. Vous assurerez les préfets que ce dernier procès-verbal ne passera de vos mains que dans celles du Premier Consul. Il est nécessaire que vous soyez de retour à Paris pour le 15 nivôse.

Votre mission est toute d'observation et de censure. Vous rapporterez au Gouvernement toutes les observations que vous aurez faites sur les personnes (spécialement les différents officiers de gendarmerie) et sur les choses.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5216. — DÉCISION.

Paris, 23 frimaire an IX (14 décembre 1800).

Le ministre de la marine transmet une lettre du commissaire anglais chargé de l'échange des prisonniers et demandant des habillements pour les prisonniers français en Angleterre.

Le ministre des relations extérieures fera connaître à ce commissaire que le Gouvernement français ne s'éloignera pas, pour ses prisonniers en Angleterre, de ce qui est établi entre les puissances civilisées de l'Europe. Il entretient et habille les prisonniers russes, allemands, etc., et ces Gouvernements ne font aucune difficulté d'entretenir les prisonniers français; c'est donc au Gouvernement anglais à voir s'il veut ou non s'éloigner des usages et des conventions établies.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5217. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 23 frimaire an IX (14 décembre 1800).

J'ai lu avec attention, Citoyen Ministre, l'extrait que vous m'avez communiqué des dépêches du ministre Jourdan.

Vous lui ferez connaître que le Gouvernement, ne pouvant, à cette distance et au milieu d'intrigues aussi multipliées, prendre des mesures convenables, s'en repose entièrement sur lui;

Qu'il peut faire connaître à la Consulte qu'elle est en vacance jusqu'à ce que les hostilités aient cessé par un armistice ou par la paix,

l'intention du Gouvernement étant de n'avoir aucune espèce d'assemblée pendant la guerre; et qu'en conséquence tous les actes de la commission approuvés par lui, ministre extraordinaire, auront force de loi.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5218. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 23 frimaire an IX (14 décembre 1800).

Je prie le ministre des relations extérieures de faire auprès du Gouvernement batave les démarches nécessaires pour qu'il mette à notre disposition deux demi-brigades bataves, fortes de 5,000 hommes, une compagnie d'artillerie légère avec quatre pièces de campagne, et un régiment de hussards; lui ôter toute inquiétude qu'il pourrait avoir que ces troupes ne soient employées contre la Prusse, et lui laisser entrevoir qu'elles ne sont destinées qu'aux garnisons de Dusseldorf, de Mayence et du Rhin, afin de pouvoir renforcer nos armées actives.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5219. — NOTES POUR LE MINISTRE DE LA MARINE.

Paris, 23 frimaire an IX (14 décembre 1800).

ROCHEFORT.

Ordre d'armer deux frégates avec tous les hommes existant à l'île de Ré et 50 canonniers de terre, 2,000 fusils, 500 sabres, deux pièces de campagne, 20,000 cartouches à balles et 2,000 boulets.

LE HAVRE.

Trois frégates ou au moins deux, 600 hommes de troupes, six pièces de campagne, 3,000 fusils, 50 canonniers par frégate.

TOULON.

La Justice et *l'Égyptienne*, si la marche de l'*Égyptienne* ne peut pas compromettre *la Justice*.

Sur chaque frégate 200 hommes et 50 canonniers, deux canons de 4, 2,000 boulets, 3,000 fusils.

BASES DES INSTRUCTIONS POUR TOULON.

Écrire confidentiellement au préfet que le Premier Consul met la plus haute importance à faire passer des secours en Égypte; mais

que cette expédition doit être extrêmement secrète, et qu'elle doit avoir pour prétexte d'aller chercher des troupes à Ajaccio pour les ramener en France.

En conséquence, les frégates prendront les vivres nécessaires pour les équipages et les passagers et pour une campagne d'Égypte. Les équipages, au moment du départ, seront réduits au strict nécessaire pour se rendre à Ajaccio : c'est là que l'on prendra les troupes qui seront fournies par la 4e demi-brigade légère; c'est là également que l'on prendra les canonniers. On pourra laisser en Corse les marins qui se trouveront de trop. Quand les troupes auront été embarquées, il sera expédié des ordres secrets aux commandants des frégates, pour n'être ouverts qu'après leur arrivée à Ajaccio, et il leur sera enjoint de séjourner en Corse le moins longtemps possible.

Avant le départ de Toulon, on embarquera six ou huit chirurgiens par frégate, sous le prétexte de l'épidémie qui vient d'avoir lieu à Bonifacio, et ils emporteront une caisse de quina, de cantharides et d'émétique, qui sera expédiée de Paris.

MESURES GÉNÉRALES.

Aussitôt que les frégates pourront mettre à la voile, elles fileront le long des côtes de Sardaigne, en passant hors de vue des îles Saint-Pierre; elles raseront les côtes de Barbarie, et, après avoir doublé le cap Bon, elles s'éloigneront le moins possible des côtes d'Afrique.

Les capitaines sont autorisés à entrer à Alexandrie s'ils peuvent échapper aux croisières ennemies, ou bien ils iront mouiller à Damiette. Dans le premier cas, après avoir reçu les réponses du Caire, ils profiteront de la fin de l'hiver pour opérer leur retour. Si la saison n'était plus favorable, ils resteraient dans le port qui leur offrirait le plus de sûreté.

Il sera écrit particulièrement au général commandant en Corse pour le prévenir de cette expédition, afin qu'il prépare les troupes et les objets qui doivent être embarqués, de manière que tout soit prêt à l'arrivée de la division. Ce commandant doit croire que les troupes sont destinées pour revenir en France. Il sera expédié pour cet effet un aviso de Toulon pour la Corse.

On doit faire passer incessamment un commissaire extraordinaire du Gouvernement en Corse; il sera embarqué sur une des deux frégates. Le préfet de Toulon colorera ces préparatifs, en tant que besoin, du passage de ce commissaire.

On donnera l'ordre à Toulon de solder ce qui est dû d'arriéré aux

équipages de *la Carrère* et de *la Muiron*, jusqu'à concurrence de 100,000 francs, qui ont été mis à cet effet à la disposition du préfet.

Appliquer au Havre et à Rochefort ce qui est applicable. Embarquer dans ces ports jusqu'à dix à douze officiers de santé. Les frégates reviendront où et quand elles pourront; point d'engagement.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5220. — AU CITOYEN MIOT, CONSEILLER D'ÉTAT.

Paris, 24 frimaire an IX (15 décembre 1800).

Vous vous embarquerez à Toulon sur la frégate *la Justice* ou sur *l'Égyptienne,* qui vous conduira à Ajaccio.

Votre premier soin sera d'appeler auprès de vous les préfets du Golo, du Liamone, et les commandants militaires, et de proclamer la mise hors la constitution de la Corse. Vous leur ferez connaître l'arrêté du Gouvernement qui détermine vos relations envers les préfets, les commandants militaires, les agents des contributions directes et indirectes, etc.

En même temps que vous, le ministre des finances envoie une somme de 3 à 400,000 francs pour mettre la troupe au niveau de sa solde.

Vous aurez, pour vous appuyer, la 23e demi-brigade, un corps nombreux de gendarmerie, qui, se trouvant désormais soldé, sera dans le cas de faire un service sévère.

Vous commencerez par instituer votre tribunal extraordinaire, et vous ferez juger et exécuter tous ceux qui seraient détenus dans les prisons d'Ajaccio comme voleurs, assassins ou provocateurs à la rébellion.

Vous donnerez l'ordre à 60 gendarmes du Golo et à 100 gendarmes du Liamone de se rendre à Tallano avec le chef de brigade de la gendarmerie, 600 hommes de troupes de ligne, et, s'il est nécessaire, vous ferez marcher les colonnes mobiles des gardes nationales.

Le préfet du Liamone sera à la tête de cette colonne, et les forces militaires seront sous les ordres du général commandant dans l'île.

On brûlera les maisons des principaux rebelles, telles que celles de Quenza et de Cesare, et l'on ne reviendra de l'expédition que lorsque l'on aura pris les rebelles ou qu'on les aura forcés de quitter l'île. Le tribunal extraordinaire qui sera à la suite de cette expédition fera exécuter sur-le-champ quatre ou cinq des rebelles pris les armes à la main; ce n'est qu'en s'annonçant par un acte de vigueur que le

commissaire extraordinaire pourra ramener la tranquillité dans ces départements.

Vous ferez voyager cette colonne dans tous les quartiers où il y aurait eu du trouble, de manière à ne pas rester plus de huit ou dix jours dans une préfecture. Elle aura à sa suite un tribunal extraordinaire qui fera exécuter sur-le-champ les assassins et les voleurs.

Lorsque vous aurez rétabli la tranquillité dans l'île, vous tiendrez un conseil d'administration pour connaître de quelle manière la troupe est soldée et habillée.

Vous ferez compléter la 23e demi-brigade, en y faisant entrer les conscrits des deux départements.

Beaucoup d'abus se sont glissés dans la gendarmerie, vous y remédierez. Vous veillerez à ce qu'elle soit composée d'hommes actifs et capables de rendre des services.

Vous tiendrez un conseil d'administration pour connaître l'emploi des contributions directes et indirectes des années VII, VIII et IX.

Vous ferez jouir la Corse des principes du Gouvernement sur les cultes et l'extinction des partis.

Presque tout le produit des impositions indirectes est absorbé par les frais de perception. Vous les diminuerez, en ne considérant, pour cette perception, la Corse que comme un seul département, et en réduisant le nombre des employés.

Les frégates *la Justice* et *l'Egyptienne* ont une mission extrêmement importante. Vous accélérerez leur départ deux ou trois jours après votre arrivée.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5221. — ARRÊTÉ.

Paris, 24 frimaire an IX (15 décembre 1800).

Le Premier Consul arrête ce qui suit :

ARTICLE Ier. — A dater du 10 nivôse prochain, et jusqu'au 10 floréal, il sera expédié chaque décade un bâtiment de poste pour l'Égypte.

ART. 2. — Le bâtiment portera :

Les dépêches qui seraient à Toulon pour cette armée;

500 fusils avec leurs baïonnettes;

1,000 boulets de 4;

1,000 boulets de 8;

500 boulets de 12;

250 paires de pistolets;

250 sabres;

Une caisse de médicaments contenant 50 livres de quina et en proportion des mouches cantharides, de l'ipécacuana, de la pierre infernale et de l'émétique;

Une caisse de graines de France, du poids de 100 livres, et de toute espèce;

4 chirurgiens;

6 ouvriers en bois, en fer et en maçonnerie, avec les outils de leur métier.

Art. 3. — Le préfet maritime à Toulon fera connaître, par chaque aviso, au général en chef de l'armée de l'Orient, les nouvelles les plus fraîches du continent. Il mettra toutes les dépêches du Gouvernement et les siennes dans une boîte de plomb, qui sera jetée à la mer en cas de prise du bâtiment par l'ennemi.

Art. 4. — Le capitaine de chaque bâtiment dressera un procès-verbal de départ constatant ce qu'il porte. Ce procès-verbal sera signé par le préfet maritime, qui l'enverra chaque décade au ministre de la marine, qui le présentera au Gouvernement.

Art. 5. — Le ministre de la marine est exclusivement chargé, et sous sa responsabilité, de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

Bonaparte.

Archives de la marine.

5222. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 25 frimaire an IX (16 décembre 1800).

Je crois, Citoyen Ministre, qu'une lettre écrite au Grand Seigneur et envoyée par le canal de l'ambassadeur ottoman à Paris serait utile dans la circonstance actuelle. Il faudrait lui faire sentir, d'un style convenable, la situation de l'Europe; que les Anglais seuls se sont opposés à l'évacuation de l'Égypte; que nous ne l'évacuerons pas que la paix générale ne soit faite, et qu'il est de l'intérêt de la Porte de reprendre enfin ses anciennes liaisons avec la France.

Bonaparte.

Archives des affaires étrangères.

5223. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 25 frimaire an IX (16 décembre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'abonner au *Mercure de France*,

à *la Décade* et au *Journal de Paris,* le général Menou, le général Rampon, le général Lanusse, le général Belliard, le général Songis, le général Faultrier, le général Sanson, chacun pour douze exemplaires.

Ces abonnements seront envoyés au préfet maritime à Toulon, qui en fera passer deux exemplaires par chaque aviso, de manière que, si, sur six avisos, un seul arrive, on ait en Égypte la collection complète[1].

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5224. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 25 frimaire an IX (16 décembre 1800).

J'ai fait faire, Citoyen Ministre, l'état de ce qui manque à l'artillerie en Égypte : son principal besoin est en fer. Il faudrait ordonner au préfet maritime de mettre en lest, sur chaque aviso, indépendamment de ce qui a été demandé, 2 ou 3 milliers de fer et acier en barre. Vous ferez mettre sur chaque bâtiment deux grosses enclumes et quatre grosses bigornes. Je vous prie aussi d'ordonner que l'on embarque sur les frégates du Havre, de Rochefort, et sur *l'Égyptienne,* la plus grande quantité de fer et d'acier, d'enclumes et de bigornes qu'il sera possible sans encombrer les frégates.

Donnez l'ordre à Toulon que l'on fasse partir sur chaque bâtiment une caisse complète d'instruments de chirurgie.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5225. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 25 frimaire an IX (16 décembre 1800).

Je reçois, Citoyen Ministre, votre lettre relative aux douze avisos à expédier en Égypte : il est nécessaire que vous vous chargiez de tout.

Je vois avec peine que l'arrêté n'a pas été exécuté relativement au *Guerrier,* au *Turbulent* et à *l'Osiris,* qui ne portent guère que le quart de ce qui avait été ordonné. Témoignez-en votre méconte-

[1] Même ordre au ministre de la marine, pour abonner à ces feuilles périodiques l'ordonnateur Le Roy, le chef de l'administration à Alexandrie et les commandants de la marine à Damiette, à Rosette et à Boulâq.

ment au préfet maritime. Comment savez-vous que *l'Alexandrine* a été prise?

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5226. — MESSAGE AU SÉNAT CONSERVATEUR.

Paris, 27 frimaire an IX (18 décembre 1800).

Sénateurs, le Premier Consul, conformément à l'article 16 de la Constitution, vous présente, pour candidats aux deux places auxquelles le Sénat doit nommer en exécution de l'article 15 de la Constitution :

Le citoyen Dédelay d'Agier, qui a réuni les suffrages du Tribunat et du Corps législatif;

Le citoyen Rampon, général de division, actuellement en Égypte. Ce soldat a rendu des services dans les circonstances les plus essentielles de la guerre. Il est digne d'ailleurs du peuple français de donner une marque de souvenir et d'intérêt à cette brave armée qui, attaquée à la fois du côté de la mer Rouge et de la Méditerranée par les milices de l'Arabie et de l'Asie entière, a été sur le point de succomber par les intrigues et la perfidie sans exemple du ministère anglais; mais elle se ressouvint de ce qu'exigeait la gloire, et confondit, aux champs d'Héliopolis, et l'Arabie et l'Asie et l'Angleterre. Séparés depuis trois ans de la patrie, que les soldats de cette armée sachent qu'ils sont tous présents à notre mémoire.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5227. — DÉCISION.

Paris, 28 frimaire an IX (19 décembre 1800).

Le citoyen Masson, commissaire de police de la section des Marchés, fait connaître que plusieurs marchands de légumes se plaignent d'avoir été mis à contribution par les dragons de garde à la porte Saint-Martin, dans les nuits du 20 et du 22 de ce mois, sous prétexte qu'ils n'étaient point munis de papiers.

Renvoyé au général Mortier, qui enverra demain un officier d'état-major avec de l'argent, pour rendre à ces individus ce qui leur a été pris et le retenir sur la solde des dragons.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5228. — DÉCISION.

Paris, 28 frimaire an IX (19 décembre 1800).

Des prêtres soumis à la République éveillent la surveillance du Gouvernement sur les assassins des prêtres patriotes, des acquéreurs de biens nationaux et de tout ce qui est républicain. Ils demandent que le Gouvernement leur garantisse la sûreté due à tous les citoyens.

Renvoyé au ministre de la police pour leur faire connaître, par l'organe du citoyen Grégoire [1], les mesures qu'il a prises pour que les prêtres constitutionnels soient protégés et celles pour l'arrestation des assassins d'Audrain [2].

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5229. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 29 frimaire an IX (20 décembre 1800).

Vous ferez connaître, Citoyen Ministre, au général Macdonald, que l'occupation de la Valteline par ses troupes a déjà procuré les deux avantages qu'en attendait le Gouvernement :

1° Obliger l'armée ennemie d'Italie à renforcer le corps qu'elle tient dans le Tyrol;

2° Mettre le général Brune à même d'augmenter son armée du détachement qu'il tenait dans la Valteline;

Qu'actuellement il doit aider de tous ses moyens le général Brune dans ses opérations;

Le projet du Gouvernement est que le général Macdonald arrive à Trente pour y réunir les différents détachements de son armée, protéger la gauche de l'armée d'Italie dans le pays vénitien, et pouvoir par la suite coordonner les opérations de l'armée du Rhin et d'Italie;

Il est probable que, si les neiges empêchent de passer par Ponte-di-Legno, il lui sera facile de se trouver à Riva et de là à Trente, dans le temps que le général Brune s'occuperait de passer l'Adige, d'y réunir ses différents détachements, ce qui ferait monter son corps à 15,000 hommes;

Qu'il est possible qu'une fois dans le Tyrol il entre dans les vues du Gouvernement de faire marcher le général Macdonald sur la Drave, et qu'alors seulement il devrait être renforcé d'une partie de l'armée d'Italie, mais que jusqu'à ce moment il n'a pas besoin de plus de 12,000 hommes;

[1] Évêque de Blois, sénateur.

[2] Ex-conventionnel, évêque constitutionnel de Quimper.

Que, pour toutes ces opérations, il se trouve absolument dépendant des mouvements du général Brune, et qu'il est nécessaire qu'il suive les opérations que lui prescrira ce général.

Faites connaître ces dispositions au général Brune.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5230. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 29 frimaire an IX (20 décembre 1800).

Je vois avec peine, Citoyen Ministre, que les brigands continuent toujours leurs ravages dans la 8e division militaire. Il y a cependant dans cette division des forces suffisantes. Vous trouverez ci-joint un arrêté que je vous prie d'envoyer par un courrier extraordinaire. Vous engagerez le général commandant la division à prendre toutes les mesures supplémentaires. Vous lui direz que je suis mécontent de voir tant de troupes à Lyon et à Marseille. Dans des circonstances pareilles, les troupes doivent être sans cesse sur les chemins et dans les bois; qu'il forme sur-le-champ ses colonnes, et en donne le commandement aux généraux Gareau et Guillot; qu'ils poursuivent sans relâche les brigands, en mettant toujours leurs quartiers généraux dans des villages.

Qu'on fasse connaître à l'ordre de ces colonnes qu'il y aura 500 francs de gratification par chaque brigand qui sera pris ou tué; à cet effet, la prise ou la mort d'un brigand sera constatée par un procès-verbal de la commission militaire.

Donnez l'ordre que ces colonnes soient soldées de préférence aux autres corps.

J'attends que le général commandant la division m'apprendra, dix jours après la marche des colonnes, que les brigands ont disparu.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5231. — ARRÊTÉ.

Paris, 29 frimaire an IX (20 décembre 1800).

ARTICLE Ier. — Il sera formé deux corps d'éclaireurs, un dans le département du Var, et l'autre dans celui des Bouches-du-Rhône.

ART. 2. — Celui des Bouches-du-Rhône sera composé de trois compagnies d'éclaireurs de la 19e demi-brigade de ligne; chaque compagnie composée de 60 hommes; et trois compagnies d'éclaireurs de

la 74e, chacune composée de 60 hommes, de 30 gendarmes à cheval et de 30 chasseurs ou hussards tirés des dépôts.

Art. 3. — Le corps d'éclaireurs du Var sera composé de trois compagnies d'éclaireurs du corps de la marine, chacune de 60 hommes; de trois compagnies de carabiniers de la 7e légère, chacune de 60 hommes; de trois compagnies d'éclaireurs de la 7e légère, chacune de 60 hommes; de 30 gendarmes et de 30 chasseurs ou hussards pris dans les dépôts.

Art. 4. — Chacun de ces corps d'éclaireurs sera commandé par un général de brigade. Il aura à sa suite une commission militaire extraordinaire qui jugera les brigands dans les vingt-quatre heures de leur arrestation. Cette commission sera nommée par le général commandant la division.

Art. 5. — Ces corps poursuivront les brigands sans avoir égard aux départements et partout où ils se réfugieront. Ils resteront constamment à leur poursuite.

Art. 6. — Les ministres de la guerre, de la marine et de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé au Bulletin des lois[1].

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5232. — A L'EMPEREUR DE RUSSIE.

Paris, 30 frimaire an IX (21 décembre 1800).

J'ai vu hier avec grand plaisir M. le général Sprengporten. Je l'ai chargé de faire connaître à Votre Majesté Impériale que, par des considérations politiques, comme par des considérations d'estime pour elle, je désire voir promptement et irrévocablement réunies les deux plus puissantes nations du monde.

J'ai tenté en vain depuis douze mois de donner le repos et la tranquillité à l'Europe : je n'ai pas pu réussir, et l'on se bat encore sans raison et, à ce qu'il paraît, à la seule instigation de la politique anglaise.

Vingt-quatre heures après que Votre Majesté Impériale aura chargé quelqu'un qui ait toute sa confiance et qui soit dépositaire de ses désirs, de ses spéciaux et pleins pouvoirs, le continent et les mers seront tranquilles : car, lorsque l'Angleterre, l'empereur d'Allemagne et toutes les autres puissances seront convaincus que les volontés comme les bras de nos deux grandes nations tendent à un même but,

[1] Un arrêté du 1er nivôse applique ces dispositions aux 7e et 9e divisions militaires.

les armes leur échapperont des mains, et la génération actuelle bénira Votre Majesté Impériale de l'avoir arrachée aux horreurs de la guerre et aux déchirements des factions.

Si ces sentiments sont partagés par Votre Majesté Impériale, comme la loyauté et la grandeur de son caractère me portent à le penser, je crois qu'il serait convenable et digne que, simultanément, les limites des différents États se trouvassent réglées, et que l'Europe connût, dans le même jour, que la paix est signée entre la France et la Russie, et les engagements réciproques qu'elles ont contractés pour pacifier tous les États.

Cette conduite forte, franche et loyale pourra déplaire à quelques cabinets, mais elle réunira les suffrages de tous les peuples et ceux de la postérité.

Je prie Votre Majesté Impériale de croire aux sentiments de considération toute particulière que j'ai pour elle, et dont les sentiments exprimés dans cette lettre sont la plus grande preuve que je puisse lui donner.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. l'Empereur de Russie.

5233. — DÉCISION.

Paris, 30 frimaire an IX (21 décembre 1800).

Le général Launay propose au Premier Consul de former un établissement dans une des îles d'Afrique et demande à être chargé d'exécuter ce projet.

Renvoyé au ministre de la marine pour conférer de cette expédition avec le général Launay; lui dire qu'il serait possible que je l'adoptasse, et qu'alors je mettrais à sa disposition une des trois frégates qui sont au Havre.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5234. — AU CITOYEN CHAPTAL,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR PAR INTÉRIM.

Paris, 1er nivôse an IX (22 décembre 1800).

Je désirerais, Citoyen Ministre, envoyer en Égypte une troupe de comédiens français; l'état de prospérité dans lequel se trouve l'armée d'Orient, l'oisiveté où elle est dans la grande ville du Caire, rendent cet objet, qui au premier aspect paraît futile, nécessaire, même sous le point de vue politique.

On pourrait trouver à Marseille et à Toulon suffisamment d'artistes. Il faudrait donc que vous fissiez choix d'un directeur discret qui se chargeât de se rendre à Toulon, d'y former la troupe et de la conduire. Je ne regretterais pas pour cet objet l'emploi d'une somme de 40,000 francs. Il y a au Caire et à Alexandrie des salles de spectacle que l'on a fait construire. Nul doute que les artistes n'y fassent bien leurs affaires.

La plus grande difficulté pour cet objet est le secret dont il faut couvrir le plus possible cet envoi d'artistes.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5235. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 1er nivôse an IX (22 décembre 1800).

Je désirerais, Citoyen Ministre, que, par le retour du courrier de l'ambassadeur en Espagne, vous lui fissiez connaître :

1° Que le Gouvernement désirerait qu'il trouvât le moyen d'expédier au moins une fois par mois un bâtiment en Égypte; que les bâtiments les plus propres à ce sujet paraissent être les marocains et même les américains.

2° Il ferait connaître au général Menou la situation de l'Europe et lui enverrait tous les journaux français, anglais et espagnols qu'il pourrait se procurer à Madrid.

3° Il ferait mettre sur chaque bâtiment un millier de fusils, 10,000 boulets de calibre quelconque, 250 paires de pistolets et 250 sabres; une caisse de graines de toute espèce pour le jardinage; une caisse de médicaments, et principalement de quina (100 livres pesant), de mouches cantharides, émétique et ipécacuana.

Pour les deux premiers envois, l'ambassadeur s'arrangera avec le ministre d'Espagne pour les munitions de guerre qu'on lui restituera.

Quant au prix du nolis, il devra consister en deux conditions principales :

1° Une lettre ostensible de l'ambassadeur en Espagne au général Menou, dans laquelle il dirait que le bâtiment expédié pourrait se charger à Alexandrie de café, de riz, d'indigo, de sucre, et qu'à cet effet il serait exempt de payer les droits de douane;

2° Un prix raisonnable que réglerait l'agent commercial du port d'où partirait ce bâtiment, avec la clause que le bâtiment, de retour en Espagne ou en France avec les dépêches du général Menou, dans

les 70 jours du départ, aurait une gratification extraordinaire du quart du prix du nolis.

Vous lui ferez connaître qu'il faudrait choisir pour cet objet des tartanes du Maroc, de 40 à 50 tonneaux, ce qui dès lors mettrait à même d'en avoir douze ou quinze.

Indépendamment de ces bâtiments, on désirerait que l'ambassadeur fît partir, soit au compte des négociants qui voudraient s'en charger, soit même au compte de la République, des vins et du fer, pour la valeur de 150,000 francs. Un bâtiment de Maroc qui se chargerait de cela ne courrait aucun risque; il ne s'agirait plus que de s'assurer, par des cautions, que le chargement ne serait pas volé, détails que l'on abandonne à la prudence et à la connaissance de détails des agents qu'il emploierait. Il fera connaître aux négociants espagnols que le vin le plus ordinaire se vend à Alexandrie 40 sous la bouteille, et que, pouvant encore gagner sur les objets qu'ils exporteraient d'Égypte, il résulterait pour eux un bénéfice très-considérable.

Bonaparte.

Archives des affaires étrangères.

5236. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, ministre de la guerre.

Paris, 1er nivôse an IX (22 décembre 1800).

Je désire, Citoyen Ministre, que le citoyen Clément, officier supérieur de la garde, se rende à Madrid, pour de là s'embarquer sur le premier bâtiment qu'expédiera l'ambassadeur de la République en Espagne. Il sera porteur d'un duplicata de vos dépêches au général Menou, ainsi que d'une collection des différents journaux de frimaire.

Le citoyen Croizier, officier de la garde, se rendra sur-le-champ à Toulon pour s'embarquer sur le premier bâtiment qui partira pour l'Égypte; il portera un duplicata de vos dépêches.

Il faudrait choisir quatre ou cinq jeunes officiers d'artillerie et autant du génie pour expédier sur les bâtiments qui partiront pour l'Égypte. Ces officiers y resteront; mais les citoyens Croizier et Clément, qui conserveront leur poste dans la garde, reviendront avec les dépêches du général Menou.

Bonaparte.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5237. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 1er nivôse an IX (22 décembre 1800).

Le ministre des relations extérieures a écrit, Citoyen Ministre, au citoyen Belleville et au conseiller d'État Dejean, pour que l'un et l'autre fassent expédier trois bâtiments de Livourne et de Gênes, ces bâtiments chargés de fusils et autres objets nécessaires à l'armée.

Écrivez aux généraux Brune et Marmont pour qu'ils favorisent de tous leurs moyens le prompt départ de toutes ces expéditions.

Le général Brune fera partir, sur chacun de ces six bâtiments, un officier jeune, de confiance, et, autant que possible, choisi parmi ceux qui sont déjà connus de l'armée d'Égypte : tels seraient l'aide de camp du général Marmont, du général Davout.

Le général Brune fera réunir toutes les gazettes italiennes et françaises qui pourraient se trouver à Milan depuis le 1er frimaire, et les leur enverra. Il écrira au général Menou une lettre qui puisse être rendue publique; il y fera connaître combien les braves défenseurs de la République comptent sur l'armée d'Orient pour garder ce centre du monde qui peut devenir si intéressant.

On embarquera sur chaque bâtiment quatre ouvriers en fer, bois, maçonnerie, pris dans le pays, et une escouade d'une vingtaine de Cisalpins ou d'Italiens qui seraient de bonne volonté.

On pourrait, parmi les officiers, y envoyer deux officiers du génie.

Le général Brune tâchera aussi d'y envoyer une troupe de danseurs et chanteurs italiens. Il est autorisé à dépenser pour cet objet 40 ou 50,000 francs. Dans un pays où les mœurs sont si différentes des nôtres, c'est un véritable secours qu'un objet de divertissement. Ces expéditions doivent être tenues le plus secrètes possible.

Les femmes qui auraient leurs maris ou parents en Égypte, et qui voudraient y aller, auront le passage.

Vous recommanderez également au général Brune de charger un commissaire des guerres de faire une pareille expédition du port de Rimini ou de Pesaro, s'il trouve une tartane à cet effet; ne trouvât-il qu'un petit bâtiment de 30 ou 40 tonneaux pour porter des nouvelles, il devrait en profiter.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5238. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 1er nivôse an IX (22 décembre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de réunir chez vous les citoyens Truguet, Villaret et Bruix, avec deux ingénieurs-constructeurs, et de me présenter le plan d'un vaisseau de guerre de 74 canons, et qui ne tirerait pas plus d'eau que ne tiraient *le Dubois* et *le Causse,* afin qu'il puisse facilement entrer dans le port d'Alexandrie.

Le second objet de cette assemblée sera de se faire remettre sous les yeux les différents mémoires et plans envoyés d'Alexandrie par le citoyen Barré sur les passes d'Alexandrie, afin qu'ils décident si un vaisseau de 74 ordinaire peut y entrer.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5239. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 1er nivôse an IX (22 décembre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'ordonner que l'on tienne un bâtiment prêt à partir pour Saint-Domingue, et de me présenter un projet d'arrêté pour nommer Toussaint Louverture capitaine général à Saint-Domingue. Le citoyen Deforgues, qui était commissaire de police à Nantes, m'a été désigné pour la place de préfet colonial. Faites-moi un rapport sur cela.

Faites-moi connaître qui l'on pourrait nommer pour commissaire de justice.

Il faudrait que le bâtiment pût partir, soit de Brest, soit de Lorient, dix jours après le départ du contre-amiral Ganteaume. Je désirerais que le général Michel s'y embarquât en qualité de commandant des troupes.

Le citoyen Roume ne pourrait-il pas être envoyé dans la partie espagnole en qualité d'agent?

Pressez l'armement de Lorient, afin que le contre-amiral Lacrosse puisse partir.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5240. — DÉCISION.

Paris, 2 nivôse an IX (23 décembre 1800).

Pfeffel, ancien jurisconsulte, attaché au département des affaires étrangères,

Le Premier Consul désire que le ministre de la police générale

demande à être rayé de la liste des émigrés.

fasse comprendre le vieillard signataire de cette pétition dans une des classes des éliminations à proposer; et, dans le cas où il y aurait quelque obstacle à suivre cette forme, il invite le ministre à lui présenter sur cette affaire un rapport particulier.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5241. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 2 nivôse an IX (23 décembre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'envoyer chercher les correspondants de la compagnie Bakry d'Alger, et de leur faire connaître que je voudrais envoyer en Égypte deux millions de bouteilles de vin, de l'eau-de-vie, des liqueurs, des draps, des médicaments et de l'huile; les bâtiments, au retour, apporteront du riz, du café, de l'indigo et du sucre.

Je voudrais être sûr qu'une partie de ces objets, le tiers par exemple, partît des côtes de Provence dans le courant de nivôse, pour arriver à Alexandrie en ventôse.

Plusieurs personnes offrent au Gouvernement de se charger de cette entreprise; mais je préfère la maison Bakry, si elle peut s'en charger.

Ils achèteront le vin et tous les autres objets en France, comme ils le voudront. Ils les chargeront à Marseille sur des bâtiments tunisiens.

On conviendrait du prix, qui leur serait payé, pour chacun des objets ci-dessus mentionnés, dès qu'ils seraient arrivés à Alexandrie. Au départ de chaque bâtiment de Marseille, il leur sera payé le tiers de la valeur du chargement.

Ils achèteront à Alexandrie le riz, le café, etc., au prix qu'ils pourront, et le vendront de même à Marseille. Ils seront toutefois obligés d'opérer leur retour en France.

Tous les risques, accidents, etc., seront à leur compte.

S'ils se chargent de cette expédition, vous leur demanderez s'ils ont des bâtiments de leur nation à Marseille, et combien de temps il leur faudrait pour en faire venir.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5242. — AU CITOYEN JAUBERT,

INTERPRÈTE DU GOUVERNEMENT POUR LES LANGUES ORIENTALES.

Paris, 3 nivôse an IX (24 décembre 1800).

Le Premier Consul a ordonné, Citoyen, que la lettre qui lui a été adressée par les ulémas, chérifs, etc., du Caire, serait insérée en original arabe au journal officiel ; la traduction française doit y être jointe. J'ai chargé le directeur de l'Imprimerie de la République de faire composer l'arabe et le français, pour que cette composition soit intercalée dans les formes du *Moniteur* [1].

J'ai l'honneur de vous prier, Citoyen, de vouloir bien suivre ce travail à l'Imprimerie de la République, afin qu'il soit fait avec une exactitude qu'on ne peut attendre que de votre surveillance.

Je vous prie en même temps de vouloir bien revoir la traduction qui a été faite au Caire. Je suis assuré que, corrigée par vous, nous ne serons point exposés à donner aux étrangers une idée peu juste de nos connaissances dans les langues orientales.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5243. — DÉCISION.

Paris, 3 nivôse an IX (24 décembre 1800).

Note proposant de faire apporter en France des copies, déjà commencées, de toutes les figures ou pièces anatomiques en cire exécutées à Florence, sous la direction de Fontana et de Fabroni.

Le ministre des relations extérieures fera passer cette note au citoyen Belleville, pour qu'il profite des circonstances pour faire achever ce travail.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5244. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 3 nivôse an IX (24 décembre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître au citoyen Belleville que, par toutes les nouvelles que nous recevons d'Angleterre, il est constant que l'on a été beaucoup trop indulgent envers les navires neutres qui se trouvaient à Livourne, de manière que les Anglais sont parvenus à sauver, en se masquant de la neutralité, plus de 500,000 livres sterling qui devaient appartenir à la République.

[1] V. le *Moniteur* du 4 germinal an IX (supplément).

On doit confisquer également toutes les propriétés appartenant à l'Empereur.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5245. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 6 nivôse an IX (27 décembre 1800).

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que vous ordonniez sur-le-champ la saisie et la suppression de tous les exemplaires d'une brochure intitulée : *Point de paix solide et durable sans la restauration de la Pologne, ou Réflexions du citoyen polonais Charles Moller.*

Je joins à ma lettre un exemplaire de ce pamphlet.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5246. — ARRÊTÉ.

Paris, 7 nivôse an IX (28 décembre 1800).

ARTICLE 1er. — Le ministre de l'intérieur nommera une commission spécialement chargée d'évaluer les dommages occasionnés aux différents citoyens par l'explosion de la machine infernale.

ART. 2. — Primidi prochain, il présentera son rapport sur les opérations de ladite commission; il remettra la liste des individus qui ont été tués ou blessés, et fera connaître le nom des femmes et des enfants des citoyens morts ou blessés grièvement qui auraient besoin des secours du Gouvernement.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5247. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 10 nivôse an IX (31 décembre 1800).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire un rapport sur le dépôt de 15 à 1800 militaires blessés[1] qui sont à Lyon dans le plus grand dénûment.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5248. — AU CITOYEN ABRIAL, MINISTRE DE LA JUSTICE.

Paris, 11 nivôse an IX (1er janvier 1801).

Le Premier Consul me charge, Citoyen Ministre, de vous écrire

[1] Ces blessés appartenaient à l'armée d'Italie.

que son intention est que, par une circulaire aux tribunaux, vous fassiez connaître aux juges et commissaires qui les composent qu'ils ne peuvent quitter leurs arrondissements respectifs qu'après avoir obtenu votre agrément. Si vous croyez que cette défense doive être l'objet d'un règlement, le Premier Consul désire que vous lui en présentiez incessamment le projet.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5249. — QUESTIONS.

Paris, 11 nivôse an IX (1er janvier 1801).

Le ministre de la police fait un rapport à la suite duquel il présente un projet d'arrêté pour mettre en surveillance, hors du territoire européen de la République, un certain nombre d'individus.

Le Premier Consul soumet à la délibération du Conseil d'État les deux questions suivantes :

Première question. La mesure proposée par l'arrêté présenté par le ministre est-elle nécessaire à la conservation de la Constitution et de la liberté publique?

Deuxième question. Cette mesure doit-elle être un acte de haute police du Gouvernement, ou être convertie en projet de loi?

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5250. — MESSAGE AU CORPS LÉGISLATIF[1].

Paris, 12 nivôse an IX (2 janvier 1801).

Législateurs, la République triomphe, et ses ennemis implorent encore sa modération.

La victoire de Hohenlinden a retenti dans toute l'Europe; elle sera comptée par l'histoire au nombre des plus belles journées qui aient illustré la valeur française; mais à peine avait-elle été comptée par nos défenseurs, qui ne croient avoir vaincu que quand la patrie n'a plus d'ennemis.

L'armée du Rhin a passé l'Inn; chaque jour a été un combat, et chaque combat un triomphe.

L'armée gallo-batave a vaincu à Bamberg; l'armée des Grisons, à travers les neiges et les glaces, a franchi le Splugen pour tourner les

[1] Un message semblable a été envoyé au Sénat conservateur et au Tribunat.

redoutables lignes du Mincio et de l'Adige. L'armée d'Italie a emporté de vive force le passage du Mincio et bloque Mantoue. Enfin, Moreau n'est plus qu'à cinq journées de Vienne, maître d'un pays immense et de tous les magasins des ennemis.

C'est là qu'a été demandé par le prince Charles, et accordé par le général en chef de l'armée du Rhin, l'armistice dont les conditions vont être mises sous vos yeux.

M. de Cobenzl, plénipotentiaire de l'Empereur à Lunéville, a déclaré, par une note en date du 31 décembre, qu'il était près d'ouvrir les négociations pour une paix séparée : ainsi l'Autriche est affranchie de l'influence du Gouvernement anglais.

Le Gouvernement, fidèle à ses principes et au vœu de l'humanité, dépose dans votre sein et proclame à la France et à l'Europe entière les intentions qui l'animent.

La rive gauche du Rhin sera la limite de la République française, elle ne prétend rien sur la rive droite. L'intérêt de l'Europe ne veut pas que l'Empereur passe l'Adige. L'indépendance des républiques helvétique et batave sera assurée et reconnue. Nos victoires n'ajoutent rien aux prétentions du peuple français. L'Autriche ne doit pas attendre de ses défaites ce qu'elle n'aurait pas obtenu par des victoires.

Telles sont les intentions invariables du Gouvernement. Le bonheur de la France sera de rendre le calme à l'Allemagne et à l'Italie, sa gloire, d'affranchir le continent du génie avide et malfaisant de l'Angleterre.

Si la bonne foi est encore trompée, nous sommes à Prague, à Vienne et à Venise.

Tant de dévouement et tant de succès appellent sur nos armées toute la reconnaissance de la nation.

Le Gouvernement voudrait trouver de nouvelles expressions pour consacrer leurs exploits; mais il en est une qui, par sa simplicité, sera toujours digne des sentiments et du courage du soldat français.

Le Gouvernement vous propose les quatre projets de loi ci-joints[1].

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5251. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 13 nivôse an IX (3 janvier 1801).

Il y a à Paris, Citoyen Ministre, trois classes d'individus qui méritent une surveillance particulière :

[1] Ces quatre projets de loi portent que les armées du Rhin, gallo-batave, d'Italie et des Grisons, ont bien mérité de la patrie.

1° Les Italiens réfugiés,

2° Les colons,

3° Les amnistiés de l'Ouest.

Je vous prie de me faire connaître combien d'individus de ces trois classes se trouvent à Paris, et de me proposer des mesures ayant pour but de les éloigner de la capitale, en me faisant connaître les moyens qu'aura la police pour que ces mesures soient exécutées.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5252. — ARRÊTÉ.

Paris, 14 nivôse an IX (4 janvier 1801).

ARTICLE 1er. — Le ministre de l'intérieur prendra des mesures pour que tout ce qui pourrait être dû aux employés de la préfecture de police pour l'an IX soit payé dans le courant du mois de nivôse.

ART. 2. — Le ministre de l'intérieur prendra également des mesures pour que toutes les dépenses relatives à la police de Paris soient toujours tenues au courant, de préférence à toute autre dépense.

ART. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5253. — ARRÊTÉ.

Paris, 14 nivôse an IX (4 janvier 1801).

ARTICLE 1er. — Le ministre de la marine et des colonies fera mettre en arrestation le citoyen Tallien, prévenu d'avoir quitté l'Égypte sans passe-port, après y avoir fomenté des troubles.

ART. 2. — Le citoyen Gilot, pharmacien, sera embarqué sur le premier aviso et renvoyé en Égypte pour y être transféré au conseil de guerre de l'armée d'Orient, comme ayant quitté l'armée sans permission.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5254. — AU CITOYEN BENEZECH, CONSEILLER D'ÉTAT.

Paris, 15 nivôse an IX (5 janvier 1801).

Le Premier Consul désire, Citoyen, que vous vous occupiez d'un projet de loi qui autoriserait :

1° A abattre les maisons nationales dégradées par la machine

infernale, de manière que la rue de Chartres débouche sur le Carrousel;

2° A abattre l'hôtel de Coigny et les bâtiments qui y sont adossés;

3° A abattre les différentes habitations qui se trouvent aux environs des Tuileries, et qui, sans exiger des sacrifices considérables, rendront la circulation à plusieurs rues obstruées.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

5255. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR PAR INTÉRIM.

Paris, 16 nivôse an IX (6 janvier 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'écrire aux citoyens Conté, Champy, Fourier, membres de la commission des arts en Égypte, une lettre de satisfaction, de la part du Gouvernement, sur les services qu'ils rendent en Égypte, et de faire donner à leurs femmes 3,000 francs en forme de gratification.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5256. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 16 nivôse an IX (6 janvier 1801).

Je désirerais, Citoyen Ministre, que les places de l'administration forestière fussent données à des citoyens qui ont fait plusieurs campagnes de la guerre de la liberté. Je vous prie de me présenter un projet d'arrêté sur cette proposition.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5257. — AU CITOYEN LACUÉE, CONSEILLER D'ÉTAT.

Paris, 16 nivôse an IX (6 janvier 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen, un projet sur la gendarmerie. Je vous prie de réunir à la section de la guerre le premier inspecteur et le général Wirion, et de me présenter un projet d'organisation définitive. Je l'ai parcouru très-rapidement; voici les observations principales que j'ai à y faire :

1° Il ne faudrait pas de réserve par compagnie, mais bien par division, et tout au plus par escadron.

2° Je crois qu'il est nécessaire qu'elle soit composée du quart, ou au moins du cinquième de toute la gendarmerie à pied et à cheval de la division.

3° Toute la gendarmerie doit être organisée par brigades, de sorte que l'on fasse changer les brigades, mais jamais un homme isolé.

4° La réserve pour la garde de Paris, Lyon, Marseille et Bordeaux, sera composée de brigades, c'est-à-dire que chaque division fournira tant de brigades, et on ne changera jamais un homme isolé, mais toujours par brigades.

5° Le nom de *brigade* désignant aujourd'hui les grands corps d'infanterie, il faudrait, je crois, y substituer le mot d'*escouade,* et aux *divisions* le mot de *régiment.*

6° Pour la gendarmerie à pied, il me paraîtrait essentiel d'en avoir une escouade de 12 hommes dans chaque chef-lieu de département, spécialement attachée aux prisons et aux tribunaux, et deux escouades dans les lieux où sont les tribunaux d'appel.

7° Il me paraîtrait utile que, dans tous les départements où il y aurait quatre brigades de gendarmerie à pied, il y eût un lieutenant de gendarmerie à pied, lequel serait toujours sous les ordres du capitaine, serait à cheval comme les autres officiers de gendarmerie, mais serait spécialement chargé de marcher avec une ou deux brigades de gendarmerie à pied, toutes les fois que cela serait nécessaire. Il serait pris parmi les maréchaux des logis de la gendarmerie à pied.

8° Lorsque, dans un département, il y aurait six brigades de gendarmerie à pied, il y aurait un capitaine en second de gendarmerie à pied, qui serait pris parmi les maréchaux des logis et lieutenants sortant de la gendarmerie à pied.

9° Si l'on admet des sous-lieutenants, il faut spécifier quel nombre sera pris dans la gendarmerie à pied.

10° Les capitaines, lieutenants et sous-lieutenants de la gendarmerie à pied concourront également pour les places de capitaines, chefs d'escadron, etc., de la gendarmerie.

11° On a supposé ici que l'on adoptait l'escouade de 12 hommes comme le présente le projet, quoique cela me paraisse avoir beaucoup d'inconvénients. Il y aura un grand nombre de circonstances où l'on ne fera marcher que 6 hommes; je crois donc qu'il ne faut composer les brigades de gendarmerie à pied que de 5 et 1 brigadier ou maréchal des logis.

12° Dans la distribution, il faudra avoir soin de destiner les brigades de gendarmerie à pied pour les maisons de réclusion, et en mettre un assez grand nombre pour être certain que les détenus ne s'évadent plus.

13° Je désire aussi que la section s'entende avec celle de la marine pour voir s'il ne conviendrait pas d'attacher des brigades de cette gen-

darmerie aux ports de Brest, Lorient, Rochefort et Toulon. Par ce moyen, on supprimerait la gendarmerie de la marine; et cela aurait l'avantage que, si l'on avait à se plaindre de la gendarmerie de ces ports, on la changerait sans inconvénient.

14° Il restera ensuite à voir s'il ne conviendrait pas de faire des dispositions pour établir autour des ports de galères un renfort de gendarmerie à pied et à cheval, pour rendre plus difficile l'évasion des galériens.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5258. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 17 nivôse an IX (7 janvier 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de remettre à M. de Muzquiz [1] une lettre dans laquelle vous vous plaindrez de ce que les changements connus dans les préparatifs contre le Portugal ont mis les Anglais à même de retirer leurs troupes de ce pays et de les diriger contre l'Égypte; que cette conduite n'est conforme ni aux vrais intérêts de l'Espagne, ni aux sentiments qu'avait montrés jusqu'ici le ministère espagnol; que, le succès des armées sur le continent rendant disponibles les troupes qui étaient dirigées sur Lyon et sur Dijon, le Gouvernement vient de donner des ordres pour les faire approcher des frontières d'Espagne : car, enfin, puisque les Anglais paraissent vouloir attaquer l'Égypte, il faut bien que la République lui ôte le seul allié qui lui reste sur le continent de l'Europe.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5259. — ARRÊTÉ.

Paris, 17 nivôse an IX (7 janvier 1801).

ARTICLE 1er. — Aucune diligence partant à jour et heure fixes, à dater, pour Paris, du 20 nivôse, et, pour tous les départements, du 1er pluviôse, ne pourra voyager qu'elle n'ait quatre soldats commandés par un caporal ou sergent sur l'impériale, armés de leurs fusils et munis de vingt cartouches, et qu'elle ne soit accompagnée, la nuit, de deux gendarmes au moins, armés de fusils et à cheval.

ART. 2. — Lorsqu'il y aura dans la diligence plus de 50,000 francs

[1] Le marquis de Muzquiz, ambassadeur d'Espagne près la République française.

appartenant soit à la République, soit à des particuliers, la diligence ne pourra faire route si, indépendamment des cinq hommes d'infanterie, elle n'est accompagnée au moins de quatre gendarmes ou autres hommes à cheval.

Art. 3. — Ces cinq hommes d'infanterie seront fournis par les officiers commandant dans les lieux d'où part la diligence. La même escorte servira pendant tout le voyage, pour l'aller et le retour.

Art. 4. — Les soldats qui seront sur les impériales recevront 1 franc par jour de gratification, qui sera payé tous les soirs par le conducteur de la diligence.

Art. 5. — Tous cochers et postillons conduisant les diligences seront tenus d'être munis d'un couteau de chasse et d'une paire de pistolets.

Art. 6. — Les préfets, sous-préfets, maires, gendarmes, seront tenus d'empêcher une diligence de continuer sa route, si elle n'est accompagnée conformément aux dispositions du présent arrêté. Il sera fait une vérification particulière aux barrières de Paris et des grandes villes.

Art. 7. — Tout conducteur qui transgresserait les articles ci-dessus sera arrêté.

Art. 8. — L'escorte de toute diligence qui serait forcée sera arrêtée et traduite devant une commission militaire, qui jugera si elle a fait son devoir. Quel que soit le nombre des brigands, elle ne devra se rendre qu'après avoir tiré ses vingt cartouches et déployé le courage ordinaire aux soldats français.

Art. 9. — Les ministres de la guerre, des finances, et de la police générale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5260. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 17 nivôse an IX (7 janvier 1801).

Je désire, Citoyen Ministre, que vous écriviez par toutes les occasions au général Menou, pour lui faire connaître qu'un débarquement en Égypte ne peut avoir sérieusement lieu qu'à Aboukir;

Qu'un débarquement à Aboukir ne peut avoir lieu que dans le cas où l'on s'emparerait de suite des puits : l'eau est toujours ce qui manque aux vaisseaux; que, pour la défense de ces puits, il paraît nécessaire de faire bâtir un fort sur le monticule qui les commande. La pierre et le bois se trouvant sur les lieux, et la hauteur étant très-favorable, la bâtisse de ce fort doit être facile.

Ne remettez ces lettres qu'à des officiers, et recommandez-leur de ne pas les laisser prendre et de les jeter à la mer en cas de prise du bâtiment.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5261. — MESSAGE AU SÉNAT CONSERVATEUR.

Paris, 18 nivôse an IX (8 janvier 1801).

Sénateurs, le Premier Consul, conformément à l'article 16 de la Constitution, vous présente comme candidats aux quatre places vacantes au Sénat conservateur :

Pour la première place, le citoyen Collot, général de division à l'armée du Rhin.

Ce soldat a rendu des services essentiels dans toutes les campagnes de la guerre. C'est d'ailleurs l'occasion de donner un témoignage de considération à cette invincible armée du Rhin qui, des champs de Hohenlinden, est arrivée jusqu'aux portes de Vienne, dans le mois le plus rigoureux de l'année, en vainquant tous les obstacles.

Pour la seconde place, le citoyen Tronchet, le premier jurisconsulte de France, président du tribunal de cassation.

Le Gouvernement désire que le premier corps judiciaire voie dans la présentation de son président un témoignage de satisfaction pour la conduite patriotique qu'il a constamment tenue.

Pour la troisième place, le citoyen Crassous, qui a réuni les suffrages du Tribunat et du Corps législatif.

Et pour la quatrième, le citoyen Harville, général de division.

Ce soldat a rendu des services importants dans toutes les campagnes, depuis la bataille de Jemmapes jusqu'à celle de Marengo.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5262. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 18 nivôse an IX (8 janvier 1801).

Je vois par les lettres d'aujourd'hui, Citoyen Ministre, que le citoyen Dejean s'occupe avec activité à expédier les trois bâtiments qui ont été demandés pour l'Égypte. Faites-lui connaître qu'il peut y faire mettre, pour compléter le chargement, 30 ou 40,000 boulets de tous les calibres, depuis 2 1/2 jusqu'à 36, vu qu'il y a en

Égypte des pièces de tous ces calibres; ceci est indépendamment des boulets de 8 et de 4 demandés par les instructions précédentes.

Le général Dejean aura soin de vous envoyer le nom des bâtiments, l'époque de leur départ et la nature de leur chargement.

Il serait également d'un grand secours pour la colonie de lui envoyer des fers, des outils de pionniers et autres, des bigornes de la plus grande dimension.

Envoyez au citoyen Belleville les mêmes instructions, et faites-lui connaître que des fusils de calibre autrichien pourraient être également utiles.

Recommandez aux citoyens Belleville et Dejean de stimuler les négociants de Livourne et de Gênes à expédier pour l'Égypte des bâtiments chargés d'eau-de-vie et de vin. Ils peuvent les assurer que leurs bâtiments seront libres d'effectuer leur retour quand il leur plaira, et qu'ils pourront charger en Égypte des marchandises de ce pays pour l'Europe. Les citoyens Belleville et Dejean auront soin d'écrire au général Menou, en profitant du départ de ces bâtiments, pour l'informer de la situation de l'Europe.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5263. — MESSAGE AU CORPS LÉGISLATIF.

Paris, 19 nivôse an IX (9 janvier 1801).

Législateurs, le Gouvernement vous propose le projet de loi suivant :

« L'armée d'Orient, les administrateurs, les savants et les artistes » qui travaillent à organiser, à éclairer, à faire connaître l'Égypte, » ont bien mérité de la patrie. »

Ce projet de loi est l'expression d'un vœu émis par le Tribunat et répété par le peuple français.

Quelle armée, en effet, quels citoyens ont mieux mérité de recevoir ce témoignage de la reconnaissance nationale!

A travers combien de périls et de travaux l'Égypte a été conquise! Par combien de prodiges de courage et de patience elle a été conservée à la République!

L'Égypte était soumise; l'élite des janissaires de la Turquie européenne avait péri au combat d'Aboukir. Le grand vizir et ses milices tumultuaires n'étaient pas encore dans la Syrie. Nos revers en Italie et en Allemagne retentissent dans l'Orient; on y apprend que la coalition menace les frontières de la France et que la discorde s'apprête à lui en livrer les débris.

Au bruit des malheurs de sa patrie, le sentiment, le devoir rappellent en Europe celui qui avait dirigé l'expédition d'Égypte.

L'Anglais saisit cette circonstance et sème des rumeurs sinistres : « que l'armée d'Orient est abandonnée par son général; qu'oubliée » de la France, elle est condamnée à périr, loin de sa patrie, par les » maladies ou par le fer des ennemis; que la France elle-même a » perdu sa gloire, ses conquêtes, et perdra bientôt son existence » avec sa liberté. »

A Paris, de vains orateurs accusaient l'expédition d'Égypte et déploraient nos guerriers sacrifiés à un système désastreux et à une basse jalousie.

Ces bruits, ces discours, recueillis et propagés par les émissaires de l'Angleterre, portent dans l'armée les soupçons, les inquiétudes et la terreur.

El-A'rych est attaqué; El-A'rych tombe au pouvoir du grand vizir, par les intrigues des Anglais et par le découragement de nos soldats.

Mais, pour arriver en Égypte, il reste un immense désert à traverser. Point de puits dans ce désert qu'au point de Qatyeh, et là une forteresse et de l'artillerie. Au delà du désert, le fort de Sâlheyeh, une armée pleine de vigueur et de santé, nouvellement habillée, d'abondantes munitions, des vivres de toute espèce; plus de forces enfin qu'il n'en faut pour résister à trois armées telles que celle du grand vizir.

Mais nos guerriers n'avaient plus qu'un désir, qu'une espérance, celle de revoir et de sauver leur patrie. Kleber cède à leur impatience. L'Anglais trompe, menace, caresse et arrache enfin par ses artifices la capitulation d'El-A'rych. Les généraux les plus courageux et les plus habiles sont au désespoir. Le vertueux Desaix signe en gémissant un traité qu'il réprouve.

Cependant la bonne foi exécute la convention que l'intrigue a surprise. Les forts de Suez, Qatyeh, Sâlheyeh, Belbeys, la haute Égypte, sont évacués. Déjà Damiette est au pouvoir des Turcs, et les Mameluks sont au Caire.

Quatre-vingts vaisseaux turcs attendent notre armée au port d'Alexandrie pour la recevoir. La forteresse du Caire, Gyzeh, tous les forts vont être abandonnés dans deux jours, et l'armée n'aura plus d'asile que ces vaisseaux, qui sont destinés à devenir sa prison!

Ainsi l'a voulu la perfidie.

Le Gouvernement britannique refuse de reconnaître un traité qu'a entamé, qu'a conduit *son ministre plénipotentiaire à la Porte*, *le commandant de ses forces navales destinées à agir contre l'expédition*

d'Égypte[1], et que ce plénipotentiaire, ce commandant, a signé conjointement avec le grand vizir.

La France doit à cette conduite la plus belle de ses possessions, et l'armée que l'Anglais a le plus outragée lui doit une nouvelle gloire. Des bricks expédiés de France ont annoncé la journée du 18 brumaire, et que déjà la face de la République est changée.

Au refus prononcé par les Anglais de reconnaître le traité d'El-A'rych, Kleber s'indigne, et son indignation passe dans toute l'armée. Pressée entre la mauvaise foi des Anglais et l'obstination du grand vizir, qui exige l'accomplissement d'un traité que lui-même ne peut plus exécuter, elle court au combat et à la vengeance. Le grand vizir et son armée sont dispersés aux champs d'Héliopolis.

Ce qui reste de Français dans la forteresse du Caire brave toutes les forces des Mameluks et toutes les fureurs d'un peuple exalté par le fanatisme.

Bientôt la terreur et l'indulgence ont reconquis toutes les places et tous les cœurs. Mourad-Bey, qui avait été le plus redoutable de nos ennemis, a été désarmé par la loyauté française, et, soumis à la République, il s'honore d'être son tributaire et l'instrument de sa puissance.

Cette puissance s'affermit par la sagesse; l'administration prend une marche régulière et assurée; l'ordre ranime toutes les parties du service; les savants poursuivent leurs travaux, et l'Égypte a désormais l'aspect d'une colonie française.

La mort du brave Kleber, si affreuse, si imprévue, ne trouble point le cours de nos succès.

Sous Menou et par son impulsion, se développent de nouveaux moyens de défense et de prospérité. De nouvelles fortifications s'élèvent sur tous les points que l'ennemi pourrait menacer. Les revenus publics s'accroissent. Estève dirige avec intelligence et fidélité une administration des finances que l'Europe ne désavouerait pas. Le trésor public se remplit, et le peuple est soulagé. Conté propage les arts utiles. Champy fabrique la poudre et le salpêtre. Le Père retrouve le système des canaux qui fécondaient l'Égypte, et ce canal de Suez qui unira le commerce de l'Europe au commerce de l'Asie.

D'autres cherchent et découvrent des mines jusqu'au sein des déserts; d'autres s'enfoncent dans l'intérieur de l'Afrique pour en connaître la situation et les productions, pour étudier les peuples qui l'habitent, leurs usages et leurs mœurs, pour en rapporter dans leur patrie des lumières qui éclairent les sciences, et des moyens

[1] Titres que sir Sidney Smith prenait dans tous ses actes.

de perfectionner nos arts ou d'étendre les spéculations de nos négociants.

Enfin le commerce appelle les vaisseaux de l'Europe au port d'Alexandrie, et déjà le mouvement qu'il imprime réveille l'industrie dans nos départements méridionaux.

Tels sont, Citoyens Législateurs, les droits qu'ont à la reconnaissance de la nation l'armée d'Égypte et les Français qui se sont dévoués au succès de cet établissement. En prononçant qu'ils ont bien mérité de la patrie, vous récompenserez leurs premiers efforts, et vous donnerez une nouvelle énergie à leurs talents et à leur courage.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5264. — AU CITOYEN CHAPTAL,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR PAR INTÉRIM.

Paris, 19 nivôse an IX (9 janvier 1801).

Je désirerais, Citoyen Ministre, que vous me fissiez un rapport sur les médailles qui avaient été demandées pour perpétuer le souvenir des principaux événements militaires de la guerre, ainsi que sur plusieurs tableaux pour le même objet que j'avais demandés.

BONAPARTE.

Comm. par M. Châlons d'Argé.

5265. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 19 nivôse an IX (9 janvier 1801).

Je désirerais, Citoyen Ministre, faire passer trente ou quarante capitaines ou lieutenants en Égypte, et les embarquer sur des bâtiments qui seraient expédiés des ports d'Espagne. Faites-moi connaître si le Gouvernement espagnol trouverait de l'inconvénient au passage de ces officiers. Écrivez à cet effet à notre ambassadeur à Madrid.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5266. — ARRÊTÉ.

Paris, 19 nivôse an IX (9 janvier 1801).

ARTICLE Ier. — Il sera envoyé en Égypte vingt capitaines et cent lieutenants ou sous-lieutenants, pris parmi les officiers à la suite actuellement à Paris ou à Lyon.

ART. 2. — Ces officiers devront avoir au moins deux années de

service dans leur grade. Ils seront choisis parmi ceux d'une constitution forte et d'une bravoure distinguée.

Art. 3. — Trente de ces officiers seront dirigés sur Nice, où ils s'embarqueront sur les avisos qui doivent partir de ce port.

Vingt se rendront à Marseille, où ils s'embarqueront sur les bâtiments que le commerce fait armer.

Soixante seront envoyés à Toulon, où ils s'embarqueront sur les douze avisos qui doivent partir de ce port.

Art. 4. — Ils seront armés, avant leur départ, d'un fusil, d'une paire de pistolets et d'un sabre. Ils recevront une ceinture pouvant contenir vingt cartouches.

Art. 5. — Le général Menou attachera ces officiers aux différentes demi-brigades de l'armée d'Orient.

Art. 6. — Les ministres de la guerre et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5267. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 19 nivôse an IX (9 janvier 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître au général Brune :

Que le citoyen Menars, ordonnateur de la marine, se rend à Milan, d'où il se rendra à Chioggia, Bouches du Pô et Ancône, pour faire partir une douzaine d'avisos pour l'Égypte ; chaque aviso sera chargé de fusils, boulets, fers, aciers, outils ; les fusils de calibre autrichien peuvent servir ;

Que je compte particulièrement sur les secours et l'aide qu'il lui donnera pour un objet aussi important ; qu'il est essentiel que, ne fût-ce que pour cette considération, il tâche de s'établir à Chioggia.

Faites-lui connaître la nouvelle gloire qu'acquerra l'armée d'Italie, si, par Gènes, Livourne, Chioggia et Ancône, elle peut faire parvenir à l'armée d'Orient les fusils, boulets et médicaments dont elle a besoin.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5268. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 19 nivôse an IX (9 janvier 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire connaître par un

rapport la situation actuelle de nos principales manufactures d'armes de la République :

1° Combien pouvaient-elles fabriquer d'armes par mois en 1788?

Combien en ont-elles fabriqué dans les mois de vendémiaire, brumaire et frimaire de l'an IX?

Quels sont les officiers d'artillerie employés auprès de chacune de ces manufactures?

2° Combien y a-t-il d'ateliers de réparation de fusils?

Combien ont-ils réparé de fusils dans les trois mois de l'an IX?

Combien en reste-t-il à réparer?

3° Combien avons-nous aujourd'hui de fusils en état, en magasin? Où sont-ils?

4° S'est-on procuré, dans le courant de l'an IX, des fusils autrement que par les manufactures?

Combien s'en est-on procuré de cette manière?

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5269. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 19 nivôse an IX (9 janvier 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître au général Brune qu'il ne doit point conclure d'armistice, à moins qu'il ne lui soit accordé Mantoue, Peschiera, Ferrare, Ancône, et au moins la partie de Legnago qui se trouve sur la rive droite de l'Adige; dans le cas où l'ennemi ne voudrait pas accéder à ces conditions, qu'il doit se porter sur la Piave.

Vous ferez connaître au général Macdonald qu'il doit se porter à Trente et seconder, par des mouvements dans les gorges de Bassano, le passage de la Brenta.

Il paraît bien nécessaire que le général Marmont prenne les mesures pour assiéger Peschiera et Porto-Legnago.

Recommandez surtout au général Brune de réunir ses troupes. S'il le juge à propos, il peut charger le général Murat de faire investir la citadelle de Ferrare par une de ses brigades.

Faites sentir au général Brune combien, dans le cas où les hostilités doivent recommencer, il est essentiel ou qu'il soit maître de toutes ces places, ou qu'il se trouve sur les débouchés des Alpes Juliennes et Noriques.

Envoyez, par un courrier extraordinaire, au général Moreau et au général Augereau les nouvelles d'Italie, et faites connaître au général

Augereau que je désire qu'il ne quitte pas son armée avant la fin des affaires d'Italie, et au général Moreau qu'il veille strictement à ce que l'ennemi ne fasse passer aucun renfort de son armée d'Allemagne à celle d'Italie.

Vous lui ferez connaître que le général Brune ne doit point conclure d'armistice, à moins qu'on ne le mette en possession des places fortes.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5270. — AU GÉNÉRAL BRUNE,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 19 nivôse an IX (9 janvier 1801).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre de Vérone, en date du 13. Faites, je vous prie, connaître à l'armée combien cette nouvelle[1] m'a fait de plaisir. Vous avez rendu leur ancienne gloire à nos champs de l'Adige.

Occupez Vicence, Padoue, et ne concluez l'armistice que lorsqu'on vous rendra Mantoue, Ferrare, Peschiera et Ancône; sans quoi, allez de l'avant.

Réunissez toutes vos forces. Laissez le Tyrol occupé par l'armée des Grisons.

Vous savez l'importance que j'attache à Ancône.

On m'assure que l'on a fait des choses horribles en Toscane. Faites des exemples sévères, et tirez parti de Padoue, de Vérone et de Vicence pour les finances de votre armée. Vous devez y trouver de quoi achever d'aligner la solde de votre armée et pouvoir vous passer, en pluviôse, des secours que vous fournit le trésor public.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5271. — AU GÉNÉRAL MOREAU,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 19 nivôse an IX (9 janvier 1801).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre lettre du 12 nivôse. Je vous remercie de ce que vous me dites sur l'événement extraordinaire du 3 nivôse[2].

Je ne vous dis pas tout l'intérêt que j'ai pris à vos belles et savantes manœuvres; vous vous êtes encore surpassé cette campagne. Ces

[1] Passage de l'Adige et entrée dans Vérone. — [2] La machine infernale.

malheureux Autrichiens sont bien obstinés : ils comptaient sur les glaces et les neiges; ils ne vous connaissent pas encore assez.

Je vous salue affectueusement.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5272. — AU CITOYEN FORFAIT, MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 19 nivôse an IX (9 janvier 1801).

Quarante individus[1], Citoyen Ministre, partent demain de Bicêtre pour Orléans, et, de là, se rendront à Nantes, où ils seront embarqués sur une goëlette, un brick ou tout autre bâtiment. Donnez l'ordre, par un courrier extraordinaire, pour que ce bâtiment soit prêt à leur arrivée, de manière qu'ils ne restent pas plus de vingt-quatre heures à Nantes.

Nommez l'officier qui doit commander ce bâtiment, et donnez-lui des instructions cachetées, à ouvrir en mer, sur le lieu où il doit se rendre.

Le second convoi partira le 21 de Bicêtre. Il se rendra également à Nantes, où vous ferez préparer un bâtiment, qui partira cinq ou six jours après le premier.

Le troisième convoi partira le 24. Ils seront également embarqués sur une goëlette, qui partira cinq ou six jours après le second bâtiment.

Par ce moyen, on n'aura pas besoin de compromettre une frégate.

Prenez, je vous prie, toutes les mesures pour que ces trois bâtiments partent de suite et soient munis de tout ce qui leur est nécessaire pour la traversée et conduire sûrement ces individus à leur destination.

BONAPARTE.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5273. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 20 nivôse an IX (10 janvier 1801).

La correspondance que vous me remettez tous les dix jours, Citoyen Ministre, ne me paraît pas suffisante pour me mettre à même de connaître la situation du militaire et de l'administration dans la République.

Il faudrait que vous ordonnassiez à tous les généraux comman-

[1] Déportés à la suite de l'attentat du 3 nivôse.

dant les divisions militaires et aux commissaires ordonnateurs de vous adresser, tous les 9 de chaque décade, un état qui contiendrait :

1° Le mouvement des troupes dans la division;

2° Le passage de celles qui la traverseraient;

3° Les mouvements survenus dans les prisonniers de guerre et dans les hôpitaux;

4° Les convois d'artillerie, chevaux de remonte, qui auraient traversé la division;

5° Des observations sur la manière dont se fait le service des vivres, bois et lumière, casernes et solde;

6° Les principaux événements qui se seraient passés dans la division.

Vous me remettrez une copie de tous ces rapports.

En faisant imprimer des états pour ces rapports, vous pourrez laisser une colonne pour mettre les noms des généraux et officiers commandant dans la division et des corps qui s'y trouvent.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5274. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 20 nivôse an IX (10 janvier 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire connaître ce qu'est devenu le bâtiment qui se démontait et qui avait été destiné pour l'Égypte[1].

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5275. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 20 nivôse an IX (10 janvier 1801).

On m'assure que plusieurs bâtiments sont partis de Marseille pour l'Égypte, et que d'autres sont en armement. Ne serait-il pas utile que vous fissiez circuler dans les ports une instruction sur les objets dont ils doivent lester leurs bâtiments? En effet, s'ils lestaient leurs bâtiments de boulets n'importe de quel calibre (il y a en Égypte des pièces de tous les calibres), le général Menou les leur achèterait en Égypte.

Ils pourraient aussi lester avec des saumons de plomb, avec du fer, de l'acier.

[1] *La Ligurienne,* corvette prise par une frégate anglaise dans les parages de Marseille.

Vous pourriez ordonner que *la Badine* fût lestée avec des boulets de tous les calibres et des saumons de plomb.

Donnez le même ordre pour tous les bricks et autres bâtiments que l'on armerait en Italie ou dans les ports de la Méditerranée.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5276. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 20 nivôse an IX (10 janvier 1801).

Il faudrait s'occuper, Citoyen Ministre, de quelle manière on pourra, cet été, communiquer avec l'Égypte; nous pourrons risquer des frégates, des bricks, des avisos, et, quoique dans les mois de juin, juillet et août, le vent, une fois qu'on est arrivé à la hauteur de Cagliari, soit constamment en poupe, la longueur des jours favorisera beaucoup les croisières ennemies.

Je vous prie de me faire présenter un plan d'une espèce de chasse-marée qui eût de la marche et qui pût, dès l'instant qu'on apercevrait un bâtiment ennemi, ployer les voiles pour passer à une lieue d'une frégate sans être aperçu. Dans ce cas, il faudrait s'en procurer un grand nombre, afin de pouvoir en faire partir deux par décade, pendant les six derniers mois de l'an IX.

Faites-moi connaître :

1° Ce que coûteraient 36 chasse-marée ainsi organisés;

2° Combien de boulets et de fusils chacun pourrait porter.

Le principal but de l'expédition de ces chasse-marée serait de porter des paquets en Égypte, et au moins 3 ou 4,000 boulets en lest.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5277. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES,

Paris, 21 nivôse an IX (11 janvier 1801).

Je vous envoie, Citoyen Ministre, les pièces que j'ai extraites de la correspondance de Kleber. Je vous prie de me faire connaître s'il serait utile, pour l'Europe et surtout pour le parlement d'Angleterre, de les faire imprimer dans *le Moniteur*.

Faites un mémoire qui prouve :

1° Que, quand le grand vizir seul eût conclu le traité d'El-A'rych, les Anglais auraient dû laisser le passage libre; prouvez jusqu'à l'évidence que cela dérive de la nature de toute coalition;

2° Qu'ils y étaient bien plus obligés encore lorsque c'est Smith qui est le principal auteur du traité, et qu'il délivre des passe-ports pour la France; que, quand même le grand vizir n'aurait pas signé cette capitulation, et que Smith l'aurait, comme commandant les forces anglaises, signée seul, le cabinet de Londres n'avait pas le droit de s'y opposer; cela dérive de la nature de tous les engagements militaires. Effectivement, comment croire, sans bouleverser toutes les idées du droit des gens, que des individus embarqués sur 30 ou 40 bâtiments de transport auraient pu être arrêtés au milieu des mers par de nouveaux ordres de la cour de Londres? Il faudrait donc que les garnisons des îles renonçassent à toute capitulation. Il serait donc vrai de dire que la garnison de Malte eût pu être prise par les croisières de l'amiral Keith. Alors, en supposant même qu'on ne voulût suivre aucun des principes professés de tout temps, le simple bon sens veut au moins que l'on rétablisse les choses comme elles étaient avant que l'on fût abusé; ainsi, dans le cas ci-dessus, on aurait dû remettre à la garnison de Malte les forts, etc.

Le cas est absolument le même pour l'Égypte : car Kleber, sur la foi du traité, avait laissé passer le désert à l'armée du grand vizir, lui avait livré ses positions, ses places, Qatyeh, Belbeys, Damiette, la haute Égypte, de manière que, victime de sa bonne foi, il a fallu racheter par des prodiges de valeur et de bonne conduite militaire ce que lui avaient enlevé la perfidie et la ruse : car il est évident que, si la bataille livrée sous les murs du Caire, et qui n'a pas paru un instant douteuse, eût été livrée à Qatyeh, pas un homme de l'armée ottomane ne se fût échappé, et les Français n'auraient pas eu l'inquiétude de voir une partie de l'armée ennemie entrer au Caire.

3° Mais Smith était non-seulement commandant des escadres anglaises dans les mers du Levant, mais encore plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique, comme le prouvent ses lettres; et, s'il est vrai qu'il a allié aux moyens que la politique peut avouer ceux mêmes d'une basse intrigue qu'un militaire qui se respecte ne se permet pas, tels, par exemple, que sa lettre au général Dugua, lorsqu'il commandait en Égypte, dans laquelle il lui proposait noblement de passer en France avec toutes ses troupes, pendant que le général en chef était en Syrie, on voit combien est illégale et immorale la conduite du Gouvernement anglais.

4° Si l'on considère actuellement que l'armée opposée aux Français n'était pas une armée anglaise, mais un rassemblement de barbares sans foi, sans honneur et sans humanité, comme l'avoue Smith lui-même; que c'est en présence de ces barbares que l'Angleterre a la

mauvaise foi de violer la capitulation, lorsque, sur la foi de cette capitulation, l'armée française a perdu ses places fortes, de manière qu'un événement militaire malheureux eût fait périr une portion essentielle d'une nation, ennemie, il est vrai, mais enfin d'une nation européenne, on ne conçoit plus que tant de mauvaise foi, tant d'impudence et de férocité puisse diriger le cabinet d'une nation si éclairée et si digne, à tant de titres, d'être citée pour exemple.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5278. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 22 nivôse an IX (12 janvier 1801).

Les états de situation de la marine que j'ai, Citoyen Ministre, sont du 15 brumaire. Je vous prie de m'envoyer les derniers états.

Je vous prie de me faire connaître s'il serait possible, en activant par toutes les mesures possibles les travaux, de disposer du *Foudroyant,* du *Duguay-Trouin* et de *l'Aigle* à la fin du mois prochain.

Faites-moi, je vous prie, un rapport sur les frégates *la Vertu, la Cybèle, la Volontaire* et *la Thétis;* pourquoi sont-elles désarmées, et quel parti pourrait-on en tirer?

Je vous prie de me faire connaître également si l'on pourrait disposer de *l'Union* dans le courant du mois prochain, et à quelle époque *le Scipion* et *le Brutus* seront lancés.

Les frégates *la Clorinde* et *l'Uranie,* qui sont à Nantes, sont portées comme en armement; pourront-elles être disponibles à la fin du mois prochain?

BONAPARTE.

Je désire que, dans les états de situation que vous me remettrez, il y ait une feuille pour chaque bâtiment, même pour ceux qui sont désarmés.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5279. — AU GÉNÉRAL JOURDAN,

MINISTRE EXTRAORDINAIRE DE LA RÉPUBLIQUE A TURIN.

Paris, 23 nivôse an IX (13 janvier 1801).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre lettre du 13 nivôse, relative à l'événement extraordinaire du 3.

Après de grandes révolutions, l'on doit s'attendre, avant que les têtes se calment, à toute espèce d'événements. L'Angleterre paraît être pour beaucoup dans tout ceci. Je vous remercie de ce que vous me dites; ne doutez pas du prix que j'attache à votre estime et à votre amitié.

Je vous salue affectueusement. BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5280. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE A LUNÉVILLE.

Paris, 23 nivôse an IX (13 janvier 1801).

Je vous envoie, Citoyen Ministre, la copie d'une lettre du général Brune, qui sera demain dans *le Moniteur*.

Il est probable que si Mantoue n'est pas remise à l'armée française, le général Brune sera sous peu de jours à Venise, les Autrichiens derrière le Tagliamento. Faites sentir à M. de Cobenzl qu'alors comme alors; tous les jours changent sa position : c'est une manière de négocier pitoyable. Par la ligne de l'Adige, la moitié de Vérone sera à la Cisalpine, et l'autre moitié à eux. *Idem* pour Porto-Legnago. Insérez au protocole que, si nous entrons dans Venise, vous n'aurez désormais à accorder à l'Empereur que la Brenta.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

5281. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 23 nivôse an IX (13 janvier 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître au général Brune que je pense qu'il serait utile de réunir tout le 19e de dragons sous les ordres du général Murat. Le général Brune jugera peut-être à propos d'augmenter sa cavalerie d'un régiment de chasseurs.

Et s'il arrivait qu'une division anglaise renforçât les Napolitains, le général Brune renforcerait le général Murat selon les circonstances.

Dites au général Brune que, selon les circonstances, il donnera au corps d'observation les ordres qui lui paraîtront nécessaires. Recommandez-lui de réunir toutes les troupes de son armée, en laissant occuper le Tyrol par l'armée des Grisons, et le moins de monde possible devant les places de Peschiera, Mantoue et Porto-Legnago, et de se dépêcher à prendre Peschiera et Porto-Legnago.

Il est juste que les généraux de division du corps d'observation soient traités comme ceux de l'armée d'Italie.

Faites passer les 700,000 francs destinés à l'armée des Grisons au citoyen Dubard, trésorier à Milan, pour solder avec cette somme ce qui est dû au corps d'observation, afin de mettre sa solde au courant. Écrivez dans ce sens au directeur du trésor public.

Écrivez au général Macdonald que le Gouvernement compte que les ressources qu'il pourra trouver à Trente et à Bassano rendront moins nécessaires les secours qu'on lui envoyait;

Que, lorsque l'armée d'Italie aura passé la Brenta, il faut qu'il fasse des dispositions pour se porter sur Brixen et les débouchés de Villach; ce serait là sa ligne si les hostilités recommençaient. Il faut donc qu'il emploie tout le temps qui lui reste de l'armistice pour y réunir toute son armée et son artillerie.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5282. — AU GÉNÉRAL BRUNE,
COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 23 nivôse an IX (13 janvier 1801).

Je reçois votre lettre du 16, Citoyen Général. J'imagine que vous aurez reçu, le 17 au plus tard, la lettre du ministre de la guerre. Votre réponse à M. de Bellegarde est parfaite.

Je ne puis rien vous dire sur Venise; cet objet a été prévu depuis longtemps, et j'attends sous huit ou dix jours une réponse de Russie, qui nous servira de règle.

En attendant, nous verrons comment les affaires se décideront de votre côté, et si l'ennemi préfère vous rendre Mantoue ou vous laisser entrer dans Venise.

Dans tous les cas, vous devez laisser entrevoir qu'il ne serait pas mpossible, si la guerre continue, que Venise renaquît de ses cendres, mais qu'alors ce serait d'accord avec l'empereur de Russie; que, dans ce cas, on lui donnerait une forme de gouvernement analogue à l'ancienne, mais qui serait égale pour toutes les parties du territoire, et recevrait une modification raisonnable. Au reste, tous ces discours ne sont bons à tenir que lorsque vous seriez dans Venise.

Je pense que M. de Bellegarde sentira que, dans la position actuelle, il est plus raisonnable de vous céder les places que vous demandez.

J'imagine que vous commencez les approches de Peschiera.

Miollis serait bien propre au blocus de Mantoue, auquel il faut principalement employer les Polonais et les Italiens.

Renvoyez-moi, je vous prie, Lemarois, avec les premières nouvelles que vous aurez à me donner.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5283. — AU GÉNÉRAL MURAT,

LIEUTENANT DU GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 23 nivôse an IX (13 janvier 1801).

Vous devez avoir reçu, Citoyen Général, des ordres pour vous porter à Ancône. Avant que vous soyez arrivé dans cette place, vous aurez des instructions positives sur la conduite que vous devez tenir envers les cours de Naples et de Rome.

Veillez surtout à ce que les peuples du duché d'Urbin et de la Marche d'Ancône ne soient pas foulés par les vexations des subordonnés.

Le corps d'observation fait partie de l'armée d'Italie. Vous devez donc correspondre avec le général en chef et lui rendre compte de toutes vos opérations.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5284. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 23 nivôse an IX (13 janvier 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire un rapport sur Madagascar.

Il comprendra : 1° le plan et l'historique de tous les établissements qui ont été faits dans cette île par les Français et les autres nations de l'Europe;

2° L'utilité dont nous serait un établissement dans cette île;

3° Ce que l'on pourrait faire, dans les circonstances actuelles, pour préparer cet établissement.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5285. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 23 nivôse an IX (13 janvier 1801).

Vous voudrez bien, Citoyen Ministre, donner l'ordre au vice-amiral Bruix de se rendre à la Haye.

Il sera spécialement chargé de se concerter avec le ministre de la marine et le Directoire exécutif batave pour l'expédition du Cap. Il

fera connaître que le Gouvernement l'a chargé de commander cette expédition;

Qu'une escadre française, avec 3 ou 4,000 hommes, partira dans le courant de ventôse;

Qu'il est nécessaire que cinq ou six vaisseaux bataves, avec 2 ou 3,000 hommes, et les agents que le Directoire destinera à commander au Cap, partent vers la fin de pluviôse; le rendez-vous sera aux Canaries.

Le vice-amiral Bruix signera avec le ministre de la marine batave un plan de campagne dont il pourra laisser une copie à la Haye.

Le vice-amiral Bruix se rendra aussitôt à Paris.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5286. — AU CITOYEN MIOT, CONSEILLER D'ÉTAT, ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES DÉPARTEMENTS DU GOLO ET DU LIAMONE.

Paris, 24 nivôse an IX (14 janvier 1801).

Une loi va autoriser la commune d'Ajaccio à vendre une partie de ses biens pour se procurer de l'eau. Le ministre de la guerre est chargé de donner les ordres pour la démolition de quelques vieilles fortifications, que les habitants demandent depuis longtemps.

Le ministre de la marine met des fonds à la disposition de l'ingénieur de la marine pour des travaux dans le port.

Prenez des renseignements auprès de ces ministres, parce qu'il est bon que toutes ces nouvelles soient connues avant votre arrivée.

Voyez le ministre de l'intérieur pour connaître les mesures qu'il a prises pour l'établissement de 3 ou 400 Maltais en Corse.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5287. — AU CITOYEN MIOT.

Paris, 24 nivôse an IX (14 janvier 1801).

Vous trouverez ci-joint différents renseignements qui m'ont été donnés sur les départements du Golo et du Liamone. Je crois que le ministre des finances a déjà pris des mesures pour l'enregistrement.

Les douanes mériteront que vous vous en occupiez.

Demandez au ministre de la police tout le travail relatif aux émigrés; on m'assure qu'il y en a plus de 1,500 d'inscrits sur la liste; je crois qu'il n'y en a véritablement pas 30 qui le méritent.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5288. — AU CITOYEN GAUDIN, MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 24 nivôse an IX (14 janvier 1801).

Le citoyen Miot, Citoyen Ministre, va se rendre dans la 23e division militaire; comme il part de Toulon une frégate, il faudrait qu'il fût porteur de tout ce qui est dû, tant pour la solde que pour les administrations, pour les deux premiers trimestres de l'an IX, et de tout ce qui reste dû dans ces départements sur l'an VIII et qui, ayant été accordé par des décisions précédentes, n'aurait pas été envoyé par la Trésorerie.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5289. — AU CITOYEN GAUDIN.

Paris, 24 nivôse an IX (14 janvier 1801).

Je crois, Citoyen Ministre, qu'il serait nécessaire d'établir une direction des contributions directes en Corse. Il faut que le directeur soit un homme qui connaisse le pays, la langue, etc. Je désire que vous nommiez pour remplir cette place le citoyen Ramolino. Un seul directeur suffira pour les deux départements. Choisissez deux bons employés pour les envoyer en Corse comme adjoints.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5290. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 24 nivôse an IX (14 janvier 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire un rapport particulier sur chaque manufacture d'armes et sur les moyens qui ont été pris ou que l'on pourrait prendre pour les rétablir.

Vous me présenterez un projet d'arrêté remplissant le but :

1° Qu'à dater du 1er germinal, les manufactures nationales fabriqueront 4,000 fusils par mois, du modèle de 1777;

2° Que tous ces fusils seront mis en réserve dans un nombre de grandes salles d'armes nommées.

Faites-moi un rapport sur le nombre des salles d'armes qui existaient jadis, et sur les mesures que l'on prenait pour veiller à la conservation des armes.

Il me paraîtrait convenable de choisir six salles d'armes capables de contenir chacune 50,000 fusils, tous nouveaux fusils du modèle de 1777.

Ces salles d'armes seraient appelées *de réserve;* il n'y entrerait que

des fusils neufs, qui n'en pourraient sortir que par un arrêté du Gouvernement.

C'est pour arriver à cette réserve que je désire que les manufactures nationales fabriquent, à compter du 1er germinal, 4,000 fusils par mois.

Indépendamment de cela, chaque établissement d'artillerie aurait sa salle d'armes pour le service journalier.

Il faudrait que les six grandes salles d'armes de réserve fussent situées dans des forteresses et sur de grandes rivières.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5291. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 24 nivôse an IX (14 janvier 1801)

Je désire, Citoyen Ministre, que, sur les fonds affectés, cette année, à la réparation des ports, vous destiniez 15,000 francs pour celui d'Ajaccio, savoir, pour la réparation de son môle et pour commencer la construction d'un quai nécessaire à la sûreté du port.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5292. — INSTRUCTIONS PATENTES
POUR LE GÉNÉRAL COMBIS.

Paris, 24 nivôse an IX (14 janvier 1801).

Le général Combis est chargé spécialement, par le Gouvernement français, de l'exécution de l'arrêté du . . . . qui ajourne à la paix continentale la prise de possession de la partie espagnole de Saint-Domingue.

Le général Combis fera tout ce qui dépendra de lui pour entretenir la bonne intelligence avec les autorités espagnoles qu'il trouvera établies dans cette colonie. Il ne s'immiscera en aucune manière dans leurs opérations, ainsi que dans l'administration des finances, de la justice, de la police.

Il entretiendra une correspondance suivie avec les autorités républicaines qui régissent la partie française, et fera parvenir au Gouvernement toutes les dépêches que ces autorités lui adresseront. Il rendra compte également des progrès que ces autorités auront faits dans le rétablissement du bon ordre, de la culture, de la paix intérieure.

Dans le cas où quelque partie de l'île serait menacée d'une invasion étrangère, il requerra nos alliés de se réunir aux républicains pour repousser les ennemis communs. Il est autorisé, pour cet effet, à demander de l'assistance dans toutes les colonies françaises et espagnoles des Antilles, et à combiner les plans de la défense commune avec le capitaine général de la partie française.

Dans le cas où il s'élèverait quelques troubles dans la partie française, le général Combis ne pourra refuser de marcher avec tous les moyens qu'il pourrait avoir à sa disposition, aussitôt qu'il en sera requis par le capitaine général et par le préfet colonial.

Le général Combis ne perdra point de vue qu'il n'a d'autre mission que celle de concourir à la défense de l'île et au rétablissement de la paix intérieure; que tout ce qu'il aura fait sans sortir de ces limites aura l'approbation du Gouvernement, et qu'au contraire il contreviendrait formellement à ses ordres et encourrait l'improbation la plus méritée, s'il allait au delà de ce qui lui est prescrit par les présentes instructions.

Bonaparte.

Archives de la marine.

5293. — INSTRUCTIONS SECRÈTES POUR LE GÉNÉRAL COMBIS.

Paris, 24 nivôse an IX (14 janvier 1801).

Le principal but de la mission du citoyen Combis à Saint-Domingue est :

1° De faire souvenir, par sa présence, aux habitants de la partie espagnole, ainsi qu'aux administrateurs actuels, que ce pays est désormais français;

2° De rassurer tous les propriétaires blancs sur les vues du Gouvernement français, qui, instruit par les malheurs de la partie française, ne donnera pas une liberté illimitée à des hommes encore peu susceptibles d'en faire un bon usage.

3° Il doit continuer à maintenir, même augmenter, par tous les moyens possibles, le sentiment de localité et même de répugnance qu'auraient les habitants de la partie espagnole de se réunir à la partie française, l'intention du Gouvernement étant de ne jamais réunir les deux parties sous un même et seul gouvernement.

4° Il doit faire connaître aux principaux du pays que le principe du Gouvernement français est de gouverner les peuples par leurs habitudes et leurs usages. Ainsi, comme il gouvernera la partie fran-

çaise avec et par les nègres, il gouvernera la partie espagnole avec les habitudes du pays.

5° Il est entièrement indépendant de Toussaint Louverture et de toute l'administration de la partie française; il doit s'opposer, par tous les moyens, à ce qu'une armée de nègres empiète sur les limites de la partie espagnole.

6° S'il se trouvait obligé d'écrire, sur les objets de cette nature, à Toussaint, au préfet colonial, il prendrait toujours pour prétexte les conventions existantes avec l'Espagne, qui obligent le Gouvernement à se conduire de cette manière.

7° Il doit témoigner beaucoup d'estime pour Toussaint Louverture.

8° Il fera passer souvent en France des nouvelles non-seulement de la partie espagnole, mais encore de la partie française, toutes les fois qu'il s'en sera procuré.

9° Il ira à la messe et occupera, dans toutes les grandes fonctions ecclésiastiques, la place destinée au gouverneur espagnol, en suivant l'usage établi.

10° Il évitera d'avoir aucune espèce de liaison avec les agents, surtout nouvellement arrivés d'Europe, qui seraient dans la partie française de Saint-Domingue.

Bonaparte.

Archives de la marine.

5294. — INSTRUCTIONS
POUR LE CITOYEN LEQUOY-MONGIRAUD.

Paris, 24 nivôse an IX (14 janvier 1801).

Le général Toussaint Louverture, au milieu des orages et des ravages de la révolution, est parvenu, par sa prudence et son courage, à sauver à la France une grande et importante colonie. Ses vertus lui ont mérité la confiance de tous les partis; ses succès, l'admiration de l'Europe.

Le Gouvernement français fait donc un acte de justice et donne un témoignage éclatant de sa satisfaction au général Toussaint Louverture en le constituant capitaine général de la partie française de Saint-Domingue, avec des pouvoirs spécifiés dans un arrêté pour la colonie de la Guadeloupe, dont le citoyen Lequoy-Mongiraud lui donnera communication.

Le citoyen Lequoy-Mongiraud se rendra dans la partie française de Saint-Domingue, où il prendra le titre de préfet colonial chargé de pouvoirs spéciaux du Premier Consul. Il remettra au citoyen gé-

néral Toussaint Louverture le titre qui le constitue, les lettres dont il est porteur, ainsi que les présents pour les différents chefs.

La paix du continent, assurée aujourd'hui par les victoires les plus éclatantes des armées de la République, la paix maritime, peut-être très-rapprochée, imposent au Gouvernement l'obligation et lui laissent la possibilité de s'occuper d'avance du bonheur et de la prospérité de ses colonies.

Le citoyen Lequoy-Mongiraud trouvera dans la sagesse, la prévoyance et surtout le patriotisme du capitaine général Toussaint Louverture, les dispositions convenables à l'établissement d'un gouvernement régulier. Il en concertera les bases avec lui, et reviendra en France prendre les ordres du Gouvernement, où il concourra à l'établissement de ce gouvernement dans la partie française de Saint-Domingue, si les circonstances le permettent.

Le citoyen Lequoy-Mongiraud sait que la métropole ne peut rien vouloir de ce qui blesserait la liberté acquise, mais seulement en régulariser la jouissance, pour la rendre à la fois durable et utile aux colons et à la mère patrie.

Le citoyen Lequoy-Mongiraud, dans la sagesse et les lumières duquel le Gouvernement repose toute sa confiance, ne doit pas craindre d'être démenti dans tout ce qu'il fera de concert avec le gouverneur capitaine général Toussaint Louverture, encore moins lorsqu'il assurera ce chef de l'estime et de la confiance sans bornes du Premier Consul et du gouvernement de la République.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5295. — ARRÊTÉ.

Paris, 25 nivôse an IX (15 janvier 1801).

ARTICLE 1er. — Le ministre de l'intérieur fera faire les travaux nécessaires, afin de pouvoir, dans le courant de germinal, présenter un rapport comparatif sur la manière d'ouvrir une communication par eau entre la Belgique et Paris.

ART. 2. — Il fera spécialement comparer les trois canaux précédemment proposés, savoir : celui entre la Somme et l'Escaut, dit *de Saint-Quentin*, celui de l'Oise à la Sambre, et celui de la Sambre à l'Escaut.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5296. — AU CITOYEN MIOT,

ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES DÉPARTEMENTS DU GOLO ET DU LIAMONE.

Paris, 25 nivôse an IX (15 janvier 1801).

Le ministre de l'intérieur, Citoyen, doit dépenser, pendant le reste de l'an IX, une somme de 200,000 francs pour travailler à achever la route des départements du Liamone et du Golo, depuis Ajaccio jusqu'à Bastia.

Il sera nécessaire que vous veilliez à ce que le directeur des ponts et chaussées ne fasse pas de travaux chimériques, mais à ce que l'on fasse une bonne route, de manière que les voitures et l'artillerie puissent traverser l'île.

On emploiera, en l'an X, les 500,000 francs que l'on estime encore nécessaires pour achever entièrement cette communication.

Le ministre de la guerre fera passer à Bastia et à Ajaccio 1,000 prisonniers autrichiens, qui pourront travailler à cette route, indépendamment des hommes du pays que l'on pourra se procurer.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5297. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 25 nivôse an IX (15 janvier 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner l'ordre :

1° Au général Leclerc, de compléter à 700 hommes, compris les officiers, les premiers bataillons des 11e, 24e et 105e de ligne; il recevra incessamment l'ordre de les réunir à Lyon avec le train d'artillerie qui a été destiné pour sa division;

2° Aux escadrons du 18e de cavalerie qui sont en Suisse, de se rendre à Lyon;

3° A l'escadron du 3e de dragons qui est à Dijon, de se rendre à Avignon;

4° A l'escadron du 11e de cavalerie qui est en Suisse, de se rendre à Lyon;

5° De compléter à 700 hommes, compris les officiers, le premier bataillon de la 16e légère, qui est Toulouse, et de le tenir prêt à entrer en campagne.

Même ordre pour le premier bataillon de la 47e, qui est à Montpellier.

Même ordre pour le premier bataillon de la 74e, qui est dans la 8e division militaire.

6° De tenir prêts à entrer en campagne deux escadrons du 25e de chasseurs, qui sont à Toulouse.

Vous ferez passer la revue, dans la décade, du dépôt du 18e de cavalerie, et vous me ferez connaître combien d'hommes ce régiment a de disponibles.

Je vous prie de me faire connaître quel service fait à Moulins l'escadron du 20e de dragons, s'il y est utile, et s'il est dans le cas d'entrer en campagne.

Ordonnez également que l'on complète à 800 hommes le premier bataillon de la 63e demi-brigade, qui est à Caen, et qu'on le tienne prêt à entrer en campagne.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5298. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 25 nivôse an IX (15 janvier 1801).

Donnez l'ordre, Citoyen Ministre, au général Brune, de faire passer dans la 23e division militaire, par Gênes et Livourne, 1,000 prisonniers autrichiens. Ils seront organisés en compagnies de 100 hommes, commandées par un officier de la division ayant son traitement de réforme; ce traitement serait doublé à ces officiers en forme de gratification.

Ces prisonniers seront spécialement employés à ouvrir la grande communication des départements du Golo et du Liamone; et ceux d'entre eux qui seraient bien constitués et de bonne volonté seront notés pour être envoyés en Égypte.

Le ministre de l'intérieur prélève 200,000 francs sur les fonds destinés aux routes pour commencer ce travail.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5299. — AU GÉNÉRAL MENOU,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ORIENT.

Paris, 25 nivôse an IX (15 janvier 1801).

Le citoyen Clément, ancien aide de camp du général Desaix, se rend auprès de vous. Il vous fera connaître, Citoyen Général, le vif intérêt que prend la République, que prend l'Europe entière à la brave armée d'Orient.

Il vous dira que les armées de la République sous les murs de

Prague, de Vienne et de Venise, ne prouvent à l'Europe que ce qu'elles lui ont déjà prouvé, et que l'armée d'Orient, assise sur la mer Rouge, la Syrie et l'Afrique, excite toutes les espérances, toutes les curiosités, toutes les sollicitudes. L'Anglais tremble et frémit. Abandonné de toute l'Europe, en guerre ouverte avec la Russie, qui est aujourd'hui un de nos meilleurs amis, il se trouve environné de craintes.

D'Ancône, de tous les ports de la Méditerranée, de ceux d'Espagne, on vous expédie des avisos et des munitions.

Les escadres de Brest et de Rochefort commencent à se trouver dans une position respectable.

Que l'armée d'Orient reste digne d'elle; qu'elle ne s'effraye pas de fantômes, et elle aura rendu à la République le plus grand des services, comme elle aura, dans l'histoire moderne, la plus grande portion de gloire et de considération.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5300. — AU GÉNÉRAL MORTIER,

COMMANDANT LES 15e ET 17e DIVISIONS MILITAIRES, A PARIS.

Paris, 26 nivôse an IX (16 janvier 1801).

Je reçois, Citoyen Général, votre rapport du 26 nivôse. Envoyez de suite un officier supérieur de gendarmerie, avec 15 ou 20 hommes et le chasseur Barnois, pour reconnaître les maisons d'où on a tiré sur lui. Cet officier fera arrêter les propriétaires desdites maisons, ainsi que le maire de Rougemontier. Il fera des enquêtes dans les villages voisins, pour connaître les brigands. Il fera conduire tous les individus arrêtés au chef-lieu du département, pour être traduits devant une commission militaire.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5301. — AU CITOYEN TALLEYRAND,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 27 nivôse an IX (17 janvier 1801).

Recommandez à l'ambassadeur en Espagne de nous tenir avertis de tous les mouvements de Cadix, et de nous donner exactement les nouvelles que l'on pourrait avoir dans les ports d'Espagne de la flotte de lord Keith et de l'expédition d'Abercromby.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5302. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 27 nivôse an IX (17 janvier 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'envoyer, par un courrier extraordinaire, des instructions au général Murat sur la conduite qu'il doit tenir envers les cours de Rome et de Naples.

Il doit traiter la cour de Rome comme une puissance amie. Il doit témoigner, dans toutes les occasions, que le Gouvernement a beaucoup d'estime pour le Pape.

Quant à Naples, il doit faire connaître que l'intention du Gouvernement n'est pas d'inquiéter le roi de Naples dans ses États, pourvu qu'il évacue sur-le-champ l'État romain et laisse le Pape maître de ses États.

Il doit laisser le gouvernement civil d'Ancône aux agents du Pape; bien entendu que les pays de Sinigaglia et de la Marche d'Ancône fourniront les subsides nécessaires à sa troupe.

Une fois maître d'Ancône, soit par la force, soit en vertu de l'armistice, le général Murat fera connaître, par un courrier, au général napolitain, que, s'il n'évacue pas sur-le-champ tout le territoire romain et spécialement le château Saint-Ange, il se portera sur-le-champ avec son corps d'armée sur la frontière.

Il réclamera également le citoyen Dolomieu et autres Français de l'armée d'Orient qui ont été arrêtés en Sicile.

Il fera connaître au Pape que l'intention du Gouvernement français est qu'il soit maître dans ses États, et que les Napolitains se tiennent religieusement dans leurs limites.

Maître d'Ancône, il fera sur-le-champ armer le plus grand nombre de bâtiments possible, portant des fusils, des boulets de tous calibres. Il fera embarquer sur chaque bâtiment un officier, et écrira au général Menou pour lui donner les nouvelles d'Europe et lui dire tout l'intérêt que la République et l'Europe prennent à la brave armée d'Orient.

Si le général Murat faisait prisonniers des officiers napolitains ou des personnes appartenant à la cour, il les enverrait, sous sûre escorte, pour répondre du citoyen Dolomieu et des officiers français arrêtés en Sicile.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5303. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 27 nivôse an IX (17 janvier 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire passer 4,000 prisonniers de guerre dans le département de la Charente, et d'autoriser les généraux ou officiers qui les commandent à les mettre à la disposition des citoyens qui pourraient en avoir besoin pour les travaux de la campagne.

Bonaparte.

Comm. par M. le prince de Wagram.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5304. — AU CITOYEN FORFAIT,
MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 27 nivôse an IX (17 janvier 1801).

Puisque *l'Égyptienne* peut marcher de conserve avec *la Justice*, l'intention du Premier Consul est que ces deux frégates partent le plus tôt possible.

Elles doivent avoir embarqué les vivres, l'artillerie, les fusils et outils et médicaments ordonnés.

Indépendamment de ce qui a été ordonné, le préfet fera embarquer 10,000 boulets, depuis 36 jusqu'à 2 1/2, vu qu'en Égypte on a trouvé des pièces de tous ces calibres.

On fera aussi embarquer de l'acier et du fer, quelques affûts d'artillerie de campagne, autant qu'on le pourra sans nuire à la marche des frégates.

Chaque frégate embarquera 300 hommes, conscrits, canonniers et infanterie, en réduisant l'équipage, les ouvriers déjà demandés, même maçons et jardiniers, et, autant qu'on pourra, beaucoup d'officiers de santé.

Les femmes qui appartiennent à l'armée d'Égypte pourraient s'embarquer sur un bâtiment qui paraîtrait destiné pour l'Égypte, et, au moment du départ, on les verserait sur les frégates.

Les longues nuits favorisent cette expédition; il ne sera pas perdu un moment pour son départ.

On tiendra prête *la Badine* ou une autre frégate pour faire passer le citoyen Miot, conseiller d'État.

On mettra sur les frégates un tonneau de vin de Bordeaux et mille bouteilles de liqueurs de France, à la disposition du général Menou; le cinquième sera adressé au préfet maritime Le Roy.

Le citoyen Menars partira pour Corse. Il est autorisé à faire des

marchés avec les Corses pour faire passer du vin, de l'eau-de-vie, de l'huile, du fer et de l'acier en Égypte, et à organiser, pour cet été, une douzaine de petits bâtiments pour servir à la correspondance. Il faut que ces barques puissent aller à la mer et se réfugier dans les criques des deux rades d'Alexandrie et de Tripoli.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de la marine.

5305. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 29 nivôse an IX (19 janvier 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de préparer un projet de traité avec l'Helvétie, pour qu'elle nous cède tout le Valais jusqu'à Brigg. Ce pays ferait partie du département du Léman.

Bonaparte.

Archives des affaires étrangères.

5306. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 29 nivôse an IX (19 janvier 1801).

Vous ferez connaître, Citoyen Ministre, au général Brune et au citoyen Petiet, que tous les pays situés sur la droite de l'Adige, y compris les Polésines, doivent, dès à présent, être réunis à la République cisalpine.

Bonaparte.

Archives des affaires étrangères.

5307. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 29 nivôse an IX (19 janvier 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître au général Jourdan qu'il me paraîtrait convenable de réunir au territoire de la République la place de Fenestrelle. Marquez-lui de vous faire connaître les villages qui devront être réunis. Il comprendra également dans ce rapport les débouchés du mont Cenis jusqu'à Suse, et tous les autres débouchés des Alpes, de manière que toute la grande montagne soit à nous, jusqu'aux plus gros endroits dans les vallées.

Bonaparte.

Archives des affaires étrangères.

5308. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 29 nivôse an IX (19 janvier 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire connaître aux généraux Jourdan et Dejean que les fiefs impériaux, qui avaient été cédés à la République ligurienne par le traité de Campo-Formio, doivent aujourd'hui lui être restitués et faire partie de ce gouvernement.

Bonaparte.

Archives des affaires étrangères.

5309. — AU GÉNÉRAL MURAT,

LIEUTENANT DU GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 29 nivôse an IX (19 janvier 1801).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 23 nivôse.

La mesure prise par le général Brune, de mettre la Toscane sous vos ordres, fait voir la confiance qu'il a en vous et me paraît extrêmement sage.

Je vois avec la plus grande peine que vous n'avez point d'artillerie : avec un corps d'élite comme le vôtre et trente pièces de canon, on est inexpugnable et on ne perd pas de monde.

Je conçois que votre artillerie n'a pas pu passer les montagnes; mais vous deviez au moins mener avec vos colonnes les charretiers, les chevaux et les canonniers, et avec cela vous auriez eu bientôt de l'artillerie.

Faites connaître au ministre de la guerre les mesures que vous aurez prises pour votre artillerie, et envoyez sur-le-champ des ordres pour faire venir les chevaux, canonniers et charretiers restés en arrière.

Je n'approuve pas toutes les observations que vous me faites. Un soldat doit rester fidèle à sa femme, mais ne désirer la revoir que lorsqu'on juge qu'il n'a plus rien à faire.

Je compte que, le 10 pluviôse, vous serez à Ancône. Marchez-y avec toutes vos forces réunies; que j'apprenne que vous êtes maître de cette place, que vous y avez réuni 12,000 hommes d'élite et trente pièces de canon, et alors vous recevrez les ordres qui vous seront nécessaires.

Correspondez avec le général Brune, comme vous le devez avec votre général en chef, ainsi qu'avec le ministre de la guerre.

Si vous êtes obligé d'assiéger Ancône, poussez les Napolitains au delà de Tolentino et de Fermo.

Comme dans tous les pays où vous allez ou pourrez aller il y a beaucoup de montagnes, faites faire à Sinigaglia et Ancône une grande quantité de biscuit.

S'il arrivait que les Anglais débarquassent, le général Brune vous enverrait aussitôt les renforts nécessaires.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5310. — AU CITOYEN TALLEYRAND,
MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 30 nivôse an IX (20 janvier 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, l'arrêté relatif au commerce russe; faites-le connaître officiellement par une note à M. de Sprengporten, ou directement en Russie.

Vous direz qu'ayant reçu à six heures du soir l'ordre du conseil de Sa Majesté Britannique, du 14 janvier, qui ordonnait le séquestre de tous les bâtiments russes, j'ai cru devoir prendre sur-le-champ cet arrêté, afin que les bâtiments de Sa Majesté Impériale n'aient pas à souffrir de deux côtés à la fois;

Que la Russie ne se trouve dans cette disposition contre l'Angleterre que pour la défense des droits de principauté de toutes les nations, et que pour délivrer les mers de cette nation, qui, à elle seule, prétend en être la dominatrice;

Que, d'ailleurs, le Premier Consul, connaissant actuellement parfaitement les intentions de Sa Majesté Impériale, regarde déjà la République comme en paix avec elle, et n'attribue qu'à la grande distance qui sépare les deux empires le retard de la signature du traité;

Que je désire que Sa Majesté Impériale voie dans cet acte de propre mouvement la considération et l'estime que j'ai pour elle et pour la grandeur de son caractère.

Vous ferez connaître à M. de Sprengporten que des courriers extraordinaires partent pour la Hollande, pour Madrid et Gênes, pour engager ces trois Gouvernements à rendre communes les dispositions de l'arrêté. Si vous préférez écrire en Russie, M. de Sprengporten fournira un courrier.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5311. — AU CITOYEN TALLEYRAND.

Paris, 30 nivôse an IX (20 janvier 1801).

Il paraît, Citoyen Ministre, que la Prusse n'a pas été comprise dans l'ordre du conseil privé du roi d'Angleterre. Il faut espérer que Paul la poussera. Ne pourrions-nous pas, en attendant, contribuer à pousser Hambourg?

Je désire que vous fassiez connaître la démarche qu'il faudrait faire auprès du sénat de Hambourg pour lui faire sentir que le temps est venu où les puissances maritimes doivent se prononcer; qu'il ne peut plus y avoir de milieu, ou de fermer leur port aux Anglais, ou de s'attirer toute la disgrâce du Gouvernement français.

Cette démarche ne me paraît pas urgente; mais ce qui me le paraît, c'est, dans la note que vous écrirez pour faire connaître l'arrêté, de toucher un mot sur les dispositions où nous sommes.

Bonaparte.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5312. — ARRÊTÉ.

Paris, 30 nivôse an IX (20 janvier 1801).

Article 1er. — Il est défendu à tous les bâtiments de la République et à tous ceux armés en course, portant pavillon français, de courir sur les bâtiments de guerre et de commerce de S. M. l'empereur de toutes les Russies et de ses sujets.

Art. 2. — Il est, au contraire, ordonné à tous les bâtiments français de prêter secours et assistance à tous les bâtiments russes.

Art. 3. — Toute prise qui serait faite après le 1er ventôse prochain sera déclarée nulle par le conseil des prises.

Art. 4. — Le ministre des relations extérieures et celui de la marine et des colonies seront chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

5313. — AU CITOYEN CHAPTAL,
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR PAR INTÉRIM.

Paris, 30 nivôse an IX (20 janvier 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, la copie d'une lettre du général Simon au ministre de la police générale. Je vous prie de faire connaître mon mécontentement au préfet d'Ille-et-Vilaine; vous lui

ferez sentir qu'il devient responsable, en désobéissant aux ordres du ministre, de tout ce qui pourrait résulter de mal pour la République de la non-arrestation de ces chefs; que ce n'est pas ainsi que l'on se montre ami du Gouvernement et que l'on sert la République.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5314. — AU CITOYEN CHAPTAL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[1].

Paris, 1er pluviôse an IX (21 janvier 1801).

Je désire, Citoyen Ministre, avoir un rapport sur le nombre d'individus qui se trouvent dans les maisons de réclusion, et, parmi ceux-là, le nombre que l'on pourrait envoyer aux colonies.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5315. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE A LUNÉVILLE.

Paris, 1er pluviôse an IX (21 janvier 1801).

Vous devez avoir reçu, Citoyen Ministre, les instructions qui sont parties de Paris le 29 nivôse.

Hier est arrivé de Russie un courrier qui a fait la route en quinze jours; il m'a apporté une lettre extrêmement amicale de la propre main de l'Empereur.

Ce courrier a rencontré, à quatre lieues de Pétersbourg, un officier envoyé par M. de Sprengporten et qui était porteur d'une lettre de moi à l'Empereur, à peu près dans le même genre.

J'attends, dans quatre ou cinq jours, un plénipotentiaire russe.

La Russie est dans des dispositions très-hostiles contre l'Angleterre. Il vous est facile de sentir l'intérêt que nous avons à ne rien brusquer, car la paix avec l'Empereur n'est rien en comparaison d'une alliance qui maîtrisera l'Angleterre et nous conservera l'Égypte.

L'armistice n'est pas encore conclu en Italie; cela doit être le sujet perpétuel de vos plaintes. Si l'Autriche cède de bonne foi la rive droite de l'Adige, pourquoi ne fait-elle pas un armistice qui lui est accordé par la cession des places sur cette rive droite?

La Toscane est située sur la rive droite de l'Adige; la Maison d'Autriche est donc censée y avoir renoncé.

La France doit prendre pour premier système de politique que l'Empereur ne doit jamais passer l'Adige. Cependant, si les événe-

[1] Ministre titulaire le 1er pluviôse.

ments voulaient que le Grand-Duc y fût réintégré, du moins nous n'y consentirons pas tant que durera notre guerre avec l'Angleterre : car, tant que nous aurons la guerre avec l'Angleterre, nous devons toujours nous méfier de l'Autriche, avoir toujours une forte armée en Italie; et le port de Livourne, ainsi que les côtes de la Toscane, devant être interdits aux Anglais, cela ne peut avoir lieu que par la possession du pays.

Vous ne devez jamais parler ni de Naples, ni du Pape. Vous répondrez, toutes les fois qu'on vous en parlera : Avez-vous des pouvoirs de ces princes? La France s'entendra avec eux.

Toutes les fois qu'on parlerait du roi de Sardaigne, vous répondriez seulement que, si c'est nous qui avons ôté le roi de Sardaigne, l'Empereur, s'il combattait pour lui, eût dû le rétablir dans ses États; que, dans tous les cas, nous nous entendrons avec le roi de Sardaigne; et nous établirons en Italie un ordre tel qu'il ne causera point d'alarmes aux États voisins, et que la tranquillité sera assise sur des bases immuables.

Quant aux stipulations que M. de Cobenzl pourrait demander pour l'Empire, il ne faut nous engager à rien; nous agirons suivant les circonstances et les individus qui gouverneront à Vienne; que nous n'avons aucune confiance dans Thugut, et que nous ne pouvons prendre aucun engagement avec l'Empereur tant que ce ministre sera écouté dans le conseil.

Il est d'ailleurs difficile de prendre des engagements pour l'Allemagne, que de concert avec Paul Ier.

Ainsi je me résume :

1° Continuer le protocole, discuter les questions à fond, même la rédaction du traité définitif; mais ne rien signer avant dix jours, époque à laquelle nous serons d'accord avec Paul Ier.

2° Batailler, pendant ce temps, pour que le grand-duc de Toscane soit placé en Allemagne.

3° Ne point parler du roi de Naples, du Pape ni du roi de Sardaigne.

Si le plénipotentiaire autrichien cédait la Toscane, il pourra être stipulé qu'on y placera un infant d'Espagne; moyennant quoi nous nous engagerions avec l'Espagne à faire obtenir au Grand-Duc une indemnité proportionnée en Allemagne.

4° Ne parler de la Cisalpine que pour dire qu'elle recevra une organisation qui ne causera point d'alarmes aux États voisins.

5° Ne nous engager en Allemagne que pour le grand-duc de Toscane; dire du reste que, lors de la paix avec l'Empire, on s'entendra.

6° Ne point parler dans le traité du mode d'exécution des articles, mais en parler dans une convention séparée.

7° Ne nous faire évacuer les pays occupés par nos troupes au delà de l'Inn et de l'Adige que le plus tard possible, et stipuler le payement des contributions qui ont été imposées.

8° Quant à l'évacuation de la rive droite du Rhin, elle ne doit avoir lieu qu'à la paix de l'Empire.

9° Pour la Suisse, on peut stipuler indépendance et neutralité.

Vous devez envoyer deux courriers par jour; car, l'Europe étant au moment d'une crise, le système que l'on pouvait avoir se trouve entièrement changé et ne peut pas encore être entièrement assis.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5316. — AU CITOYEN FORFAIT, MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 1er pluviôse an IX (21 janvier 1801).

Je vous envoie, Citoyen Ministre, votre rapport sur Madagascar. Je ne le trouve pas suffisant. Je vous prie d'y joindre le plan du fort Dauphin et des détails sur le nombre d'hommes qui ont été employés dans les différentes expéditions, et sur la population des différents établissements qui y ont été faits.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5317. — ARRÊTÉ.

Paris, 3 pluviôse an IX (23 janvier 1801).

ARTICLE 1er. — Le citoyen Bosredon-Ransijat, ex-président du gouvernement de Malte, résidera à Paris et sera chargé, pour le ministre des relations extérieures, de la distribution des secours aux Maltais.

ART. 2. — Il jouira d'un traitement de 12,000 francs par an, qui lui sera payé à compter du 1er vendémiaire an IX.

ART. 3. — Le ministre des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5318. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 3 pluviôse an IX (23 janvier 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, d'écrire une lettre au premier mi-

nistre du bey de Tripoli, dans laquelle vous lui ferez connaître toute ma satisfaction de la bonne conduite qu'il a tenue envers le chebec de la République *le Guerrier*.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

5319. — ARRÊTÉ.

Paris, 3 pluviôse an IX (23 janvier 1801).

ARTICLE 1er. — La loi qui déclare que l'armée d'Orient a bien mérité de la patrie sera envoyée à cette armée par deux chefs de brigade de l'état-major de la garde des Consuls, qui seront désignés par le général commandant la garde.

ART. 2. — Les deux chefs de brigade partiront à dix jours de distance l'un de l'autre; chacun d'eux sera porteur d'une expédition de la loi.

ART. 3. — Les ministres de la guerre et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5320. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 3 pluviôse an IX (23 janvier 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner des ordres pour que les deux frégates de Rochefort partent le plus tôt possible.

Faites également partir *l'Égyptienne* et *la Justice*.

Dans les instructions secrètes que vous donnerez aux commandants de ces deux expéditions, recommandez-leur de porter le plus grand respect aux bâtiments de Maroc, Alger, Tunis et Tripoli; faites-leur connaître que nous avons fait un traité avec Tripoli et qu'ils pourront y prendre langue, s'ils avaient besoin de renseignements.

Envoyez à l'une et à l'autre expédition les derniers journaux.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5321. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 3 pluviôse an IX (23 janvier 1801).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de donner l'ordre au préfet maritime à Toulon d'envoyer à Bonifacio, département du Liamone, une

des corvettes qui sont dans ce port, avec la mission spéciale d'empêcher les demi-galères du roi de Sardaigne de ravager les côtes de ce département, et de s'emparer de tous les bâtiments ennemis qui voudraient passer le détroit.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5322. — ARRÊTÉ.

Paris, 4 pluviôse an IX (24 janvier 1801).

Le ministre de l'intérieur fera graver, en arabe, des cartes de mappemonde, des quatre parties du monde, des cartes particulières de la Barbarie, de l'Égypte, de la Syrie et de l'Asie Mineure.

Le présent arrêté ne sera pas imprimé.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5323. — ARRÊTÉ.

Paris, 4 pluviôse an IX (24 janvier 1801).

Les Consuls de la République, considérant que la maison dite *maison Bron*, faisant l'encoignure de la rue Saint-Nicaise et de la place du Carrousel, la maison dite *le petit hôtel Lavallière*, rue du Petit-Carrousel, et une partie de celle dite *le magasin de l'Opéra*, ébranlées par l'explosion de la machine infernale, exigeraient des réparations qui excéderaient leur valeur; que, d'ailleurs, elles obstruent l'un des passages les plus fréquentés de Paris;

Arrêtent que lesdites maisons seront démolies dans le plus bref délai.

Le ministre des finances prendra toutes les mesures nécessaires pour la prompte exécution du présent arrêté.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5324. — DÉCISION.

Paris, 6 pluviôse an IX (26 janvier 1801).

Bakry et Busnach, négociants algériens, demandent le payement de ce qui leur est dû, suivant la promesse qui leur en a été faite. Ils craignent qu'un retard n'empêche le dey d'Alger de ratifier le traité qu'il a fait avec la République.

Renvoyé au ministre des relations extérieures, pour me présenter ce juif dans mon appartement, en lui faisant sentir que je veux par là donner au dey une marque de ma considération.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5325. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 6 pluviôse an IX (26 janvier 1801).

J'ai reçu, Citoyen Ministre, la lettre par laquelle vous me faites connaître l'insurrection qui a éclaté dans la vallée d'Aoste. Je vous prie d'écrire au Gouvernement helvétique pour qu'il vous envoie 500 hommes de ses troupes pour défendre le grand et le petit Saint-Bernard, reprendre le pays jusqu'à Aoste et concourir, avec les troupes qu'y envoie le général Jourdan, à réduire les insurgés.

Bonaparte.

Comm. par M. le prince de Wagram.

5326. — AU CITOYEN FORFAIT, MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 6 pluviôse an IX (26 janvier 1801).

L'escadre du général Ganteaume, Citoyen Ministre, est partie.

J'approuve que vous fassiez partir pour la Guadeloupe les deux frégates qui sont à Lorient. Je préférerais cependant qu'elles partissent de Nantes.

Faites aussi partir la frégate pour Saint-Domingue. Envoyez un courrier pour presser le départ des deux frégates de Rochefort, et mettez sur la lettre à ouvrir en mer que le général Ganteaume, avec sept vaisseaux de guerre, deux frégates et un brick, est parti de Brest, le 3 pluviôse, avec un bon vent, et qu'il se rend en Égypte.

J'imagine que vous avez pris des précautions pour que tout ce qui est nécessaire soit embarqué à Rochefort.

Je désirerais que les deux frégates de Rochefort fussent parties avant que celles destinées pour la Guadeloupe se préparassent.

Bonaparte.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

5327. — AU CITOYEN TALLEYRAND, MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 7 pluviôse an IX (27 janvier 1801).

Je désire, Citoyen Ministre, que vous envoyiez un courrier à Madrid.

Vous ferez connaître au ministre de la République que S. M. l'empereur de Russie m'a écrit de sa main une lettre aussi prévenante qu'amicale; que déjà les relations entre la France et les puissances du Nord sont sur un meilleur pied;

Que l'influence de la Russie et de la France décidera la Prusse, et qu'alors l'Angleterre sera sans aucune communication avec le continent;

Que les trois puissances alliées, la France, l'Espagne et la Hollande, doivent profiter de la circonstance pour frapper quelque coup qui fasse changer l'aspect de la guerre;

Que je désire que le ministre de Sa Majesté Catholique à Paris, ou un général de marine, ait les pouvoirs nécessaires pour faire agir les vaisseaux espagnols qui sont à Brest selon les circonstances; que Mazarredo n'a nullement ma confiance;

Qu'il est indispensable que ces quinze vaisseaux réunis aux quinze vaisseaux français et aux vaisseaux bataves puissent agir ensemble, et selon les opérations que tenteraient les Anglais dans la Baltique.

La paix du continent paraît fixée : la République va avoir de nombreuses armées à faire agir.

Une armée se réunira en Batavie, une à Brest, une à Bordeaux, une à Cette et à Marseille.

Les forces navales des trois puissances, réunies et combinées avec les mouvements des puissances du Nord, peuvent entreprendre :

1° Une expédition contre l'Irlande;

2° Une contre le Brésil et l'Inde;

3° Une contre Surinam, la Trinité et les îles d'Amérique;

4° Plusieurs expéditions dans la Méditerranée.

Nous ne demandons rien à l'Espagne pour les deux premières expéditions, que la disposition des quinze vaisseaux qu'elle a à Brest.

Nous désirerions qu'elle fît préparer au Ferrol, pour la troisième, quatre vaisseaux, deux frégates avec 2,000 hommes de débarquement, afin d'occuper la Trinité.

Quant aux expéditions dans la Méditerranée, nous désirons que l'Espagne fasse armer tous les vaisseaux et toutes les frégates qu'elle a à Cadix, Carthagène et Barcelone. Tandis que les Anglais seront attirés sur les côtes d'Égypte ou dans la mer Noire, l'occasion peut se présenter d'envahir Mahon.

Ainsi, en résumé :

Donner connaissance au prince de la Paix du projet général de la campagne;

Insister sur ces quatre points :

1° Que le ministre d'Espagne à Paris soit autorisé à faire agir l'escadre espagnole en totalité et en partie;

2° Que quatre vaisseaux et deux frégates soient préparés au Ferrol, avec 2,000 hommes et six mois de vivres, pour attaquer, conjointe-

ment avec les escadres française et batave, Surinam, la Trinité et les îles de l'Amérique ;

3° Que l'Espagne arme les vaisseaux qui sont à Cadix, à Carthagène, à Barcelone, afin de pouvoir profiter des circonstances qui vont se présenter et de l'embarras où va se trouver l'Angleterre, menacée dans l'Archipel par les Russes, et dans les mers du Nord par les puissances coalisées, ce qui la mettra dans l'impossibilité de tenir longtemps dans la Méditerranée une forte escadre.

4° Faire des préparatifs à Barcelone, soit en y réunissant quelques troupes, soit en nolisant quelques bâtiments de transport, afin de menacer Mahon.

Je désirerais que l'ambassadeur de la République rédigeât et signât avec le prince de la Paix une convention conçue à peu près en ces termes :

Article 1er. — Le Premier Consul de la République française et Sa Majesté Catholique conviennent du plan de campagne maritime suivant.

Art. 2. — Cinq vaisseaux espagnols, des quinze qui sont à Brest, avec un pareil nombre de français et de bataves, partiront pour une expédition au Brésil ou dans l'Inde.

Art. 3. — Dix vaisseaux espagnols, de ceux qui sont à Brest, avec un pareil nombre de français et de bataves, seront toujours prêts à menacer l'Irlande et à agir conformément au plan qui pourra être adopté par les puissances du Nord.

Art. 4. — Quatre vaisseaux du Ferrol, deux frégates et 2,000 hommes seront prêts à partir vers la fin de ventôse, pour se réunir à une escadre française et batave pour reconquérir Surinam et la Trinité, et faire une croisière dans les îles d'Amérique.

Art. 5. — L'escadre de Cadix sera armée de manière à pouvoir mettre à la voile dans le mois de ventôse, et, si les circonstances sont favorables, à se joindre à l'escadre française dans la Méditerranée, combiner leurs mouvements avec l'escadre russe, et obliger au moins les Anglais à tenir dans la Méditerranée le plus grand nombre de vaisseaux possible. On fera à Barcelone et à Majorque des préparatifs pour attaquer Minorque.

Art. 6. — La République française aura une armée en Hollande, dans la Bretagne, dans la Gironde, dans le Midi et en Corse, pour pouvoir profiter des circonstances.

Le roi d'Espagne a à Carthagène et à Barcelone dix frégates; il nous ferait plaisir de nous en vendre, céder ou prêter trois ou quatre.

Archives de l'Empire. Bonaparte.

5328. — AU CITOYEN LAURISTON,

AIDE DE CAMP DU PREMIER CONSUL.

Paris, 7 pluviôse an IX (27 janvier 1801).

Vous partirez, Citoyen, pour vous rendre à Rochefort; vous visiterez dans le plus grand détail le port et l'arsenal, en vous adressant à cet effet au préfet maritime.

Vous me rapporterez des mémoires sur les objets suivants :

1° Le nombre d'hommes, dans le plus exact détail, qui se trouvent sur les deux frégates qui partent, et l'inventaire de tous les objets d'artillerie ou autres que ces frégates auraient à bord; vous resterez à Rochefort jusqu'à ce qu'elles soient parties;

2° Combien reste-t-il de frégates en rade?

3° Un rapport particulier sur chacun des vaisseaux *le Foudroyant*, *le Duguay-Trouin* et *l'Aigle;* dans quel temps chacun de ces vaisseaux sera-t-il prêt à mettre à la voile?

4° Un rapport particulier sur chacune des frégates *la Vertu*, *la Cybèle*, *la Volontaire*, *la Thétis*, *l'Embuscade* et *la Franchise;*

5° L'état de tous les fusils, pistolets, sabres, boulets qui seraient arrivés dans ce port pour les expéditions maritimes;

6° Existe-t-il dans les magasins des vivres de la marine de quoi en donner pour six mois à six vaisseaux de guerre, indépendamment des trois ci-dessus nommés?

7° Enfin a-t-on pris toutes les mesures pour recruter les matelots et faire arriver de Bordeaux et Nantes les vivres, cordages et tout ce qui est nécessaire à l'armement d'une escadre?

Si vous prévoyiez rester à Rochefort plus de six jours, vous m'enverriez par la poste votre premier rapport.

Vous ne manquerez pas de faire connaître au préfet que je suis dans l'opinion que le ministre de la marine a pris toutes les mesures pour que neuf vaisseaux puissent partir de Rochefort au commencement de ventôse. Vous sentez que ceci doit être dit en grand secret au préfet.

Vous profiterez de toutes les circonstances pour recueillir, dans tous les lieux où vous passerez, des renseignements sur la marche des administrations et sur l'esprit public.

Si le départ des frégates est retardé, je vous autorise à aller à Bordeaux et à revenir par Nantes. Vous m'apporterez un mémoire sur les trois frégates en armement dans ce port.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5329. — AU CITOYEN FORFAIT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, 7 pluviôse an IX (27 janvier 1801).

Je vous prie de me faire connaître, Citoyen Ministre, quels sont les six vaisseaux qui doivent se rendre de Brest à Rochefort, et si les trois vaisseaux qui sont à Rochefort et les deux qui sont à Lorient seront prêts au commencement de ventôse.

Faites-moi également connaître si les six mois de vivres sont prêts.

Indépendamment de ces neuf ou dix vaisseaux, il faudrait qu'il y eût quatre ou cinq frégates. Faites-moi connaître quelles sont celles que vous destinez à cet objet.

Vous savez que je désirerais embarquer sur cette expédition de Rochefort près de 6,000 hommes.

Parmi les frégates qui se trouvent à Rochefort, il faudrait choisir les deux meilleures marcheuses et les lester en saumons de plomb, en boulets de 32, de 24 et de 6, et en fer de tous les échantillons.

Vous avez sans doute prévu que l'on doit embarquer sur chaque vaisseau de guerre 1,000 fusils et 8 ou 10,000 boulets.

Je vous prie de me faire un rapport général sur cette expédition.

Vous aurez également ordonné que l'on se pourvoie à Rochefort de tous les objets que doit fournir la marine aux troupes d'embarquement.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5330. — AU CITOYEN FORFAIT.

Paris, 7 pluviôse an IX (27 janvier 1801).

Les derniers états de situation que vous m'avez envoyés, Citoyen Ministre, sont du 15 brumaire; cela devient bien vieux. Je vous prie de m'en envoyer de nouveaux, car cela m'est nécessaire à chaque instant.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

5331. — AU CITOYEN FOUCHÉ, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, 7 pluviôse an IX (27 janvier 1801).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, un mandat d'arrêt contre deux juges de paix qui se sont immiscés de faire mettre en liberté des individus arrêtés comme prévenus de conspiration; je vous prie de l'envoyer par un courrier extraordinaire, et de faire donner l'ordre

de transférer à l'île d'Oleron les seize individus qui ont été arrêtés. Vous ordonnerez à l'inspecteur de division de la gendarmerie de les faire escorter par un nombre suffisant de gendarmes, qui les remettront au commandant d'Oleron.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

5332. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 9 pluviôse an IX (29 janvier 1801).

Le Premier Consul est informé, Citoyen Ministre, par des renseignements positifs, que les préposés de la régie des vivres dans la 22e division militaire[1] font, sur le payement des denrées employées à leur service, une retenue de 7 et même de 8 pour 100. Il sait même que ces préposés justifient cette retenue en disant que, l'administration des vivres étant en régie, elle compte de cette retenue avec le Gouvernement.

Le Premier Consul désire, Citoyen Ministre, que vous exigiez de la régie des vivres, sur les faits, une réponse prompte, précise et catégorique.

Par ordre du Premier Consul.

Archives de l'Empire.

[1] Tours.

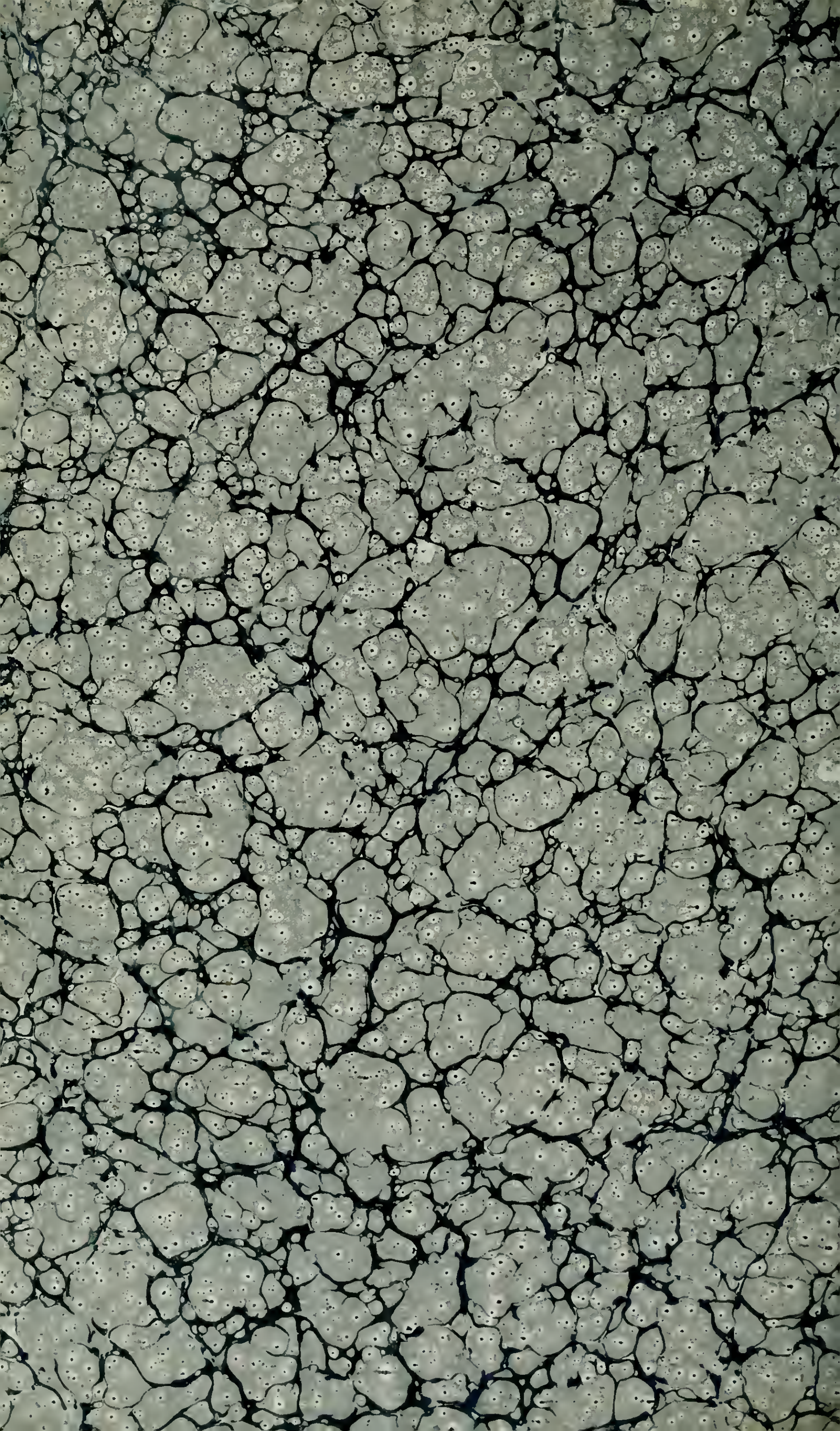
FIN DU SIXIÈME VOLUME.

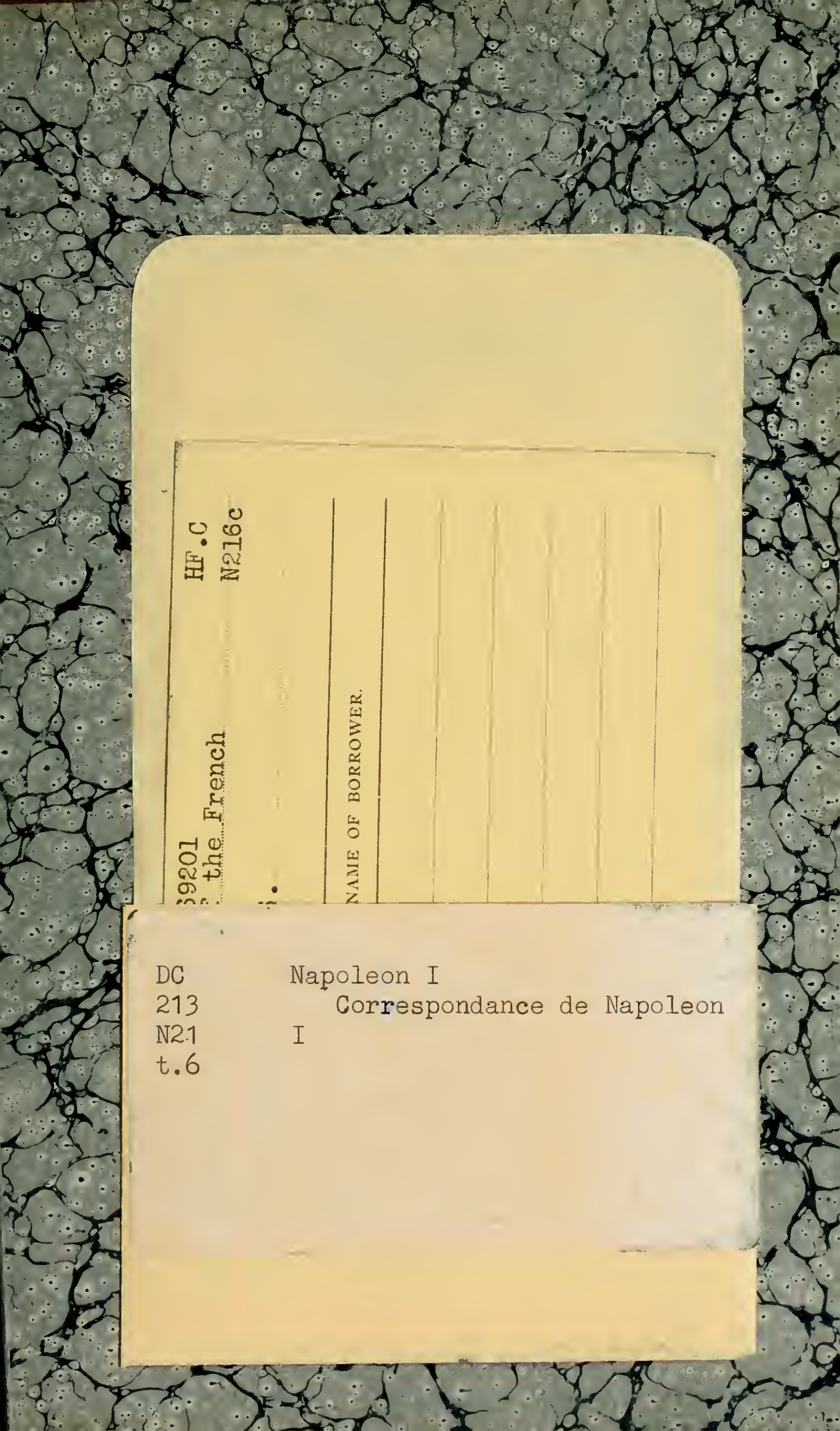
TABLE

DES PIÈCES CONTENUES DANS CE VOLUME.

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1800.			
5032	27 juillet. Paris.	Talleyrand.	Ordre de conférer avec le ministre batave sur les démarches de la Prusse pour la maison d'Orange	426
5033	27 juillet. Paris.	Le même.	Ordre de faire chasser de Gênes le consul danois, agent de l'Autriche	426
5034	28 juillet. Paris.	Le même.	Objet de la mission du général Berthier en Espagne; instructions	426
5035	28 juillet. Paris.	Le même	Reproche à Alquier de n'avoir pas invité tout le corps diplomatique à l'occasion du 14 joillet	427
5036	28 juillet. Paris.	....	Décision sur un rapport de l'inspecteur aux revues Boinod	427
5037	28 juillet. Paris.	Rapp.	Mission dans la Vendée; renseiguements à prendre sur les menées des chouans	428
5038	29 juillet. Paris.	L'Empereur d'Allemagne.	Projet de réponse à une lettre de l'Empereur sur les préliminaires de la paix	428
5039	30 juillet. Paris.	Le Margrave de Baden.	Compliments et assurance d'estime. Dispositions du Gouvernement français pour le Margrave	429
5040	30 juillet. Paris.	Talleyrand.	Défense aux ministres près les cours étrangères de donner des passe-ports aux émigrés.	429
5041	30 juillet. Paris.	Le même.	Ordre au chargé d'affaires à Hambourg, relativement à l'arrestation des rédacteurs du *Censeur*	429
5042	30 juillet. Paris.	Lacuée.	Avis demandé sur la destination à donner au produit des contributions de guerre	430
5043	1er août. Paris.	Carnot.	Ordre à réitérer pour la formation d'un équipage de siége à l'armée d'Italie	430
5044	1er août. Paris.	Le même.	Ordre au général Lucotte pour une expédition dans les départements de l'Orne et de la Sarthe	430
5045	1er août. Paris.	....	Arrêté : formation d'un camp entre Beauvais et Amiens sous le commandement de Murat.	431
5046	2 août. Paris.	Carnot.	Avis à donner aux généraux en chef de l'arrivée du plénipotentiaire autrichien à Paris.	432
5047	4 août. Paris.	....	Note pour demander au roi de Prusse son intervention dans les négociations	432
5048	4 août. Paris.	Castagnier.	Questions sur la conduite de cet officier dans l'affaire des frégates de Dunkerque	433
5049	4 août. Paris.	David.	Questions sur sa conduite dans l'affaire des frégates de Dunkerque	434
5050	4 août. Paris.	Lhermitte.	Questions sur sa conduite dans l'affaire des frégates de Dunkerque	435
5051	6 août. Paris.	....	Décision : nouveau drapeau donné à la marine de Brest; usage à changer après une victoire	436
5052	7 août. Paris.	....	Décision sur la proposition de confirmer des promotions faites par Masséna et Suchet.	437
5053	7 août. Paris.	Lacuée.	Ordre de rédiger au Conseil d'État un règlement créant des succursales à l'hôtel des Invalides	437

FIN DE LA TABLE.




HF.C
N216c
39201
the French
NAME OF BORROWER.

